This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492465

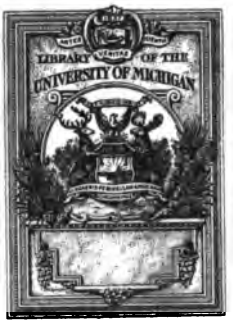

FROM THE LIBRARY OF
Professor Karl Heinrich Rau
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG
PRESENTED TO THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
BY
Mr. Philo Parsons
OF DETROIT
1871

AS
162
P242
S42

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

PARSONS LIBRARY
University of
MICHIGAN

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ
Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1864 — DEUXIÈME TRIMESTRE

23e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE

TOME DIX-HUITIÈME

(LXVIIIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,

7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1864

LA

SOCIÉTÉ PARISIENNE

EN 1647 [1].

Le duc d'Enghien avoit eu trois chevaux tués sous lui, et une blessure au bras, à la bataille de Nordlingue (3 août 1645). Il avoit paru partout, au plus fort de la mêlée, entraîné par cette valeur bouillante, qui lui faisoit braver tous les périls ; et la France admiroit ce capitaine de vingt-quatre ans, qui venoit de vaincre, dans trois batailles, les généraux les plus renommés de l'Europe ; lorsqu'elle apprit que, succombant aux fatigues de la guerre, il étoit attaqué d'une maladie si grave, qu'on désespéroit de le sauver. Le jeune prince remit le commandement de l'armée à M. de Turenne et se fit transporter en litière à Philipsbourg, où les funestes présages du mal s'éloignèrent peu à peu. On connoît les appréhensions de la population émue, à la nouvelle du danger que couroit les héros : « Tout le monde, dit Voiture (2), se rappela les courtes et précipitées prospérités de Gaston de Foix ; la mort du duc de Weymar, au milieu de ses triomphes, et celle du roi de Suède, qui fut tué comme entre les bras de la fortune et de la gloire. »

Saint-Évremond, à peine remis lui-même de sa blessure,

(1) Ce fragment, ainsi que celui inséré dans le numéro précédent, sous le titre de : *La Comédie des Académistes*, sont tirés d'une *Histoire de Saint-Evremond*, qui doit précéder une nouvelle édition des œuvres de cet écrivain que publie M. Ch. Giraud.

(2) Voy. les *Œuvres* de Voiture, édit. d'Ubicini, I, p. 25.

accourut auprès du prince, et lui offrit des soins qui furent reçus avec satisfaction. Le prince lui confia comme l'intendance de son esprit, et Saint-Évremond remplit avec succès la charge de le distraire, pendant la convalescence, par des lectures intéressantes, agréables, ou profitables. Voulant d'abord le divertir, il lui lut Rabelais ; mais ce prince, qui étoit tout grandeur, y prit peu de plaisir ; son esprit fut révolté des grossièretés qui déparent dans Rabelais tant de traits nimitables et un talent si original. Saint-Évremond réussit mieux en présentant Pétrone, parce qu'avec la joyeuseté du sujet, qui ne déplaisoit point, il y avoit la part de la délicatesse et du goût. Pétrone a été l'auteur ancien pour lequel la jeune aristocratie lettrée de ce temps a montré le plus d'affection. Bussy adoroit ce bel esprit libertin de l'ancienne Rome, et l'a souvent traduit ou imité avec bonheur. Saint-Évremond nous en a laissé lui-même une étude critique où l'on voit toute l'inclination que les gens de sa qualité éprouvoient pour le peintre spirituel des débauches romaines sous l'empire.

Indépendamment de ses qualités militaires, le duc d'Enghien étoit doué d'une intelligence vive et très-cultivée ; il aimoit les lettres, non-seulement pour les goûter, mais encore pour s'y exercer heureusement. « Il avoit beaucoup d'esprit et de gaieté, dit M. Cousin, et il faisoit très-volontiers la partie des beaux esprits qui l'entouroient. Au milieu de la Fronde, quand la guerre se faisoit aussi avec des chansons, il en avoit fait plus d'une marquée au coin de son humeur libre et moqueuse. » N'y eût-il que le fameux triolet :

C'est un tigre altéré de sang
Que ce brave comte de Maure,
Quand il combat au premier rang,
C'est un tigre affamé de sang;

Mais il n'y combat pas souvent,
C'est pourquoi Condé vit encore.
C'est un tigre affamé de sang
Que ce brave comte de Maure.

Il est d'une touche fine, poétique, et de la plus aimable causticité (1). Le commerce d'un homme comme Saint-Evremond devoit être d'un agrément inappréciable pour le duc d'Enghien. Aussi le prince accorda-t-il au gentilhomme son estime et son amitié ; il le chargea même des affaires les plus importantes.

Ayant recouvré la santé, le duc d'Enghien revint en France et reparut à la cour : on sait l'accueil qu'il y reçut et l'état dans lequel il trouva les esprits. Le mois de mai revenu (1646), il ne souhaita point retourner en Allemagne. Il aima mieux aller servir en Flandre, en qualité de lieutenant général du duc d'Orléans, Gaston ; prince à qui étoit venu tard l'ambition de la gloire militaire, mais qui, à la tête d'une armée excellente, où servoient La Meilleraye, Gassion et Rantzaw, avoit eu des succès dans les campagnes de 1644-45 et s'en promettoit de nouveaux pour celle de 1646. Saint-Évremond assistoit à l'entretien que les deux grands capitaines du siècle eurent ensemble, à Paris, au moment de retourner à leurs armées, et il a rendu compte des conseils que Turenne donnoit au jeune duc en cette occasion (2). Il suivit encore le duc d'Enghien dans cette campagne et joignit l'armée à Arras, toujours plus avancé dans la confiance du prince. Il prit part au siége et à la prise de Courtrai ; au

(1) Voy. dans Tallemant, III, page 161 et suiv. les autres Triolets qui sont de Bachaumont et de Bautru.

(2) Voy., le tom. II, de la nouvelle édition des *Œuvres de Saint Evremond*, page 222.

siége de Mardyk, où le duc d'Enghien eut le visage brûlé ; et bientôt après il vit Gaston d'Orléans quitter l'armée, par un secret dépit de jalousie, abandonnant la place au duc d'Enghien, dont l'habileté, le brillant courage et les allures héroïques enthousiasmoient tous les esprits. Dans cette campagne de Flandre, Saint-Évremond rencontra pour la première fois Bussy-Rabutin qui commandoit un régiment : officier alors de la plus haute distinction, qui a consigé dans ses *Mémoires* le récit instructif des événements dont nous venons de parler, ainsi que les services qu'y rendit Saint-Évremond, dont plus tard il épousa la cousine germaine.

Mardyk rendu, on assiégea Furnes, qui ne résista point, et comme toutes ces opérations n'avoient été dirigées que dans la vue d'entreprendre, avec succès, le siége de Dunkerque, affaire capitale par les difficultés qu'elle présentoit et par les résultats qu'on en devoit recueillir, le duc d'Enghien, qui avoit besoin de faire approuver ses plans par le cardinal Mazarin, chargea Saint-Evremond de la mission apparente d'aller porter à la cour la nouvelle de la prise de Furnes, et de la mission secrète de faire comprendre au cardinal l'importance de l'entreprise sur Dunkerque, et de concerter avec le puissant ministre les moyens d'exécution. Ce n'étoit pas la première fois que le duc d'Enghien confioit des messages analogues à Saint-Évremond (1), qui s'en tira cette fois, comme toujours, avec intelligence, discrétion et succès. Ce mémorable siége de Dunkerque, qui a tant honoré le duc d'Enghien et dont l'histoire est aujourd'hui si bien connue, a donc eu Saint-Évremond parmi ses promoteurs et ses acteurs les plus distingués! La ville se rendit le 10 octobre 1646 ;

(1) Voy. Silvestre, *préface* citée; Des Maizeaux, *Vie de Saint-Evremond;* Bussy-Rabutin, *Mémoires*, sur 1646.

après quoi l'on prit les quartiers d'hiver, et nos guerriers victorieux revinrent à Paris, où ils trouvèrent, en récompense de leur gloire, des déceptions et des intrigues.

A cette époque remonte la première froideur qui se produisit entre le duc d'Enghien et la cour, à l'occasion de la charge de surintendant des mers, que le beau-frère du prince, Armand de Brezé, tué au siége d'Orbitello, laissoit vacante par sa mort, et que le cardinal retint pour la reine régente elle-même, craignant de donner trop de puissance au jeune duc, que sa renommée élevoit déjà si haut. Le prince de Condé, père du duc d'Enghien, en éprouva surtout le plus violent dépit, et accusant Anne d'Autriche d'ingratitude, il excitoit son fils à témoigner son déplaisir, par sa retraite du service ; il se retira lui-même de la cour, et s'exila dans son gouvernement de Bourgogne, où il mourut le 26 décembre 1646. Le duc d'Enghien s'appela dès lors le prince de Condé ; et livré à ses inspirations personnelles, son mécontentement ne résista pas aux caresses de Mazarin, qui fit tout pour l'apaiser.

Saint-Évremond passa l'hiver de 1646-47 à Paris et n'accompagna point le nouveau prince de Condé, que la mort de son père appeloit à Dijon, où il resta plusieurs mois, occupé à régler la succession paternelle et à prendre possession du gouvernement de la province qui lui avoit été substitué. Ce fut alors que M. le prince, comme on le nomma depuis, s'attacha un serviteur en qui le prince mort avoit mis toute sa confiance, et qui demeura invariablement dévoué aux intérêts du fils, dans toutes les fortunes : un ami véritable trouvé, par occasion, dans l'héritage, Lenet, procureur général au parlement de Bourgogne, plus tard conseiller d'Etat, qui a joué un rôle si actif dans les affaires des Condé, et qui nous a laissé des papiers et *Mémoires* fort importants pour l'histoire

de cette maison (1). On peut s'étonner de ne trouver dans ces *Mémoires* aucune mention de Saint-Évremond. Mais ce silence s'explique facilement. La partie des *Mémoires* de Lenet qui se rapporte aux années 1645-46, pendant lesquelles les rapports de Saint-Évremond avec le prince ont été les plus étroits, n'a pas été rédigée ; elle est restée en simples notes et fort incomplètes. Lenet n'a été employé auprès de la personne du grand Condé qu'à partir de 1650. Jusqu'alors il est resté à Dijon, chargé des affaires privées du prince. Or, comme Saint-Évremond a quitté le service du prince, en 1648, ainsi que nous le verrons bientôt ; et comme depuis cette dernière époque, où ont commencé les troubles de la Fronde, Saint-Evremond a suivi le parti de la cour, tandis que Lenet a suivi les Condé dans les rangs opposés, il n'y a jamais eu de relations ni même de rencontre entre ces deux personnages.

Pendant cet hiver de 1647, où le prince s'occupoit à Dijon du réglement de la succession paternelle, Saint-Évremond occupoit la société parisienne de trois compositions qui sont parvenues jusqu'à nous, et dont il est bon d'entretenir nos lecteurs. Mais il importe de connoître, auparavant, le public choisi au milieu duquel ces divers ouvrages furent lancés.

C'étoit la plus brillante compagnie du temps, dans laquelle Saint-Evremond étoit fort répandu. Il étoit allié des meilleures maisons du royaume : les de Pons, les Fontaine-Martel, les Tillières. Ces derniers avoient une grande existence à Paris ; Loret parle de la mort de la comtesse de Tillières, qui étoit Bassompierre, comme d'une affliction publique. Par

(1) Voy. l'édition qu'en a donnée M. Aimé Champollion, pour la collection de MM. Michaud et Poujoulat, tom. II de la 3e série.

les Tillières, Saint-Évremond étoit issu de germain avec le duc de Lorraine, Charles IV ; sa position dans le grand monde parisien, étoit donc excellente. Or, dans cette première moitié du dix-septième siècle, le grand seigneur étoit en même temps qu'homme de qualité homme de lettres. Dans la seconde moitié, l'homme de lettres proprement dit se dégage, s'élève, et sort du rang de serviteur précaire et domestique où il avoit vécu jusqu'alors ; le grand seigneur garde son rang, toutefois, et reste au pair avec l'homme de lettres, en ce qui touche l'esprit. Au dix-huitième siècle, l'homme de lettres monte en dignité, le grand seigneur déchoit au point de vue du grand art d'écrire. Ainsi, à tout prendre, le grand seigneur est demeuré le maître, en fait d'esprit, au dix-septième siècle ; et un autre genre de supériorité lui assure une influence dominante, je veux parler de la conversation et de l'esprit de salon.

Avec le seizième siècle finit, à vrai dire, la vie de château, et commence la vie de salon. L'idée de la société même, c'est-à-dire du commerce du monde, par la politesse de l'esprit et des manières, se produit, avec la paix, au début du dix-septième siècle. Pendant les guerres civiles, l'ancienne noblesse française s'étoit passionnée tout à la fois pour la discussion religieuse, et pour l'antiquité classique : l'une provoquée par la réforme, l'autre remise en nouveauté par la découverte de l'imprimerie. Dans cette communication vive et profonde avec la pensée religieuse, et avec la pensée littéraire, la noblesse avoit acquis une culture d'esprit, autrefois inconnue, dans la vie féodale. Les gentilshommes de ce temps tiennent la plupart, d'une main aussi ferme, la plume que l'épée. Voyez Montluc, d'Aubigné, Brantôme et Sully. D'autre côté, la vénalité des offices avoit changé la haute bourgeoisie, née du barreau et du négoce, en aristocratie parlementaire, car la réputation acquise au parlement

conduisoit, alors, aux plus grandes charges de l'Etat. En outre, la centralisation monarchique avoit fait naître la spéculation financière. De là venoit une noblesse d'ordre nouveau, composée de parvenus par la fortune et les emplois, qui rivalisoit d'intelligence et de distinction avec la noblesse d'épée ; et ce cortége d'officiers civils, de fonctionnaires et d'agents financiers, sortis de la bourgeoisie des villes, et quelquefois du peuple, entouroit la monarchie administrative qui avoit remplacé la royauté féodale, et créoit un foyer particulier de lumières, d'activité, de politesse, dans la capitale de l'Etat. Tout cela étoit représenté dans les salons du dix-septième siècle.

Une France transformée étoit donc sortie de la tourmente du seizième siècle ; tout avoit changé avec l'avénement de la maison de Bourbons au trône de France. Le siècle des Bourbons ne ressemblait pas plus au siècle des Valois que la France née de la révolution ne ressemble à la France du dix-huitième siècle ; et le temps avoit marché si vite, qu'on se moqua de Sully et du duc d'Épernon, lorsqu'ils reparurent dans le monde, après un éclipse de dix ans. La résidence à Paris des deux derniers Valois, et le séjour constant de Henri IV et de Louis XIII, dans cette ville, hâtèrent cette révolution de la vie parisienne, en donnant à la capitale le spectacle continu d'une cour polie, dont l'accès n'étoit fermé à personne, et où la bourgeoisie de judicature, tout comme celle de l'hôtel de ville, se confondoient avec la noblesse d'armes, sortie de ses châteaux. On y voyoit une société choisie, constamment réunie ; et bientôt la courtoisie italienne, mêlée à la bienséance espagnole, y répandirent un charme inconnu jusqu'alors. La France et Paris offrent pour la première fois cet aspect, vers le milieu du dix-septième siècle.

Les Médicis avoient apporté, en France, le goût de l'architecture qu'on pourroit appeler privée. Il se développa, lorsqu'on fut sorti des émotions, et de la misère, où la guerre civile avoit plongé le pays, avant et après la mort de Henri III. L'administration, les finances, le commerce, tout se raviva, se ranima, sous le gouvernement réparateur de Henri IV, avec une promptitude incroyable ; et la France reprit, en peu de temps, à l'extérieur, le rang que lui assurent sa force et sa puissance, quand elle est bien gouvernée. A l'intérieur, la vie matérielle s'amélioroit ; on apprenoit à se loger avec grandeur, et commodément. Le mouvement de rénovation que les Valois avoient imprimé à tous les arts, s'étoit tout d'abord appliqué à l'architecture des résidences royales et princières. Le logement du roi n'étoit plus le vieux palais des Thermes, qui des Césars avoit passé aux deux premières races de nos rois ; ni cette forteresse de Hugues Capet ou de Robert, bâtie dans l'ancienne cité, sur la rive même du fleuve, comme pour la défendre contre les invasions du Nord ; palais aux tours crénelées, aux voûtes sombres, dont les salles d'armes, presque à niveau du fleuve, étoient tous les hivers inondées, tant on avoit peu songé à l'agrément du logis de la royauté féodale. Ce n'étoit plus cet hôtel Saint-Paul, bâti par le sage Charles V (1364), sur un terrain plus plaisant, sans doute, entouré de vastes jardins fruitiers, dont quelques rues retiennent encore les noms aujourd'hui, mais dont les fenêtres garnies de vitraux peints, comme celles de nos anciennes églises, recevoient un jour encore assombri par le voisinage de la Bastille. Ce n'étoit plus le palais des Tournelles, siége du gouvernement, pendant l'occupation anglaise, et où résidèrent après le duc de Bedfort, Charles VII, et ses successeurs, jusqu'à la mort de Henri II : palais rasé par Catherine de Médicis, pour abolir la mémoire de la mort

funeste de son époux. C'étoit le Louvre, alors *nouveau*, *vieux* aujourd'hui, édifié sur les fondations des vieilles tours seigneuriales, des comtes de Paris ; commencé par François Ier et continué, de règne en règne, avec un luxe vraiment royal ; orné de toutes les élégances de l'art du seizième siècle. La vie rude et militante des temps anciens avoit cessé ; et pour vivifier cette belle habitation, la porte du roi s'étoit ouverte à tout le monde. Une société, composée de tout ce qui portoit une cotte ou un chaperon, dans Paris, s'y réunissoit, par habitude, et le respect s'y concilioit avec la familiarité, selon des pratiques paternelles qui ont duré jusqu'au mariage de Louis XIV, avec Marie-Thérèse d'Espagne.

Auprès de la résidence royale, on admiroit la ravissante galerie du Louvre, qui fait encore l'orgueil de Paris, et où la tradition absurde, s'obstine à voir, dans les chiffres enlacés de Catherine et de Henri III, constructeurs de l'édifice, les chiffres de Henri II et de Diane de Poitiers. Passant aux demeures princières, l'œil se portoit sur le bel hôtel de Soissons, ancienne habitation de la reine Blanche, rebâtie par Catherine de Médicis, et dont le marteau du dix-huitième siècle n'a respecté que quelques pierres, celles de la colonne astrologique de Ruggieri ; hôtel alors embelli par de magnifiques jardins ouverts au public, et représentés aujourd'hui par le quartier le plus entassé de Paris, et les constructions les plus indignes d'une grande capitale. Plus loin, s'élevoit le délicieux château des Tuileries, encore bâti par Catherine, que Henri IV relia au Louvre, et qu'habita Louis XIII ; mais qui primitivement, était hors de l'enceinte de Paris ; chef-d'œuvre de Philibert Delorme, déparé, au point de vue de l'art, par les constructions juxtaposées d'une autre époque.

Après l'exemple donné par les princes, étoit venu le tour de l'imitation des sujets. Le riche financier Zamet, amené

par Médicis, avoit comme donné le signal, à la fin du seizième siècle, en faisant batir ce bel hôtel de la rue de la Cerisaye, où venoit s'ébattre Henri IV, où mourut tragiquement Gabrielle d'Estrées, ou logea royalement Pierre le Grand, dans son voyage à Paris, et qui est aujourd'hui divisé en lambeaux méconnaissables.

L'activité des constructions pendant les premières cinquante années du dix-septième siècle, ne se ralentit pas d'un instant. Allez voir ces demeures monumentales, désertes aujourd'hui, alors si animées, qui entourent la place Royale, qui peuplent les rues voisines, dorénavant abandonnées aux pensionnats, au commerce encombrant, aux menues fabriques : alors quartiers neufs de Paris, habités par la fleur de la belle compagnie ; saluez l'hôtel de Carnavalet, qu'une administration publique avoit dégradé, que conserve un propriétaire éclairé ; l'hôtel de Sully, rue Saint-Antoine, l'hôtel de Beauvais, dont parle si souvent Mme de Motteville ; les hôtels en ruine du quai des Célestins ; les magnifiques résidences, encore subsistantes, de la rue du Chaume, de la rue de Jouy, de la rue Culture-Sainte-Catherine, de la rue Paradis, de la rue du Parc Royal, de la rue Vieille-du-Temple, de la rue Sainte-Avoie, de la rue de Braque, de la rue des Francs-Bourgeois, de la rue Barbette, de la rue Thorigny ; dégradées par le changement de leur destination ; souvenez-vous du palais Mazarin et des autres hôtels de la rue Richelieu dont nous avons vu les derniers restes ; voyez l'hôtel Tubeuf aujourd'hui trop restauré, voyez les débris des hôtels qui commençoient à peupler les rues Neuve-des-Petits-Champs et Neuve-Saint-Augustin, le Palais-Royal enfin, dont les constructions du dix-huitième siècle ont tant altéré le caractère primitif, en aveuglant les belles maisons qui bordoient son jardin, sur les rues de Valois et de Montpensier ; et où Anne d'Autriche avec le jeune

roi furent s'établir, à la mort de Louis XIII. Telles étoient les habitations, alors riantes et seigneuriales, que peuploit la société parisienne; elles étoient dignes d'une population riche, attentive au soin de la vie, et polie dans ses habitudes. Il est facile de se figurer, en parcourant ce qui reste du Paris démoli, par exemple, les quartiers du Temple et du Marais, ce que devoit être l'aspect de ces hôtels, tous bâtis entre cour et jardins, sur des rues dont l'étroite dimension ne choquoit pas, avant qu'on eût monté six étages sur toutes les portes cochères, pour augmenter le produit des locations.

Paris n'avoit pas alors plus de 500,000 habitants; parmi lesquels, la masse plébéienne encombroit les vieux quartiers de l'Hôtel-de-Ville, des Halles, de la Cité et de la Montagne-Sainte-Geneviève, dont heureusement il reste quelque hideux débris, comme pour pour nous faire mieux apprécier les bienfaits de la civilisation moderne. L'enceinte de Paris, en 1650, sur la rive droite, étoit formée par le demi-cercle des boulevards jusqu'à la rue Royale, qui n'étoit alors qu'un fossé, coupé par la porte Saint-Honoré, et se dirigeant vers le quai des Tuileries, barré lui-même par la porte de la Conférence. La Bastille d'un côté, le jardin des Tuileries de l'autre, fermoient cet arc de cercle. Sur la rive gauche, l'enceinte partoit de la porte Saint-Bernard, au quai de la Tournelle, et suivoit les rues des Fossés Saint-Bernard, des Fossés-Saint-Victor, des Fossés-Saint-Jacques; trouvoit la porte Saint-Jacques, à l'entrée du faubourg; prenoit la rue Saint-Hyacinthe, aujourd'hui à demi disparue, la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, celle des Fossés-Saint-Germain, plus tard de la Comédie-Françoise, et celle des Fossés-de-Nesle, aujourd'hui Mazarine, au bout de laquelle étoit la fameuse tour qui faisoit face à celle du Louvre. Ce n'est qu'après la pacification des troubles de la Fronde que la ville a franchi ces limites.

La location des maisons étoit déjà, cependant, une source importante de revenus pour les bourgeois ; mais les principaux propriétaires de loyers étoient les couvents, que l'on comptait par centaines, dans Paris ; ils possédoient des terrains considérables qu'ils songèrent de bonne heure à couvrir de constructions pour locataires. Nous voyons les Augustins en discussion avec Henri IV, au sujet des rues Dauphine et d'Anjou, nouvellement percées, et qui changeoient les points de vue de leurs terrains à bâtir. Les carmes déchaussés ont bâti une partie de la rue de Vaugirard et des rues environnantes, où ils avoient, au dernier siècle, pour plus de cent mille livres de rente en loyers de maisons. Si l'on en croit Saint-Foix, le total des loyers des maisons de Paris se montait à la somme de 312,000 livres, sous François Ier. Au témoignage de Germain Brice, il étoit de 20 millions, au commencement du dix-huitième siècle. On avoit alors un petit hôtel, à porte cochère, pour 2,000 livres de loyer annuel.

La circulation en voiture étoit impossible à Paris, dans la plupart des rues du seizième siècle. La mule, la chaise, le pied du marcheur, étoient les moyens de locomotion les plus usuels. On offroit la croupe de sa mule ou de son cheval, comme aujourd'hui on offre une place dans sa voiture. Au dix-septième siècle, au milieu de la cour du Palais, on voyoit bien le *montoir* de Messieurs les conseillers, mais on n'en usoit plus. A cette époque, le docteur médecin voyage encore en mule dans Paris ; mais l'avocat ne se rend plus à pied et en robe au palais, suivi du cortége de ses clients ; le nombre des carrosses est devenu si considérable qu'il excite l'étonnement. C'est une nouveauté qui émerveille l'exact et véridique Pierre Petit, collaborateur de Comboust, et auteur de notices curieuses, jointes au célèbre plan de Paris, de 1652. « Les carrosses y sont si communs, dit Pierre Petit, que plusieurs mai-

sons en ont deux ou trois; quantité d'avocats, de marchands et de simples bourgeois s'en servent ordinairement, et l'on a même quelque pudeur d'aller à cheval ou à pied par les rues, dans lesquelles le menu peuple est fort insolent. »

Pour ce menu peuple lui-même, on imagina les *carrosses à cinq sous*, précurseurs avortés de l'*omnibus*, où grimpa plus d'une fois avec bonheur le vicomte de Turenne, et dont l'édilité parisienne laissa tomber l'entreprise, pour deux siècles, par défaut d'encouragement (1).

Le seizième siècle, il faut le reconnoître, avoit dû certains avantages aux conditions anciennes et sévères de la vie privée, en ce temps-là : de fortes études, d'énergiques caractères, des travaux prodigieux d'érudition, la discipline du foyer domestique. Les grands magistrats, les grands avocats, comme les Brisson, les Molé, les Pasquier, les Dumoulin, passoient leur soirée d'hiver au coin du feu, à lire un *Corpus juris*, à méditer sur Aristote, ou à écrire de gros livres, en face de leurs femmes qui tournoient le rouet, il n'y avoit point de temps perdu, pour les agréments et les politesses de la vie. Vers le début du dix-septième siècle, la scène change.

Le salon s'ouvre à l'esprit françois, qui est celui de la conversation, de la libre discussion, et de la sociabilité élégante. Ce fut d'abord une innovation, autant dans la disposition des logements, que dans les habitudes de la vie : mais elle fit révolution dans les mœurs, et se tourna graduellement en une habitude universelle. Son influence sur le génie national ne tarda point à se manifester, et fut aussi heureuse que prompte en ses effets. Les applications diverses de l'intelligence devinrent plus actives. En gagnant de la clarté, la science parut

(1) Voy. les *carrosses à cinq sous*, de M. de Monmerqué, Paris, 1828, 62, in-8°.

plus familière et plus accessible. Les conceptions de l'esprit se dépouillèrent des formes du pédantisme et revêtirent une expression plus nette, plus correcte et plus facile. On échangea ses idées, sur toute chose, dans les conférences du salon; et, par cet exercice habituel, l'esprit acquit plus de souplesse et de vigueur. Si le fonds national de la littérature étoit pauvre, on emprunta et l'on s'appropria les richesses des deux littératures voisines; et la politesse des manières, comme celle de l'esprit, étant désormais la condition nécessaire du bien-vivre, leur réunion s'appela *l'honnêteté*. L'ajustement du langage aux besoins nouveaux de l'intelligence devenue plus cultivée, occupa surtout l'attention des salons. Le raffinement fut quelquefois poussé à l'excès; mais la langue devint ce qu'elle n'avoit jamais été, un art. On s'étudia curieusement à la polir, à la régler; et l'usage du beau monde fut reconnu comme la meilleure de ses lois. Le discours de Meré, *de la Justesse*, malgré son *chien de style*, ainsi que dit Mme de Sévigné, prouve combien l'analyse subtile du langage étoit à la mode dans les salons; nous en avons un autre mémorable exemple, dans la dissertation de Saint-Evremond sur l'acception du mot VASTE, qu'avoit employé la duchesse Mazarin, en l'appliquant à l'esprit de Richelieu (1).

Mais ce seroit une erreur de croire, avec M. Ræderer, dans son *Histoire de la société polie*, livre toujours fort agréable à lire, qu'au début du dix-septième siècle, l'esprit cultivé s'est exclusivement appliqué, soit à l'hôtel de Rambouillet, soit dans les autres salons des Précieuses, aux délicatesses de la parole et de la galanterie.

La discussion philosophique, ainsi que les théories diverses de la politique, ont pris une grande place dans la littérature et

(1) V. le tom. II de la nouvelle édition des *Œuvres de Saint-Evremond*, page 418.

dans les conversations de la première moitié du dix-septième siècle. Aucune époque n'est plus féconde en écrits politiques du premier ordre. Je ne citerai que le *Prince*, de Balzac, le *Testament politique*, de Richelieu, et la Correspondance de nos plénipotentiaires à Munster : monument admirable, qui restera comme un modèle achevé du style diplomatique. La conversation des salons n'a point été au-dessous de cette élévation de la littérature politique. La conversation philosophique, en particulier, a été le triomphe des beaux esprits du temps. Les femmes de cette époque, merveilleusement élevées, déployoient dans leur parole la même supériorité qui nous étonne dans les ouvrages de leur plume. Elles donnoient beaucoup au sentiment, à la passion, au plaisir; elles lisoient aussi Platon, discutoient Epicure, Aristote et Descartes. Aucun des grands intérêts de la vie publique ou de la vie intellectuelle ne leur étoit indifférent. Tout, dans leurs actions, avoit un caractère d'élévation généreuse : les sacrifices du salut, les abandons du cœur, les libertés de la pensée et jusqu'aux témérités de la conduite.

Au dix-septième siècle, la conversation s'éleva donc, des petits riens de la futilité, à l'analyse ingénieuse des formes savantes du langage, et bientôt à l'essence même de la pensée : à la religion, à la philosophie, à la méditation de la destinée de l'homme. Ces graves sujets d'entretien étoient alors dans toutes les bouches, et préoccupèrent les personnes les plus adonnées à la dissipation du monde. A Dieu ne plaise que je veuille retracer ici l'influence du christianisme en général, des doctrines de Port-Royal en particulier, et surtout de la philosophie cartésienne, sur la société françoise du dix-septième siècle. Après avoir lu M. Cousin, il ne reste qu'à se taire. Mais là n'est pas toute l'histoire du dix-septième siècle, il faut, pour être complet et vrai, y tenir compte d'au-

tres influences marquées, et par exemple de celle du scepticisme du siècle précédent. Nous rencontrons, en effet, en plein dix-septième siècle, à côté ou à la suite d'autres philosophes sceptiques comme lui, Saint-Évremond procédant à la fois de Montaigne et de Gassendi, c'est-à-dire représentant Épicure et Pyrrhon, en un seul homme ; Épicure et Pyrrhon vêtus à la françoise, et vivant à côté de Pascal et de Descartes. Nous découvrons, à quatre pas des grands jésuites et de la prison de Saint-Cyran, un coin de société, païenne au fond, chrétienne par bienséance, avec ses doctrines indépendantes, sa littérature leste, et une influence incontestable sur le mouvement des esprits. A côté des salons des précieuses, d'autres salons non moins attrayants, non moins recherchés, non moins influents, avaient pris pour drapeau la liberté de penser et l'esprit fort. Quoique signalée déjà par La Bruyère, cette face de la sociabilité françoise, n'a point encore été, ce me semble, l'objet d'une attention proportionnée à son importance.

C'est dans cet élan de la société polie, que les femmes ont conquis la prééminence qui leur est assurée dans les mœurs françoises. La femme règne en souveraine dans le salon. En prenant part à toutes les conversations, elle y porte le goût, la finesse et le tour délicat qui est propre à son génie. Le savant, pour lui plaire, sera clair, élégant ; l'homme de guerre sera courtois et poli ; l'homme de lettres dépouillera les formes du pédantisme. Il n'y a point de langue, en Europe, sur laquelle les femmes aient exercé autant d'influence que sur la nôtre, parce qu'il n'est pas de pays où la femme ait un trône pareil à celui de nos salons. *De par tous les diables, on ne sait comment parler céans*, disaient les mal appris, chez Mme de Rambouillet. Du langage aux manières il n'y avait qu'un pas, et c'est ainsi que l'harmonie s'est établie entre la langue et les mœurs.

La conversation, telle que nous l'entendons, étoit chose inconnue, en général, au seizième siècle. On étoit fort pédant à *l'assemblée* du conseiller Gillot, bien que la satire Menippée en soit sortie (1). C'est avec lui-même que Montaigne cause, et non avec autrui. Voyez, lorsqu'il trace les règles de l'institution des enfants; il n'a garde d'oublier l'*escole du commerce des hommes;* mais ce qu'il trouve de mieux, à recommander, en ce commerce, c'est le *silence et la modestie;* et pour *la pratique des hommes*, il la met bien au-dessous de *la mémoire des livres*. C'est, à son insu, que, par le charme de son esprit, et l'application de sa morale facile, il prépare à la société du salon un incomparable agrément. Avant les constructions du dix-septième siècle, on ne pouvoit recevoir commodément les assemblées; le conseiller Gillot recevoit la sienne dans sa chambre à coucher. Personne n'avoit été logé comme Mme de Beauvais, au seizième siècle; et tout Paris vint admirer, comme une curiosité, son hôtel de la rue Saint-Antoine, qu'Anne d'Autriche honora, plus d'une fois, de sa présence. Dans ces *assemblées*, les diverses classes de la société polie ont commencé à se mêler, sans se confondre : la noblesse de l'esprit avec la noblesse de robe et d'épée, et même la noblesse de fortune, née du négoce et de la spéculation. Mlle Paulet étoit reçue à la cour comme au Marais. La commodité du logement est pour beaucoup dans le développement du goût des réunions ; et le salon a naturellement fait ressortir des qualités d'esprit, dont la lecture et la méditation des anciens n'avoient donné aucune idée. En effet, la conversation qui auroit le ton didactique du livre, feroit mourir d'ennui.

(1) Jacques Gillot logeoit rue de Jérusalem. Voy. le *Paris démoli*, de M. Edouard Fournier, 1855, in-12, pag. 116 et suiv.

Ce ne fut point, du reste, à l'insu des contemporains que cette influence de la conversation sur l'esprit se produisit et se manifesta. Le dix-septième siècle apprécia ce bienfait, dès qu'il put en jouir. Nous voyons, dans les mémoires du temps et dans les correspondances, combien étoient recherchés les *cercles*, les *assemblées*, qu'ouvroient d'opulents personnages, ou même de simples femmes de lettres comme Mlle de Scudéri ; et quelle supériorité y prenoient, tout naturellement, l'intelligence et l'esprit, sur les avantages de convention dans la société, tels que la fortune et la naissance. On est surpris de voir les privautés que se donnoient les gens de lettres chez Mme de Rambouillet, à la place royale, chez le cardinal de Richelieu, et même au Louvre : nul homme de lettres n'auroit osé, peut-être au dix-huitième siècle, prendre les libertés que s'y donnoit Voiture, à la vérité le plus impertinent des hommes. La disgrâce de Voltaire, à la cour de Berlin, date de ce madrigal que tout le monde connoît, adressé à la sœur du grand Frédéric et bien autrement délicat que des vers dont Anne d'Autriche permit la lecture, en tête-à-tête, au bel esprit à la mode, à Voiture. L'influence des hommes de lettres sur la société françoise a commencé dès ce temps-là. La puissance du salon acquit dès lors une telle autorité, que Richelieu voulut la soumettre à la sienne. Les *assemblées* se nommoient *académies*, lorsque leur objet étoit purement philosophique et littéraire. C'étoit une forme anticipée de la discussion publique, et chacun y cherchant un appui, ou une arme, appliqua ses soins à s'en rendre maître. Le profond politique voulut régler ce pouvoir nouveau et le captiver à son tour.

Saint-Évremond connoissoit bien ce ressort puissant de la conversation, quand il écrivoit ces paroles : « L'étude est la plus solide nourriture de l'esprit ; c'est la source de ses plus

belles lumières. Elle féconde les talents donnés par la nature; mais c'est la conversation qui les met en œuvre, qui les polit, qui les épure. C'est le grand livre du monde qui apprend le bon usage des autres livres, et qui d'un homme savant peut faire un honnête homme. Et l'on a vu les esprits ingénieux de ce temps étudier, analyser les qualités que doit avoir l'homme du monde, et les défauts dont il doit se défendre. Labruyère a écrit un chapitre *de la Société et de la conversation*, qui est comme le résumé des observations de tout le siècle, à ce sujet. On n'y eut pas songé au siècle précédent; et qu'on ne croie pas que cette analyse est une pensée régulière du moraliste. Le grand écrivain n'est ici que l'interprète de son temps, le traducteur de la pensée de tout le monde. La capitale n'étoit pas, au reste, le seul théâtre de cette révolution dans les mœurs. Les provinces y participoient, et leurs villes principales, surtout celles où siégeoient des gouverneurs et des parlements, avoient des salons, des précieuses et des académies. Sur les précieuses de province, le *Dictionnaire* de Somaise nous fournit de curieux renseignements.

On fit même des *Conversations*, en forme de compositions littéraires, qui avoient bien leur modèle dans les *Dialogues* de l'antiquité, mais qui gardèrent la couleur moderne, avec le nom même de la chose qu'elles représentoient : à savoir, une causerie de salon. Les *Conversations* furent la littérature à la mode, dans certains salons, chez Mme Scarron, chez Mlle de Scudéry; comme les *Portraits* chez Mademoiselle, comme les *Caractères* à l'hôtel de Condé, comme les *Maximes* chez Mme de Sablé, comme les *Contes de fées* chez la comtesse de Murat. Saint-Évremond, si brillant causeur au salon, s'est illustré dans ce temps-là, par la *Conversation du maréchal d'Hocquincourt*, par la *Conversation de M. d'Aubigny*,

par la *Conversation du duc de Candale*. Le chevalier de Meré, bel esprit de ce temps, et Normand comme Saint-Évremond, nous a laissé les *Conversations du maréchal de Clérembaut*, où il y a beaucoup à prendre pour l'histoire de l'époque. Ainsi, l'esprit de conversation absorboit la littérature, inspiroit les moralistes, les philosophes; dominoit dans les assemblées des salons; le seizième siècle ne s'en étoit point avisé. La conversation exerçoit alors la puissance des *journaux* d'une autre époque. Aussi vit-on Richelieu et Mazarin s'en occuper avec inquiétude. Le chevalier de Meré nous a laissé un charmant petit ouvrage intitulé : *Discours de la conversation*, où il ose dire que *le plus grand usage de la parole, parmi les hommes, c'est la conversation*. Par elle, en effet, le salon est devenu, dans la société moderne, un théâtre des manifestations de l'opinion. Sa force est irrésistible, quaud elle porte juste, elle s'identifie avec la puissance de l'esprit, dans son expansion la plus délicate et la plus sensible. C'est un des mémorables effets de la civilisation françoise, qui a propagé, de proche en proche, l'influence des salons dans les autres pays de l'Europe; et bien que la supériorité sociale qui se produit par le talent de la conversation, échappe, en dehors du salon, à l'appréciation du commun des hommes et de la postérité, puisqu'il n'en reste rien, ni pour l'un ni pour l'autre, cependant son résultat survit à la causerie, car il se traduit en opinion dominante. La discipline du salon, ses exigences, ses prétentions, son influence sur la littérature, sont des traits caractéristiques de la société moderne.

Ch. Giraud.

LA
VIE DE MAHOMET[1].

(*Suite*).

Les premières mesures que prit Mahomet, après son arrivée à Médine, furent pleines de sagesse et d'habileté. Il s'occupa d'abord d'organiser le culte, qui, jusqu'alors, avait été nécessairement fort irrégulier, et qui ne consistait guère que dans ses prédications, ses conseils et ses prières personnelles, auxquelles il associait les fidèles, selon les occasions et les besoins du moment. Il bâtit une mosquée sur le terrain vague où s'était arrêtée sa chamelle, la fameuse Koswa, en entrant dans la ville, et il tint à payer ce terrain, quoiqu'on voulût lui en faire présent (2). Il fixa les heures de la prière, répétée cinq fois par jour; le vendredi fut adopté pour le jour saint de la semaine; la Mecque fut indiquée au lieu de Jérusalem, comme le point vers lequel

(1) V. t. LXVI, 321; t. LXVII, p. 5 et 359.

(2) Cette mosquée, telle que Mahomet la fit construire, était excessivement simple et elle répondait parfaitement à l'humble fortune de l'islamisme. Elle avait cent coudées de long sur chaque côté de son carré. Les murs n'étaient de pierre que jusqu'à la hauteur de cinq coudées; le reste était en briques. Les colonnes étaien des troncs de palmiers, et le toit était formé de feuilles et de branchages. Plus tard cette mosquée, qui avait vu naître et grandir l'islâm, fut très-embellie. Comme elle renferme le tombeau du Prophète, elle est presque aussi sainte que celle de la Mecque, et elle offre de plus une foule de pieux souvenirs.

les fidèles devaient se tourner en priant (*Kibla*) (1); et le service quotidien fut annoncé par la voix d'un crieur public (*Édhân, Moueddhin*). Le mois de rhamadân fut consacré au jeûne, et la dîme (*Zécât*) fut instituée, afin que tout bon musulman contribuât aux dépenses du gouvernement qui venait de se fonder (2).

Un soin non moins urgent et d'une nature plus délicate, ce fut de concilier les rivalités des musulmans entre eux. Ils formaient deux partis bien distincts et fort jaloux l'un de l'autre. C'étaient, d'une part, les musulmans venus de la Mecque, soit qu'ils eussent précédé, soit qu'ils eussent suivi la fuite du prophète à Médine; ceux-là s'appelaient les émigrés (*Mohâdjir, Mouhadjerîn*). D'autre part, c'étaient les musulmans de Médine, les Aus et les Khazradj, qui avaient prêté le serment d'Acaba, et qui avaient préparé un asile à Mahomet; ils se nommaient les auxiliaires (*Ansâr*). Comme l'enthousiasme excité par le Prophète, parmi ses adhérents, était extrême, l'empressement à le seconder et à le servir pouvait donner lieu aux dissensions les plus redoutables. Mahomet les prévint en établissant une association de fraternité entre les principaux Ansâr et les principaux Mohadjîr. Il y en eut un grand nombre qui se choisirent chacun un frère adoptif; et ce titre n'était pas vain; car il assurait l'héritage entier du frère qu'on s'était

(1) Mahomet se tournait d'abord vers Jérusalem; puis il changea cette direction quand il commença à se brouiller avec les Juifs.

(2) Ce sont là les principales institutions de l'islâm. Quant à la circoncision, elle était dès longtemps pratiquée parmi les Arabes; et on ne peut la regarder comme musulmane. (Voir M. W. Muir, *The life of Mahomet*, II, page 46.)

donné, à l'exclusion de la famille. Cette association ne devait pas, par sa nature, durer longtemps; mais, dans les premiers jours, elle fut très-utile pour prévenir bien des contentions violentes entre tous ces guerriers ardents et fanatiques. Mahomet lui-même prit Ali pour son frère, parmi les Mohadjîr; mais, afin de ne pas blesser les Ansâr, il accepta parmi eux le simple titre de nakib, en remplacement d'un des douze premiers nakibs, qui était mort.

A côté des musulmans, il y avait une autre corporation qui tenait une grande place à Médine, et avec laquelle il fallait aussi compter : c'étaient les Juifs. Mahomet se montra fort bienveillant à leur égard; et il conclut avec eux un traité qui leur conférait presque les mêmes droits qu'aux musulmans. Mais cet accord ne pouvait être que passager; et les Juifs, qui attendaient toujours leur messie universel et qui l'attendent encore, ne pouvaient pas être des alliés très-fidèles. L'inimitié implacable ne tarda pas à éclater; mais, au début, il importait de la conjurer, et Mahomet y réussit (1).

Tous ces commencements étaient d'une politique profonde; mais, en ce qui concernait l'intérieur de sa propre famille, Mahomet fut moins prudent, et il commit alors une faute qui eut les conséquences les plus graves, non pas seulement pour lui, mais pour les destinées de l'islamisme.

(1) La plupart des actes de cruauté qu'on peut citer dans la vie de Mahomet ont été dirigés contre les Juifs. L'alliance avait sans doute été sincère quand elle avait été conclue ; mais il était impossible qu'elle durât; et les ressemblances mêmes de l'islâm et du judaïsme étaient un motif de plus pour qu'ils se séparassent violemment.

prodigieux. Quant à Mahomet, il ne prit aucune part personnelle au combat, et il se tint, presque tout le temps, en prières, dans une cabane que ses soldats avaient voulu absolument lui construire, pour le mettre à l'abri du danger des flèches. Ce n'est pas que le courage lui manquât (1); et, l'année suivante, il déploya la plus rare intrépidité à la bataille d'Ohod, où il reçut plusieurs blessures, et où il fut défait (2). Mais les musulmans attachaient tant d'intérêt à la conservation du prophète, qu'ils ne lui permirent pas d'exposer sa personne. C'est une preuve frappante de l'empire extraordinaire que Mahomet exerçait sur les siens; et, pour que, dans cette circonstance décisive, il se soit abstenu de donner l'exemple à ses soldats, il fallai qu'il fût déjà bien sûr de leur dévouement et de leur inébranlable résolution.

Après la victoire, Mahomet se montra singulièrement animé contre ses adversaires. Lorsqu'on lui apporta la tête d'Aboudjahl, un des principaux Coraychites, il se prosterna à terre et rendit grâces à Dieu de l'avoir délivré d'un

(1) Il paraît que Mahomet eut un instant de défaillance dans la cabane même où il s'était retiré avec Abou-Becr. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., tome III, page 60.) Il est probable que ce fut un accès du mal nerveux auquel Mahomet était sujet quelquefois; car on ne peut croire que ce fût un sentiment de peur.

(2) La bataille de Bedr est du mois de janvier 624, celle d'Ohod eut lieu au commencement de 625. Les Coraychites, au nombre de trois mille, étaient, comme à Bedr, quatre fois aussi forts que les musulmans. La bataille d'Ohod fut perdue par suite de la désobéissance d'un corps d'archers qui abandonnèrent le poste que Mahomet leur avait assigné.

si cruel ennemi. Les cadavres des vaincus avaient été jetés dans un puits; il s'en approcha, et, appelant par leurs noms presqne tous ceux qui y avaient été précipités : « Indignes compatriotes d'un prophète! s'écria-t-il; vous « m'avez traité d'imposteur; vous m'avez chassé de ma « patrie. Dieu-a-t-il accompli les menaces qu'il vous avait « faites par ma bouche? Pour moi, j'ai vu se réaliser les « promesses que j'avais reçues de lui. » Puis, quelques-uns de ses compagnons s'étonnant qu'il s'adressât ainsi à des morts : « Sachez, leur dit-il, qu'ils m'entendent aussi « bien que vous, s'ils ne peuvent me répondre. »

Sa vengeance ne se borna pas à ces démonstrations; et, parmi les plus illustres prisonniers, il fit mettre à mort deux de ses ennemis personnels qui, jadis, l'avaient le plus persécuté à la Mecque : Nadhr, que, sur son ordre, Ali décapita d'un coup de sabre, et Ocba, qui fut tué par Acim, fils de Thâbit (1). Au prix de ces deux exécutions, qui pouvaient être moins intéressées, Mahomet put sauver les autres prisonniers qu'Omar voulait tous immoler, tandis qu'Abou-Becr inclinait à la clémence. Mais l'exemple du prophète entraîna d'autres meurtres, qui furent approuvés, si ce n'est commandés par lui : l'un sur une femme poète nommée Assma, qui, dans Médine même, et après la victoire de Bedr, poursuivait encore le vainqueur de ses satires; l'autre, sur un vieux Juif nommé Abou-

(1) Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t.III, p. 70; et M. W. Muir, *The life of Mahomet*, t. III, p. 115 et suiv M. W. Mui,r blâme sévèrement Mahomet tout en reconnaissant qu'il sauva le reste des prisonniers.

Afak, qui avait fait aussi des vers injurieux contre Mahomet (1).

Si nous nous plaçons au point de vue de nos mœurs, des actes aussi cruels et aussi peu généreux nous semblent inexcusables ; mais, pour être juste, il faut se reporter au temps et aux races au milieu desquels vivait Mahomet. Après la bataille d'Ohod, les femmes coraychites, qui avaient figuré dans le combat, se livrèrent, sur les cadavres des musulmans tombés dans cette funeste journée, à d'affreuses atrocités ; elles se faisaient des colliers et des bracelets de pieds avec des nez et des oreilles coupées ; et une des plus illustres d'entre elles, Hind, femme d'Abou Sofyân, le chef des Koraychites, ouvrit de ses mains le ventre d'Hamza, oncle de Mahomet, en arracha le cœur et le déchira de ses dents (2). Quand les femmes en sont à ce point de barbarie, que doivent faire les guerriers ! Il faut reconnaître, à la louange de Mahomet, qu'il tempéra ces fureurs autant qu'il le put. En voyant le corps défiguré d'Hamza, il avait fait vœu de le venger et de mutiler trente Coraychites de la même manière ; mais il rétracta bientôt cette parole échappée à sa douleur et à son indignation, et

(1) M. W. Muir, *The life of Mahomet*, t. III, p. 131 ; et M. Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 117. On peut encore citer, dans la vie de Mahomet, un ou deux autres traits de vengeance cruelle ; et, quelques années plus tard, quand il rentra à la Mecque, il fit exécuter une autre femme, danseuse de profession, qui avait récité contre lui des vers faits par son maître.

(2) M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 129 ; M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 107 ; et M. W. Muir, *The life of Mahomet*, t. III, p. 176.

il défendit aux croyants de jamais mutiler les cadavres de leurs ennemis.

Tous ses historiens s'accordent à constater qu'il était naturellement plein de douceur; MM. Weil, Caussin de Perceval, Sprenger et Muir sont unanimes sur ce point, sans dissimuler d'ailleurs aucune de ses fautes. En effet, on pourrait alléguer en sa faveur une foule d'actes de clémence qui attestent bien quel était le penchant véritable de son âme. Après la bataille de Bedr, il demanda pour toute rançon aux prisonniers qui savaient lire et écrire, de donner des leçons chacun à dix jeunes gens de Médine; et ce fut à cette école que s'instruisit le jeune Zayd, fils de Thâbit, qui fut plus tard en état d'être le premier éditeur du Corân (1). Les musulmans victorieux venaient de rentrer à Médine, quand on découvrit dans la ville un émissaire des Coraychites, qui s'était chargé d'assassiner le prophète. Mahomet le fit venir en sa présence, lui reprocha son abominable dessein, et lui fit grâce de la vie, pour prix d'un aveu. Omayr, fils de Wahb, touché de cette générosité qu'il n'espérait pas, se convertit sur le champ à l'islamisme (2). Le même sentiment porta Mahomet à épargner la femme juive qui, durant l'expédition de Khaybar (628),

(1) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, etc., t. III, p. 74; voir aussi *Séances et Travaux de l'Académie*, t. LXVI, p. 335. M. W. Muir remarque avec raison (t. III, p. 123) que cette anecdote prouve combien la Mecque était plus éclairée que Médine. Cependant il y avait à Médine beaucoup de Juifs, qui étaient, en général, plus instruits que les Arabes.

(2) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'Histoire des Arabes*, t. III, p. 95.

avait tenté de l'empoisonner dans un rôti de mouton (1). Dans ces deux cas, le châtiment des coupables était permis; mais il était plus magnanime de ne pas l'infliger. C'est encore ainsi que Mahomet fit grâce à Hâtib, fils d'Abou-Baltaâ, qui avait révélé aux Mecquois le secret d'une expédition méditée contre eux. C'était cependant un crime de haute trahison; mais Hâtib avait laissé à la Mecque sa femme et ses enfants pour suivre le Prophète, et il voulait leur faire des protecteurs en rendant service à ceux qui les gardaient on ôtage (2). Cette raison alléguée par Hâtib et le repentir qu'il témoigna touchèrent Mahomet.

Il se laissa fléchir également pour un autre traître encore plus coupable; c'était un de ses anciens secrétaires Abdallah-ibn-Sa'd (3), qui avait abusé de la confiance qu'on avait en lui pour falsifier les récitations du Prophète, et en altérer le sens. Ce sacrilége avait été découvert, et Abdallah s'était enfui à la Mecque, où il avait abjuré pour retourner à son ancienne idolâtrie. Quand les musulmans rentrèrent à la Mecque, Abdallah se mit sous la protection d'Othmân, fils d'Affan, son frère de lait, et il vint demander sa grâce. Mahomet ne céda qu'avec peine

(1) M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 187, et M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, page 200.

(2) M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 210; M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 222.

(3) Il se nommait aussi Ibn-abi-Sârah, et il est probable que cette double désignation venait de son apostasie ou de sa conversion. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 236; et M. W. Muir, *The life of Mahomet*, t. IV, p. 131.)

aux instances réitérés d'Othmân ; enfin il pardonna et tendit la main au misérable, que les musulmans indignés auraient massacré, si le Prophète eût manifesté le moindre signe; mais Mahomet aurait cru commettre une perfidie en exprimant sa volonté d'une manière détournée ; et, bien qu'au fond il désirât peut-être la mort de l'apostat, il n'aurait prononcé la sentence qu'ouvertement, s'il avait cru nécessaire de sévir.

Pour d'autres fautes qui lui étaient plus sensibles qu'aucune de celles-là, et qui le blessaient encore plus profondément, il fit preuve de la même indulgence. Dans l'aventure célèbre où l'honneur de la belle Ayésha fut soupçonné, un poète nommé Hassân, fils de Thâbit, se signala par l'amertume et la persistance de ses calomnies. Rudement châtié par celui qu'il accusait de relations criminelles avec l'épouse du Prophète, il vint implorer sa grâce auprès de Mahomet. Le scandale avait été si grave que le prophète avait dû en faire l'objet d'une de ses révélations (1), et condescendre jusqu'à justifier publiquement sa femme bien-aimée. L'irritation du mari offensé était naturelle, Mahomet la fit taire; et Hassân, réconcilié avec celle qu'il avait calomniée, reçut non-seulement la vie, mais des présents pour réparer les affronts qu'il avait soufferts dans sa personne.

Peu de temps après le combat de Bedr, Mahomet avait voulu faire venir ses filles auprès de lui, de la Mecque à Médine. Une d'elles, Zaynad, avait été fort maltraitée par

(1) Voir le passage fameux du Corân où il est fait allusion à toute cette aventure, qu'Ayésha raconta elle-même plus tard, Sourate XXIV, versets II et suivants. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 170.)

Habbâr, chargé des préparatifs de l'évasion. Il l'avait poussée méchamment avec le talon de sa lance, et Zaynad, alors enceinte, était tombée du haut de son chameau ; il s'en était suivi un avortement et une longue maladie, à laquelle la victime de cette brutalité venait de succomber, quand Mahomet soumit la Mecque. Habbâr s'était soustrait à toutes les recherches; mais, après deux mois, il osa se présenter au Prophète pour témoigner de son sincère repentir et se ranger à l'islâm. Mahomet, qui pleurait encore sa fille, excusa ce meurtre en faveur de la conversion (1).

Ainsi, dans ces deux occasions, il avait su imposer silence aux trop justes griefs de l'époux et du père. Je pourrais accumuler encore beaucoup d'autres exemples de cette grandeur d'âme qui pardonne les plus mortelles injures; mais pour juger pleinement Mahomet, il faut voir quelle fut sa conduite quand il rentra victorieux à la Mecque, après dix ans de persécutions et d'outrages et presque autant d'années d'exil (2).

C'était en 630. Il était maître alors de la meilleure partie de l'Arabie; un grand nombre de tribus lui étaient soumises; il avait envoyé ses ambassades au roi de Perse,

(1) M. Gustave Weil *Mohammed der Prophet*, p. 222; et M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, page 237.

(2) Il était rentré une première fois déjà à la Mecque, mais seulement à l'état de pèlerin, en 629 ; il n'y était resté que trois jours pour accomplir ses dévotions, et il avait dû en repartir le quatrième avec tous ses compagnons, qui avaient déposé leurs armes avant d'entrer dans l'Hiram

au roi d'Abyssinie, au gouverneur de l'Egypte, au gouverneur de la Syrie, à l'empereur Héraclius lui-même; et déjà il se sentait de force à se mesurer avec l'empire romain, et à lui arracher bien des lambeaux. Les Mecquois ayant rompu une trêve conclue peu de temps auparavant, Mahomet marcha contre eux à la tête d'une armée de dix mille hommes. La ville consternée ne pensa pas même à se défendre, tant les précautions de Mahomet avaient été bien prises. Les musulmans, jadis persécutés et proscrits, ne respiraient que la vengeance, et l'on peut se figurer de quelle fureur devaient être saisis tous ces guerriers à demi barbares, et habitués à verser le sang pour les moindres querelles. Apaiser ces rancunes farouches et empêcher des massacres dès longtemps médités, c'était chose presque impossible, et il fallait toute l'autorité du Prophète et toute son adresse pour réussir à atténuer le mal, si ce n'est à le prévenir entièrement.

D'abord il destitua un de ses généraux qui avait exprimé des projets de vengeance impitoyable, et il prescrivit aux autres d'éviter tout combat dans l'intérieur de la Mecque; elle était regardée comme un asile sacré, que personne, si ce n'est le Prophète, et encore pour un temps très-limité, ne pouvait avoir le droit de violer (1). Il défendit à qui que ce fût de verser le sang, et il se réserva le soin de prononcer les condamnations capitales qu'il ne pouvait refuser à de légitimes ressentiments. Il y eut dix-sept personnes qu'on dévoua au sabre des soldats, mais qui presque toutes purent échapper, redevables de leur salut à l'intervention

(1) Voir le Coràn, Sourate III, verset 51.

patente ou secrète de Mahomet (1). Pour garantir la masse de la population, il la convoqua tout entière sur la colline Safa, et il lui fit prêter serment d'obéissance. Il était lui-même sur un siége élevé; Omar, assis au-dessous de lui, donnait la main à tous ceux qui venaient jurer, en signe de protection (2); et, grâce à cette démonstration solennelle, la sécurité fut bientôt rétablie. Tous les Mecquois, hommes et femmes, étant devenus musulmans, étaient à l'abri des violences dont ils avaient été menacés; et, pour que tous les cœurs fussent rassurés, Mahomet paya lui-même le prix du sang pour un meurtre qui avait été commis malgré ses ordres (3).

Je doute qu'il ait jamais été donné à personne, dans l'ivresse du triomphe et dans l'apaisement d'une guerre civile, de mieux faire que Mahomet. Pour arriver à dompter les passions féroces dont il était entouré, il avait eu d'abord à réprimer les siennes. Il n'était pas un musulman qui eût à se souvenir d'autant d'insultes que lui; et, du moment que Mahomet avait oublié les siennes, il n'y avait pas un de ses compagnons qui pût être plus vindicatif que lui.

Il poussa même la clémence plus loin, et il eut pour les vaincus, selon leur position, des mots gracieux et consolants, qui adoucissaient l'humiliation de la défaite. Abou-Becr lui amena son vieux père, aveugle et âgé de quatre-

(1) M. W. Muir (*The life of Mahomet*, t. IV, p. 130) croit pouvoir affirmer qu'il n'y eut que quatre personnes mises à mort.

(2) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, III, p. 233 et suivantes.

(3) M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, III, page 234.

vingt-sept ans, qui jusqu'alors était demeuré idolâtre : « Pourquoi faire sortir ce vénérable cheik de sa demeure? « dit Mahomet; je serais allé l'y visiter; » et, posant affectueusement les mains sur la poitrine du vieillard, il reçut sa profession de foi. Quand le fils d'Aboudjahl, Icrima, parut devant lui conduit par sa femme, qui avait obtenu sa grâce, Mahomet recommanda à son entourage de s'abstenir de toute parole amère : « Voici, dit-il, Icrima qui « vient embrasser l'islamisme. Que nul d'entre vous ne « tienne jamais devant lui aucun propos injurieux à la mé- « moire de son père. Insulter les morts, c'est blesser les « vivants. » Puis, se levant, il alla à la rencontre d'Icrima et le reçut affectueusement. Un autre Coraychite illustre, Safwân, ayant demandé deux mois pour se convertir à l'islâm, Mahomet lui en accorda le double, afin de lui rendre la soumission moins pénible (1).

Il est bien rare de trouver tant de modération dans la victoire après de si longues luttes, et ce respect des vaincus n'est pas habituel aux victorieux, même au sein de la civilisation la plus avancée. Ces vertus ne se démentirent guère chez Mahomet; et, s'il parut quelquefois y manquer, on peut croire sans trop d'indulgence qu'il cédait aux nécessités de la situation plutôt qu'à de vulgaires et mauvais sentiments.

La clémence était le ressort principal de sa politique, et il y eut recours chaque fois qu'il le put pour achever la soumission des tribus qu'il avait dû combattre. Il exigeait

(1) Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 238.

la même mansuétude de ses lieutenants, et il blâma énergiquement les cruautés inutiles que quelques-uns d'entre eux avaient commises (1). La guerre fut toujours faite avec cet enthousiasme et cette frénésie qui rendirent bientôt le monde arabe si redoutable à tous ses voisins; mais elle fut du moins adoucie dans ses rigueurs, et l'extermination des vaincus cessa d'être de droit commun (2). C'était un grand progrès, et l'on ne peut nier que Mahomet n'y ait contribué de toutes ses forces, sans pouvoir d'ailleurs y réussir toujours.

Il voulut même, entreprise encore moins aisée, apprendre à ses soldats le désintéressement, dont il leur donnait personnellement un si admirable et si constant

(1) C'est ainsi que Mahomet réprouva l'exécution que Khâlid, fils de Walîd, avait faite sur la tribu des Djadhîma-ibn-Amir, massacrée presque tout entière. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 243.) Comme exemple de la politique de Mahomet, on peut citer la manière dont il traita la grande tribu des Hawâzin, qui lui avait énergiquement résisté, et qui, un instant, avait balancé sa fortune. (Voir M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 237; M. William Muir, *The life of Mahomet*, t. IV, p. 148.)

(2) Ce ne fut guère qu'à l'égard des Juifs que Mahomet se départit de sa clémence habituelle. Il leur fit grâce quelquefois, comme aux Caynocâ par exemple; mais, dans d'autres circonstances, il se montra implacable. La tribu des Corayzha, qui avait fait une défection, fut châtiée d'une manière affreuse. Sept cents prisonniers, conduits à Médine, y furent égorgés. Mahomet ne donna point lui-même cet ordre barbare. La question avait été soumise par les Corayzha eux-mêmes à Sâd, fils de Moâdh, chef de la tribu d'Aus. Il décida contre eux, et l'horrible sentence fut exécutée sans que le prophète intervînt. (Voir M. Gustave Weil, p. 169, et M. Caussin de Perceval, III, p. 144.)

exemple. Le but essentiel des premières expéditions était religieux; mais les avantages matériels de la victoire se firent bientôt sentir, et le pillage lucratif des idolâtres aida beaucoup au désir pieux de les convertir. Le butin excitait au moins autant d'ardeur que le prosélytisme. Il y avait là un très-grand danger pour la croyance nouvelle, et Mahomet courait risque, en voulant faire des musulmans de ne faire qu'une nation de pillards. Il comprit le péril, et il s'attacha à le conjurer, d'abord en se montrant lui-même au-dessus de ces basses convoitises, et aussi en les refrénant par ses conseils docilement écoutés.

Voici une occasion dans laquelle il donna à ses partisans une leçon mémorable. Les Hawâzin, grande peuplade limitrophe de la Mecque, venaient d'être vaincus après une très-rude campagne entremêlée de revers. Mahomet était parvenu à soustraire les captifs, qui n'étaient pas moins de six mille, à la fureur des soldats; l'humanité était satisfaite; mais le partage du butin avait suscité bien des mécontentements, quoiqu'on eût suivi la loi faite dans le Corân après la bataille de Bedr (1). Les Ansâr se plaignaient

(1) Il y a dans le Corân une Sourate presque entière, la VIIIe, consacrée à ce sujet spécial, et elle est intitulée le *Butin* (*El Anfâl*). Mahomet avait pensé d'abord à attribuer tout le butin à Dieu et à lui, et à le répartir selon les vues de sa politique ; après le combat de Bedr, il l'avait distribué par portions égales entre tous ses soldats ; mais ensuite il ne préleva que le cinquième pour Dieu, son prophète et sa famille, les orphelins et les pauvres. Cette préoccupation de Mahomet, si notoirement désintéressé pour lui-même, montre bien de quelle importance était la répartition du butin. A l'enthousiasme religieux se joignait un amour effréné du lucre, aiguisé par la misère habituelle de ces malheureuses peuplades.

hautement que les Mecquois, récemment convertis, eussent été favorisés à leurs dépens. Les Mecquois n'étaient pas moins irrités, trouvant leurs parts insuffisantes; et la révolte était allée si loin, que le Prophète avait été menacé dans sa personne, et que son manteau lui avait été arraché par les séditieux amassés autour de lui. Il apaisa les uns par quelques promesses; mais quant aux Ansâr, il tint à s'expliquer plus particulièrement avec eux. Il les fit donc convoquer par Saïd-Ibn-Obàda, qui avait osé se porter l'organe de leurs plaintes; et, quand ils furent tous réunis :

« Homme de Médine, leur dit-il, je connais vos discours « et vous êtes mécontents des dons que j'ai faits aux Co- « raychites; vous prétendez que je vous ai oubliés. Mais « répondez-moi : ne suis-je pas venu à vous pendant que « vous étiez plongés dans l'erreur? Dieu ne vous a-t-il pas « remis dans le droit chemin? N'étiez-vous pas alors dans « le besoin? Ne vous a-t-il pas enrichis? N'étiez-vous pas « livrés à la discorde entre vous? N'a-t-il pas rempli vos « cœurs d'amour et d'union? » Mahomet s'arrêta pour attendre une réponse, et les Ansâr lui dirent : « Oui, c'est « là la vérité : c'est à Dieu et à son prophète que nous « devons la concorde et la fortune dont nous jouissons. » « — C'est bien, reprit Mahomet; mais vous auriez pu me « répondre aussi avec une sincérité que j'aurais dû moi- « même reconnaître : « Tu es venu à Médine proscrit « comme un imposteur, et nous avons porté témoignage « de ta véracité; tu es venu comme un fugitif dépouillé « de tout, et nous t'avons accueilli; comme un banni, et « nous t'avons donné un asile; comme un pauvre, et nous « t'avons soulagé. » « Mais vous ne pensez pas à me ré-

« pondre ainsi; et cependant vous ne pouvez supporter « tranquillement que je donne à ces hommes des récom- « penses mondaines par lesquelles je dois gagner leurs « cœurs, au lieu que les vôtres sont fermes dans la foi! « N'êtes-vous donc pas contents, tandis que d'autres ra- « mènent chez eux des moutons et des chameaux, de ra- « mener parmi vous le Prophète du Seigneur? Oui, par « celui qui tient entre ses mains l'âme de Mahomet, je « resterai toujours au milieu de vous. Le monde entier « suivrait une route, et les hommes de Médine en sui- « vraient une autre, c'est la route des hommes de Médine « que je choisirais. Que Dieu les comble de ses bienfaits, « eux et leurs fils, et les enfants de leurs enfants (1). » A ces accents du Prophète, tous les yeux furent mouillés de larmes comme les siens; et les Ansâr s'écrièrent d'une voix unanime: « Prophète de Dieu, nous sommes contents « de notre lot (2). »

C'est par ces hautes et sincères émotions que Mahomet dominait surtout les âmes et qu'il les menait à Dieu en les arrachant à toutes les viles passions. Son entrée à la Mecque avait eu un caractère exclusivement religieux; et, quoique la ville eût été prise sans conditions (3), personne

(1) Voir M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p 241; M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 263; M. W. Muir, *The life of Mahomet*, t. IV, p. 153.

(2) Selon les commentateurs, la Sourate IX, versets 60-62, fait allusion à cet événement.

(3) Afin d'épargner le sang et d'empêcher les conséquences d'un assaut, Mahomet avait ménagé un arrangement secret avec Abou-Sofyân, le chef des Coraychites, qui était venu s'entendre avec lui

n'avait songé que le pillage pût être le prix de la victoire. Le premier soin du Prophète avait été de se rendre à la Câba, qui était toujours aussi respectée des musulmans que des idolâtres; il en avait fait sept fois le tour, monté sur sa chamelle; et il avait touché la pierre noire de son bâton recourbé (*Mihdjan*). Puis, entrant dans le sanctuaire, dont il s'était fait remettre la clef, il y avait successivement détruit de ses propres mains tous les signes et les symboles de l'idolâtrie, une colombe de bois suspendue au plafond, des figures peintes sur les murailles et entre autres celle d'Abraham. Sortant ensuite de la Câba, il avait recommencé à en faire le tour, levant son bâton devant chacune des trois cent soixante idoles qui, scellées avec du plomb, en couronnaient le faîte. Il les avait condamnées en disant : « La vérité est venue, que le mensonge dispa-« raisse (1). » Et à peine avait-il proféré ces mots, que l'idole était renversée et mise en pièces par ceux qui le suivaient. En même temps il avait fait ordonner, par les crieurs publics, à tous les habitants de la ville, qu'ils eussent à détruire toutes les idoles qu'ils avaient dans leurs maisons; et en quelques heures l'idolâtrie avait disparu de la Mecque, dont l'initiative devait être bientôt suivie par toutes les tribus arabes (2).

quelques jours auparavant. C'était Abbâs, l'oncle de Mahomet qui s'était fait l'intermédiaire de la négociation. Elle fait le plus grand honneur aux deux partis; et Abou-Sofyân ne fut pas un traître. (Voir les détails donnés par M. William Muir, *The life of Mahomet*, t. IV, p. 117, et surtout la note de la page 120.)

(1) Voir le Corân, Sourate XVII, verset 83.

(2) Il avait fait aussi rétablir les bornes-limites de l'enceinte

Les Ansâr avaient pu voir de leurs propres yeux ce grand spectacle; il avaient assisté à cette prodigieuse révolution; et, s'ils avaient pu croire à l'envoyé de Dieu quand ils lui prêtaient jadis en secret le serment d'Acaba, leur foi devait être maintenant moins douteuse et plus efficace que jamais. Les grandes promesses que Mahomet leur avait faites étaient accomplies au-delà même de toute espérance; sa parole ne les avait jamais trompés; sa sagesse et sa générosité n'avaient jamais été en défaut. Ils pouvaient donc bien s'en fier à lui, quand il demandait à ses plus anciens et plus fidèles compagnons de ne pas s'attacher aux biens périssables de ce monde, et de songer plutôt aux récompenses éternelles. Mais combien il est peu d'hommes à qui il a été donné d'exercer sur leurs semblables cet absolu et bienfaisant empire!

Quant à Mahomet, nous lui retrouvons ici, au milieu de son triomphe et à la fin de sa carrière, toutes les qualités qu'avait montrées sa jeunesse. C'est toujours le même homme, quoi qu'on en ait dit, uniquement dévoué à la grande idée qu'il a poursuivie durant toute sa vie, et la servant par tous les moyens dont il dispose avec la plus entière sincérité et avec un succès miraculeux. La situation seule est changée : ce sont des tribus, ce sont des villes populeuses, ce sont des nations, qu'il convertit, au lieu de Khadîdja, du jeune Ali, de Zeyd et du vieux Waraka. Le Prophète ne s'est pas un instant démenti; mais le Dieu qu'il annonçait à sa famille, au lieu de n'être reconnu qu'à

sacrée pour faire bien comprendre qu'en détruisant l'idolâtrie il ne voulait rien ôter à la sainteté séculaire de la Mecque.

son humble foyer, l'est désormais dans l'Arabie qui l'adore, et qui va tenter de l'imposer au reste du monde.

Pour achever cette esquisse du caractère de Mahomet, il faut encore le considérer dans les derniers temps de son existence, et aux approches de la mort. A ces extrémités tous les voiles tombent, et l'imposture se trahit en cet instant suprême, si c'est elle, en effet, qui jusqu'alors a trompé la crédulité du vulgaire. Mais Mahomet, loin de diminuer, grandit encore quand il va quitter cette vie et comparaître devant Dieu, dont il s'est fait l'apôtre.

Dans les deux années qui avaient suivi la destruction des idoles et la proclamation du nouveau culte, Mahomet avait conquis, ou par lui-même ou par ses lieutenants, presque toute la presqu'île. Le Mahra, l'Oman, le Nadj, l'Hadramaut, l'Yémen, avaient embrassé l'islamisme par violence ou par conviction. Les chrétiens mêmes de Nadjrân avaient abjuré (1). Il ne restait plus qu'à donner à toutes ces tribus un centre d'action religieuse et nationale. La Mecque était indiquée pour leur capitale par la vénération sans bornes dont elle était entourée, et par les traditions pieuses qui remontaient jusqu'à Abraham lui-même. Mahomet ne pouvait penser à la dépouiller de ce privilége; mais pour qu'elle pût dignement recevoir l'is-

(1) Il fallait que les temps fussent venus, et que la révolution religieuse fût bien mûre pour que les conquêtes de l'islamisme fussent si faciles et si rapides. Presque nulle part la destruction des idoles ne trouva de résistance; l'ancien culte ne suffisait plus aux besoins de ces peuples, et l'on eût dit que de toutes parts la voix du Prophète était attendue. Les influences juives et chrétiennes, dès longtemps éprouvées, n'ont pas été sans doute étrangères à ce résultat.

lâm, il ne fallait pas seulement qu'elle fût purifiée de l'idolâtrie; il fallait encore que le pèlerinage annuel dont elle était le théâtre depuis vingt siècles changeât de caractère et de signification. Pas un seul idolâtre, venu de quelque partie que ce fût de l'Arabie, ne devait désormais pouvoir s'y présenter. Mahomet résolut de se rendre de sa personne à la cité sainte. Mais il avait à préparer cette transformation définitive; et ce n'était pas d'un seul coup qu'il pouvait l'accomplir.

Il ne voulut pas faire lui-même le pèlerinage tant qu'il risquait de rencontrer des idolâtres autour de la Câba ou dans l'enceinte du territoire sacré. Il envoya donc Abou-Becr à sa place (631) à la tête de trois cents pèlerins de Médine avec le titre de chef du pèlerinage (*Emir el-Hadjj*), et Ali fut chargé de lire solennellement au peuple le passage de la IXe Sourate (1), qui accordait aux païens quatre mois pour se soumettre, et qui déclarait que, passé ce temps, le Prophète était libre (*Barâat*) de tout engagement envers eux; il leur était interdit de jamais prendre part au pèlerinage, de même qu'ils étaient éternellement exclus

(1) Cette Sourate, composée de 130 versets, et qui n'est peut-être que la continuation de la VIIIe, est une des plus importantes de tout le Coràn. La déclaration de guerre à l'idolâtrie y est faite dans les termes les plus terribles. Il y a dans cette Sourate beaucoup de désordre comme dans toutes les autres; mais le ton général a quelque chose de vraiment effrayant, surtout quand on songe aux conséquences qu'en a tirées le fanatisme mahométan. Au verset 5 il est dit: « Les mois sacrés expirés, tuez les idolâtres partout où « vous les trouverez. » On ne doit les laisser en paix que quand ils se sont convertis.

du paradis. L'idolâtrie étant ainsi proscrite de l'Arabie, et l'islâm devant devenir la loi de l'univers, Mahomet put se rendre à la Mecque; et, moins de deux mois avant sa mort, il y fit le pèlerinage d'adieu (1), si célèbre et si vénéré dans les annales musulmanes (2). Les cérémonies qu'accomplit alors le Prophète sont restées le type inviolable de celles que doivent accomplir tous les pèlerins. Il y apporta d'ailleurs lui-même une rigueur à laquelle ses femmes durent se soumettre ainsi qu'Ali (3).

Il n'est pas nécessaire de décrire ici le détail de ces cérémonies, malgré la juste importance qu'y attachent les musulmans; mais je remarque la prière par laquelle Mahomet et tous ceux qui le suivaient, au nombre de quatre-vingt-dix ou cent mille, se constituèrent à l'état de pénitents (*ihrâm*) (4) avant d'entrer à la Mecque : « Me voici

(1) Depuis sa fuite de la Mecque, Mahomet avait visité deux fois les lieux saints; mais c'était le petit pèlerinage (Omra, El-Haddj el-Asghar), qui peut se faire à toutes les époques de l'année; le grand pèlerinage se fait au dixième jour du douzième mois, et Mahomet n'avait pas pu le faire depuis dix ans.

(2) La Sourate XXIIe du Corân est consacrée tout entière au pèlerinage de la Mecque, et c'est son titre.

(3) Ses femmes, n'ayant pas apporté de victimes, ne purent participer au grand pèlerinage, et elles durent rester à l'état d'*ihlâl*; ce qui ne leur permettait que la simple visite. *Omra* Ali, qui revenait d'une expédition, fut favorisée par le Prophète, qui consentit à partager ses victimes avec lui.

(4) Ces distinctions d'*ihrâm* et d'*ihlâl* sont encore scrupuleusement observées de nos jours; mais les simples visiteurs sont toujours beaucoup plus nombreux que les pèlerins proprement dits (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 299 et suivantes.)

« devant toi, ô mon Dieu ; à toi appartiennent la louange, « la grâce et la puissance. Tu n'as pas d'associé (1). » Entré à la Mecque, il fit les sept tournées obligatoires autour de la Câba, après avoir baisé la pierre noire ; il récita une prière sur le Macâm Ibrahîm, et parcourut sept fois l'espace compris entre la colline de Safa et celle de Marwa (*Sai*). Ce fut l'emploi du premier jour. Les six jours suivants, il sacrifia, suivant les rites, les victimes qu'il avait amenées avec lui et qui le mettaient en état d'ihrâm ; puis, sans quitter sa chamelle sur laquelle il était monté, il adressa du haut d'une plate-forme de l'Arafât, un long discours au peuple assemblé pour l'entendre. Il s'arrêtait après chaque phrase, et ses paroles étaient répétées à la foule par un de ses compagnons, Rabîa, à la voix retentissante. La tradition a conservé une partie de ce discours (2), dont j'extrais les passages suivants, en laissant de côté ceux qui se rapportent à des intérêts moins directement religieux, comme le règlement des dettes, la réforme du calendrier, les devoirs des époux, etc.

« O peuples, écoutez mes paroles ; car je ne sais si une

(1) Je reproduis la traduction de M. Caussin de Perceval, III, p. 299 ; celle de M. W. Muir en diffère un peu, IV, p. 236.

(2) Ce discours a été conservé dans l'ouvrage d'Ibn-Ishâm, qui prétend le donner tel qu'il a éte prononcé. (Voir M. William Muir, *The life of Mahomet*, t. IV, p. 237.) Il est répété aussi par le secrétaire de Wâckidi, avec quelques variantes sans importance. La reproduction que je transcris est en grande partie celle de M. Caussin de Perceval, t. III, p. 301. La tradition n'est pas d'accord sur le lieu précis où se tenait Mahomet pour parler au peuple. Les uns le placent dans la vallée de Mina, les autres sur le mont Arafât ; c'est l'avis d'Ibn-Ishâm.

« une autre année je pourrai me retrouver encore avec vous « dans ce lieu. Soyez humains et justes entre vous. Que « la vie et la propriété de chacun soient inviolables et sa- « crées pour les autres. Vous paraîtrez devant votre Sei- « gneur, et il vous demandera compte de vos actions... « O peuples, écoutez mes paroles et fixez-les dans vos « esprits; je vous laisse une loi qui vous préservera à ja- « mais de l'erreur, si vous y restez fermement attachés, « une loi claire et positive, un livre dicté par le Ciel. O « peuples, écoutez mes paroles et fixez-les dans vos « esprits. Sachez qne tous les musulmans sont frères « entre eux; vous êtes tous égaux entre vous (1); vous « n'êtes qu'une famille de frères. Gardez-vous de l'injus- « tice, elle entraînerait votre perte éternelle...»

Puis Rabîa s'adressant à la foule par l'ordre du Prophète : « O peuples, répondez, l'envoyé de Dieu vous in- « terroge : Savez-vous dans quel mois vous êtes? dans « quel lieu? dans quel jour? »

La foule ayant répondu : « Nous sommes dans le mois « sacré; nous sommes dans l'enceinte sacrée; c'est aujour- « d'hui la fête du saint pèlerinage. » Mahomet ajouta : « Dis-leur, Rabîa, que Dieu leur ordonne, jusqu'au jour « où il les rappellera à lui, de tenir le sang et le bien de « leurs frères pour aussi sacrés que ce mois, ce territoire « et ce jour. » A la fin de son discours, Mahomet, faisant

(1) J'ai mêlé ici la traduction de M. Caussin de Perceval et celle de M. W. Muir. Les différences sont d'ailleurs à peu près insignifiantes. La pensée et le caractère du sermon ne sont pas changés. (Voir aussi la traduction de M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 311 et suivantes.)

un retour sur lui-même, s'écria : « O Dieu, ai-je rempli « mon message et terminé ma mission ! ? » La foule qui l'entourait répondit, comme si elle parlait au nom de Dieu lui-même : « Oui, tu l'as accomplie; » et Mahomet s'écria de nouveau : « O Dieu, daigne recevoir ce témoignage. » Alors il congédia l'assemblée, et Abou-Becr versait des larmes en pensant que, si la mission du Prophète était terminée, sa mort devait être prochaine.

En se retirant, Mahomet, fatigué, entra dans la maison d'un marchand de nabîdz, c'est-à-dire d'eau de dattes préparée pour les pèlerins (2); et, comme pour montrer qu'il n'avait rien perdu de sa simplicité, il voulut boire dans le gobelet commun. Son cousin, fils d'Abbâs, lui représenta qu'il valait mieux se rendre à la maison de son père, où l'on aurait à lui offrir une eau et un vase plus purs; mais Mahomet insista, et il but dans le gobelet où se désaltérait la foule.

Tel fut Mahomet dans cette solennité, la dernière où il

(1) Je ne sais pourquoi M. William Muir suspecte la vérité de cette grande scène. Il est bien difficile, sans doute, de démontrer que ce n'est pas la tradition superstitieuse qui l'a inventée ; mais il n'est pas plus aisé de démontrer que ce ne soit là qu'une fiction. Logiquement, on doit croire que Mahomet a fait une allocution de ce genre, dont les termes exacts importent fort peu. Son voyage à la Mecque ne pouvait pas avoir un autre objet que de fixer les cérémonies du pèlerinage en les adaptant au nouveau culte, et il était impossible que le Prophète ne parlât pas de sa mission. (Voir M. William Muir, IV, 242.)

(2) Il n'y a pas aujourd'hui de dévôt pèlerin qui n'imite le Prophète dans cette action insignifiante, et qui ne boive aussi du nabîdz. Le pèlerinage serait moins complet et moins efficace, si l'on négligeait cette sainte imitation. (Voir M. William Muir, *The Life of Mahomet*, t. IV, p. 243.)

ait figuré et une des plus extraordinaires dont puisse se glorifier l'histoire des hommes. Je le trouve encore plus grand, s'il est possible, dans son agonie contre une mort prématurée et presque violente.

Depuis qu'il avait été empoisonné à Khaybar (1), sa santé, jusque-là si robuste, ne s'était jamais complètement remise, et le dérangement devint visible à tous les yeux quelques jours après sa rentrée à Médine. Il y préparait une nouvelle expédition en Syrie, pour venger contre les Romains la défaite de Moûta, quand il ressentit les premières atteintes du mal auquel il devait succomber. Une nuit qu'il était dans la maison d'Ayésha, il se releva dévoré par la fièvre; et, suivi d'un serviteur, il alla dans le principal cimetière de Médine (Baki-el-Gharkad). Là, il resta longtemps dans une méditation profonde, et il se mit ensuite à prier à haute voix pour les musulmans inhumés en ce lieu : « Habitants des tombeaux, dit-il, vous et moi « nous avons obtenu l'accomplissement des promesses que « le Seigneur nous avait faites. Vous êtes bénis, et votre « partage vaut mieux que le partage de ceux qui vous ont « survécu. Si vous saviez ce que la bonté de Dieu vous « épargne! Les épreuves vont se succéder comme se suc- « cèdent les parties d'une sombre nuit toujours de plus « en plus sombre. Seigneur, accorde ton pardon à ceux « qui sont enterrés ici. »

(1) C'était, à ce qu'il paraît, la conviction personnelle de Mahomet; elle pouvait être assez fondée; mais il suffit de se rappeler les fatigues qu'il avait supportées dans les dernières années pour comprendre que ses forces pouvaient être épuisées, sans oublier les effets probables de son harem.

Les jours suivants, le mal ne cessant pas, il fit assembler ses femmes chez Maymouna, où il se trouvait alors; et il leur demanda leur agrément pour demeurer désormais chez une d'entre elles. Il choisit Ayésha, dont les soins lui étaient les plus doux. Il pouvait cependant encore se rendre à la mosquée pour diriger les prières publiques, et il fit un jour un assez long discours au peuple pour justifier le choix d'Oçâma, commandant, quoique fort jeune, l'expédition de Syrie (1). Il eut aussi quelques paroles pleines de tendresse pour Abou-Becr, son futur successeur, et se rappelant l'asile que Médine lui avait assuré onze ans auparavant, il ajouta :

« O vous qui êtes venus ici de la Mecque et des autres « parties de l'Arabie, écoutez-moi. Votre nombre s'accroît « tous les jours, et vous remplissez de plus en plus la « ville. Mais le nombre des hommes de Médine ne peut « jamais s'accroître, et ils resteront éternellement ce qu'ils « étaient quand ils m'ont accueilli et qu'ils m'ont donné « un refuge. Ils me sont particulièrement chers; car ils ont « été ma famille, et ils m'ont rendu une patrie. Honorez « qui les honore, et défendez-les toujours contre leurs en- « nemis (2). » C'était une digne récompense pour les fidèles Ansâr.

(1) Ocâma était fils de Zayd, l'affranchi de Mahomet et le compagnon de presque toute sa vie. Zaid était mort à la bataille de Moûta, trois ans auparavant.

(2) Voir M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 326 et suivantes; M. William Muir, *The Life of Mahomet*, t. IV, p. 262 et suivantes; et M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes*, t. III, p. 318 et suivantes.

Puis, s'adressant à l'assistance entière : « Musulmans, dit-« il, si j'ai frappé quelqu'un d'entre vous, me voici ; qu'il « me frappe à son tour. Si je l'ai blessé dans son honneur, « qu'il me rende à cette heure injure pour injure. Si « j'ai enlevé à quelqu'un ce qui lui appartenait, qu'il re-« prenne son bien sur tout ce que je possède, et qu'il ne « craigne pas d'irriter ainsi ma haine ; car la haine n'a « jamais été dans mon cœur (1). » Chacun gardant le silence, Mahomet répéta ce qu'il venait de dire ; et, comme un homme de la foule lui réclama une légère somme d'argent jadis prêtée, Mahomet la lui fit restituer aussitôt, en ajoutant : « Il vaut mieux avoir à rougir dans ce monde-ci « que dans l'autre. »

Il parut encore une ou deux fois dans la mosquée pour assister aux prières, qui étaient conduites d'après ses ordres par Abou-Becr (2). Mais ses forces s'épuisaient de plus en plus ; il avait de fréquentes défaillances, et, quand il revenait à lui, on l'entendait répéter : « Mon Dieu, fortifie-« moi contre le trouble de l'âme à l'approche de la mort. » Dans un instant de délire, il avait voulu écrire un nouveau

(1) Dans des vers qui ont été conservés, Waraka disait de Mahomet : « Plein d'indulgence et de pardon, il ne rend jamais le mal « qu'on lui fait ; il réprime sa colère et son ressentiment quand on « l'insulte. » (Voir Maçoudi, liv. I, p. 143 de la traduction.)

(2) C'était une manière de désigner Abou-Becr pour son successeur : et ce ne fut pas sans peine que Mahomet maintint ce choix. Ayésha voulait que ce fût Omar qui remplacât le Prophète à la mosquée ; Omar put en effet remplir une fois cet office ; mais Mahomet l'entendit de ses appartements, et il fit cesser les prières en attendant l'arrivée d'Abou-Becr. (Voir M. W. Muir, *ibid.*, p. 265.

livre, qui devait préserver les musulmans de toute erreur, comme si le Corân n'avait pas été écrit. Enfin, après une dernière visite à la mosquée, il eut un évanouissement plus long que les autres. En recouvrant ses sens, il vit Ayésha, qui lui frottait les mains en récitant des prières, comme il avait l'habitude de le faire lui-même en soignant les malades à l'extrémité : « Cesse tes soins, lui dit-il, et « retire tes mains; tu ne peux plus rien pour moi ; » puis, la tête appuyée sur les genoux de la jeune femme, il expira en prononçant ces mots entrecoupés : « Que le « Seigneur me pardonne; qu'il me rejoigne à mes compa- « gnons d'en haut... Éternité dans le paradis... Pardon.. « Oui... avec le compagnon d'en haut. » Il désignait ainsi l'ange Gabriel. Mahomet était alors âgé de soixante-trois ans, et il mourait le lundi 8 juin 632.

Il pouvait se dire, en quittant la vie, que son œuvre était faite, et que ses deux grands successeurs, Abou-Becr et Omar, n'avaient qu'à continuer la religion et l'empire fondés par leur maître et leur ami.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

LA FÉODALITÉ

DANS LES PYRÉNÉES[1]

(COMTÉ DE BIGORRE).

CHAPITRE VII

DROITS ET USAGES FÉODAUX.

(*Suite.*)

V — 1. *Droits sur le commerce ;* nomination des marchands. — 2. Foires et marchés; droit de leude. — 3. Droit de tast. — 4. Arroade et péages.

VI — 1. *Droits sur les récoltes;* champart. — 2. Mayesque. — 3. Souquet. — 4. Fournage.

VII — 1. *Droits sur les animaux ;* droit de comptable. — 2. Œilhade. — 3. Bladage. 4. Œufs. — 5. Casadure. — 6. Fémade. — 7. Fénage. — 8. Carnal. — 9. droit de pêche et de chasse.

VIII — 1. *Droits sur les personnes ;* naissance, fedexoos. — 2. Droit de bâtardise. 3. Domesticité. — 4. Droit de guet. — 5. Émigration ; recupre cempre ; entrade et geyxide. — 6. Formariage. — 7. Droit du seigneur. — 8. Massipia. — 9. Droit de sépulture ; soberfos. — 10. — Aubenage.

V

1. — La féodalité, qui s'étendait sur tout, ne reconnaissait pas la liberté du commerce, elle le gênait par des droits de péage et autres, par le pouvoir qu'elle s'était réservé de fixer le nombre des marchands et par le peu de considération qu'elle leur accordait. La Bigorre, entourée de hautes montagnes, n'avait guère d'industrie que l'agriculture. Les châteaux du moyen-âge, restés debout, sont très-modestes et attestent que le luxe n'était point

(1) V. t. LXV, p. 395; t. LXVI, p. 89 et 181, et t. LXVII, p. 433.

parvenu jusqu'à nos pauvres vallées; le commerce se bornait aux objets de première nécessité.

Le seigneur nommait les marchands ou les faisait nommer par son lieutenant. Les communes, en s'affranchissant, cherchèrent à obtenir la faculté de désigner elles-mêmes ceux qui devaient les approvisionner des choses nécessaires à la vie. Ces concessions furent d'abord restreintes. Le comte, dans les priviléges de Lourdes (art. 39), n'accorde aux juges du lieu le pouvoir de faire et de créer, *potestatem faciendi et creandi,* des bouchers, des boulangers et autres marchands, que dans l'absence du seigneur et de son lieutenant. Les rois de France se montrèrent plus favorables à la liberté du commerce. Ils concédèrent aux communautés le droit de choisir leurs marchands. Plusieurs dénombrements de commune constatent ce droit. Ainsi la vallée de Barèges avait le privilége de tenir des boucheries et d'ouvrir même un débit de boissons dans la maison commune.

2. — Au moyen-âge surtout, nos populations agricoles avaient besoin d'un centre où il leur fût facile de s'approvisionner. Autrefois les foires et marchés de Bigorre avaient une importance qui n'est pas entièrement perdue. Les grands marchés de Tarbes et de Lourdes sont encore renommés. La foire de Maubourguet dure environ quinze jours.

Le droit de *leude,* perçu sur les foires et marchés, produisait au seigneur un revenu considérable. Garcie Arnaud conféra, vers 1032, à Sance, duc de Gascogne, le titre de protecteur de Saint-Pé, et lui fit don, pour contribuer à la construction de ce monastère, de la troisième partie de ses droits sur le marché de Lourdes.

Dans le vieux censier d'Arras (f° 139) on lit que le Châteauneuf appartient au comte, quoique Bertrand de Coarrase retienne tous les profits et émoluments du château (*los profeicts esmolumens*), ainsi que la *leude* du marché d'Argelés (*ensemps ab la leude deü marcat d'Argelés*), parce que le comte lui a tout cédé pour le temps que cela lui plaira, *lo comte loc a dat per tant cum à lui plaira.*

L'exemption du droit de leude était un avantage fort recherché. Cette exemption était parfois accordée, mais à de certaines conditions. Elle était limitée par les priviléges de Montoussé aux habitants de la commune pour le marché du lieu. Un règlement de Jean, roi de Navarre, comte de Bigorre, rappelle l'ancien privilége accordé aux habitants d'une seule rue de Lourdes, celle du Bourgvieux, de ne point payer de leude au marché de Tarbes. *Los habitans deu Borgvieilh de Lorde no an acostumat pagar leude.*

Les seigneurs favorisaient les marchés afin d'en tirer de plus grands profits. Plusieurs coutumes, notamment celles de Montoussé, défendaient de vendre les denrées dans les maisons particulières et exigeaient qu'elles fussent portées et exposées en plein marché.

Quelques chartes expliquent que le motif de cette prescription était de faciliter la vérification de la qualité des marchandises.

3. — Les seigneurs eurent quelquefois, en Bigorre, le droit de *tast* (tasta, dans l'idiome du pays, veut dire goûter). Ce droit seigneurial fut exercé dans certaines localités par les consuls chargés de la police des marchés, et voici

comment il est réglé par les statuts de la ville de Luz :

« Dores en avant, les seconds consuls prendront une « pinte de vin de chacune charge de vin qui se déchargera « en ladite ville de Luz pour le droit de goût, nommé « communément de *tast* et semblablement quand ils « seront requis de bailler prix à une vache qui se rendra « sur la place prendront une livre de chair seulement « pour le droit et seront tenus de faire jurer celui qui la « portera s'il sait qu'il y a danger. » Les règlements de nos vallées, notamment ceux d'Arrens (art. 20), s'occupent avec soin de faire jurer aux bouchers que les animaux mis en vente ne sont pas morts de maladie, *sous la pignore de 13 livres dix sous, et de la confiscation de la viande.*

4. — *L'arroade* et le *péage* étaient devenus des charges gênantes pour le commerce et onéreuses aux populations. Rien cependant de plus légitime dans l'origine. Le seigneur était chargé de l'entretien des routes. Les corvées, commandées à cet effet, se nommaient *arroade*. Plusieurs chartes ont soin de préciser le nombre des prestations dues par chaque habitant.

Les *péages* avaient aussi pour objet primitivement de subvenir à l'entretien des routes et des ponts. Plusieurs ordonnances de nos rois durent intervenir pour empêcher de multiplier les droits de péage que les seigneurs créaient à l'infini. Loiseau raconte les ruses de quelques seigneurs péagers, qui, pour avoir plus de profit en confisquant les marchandises, plaçaient à dessein loin des routes leurs bureaux de perception, afin que les marchands fussent tentés de passer sans payer.

Les nobles et les ecclésiastiques se firent exempter des

droit de péage. Divers priviléges étendirent cette exemption à plusieurs communes. L'art. 28 du For de Lourdes accorde aux habitants, à titre de donation et de franchise, *donationem et libertatem*, de ne payer aucun péage (*pedagium*) dans toute l'étendue du comté de Bigorre. Les habitants de Cieutat jouissaient de la même faveur dans les terres du vicomte d'Asté, et les habitants de Barèges dans celles de toute la vallée.

VI

1. — Le seigneur ne réclamait pas seulement des droits sur le commerçant, mais il en percevait encore sur les propriétaires qui n'avaient pas la libre disposition de leurs récoltes.

Je ne parle pas ici de son droit de *champart* (*campi pars*) qu'il avait à peu près partout de prendre sa part de la récolte, je citerai les droits de *mayesque* et de *souquet*.

2. — Le seigneur avait le droit d'empêcher les propriétaires de vendre leur vin certains mois de l'année pendant lesquels ils vendait le sien. Ce droit prohibitif fut introduit par Centulle dans le mois de mai; de là vient le nom de *mayade, mayenque, mayesque*, employé indifféremment dans les chartes locales. Henri, roi d'Angleterre, avait défendu aux habitants de Bordeaux de vendre leur vin à pot et à mesure depuis la Pentecôte jusqu'à la Saint-Michel (*De Lurbe*, Chronique de Bordeaux, 1422.)

D'après le *Livre Vert* de Bénac (f° 580), les habitants de Castelloubon ne pouvaient vendre ou acheter pain, vin, viande et toutes sortes de comestibles, que dans la taverne

du seigneur, durant le temps où il avait droit de la tenir ouverte, c'est-à-dire de la fête de Pâques à celle de la Pentecôte.

3. — Le *souquet* ou *soquet* (*vetitum vini*) était un droit seigneurial sur le vin vendu en détail qu'on ne pouvait vendre que certains jours et sous certaines conditions. Ce mot vient de *souche* ou *ceps*. C'était le huitième de la mesure.

Des lettres-patentes de Gaston, comte de Foix et de Bigorre, concédées le 3 mars 1458, permettent aux habitants de Luz d'établir un impôt sur le vin qui entrerait et se débiterait en détail audit Luz et de tenir le droit *qui est le souquet*. Ce titre est conservé aux archives de la ville avec les actes de confirmation de tous les comtes de Bigorre jusqu'à Henri IV, qui approuva le privilége en 1597 à condition de *tenir réparés les murs et portes du bourg*.

4. — Le droit de *fournage* fut très-odieux à nos montagnards quoique l'origine en fût très-légitime. Saint Orens, qui mourut au commencement du ve siècle établit, dit-on, le premier moulin à eau dans la vallée de Lavedan. Les paysans se servirent longtemps de pierres ou de machines à bras pour broyer le blé. Les seigneurs seuls propriétaires des cours d'eau étaient seuls en position d'établir des moulins dont la construction devait être primitivement difficile et coûteuse. Les populations groupées autour du château trouvaient un grand avantage à se servir du moulin seigneurial. On leur imposa la *pugnère*, c'est-à-dire un droit de mouture prélevé sur le grain lui-même.

Ce qui était d'abord une faveur devint plus tard une charge. Le seigneur défendit de bâtir d'autres moulins, ou d'aller moudre à d'autres moulins que le sien; il se fit un

revenu du droit de mouture. Il contraignit de plus les habitants de sa terre à faire cuire le pain au four banal. L'obligation de se soumettre à la banalité se nomma *fournage*.

Cette obligation rigoureuse fut souvent adoucie en Bigorre par les priviléges locaux et par des chartes de concession ou de transaction. Une sentence arbitrale rendue au mois de mars 1324 (*Glanages*, t. XXII, p. 236), entre l'abbé et les habitants de Saint-Savin, décide que le moulin de l'abbé ne serait obligatoire que pour ceux qui n'en avaient pas. Les possesseurs d'usines pouvaient en user pour eux et leurs parents jusqu'au quatrième degré. Si l'abbé ne pouvait pas faire moudre dans les vingt-quatre heures, il était permis d'aller ailleurs en payant la *pugnère*. Enfin il était permis pour les grains achetés hors de Saint-Savin de les faire moudre où l'on voulait.

Le For de Lourdes (art. 38) accorde aux habitants de la ville la faculté de construire des fours dans chaque maison et d'y faire cuire le pain sans rien payer au seigneur.

Dans une charte postérieure, il est expliqué que l'habitant qui n'avait pas de four chez lui ne pouvait s'adresser qu'au seigneur. S'il avait recours à un voisin, il devait payer le droit de fournage.

Les moulins, qui étaient si rares dans certains pays sous la féodalité, parce que le seigneur ne souffrait guère dans ses terres que le moulin banal, s'étaient tellement multipliés dans nos montagnes qu'en 1708, lorsqu'on demanda la taxe sur les moulins, on en comptait 69 à Luz et 178 dans la seule vallée de Barèges.

VII

1. — Des droits seigneuriaux nombreux s'exerçaient sur les animaux.

Nous citerons d'abord le droit appelé *droit de comptable* dont le vicomte de Lavedan jouissait sur les habitants de Beaucens, qui étaient obligés d'aller compter et dénombrer au seigneur à chaque fête de Pâques tout leur bétail, d'en affirmer par serment le chiffre exact et de payer à la Toussaint, savoir : pour chaque bœuf, vache, cheval ou jument, douze deniers morlàas ; pour chaque âne ou ânesse, six deniers et pour chaque brebis, mouton, chèvre ou pourceau, un denier. Les habitants refusèrent au XVIIe siècle de payer cette redevance, ils y furent condamnés par sentence arbitrale confirmée par arrêt du parlement de Toulouse du 13 septembre 1632 rapporté par d'Olive (*Quest. not.*, l. II, ch. IX, p. 204.)

2. — Le droit d'œilhade (du mot *aüeille*, brebis), était un de ceux auxquels nos seigneurs tenaient le plus dans les régions surtout de la montagne où l'industrie pastorale était presque la seule ressource du pays. Ce droit d'œilhade, si souvent cité dans le *Livre Vert* de Bénac, consistait à prendre un mouton et une brebis dans chaque maison. On mettait à part la moitié du troupeau et le seigneur avait le choix sur l'autre moitié.

D'après plusieurs actes du *Livre Vert* de Bénac passés entre le vicomte de Lavedan et les communautés de diverses vallées en 1313, les habitants de ces vallées devaient au seigneur le dixième agneau ; si l'agneau ne convenait pas

8 sols morlàas. S'il n'y avait que 9 brebis dans le troupeau 2 deniers et une maille; s'il n'y en avait que cinq, rien n'était dû.

Ces actes prouvent que l'on avait dû limiter le droit d'œilhade. Les pasteurs ne négligeaient aucune occasion pour conquérir l'exemption de cette charge. Ces exemptions étaient accordées comme de grandes faveurs tantôt pour une commune spéciale, tantôt pour une partie seulement d'une commune. Les archives de Bagnères-de-Bigorre (l. III. — II, V, VI) conservent un acte de reconnaissance du 19 mai 1429, par lequel les habitants de la ville déclarent devoir à Jean de Foix, comte de Bigorre, le droit d'œilhade, à l'exception des habitants de deux rues, celle du bourg neuf et celle du bourg vieux.

3. — Le droit *de bladage* est différemment expliqué par les auteurs anciens. Des jurisconsultes l'ont défini « droit seigneurial établi en argent et en volailles sur un fonds pour les baux et reconnaissances par-dessus la censure annuelle. »

La Bigorre est un des pays du monde où l'on mange le plus de volaille. Aussi les seigneurs ne manquaient pas de stipuler des redevances de poules et de coqs. On connaît l'expression *rouge comme un coq;* elle vient de ce que le coq livré au seigneur devait être grand et rouge.

Le vœu du bon Henri, que le paysan eût chaque dimanche la poule au pot, ne fut pas exaucé. Le roi de France, devenu comte de Bigorre, au lieu de donner des poules à nos montagnards s'en fit donner par eux : un dénombrement de Saint-Savin de 1619 oblige l'héritière de la maison de Sédirat à payer au roi une poule par an à la Toussaint.

4. — Lorsque le seigneur ne prenait pas la poule, la vache ou la brebis, il en prenait les œufs, le lait ou le fumier.

On trouve dans plusieurs chartes la mention de redevances d'œufs. Le Capcasal, appelé Cocdarmagnac, faisait à l'abbé de Saint-Savin une redevance de 140 œufs.

5. — Dans un pays de beaux pâturages, le droit de *casadure* ou de redevance de fromage était fort répandu. Anciennement des concessions s'acquittèrent en fromage; cela même résulte de titres assez récents. On lit dans un document du 24 avril 1614, conservé aux archives de Cieutat : « Chacun peut conduire son troupeau sur les montagnes moyennant un fromage en partant et au retour. »

Plusieurs dénombrements de seigneurs énumèrent des droits de casadure. Dans un de ces dénombrements à la date du 24 novembre 1616, il est dit que le roi se réserve à Saint-Savin *les fromages qui se feront ou pourront se faire du lait qui se traira en un jour audit temps du bétail paissant ez-dites montagnes.*

Dans certains pays la dimension du fromage de redevance était fixée. M. Michelet (*Orig. du Droit* p. 236), cite le droit de Cologne qui disait : « Pour la table de Monsei-« gneur deux fromages d'une grandeur telle que mettant le « pouce au milieu du fromage, et tournant avec le dernier « doigt on puisse à peine atteindre au contour du fro-« mage. »

Nulle charte ne nous fait supposer que les seigneurs de Bigorre aient pris la précaution de déterminer la dimension du fromage : ils s'en remettaient aux usages des lieux.

6. — Un droit précieux pour les nobles, propriétaires de

vastes domaines, c'était le droit de *fémade* qui consistait à obliger chaque pasteur à conduire certaines nuits son troupeau sur le champ seigneurial pour l'engraisser de son fumier. Plusieurs chartes fixent le nombre des nuits où ce droit pouvait s'exercer.

7. — Le seigneur avait le pouvoir en Bigorre, d'après quelques titres anciens d'envoyer ses chevaux et ses bœufs paître à garde faite dans les prés du seigneur; on nommait ce droit le droit *de fénage*, cette charge parut exorbitante et le rachat se fit en argent. Les communautés de la vallée d'Azur s'obligèrent de payer à l'évêque de Tarbes neuf écus petits pour le droit de *fénage*. L'évêque pour les forcer à remplir leurs engagements, leur refusa les sacrements le 21 septembre 1474. Une transaction eut bientôt lieu entre le syndic de la vallée et Arnaud, évêque de Tarbes. La communauté de Gaillagos paya pour sa part 14 sols et demi bons; celle d'Arras 3 écus, etc.

8. — S'il était permis au seigneur d'envoyer ses animaux chez ses sujets, il était expressément défendu aux sujets de laisser entrer leurs troupeaux dans les terres du seigneur. On appelait droit de *carnal* ou *carnaü*, le droit de saisir le bétail qui passait dans les lieux investis de ce privilége féodal. Les seigneurs pour récompenser des services ou pour attirer les populations, avaient fait de larges concessions de dépaissance et d'usages dans les landes et les forêts des Pyrénées. Ils sentirent la nécessité de protéger les parties qu'ils s'étaient réservées et de les défendre contre les animaux qui auraient pu les ravager. Telle est l'origine du *carnal*. Les Fors nouveaux, et notamment le For révisé de Béarn, s'occupaient avec le plus grand soin de

prévenir les abus du droit de carnal et de déterminer de quelle manière il pouvait s'exercer dans les différents cas. En Bigorre, plusieurs chartes parlent de carnau sans entrer dans des explications. Ainsi la viguerie de Barèges possédait le privilége de lever carnal sur tout le bétail étranger qui passait à Luz par la rue de Domec, commençant à la porte de Vier et finissant à celle de Tarbes, et l'on payait pour vaches et juments 9 sols bons par troupeau.

9. — Le droit de chasse est le droit féodal le plus connu.

Dans un pays comme la Bigorre, couvert de forêts, la chasse procurait dans le gibier une abondante nourriture. C'était aussi l'image de la guerre. Comme la guerre, elle enseignait à se servir de ruse et de stratagème, d'adresse et de courage; elle habituait le corps à supporter la fatigue et l'âme à braver le danger. Henri IV avait commencé à exercer, en chassant l'ours sur nos montagnes, le courage qu'il montra plus tard sur le champ de bataille. Saint Jérôme disait qu'il n'avait jamais trouvé de chasseur qui fût un saint: *Venatorem nunquam invenimus sanctum.* Phébus, dans ses *Déduits de la chasse,* soutient qu'un bon veneur fuit les sept péchés capitaux, et *aura en ce monde joie liesse et déduits et après aussi aura paradis encore.*

Le For de Bigorre pose d'une manière générale l'interdiction de la chasse et de la pêche, sauf les exceptions peu nombreuses qu'il énumère: *exceptis monasteriis et militibus in exercitum euntibus, et placitum et cortem servantibus* (art. 26).

Le For n'indique pas la peine infligée à ceux qui chassaient sans droit. Cette peine était terrible dans certains

pays. Mathieu Paris (p. 372) assure qu'en Angleterre, avant le roi Richard, on crevait les yeux à ceux qui étaient surpris chassant, et on les mutilait d'une manière honteuse. On disait sous Louis XII qu'il y avait moins à craindre pour avoir tué un homme que pour avoir tué un cerf ou un sanglier.

En Bigorre, la peine était en général arbitraire, mais n'était jamais très-rigoureuse. D'après une charte de 1398 passée à Bramevaque, celui qui dérobait dans la forêt de Barousse vautours, éperviers ou faucons, devait être pris et amené en prison (*sie pres et amenat en la prison*), et mis en jugement (*et sie tengut d'esta en jutgement*).

Le concile de Tours en 813 avait défendu aux ecclésiastiques d'aller à la chasse et au bal.

Le For de Bigorre accorde le droit de chasse aux monastères. Les abbés quelquefois usèrent personnellement de ce droit seigneurial, et quelquefois aussi ils le cédèrent moyennant une redevance. Un titre de 1433 qui stipule *l'arciut* pour l'abbé de Saint-Pé ajoute : « Si Monseigneur « l'abbé mène avec lui ses lévriers et ses chiens, que tous « aient suffisamment à manger, et s'il a des vautours, fau- « cons ou éperviers, qu'on leur donne une poule et cela une « fois l'an. » Les ecclésiastiques chassaient en grands seigneurs; la déclaration du 27 juillet 1701, les obligea à commettre quelqu'un pour chasser à leur place.

De temps immémorial les abbés de Bigorre concédèrent aux habitants du pays, sans distinction, la faculté de prendre du gibier ou du poisson, mais ils s'en réservaient une part. Une charte de 1398 porte que nul ne doit être assez hardi pour chasser aucune bête sauvage dans les

forêts de la Barousse et autres sans payer le symier, *sans pagar lo semes.*

Le *semme, semer* ou *symier*, dont il est parlé dans les coutumes de Bigorre et dans celles de Béarn, était un droit que tout chasseur était obligé de payer au seigneur de la terre où il avait pris une bête sauvage. Ce droit consistait dans la tête, le pied ou un quartier de l'animal.

Charles, fils du roi de France, octroya le 20 février 1319 aux habitants de Barèges le privilége de chasser les bêtes sauvages sans se réserver aucun droit (Archives de Luz).

Les habitants de Bagnères ne jouirent pas de la même faveur. Le 2 décembre 1660, M. le Sénéchal de Bigorre envoya par un archer aux Consuls de Bagnères un ordre de lire, publier et afficher un arrêt du parlement de Toulouse portant inhibitions et défenses de chasser de quelque manière que ce fût, sous peine de 4,000 livres d'amende et du fouet. (Reg. D, p. 40).

Un siècle plus tard, le 12 août 1760, les consuls étaient invités à faire chasser, afin que le maréchal de Richelieu, qui était aux eaux des Pyrénées, fût approvisionné de gibier, (R. Q, p. 509).

L'interdiction absolue de toute sorte de chasse parut très-rigoureux aux Bagnerais. Les consuls obtinrent le 20 mars 1672 une ordonnance du maréchal d'Albret qui leur permit de faire faire la chasse de l'ours, du loup et des bêtes féroces, trois ou quatre fois l'an.

Le nombre des loups et des ours était devenu si considérable dans les montagnes qu'après avoir défendu de les chasser, il fallut payer pour les détruire. Le conseil de Bagnères prit plusieurs délibérations pour offrir des primes à

ceux qui rapporteraient aux consuls la patte et la peau d'un de ces animaux dangereux.

Ce qui se fit très-tard à Bagnères, se pratiquait déjà ailleurs au moyen-âge. Le monastère de Saint-Savin, dans l'acte de fondation, est doté de l'*épaule droite avec sa peau* de tous les sangliers, cerfs et isards pris dans la vallée. De nombreux titres conservés aux archives de Pau attestent avec quel soin l'abbé fit reconnaître ce droit chaque fois qu'on voulut le contester. Nous citerons notamment une sentence inédite du Sénéchal de Bigorre, à la date de 1649.

L'abbé de Saint-Pé exigeait le quartier droit de devant de tout sanglier, chevreuil, cerf ou isard pris dans les dépendances du monastère.

Les habitants de plusieurs communes de la Bigorre prétendaient avoir, de temps immémorial, le droit de pêche et de chasse. Les habitants de la baronnie d'Esparros exposent dans un titre de 1262, rapporté dans les manuscrits du P. Laspale, qu'ils sont en possession depuis des siècles de ce privilége, qu'ils ont été troublés dans leurs usages, ce qui a occasionné plusieurs meurtres. Esquivat, comte de Bigorre, reconnut que leur demande était juste, et il l'accueillit moyennant une légère redevance.

Quelques coutumes accordent à tous les habitants sans restriction le droit de pêche et de chasse. L'art. 30 des priviléges des quatre vallées porte qu'il est permis à tout homme de la vallée d'aller en toute l'étendue du territoire avec armes ou sans armes chasser, pêcher, prendre oiseaux et bêtes sauvages. Les Fors de Maubourguet accordent la même franchise aux bourgeois de ladite ville. *Dam et autrèyam*

als bourgès de noste predite viele franquessas et libertats que poscan cassar e pesquar.

D'après le For d'Azun (f° 18 v°), tout chasseur qui prend cerf ou sanglier doit payer le symier (*lo semme degut*) au baile du seigneur; et s'il n'acquitte pas ce qui est dû qu'il comparaisse à la cour où il sera fait droit contre lui. L'abbé de Saint-Savin donnait un écu petit à celui qui prenait un loup; trois florins à celui qui prenait un ours de deux ans, et 12 sols bons à celui qui tuait un oursin. Le chasseur était obligé d'apporter au monastère la tête et un quartier de l'ours. *Portar lou cap e ue harpe* (Archives de Pau).

Nous finirons notre article sur la chasse par cette disposition des statuts d'Arrens : « Pour se conformer à un « usage très-ancien, on continuera de payer un liard pour « chaque tête de pie, geai, corbeau et passereau ou moi- « neau, six livres quinze sols pour chaque prise de loup; « 13 livres 10 sols pour chaque prise d'ours; on ne paye « pas plus pour chaque ventrée desdits animaux à quel « nombre que les petits fussent. Demeure expliqué que « les peaux des ours et des loups se payent. »

VIII

1. — Les droits féodaux les plus odieux étaient ceux qui s'exerçaient sur la personne elle-même. Au moyen-âge, le serf, ou le paysan échappé du servage, ne pouvait naître, vivre ou mourir sans produire quelque chose au seigneur.

Le cartulaire de Saint-Savin (p. 25), rapporte un long

procès entre Jean de Furcata et l'abbé de Saint-Savin. Il s'agissait de la seigneurie du casal de Furcata. L'abbé de Saint-Savin prétendait avoir la justice, le *fedexoos* et autres devoirs sur le casal. Il déclarait que lorsque le possesseur venait de naître, il était dû à l'abbé un devoir nommé *fedexoos ; quod quando dominus seu possessor dicti casalis nascitur, vel nati sunt vel fuerunt... abbati vel monasterio.... et istud deverium vocatur fedexoos.* La sentence est à la date du 5 mars 1349 et adjuge au roi la justice sur le casal.

Nous retrouvons ce droit ailleurs qu'à Saint-Savin, mais ce mot fedexoos n'est défini que dans le passage que nous venons de citer.

Le censier de Bénac (*Glan.* t. I, p. 113) contient une charte de fedexos qui commence ainsi : *Hæc est carta de fedessos que lo senhor de Castedloboo deu aber.* Cette charte énumère les seigneurs qui jouissaient de ce droit et fixe le taux imposé à chaque maison. Ainsi il est dit que telle maison doit payer deux sols tournois et une poule ; telle autre un peu plus ou un peu moins.

2. — En Bigorre, comme dans le reste de la France, le seigneur féodal avait le *droit de bâtardise ;* « droit, dit « Laplace (*Dict. des Fiefs*, p. 129), en vertu duquel le « roi ou le seigneur haut justicier succèdent aux bâtards « qui décèdent sans testament et sans enfants légitimes. »

On sait avec quelle rigueur certaines coutumes traitaient les bâtards qu'elles flétrissaient par les qualifications les plus outrageantes : *couvée de coucu, fils de chienne, homines degeneres,* etc. Les Fors de Bigorre ne parlent pas des enfants naturels, de l'homme du peuple, mais plusieurs

chartes accordent de grands priviléges aux enfants naturels d'un seigneur. Ainsi un titre constate la défense faite aux consuls de connaître des excès qu'ils pourraient commettre. Une charte de 1297 et une sentence arbitrale du 9 mars 1310 obligeaient les habitants de Beaucens, s'il advenait que le seigneur eût des bâtards et qu'il voulût leur faire faire des études, à payer annuellement une rente de douze deniers morlàas, un quarteron d'avoine, une charge de foin et de paille. Il fallut un arrêt du Parlement de Toulouse du 11 mars 1623 pour faire cesser un pareil usage, comme contraire aux bonnes mœurs et à la religion (D'Olive. *Quest. nat.*, liv. II, p. 160).

On sait que Guillaume le Conquérant, devenu héritier de son père naturel, ne rougissait pas de se qualifier lui-même de bâtard : *Ego Wilhelmus cognomine bastardus.* L'idée de bâtardise ne choquait pas dans la noblesse bigorraise et on l'acceptait dans les actes publics. Un dénombrement du 10 septembre 1541 (archives de Pau) est fait par noble Johannot de Castelbajac, *bâtard*, seigneur de, etc.

Dans une sentence arbitrale du 18 septembre 1487, Jean Aula, juge mage de Bigorre, en présence de noble Odet de Castelbajac et de noble Assibat de Lavedan *naturali*, condamne le procureur et le trésorier du comte à réparer la route comtale *(cami comtaü)*.

La haute et puissante dame de Beaucens, vicomtesse de Lavedan, dans les quatre vallées léguées par les d'Armagnac, fille du marquis du Lyon, unique héritière de deux races illustres, choisit, pour continuer l'honneur de son blason, le *cher et ami bâtard* du connétable de Bourbon. Cette alliance, loin de nuire à l'éclat de sa maison, ne fit

que lui donner plus de lustre, car le fils du bâtard, en épousant la fille de René d'Anjou, devint le cousin du roi de France.

Dans un réquisitoire de M. de Mèsplès, au Parlement de Navarre, nous avons trouvé une citation curieuse. C'est celle du contrat de mariage de Jeannine d'Artiguelouve, fille naturelle du roi Antoine, avec un seigneur de Navailles. Le roi donne en dot à la future la moitié de la terre d'Angaïs et d'autres biens en lui faisant renoncer expressément à ses droits à la couronne le cas échéant. Ainsi il était encore, à cette époque, dans les idées du pays, qu'un bâtard pouvait même hériter du trône.

Nous en avons dit assez pour prouver qu'en Bigorre le seigneur féodal imposait plutôt des charges en faveur de ses bâtards que sur les bâtards de ses sujets.

3. — Les fils légitimes du paysan étaient obligés, dès qu'ils avaient grandi, d'acquitter leur dette au château. La domesticité, on le sait, n'avait rien de déshonorant dans les idées du moyen-âge. Elle était même quelquefois ennoblie par le dévoûment le plus généreux. La cour des rois mérovingiens était composée de *fidèles*, de *convives* qui avaient l'honneur de s'asseoir à la table royale. Les fonctions les plus recherchées de la vieille monarchie étaient celles de connétable, de grand pannetier, de grand queux de France.

Les vicomtes de Lavedan ne se contentaient pas de recevoir chez eux, comme pages volontaires, les fils des nobles leurs vassaux; ils exigeaient encore le service forcé des paysans de leur seigneurie. Voici ce qu'on lit dans le *Livre-Vert* de Bénac: « Art 3. Les garçons et filles seront « tenus, excepté les aînés, de servir le seigneur un an

« après qu'ils auront atteint l'âge de sept ans ou de « payer cinq sols morlàas au choix du seigneur. » « Art. 11. Les habitants ne pourront être valets ni ser- « vantes d'autre personne que le seigneur s'il veut les « prendre en les payant ou promettant des gages. » Lorsque le seigneur était en guerre, tous les garçons et filles étaient tenus, à l'exception de l'aîné, de le servir pendant un an. *Si guerre ave que los filles et las filhas delsdits homes et de lors successors, acceptat la prumer, sien tenguts de servir hun an aldiit senhor.*

Le service militaire et le service personnel ne sont pas distingués, puisque les filles sont obligées de servir comme les garçons ; seulement, en temps de guerre, la faculté de se racheter par une petite somme ne paraît plus accordée.

4. — Le seigneur exigeant souvent de ses tenanciers et sujets le *guet* ou garde de nuit, les capitulaires des rois de France réglementent le service de la garde nocturne. Ce service était quelquefois très-onéreux. Il fallait garder les blés depuis le jour où ils étaient entrés dans la grange seigneuriale jusqu'au jour où l'on avait achevé de les battre. Il fallait veiller pour prévenir tout incendie ; il fallait quelfois même monter la garde autour de l'appartement du maître pour éloigner de sa personne tout sujet de crainte pendant la nuit (Guérard, *Prolégomènes du polyptique d'Irminon,* p. 117).

Les seigneurs, en Bigorre, exigeaient le service du guet et avaient soin de se réserver ce droit pour les nouvelles maisons féodales qu'ils faisaient élever. Une charte du 1er juillet 1313 (*Glanage,* t. VI, p. 421) porte que si le vicomte de Lavedan bâtit un château à Lugagnan, les habi-

tants du lieu seront tenus de l'y garder et d'acheter les armes jugées nécessaires par deux prud'hommes de la ville *ab dues prudomes de la viele.*

Les communes rurales et les vallées qui purent obtenir l'octroi de priviléges ne manquèrent pas de se faire accorder l'exemption du guet.

Ces usages féodaux furent adoucis soit par les progrès du temps, soit par les mœurs du pays. Voici ce qu'on lit dans un dénombrement du prieur de Saint-Lezer, en 1541 (*Glanage*, t. XXI, p. 140) : « Los de Vic ont accoutumé « tous les ans, la vigile de Saint-Lezer venir avec quatre-« vingt-quatre hommes armés d'armes pour faire le guet, « et le prieur leur a accoutumé bailler à chacun une pinte « de vin et demi *ardit* (liard) de pain. »

5. — Le seigneur féodal ne laissait ni entrer dans sa seigneurie ni en sortir sans exiger un tribut.

Les fils de celui qui tenait un casal du château ou du monastère ne pouvait, pour quelle cause que ce fût, s'éloigner du toit paternel sans payer une somme d'argent, fixée à l'arbitraire du seigneur et nommée droit de *recupre cempre*. Ce droit est ainsi défini dans le cartulaire de Saint-Savin : *Si filius vel filia domini utilis seu possessoris casalis exeunt dictum casale perpetuo quâvis ratione vel causâ... Solvere certam pecuniam ad libitum ipsius domini abbatis et hunc deverium appellatur Recupre cempre*. Les chartes locales citent souvent le droit d'*entrade* et de *geyxide* (droit d'entrée et de sortie). Ce droit était dû par celui qui entrait pour la première fois dans une maison de la seigneurie ou qui la quittait pour toujours. Il était dû lorsqu'une fille se mariait hors de son vil-

lage ou qu'une étrangère épousait un homme du lieu ; lorsqu'un étranger épousait une héritière ou qu'un cadet allait se marier hors de la seigneurie.

Ceux qui recevaient les ordres n'étaient pas dispensés de payer ce droit de *geyxide* quoiqu'ils n'eussent abandonné leur seigneur que pour se consacrer à Dieu.

Lorsque la cessation des invasions et le rétablissement de l'ordre eurent rendu le secours d'une puissante épée moins nécessaire; lorsque les villes en obtenant de nombreux priviléges furent devenues un lieu d'asile et de liberté, les populations rurales sur lesquelles le joug féodal pesait trop lourdement, auraient été tentées d'émigrer. Les ordonnances de nos lois vinrent mettre obstacle à ces émigrations. En Bigorre, notamment dans le Lavedan, nul ne pouvait quitter une seigneurie pour aller s'établir ailleurs sans payer 30 sols (1) morlàas pour chaque homme ou femme qui desertait le pays natal.

6. — Le seigneur, dans certains pays, avait porté atteinte à la liberté des mariages. On lit dans le grand Coutumier (1539, f° 75), « *Formariage*, est à dire que telles per« sonnes serves ne se peuvent marier avec une autre per« sonne d'autre condition et d'autre justice sans le congé « du seigneur. » Ce droit de formariage, d'origine germanique, est indiqué dans la loi salique (XXVII, 6), et mentionné dans nos vieilles coutumes, notamment dans celle de Bordeaux.

Que les seigneurs de Bigorre ne se soient pas beau-

(1) Ces 30 sols morlàas étaient estimés dans les derniers temps, d'après une note du *Livre-Vert* de Bénac. 4 livres 10 sols.

coup préoccupés des mésalliances qui pouvaient avoir lieu entre leurs sujets, c'est très-vraisemblable; c'est dans les mœurs du pays. Aujourd'hui encore dans nos montagnes le maître n'hésitera pas à donner sa fille à son valet, si celui-ci est laborieux et possède quelque chose.

Mais il fallait dans nos vallées que la maison fût conservée; nul ne pouvait la quitter sans une autorisation qui avait fini par être fixée à un taux réglé d'avance, et l'héritier ne pouvait même acquérir le droit d'aller se marier hors du manoir patrimonial.

Une charte du 1er juillet 1313 copiée par Larcher (*Glanage*, t. VI, p. 421) porte, que si les habitants de la vallée de Lavedan marient fils ou filles hors de la seigneurie, ils doivent 30 sols morlàas, mais que l'héritier ne peut se racheter.

Le *Livre-Rouge* de Bénac contient un acte où il est dit: si un homme ou femme né au lieu de Castelloubon veut prendre femme ou mari *se vol molhera ni marida* hors de la vallée, il ne peut ni ne doit le faire à moins de s'*acheter;* à la discrétion du seigneur de Castelloubon *no pod ni deu sino qu'es crompe à la volontat deu senhor de Castedloboo* (*Gl.*, t. VI, p. 420). Un titre du 9 avril, passé devant Arnaud, de Gien, notaire, porte que Boneta de Duran, d'Ossun, qui fut la fille de Bidau de Duran (*filha que fo de Bidau Duran*) se racheta, *se crompa* du noble et puissant baron N'Arnaud de Lavedan, seigneur de Castelloubon.

7. — Le mariage en Bigorre était-il flétri par ce droit honteux, connu sous le nom de *droit du seigneur?* Ce droit a-t-il réellement existé en France et en Europe? Cette

question historique a été discutée de nos jours avec trop de vivacité et n'a fait que trop de bruit. Nous ne l'aurions pas soulevée, mais dès qu'elle a été posée nous avons jugé intéressant de l'examiner sans passion, sérieusement, les titres en main. Nous ne reviendrons pas sur notre modeste travail qui a eu l'honneur d'être traduit à l'étranger et d'être cité dans l'*Histoire de France*, de M. Henri Martin. Nous avions publié le texte de titres de la vallée d'Ossau, en Béarn, que le savant Laferrière (t. V, p. 454) a confondue avec la vallée d'Ossun en Bigorre, et il a fondé sur ce fait inexact une ingénieuse dissertation pour faire ressortir les différences qui existaient entre les mœurs béarnaises et les mœurs bigorraises.

D'après quelques écrivains, notamment M. Louis Veuillot : « Le droit du seigneur tel qu'on le suppose n'a jamais existé. Tout ce que l'on a dit est pure invention, pur mensonge, pure ignorance. » D'après d'autres auteurs, notamment M. Delpit, ce droit odieux a réellement existé partout au moyen-âge; il a même été exercé par des prêtres, non en qualité de prêtres, mais comme seigneur de fief.

J'ai essayé de démontrer que ces actes d'infâme impudicité n'ont jamais été consacrés par une loi, mais qu'ils ont existé comme un abus qui aurait cherché à revêtir les apparences d'un droit. J'ai victorieusement établi que la magistrature et l'église, loin d'avoir été les complices de pareils désordres, les ont condamnés toujours comme contraires à la religion et aux bonnes mœurs.

M. Nouguès y Secall, savant magistrat, membre distingué de l'Académie royale de Madrid, a traduit mon *Essai sur le droit du seigneur* en espagnol, et l'a fait précéder

de curieuses recherches qui mériteraient bien les honneurs d'une traduction française. Il arrive aux mêmes conclusions que moi ; comme moi, il constate que ce droit odieux a existé. Il le retrouve en Catalogne tel que je l'ai trouvé dans les Pyrénées.

Une sentence arbitrale de Ferdinand le Catholique en date du 11 avril 1468, abolit tous les usages honteux, *malos usos* et permet de s'en racheter moyennant 6 deniers pour chacun. Parmi ces droits se trouve celui de *firma de sposa forzada*. Don Geronimo Pujades (*Crònica universal de Cataluna*, l. VI, cap. 152) explique ainsi ces derniers mots : « Ils signifient la plus grande iniquité qu'on puisse ima- « giner. Lorsqu'une fille se mariait, le seigneur pour prix « de son consentement au mariage ou de sa présence au « contrat se réservait la première nuit des noces et s'il « n'usait pas de cette liberté, il passait sa jambe dans le « lit en signe de seigneuriage. » Pujades est parfaitement d'accord avec les expressions de la sentence où il est dit en termes formels : « *Ni tampocho pugan la primera nit que lo pagés pren muller dormir ab ella.* »

Les textes authentiques que nous avons publiés se rapportent au Béarn et non à la Bigorre. Dans les archives des seigneurs de nos vallées, nous n'avons trouvé aucune trace de ce droit odieux, mais il en existe de très-profondes dans les traditions du pays. Nous avons déjà raconté que le seigneur de Beaudéan passait, disait-on, pour exercer impitoyablement ce droit. Nous avons raconté enfin la touchante histoire d'une jeune fille de la vallée d'Aure, qui pour conjurer le malheur de donner au seigneur de son village le tribut de sa pudeur virginale, fit vœu d'offrir à Notre-

Dame de Bourisp, la plus belle génisse de son troupeau, dont la clochette est demeurée exposée en *ex voto* pendant des siècles sur l'autel de ce sanctuaire renommé de nos montagnes.

8. — Si dans les chartes de Bigorre ne se trouve pas écrit le droit du seigneur, on y découvre un droit très-immoral, et très-peu connu, celui de *massipia :* « Les *Massipia,* dit Larcher, étaient des concubines autorisées par une coutume abusive et criminelle dans le pays de Lavedan, du moins chez les gentilshommes pour en jouir et leur rendre d'autres services moyennant une récompense en fonds de terre ou en argent.

D'où provient le mot *massipia ?* Il vient de *mancipia.* L'analogie entre *mancipia* et *massipia* est évidente. Juvénal (sat. XI, v. 147) emploie *massipiarus* pour *mancipiarus.* Le mancipium était primitivement le pouvoir du *pater familias : habere in mancipio.* Plus tard il s'est appliqué au sujet même du pouvoir en question. On trouve souvent dans Plaute *mancipium* pour dire une fille de plaisir toujours prise parmi les esclaves et les affranchies. Dans le moyen-âge nous voyons aussi le mot *mancipa, serva,* employé pour courtisane, servante.

Nous avons déjà publié dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux,* le texte d'un acte extrait des registres de Pierre de Burg, notaire de Villelongue en 1462. Nous reproduisons ici notre traduction littérale; rien ne pourra donner une idée plus nette des massipia : « L'an 1462 et « le 27 du mois d'avril, dans le lieu de Beaucens, que ce « soit chose connue à tous, que certaines conventions ont « été faites entre Augé de Carassus de Beaucens d'une

« part, et Augé d'Abbadie de Visos en Barèges, d'autre « part, au sujet de certains arrangements relatifs à une fille « dudit Augé de Carassus, que ledit Augé d'Abbadie prend « pour le servir pendant l'espace de quatre ans aux condi- « tions suivantes :

« Et premièrement, si, par aventure ledit Augé d'Abba- « die ne peut avoir enfants de ladite Gailhardine, pendant « lesdits quatre ans, à partir de la Toussaint prochaine, il « sera tenu et obligé de payer à ladite Gailhardine et à son « ordre la somme de 9 florins de dix sols et un lit garni « suivant les us et coutumes de la terre de Barèges.

« *Item*, il fut convenu, que si ledit Augé avait des en- « fants de ladite Gailhardine, pendant ce temps là il doit « lui donner le nécessaire, suivant les us et coutumes de « la terre. *Item* fut convenu que si par aventure, ledit Augé « et la femme qu'il a présentement se séparaient par la « mort, ce qu'à Dieu ne plaise ! qu'en ce cas ledit Augé « serait tenu de prendre pour épouse ladite Gailhardine « et de la faire héritière de tout ce qu'il possèdera après « sa fin, etc. » (Voir mes *Massipia*, Bordeaux, 1851, in-8°). Cet acte ne constate pas un fait bizarre et accidentel, mais un usage qui paraît avoir été répandu dans la vallée; le notaire se réfère dans plusieurs dispositions aux us et coutumes du pays; Larcher a trouvé plusieurs titres de même nature; il cite notamment un acte passé le 14 septembre 1476 par Guillaume de Sérélo, notaire, dans lequel il est convenu entre noble Jourdain de Casaubon, et Amanibe de Minbiele, assistée de son père et de son oncle, que ladite Amanibe *servirait* ledit Casaubon *charnellement (carnaümentz et totz autres servicis)* et

que ledit Casaubon s'obligeait de son côté à lui donner 50 florins de 9 sols bons, s'il venait à prendre femme ou qu'il mourût avant elle.

Les Massipia présentaient en général trois caractères : le concubinat constaté authentiquement; une femme achetée pour des services conjugaux; une union temporaire et limitée. Nous ne pouvons que renvoyer à notre ouvrage où nous avons essayé de rechercher la nature et l'origine de cet usage immoral.

Au moyen-âge, en Bigorre, les coutumes punissaient avec une extrême sévérité tous les attentats aux mœurs, mais les seigneurs ne respectaient pas toujours la pudeur, ainsi qu'on a pu en juger, par ce que nous avons dit déjà, notamment en parlant du droit de prendre soi-même tous les vêtements jusqu'à la chemise *entro à la camise* de certaine dame assujettie à ce singulier mode de rendre hommage.

9. — Lorsque l'heure de la mort était venue, il n'était pas permis toujours de choisir pour ceux qui n'étaient plus le lieu de la sépulture. Des abbés avaient le droit d'exiger que les corps de ceux qui mourraient dans certains villages fussent ensevelis auprès de la chapelle du couvent. Ainsi, tous les habitants de la vallée du Lavedan ne pouvaient avoir d'autre sépulture que l'abbaye de Saint-Savin, à moins qu'ils fussent si pauvres que personne ne pût les y transporter, *nisi fuerint pauperrimi* (Cart. de Saint-Savin, p. 24). L'exception accordée aux *très-pauvres* explique le motif de la règle. C'était un droit qui procurait des revenus et qui donna lieu souvent à des contestations. Ainsi l'abbé Sans, en 1329, plaida pour obtenir les os du

défunt, le *soberfos*, c'était un pain, le lit ou brancard sur lequel on avait porté le cadavre et douze deniers morlàas pour chaque moine.

Des procès fameux, dans l'histoire de Bigorre, prouvent avec quelle ardeur on se disputait quelquefois le droit de sépulture. Nous avons déjà raconté, dans notre *Monographie de Saint-Pé*, le célèbre débat relatif aux funérailles du chevalier de Bartrès en 1077. Le chevalier avait élu sa sépulture dans le monastère de Saint-Pé ; l'évêque de Tarbes fit enlever le corps. Le comte de Bigorre lui-même, avec sa cour composée d'évêques et d'abbés, se rendit au château de Lourdes pour décider l'importante question de savoir à qui revenait le droit de faire enterrer le chevalier de Bartrès.

10. — Enfin le seigneur féodal prenait pour l'inhumation d'un forain, ou étranger décédé sur sa terre, le droit *d'aubenage*

Ce droit que nomment aussi plusieurs coutumes ne me paraît point écrit dans les chartes de Bigorre. Il a dû cependant exister, car les usages populaires en ont gardé encore une profonde empreinte. Dans certaines localités, à Lourdes notamment, il est de tradition populaire que l'étranger ne peut pas être enterré dans une autre commune que celle où il est décédé. Nous avons déjà raconté longuement dans notre *Chronique du château de Lourdes*, comment M. Mendaigne, avocat, né dans la vallée d'Azun, périt dans le lac de Lourdes ; comment sa famille voulut faire transférer ses restes dans le village natal ; et comment une émeute triompha de la justice et de la force pour

empêcher que le corps du jeune avocat sortît du territoire où il avait perdu la vie.

Dans cette analyse des droits et usages féodaux, nous aurions pu rechercher ce qui en est resté dans les habitudes d'une population fidèle aux traditions d'autrefois, mais cette étude de mœurs nous eût entraîné au-delà des bornes d'un sujet que nous avons traité trop longuement peut-être, et que nous aurions voulu pouvoir et savoir approfondir davantage.

De Lagrèze.

L'ART MILITAIRE

PENDANT

LES GUERRES DE RELIGION [1]

(1562-1598).

XI

FORTIFICATION.

Pendant les guerres de religion, en la dernière moitié du XVIe siècle, il s'agit encore, dans la plupart des cas, de la fortification féodale, témoin ce château de Gratedos, à douze kilomètres de Langres, contenant, même en 1591, pour garnison, trente arquebusiers *à cheval* qui s'en servaient comme d'un repaire pour ravager le pays environnant.

A cette même époque, le château de Bonencontre, situé sur la Saône, non loin de Dijon, « était d'importance, rapporte Guillaume de Tavannes dans ses Mémoires, pour être bâti tout de briques, avec quatre grands pavillons à machicoulis, les murailles de même, épaisses de sept ou huit pieds, avec de grands piliers de pierre du haut en bas. » Le maréchal de Tavannes lui ajouta quatre boulevarts, avec doubles fossés.

Ne nous étonnons pas de voir subsister, pendant la lutte des guerres de religion, la fortification à murailles élevées, aux masses imposantes, mais vues de loin et faciles à battre

(1) V t. LXVI, p. 275, 347; t. LXVII, p. 247.

en brèche. La fortification rasante, réclamée par les progrès de l'artillerie, débutait à peine : ses premières constructions, près de la France, l'enceinte de Calais et la citadelle d'Anvers par exemple, dues la première aux Anglais et la deuxième à Paciotto d'Urbin, sont ou un peu antérieures ou contemporaines des guerres religieuses (1) et elles offrent plutôt des fortifications *terrassées* (2) que des fortifications abaissées presque au ras du sol. Dans la *Vie de Gaspard de Tavannes,* écrite par son fils Jean, on parle bien, à la date de 1565 (3), des bastions (4), mais c'est une digression comme cette vie en offre tant, présentée théoriquement plutôt qu'en vue d'un objet déjà appliqué ; et en effet, il ne paraît pas que la cons-

(1) La fortification bastionnée d'Anvers date de 1540, la citadelle d'Anvers de 1567. Les premiers bastions apparaissent, il est vrai, vers la fin du xve siècle, mais sans appartenir encore à la fortification entièrement rasante ; ils dominent trop, et leurs grosses maçonneries sont vues de l'extérieur.

(2) Albert Dürer et Castriotto, ingénieur général de France sous Henri II, réunissaient par des voûtes, pour les rendre plus solides, les contre-forts perpendiculaires aux murs et entre lesquels on tassait les terres formant la masse principale du rempart, celle qui, d'après les nouvelles idées, résistait le mieux au canon.

(3) Ces mémoires ont été écrits *après* les guerres de religion (où le vicomte Jean de Tavannes figurait parmi les ligueurs) de 1598 à 1628.

(4) On disait auparavant dans ce sens *boulevards;* ainsi l'enceinte de Calais, presque carrée, contenait (en 1558), sur un de ses angles, le château, et sur chacun des trois autres angles un gros « boulevert en pointe et triangulaire, » dit François de Rabutin au livre X de ses Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique. Voyez p. 205 du tome II des *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie,* et page 573 des mémoires de Boyvin du Villars pour la synonimie des mots *bastion* et *boulevard.*

truction des bastions remonte en France antérieurement à 1569 où Scipion Vergano, ingénieur italien (1) en éleva quelques-uns à La Rochelle (2). Toutefois, Jean de Tavannes se prononce pour les bastions de grandeur moyenne et les veut se flanquant rien que par l'arquebuserie. Il va trop loin quand il demande que l'arquebusier puisse effectuer ce flanquement « de blanc en blanc, » c'est-à-dire à portée efficace, assez efficace, ajoute-t-il, pour « que son coup puisse percer une cuirasse, » car atteindre l'ennemi dans ce cas, c'est déjà un résultat, vu que l'effet moral devient alors considérable. « Il ne faut s'attendre, dit-il, de défendre les brèches par artillerie, dont les promptes recharges n'égalent celles du mousquet. » Il parle en termes sensés de la tenaille, prétendant l'avoir inventée, puis montre son utilité pour couvrir le mur de la courtine en arrière et contraindre l'assiégeant à une étape de plus; il propose de construire la muraille de la courtine en larges et grandes arcades comme les arceaux d'un pont, afin que le canon soit obligé de couper tous les piliers de ces arcades pour faire brèche, mais il ne peut être compté parmi les précurseurs des voûtes en décharge, ce genre de construction remontant, comme essai, à plusieurs années avant sa proposition (3).

(1) Le premier ingénieur *français*, Errard, de Bar-le-Duc, qui ait créé et appliqué un système de fortification, appartient au règne de Henri IV; il bastionna les côtés faibles de Montreuil et commença dès 1597 la construction de la citadelle d'Amiens. Errard fait tomber son flanc à angle *aigu* sur la courtine.

(2) Voyez la description des fortifications de La Rochelle, à cette époque, en tête de la *Relation du siége de La Rochelle par le duc d'Anjou en* 1573, par M. le capitaine (aujourd'hui colonel) du génie, Genet, 1848.

(3) Voyez la note 2 de la page précédente.

On barrait les rivières qui donnaient accès dans les ports au moyen de chaînes en fer, moyen auquel on n'a pas encore, aujourd'hui, entièrement renoncé ; mais avec de l'habileté et l'audace un petit bateau parvenait à s'affranchir de cette entrave (1).

La Noue nous montre l'importance des progrès de la fortification au XVIe siècle quand il écrit : « Je ne serai pas de l'opinion de ceux qui s'élèvent contre les nouveautés, car ils me font souvenir de plusieurs de nos pères qui se moquaient de tant d'inventions dont on se sert pour la fortification des places et disaient que c'étaient inventions italiques (2) et qu'un bon gros rempart suffisait pour garantir les hommes de l'impétuosité du canon, sur lequel il le fallait défendre pique à pique. Et toutefois l'expérience nous a fait voir qu'alors les villes se prenaient en huit jours, où à présent on consume quasi une saison tant il faut combattre de fois avant qu'on ait gagné un ravelin, puis le fossé, en après le rempart, puis le retranchement. »

On construisait, en campagne, des ouvrages de fortification improvisés comme de nos jours. En 1569 les royalistes, arrivant à Châteauneuf (près Cognac), y font rétablir une arche rompue et élèvent un ravelin (tête de pont) pour garantir l'autre extrémité du pont. Les pionniers exécutent ce travail. Les soldats mettaient rarement la main à la terre : on voit pourtant, sur le champ de bataille d'Arques, les Suisses exécuter les retranchements qui ajoutent à la force de la position de Henri IV à raison d'un teston (3) par jour. Ces re-

(1) C'est ainsi que Montgommery s'échappa de Rouen (1562).

(2) La fortification bastionnée fut imaginée par les Italiens.

(3) Pièce d'argent portant la *teste* (tête) du roi. *Mémoires du duc de La Force*, 1843, tome I, p. 69.

tranchements, le maréchal de Biron les trace lui-même, d'où l'on peut conclure que ce soin ne paraissait pas indigne de leurs fonctions aux chefs de guerre les plus haut placés.

Quand on établissait un poste en rase campagne, dans un vallon, on le couvrait. Ainsi, en 1569, près Saint-Yrier, deux régiments de pied, placés comme corps avancé, « avaient pour défenses et gabionades (en cas qu'ils fussent assaillis) force palissades, haies en chastaigniers, qui sont communs en ce pays (1). »

Les *enginieurs* (2) ou *ingéniaires* de ce temps étaient la plupart des constructeurs ou architectes étrangers, plutôt payés par vacations ou en raison de leurs travaux que par un traitement fixe annuel (3). Ceux employés près des armées françaises sont si mal appointés que les chefs d'armée se croient parfois obligés de leur commander moins de choses que s'ils étaient mieux traités (4). Cette exiguité de la position faite aux ingénieurs, dont Vauban, lui aussi, se plaindra plus tard en faveur du personnel placé sous ses ordres, frappe d'autant plus que la nouvelle méthode de fortifier, la méthode italienne, presque adoptée à la fin du XVIe siècle, était fort coûteuse et ne pouvait être pratiquée que par de puissants princes, au dire de La Noue.

(1) *Histoire des troubles*, par Le Frère, t. I, feuillet 349, au verso.

(2) Du mot *engin;* Montaigne employait encore cette forme en 1580.

(3) Ceci se rapporte à la Belgique.

(4) Par exemple le maréchal de Brissac, en Piémont (1555). Voyez *Mémoires de Boyvin du Villars*, 1606, p. 465.

XII

ATTAQUE ET DÉFENSE DES PLACES.

La ruse forme le procédé le plus habituel d'attaque, surtout quand il s'agit de petites places de guerre, de châteaux. Les exemples abondent et il semble utile d'en citer quelques-uns (1).

En 1562, le fort Sainte-Catherine, à Rouen, fut enlevé par escalade, *en plein jour*, escalade qui réussit et parce qu'elle eut lieu à la fois sur tous les côtés de l'enceinte, et parce que les officiers des troupes de la défense se trouvaient absents, ayant pris la mauvaise habitude, après avoir veillé durant la nuit, d'aller en ville pendant le jour pour se divertir.

La même année, Gaspard de Tavannes, depuis maréchal de France, s'empare de Mâcon, en vue de l'armée protestante, en faisant avancer près d'une porte (2) de cette ville trois chariots chargés de gerbes de blé et conduits par des soldats déguisés en paysans : une maison voisine, sise à l'extérieur, est également occupée par les siens. A l'ouverture de la porte, un chariot pénètre sur le pont, s'y embarrasse à dessein, et les charretiers de se jeter sur les portiers et sur quelques habitants qui veulent les défendre : au bout d'une demi-heure de lutte, la ville demeure aux assaillants.

En 1570 les protestants reprennent sur les catholiques une

(1) Nous ne citons qu'à partir de 1562, année où débutent les guerres de religion. Déjà, en 1558, Arlon avait été prise par la ruse, au moyen de la découverte d'un soldat, secondée par l'énergie du capitaine Gohas, depuis chef du régiment de Champagne.

(2) Amiens fut surprise (1597) de la même manière.

tour servant de moulin et sise près de Salenas, sur la rivière de l'Ardèche, grâce au déguisement en femmes de quatre jeunes soldats qui se saisissent du pont-levis en feignant de décharger le blé porté par leurs ânes.

En 1575, Puygaillard surprend Joigny dont il avait obtenu l'entrée sous prétexte d'y amener prisonniers des soldats pillards, à l'effet de les faire pendre dans cette ville pour l'exemple (1).

La tour remplie de sel, nommée Milamperle, près la petite cité de Marcigny (2), cette tour bien flanquée et bien fossoyée, laquelle contenait trente soldats, fut surprise par des mousquetaires venus derrière des chariots de foin, et, les voyant prêts à ouvrir la sape, se rendit (1590).

On pénétrait dans une place au moyen d'une échelle suspendue à une corde qu'un traître attachait au haut du rempart, ou l'on attirait au dehors, dans une embuscade, le chef de la garnison d'un château sous le prétexte de lui faire protéger les habitants des environs, mais en réalité pour le tuer et se saisir, en son absence, de l'autorité.

Le caractère général des siéges effectués en France, pendant les guerres de religion, c'est qu'ils sont presque tous entrepris avec des ressources insuffisantes.

Il existe néanmoins, pour l'attaque des places, des usages réguliers et pratiques.

Quand on donne l'escalade, on a soin de le faire sur les côtés *non flanqués* (3), là où les assiégeants ne disposent que de feux directs et inoffensifs par rapport au pied des mu-

(1) Voyez *Mémoires de Claude Haton*, p. 807.

(2) A une cinquantaine de kilomètres ouest de Mâcon.

(3) Par exemple à la surprise de Sisteron, en 1570. Consultez les *Mémoires de Vieilleville*, liv. X, chap. XI.

railles. Un contemporain (1) recommande de ne jamais battre sans voir le pied du mur, « préférant que la contre-escarpe soit abattue avant qu'on cherche à entamer l'escarpe ; » il est encore plus dans la bonne voie et parle comme Vauban quand il dit : « Plus on se précipite et plus de reculement, » car cela signifie que l'art d'assiéger exige de la régularité, du sang-froid et de la patience. Montluc ajoute, avec raison, qu'il faut connaître cet art et y être entré par l'expérience et la vue pour réussir dans cette partie de la guerre : « C'est, écrit-il, la chose la plus difficile et la plus importante ; plusieurs sont bons et grands capitaines qui s'y trouvèrent empêchés ; il faut avoir fort pratiqué cela, savoir que c'est des fortifications, remarquer et connaître le défaut d'un bastion, d'un éperon, d'un flanc, deviner ce que peut être fait par dedans, par ce que vous-même feriez si vous étiez dedans (2). »

Nous devons citer, en procédés réguliers, celui de pousser les tranchées (3) sur le terrain entre deux bastions au-delà des pointes de ces bastions, de se couvrir lestement alors au

(1) Jean de Tavannes. Voyez *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. II, p. 73.

(2) *Commentaires de Montluc*, liv. X, p. 276 de l'édition du *Panthéon littéraire*.

(3) Montluc est l'inventeur de retours ou places d'armes qu'il nomme des *arrière-coings* et qui, construits à de certains intervalles, tantôt à gauche, tantôt à droite de la tranchée, peuvent contenir des soldats destinés à protéger, par leur feu, les travailleurs. Ce progrès, datant du siége de Thionville (1558), n'appartient point à la période des guerres de religion. Montluc fut aussi l'un des premiers à faire travailler les soldats à la terre pendant les siéges, labeur considéré par eux comme dégradant.

moyen des fascines appuyées contre des chandeliers (1) en bois et de gagner ainsi la contre-escarpe, ce mur opposé à l'escarpe et qui limite le fossé par un obstacle de plus, ou bien, encore, de parvenir jusque-là couverts par des saucisses (2) roulées devant eux comme aujourd'hui nos gabions farcis. Une fois au fossé, on exécutait un pont de bateaux sur les fossés pleins d'eau, en garnissant ce pont de rideaux en fascines nommées blindes. Arrivé à l'escarpe, on établissait un logement pour vingt hommes, logement qui s'agrandissait rapidement et devenait un poste. Ces procédés inventés, ou mieux, appliqués dans les Pays-Bas, où la lutte était vive, paraissent connus et pratiqués en France pendant les guerres de religion, avec les différences inhérentes aux situations. Toutefois, comme il existe plus d'imprévu dans les guerres civiles, le calcul au moyen duquel on présumait la durée probable de la résistance (3), ce calcul se fait moins en France et nos guerriers lui accordent moins de confiance.

En revanche, on suit les principes avec opiniâtreté et malgré les difficultés locales. En assiégeant, par exemple, le Havre, défendu par les Anglais (1563), on fait les tranchées dans un terrain de pierres et de gravois, sans avoir de terre, de gabions ou de fascines pour se couvrir, et ces tranchées, longues de huit cents pas, à peine protégées par des sacs de laine ou par du sable mouillé, sont, en outre, lavées par la marée ; on les pousse pourtant jusqu'au bout de la jetée des assiégés (4).

(1) Grandes équerres se tenant seules sans être plantées en terre.

(2) Ces saucisses, ou gros gabions en bois, paraissent avoir été remplies de terres et de briques.

(3) On l'a appelé depuis l'*Analyse des Forteresses*.

(4) *Mémoires de Castelnau*, v, 2.

On exécute des mines creusées sous le sol afin de parvenir à l'insu de l'ennemi au-dessous des murailles et d'y placer des fourneaux remplis de poudre ; mais l'on prend soin de conduire ces mines de façon qu'elles ne soulèvent pas des amas de terre derrière lesquels les assiégés puissent se remparer et se poster avantageusement pour tirer.

On choisit avec attention le meilleur emplacement pour faire brèche. Déjà, au siége d'Ivoy (1542), quatre canons ouvrent une brèche en cinq heures

Les batteries de brèche sont construites en couches alternatives de terre pressée et de fascines, et pour le faire, l'assiégeant va chercher des branchages fort loin si les alentours de la place ont été au préalable dévastés par les défenseurs, comme l'avaient fait en 1573 les habitants de La Rochelle.

L'usage de s'opiniâtrer dans les travaux d'un siége et de les mener méthodiquement, n'empêche pas d'improviser parfois une attaque réelle et de prendre ainsi le défenseur au dépourvu.

Ainsi, pour les mines dont il vient d'être question, nous vóyons s'affranchir du travail pénible de les creuser à pas successifs en s'approchant d'une tour avec des mantelets, puis en formant au pied de cette tour des excavations capables de recevoir chacune un baril de poudre ; cela se passe au siége de Dreux, en 1593, et trois de ces excavations, préparées de la sorte, abattent une partie de la tour par leur explosion, tout en causant de moindres dommages que la mine ordinaire (1).

(1) Ce procédé fut imaginé par un ingénieur anglais qui se trouvait sans doute au nombre des officiers du corps auxiliaire fourni à Henri IV par Elisabeth. *Histoire des guerres civiles*, par Davila, liv. XIII, traduction Baudouin, 1657, t. II, p. 376.

PARSONS LIBRARY University of MICHIGAN

Ainsi, on enfonçait les portes des villes et châteaux au moyen d'un pétard, invention nouvelle (1), qui s'accrochait contre les parois et les renversait ou les endommageait assez pour que l'on pût ensuite élargir à coups de hache l'ouverture produite. A la prise de Cahors, par Henri IV, en 1580, et à la prise du château de Semur par Tavannes, en 1589, le pétard joue son rôle.

Ainsi, on brusquait parfois les attaques. En 1563, le duc de Guise enleva de la sorte le faubourg du Portereau à Orléans, au moyen de son infanterie qui, précédée de quatre coulevrines, renversa les barricades pour chasser devant elle les protestants et faillit même atteindre les portes de la ville assez à temps pour y pénétrer avec les fuyards (2).

Une fois introduit dans la place, s'il y a guerre de rues, l'assaillant se couvre souvent pour avancer dans ses cheminements « de manteaux en bois de chêne épais d'un demi-pied, longs de quatorze coudées (6 mèt. 30 cent.), larges de cinq (2 mèt. 25 cent.) assis au milieu, sur deux roues en pente du devant, aptes à pousser et conduire ces deux côtés, percés de trois ou quatre visières (meurtrières) à chaque bout (3). »

Les travaux nombreux et rudes qu'exige un siége s'exécutaient, soit au moyen de pionniers (4) enrôlés, soit au moyen de soldats que l'on déterminait à se livrer à ce genre de travail (5) pour un salaire. Il paraît que dans la seconde moitié

(1) Voyez sa description au § XVI et dernier de ce travail.

(2) *Mémoires de Castelnau*, IV, 9.

(3) *L'Histoire de Georges Bosquet sur les troubles advenus en la ville de Toulouse en* 1562, chap XXXIV, p. 100 et 101 du *Recueil de pièces historiques relatives aux guerres de religion de Toulouse*, Paris, 1862, in-12, chez Abadie.

(4) D'après Velly, l'armée anglaise en comprenait dès 1339.

(5) V. plus haut la note 3 de la page 96.

du XVIe siècle l'on faisait cas des pionniers, et cela se comprend puisque la tactique consistait (1) souvent à contraindre l'adversaire à se consumer au siége d'une ville. Certains chefs préféraient pourtant le concours des lansquenets, obtenu par quelque argent à eux concédé, et ceux qui sont de cet avis assurent que les lansquenets faisaient plus d'ouvrage que les pionniers, tout en ne coûtant que les jours où ils maniaient la pelle et la pioche (2).

Dans la défense des places, la conduite des défenseurs dépend de celle des assaillants et ne peut se brusquer ; c'est une œuvre de patience et de vigilance. Les ruses y sont, à cette époque, d'un moindre emploi que dans l'attaque, mais l'on s'y montre ingénieux.

On propose, par exemple, de placer des tas de pierres sur le bord de la contre-escarpe et de tirer des boulets parmi ces pierres de façon à en projeter les éclats au milieu des assaillants (3). Au sujet de ces pierres, nous rappellerons que la fronde s'emploie encore pour la défense des remparts comme cela se voit en 1557 au siége de Cony (4).

L'envoi de billets lancés du dehors, au moyen de flèches, sert pour avertir des progrès des assiégeants ; il est vrai que celui qui les lance s'expose à être pendu par l'ennemi (5).

On renouvelle le procédé des anciens pour éventer les

(1) Reportez-vous au début du § IX de ce mémoire, t. LXVI, p. 360.

(2) Lisez la fin des *Maximes et avis du maniement de la guerre*, par André de Bourdeille (écrit composé vers 1575).

(3) *Vie de Gaspard de Tavannes*, Collection Petitot, t. II, p. 441.

(4) *Mémoires de Boyvin du Villars*, 1606, in-4°, p. 573.

(5) *Histoire de la prise d'Auxerre en* 1567, p. 193.

mines, lequel procédé consiste à placer l'oreille sur le sol ou à considérer la surface d'un vase plein d'eau (1) pour percevoir le moindre ébranlement imprimé à la terre par les coups de pioche.

Quand l'assiégeant a fait brèche, on s'empresse de la réparer. Au siége de Poitiers (le 10 août 1569) l'artillerie des protestants venait d'ouvrir dans l'enceinte une trouée assez grande pour que l'on pût commodément donner l'assaut. Alors, rapporte Davila « le duc de Guise, s'employant lui-même et portant la hotte sur son dos, fut cause qu'à son exemple hommes et femmes mirent tous la main à cette besogne, de manière qu'en peu de temps ils firent un rempart assez haut, mais beaucoup plus fort et plus solide que le premier (2). »

On ne se borne pas à réparer les brèches, on élève derrière un autre parapet, un retranchement nouveau. Ecoutez Vincent Carloix (3) retraçant les péripéties du siége de Saint-Jean-d'Angely en cette même année 1569 : « Monsieur le maréchal fait en toute diligence les approches et tranchées, et placer huit canons devant la porte d'Aulnis, qui fut si furieusement battue un *jour entier* (4) que la brèche était

(1) *Vraie histoire des troubles depuis* 1562, feuillet 302, au recto.

(2) *Histoire des guerres civiles*, liv. V. t. I, p. 232.

(3) *Mémoires de Vieilleville*, liv. IX, chap. XLIV.

(4) Ainsi on faisait brèche en un seul jour. — Le duc de La Force, en 1591, réduit aussi Chalus en Limousin par une batterie bien placée à laquelle il suffit de tirer un jour. Voyez ses *Mémoires* publiés par M. de La Gagrange, 1843, t. I, p. 104. Nous avons vu plus haut, p. 98, la brèche d'Ivoy ouverte en cinq heures, mais c'est vingt ans avant les luttes religieuses.

grande et raisonnable, mais toute la nuit ceux de dedans travaillèrent si ardemment jusques aux femmes (1), dedans le fond du fossé, avec l'industrie d'un ingénieur qu'ils y firent une muraille sèche des pierres que le canon avait abattues, avec d'autres matières, que la brèche fut tout aussitôt remparée et mise en un tel état de défense qu'elle ne fut point assaillie ; aussi que, entre autres moyens, ils tirèrent *une tranchée* derrière la brèche flanquée bien à propos, et sur icelle dressèrent des barricades pour couvrir leurs arquebusiers ; et l'accommodèrent de telle façon qu'ils l'estimaient plus forte qu'auparavant. »

Si la réparation de la brèche ou sa fermeture en arrière n'étaient pas possibles, on la défendait avec une bravoure que secondaient divers accessoires, les feux de mousqueterie et d'artillerie, les pierres, voire même les huiles bouillantes projetées sur l'assaillant.

Cette même relation du siége de Saint-Jean-d'Angely nous prouve que la coutume n'était pas que les défenseurs, même aux abois, fissent eux-mêmes la proposition de capituler. En racontant, en effet, que le maréchal de Vieilleville, chef de l'armée royale, envoya sommer le capitaine Clermont de Piles de se rendre, elle ajoute (2) que Piles fut « très-aise de cette sommation, car *il eût été reprochable d'entamer le premier les propos.* » Piles se soumit à la sommation, mais la population avait déjà voulu le contraindre à capituler ; il obtint dix jours de trève, promettant de se rendre à leur expiration si aucun secours ne lui parvenait dans l'intervalle,

(1) Les femmes aident les hommes ; la citation précédente le dit aussi ; cela prouve l'acharnement de ces luttes.

(2) *Mémoires sur la vie du maréchal de Vieilleville*, liv. IX, chap. XLVI.

et, comme un parti de quarante chevaux réussit à le rejoindre, il prolongea sa défense de vingt-six jours.

Pour bien défendre les places, il faut de bons ingénieurs, entendus, expérimentés: c'est ce qui manquait assez souvent durant les guerres de religion, surtout aux protestants. Coligny s'en aperçut quand il se fut jeté un peu à l'aventure dans Saint-Quentin, qu'il fut enfin obligé de rendre en se constituant prisonnier. L'ingénieur qui le secondait « n'était pas fort entendu dans son métier, » avoue son biographe (1). Cette infériorité des ingénieurs militaires, alors peu payés, comme nous l'avons précédemment indiqué (2), caractérise les guerres de religion, luttes de coups de main et d'escarmouches, où chaque chef faisait le soldat plus que le général, où l'on agissait plus que l'on ne réfléchissait. Elle se constate encore dans les premières années du XVIIe siècle, et, au dire de Tallemant des Réaux, en 1621, au siége de Saint-Jean-d'Angely, personne ne savait comment on faisait les tranchées (3). Faut-il s'étonner de cette ignorance quand le connétable de Luynes, mort à la fin de la même année, disait qu'au retour de la guerre contre les Huguenots, il apprendrait l'*art militaire de la guerre* (4).

(1) *La vie de Gaspard de Coligny*, seigneur de Chastillon-sur-Loing, gouverneur pour le roi, de l'Isle de France, etc. — Cologne, chez Pierre-Marteau, 1686, in-12, p. 177.

(2) Voyez la fin du § précédent de ce travail.

(3) *Historiette du maréchal de Chastillon.*

(4) Tallemant des Réaux, *Historiette du connétable de Luynes.*

XIII

DISCIPLINE.

L'indiscipline des armées, pendant les guerres de religion, est un fait notoire et qui ne doit pas étonner ; les guerres civiles sont en effet propices à tous les genres de désordre, car les liens sociaux se relâchent dès qu'elles surgissent, et dans ce relâchement général, ceux qui possèdent la force en main subissent trop de tentations pour ne pas se laisser entraîner.

Des deux côtés l'indiscipline fut grande ; La Noue, qui compte dans le parti protestant, l'avoue pour les siens (1) ; Castelnau, l'un des catholiques, ne le cèle pas pour les soldats du roi (2) que Claude Haton, royaliste et prêtre, appelle souvent et franchement *canailles de soldats* (3). Il n'y a, sous ce rapport, aucune excuse à présenter, car c'est une simple constatation des malheurs du siècle que de répondre comme le capitaine de Chambar aux plaintes adressées contre ses soldats : « C'est la guerre, et par temps de guerre il ne faut réclamer, ni avoir recours à justice (4). »

Le grand but de l'indiscipline, c'était moins de désobéir

(1) *Discours politiques et militaires*, 26e discours, ou observations finales, *Premiers troubles*.

(2) *Mémoires de Castelnau*, VI, 7.

(3) *Mémoires de Claude Haton*, publiés dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, deux tomes in-4°, p. 793 (la pagination se suit dans les deux tomes).

(4) *Mémoires de Claude Haton* précités, p. 860. A cette cruelle réponse un habitant riposta en poignardant un capitaine et disant : « Voilà donc la guerre puisque justice n'a point de lieu. »

et d'échapper à un frein que de piller pour bien vivre et s'enrichir (1). Peut-on en douter quand on voit les soldats diriger leurs coups et leur avidité contre les habitans plus que contre les ennemis avec lesquels ils viennent pourtant de combattre et qui leur ont disputé la victoire? « En Normandie, rapporte Castelnau à la date de 1563, les catholiques ne faisaient pas moins de mal que les Anglais et les Huguenots ; de sorte qu'il ne se trouvait rien par les villages ni par les maisons, qui ne fût caché et retiré dedans des carrières longues et profondes qu'ils ont en ce pays-là. » Et La Noue écrit: « A la prise de Boisgency... nos troupes exercèrent plus de cruauté (2) et pillerie sur ceux de la religion habitants d'icelle, qui n'avaient pu sortir que contre les soldats catholiques qui la défendaient. »

Les mercenaires étrangers se montraient plus indisciplinés, c'est-à-dire plus pillards encore que les soldats nationaux ; les reîtres surtout, qu'ils fussent au service des catholiques ou des protestants, les reîtres, « *ces chiens fous*, »

(1) En 1580, des gentilshommes protestants du Poitou s'emparent de Montaigu et y vivent honnêtement ; il ne leur vient pas trente volontaires. Comme ils avaient besoin de soldats pour se maintenir, ils changent de système, rançonnent et saccagent le pays : aussitôt les combattants affluent et en peu de jours ils en comptent 1,400 sous leurs ordres. Voyez *Histoire universelle*, par d'Aubigné, col. 991.

(2) La liste serait longue si l'on voulait citer les noms des principaux chefs qui se signalèrent dans ces guerres par leur cruauté. Le maréchal Strozzi, d'Epernon, le connétable de Montmorency, le baron des Adrets, Montluc, de la Rouvraye... — Les soldats aussi se montraient cruels... En 1588, dans un seul village, deux cents oreilles furent coupées et clouées le même jour à la porte de l'église.

comme les appelle Claude Haton, miroir fidèle des impressions populaires. Les reitres, écrit ce chroniqueur, « où ils se logeaient, ne faisaient que chercher et fouiller en terre ès-logis, jardins, cours, fumiers, pour trouver butin, et tout ce qu'ils trouvaient de caché et non caché était à eux et n'y avait personne qui y pût donner ordre ou qui voulût. » Souvent « ils mettaient le feu aux maisons et tuaient et massacraient toutes personnes qui leur résistaient (1). »

Relativement à l'indiscipline des Allemands, rappelons qu'ils se montraient tels à peu près partout et que Charles-Quint avait eu fortement à s'en plaindre dans ses armées, où ils s'étaient montrés « ... désobéissants, arrogants, enclins à l'ivrognerie...., incapables de rien faire de bon..., les pires soldats qu'on puisse avoir (2). »

Ajoutons pourtant que les soldats français n'oubliaient pas de « jouer des mains » dans cette dévastation générale. Quand La Noue parle de la naissance de « Mademoiselle la Picorée, » il cite « le régiment de M. d'Ivoy, qui estait tout de Français, s'escrimant encore mieux que les autres. » Strada nous signale les soldats français victimes de leur empressement à s'enrichir et à piller après les redditions de Cimay et de Nivelle, en Flandre (3).

Le plus triste à dire, c'est que les officiers pillaient encore plus que les soldats, sans doute parce qu'ils participaient du caractère de Brantôme, c'est-à-dire étaient aussi indifférents sur le bien que sur le mal. L'ordonnance rendue à Saint-Ger-

(1) *Mémoires de Claude Haton*, p. 355 et 836.

(2) Relation de Navagero, 1546, dans les *Monuments de la diplomatie vénitienne.*

(3) *Histoire de la guerre de Flandre*, liv, IX, traduction Du Ryer, Paris, 1665, t, I, p. 662.

main-en-Laye le 1er février 1574, et qui porte règlement sur la solde de l'armée, dit en termes précis que « les officiers des compagnies d'ordonnance ont commis autant *ou plus* de pilleries sur les sujets du roi de France que les étrangers et vagabonds. » Peut-on s'étonner, après cet aveu officiel qu'un contemporain, le chancelier Michel de l'Hospital, ait composé une épitre latine (1) *sur l'impuissance des lois pendant la guerre.*

Outre le pillage qui dispersait une armée et la réduisait à rien durant plusieurs jours (2), ou bien encore retardait les régiments dans leur marche (3), il se produisait parfois des négligences de service et des mutineries parmi les troupes. Mayenne l'éprouve sous Paris de la part des Allemands qui, dès 1589, menacent de passer dans le camp du roi s'ils ne reçoivent leur paie et ne trouvent leurs commodités (4), et en 1590, après « d'*étranges désordres* » dans Paris, commencent à se mutiner et à se débander malgré les efforts de plusieurs chefs de la Ligue « pour les retenir

(1) La septième de ses épîtres adressée à Barthélemi Faye.

(2) C'est ce qui arriva après le combat de Pamprou ; le colonel de l'infanterie se trouva hors d'état de rassembler 300 hommes. *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, année 1568, collection Petitot, p. 265. J'ai peine à croire que les gens de pied se soient écartés uniquement « *à cause de l'injure du temps,* » comme le rapporte Guillaume de Tavannes.

(3) « Le régiment du baron de Chigy qui s'était mis en chemin trop tard (en 1589) pour *s'être amusé* à se faire donner 400 écus par les habitants de Pontailler. » *Mém. de Guillaume de Tavannes*, p. 358.

(4) Ils entendaient par là divers priviléges et tolérances : le mot est dans Davila.

dans quelque sorte de discipline (1). » Les Allemands attachés au parti protestant se conduisent aussi mal ; Davila nous les dépeint à la date de 1587 « se logeant tous au large, se débordant après le butin, étant nonchalants à faire la garde, quittant leurs rangs dans les pays de vignes pour cueillir le raisin dont ils étaient avides. . à vrai dire fort mal conduits et lâches observateurs de la discipline des armes. »

Les officiers agissaient d'eux-mêmes sans se plier aux intentions du chef de l'armée. — En 1569 « un capitaine de chevau-légers, nommé La Rivière, ou pour le butin ou pour autre chose, délibéra de s'aller saisir de la maison de Jarnac qui était pleine de meubles; » s'aventurant à 28 kilomètres du camp royaliste pour aller à 6 kilomètres du camp des protestants, n'ayant avec lui que 60 cavaliers, le tout sans ordre. Il fut promptement assailli, ne songea même à donner avertissement de sa situation critique, et finalement fut pris (2). — Au siège de Montbart (1590), des capitaines du régiment de Champagne abandonnèrent les lansquenets qu'ils avaient mission de diriger dans l'exécution d'une brèche à la sape (3).

On rencontre parfois, dans les mémoires du temps, des exemples de répression, mais ils sont rares. Ainsi, en 1569, au siége de La Rochelle, un capitaine de l'armée royale est pendu pour avoir été trouvé jouant aux cartes pendant que sa compagnie montait la garde. Ainsi, le duc de Mayenne, en 1576,

(1) *Histoire des guerres civiles en France*, par Davila, liv. XI, p. 150.

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. III, p. 71.

(3) *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, p. 372.

fait faire main-basse par sa cavalerie sur quelques compagnies d'infanterie qui, rebutées par le mauvais temps, avaient refusé de suivre l'armée dans sa marche. Ainsi Guillaume de Tavannes, l'année 1591, prescrit de ranger en ordre un régiment de gens de pied qui avait ravi deux coupables au prévôt, réussit à reconnaître ces coupables et les fait exécuter.

Les exemples de sévérité étaient pourtant nécessaires. Ecoutez plutôt ce cri échappé en 1573 à un contemporain : « Si la gendarmerie tant de pied que de cheval, n'est autrement réglée qu'on la voit aujourd'hui et surtout n'est *réformée à la romaine* pour la plupart, nous serons visités de plus de malheurs que nous n'avons encor été (1). »

Ce qui prouve combien les répressions se produisaient peu fréquemment, ce sont les plaintes exprimées le 17 mars 1593 au duc de Mayenne par les Etats-Généraux de la Ligue séant à Paris, et cela en ces termes : « Plusieurs se plaignent des rançonnements, dépopulations et extorsions qui se commettent par les gens de guerre, tant de la suite des armées que des garnisons, sans respect aucun des lieux saints, de l'âge et sexe ni de parti, étant les catholiques aussi maltraités que les ennemis. Sur quoi l'assemblée a pensé être de son devoir vous supplier humblement interposer votre autorité contre telles personnes... et pareillement de pourvoir aux insolences des gens de guerre des armées et garnisons (2). » Ces plaintes, on en retrouve la substance dans les articles déli-

(1) *Vraie Histoire des Troubles depuis* 1562, un volume in-12 attribué à La Popelinière. La Rochelle, chez Davantès, 1573, feuillet 422, au recto.

(2) *Procès-verbaux des Etats-Généraux de* 1593 recueillis et publiés par M. Aug. Bernard, dans la collection des documents inédits sur l'*Histoire de France*, 1842, p. 92.

bérés par les villes pour être remis auxdits Etats-Généraux par les députés qu'elles y envoyaient ; ces articles divers réclament « qu'il soit ordonné aux gouverneurs des provinces de faire vivre un chacun selon les lois de la discipline militaire. »

ED. DE LA BARRE DUPARCQ

(*La fin à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LES

ORIGINES D'UNE PHILOSOPHIE NOUVELLE

OPPOSÉE AU

SPIRITUALISME.

I.

Une nouvelle philosophie s'est élevée en France, dans ces derniers temps, par l'effet d'influences diverses et combinées qu'il peut être intéressant d'analyser.

La première, la plus active de ces influences, est celle que les grandes écoles allemandes ont exercée sur l'esprit français. Pour être juste, il faudrait commencer par Kant lui-même. La condamnation de la métaphysique, la défiance à l'égard de nos plus hautes facultés qui s'entraînent elles-mêmes au-delà de leur juste portée, l'élimination de toute réalité qui n'est pas directement observable, toute la philosophie nouvelle est déjà là, dans la *Critique de la raison pure*. A cette influence de Kant est venue se joindre celle de Hégel.

On n'a pas conservé de la philosophie de Hégel ces grandes lois si fortement liées entre elles, qui ont fait de cette philosophie le plus hardi système, la construction la plus originale du XIXe siècle.

Ce qu'on en a retenu, ce sont seulement des habitudes d'esprit, des idées générales, des principes de critique non

rigoureusement enchaînés entre eux, mais d'autant plus puissants peut-être pour dissoudre les croyances spiritualistes. Un système, si spécieux qu'il soit, est toujours, par quelque endroit, artificiel et forcé. Au contraire, des vues isolées, flottantes, pénètrent bien plus facilement que le système lui-même dans les intelligences, moins en défiance, moins averties, si je puis dire.

La négation du Dieu réel et vivant, la thèse de la personnalité divine déclarée un non sens et ne souffrant même plus la discussion des penseurs sérieux ; l'idée d'un certain être indéterminé, placé à l'origine des choses, principe obscur qui se détermine par la succession des phénomènes, sous la double forme de la nature et de l'histoire ; la cause efficiente et la cause finale du monde inhérentes au monde, immanentes, non transcendantes, ce qui revient à dire que le monde est à lui-même sa cause efficiente et sa cause finale ; l'identité des contradictoires adoptée sinon comme la base d'une logique nouvelle, du moins comme un excellent principe de critique ; toute vérité et toute réalité s'évanouissant dans les formes fugitives de l'universel devenir ; voilà quelques idées que l'on a mises en grand crédit et qui sont de la plus pure race hégélienne. C'est l'esprit de Hégel débarrassé du poids de ses formules et de la longue chaîne de ses déductions abstraites, mais d'autant plus souple, plus actif, presque partout reconnaissable dans les talents les plus divers des jeunes écoles. La critique, l'histoire, la philosophie en ont senti tour à tour la secrète contagion.

La marque la plus générale par où je reconnais l'influence de cet esprit nouveau, c'est l'opinion partout répandue que la vérité a un caractère essentiellement relatif. A supposer que l'absolu existe, on nous assure qu'il est situé hors des prises de notre esprit ; il est pour nous comme s'il n'était pas.

Les objets de la raison tombent sous la condition de la nature où tout est mouvement, transition : « Il en est, nous « dit-on, du beau, du vrai, du bien, comme du reste : *ils « ne sont pas, ils se font ;* ils sont moins le but vers lequel « tend l'humanité, que la résultante mobile des efforts de « tous les hommes et de tous les siècles. »

Voilà la pensée abandonnée à ses propres incertitudes, condamnée à poursuivre sans fin un but qui fuit toujours, ne trouvant nulle part ni points de repère, ni points d'arrêt, rien de fixe où prendre son appui dans le vertige qui l'entraîne. Il n'y a plus que des points mouvants qu'elle sent vaciller autour d'elle, que le flot emporte au milieu de cet écoulement des choses, entre les rives mobiles du temps.

Le mouvement de la nature, détruisant toute réalité fixe ; l'objet de la pensée, entraîné dans le torrent des phènomènes avec la pensée elle-même ; l'homme devenant la mesure du vrai, non par sa raison générale qui est une fiction des métaphysiciens, mais par ses impressions individuelles ; cette doctrine, qui reparaît avec éclat au jour, sera reconnue sans peine par tous ceux qui ont eu quelque commerce avec l'antiquité. Cinq siècles avant l'ère chrétienne, Protagoras l'enseignait sous les portiques d'Athènes, aux applaudissements d'une jeunesse lasse des vieux dogmes et qui trouvait, elle aussi, que la philosophie avait fait son temps. — « L'homme est la mesure de toutes choses, disait l'audacieux novateur. » On sait l'admiration de Hégel pour cette célèbre maxime : Πάντων χρημάτων μετρὸν ἄνθρωπος ; il la commente avec enthousiasme. C'est le retour de la pensée sur elle-même La dialectique, tournée par les Eléates contre la nature, se tourne maintenant contre les vérités rationnelles. *Le sujet tend à s'ériger en principe absolu et à tout rapporter à lui.* C'est une ère nouvelle

qui commence en philosophie. C'est l'arrêt de mort des vieux dogmatismes.

Aujourd'hui la négation est la même, les conséquences sont les mêmes aussi : la vérité soumise à la loi du *devenir*, rentrant dans la catégorie des phénomènes, toujours en voie de dissolution ou de formation, changeant selon les modes de l'esprit, ce qui revient à dire qu'il n'y a plus de *vérités*, mais des opinions, plus de couleurs fixes, mais des nuances.

Si l'on admet qu'il n'y ait plus de règle pour la raison, tout sera vrai à titre égal dans les mille conflits de l'opinion humaine et rien ne sera vrai, aucune pensée ne saisissant l'ensemble complexe des choses. Chaque vérité est partielle, limitée, vrai et fausse à la fois. Pour être vraie autant qu'une approximation peut l'être, *elle a besoin* (on l'a dit) *d'être complétée par ses contraires*. La contradiction devient ainsi un élément intégrant de la science. Les adeptes conservent pieusement ce culte pour la thèse et l'antithèse, pour l'affirmation et la négation, opposées par une sorte de symétrie logique dans les deux premiers moments de l'idée. Et ce n'est pas là un culte platonique, un stérile hommage au maître. Tous les écrits de la nouvelle école sont frappés au rhythme de cette dialectique des contraires. La contradiction devenant ainsi un *signe de la vérité*, on s'en est fait un procédé, une façon habituelle de concevoir toute chose. Voilà certes un trait bien reconnaissable, qui nous permet de dire que si la doctrine de Hégel est morte, son esprit est plus vivant que jamais parmi nous.

Si l'absolu est une chimère, il faut que l'on renonce à étudier l'esprit humain en soi, dans ses idées pures, dans ses objets immuables dans son fond éternel. On ne doit plus l'étudier que dans ses évolutions diverses, dans le relatif, dans l'histoire. C'est là, paraît-il, le grand progrès du XIXe siècle :

les sciences historiques remplaçant la science psychologique et la métaphysique elle-même. La nouvelle critique abandonne aux scolastiques et aux rêveurs l'étude abstraite des idées pures. Elle s'honore de n'avoir de goût que pour les faits. D'ailleurs, les faits se confondent avec les idées, pour un Hégélien qui admet l'identité de l'être et de la pensée, du réel et du rationnel. Les faits, ce sont les idées vues du bon côté, du côté réel et expérimental. Les idées, vues de l'autre côté, du côté purement rationnel, ce sont des idoles métaphysiques, inertes et stériles comme toutes les abstractions.

Sous cette influence se renouvellent simultanément toutes les formes de la critique, littéraire, historique et religieuse.

S'il faut croire, comme on le soutient, que le vrai, le beau, le bien, ne *sont* pas, mais qu'ils se *font;* qu'ils sont moins un but fixe qu'une résultante mobile, la doctrine de l'idéal est condamnée d'avance dans la littérature et dans l'art. Il n'y a plus de beau absolu dont les différentes œuvres ou les différentes générations s'approchent plus ou moins. Plus de grands siècles littéraires, plus de littérature classique. Toutes les littératures, exprimant à titre égal un moment de l'esprit universel dans la succession fatale des choses, toutes doivent avoir une égale valeur aux yeux de la critique nouvelle. Une préférence, au nom d'un idéal chimérique, est ou bien un goût particulier qui se déguise sous une doctrine, ou une superstition. « La perfection est comme l'infini : elle n'est dans aucun sujet particulier, mais seulement dans l'ensemble des choses. » Une curiosité universelle, sans préférence d'aucune sorte, sans choix, tel sera donc l'esprit de la nouvelle critique. Le progrès intellectuel consiste à s'affranchir. Or, s'affranchir pour l'intelligence, c'est s'assouplir au contact de la réalité, c'est s'habituer à saisir les idées et les choses dans leurs rapports mobiles et leur succession nécessaire. — Le vrai

critique, nous assure-t-on, s'identifie tour à tour avec tout ce qui s'offre à lui ; pour mieux pénétrer dans l'essence des choses, il s'abandonne à elles et se transforme à leur ressemblance. Comprendre, c'est sortir de soi pour se transporter, autant que possible, au sein des réalités, dans les intelligences qui ont conçu, sous telles ou telles conditions spéciales, cette œuvre d'art, ce poème, ce livre.

On peut prévoir que cette vue nouvelle des choses produira dans l'histoire la même indifférence que dans la littérature et dans l'art. Si chaque fait n'est qu'un moment fatal de la réalité universelle, ou mieux de l'universelle mobilité, qui ne voit que la conséquence est une tolérance sans limite pour ce qui a été, est ou sera? On substitue l'analyse purement expérimentale sans principe fixe, sans principe même (car tout principe tient sa nature de l'absolu), au jugement de la conscience morale qui en étudiant les faits, les absout ou les condamne. Il ne s'agit plus de les juger, mais de les comprendre. Les comprendre, c'est les absoudre, puisque c'est les ramener sous leur loi. La moralité et l'immoralité sont des mots qui n'ont plus de sens dans l'histoire, l'œuvre unique de l'historien étant de saisir la raison de chaque chose dans sa nécessité. A ce compte, la critique n'est plus qu'une *géométrie des forces;* l'histoire n'est plus qu'une branche de la physique, qui plonge dans le passé.

Parmi tous ces phénomènes qui s'offrent à l'étude du critique, il n'en est pas de plus intéressants que ceux qui constituent les *religions.*

Cette curiosité pour les évolutions et les formes de l'idée religieuse peut s'allier d'ailleurs, nous le savons, à un dédain absolu pour le contenu de ces formes, pour le résultat dogmatique de ces évolutions. Les religions n'ont plus qu'une valeur archéologique. On les classe avec l'indulgence de

l'antiquaire sur les tablettes de l'histoire, comme les vases étrusques du *Musée Campana*. On en étudie le relief extérieur et les contours; on en détaille, avec une passion d'artiste, l'ornementation et le décor; on tâche de reconstruire, par l'imagination, la vertu plastique de l'esprit humain qui inventa cette forme religieuse, qui se manifesta par elle; mais ce but atteint, tout est fini. Pour ces artistes délicats, chaque religion n'a d'intérêt que par son histoire, ou plutôt par l'histoire des dispositions de l'esprit humain qu'elle révèle pendant une certaine période de siècles. C'est un témoignage d'érudition psychologique, rien de plus. Sous quelle forme l'esprit de l'homme rêva le divin, comment il l'a imaginé à un certain âge de son enfance ou transformé par sa raison adulte, voilà ce qu'il est noble et beau de savoir.

Mais au moins, ce sentiment de l'infini a-t-il un objet? L'infini existe-t-il? N'est-il que le rêve d'une ombre prolongé sur le néant? Cette sublime agitation de l'esprit humain a-t-elle un but en dehors de l'esprit? Il faut bien croire que non d'après le témoignage de nos plus illustres critiques. L'idéal n'est rien en dehors de nous, il n'a de réalité que dans notre pensée et par elle. De vrai, il n'y a d'infini que l'esprit humain quand il pense l'infini. Penser Dieu, c'est le créer. Ce que le vulgaire appelle de ce nom, n'est que le plus haut degré où puisse s'élever la raison. Dieu n'est que le divin; c'est une qualité, non un être. Il y a des choses divines, mais Dieu n'est pas. On a dit spirituellement que la critique nouvelle ne détruit pas Dieu, mais seulement qu'elle le dissout et le dissémine. Il faut être bien délicat pour apercevoir quelque différence entre ces deux opérations. Il est trop clair que le mouvement religieux de l'humanité n'a plus d'objet. L'élan se continue, mais il se perd dans le vide.

En vain, pour remplir ce vide infini, évoque-t-on de grandes idées et de grands mots. Ces idées ne sont plus que de purs fantômes d'abstraction. L'absolu sans l'être, l'universel sans substance, l'idéal sans réalité, tout cela n'est pas Dieu. Il y a là je ne sais quelle suprême ironie : des mots qui prennent la place des êtres : un nom qui devient Dieu. L'axiome *Nomina Numina* est à la lettre une vérité pour les nouvelles écoles. On voit à quoi aboutit cette fameuse religion du sentiment libre, elle n'est plus qu'un phénomène subjectif, c'est une sensation sans objet, une hallucination d'un nouveau genre, l'hallucination du divin.

Dieu n'est pas un être; dès lors, il n'y a pas pour l'homme d'autre destinée que celle de l'espèce. Tous ces mots, immortalité, ciel, vie future, sont le leurre des imaginations mystiques. Les vrais penseurs fortifiés par la science se font un cœur intrépide en conformant leurs sentiments aux idées vraies ; ils écartent dédaigneusement cette légion de chimères qui assiègent les cerveaux faibles. Le véritable temps de l'immortalité, c'est la vie présente ; la véritable forme de l'immortalité, c'est notre pensée, quand elle s'attache aux choses éternelles ; le ciel, c'est notre raison. Connaître sa dépendance de l'ordre universel, qui est l'universel mécanisme, se sentir comme soutenu et bercé sur le sein de l'unique et éternelle substance, dont nous sommes la fugitive expression, suspendue un instant sur l'abîme du néant, voilà la seule immortalité qui nous soit promise. Tout le reste est un rêve.

Indifférence philosophique à l'égard des compensations de destinée que réclame notre cœur affamé de justice, indifférence historique à l'égard des misères, des souffrances et des crimes du passé qui, expliqués et ramenés sous leur loi, ne sont pas autre chose que des fatalités de race, de temps

et de lieu; c'est là une doctrine bien dure, implacable. Mais quel intérêt voulez-vous que nous inspire cette multitude d'individualités sans lien dans le passé, sans espérances communes dans l'avenir, formes fugitives dont l'apparition et l'évanouissement dans le temps sont réglés par la fatalité de lois inexorables? Au vrai, sont-ce des êtres? Non pas ce sont des formes d'être, dont le seul but est de réaliser un instant le type, de manifester l'espèce. Ce qui existe seul, c'est le type, lui seul importe, la nature ne s'intéresse qu'à lui et proclame sa souveraine indifférence pour l'individu dont le rôle est fini dès qu'il a transmis à d'autres l'hérédité de l'idée que l'espèce représente... Pouvons-nous faire mieux que d'imiter la nature, c'est-à-dire la nécessité des choses? Pourquoi nous attendrir sur le sort de ces éphémères qui n'ont rien de sacré que par les lois naturelles qu'ils manifestent? Etudions ces lois et nous aurons atteint le but le plus élevé de la vie la science.

L'attendrissement sur des misères individuelles serait donc une indigne faiblesse pour qui, une seule fois, s'est élevé à la contemplation de l'universel. Qu'importent à ces nouveaux stoïciens, les misères de cette vie, les douleurs vulgaires, les oppressions subies par les peuples, les injustices souffertes par les individus? Qu'importe tout cela, à qui, une fois a conçu l'ensemble des choses et substitué en lui l'idée de la totalité de l'existence à l'étroite et basse préoccupation d'un simulacre d'individualité?

Il se crée ainsi dans certains esprits une habitude de curiosité désintéressée, qui peut devenir, si l'on n'y prend garde, une jouissance mauvaise. On assiste au spectacle de l'humanité, on ne se soucie que de mesurer les forces mécaniques par lesquelles se meut l'immense décor et les forces intellectuelles, également fatales, par lesquelles sont pro-

duits les divers actes du drame qui se joue; on ne s'inquiète d'ailleurs ni de la vérité des idées que contiennent les symboles éphémères qui se succèdent, ni de l'obscur dénouement poursuivi par chacune des générations qui passent sur la scène, et la remplissent tour à tour de leurs passions et de leurs douleurs, de leurs misères et de leurs rêves. Qu'il y ait des larmes et du sang sur cette scène, il importe peu. Les acteurs y passent si vite! Tout cela, pure tragédie, blessures et cris de théâtre. Le *penseur*, simple spectateur dans l'univers, s'est dit d'avance à lui-même que le monde ne lui appartient que comme sujet d'étude. Ne le troublez pas dans ses joies d'artiste.

D'ailleurs, pourquoi s'inquiéter de l'avenir? On ne nie pas le progrès, on l'explique et on démontre qu'il s'accomplira bien malgré nous, sans nous. Les conceptions de Hégel ont renouvelé la philosophie de l'histoire. Le mouvement est fatal, continu, il ne se laisse ni arrêter ni diriger. Nos faibles efforts ne réussiraient pas plus à l'accélérer que nos résistances insensées à le suspendre. L'illusion de la volonté humaine se montre ici dans toute son impuissance. De là un quiétisme nouveau, fondé sur la conviction de l'universelle fatalité. L'idée fera bien son chemin toute seule, à travers les obstacles et les abîmes, vers le but qui fuit toujours, mais qu'elle poursuit sans trève. L'esprit souffle où il veut; il prend à son service et quitte tour à tour les plus hautes individualités humaines, qui ne sont après tout que les formes éphémères de son éternelle incarnation. Laissez-le accomplir, sans l'aider, son éternel labeur. Le seul effort digne du penseur, qui n'en doit pas faire d'inutiles, est d'essayer de comprendre le sens divin de ces grands symboles dans lesquels passe successivement l'esprit infini. Comprendre, c'est égaler. Comprendre l'infini, c'est le devenir soi-même. La philoso-

phie de l'histoire, ainsi entendue, ne sollicite ni le dévoûment actif, ni l'effort pratique. Le dévoûment spéculatif lui suffit. L'hommage le plus délicat qu'on puisse rendre à l'humanité, c'est d'essayer de saisir les lois qui la gouvernent. Le seul héroïsme qu'elle réclame, c'est l'héroïsme de l'étude. Son plus utile collaborateur, c'est le critique. Je cherchais le nom de ce quiétisme, c'est le quiétisme scientifique.

Comment la passion du progrès social peut se combiner chez quelques adeptes avec une doctrine qui, en éliminant l'absolu de la raison, énerve le droit et qui, en réduisant le tout de l'homme à un pur phénomène, supprime sa liberté, je n'entreprendrai pas de l'expliquer, ne le comprenant pas moi-même. Ce sont là, tout simplement, des contradictions à l'honneur de ceux qui les commettent. Je reste convaincu que les résultats naturels, logiques de cette nouvelle philosophie sont une curiosité désintéressée, une suprême indifférence. Tout homme qui prend à cœur les intérêts élevés de son temps et de son pays, est en droit de redouter ces mortelles influences et de les combattre dans leur principe même, dans l'esprit nouveau dont elles sont sorties.

II

Ces dispositions philosophiques, qui sont des signes non équivoques de l'esprit du temps, ont trouvé un secours énergique, décisif dans l'influence croissante des méthodes expérimentales qui tendent à remplacer toutes les autres et qui deviendront en effet l'unique méthode le jour où il n'y aura plus qu'une science, celle du monde physique.

Par suite des progrès accomplis ou espérés dans les sciences de la nature, par l'effet de perspectives, peut-être chimé-

riques, qu'elles semblent ouvrir à l'esprit sur le problème des origines, il s'est produit, à n'en pas douter, une décroissance notable de foi philosophique et religieuse dans les âmes. Pendant que s'éclaire de plus en plus la région moyenne des connaissances positives, l'ombre s'étend et s'épaissit sur les sommets de la pensée. Cette nuit qui se retire d'en bas devant la lumière active et bienfaisante des sciences naturelles remonte vers les hauteurs et les enveloppe. Il se fait ainsi comme un déplacement alternatif de lumière et d'ombre dans l'esprit humain. A mesure qu'il connaît mieux les lois des phénomènes et qu'il pénètre plus avant dans l'action complexe des forces de la nature, il semble qu'il perd de vue le principe suprême d'où procèdent la loi, la vie, la pensée ; la conscience religieuse de l'humanité s'obscurcit et se trouble.

Voici quelques traits de cette philosophie naturelle qui retient dans le cercle de ses enchantements presque magiques un grand nombre d'intelligences.

On fait remarquer les progrès que la science de la nature a faits depuis Galilée, depuis Bacon. On attribue, avec raison, la rapidité merveilleuse de ces progrès à la rigueur de la méthode appliquée depuis deux siècles. Or, l'axiome fondamental, je pourrais presque dire unique, de cette méthode, est que toute réalité doit être établie par l'observation, qu'aucune réalité ne peut être atteinte par le raisonnement. Mais il faut voir quelle extension on donne à ce principe. Ce qui est vrai des réalités et des relations physiques, on l'applique à toute réalité et à toute relation, quelle qu'elle soit. On établit qu'il n'y a pas deux définitions de la science, parce qu'il n'y a qu'une science ; que la science est un enchaînement de faits liés entre eux par des relations directement observables et progressivement généralisées jusqu'aux lois naturelles les

plus abstraites. Tout ce qui ne rentre pas dans cette définition n'est qu'un rêve, un jeu plus ou moins heureux d'imagination. « La philosophie expérimentale déclare impossible toute définition rationnelle du réel ; elle repousse toute déduction absolue et *à priori*. » Le monde ne saurait être *deviné*, pas plus le monde métaphysique, s'il y en a un, que le monde moral ou le monde physique ; il ne saurait non plus être *déduit* ni *construit* à l'image de la géométrie. La méthode qui résout chaque jour les problèmes du monde matériel et industriel est la seule qui puisse servir de fondement à la connaissance scientifique de l'esprit humain et à la solution des questions qui l'intéressent. C'est la méthode positive.

On nous répète avec insistance que les résultats de la science positive sont la seule mesure de la certitude. Or, ces résultats, nous le savons, sont renfermés dans l'ordre des phénomènes et des relations directement observables. Il est trop clair qu'on s'interdit par là toute notion qui dépasse la généralisation progressive des phénomènes. On arrive à perdre complètement de vue et à nier les rapports qui lient ces phénomènes au principe dont ils dépendent. On exclut de la science toute tentative pour pénétrer dans ce monde supérieur qui échappe à la perception expérimentale, j'en conviens, et ne se laisse atteindre qu'à la conception idéale ; dans ce monde des réalités nécessaires, pressenties, affirmées par nous, bien que leur essence reste inaccessible à nos expériences et voilée à nos yeux ; jusqu'à Dieu, enfin, la première de ces réalités, la cause primordiale par excellence. — Nous pourrions demander si concevoir, même idéalement, ces réalités cachées, ces causes premières, ce n'est pas en quelque manière les connaître ; s'il n'y a pour l'esprit qu'un mode de la connaissance, le mode expérimental, si les

intuitions rationnelles que l'on confond à tort avec la déduction logique n'ont pas leur certitude égale à toutes les autres. C'est qu'en effet toute la question est là, et trancher cette question par d'impérieuses négations, ce n'est pas la résoudre. Mais, encore une fois, ce n'est pas le moment d'instituer ce débat ; nous voulons marquer seulement ce premier trait de l'empirisme et constater un fait qui tend à se généraliser, la condamnation absolue de toute recherche concernant les premiers principes.

Avec les causes primordiales, on bannit les causes finales qui sont, paraît-il, au milieu des progrès de la science contemporaine comme un débris de la superstition. L'esprit positif nous tient en garde aussi bien contre le prestige trompeur de la finalité que contre la séduction mystique des réalités indivisibles. Ces deux questions se tiennent par un lien presque indissoluble. Reconnaître dans la nature les traces d'un plan et d'un dessein suivi, c'est déjà affirmer l'existence d'une pensée organisatrice. La croyance aux causes finales suppose une certaine solution du problème des premiers principes. Cette question étant de celles que la science positive écarte, l'idée même de la finalité doit disparaître avec elle.

Au premier rang des hypothèses les plus récentes qui suppriment les causes finales se place celle de *Darwin*, qui n'est autre chose qu'une ingénieuse exagération de la théorie de Geoffroy-Saint-Hilaire, poussée aussi loin que possible dans l'histoire rétrospective des espèces organiques. *Darwin* ne se contente pas d'affirmer et de démontrer l'unité de composition sensible dans la diversité des formes. Il essaie de reconstruire le passé du monde organique et de nous faire assister à ses principales transformations jusqu'à l'état actuel. Il ne lui suffit pas d'affirmer que les causes

mécaniques ont tout fait; il tente de nous expliquer comment elles ont tout fait, comment se sont successivement préparées ces organisations si industrieuses, si compliquées, sans qu'il s'y mêle à aucun degré et aucun instant, une action intelligente, une conception du but, c'est-à-dire une cause finale.

Geoffroy Saint-Hilaire se figurait la série zoologique s'élevant depuis les plus humbles degrés de la vie jusqu'à la plus grande complication organique, comme un seul être abstrait, résidant dans l'animalité tout entière, sous des figures diverses. Darwin a tiré cet être idéal de son abstraction, il en a fait un être réel, historique, se perpétuant par une suite de métamorphoses naturelles qui à travers la chaîne des âges unissent le polype à l'homme, et la monade à Newton. Mais là ne s'est pas arrêtée la hardiesse des inductions sur cette grave question des origines. Darwin a dressé ce que j'appellerais volontiers l'échelle continue de l'animalité. Mais il s'est arrêté à la limite de la vie. Au-delà, il a reconnu l'abîme et n'a pas essayé de le franchir. D'autres l'ont franchi, et de même que Darwin comble par des intermédiaires l'intervalle entre le polype et l'homme, ils ont tenté de combler l'intervalle entre l'atome pur et le polype. Nous touchons ici aux hypothèses les plus aventureuses, à celle par exemple des générations spontanées qui explique avec tant d'aisance l'éclosion de la vie à la surface de notre planète; hypothèse qui mille fois réfutée, aujourd'hui plus victorieusement que jamais par les décisives expériences de M. Pasteur, s'obstine cependant à ne pas avouer sa défaite, recueille pour un temps meilleur ses espérances en déroute et garde sur un grand nombre d'intelligences un prestige que rien ne dissipe. Nous rencontrons enfin, chemin faisant, quelques rêves, vagues encore, qui n'osent pas se montrer ouvertement, mais qui

agitent confusément certains esprits ; surtout depuis le jour où la synthèse chimique a réussi, par la seule action réciproque des corps simples, à reproduire quelques-uns de ces principes élémentaires qui sans être doués de vie, entrent dans la composition de tout ce qui est vivant. On s'est ému, comme à l'aspect d'un monde nouveau. Il s'est produit des attentes chimériques sans doute, mais passionnées. Les chimistes auraient-ils retrouvé dans leurs cornues les matériaux de la vie? Seraient-ils sur la voie du grand secret! Va-t-on fabriquer artificiellement des substances organiques? La vie, au moins à son plus bas degré, serait-elle un jour dans la main de l'homme? Ces espérances ne s'avouent qu'à voix basse. La science sérieuse les répudie. Mais dans un temps comme le nôtre, où chacun aime à construire, à sa mesure, sa cosmogonie ou sa théodicée, les imaginations vont vite. Elles se précipitent dans l'inconnu et l'audace même des conclusions entrevues est de tous les attraits le plus irrésistible. Les savants n'acceptent pas ces responsabilités hasardeuses; mais quelques-uns d'entre eux ne s'émeuvent pas de les voir porter par d'autres ; ils voient, non sans plaisir peut-être, dans ces témérités excessives, un gage de l'affranchissement des esprits, un signe favorable des temps. Sans applaudir, ils sourient et laissent tout espérer. Les substances inorganiques donnant naissance, dans certaines conditions propices, à ces vésicules, humble berceau ou mieux premier germe de la vie ; la vie une fois éclose, se métamorphosant sans cesse, soit sous forme végétale, soit sous forme animale, en mille espèces variées, indéfiniment perfectibles, certes, voilà une hypothèse qui ne laisse pas grand chose à faire au Créateur. La force plastique (ce que Kant appelle *la technique* de la nature), suffit à tout. Les causes efficientes ont tout produit, les causes finales sont reléguées dans l'ombre des

vieilles superstitions. On tient enfin la clef de la nature. Cette clef universelle, c'est l'idée du mécanisme. L'univers est le produit de deux facteurs, l'atome et le mouvement. Ces deux facteurs doivent expliquer tout ; ce qui n'est pas encore expliqué, le sera un jour. On veut que nous n'en doutions pas.

Toutes ces hypothèses n'ont déjà plus rien d'original. Elles flottent dans l'air, elles sont à qui se donne la peine de les recueillir et de les disposer. Elles exerçent sur beaucoup d'intelligences un empire presque irrésistible. La philosophie naturelle, ainsi entendue, conduit tout droit à l'athéisme scientifique. Même quand on ne nie pas Dieu explicitement, on finit par se passer de lui ; on l'écarte, on l'ajourne on le relègue dans une oisiveté qui le supprime. Les causes secondes prennent tout et laissent le reste à la cause première, qui n'a plus qu'à disparaître.

Ainsi s'effacent successivement, dans la philosophie de la nature, et les causes primordiales et les causes finales. On ne conserve que les causes mécaniques. On élimine tout ce qui, dans les phénomènes cosmiques, impliquerait un choix *à priori*, une volonté préconçue, un plan. Tous les esprits qui restent attachés à l'idée d'une intelligence et d'une volonté directrices, tous ceux qui s'obstinent à en reconnaître les traces dans le développement de l'univers sont dans les liens des vieilles illusions. L'esprit vraiment scientifique s'achève, nous dit-on, dans l'homme, quand il arrive à comprendre que ce que nous appelons l'harmonie de la nature n'est qu'un effet, non un principe ; une résultante, non une cause finale ; que toute résultante agit comme agirait un principe et un principe intelligent ; que l'harmonie des causes finales n'est que le produit fatal des réactions nécessaires, amenées les unes par les autres, l'expression mathématique de l'équi-

libre des forces. Ce qui vous fait croire que Dieu meut le monde, c'est que le monde se meut, en définitive, comme si Dieu le mouvait. La seule difficulté qui vous arrête, c'est que vous avez peine à concevoir ces innombrables combinaisons, essayées à travers le conflit désordonné des forces, jusqu'au jour où elles se sont trouvées en équilibre. Mais puisez largement au trésor de l'éternité. Jetez par la pensée des milliards de siècles derrière vous, et dans cet infini du temps une infinité de combinaisons tour à tour essayées jusqu'à ce que soit produite une dernière où le chaos a cessé, où dans des conditions propices la vie a pu éclore, et concluez hardiment que ce qu'on appelle l'action créatrice de Dieu n'est rien que cette dernière combinaison viable, après des milliers de combinaisons avortées, et qu'en définitive, la Providence n'est qu'une affaire d'équilibre.

Gœthe n'était pas fort éloigné de cette idée. Il nous en donne à chaque instant, dans ses poèmes comme dans ses ouvrages scientifiques, le pressentiment. Il ouvre devant nos yeux les abîmes de l'être et du temps; il se plaît à ressentir e vertige et le frisson du grand Mystère qui révèle Dieu aux uns, qui le remplace pour les autres, pour Gœthe lui-même. On en douterait en vain; sa pensée est bien celle de *Faust*, méditant sur le texte sacré : « Au commencement était le *Verbe*... Est-ce bien cela? Non. Lisons l'*Intelligence*... Pèse la première ligne et que ta plume ne se presse pas trop... Est-ce l'intelligence qui fait et produit tout? Non, il faudra lire la *Force*... Non, je me sens éclairé et j'écris avec confiance *l'action*. »

L'action universelle, l'activité aveugle, les choses éternelles s'agitant d'un mouvement vague dans la nuit, se démêlant, parvenant successivement à la forme, à la vie, à la pensée, selon l'infaillible loi d'une nécessité qui s'impose et

s'ignore elle-même; la perpétuité de l'Être se transformant sans trève dans la perpétuité du Temps, voilà bien les idées chères à Gœthe, que Faust nous traduit dans sa sombre méditation.

Quelques-uns de nos contemporains reprenant le rêve cosmogonique de Gœthe, ont essayé d'exposer par le détail ces idées qui ne peuvent se soutenir qu'autant qu'elles restent dans de vagues généralités, et de poursuivre jusqu'au bout l'explication mécanique du monde. On a fait des Genèses sans Dieu, véritables poèmes où pour n'être plus divin le merveilleux ne manque pas. N'est-ce pas quelque chose de merveilleux, en effet, que cette *tendance au progrès* qu'on dépose dans l'atome éternel et qui le pousse à la vie comme par une sorte de ressort intime, ces passages de la période atomique à la période moléculaire, de celle-ci à la période solaire, etc., etc.? On voit naître ainsi l'univers grâce à cette hypothèse, bien humble en effet, d'un *besoin de marche* et de *progrès* que l'on attribue à l'atome, qui coexiste en lui, on ne sait comment, avec le règne de la mécanique pure et qui le conduit successivement, dans un triomphe graduel, au règne des lois chimiques, à la vie, à la sensation, à la raison. Rien de plus simple, en vérité, l'hypothèse une fois admise. Mais cette hypothèse est tout, elle seule est plus incompréhensible que Dieu.

Sur son chemin, la Genèse nouvelle recueille les théories les plus contestables, les conjectures les plus hasardées. Elle va intrépidement à son but en s'aidant de tout ce qui peut la servir, en tenant pour non avenu tout ce qui la contrarie. Elle a un grand faible pour la thèse, pourtant bien compromise des générations spontanées. Elle triomphe avec *Lyell* de la théorie de la Terre que nous expose Cuvier et qui a le tort grave d'être trop favorable à l'idée d'un plan

providentiel. Elle se reconnaît elle-même avec enthousiasme dans les idées de Darwin, bien qu'elle incline à trouver Darwin timide. De fait, il y a moins loin du polype à l'homme que de l'atome à la pensée. Ainsi la création intentionnelle cède la place à une métamorphose lente et inconsciente qui conduit l'être, de son plus bas degré, où règne la mécanique pure, à son plus haut degré, où l'idéal se révèle dans la raison. La marche est longue. L'être est parti il y a longtemps, bien longtemps. Mais au terme de son *Odyssée*, que ne saura-t-il pas? Et sachant tout, il pourra tout. Il sera vraiment maître de l'univers et de la vie, il sera Dieu. Dieu n'est donc pas en arrière, caché dans les ombres d'une cosmogonie superstitieuse, il est devant nous, il est en voie de se faire.

Ces idées trouvent des enthousiastes. Il y a toute une classe d'esprits scientifiquement désorganisés, habiles à saisir les phénomènes, les lois, dans les divers ordres de la réalité, dans la nature ou dans l'histoire, mais incapables par l'effet d'une inertie systématique qui se prend pour une force, de s'élever à la conception de la cause divine, la dernière raison des lois naturelles, comme les lois sont la raison des faits. C'est un auditoire admirablement préparé pour accueillir avec sympathie toute critique religieuse ou philosophique, qui se propose d'écarter du monde la cause transcendante. A ce point se rejoignent, partis des deux côtés opposés de l'horizon, le naturalisme qui ôte à la cause intelligente tout prétexte d'intervenir dans le développement du monde, et les spéculations des Hégéliens, pour qui l'idée de l'Absolu est l'Absolu lui-même, se cherchant depuis les degrés inférieurs de l'être jusqu'à la conscience humaine où il se reconnaît enfin, et, s'étant reconnu, s'adore.

III

Le trait commun de toutes ces doctrines, me semble être celui-ci : La pensée n'est pas à l'origine mais au terme de la nature.

C'est qu'en effet, il n'y a pas plusieurs solutions sur le problème fondamental. Il n'y en a que deux, variées à l'infini par l'art le plus subtil, identiques au fond. L'intention, le libre choix placés au commencement du monde dans une cause suprême qui sait ce qu'elle fait et pourquoi elle le fait, c'est la solution spiritualiste, c'est aussi celle que repoussent toutes ces doctrines nouvelles qui de près ou de loin se rattachent au naturalisme. Qui dit *nature*, par opposition à Dieu, exclut par là toute idée d'un plan tracé d'avance, toute loi intentionnelle, tout choix, et n'admet que la *matière* avec ses énergies latentes, d'où sortent successivement par les transformations les plus incompréhensibles, la vie et la pensée. Un ordre sourd, inconscient jusqu'au jour où l'esprit humain arrive à le penser, se développant obscurément par une nécessité inhérente aux choses, voilà la conception commune et fondamentale, d'où tout le reste se déduit.

Voilà donc, placées encore une fois en face l'une de l'autre, les deux éternelles explications du monde : les lois intentionnelles ou les forces aveugles, l'ordre manifestant un choix ou l'ordre manifestant une nécessité, *Dieu ou la nature*. Quelles que soient les fortunes de la philosophie future, on ne sortira pas de là.

Entre ces doctrines qui se prétendent nouvelles et le spiritualisme, la question peut donc se réduire à ces termes : « Est-il plus aisé de concevoir l'intelligence à la fin qu'à l'origine des choses ? »

Voyez s'accumuler les contradictions : Le plus bel emploi

de l'esprit humain est de comprendre le Cosmos dans ses types et dans ses lois. Mais on veut que cette œuvre souverainement intelligible, ce système si bien lié de types et de lois n'ait pas d'auteur intelligent. Ce qu'il est si noble pour la raison de comprendre serait l'effet d'une nature aveugle, disons-le, d'un principe mécanique. Entre le mécanisme pur et l'intelligence, il n'est pas d'intermédiaire, bien que de vagues doctrines aient essayé d'en imaginer un, qui serait une sorte de finalité instinctive, une tendance au progrès innée à l'atome, conception qui n'a que le tort d'ajouter une obscurité de plus à toutes les autres. Au fond, dans les deux hypothèses, mécanisme ou instinct, les difficultés sont les mêmes. L'ordre existe sans se penser lui-même et sans avoir été pensé ! Le système rationnel du monde se développe par soi, sans se connaître ; il réalise les fins les plus variées sans les avoir conçues ! Admirable ouvrière sans conscience et sans raison, la nature tisse la trame divine des choses, et ses opérations qui feront plus tard l'admiration de l'Esprit, enfin éveillé dans la conscience humaine, s'accomplissent sous la loi d'une aveugle nécessité ! On nous parle du *Dieu-Esprit* qui prend, dans l'homme, connaissance du *Dieu-Nature*. Mais ce Dieu dont vous me parlez, arrive bien tard à la pensée, et toute son intelligence suffit à peine à comprendre les merveilles qu'il a opérées sans le vouloir, dans la première phase inconsciente de sa vie, quand sa pensée dormait encore. Qui peut concevoir cette œuvre miraculeuse, accomplie pendant le sommeil d'un Dieu et qui deviendra, pour le Dieu éveillé, le thème immortel de ses contemplations. Ne pourrait-on pas dire que, dans ce système, le Dieu sans conscience, le Dieu-Nature, est bien supérieur au Dieu-Esprit, puisque la pensée de l'un n'aura pas de plus grand objet que l'œuvre irréfléchie de l'autre ?

Revenons à la réalité des faits et aux principes qui les expliquent. Si la raison de l'homme met sa gloire à pénétrer la raison des choses, c'est une preuve assez manifeste que cette raison des choses ne vient pas d'une source inférieure à l'esprit qui la conçoit. Concluons donc que cette géométrie, cette mécanique céleste, les principes les plus élevés de la physique, les plus intimes secrets de la chimie, les intentions manifestées dans la physiologie, que toutes ces lois, qui, par leur simplicité et leur généralité féconde, font l'étonnement des plus savantes pensées, que tout cela ne saurait être l'œuvre d'une industrie qui s'ignore, habile sans le vouloir, profonde sans le savoir, réalisant la vie universelle par l'admirable enchaînement des relations qu'elle aurait établies sans les comprendre.

Revenons franchement à Anaxagore qui le premier, dans l'histoire de la philosophie, a établi dans le Νοῦς, dans la Pensée divine le principe de l'ordre. Depuis Anaxagore, la plupart des philosophes avaient admis que l'intelligible sort de l'intelligence et la suppose. Depuis Hégel on a changé tout cela. C'est l'intelligence qui vient la dernière. Le monde n'est pas l'œuvre de la pensée, c'est la pensée qui est le dernier produit, le suprême effort du monde. Voilà ce qu'on nous propose de croire. Encore une fois, nous ne le pouvons pas. C'est le renversement de la métaphysique et de la raison.

CARO.

DU

PAPIER-MONNAIE.

S'il est une expérience sérieusement accomplie et dont les résultats ne prêtent point au doute, c'est bien celle des avantages chimériques et des graves périls du *papier-monnaie*. Cependant les déceptions sans nombre, les atteintes portées à la foi publique et les ruines du passé ne paraissent pas avoir entièrement dissipé une dangereuse illusion ; des faits récents ainsi que la persistance de fausses doctrines ne le montrent que trop : l'esprit humain s'affranchit avec peine de la fatale influence qu'exerce sur lui le mirage d'une richesse acquise sans peine, d'une prétendue multiplication du capital, évoquée par la baguette magique du crédit, et d'une nouvelle espèce d'alchimie, qui transforme le papier en or.

Des gouvernements peu scrupuleux entretiennent cette erreur, afin de se créer des ressources; une prétendue *raison d'État* conspire avec la séduction du merveilleux et avec l'impatience fébrile du résultat, atteint sans grande dépense de labeur ou de prévoyance, ce triste signe du temps, pour remettre en question, sous des formes diverses, des vérités consacrées par l'étude et souvent confirmées au rude contact de la réalité.

Rien de plus simple cependant que l'examen de ce problème, rien de plus facile que la solution. Il suffit de savoir quel est le rôle de la *monnaie* pour mesurer la faible portée

d'une création arbitraire, et pour en comprendre le péril.

Nous ne sommes plus au temps où l'on confondait la richesse des États avec la possession du numéraire; la monnaie, cette grande roue de la circulation, comme l'appelle Adam Smith, conserve néanmoins une place importante dans l'économie des sociétés; elle constitue dans les conditions les plus claires et les plus sûres le mécanisme des échanges, elle permet d'évaluer tous les produits et tous les services ; elle active la création et facilite la distribution des richesses. C'est en effet grâce à la monnaie que le concours de tous à l'œuvre commune se trouve provoqué et que le résultat obtenu se divise entre tous ceux qui y ont contribué. Elle introduit une langue commune dans les opérations du commerce social.

Mais ce n'est point une langue de fantaisie : la monnaie sert de signe et de mesure aux valeurs, parce qu'elle en est le gage, parce qu'elle constitue elle-même une valeur connue, appréciée, acceptée partout. Elle est une marchandise universelle, en même temps qu'elle fournit à chaque pays l'instrument local de vente et d'achat, et de rémunération du service public, comme des services privés.

Aujourd'hui les entraves qui gênaient le mouvement international des échanges, disparaissent de plus en plus, un équilibre régulier peut s'établir pour adapter aux besoins de chaque marché, la quantité de la *monnaie* nécessaire aux transactions, lorsque celle-ci conserve son caractère de pureté, sans dégénérer en fiction plus ou moins hardie. Admettons pour un moment que l'or et l'argent servent seuls, sans aucun mélange de signes fiduciaires, à l'office d'instruments d'échange. Comme rien ne s'oppose au trans-

port des métaux précieux, ils reprendront sans cesse le niveau en se précipitant là où une certaine rareté leur assûre plus d'avantage, en abandonnant les places où un trop plein quelconque les déprécie. Une admirable loi d'attraction les domine et les proportionne aux services utiles qu'ils sont appelés à rendre, en mettant obstacle aussi bien à une abondance stérile qu'à une disette de numéraire. Par la force même des choses, il s'établit un *déversoir* pour la richesse métallique, qui se met toujours en équilibre avec les besoins de la circulation.

La situation risque de se modifier du moment où, pour économiser sur le mécanisme des échanges, on essaie de substituer à l'or et à l'argent des moyens artificiels plus ou moins ingénieux, plus ou moins sûrs, en appelant à son aide la magie du crédit, dont on est porté à exagérer la puissance.

Deux voies sont ouvertes pour atteindre ce but :

En suivant l'une, on simplifie le mouvement des échanges, on arrive à des paiements effectifs moins nombreux; on a recours aux habiles créations qui rendent l'intervention réelle du numéraire superflue ou restreinte dans nombre de cas, au moyen des lettres de change, de comptes ouverts dans les banques, des compensations et des virements, ou bien on active la circulation, de manière à multiplier les services rendus par chaque pièce de monnaie; on arrive ainsi à obtenir un avantage analogue à celui que deux rails de fer, posés parallèlement sur le sol, permettent d'atteindre par l'économie du frottement, qui accroît la force de traction. Le même résultat se trouve obtenu avec une moindre dépense de force et de capital,

grâce à l'économie et à l'énergie des ressorts mis en œuvre. Ici, tout est bénéfice, rien n'est danger ; telle est la plus large fonction du crédit et la source d'une inépuisable fécondité.

Mais, à côté de ces utiles combinaisons, dont l'influence est trop souvent méconnue, vient se placer la création d'un signe, facile à fabriquer, qui ne coûte presque rien, et qu'on substitue, dans une proportion plus ou moins large, à la monnaie métallique : c'est le *billet de banque*, appelé à faire office de monnaie, parce qu'il est ou qu'il doit être accepté dans les transactions pour accomplir les paiements libératoires.

Si ce signe fiduciaire repose sur la garantie d'une valeur métallique, contre laquelle il peut s'échanger à volonté, et si on peut, à son gré, l'accepter ou le refuser, il constitue la *monnaie du papier*.

S'il est imposé par l'autorité, qu'il émane du trésor public ou d'un institution privée, quand on n'est pas libre de réclamer la quotité d'or ou d'argent qu'il exprime, et qu'on est contraint à le recevoir, il dégénère en *papier-monnaie*.

Dans le premier cas, il vise à suppléer en partie la monnaie métallique, dont le pays doit conserver une quantité suffisante pour assurer l'échange des billets contre espèces, et pour faire face aux transactions dans lesquelles les billets n'interviennent pas.

Dans le second cas, il a pour effet de remplacer la monnaie métallique jusqu'à concurrence de l'émission du papier à cours forcé.

L'ensemble des transactions n'exige, à un moment donné

dans chaque pays, qu'une quotité déterminée d'espèces. Si des billets se substituent à une partie des instruments d'échange, le surplus s'écoule sous forme de marchandise afin de rétablir le niveau ; c'est ainsi que *le papier chasse le numéraire*.

Dans une certaine mesure, fort restreinte comme nous allons dire, on peut réaliser une économie sur la portion du capital national employée à constituer l'instrument des échanges. Une institution de crédit, solidement établie, peut maintenir dans la circulation une masse de billets, qui obtiendront une faveur égale à celle des espèces, pourvu que la réserve métallique garantisse le paiement à vue, et que l'importance de la coupure facilite le transport et abrège les comptes. Mais on n'arrivera jamais qu'à suppléer ainsi à une portion de la monnaie nécessaire : or, la quotité de celle-ci, relativement à la masse des transactions, diminue à mesure que la civilisation progresse, que la société se perfectionne, que le crédit s'étend. La richesse de l'Angleterre est évaluée à 160 milliards de francs, et la production à près de 20 milliards ; le total de la monnaie, métallique et fiduciaire, n'y dépasse guère 2 1/2 milliards ; on estime à 120 milliards la richesse de la France, sa production n'est guère inférieure à celle de l'Angleterre ; elle possède le double, environ 5 milliards en numéraire et en billets de banque. Nous dépasserions la réalité en attribuant à la Russie une richesse de 40 milliards et une production de 10 milliards ; elle emploie environ 4 milliards d'espèces et de papier-monnaie. L'économie possible sur la quotité du capital, consacrée à l'office de la circulation, est donc en raison inverse de l'importance de la fortune publique.

Plus un pays est riche, et moins il gagne à quitter le terrain solide de l'or et de l'argent.

C'est beaucoup que d'estimer du quart au tiers de la somme nécessaire aux échanges l'économie du capital qui résulte de l'emploi régulier des billets de banque; elle n'équivaut pas, si l'on tient compte des *réserves* indispensables, à plus d'un demi-milliard en Angleterre et en France. Il s'agit donc d'un trois-cent-vingtième de la richesse du Royaume-Uni, et d'un deux-cent-quarantième de la richesse de notre pays. En faisant ce rapprochement sous un autre aspect, nous dirons que l'intérêt du capital métallique, ainsi remplacé affranchit l'Angleterre et la France d'une charge annuelle de 20 millions de francs, en calculant l'intérêt à 4 p. 100. C'est environ un millième de la production de chacun de ces Etats. Aussi les billets de banque y rendent-ils des services bien plus considérables par la facilité et la commodité qu'ils procurent, que par l'économie qu'ils permettent de réaliser.

Ces avantages ne sont pas sans entraîner des inconvénients, d'autant plus sérieux que la quotité des billets se multiplie davantage. A mesure que celle-ci augmente, l'approvisionnement métallique diminue, et comme la confiance est l'étoffe dont le crédit est fait, si à des temps calmes et prospères succède une période d'inquiétude, ou bien si des besoins impérieux commandent une forte exportation d'espèces, il faudra s'efforcer, même au prix de lourds sacrifices, et en le payant cher, de rappeler le métal absent; c'est là ce qui rend si délicat et si périlleux l'office de l'émission des billets de banque; c'est là ce qui ne permet point d'aller dans cette voie au-delà d'une limite restreinte.

Si on la dépasse, on amène fréquemment les crises commerciales, lorsque le papier fiduciaire n'a été remis qu'en représentation d'engagements privés, et une crise politique, lorsque les besoins de l'Etat en ont provoqué la création.

Adam Smith reconnaît l'utilité de la route aérienne du crédit qui permet d'employer à la culture une partie des chemins, représentés par la richesse métallique : « Néanmoins, ajoute-t-il, suspendus sur ces ailes d'Icare, le commerce et l'industrie ne sont pas aussi sûrs que quand ils portent sur le terrain solide de l'or et de l'argent. » Après avoir signalé l'écueil, il s'attache à détruire l'attrait d'un bénéfice imaginaire : car « la masse totale du papier-monnaie de toute espèce qui circule dans un pays, ne peut jamais excéder la valeur totale de la monnaie d'or et d'argent, dont ce métal tient la place. »

Plaçons-nous, par une hypothèse extrême, dans une société au milieu de laquelle l'usage des métaux précieux aurait disparu. Si l'on allait au-delà, comme le papier ne réunit pas en lui les caractères du signe et du gage, comme il ne devient pas une marchandise, quand il cesse d'être un moyen de libération, il ne pourra point s'écouler au dehors, et le trop-plein entraînera la dépréciation. Or, qui se flatterait de pouvoir mesurer exactement la quotité nécessaire des moyens de circulation ? Celle-ci dépend non-seulement de la masse, mais aussi de la rapidité des échanges. Quand les métaux précieux fonctionnent seuls, ou en majeure partie, le niveau se maintient naturellement, grâce au *déversoir* ouvert sur les marchés étrangers ; il ne peut qu'être violemment déplacé, quand on dépasse les limites de la prudence dans l'émission de la *monnaie de papier*, et sur-

tout quand on s'abandonne aux dangereuses séductions du *papier-monnaie*.

Le danger existe même lorsqu'une institution privée est dotée du dangereux privilége qui la dispense du paiement à vue; il s'aggrave de beaucoup lorsque l'Etat lui-même s'empare de cette périlleuse fonction. L'histoire est là pour fournir en traits éclatants les tristes exemples du châtiment qui a partout frappé les mêmes fautes. La France, l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, les Etats-Unis, pour ne pas allonger cette liste en citant les Etats secondaires, ont porté la peine du système de Law et des assignats, du cours forcé des billets de banque, des *Bankzettel*, des roubles de papier, de la monnaie continentale. Chose curieuse, un seul pays, qu'on menace d'effacer entièrement de la carte de l'Europe, la Pologne s'est préservée de cette plaie jusqu'au moment où elle a subi la domination de l'empire russe. Celui-ci a pratiqué, au contraire, de tout temps, sur une large échelle, un système fictif de circulation, qui lui avait été légué par la tradition chinoise, tartare et mongole. Sans vouloir faire un vain étalage d'érudition, et sans entrer dans des recherches qui pourraient ne présenter qu'un intérêt de curiosité, nous nous bornerons à rappeler que Tchinghis-Khan se servait de papier-monnaie, et que vers la fin du treizième siècle, son petit-fils Koblaï l'employait de manière à exciter la naïve admiration de Marco-Polo.

Cette admiration n'a été que trop contagieuse; les procédés qui, de Chine et de la Montgolie, ont fait invasion en Russie, ont aussi été admis dans l'Europe occidentale. Mais nous croyons devoir signaler, comme un fait remarquable, le soin scrupuleux avec lequel Napoléon a su se préserver

d'une pareille atteinte. Jamais, quel que fût l'entraînement des expéditions lointaines, il n'a consenti à créer du papier-monnaie. Pendant que l'Angleterre instituait le *cours forcé*, pour le combattre, pendant que la Russie et l'Autriche frappaient des masses prodigieuses d'assignats, Napoléon a su se préserver de ce désordre, et M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, écrivait dans une circulaire du 25 octobre 1810, adressée aux préfets : « Le papier-monnaie est considéré par l'Empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moins au moral ce que la peste est au physique. »

Par un singulier enchaînement de vérités et d'erreurs, les opérations les plus sages des banques le plus sévèrement administrées ont fini par dégénérer en création de papier-monnaie.

Partout en Europe, excepté en Pologne, le droit régalien de battre monnaie, qui avait affiché la prétention de mettre un terme aux supercheries et au pillage, organisés par les suzerainetés locales, finit par donner naissance à des dégradations successives du titre, à des diminutions de poids, à l'avilissement de la monnaie. Le grand Copernic écrivait au commencement du seizième siècle dans un traité presque ignoré, consacré à l'étude de cette importante question : « Quelque innombrables que soient les fléaux qui d'ordinaire amènent la décadence des royaumes, des principautés et des républiques, les quatre suivants sont, à mon sens, les plus redoutables : la discorde, la peste, la stérilité de la terre, et la détérioration de la monnaie. Pour les trois premiers, l'évidence fait que personne ne les ignore. Mais pour le quatrième, qui concerne la monnaie, excepté

quelques hommes d'un grand sens, peu de gens s'en occupent ; pourquoi ? Parce que ce n'est pas d'un seul coup, mais petit à petit, par une action en quelque sorte latente, qu'il ruine l'Etat. »

La diversité et la variation des monnaies furent une des causes de l'établissement des *banques de dépôt*, qui ramenèrent ces signes incertains à un commun dénominateur, en créant une *monnaie de banque*, fixe, invariable, qui tenait compte de la valeur métallique des espèces déposées. Les titres émis se trouvaient intégralement représentés par le numéraire remis aux banques ; à la commodité et à l'exactitude, ils joignaient la sécurité la plus complète, et ne tardèrent point à conquérir la faveur universelle.

On remarqua que ces titres continuaient de circuler pour la plupart, sans réclamer la restitution des garanties. Certaines banques employèrent celles-ci en partie, en laissant ainsi à découvert, du moins quant au gage métallique, une fraction de leurs billets. On fut naturellement conduit à tenter l'opération inverse, en émettant plus de billets qu'on ne possédait de réserve en monnaie ou en lingots, multipliant ainsi les profits de l'institution, et remplaçant une portion de l'approvisionnement en métaux par des billets de confiance.

On s'était obligé au paiement à vue ; mais les demandes n'étant pas simultanément formulées, on arrivait à leur faire face, en diminuant la quotité des réserves correspondantes aux titres émis. La pente était périlleuse, l'attrait du bénéfice poussait les *banques de circulation* à étendre leurs opérations, et à utiliser de plus en plus la merveilleuse faculté de battre en quelque sorte monnaie avec des

feuilles de papier promenées sous une presse. Il est vrai que l'engagement du remboursement immédiat condamnait à des précautions sans cesse combattues par l'appât du lucre ; on cotoyait le danger, si on n'était pas suffisamment armé d'espèces pour faire honneur au paiement à vue. La situation n'a point changé de nos jours à cet égard : elle nous paraît conduire à distinguer de plus en plus l'émission des billets faisant office de monnaie, des opérations de banque proprement dites et à concentrer la faculté de créer ces billets, en conciliant ainsi les deux principes auxquels on fait sans cesse livrer bataille, la *liberté des banques* et l'unité du billet payable au porteur et à vue.

A l'époque où les erreurs du système mercantile résumaient la fortune des Etats dans la possession du métal précieux, le supplément fourni à la circulation par le billet de banque devait être salué avec enthousiasme. Le papier s'élevant au niveau de l'or et de l'argent, qui étaient l'équivalent de la richesse, on pouvait multiplier la richesse à volonté ! Restait, il est vrai, la condition gênante du remboursement ; mais elle était superflue, elle formait obstacle à l'expansion du capital, et l'autorité souveraine, maîtresse de tout, pouvait bien la supprimer. Quelle admirable découverte ! Le génie de Law ne devait-il pas, comme le chantaient les poètes du temps :

« Enrichir à la fois les sujets et le roi, »

puisqu'il ouvrait à l'esprit d'entreprise une source inépuisable, puisque le *Mississipi* était appelé par lui à devenir comme une Californie anticipée !

Ainsi donc on commence par chercher dans les banques

de dépôt un remède à l'altération des monnaies ; le billet de banque circule appuyé sur une pleine garantie métallique : celle-ci diminue dans les banques de circulation, et finit par s'effacer dans le papier-monnaie.

Colbert dénonçait, dans la faculté ouverte par les emprunts, une cause de ruine pour l'État ; qu'aurait-il dit en face de ce formidable instrument du *papier-monnaie*, qui allait livrer d'abondantes ressources à la prodigalité et aux entreprises téméraires des gouvernements, en aspirant la richesse créée pour la détruire, et par de folles dépenses, et par la destruction d'une partie de la fortune publique, qui allait s'évanouir en fumée, sous la forme décevante des billets à cours forcé et des assignats.

Les sophismes ne manquèrent point pour donner un brillant vernis à ces opérations désastreuses. Procurer au papier la valeur et l'efficacité de l'argent, c'était faire de rien quelque chose, et participer aux attributs de la puissance divine ; la richesse venait de l'abondance du numéraire, grâce au papier on n'était plus enchaîné au métal, qui avait le mauvais goût de ne pas se multiplier à volonté, et le mauvais caractère de se refuser, on pouvait accroître à volonté le numéraire de papier, agent fécond et docile du pouvoir suprême. L'abbé Terrasson explique d'une façon curieuse ce phénomène d'optique financière : « Le billet d'un négociant, dit-il, pouvant être refusé dans le commerce, ne circule pas comme l'argent et par conséquent revient bientôt à sa source ; son auteur se trouve obligé de payer et se trouve privé du bénéfice du crédit. Il n'en est pas de même du roi, tout le monde étant obligé d'accepter son billet, et ce billet circulant comme l'ar-

gent, *il paye valablement avec sa promesse même.* »

« Ces deux métaux (l'or et l'argent), ajoute-t-il, ne sont que les signes qui représentent les richesses réelles, c'est-à-dire les denrées. Un écu est un billet conçu en ces termes: Un vendeur quelconque donnera au porteur la denrée ou marchandise dont il aura besoin jusqu'à concurrence de trois livres, pour autant d'une autre marchandise, qui m'a été livrée, et l'effigie du prince tient lieu de signature. Or, qu'importe qne le signe soit d'argent ou de papier? Ne vaut-il pas mieux choisir une matière qui ne coûte rien, et qu'on ne soit pas obligé de retirer du commerce, où elle est employée comme marchandise, enfin qui se fabrique dans le royaume, et qui ne nous mette pas dans une dépendance nécessaire des étrangers et possesseurs des mines, *qui profitent avidement de la séduction où l'éclat de l'or et de l'argent a fait tomber les autres peuples*, une matière qu'on puisse multiplier selon ses besoins, sans craindre d'en manquer jamais, enfin qu'on ne soit jamais tenté d'employer à un autre usage qu'à la circulation? Le papier a tous ces avantages qui le rendent préférable à l'argent. »

On le voit, les prétendues découvertes, pompeusement étalées de nos jours par de nouveaux alchimistes sociaux, ne sont que des vieilleries, condamnées depuis long-temps par le bon sens et par l'expérience! Des doctrines analogues à celle de l'abbé Terrasson ont inspiré le *système*, et conduit à une émission de 2,696,400,000 livres de billets non remboursables, absorbés par une hideuse banqueroute; elles ont aussi, alliées à d'autres erreurs sur le *monnayage du sol*, enfanté chez nous les 45 milliards

d'assignats. On a beau vouloir pallier de pareilles saturnales du crédit, en disant que les assignats ont sauvé la Révolution, comme on a dit que la Terreur avait sauvé la République. Nous protestons de toute l'énergie de notre conviction contre ce jugement. Le beau mémoire communiqué à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Levasseur, montre combien les ruines provoquées par la création désordonnée des assignats ont affaibli la France, et M. Michelet a éloquemment écrit : « La Terreur a tué la République en évoquant dans les âmes un sentiment plus puissant que celui de la crainte, le senment de la pitié ! »

Un jeune séminariste de 22 ans, qui devait illustrer le nom de Turgot, réduisit à néant les erreurs professées par les défenseurs du papier-monnaie, dans son admirable lettre à M. l'abbé de Cicé (Paris, 7 avril 1749). Il est difficile de mettre une logique plus puissante au service d'une meilleure cause.

Sauf une légère différence, provenant des frais de fabrication, l'argent non monnayé est au pair de l'argent monnayé, la valeur numéraire n'étant qu'une dénomination. « C'est comme marchandise que l'argent est, non pas le signe, mais la commune mesure des autres marchandises, et cela non pas par une convention arbitraire, fondée sur l'éclat de ce métal, mais parce que, pouvant être employé sous diverses formes comme marchandise et ayant, à raison de cette propriété, une valeur vénale un peu augmentée par l'usage qu'on en fait aussi comme monnaie, pouvant d'ailleurs être réduit au même titre et divisé exactement, on en connaît toujours la valeur. »

Après avoir posé nettement le vrai principe, Turgot signale le péril de la multiplication arbitraire du papier. « Mais, dit l'abbé Terrasson, le roi, pour conserver son crédit, est intéressé à renfermer le papier dans de justes bornes, et cet intérêt du prince suffit pour fonder la confiance. » Quelles seront ces justes bornes et comment les déterminer? L'or et l'argent sont distribués par leur circulation même, suivant la proportion des denrées, de l'industrie, des richesses et du revenu qu'elles procurent, ainsi que des dépenses faites. Le papier-monnaie n'a pour mesure que des approximations trompeuses, qu'un entraînement naturel enfle au gré des désirs du pouvoir. Au lieu de proportionner les émissions aux besoins inconnus du marché, celui-ci les fait cadrer avec l'insatiable exigence du Trésor, et la ruine est au bout. C'est l'histoire commune du papier-monnaie partout où il a fonctionné comme attribut de la puissance publique, quand le billet de banque a cessé d'être sauvegardé par un contrat, pour se transformer en un acte du pouvoir. »

On ne doit pas confondre les effets désastreux de ces émissions désordonnées avec la dispense temporaire, accordée à une banque qu'on autorise à suspendre le remboursement des billets en espèces. Lorsqu'on a soin de limiter rigoureusement la quotité des billets en circulation, il est possible de conjurer les mauvais effets d'un acte pareil, surtout quand il est facile d'en entrevoir le terme, et que la conduite prudente de l'institution lui a conquis une grande solidité.

L'acte de 1797, qui donna cours forcé aux billets de la Banque d'Angleterre, n'en affecta d'abord que légèrement

le cours, parce qu'on ne les multiplia point au-delà des besoins constatés de la circulation intérieure. Le total s'élevait en 1796 à 10,730,000 liv. sterl., il ne fut en 1797 que de 9,675,000 et ne dépassa point 13 millions (325 millions de francs) jusqu'en 1800. La dépréciation commença alors que les besoins du Trésor augmentèrent cette somme. Il faut dire aussi que l'essor prodigieux de l'industrie exigeait des instruments d'échange plus nombreux, en même temps qu'il alimentait la guerre. Grâce aux inventions de Watt et d'Arkwright, les mécaniques anglaises filaient de l'or et fournissaient la substance des emprunts successifs du Trésor, qui s'élevèrent à des proportions colossales. La Banque d'Angleterre facilitait ces emprunts par l'escompte des billets de l'Échiquier, qui, au bout de quelque temps, étaient convertis en rente, mais la circulation des billets n'atteignit jamais des quotités inquiétantes; elle ne dépassa 20 millions (500 millions de francs) qu'en 1810, et le maximum n'atteignit pas 28 millions (700 millions de francs) avant la reprise en 1822 du paiement en espèces. Cependant, même dans ces limites, la prolongation du cours forcé fut cause de pertes considérables, d'abord par la hausse du prix de l'or, ensuite par la pénible transition d'un régime déprécié au rétablissement du numéraire métallique.

La Banque d'Angleterre ne fournit donc aucun argument en faveur du papier-monnaie, et il suffit de se rappeler combien elle a été relativement sobre dans sa conduite, sans éviter néanmoins le péril de la dépréciation du signe fiduciaire, pour renoncer à de téméraires visées.

On est encore bien moins autorisé à invoquer l'exemple

de la Banque de France en 1848 pour amnistier le papier-monnaie. Tout le monde sait combien, malgré l'immense ébranlement produit par la révolution de Février, la bonne tenue de ce grand établissement, la sécurité de ses opérations et le soin qu'il avait toujours eu de maintenir les réserves métalliques, lui ont permis de rendre de grands services au gouvernement et à l'industrie pendant cette crise douloureuse. Le cours forcé des billets n'a été en quelque sorte que nominal : les administrations publiques, les fabricants, les commerçants obtenaient le numéraire métallique dont ils avaient besoin. La confiance conquise par la Banque appelait les dépôts. Bien qu'elle eût absorbé les banques départementales, et réalisé la grande pensée d'unité d'émission, elle dut ne pas dépasser une circulation de 452 millions de billets : ce chiffre fut porté à 525 millions le 22 décembre 1849, alors que l'encaisse se trouvait fortement reconstitué, que les billets s'échangeaient au pair, et même avec un certain avantage, et que, en réalité, c'étaient les espèces métalliques qui avaient cours forcé, puisque la demande des billets en dépassait l'offre. La reprise du paiement régulier en espèces fut instamment réclamée par la Banque elle-même et prescrite par le décret du 6 août 1850, sans causer aucune perturbation.

Voilà ce qu'on gagne à ne pas se laisser entraîner par des facilités chimériques, à ne pas multiplier les billets par milliards comme l'ont fait l'Autriche et la Russie. L'Etat qui tolère ou qui commet un pareil abus, manque à la haute mission du pouvoir : au lieu de maintenir l'ordre, de garantir la sécurité, de conserver la foi publique, il devient lui-même un instrument de triste perturbation, et porte en

même temps atteinte à la loi morale et à l'intérêt de la production. Du moment où la monnaie perd son caractère de gage solide des transactions, où au lieu d'échapper aux variations rapprochées de valeur, elle en subit le jeu, la confiance disparaît, les opérations à long terme disparaissent, le crédit, ce grand ressort de l'industrie, se brise, la circulation s'arrête. Le *papier-monnaie* efface le type de la valeur, le *sovereign archetype*, ainsi que lord Liverpool nommait le métal précieux. Le billet cesse d'en être le reflet, le signe représentatif : le danger s'accroît rapidement, si, au lieu de demeurer un instrument du commerce et d'être adossé par l'escompte à des marchandises, il est livré à l'arbitraire de l'Etat, qui le transforme en ressource de trésorerie. Il devient alors presque impossible d'éviter une pente fatale, qui aboutit par l'excès de l'émission à la banqueroute, car l'Etat arrive toujours à fabriquer plus de billets que n'en comporte le besoin de la circulation, et à mesure que la loi de la dépréciation se manifeste, il en accélère le désastre, par la nécessité d'employer plus de billets à solder les mêmes dépenses. La perte subie par le pays est loin de se borner à la diminution de prix de la masse des signes fiduciaires ; elle se multiplie par la somme des transactions dénaturées par une valeur idéale. Le numéraire d'une nation ne forme jamais qu'une faible part de la richesse, et la dégradation du papier exerce une funeste influence sur tous les produits distribués désormais selon une fausse mesure. Toutes les relations du souverain avec les citoyens, et des citoyens entre eux, se trouvent altérées ; les contrats sont violés, l'injustice triomphe et la fortune publique décline par la ruine des particuliers.

Quelque déplorable que nous paraisse le système du papier-monnaie, nous ne voulons rien exagérer ; il n'est pas impossible d'échapper aux dangers qu'il semble provoquer, mais c'est en renonçant à y voir une mine féconde, à lui demander plus de secours qu'il ne peut en donner. En le renfermant dans des limites très-restreintes, en mettant un soin scrupuleux à ne jamais dépasser une somme qui sera une fraction du mouvement produit par les dépenses et les recettes de l'Etat, le Trésor peut trouver dans un papier-monnaie, admis dans toutes les caisses publiques, le moyen de contracter un véritable emprunt sans intérêt ; cette création n'est pas autre chose que l'anticipation du produit de l'impôt, qui se trouve ainsi soldé en partie au moyen de la compensation établie, entre les *billets du Trésor* et les sommes à recouvrer. Mais ce ne sera jamais qu'une faible ressource, et comme elle ouvre de tristes perspectives, et qu'elle ne manque jamais de produire de mauvais résultats si une guerre s'engage, il vaudra mieux y renoncer. Beaucoup de petits Etats allemands ont des *bons de caisse*, qui circulent comme monnaie, parce qu'il y en a fort peu. En présence d'un budget d'un demi-milliard de francs, la Prusse n'a pas 60 millions de *Tresorscheine ;* le duché de Bade s'élève à une proportion plus forte, 3 millions de florins de papier-monnaie pour un budget de 17 millions de florins. Ce n'est que dans les Etats microscopiques et besogneux que le rapport s'élève encore davantage, il est vrai que les quotités restent minimes. Saxe-Meiningen a un budget de 2 millions de florins et 356,000 florins de papier-monnaie. Saxe-Altenbourg en compte 432,400 thalers, alors que les recettes du

Trésor ne s'élèvent qu'à 829,526 thalers, et l'on a pour 175,000 thalers (près de 800,000 fr.) de ce papier, non remboursable, jusque dans Anhalt-Bernbourg.

Ces modestes entreprises font humble figure à côté des 3 milliards de papier-monnaie de l'empire russe, qui aimerait fort à paraître moins majestueux de ce côté.

Les deux caractères distinctifs du papier-monnaie sont qu'il n'estpas remboursable en espèces sonnantes, et qu'au lieu d'avoir pour limite la confiance publique, il s'impose par voie d'autorité, au moyen du cours forcé, en usurpant le puissance libératoire. Mauvais, comme instrument de crédit commercial, il devient désastreux comme instrument de l'autorité publique, à moins que de s'amoindrir au point de ne rendre que des services presque insignifiants. Du moment où on veut l'employer sur une plus large échelle, il entraîne aux abîmes.

L. Wolowski.

INVENTAIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR ORDRE DE L'EMPEREUR

SOUS LA DIRECTION DE M. LE COMTE DE LABORDE

Directeur général des Archives de l'Empire

ACTES DU PARLEMENT DE PARIS

PAR M. E. BOUTARIC

TOME Ier (DE L'AN 1254 A L'AN 1299).

M. DUPIN : — Le volume que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie renferme :

1° L'inventaire chronologique, en français, des actes du Parlement de Paris, de l'an 1254 à 1299. On a confondu les différentes séries telles qu'elles existent dans les registres originaux, séries qui ont leur origine dans des différences de procédures, jugés, arrêts, conseils, plaidoiries, etc. On a formé *une seule série chronologique qui donne jour par jour tout ce qu'a fait le Parlement.* On a calculé que, pour atteindre le règne de Louis XI, il faudrait au moins 12 volumes in-4°.

La publication sera divisée en séries de deux à trois volumes. La 1re serie renfermera les actes de l'an 1254 à l'an 1318, et s'arrêtera par conséquent à l'avénement des Valois.

A la fin de chaque série seront des tables : 1° des noms de personnes et de lieux ; 2° des matières de droit.

Les analyses sont en français, et font connaître tout ce qu'il y a de curieux dans l'original au point de vue de l'histoire, du droit, des mœurs, etc. Les noms de personnes et de lieux sont traduits

en français, mais on y joint toujours la forme ancienne telle qu'elle se trouve dans le texte.

On cite, en outre, par extrait, les passages qui offrent un intérêt à être connus dans leur teneur.

Le 1er volume contient, en tête, une savante préface de M. de Laborde sur le plan des différentes publications dont le Parlement de Paris doit être l'objet aux Archives de l'empire, notamment d'une table alphabétique du Conseil, table à laquelle on travaille et qui, terminée d'ici à peu de temps, formera, en un seul volume, le répertoire de tout le Conseil depuis Charles V jusqu'à François Ier. Ce travail sera continué jusqu'à la révolution.

Le même volume renferme aussi 1° une introduction très-développée de M. Grün, chef de section, sur les Archives du Parlement; 2° le texte de 40 arrêts du Parlement antérieurs aux *Olim;* 3° enfin la restitution par M. L. Delisle, membre de l'Académie des Inscriptions, d'un volume des *Olim* perdu depuis le XVIe siècle Ce travail forme le complément de la publication des *Olim* faite par M. le comte Beugnot. dans la collection des documents inédits.

M. Plon est l'éditeur de cette publication : il la fait à ses frais.

DUPIN.

DISCOURS DE M. NAUDET

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. SAISSET

LE MARDI 29 DÉCEMBRE 1863.

MESSIEURS,

Il y a seulement quelques semaines, nous étions assemblés, comme aujourd'hui, autour d'un cercueil. Nous venions rendre un devoir de piété affectueuse avec une tristesse sincère, mais tempérée par des idées consolantes. Le confrère que nous regrettions (1) avait dépassé depuis longtemps la limite ordinaire de la vie, il avait joui pendant plus de trente ans de la récompense qu'ambitionne tout homme qui se dévoue à la culture ou au progrès de la science; l'affaiblissement de l'âge, en le tenant, depuis quelques années, éloigné de nos entretiens, nous avait peu à peu accoutumés à cette séparation sans retour. Mais ici combien l'émotion est plus poignante et plus cruelle! Cette perte imprévue et soudaine, cette jeunesse détruite dans sa maturité, de si utiles et honorables travaux interrompus pour toujours, tant d'espérances tout à coup brisées, nous laissent comme frappés de stupeur et le cœur froissé d'une douleur à laquelle on ne se résigne point. Celui sur qui pèse en ce moment l'obligation de dire, au nom de l'Académie, l'adieu funèbre, ne peut s'empêcher de faire un retour sur lui-même en présence de ces restes inanimés, et, voyant l'ordre naturel ainsi renversé, il a peine à se défendre d'un secret mouvement de révolte contre la Providence qui départit à chacun la mesure des jours avec une telle inégalité, si peu proportionnée aux mérites.

(1) M. Villermé.

Il me semble entendre encore la parole de M. Saisset, parole grave et douce, élégante et profondément émue, qui attira toutes nos sympathies, lorsqu'il vint, en ce lieu même, à la suite de l'Académie, à laquelle il n'appartenait pas encore, rendre, comme professeur de la Faculté des lettres, un hommage si touchant à la mémoire vénérée de M. Damiron, qu'il appelait son maître et son ami. Deux ans se sont écoulés. Aurions-nous pu penser qu'il lui succèderait chez nous pour le suivre de si près dans la tombe?

Que n'est-il présent ici, le chef avoué de notre école philosophique, le maître des maîtres (1), pour prêter à l'expression de nos sentiments envers un de ses disciples chéris la sanction de son autorité et l'énergie de sa voix éloquente! D'autres, à son défaut, parmi les pairs de M. Saisset, sauront, par une appréciation éclairée de ses œuvres, vous montrer tonte l'étendue de la perte que nous faisons; je ne puis que la déplorer. Qu'il me suffise d'indiquer seulement les titres qui lui concilièrent les suffrages de l'Académie.

Ce que nous estimions particulièrement en lui, c'était l'unité et le désintéressement de sa vie, la constance et la pureté de ses doctrines, le caractère éminemment religieux et libéral de sa critique, la fermeté invariable de ses principes, et, au service de ces qualités essentielles, une rare faculté d'exposition lucide et attrayante. Il n'eut, tant qu'il vécut, qu'un seul état, le professorat; une seule vocation, la philosophie; un seul dogme, le spiritualisme; une seule passion, la vérité.

Chez lui, le sérieux de la pensée et l'étude réfléchie devancèrent les années. Entré presque adolescent encore à l'École normale, il en sortit agrégé de philosophie, et, dans un âge où l'homme a besoin d'un mentor, il avait déjà charge d'âmes. La conscience d'une si grande responsabilité lui fit une raison précoce, et son intelligence se trouva tout d'abord à la hauteur de ses devoirs. Il se soumit modestement et patiemment aux épreuves d'un enseignement obscur dans plusieurs villes de province, jusqu'à ce qu'il fût appelé dans les colléges de Paris (2), et il reparut aussi à l'École normale pour former à son tour des élèves auxquels il était peu supérieur en âge, mais beaucoup par l'autorité morale. Le Collége de France le compta, plusieurs années, au nombre de ses professeurs suppléants, pour le cours de philosophie grecque et latine, et il obtint enfin en 1856, à la Faculté des lettres,

(1) M. Cousin.

(2) Stanislas, Charlemagne, Henri IV.

le prix de ses longs et brillants services, la chaire d'histoire de la philosophie. Il était membre de la Légion d'honneur depuis cinq ans.

A chaque nouvelle promotion, son activité laborieuse semblait croître avec son talent et son savoir, et elle ne souffrit ni interruption ni relâche, pendant plus de vingt-cinq ans, depuis qu'il se fut engagé dans le corps enseignant. Soit qu'il expliquât, dans les colléges, les théories fondamentales de la psychologie et de la logique, soit qu'il évoquât à son tribunal de la Sorbonne les philosophes de l'antiquité, du moyen-âge et surtout des temps modernes, et qu'il examinât leurs systèmes avec une méthode lumineuse et une souveraine impartialité, en même temps il étendait bien loin au-delà des limites de son auditoire l'influence de ses idées par des publications très-goûtées d'un public d'élite. Car il était aussi habile écrivain qu'orateur disert et ingénieux. C'est à ce zèle infatigable que l'on doit la belle thèse de doctorat sur *Énesidème*, dans laquelle il commença son implacable guerre, qui ne se ralentit jamais contre le scepticisme; ses leçons de *morale* et de *théodicée*, d'une si noble inspiration, dans le *Manuel de la philosophie*, pour lequel il s'était associé avec MM. Jacques et Jules Simon; son *Essai sur la philosophie du XIX*e *siècle;* son autre *Essai de philosophie religieuse*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques et par l'Académie française; ses *Mélanges d'histoire, de critique et de morale*; son livre intitulé : *Précurseurs et disciples de Descartes;* enfin des travaux qui, pour être moins originaux, ne lui ont pas coûté moins de peines et de soins : sa traduction de Spinosa, avec une réfutation puissante sous forme d'introduction et de notes, et sa *Traduction de la Cité de Dieu, de saint Augustin.* Citerai-je après cela une foule de remarquables articles répandus dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques* et dans les *Revues?* Et par combien d'absorbantes méditations, de lectures hérissées de difficultés, d'exercices de traduction des langues classiques et des langues étrangères, il amassait et préparait les matériaux de ses discours et de ses écrits, dont le style paraissait toujours à l'auditeur ou lecteur couler d'une source facile et limpide! Hélas! il consultait plutôt son ardeur que ses forces. Malgré les défaillances d'une complexion maladive, affaiblie encore par la continuité de l'effort et de la lutte, il ne voulut jamais s'arrêter, et, jusque dans ces derniers temps, il se flattait de reprendre son cours de la Faculté, ranimé qu'il lui semblait être par l'effet passager d'un voyage de deux mois en Italie. Il ne s'est reposé que dans la mort.

Ses écrits lui survivront ; ils font honneur à la philosophie française ; ils offriront aux hommes studieux une instruction attachante et variée, aux jeunes professeurs des modèles d'analyse savante et de critique judicieuse, des exemples d'indépendance discrète et contenue.

Et pour nous, qui n'avons pu jouir, que moins d'une année, de son commerce, le regret douloureux dont sa mort nous a pénétrés, ne s'effacera point de notre cœur, et la suprême récompense d'honneur ne lui manquera pas, lorsqu'un de ces monuments d'éloquence que chaque année voit naître dans nos solennités, perpétuera son nom avec le souvenir de ce qu'il fut et de ce qu'il a fait.

NAUDET.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

PROJET D'EXPÉDITION D'ÉGYPTE

PROPOSÉ EN 1672 PAR LEIBNITZ A LOUIS XIV

D'APRÈS DES DOCUMENTS COMPLETS

IMPRIMÉS DANS LE CINQUIÈME VOLUME DES ŒUVRES DE LEIBNITZ PUBLIÉES PAR A. FOUCHER DE CAREIL (1).

Le célèbre projet d'expédition d'Egypte, proposé en 1672 par Leibnitz à Louis XIV, vient d'être publié en entier par M. Foucher de Careil. M. Foucher de Careil, qui donne avec beaucoup de savoir et de soin une édition des œuvres de Leibnitz d'après les manuscrits originaux, a inséré dans le cinquième volume tout le *Consilium Ægyptiacum*. A ce qui en était déjà connu, il a ajouté ce qu'il a trouvé d'encore inédit. Par une aussi complète publication, il a mis en pleine lumière la grande conception de Leibnitz, qui n'est pas moins intéressante sous le rapport politique que sous le rapport historique.

Une partie des documents que M. Foucher de Careil a compris dans son cinquième volume des Œuvres de Leibnitz, a été déjà comuniquée au monde savant. Il y a vingt-six ans, un docte Allemand, aussi heureux qu'ardent investigateur, M. Guhrauer, admis à faire des recherches aux Archives des affaires étrangères de France, y a découvert les deux courts mémoires en français et en latin rédigés par Leibnitz et envoyés à Louis XIV, au mois de janvier 1672, pour faire à ce prince la première et mystérieuse ouverture

(1) D'après les manuscrits originaux, avec notes et introductions, t. V, chez Firmin Didot frères, in-8°, 1864.

au sujet de l'entreprise d'Égypte. M. Guhrauer a trouvé depuis, à la Bibliothèque de l'Institut, un manuscrit fort précieux, contenant l'abrégé même de l'ouvrage écrit par Leibnitz, sur l'invasion de l'Egypte, *Summa Consilii Ægyptiaci*. Cet abrégé avait été copié à Hanovre en 1803 et transmis au glorieux auteur de la brillante expédition effectuée cinq années auparavant avec une entière ignorance de l'ancien projet de Leibnitz. Le général Mortier, commandant de l'armée d'occupation du Hanovre, l'avait envoyé au premier consul Bonaparte, comme un document bien propre à intéresser sa curiosité, et le premier Consul l'avait remis à l'un de ses savants compagnons en Égypte, à Monge qui, en 1815, l'avait déposé à la Bibliothèque de l'Institut. C'est de là que M. Guhrauer l'a tiré en 1838 pour le placer à la suite d'un mémoire digne de la plus grande attention, qu'il a lu, il y a vingt-six ans, dans cette enceinte, et dont l'Académie a ordonné l'insertion au recueil des savants étrangers. En même temps que l'abrégé du grand dessein, M. Guhrauer donna, comme appendice à son mémoire, les deux courts écrits de Leibnitz, précédemment mentionnés, les dépêches qui en avaient accompagné l'envoi, et les premières pages extraites du *Consilium Ægyptiacum*, publiés au commencement du siècle par l'agent diplomatique Mangourit.

A ces divers documents M. Foucher de Careil a réuni le *Consilium Ægyptiacum* lui-même, tel qu'il a été rédigé par Leibnitz, dans toute l'ampleur de ses développements, avec toutes les raisons données pour le faire admettre et tous les moyens proposés pour l'accomplir. Il est permis maintenant de remonter à l'origine de ce hardi projet, d'indiquer à quelle occasion et dans quel but il a été conçu, de montrer quel en était le mode d'exécution, d'examiner quelles chances il avait de réussir et de prévoir quel sort lui était réservé.

La pensée première en appartient à Leibnitz. Elle prit une consistance réelle à l'instigation de deux personnages diversement considérables en Allemagne, l'un comme habile politique, l'autre comme prince puissant du Saint-Empire, le baron de Boinebourg, et l'archevêque électeur de Mayence Jean-Philippe de Schœnborn. Boinebourg était un des hommes les plus éclairés, les plus capables et les plus expérimentés de l'Allemagne. Ayant un esprit rare, possédant un grand savoir, il était appelé l'oracle, non-seulement de Mayence mais de toute l'Allemagne (*magni ingenii et eruditionis stupendæ, Moguntiæ imo totius Germaniæ oraculum*). Il connaissait à fond les affaires de son pays et de son temps, et y avait pris une certaine part durant les quinze années où il avait été le chancelier de l'électorat et le ministre de l'électeur de Mayence. La prépondérance redoutée de la maison d'Autriche en Allemagne l'avait fortement rattaché à la politique comme aux intérêts de la France, dont il était devenu le pensionnaire et dont l'électeur de Mayence avait été longtemps le fidèle allié.

L'électeur Jean-Philippe de Schoenborn avait en Allemagne une grande position. Ses hautes lumières, son ferme caractère, un ardent patriotisme, et une activité entreprenante avaient encore accru l'influence qu'il exerçait dans l'Empire en qualité d'achichancelier et comme directeur des affaires fédérales. Il devait en partie son élévation à la France, dont il avait secondé la salutaire action en Allemagne, tant qu'il avait craint pour les petits États l'ambition et les empiètements de la maison d'Autriche. Le cardinal Mazarin l'avait aidé à monter sur le trône électoral et il avait aidé le cardinal de Mazarin à limiter la puissance autrichienne par les traités de Munster et d'Osnabruck en 1648, et à la contenir par la ligue du Rhin en 1658. Dévoué

à la politique de la France tant que cette politique n'avait eu pour objet, sous le ministère du cardinal Mazarin, que l'affaiblissement de l'Autriche et la protection de l'Allemagne, ses dispositions n'avaient plus été les mêmes sous le gouvernement direct de Louis XIV, lorsqu'il avait vu l'ambition de ce prince envahir les Pays-Bas espagnols, occuper la Lorraine, menacer les Provinces-Unies de Hollande, et rendre ses approches redoutables à l'Allemagne. Cette altération de ses sentiments qui devait amener un revirement dans sa conduite, avait commencé en 1667, lors de la guerre dite de *dévolution*, pendant laquelle Louis XIV s'était jeté sur la Flandre et sur la Franche-Comté, pour faire valoir les droits très-contestables de sa femme Marie-Thérèse à la succession du roi d'Espagne Philippe IV. Cette guerre, qui avait provoqué la formation menaçante de la triple alliance de la part des états généraux des Provinces-Unies, du roi d'Angleterre et de la Suède jusque-là amis fidèles de la France, s'était terminée promptement par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1668. Louis XIV avait restitué la Franche-Comté à l'Espagne et réuni à la France une partie de la Flandre. Mais il préparait ses vengeances contre les Provinces-Unies et projetait de s'agrandir en les ruinant.

C'est vers 1667, à l'époque de la guerre de dévolution, que Boinebourg connut Leibnitz à Nuremberg. Tombé en 1664 dans la disgrâce de l'électeur de Mayence, dont il recouvra bientôt toute la faveur et aux pensées duquel il s'associa pleinement sans redevenir toutefois son ministre, Boinebourg s'occupait alors de science et de religion. Il rencontra Leibnitz à une table d'hôte et fut singulièrement frappé de son savoir et de son esprit. Leibnitz n'avait, en 1667, que vingt et un ans. Il avait déjà des connaissances extraordinaires et il montrait en toutes choses une intelligence supérieure.

Son génie à la fois pénétrant et étendu, précis et ardent, méthodique et inventif, dans lequel la rigueur du raisonnement se mêlait aux hardiesses de l'imagination, et qui, s'appliquant à tout, devait faire de lui un savant universel, le conduire à des découvertes fécondes, lui suggérer des systèmes ingénieux et puissants non moins que hasardeux par certains côtés, s'était exercé déjà sur bien des matières. Jurisprudence, philosophie, mathématique, religion, histoire : il avait tout étudié avec fougue et avec originalité, et il portait en tout de nouvelles vues. Il avait voulu donner au droit de plus sûres classifications et en soumettre l'enseignement à la méthode historique, il émettait des idées hardies sur les combinaisons des nombres, et tout en se trompant sur la théorie du mouvement, soit abstrait soit concret, dont les lois occupèrent les plus fortes intelligences du siècle, il se préparait à la grande découverte du calcul différentiel qu'il fit peu d'années après. Il cherchait à réconcilier les partis religieux et donnait de certains mystères chrétiens des explications philosophiques qu'il communiquait au grand Arnaud qui, plein d'admiration, l'appelait le *merveilleux saxon*.

Boinebourg, dont Leibnitz devint dès ce jour l'ami et qui obtint bientôt pour lui, comme habile jurisconsulte, la place de conseiller de révision de la cour suprême à Mayence, le fit entrer sans peine dans les plus hautes spéculations de la politique. Il le conduisit à Francfort, où Leibnitz écrivit avec une supériorité extraordinaire sur les affaires du temps, sur l'état de l'Europe, et sur les intérêts des principales puissances ; il montra, en traitant ces matières, des connaissances profondes, de merveilleuses aptitudes, et ce mélange de raison précise et d'imagination aventureuse qu'il porta presque partout.

C'est peu de temps après son arrivée à Francfort qu'il conçut l'idée de l'expédition d'Égypte. Dans l'exposition qu'il donne de ce projet en 1671, il le fait remonter vers 1668. Il dit en effet : « Quant à la proposition que je viens faire « aujourd'hui, célèbre dans les temps passés et effacée, je « ne sais comment, de l'esprit des hommes, je dirai son « origine première et la plus ancienne. Il y a un peu plus « de quatre ans qu'elle m'est venue dans l'esprit. Lorsque « je sais quelque chose nouvelle, je la retourne en moi-« même par une réflexion perpétuelle afin d'en tirer ce qui « en peut être le mieux appliqué aux affaires de la vie. Jeune « encore j'ai appris avec la même ardeur l'histoire et la « géographie ; j'ai compris qu'il n'y avait pas aujourd'hui, « dans l'univers, de prince plus puissant que le roi de « France, et que, s'il était aussi sage qu'il est puissant, il « n'y en aurait pas non plus de plus capable des grandes « choses. Je ne connais pas non plus de contrée dans le « monde plus digne d'être occupée et dont l'occupation « doive amener de plus grands résultats que celle de « l'Égypte que j'appelle la Hollande de l'Orient (1). »

(1) *De propositione tantum, quæ a me nunc adfertur, superioribus sæculis celebri, nunc nescio quo modo ex animis deleta, dicam originem ejus primam vetustissimamque... Mihi quidem paulo plus quam quadriennio ab hinc in mentem de meo venit. Quum enim ego, quoties aliquid novi cognosco, perpetua reflexione confestim mecum considerem, nihil ne inde possit ad usum vitæ... eadem anima in historia quoque et geographia etiam adolescens versabar et comperi tandem nullum esse imprœsentiarum rerum hominem in orbe terrarum potentiorum rege Franciæ, et si idem sapiens sit, potentiorem tentandis maximis rebus, contra nullam esse regionem incognito tentari digniorem, et, si teneatur, efficaciorem ad summam rerum quam ægyptum quam ego Hollandiam orientis appellare soleo.*

Ainsi ce fut l'année même où la guerre de dévolution, arrêtée en apparence par la formation de la triple alliance des Provinces-Unies de Hollande, de l'Angleterre et de la Suède, se terminait à la paix d'Aix-la-Chapelle, l'année où Louis XIV, pour se venger de la république ingrate et effrayée qui avait tourné ses propres alliés contre lui afin de s'opposer à ses desseins d'agrandissement, allait préparer, avec une patiente habileté, l'invasion des Provinces-Unies, que Leibnitz songea à détourner de l'Europe la puissance et l'ambition de Louis XIV, en les dirigeant l'une et l'autre vers l'Orient. Cette pensée prit une forme plus précise en 1670 dans l'écrit que publia Leibnitz, d'accord avec le baron de Boinebourg et l'électeur Jean-Philippe, sur la *Sécurité publique* (1) de l'Europe et notamment de l'Allemagne. Cet écrit est extrêmement remarquable. Leibnitz y déploie un jugement et une capacité politiques qui étonnent. Il connaît parfaitement les divers états de l'Europe, et pénètre leurs dispositions par leurs intérêts. Dans ce moment redoutable, l'Allemagne commençait à être alarmée. Plusieurs des princes de l'Empire qui avaient auparavant pourvu à l'indépendance et à la sécurité de l'Allemagne à l'aide de la France contre la maison d'Autriche, s'occupaient des moyens de préserver l'une et de maintenir l'autre contre la maison de France. De ce nombre étaient les deux électeurs de Mayence et de Trèves qui s'étaient réunis en conférence avec d'autres princes à Schwalbach, au mois de juillet 1670.

L'ambition de Louis XIV était devenue inquiétante. Il défaisait, par les plus adroites et les plus persévérantes négociations, la triple alliance dont il détachait d'abord l'Angleterre, puis la Suède ; il se ménageait la neutralité de l'Autriche et

(1) *Securitas publica interna et externa et status præsens.*

de plusieurs états de l'Empire ; il gagnait l'électeur de Cologne et s'assurait du belliqueux évêque de Munster ; il obtenait l'inaction de ceux dont il n'achetait pas l'assistance ; il mettait sur pied la plus grande et la plus formidable armée qu'on eût vue encore pour fondre sur les Provinces-Unies après les avoir isolées ; il occupait de vive force le duché de Lorraine, et, par son dangereux voisinage, il semblait menacer l'Allemagne d'être bientôt envahie et entamée. C'est pour prévenir ce danger et y faire face que Leibnitz écrivit son livre *de la Sécurité publique*. Dans ce livre, où les intérêts de chaque État sont en général si bien saisis, Leibnitz a deux choses en vue pour la sécurité de l'Europe : 1° une confédération effective des états allemands qui détermineront pour chacun d'eux un contingent militaire exactement levé et une cotisation financière régulièrement fournie ; 2° une diversion des forces françaises en Orient par la conquête de l'Égypte. Il conseille à l'Allemagne de s'entendre, après s'être unie, avec la triple alliance qu'il considère comme subsistant encore, et il pousse Louis XIV à chercher ses agrandissements loin de l'Europe. Il provoque contre les Turcs une espèce de guerre sainte dans laquelle entreraient tous les peuples chrétiens : « Alors, dit-il, on luttera, non « à qui arrachera ce qui appartient à l'autre, mais à qui « gagnera le plus sur l'ennemi héréditaire, sur les *barbares*, « sur l'*infidèle*, et chacun travaillera à étendre non-seulement « son royaume, mais celui du Christ. »

Il fait la plus grande part à la France dans cette croisade générale et lui donne le principal rôle : « La France, dit-il, « est fatalement réservée par la Providence divine, pour être « le guide des armes chrétiennes dans le Levant, pour « donner à la chrétienté des Godefroy, des Baudouin, et, « avant tout, des saint Louis, pour envahir l'Afrique posée

« vis-à-vis d'elle, pour détruire ses nids de corsaires et même « pour attaquer l'Égypte un des pays du monde le plus « heureusement situés, et elle ne manque ni de peuples ni « d'argent pour se rendre maîtresse de ce pays mal armé, à « cause d'une longue paix, et nullement préparé à la guerre. »

Le désir indirectement exprimé en 1670 de la conquête de l'Égypte par Louis XIV devint, en 1672, une invitation directe à entreprendre cette grande expédition. Le danger des armes de ce monarque irrité et ambitieux était imminent. Louis XIV, après avoir réussi dans la plupart de ses négociations contre les provinces unies de Hollande, disposait tout pour se précipiter sur elles avec une armée de cent vingt mille hommes, ce qui devait le rendre très-redoutable aux gouvernements germaniques. Leibnitz, puisant alors les notions les plus précises sur l'état de l'empire ottoman dans les voyages les plus récents et les histoires les plus certaines, rédigea avec toutes les ressources de son esprit fécond, dans l'automne de 1671, le grand projet d'expédition d'Égypte qu'a publié M. Foucher de Careil. Il était depuis près de deux ans au service de l'électeur Jean-Philippe, et c'est à l'instigation de ce prince alarmé qu'il prépara son curieux travail. Il le dit lui-même plus tard, dans une lettre adressée vers 1686 à un de ses amis où se lisent les paroles suivantes : « Jean-« Philippe, électeur de Mayence, voulait persuader aux « Français de porter leurs armes en Égypte, que saint Louis « avait autrefois inutilement envahie avec des forces insuf-« fisantes, tandis que l'Empereur et les Polonais attaqueraient « de leur côté l'ennemi. Je reçus l'ordre, à l'exhortation de « Boinebourg, d'en présenter les raisons par écrit. »

Leibnitz rédigea en même temps les deux courts mémoires en français et en latin qu'a trouvés, aux archives des affaires étrangères, en 1838, M. Guhrauer, et qui étaient destinés à

donner la première communication du projet à Louis XIV. Ces deux mémoires furent adressés, le 20 janvier 1672, à Louis XIV par le baron de Boinebourg qui écrivit en les lui envoyant :

« Votre Majesté me permettra que je lui présente ce petit « projet, qu'elle, quoiqu'il paraisse d'abord un peu extrava- « gant, ne dédaignera pas de regarder selon l'importance « du sujet qu'il traite pour le bien de votre service.

« L'auteur, dont la capacité mérite beaucoup d'appro- « bation, croit que Votre Majesté sent en elle assez de force « pour entreprendre cet ouvrage qui, par la Providence... « semble être réservé tout entier à Votre Majesté. »

Boinebourg demandait en même temps à Louis XIV, où il voulait que le fond de l'affaire lui fût exposé dans toute sa réalité, avec les moyens de l'effectuer, et il ajoutait que l'auteur était prêt à se rendre à une conférence qu'il plairait au roi de fixer. Dans le mémoire français en trois pages et en dix-neuf articles, il était dit que l'entreprise dont il était question mystérieusement encore, pourrait être achevée en un an avec une partie des forces du roi ; qu'elle ruinerait les Hollandais plus sûrement que la guerre ouverte la plus heureuse, sans qu'ils pussent s'y opposer ni s'en venger ; qu'elle ferait passer la plus grande partie de leur commerce entre les mains des sujets français ; qu'elle rendrait avant peu le roi maître de la mer ; qu'elle serait agréable à l'empereur d'Autriche, aux Allemands, aux Italiens, aux Portugais, et ne rencontrerait l'opposition ni des Espagnols, ni des Anglais, ni des Suédois qui étaient les alliés des Hollandais ; qu'elle ferait de la France l'école militaire de l'Europe, donnerait au roi la direction universelle des affaires et l'arbitrage entre tous les princes et toutes les républiques ; qu'en éclatant à l'improviste, elle étonnerait le monde par l'admiration qu'elle

lui inspirerait de la conduite secrète de Sa Majesté à gouverner si bien une affaire d'une si vaste conséquence.

Lorsque Leibnitz avait écrit ce mémoire français, l'électeur Jean-Philippe, le baron de Boinebourg et lui ne croyaient pas résolue encore la guerre contre la Hollande, et ils espéraient en détourner Louis XIV. Mais cette guerre, étant devenue certaine, quoique non déclarée, la France et l'Angleterre s'étant alliées afin d'attaquer les Provinces-Unies du côté de la mer et du côté du bas Rhin, l'objet de l'entreprise ne pouvait plus être d'empêcher la guerre de Hollande, mais de l'abréger. Les auteurs du projet d'expédition ne prétendirent donc plus à détourner Louis XIV d'une agression devenue inévitable, mais ils espérèrent rendre cette agression moins prolongée en attirant ailleurs Louis XIV par l'appât d'une immense avantage pour sa grandeur et d'un grand éclat pour sa gloire. Flattant les passions en même temps qu'excitant les convoitises du monarque orgueilleusement vindicatif et ouvertement ambitieux, ils lui disaient dans le mémoire latin envoyé à Louis XIV en même temps que le mémoire français :

« Maintenant donc que la guerre contre les Hollandais « est décidée, on peut ajouter que la fin de cette guerre est « d'infliger une humiliation à cette nation de marchands, « insolente envers les rois eux-mêmes, qui s'était érigée, de « sa propre autorité, en gardienne du repos public et en « arbitre de la paix, qui dictait les lois aux princes, qui « offre un asile à toutes les sectes, qui exerce le mono- « pole dans l'univers. Il est dès lors vraisemblable que « le roi Très-Chrétien pourra atteindre facilement cette « fin, avec la coopération de l'Angleterre, le concours « des princes de l'Empire voisins des Provinces-Unies et « l'inaction du reste de l'Europe qui demeurera spectatrice.

« Il s'ensuit que la guerre de Hollande ne sera pas longue « et ne durera pas plus que ne le voudra le roi Très-« Chrétien.

« Car, s'il cherche l'humiliation des Hollandais, il l'ob-« tiendra aisément; s'il cherche leur ruine par la guerre « ouverte, il n'y parviendra ni aussi vite, ni aussi certaine-« ment; il lassera la patience de ses rivaux, qui n'ira pas « jusque-là.

« Le roi Très-Chrétien peut donc, au moment même où il « fera la paix avec les Hollandais, employer ses forces à la « susdite expédition, en rendant admirable la renommée de « sa sagesse, par son éclatante habileté à disposer des « occasions. »

Indiquant avec brièveté tous les avantages de cette expédition, Leibnitz ajoute: « Il serait à désirer qu'elle pût être « entreprise cette année même » (*optandum fuisse ut hoc anno potuisset illa expeditio suscipi*), et il en donne les raisons.

La lettre de Boinebourg et les mémoires de Leibnitz durent exciter la curiosité de Louis XIV. Aussi le ministre des affaires étrangères, Arnaud de Pomponne, qui venait de remplacer, dans ce poste important, le politique et l'adroit Lionne, mort en septembre 1671, écrivait le 12 février 1672, à Boinebourg:

« J'ai eu l'honneur de rendre compte au roi, non-seule-« ment de vos lettres, mais des mémoires que vous y avez « joints et qui portent, en général, un avis très-grand pour « la gloire et l'avantage de Sa Majesté, sans qu'il fasse voir « par quel moyen il peut s'exécuter. Comme l'auteur s'est « réservé (ainsi que vous le marquez) de s'en pouvoir déclarer « lui-même, Sa Majesté verra volontiers les ouvertures qu'il « auroit à faire, soit qu'il veuille venir ici pour s'en expli-« quer, soit qu'il veuille le faire par telle autre voie que vous

« jugerez à propos. Dans une proposition d'autant d'étendue « et qui promet d'aussi grandes choses, Sa Majesté considère « principalement l'opinion que vous en avez, par la connais- « sance qu'elle a de votre discernement et de vos lumières. »

Leibnitz se rendit à l'appel du grand roi. En l'envoyant en France, le 10 mars 1672, Boinebourg écrivit à Arnaud de Pomponne : « Monsieur, voici celui que le roi a demandé. « C'est un homme qui, quoique l'apparence n'y soit pas, « pourra fort bien effectuer ce qu'il promet, et dont je vou- « drais que les bonnes qualités fussent uniquement appli- « quées au service de Sa Majesté, pendant son séjour auprès « de vous. » Boinebourg recommandait Leibnitz très-instamment au ministre de Louis XIV. Trop judicieux politique néanmoins pour se dissimuler les obstacles que devait rencontrer l'expédition dont le plan avait été retracé par Leibnitz, avec une imagination si confiante et dont l'exécution allait être proposée si à contre-temps, Boinebourg les reconnaissait presque, tout en comptant, pour les lever, sur les ressources de savoir et d'esprit de l'homme extraordinaire qui l'avait séduit par sa grande capacité ; il disait donc au marquis de Pomponne que Leibnitz serait prêt « à ré- « pondre de plus en plus à tout ce qu'on trouverait dans « l'entreprise de soumis à des difficultés qui semblaient au « commencement un peu surprenantes et quasi-insurmon- « tables. »

Leibnitz arriva en France vers la fin de mars, un mois avant que Louis XIV partit pour la campagne de Hollande. Il eut une audience à Saint-Germain. Que se passa-t-il dans cette audience ? D'après des notes trouvées dans les papiers de Leibnitz, à Hanovre, la proposition qu'il apportait fut d'abord écoutée favorablement, puis rejetée. Leibnitz était, sans contredit, venu en France avec l'abrégé, déjà écrit, de

son grand dessein *Summa consilii ægyptiaci* qu'a fait imprimer, en 1838, M. Guhrauer, et avec le grand dessein, *Consilium ægyptiacum*, que publie aujourd'hui M. Foucher de Careil. Il les remporta avec lui, à n'en pas douter, puisqu'ils ont été trouvés à Hanovre, lieu où il a fait depuis son principal séjour et où sont restés tous ses papiers. Les communiqua-t-il en France ou bien se borna-t-il à en faire usage pour prouver l'utilité et la facilité de l'entreprise qu'il venait proposer? On n'en sait rien. Mais qu'il les ait textuellement communiqués ou qu'il s'en soit verbalement servi, il doit avoir exposé d'après eux le plan de la conquête d'Egypte, les raisons de l'entreprendre, les moyens d'y réussir. Ce plan, ces raisons, ces moyens sont les mêmes dans les deux écrits sommairement résumés dans l'un, fort développés dans l'autre. Destiné au roi Très-Chrétien, le *Consilium Ægyptiacum*, que M. Foucher de Careil expose avec habileté en même temps qu'il le donne dans son étendue, commence ainsi : « La confiance publique témoigne tellement de la « sagesse de Votre Majesté que j'ose lui présenter un projet « déjà connu des anciens, mais en quelque sorte effacé par « l'oubli. C'est le plus grand de tous ceux qui puissent « s'entreprendre, et j'ose le dire, le plus saint, le plus juste, « celui qui offre le moins de dangers, et de tout point si con- « forme à l'état présent des choses que, devant paraître à « tous le fruit de longues méditations, il accroîtra l'admira- « tion de ceux qui appellent les profonds desseins de Votre « Majesté le *miracle du secret*, aujourd'hui que tout pouvoir « de s'y opposer, d'en éviter le dommage direct ou indirect « est enlevé aux Hollandais, et qu'il pourra leur nuire plus « que ne le ferait le succès de la guerre la plus ouverte et qui « sera loin d'être inutile aux préparatifs actuels ; qui, enfin, « calmant les haines excitées par sa puissance, élèvera Votre

« Majesté, avec les applaudissements publics, à l'arbitrage et « au généralat de la chrétienté, en même temps qu'il lui « assurera une gloire immortelle une fois qu'elle aura osé se « frayer pour elle ou pour ses descendants une voie vers les « hauts faits d'Alexandre. »

Leibnitz rattache son projet d'expédition aux croisades, tout en lui donnant un caractère nouveau et en lui assignant des résultats bien plus étendus et beaucoup moins religieux que politiques et commerciaux ; il lui donne le nom d'*Invention d'État* (1). Il rappelle les diverses tentatives autrefois faites et récemment conçues par les puissances chrétiennes contre les établissements musulmans soit en Asie, soit en Afrique, depuis la conquête de la Palestine à la suite des prédications de Pierre-l'Hermite jusqu'à la prise d'Oran par le cardinal de Ximenès. Faisant surtout de l'Egypte l'objet de la croisade moderne, il ramène à ce propos le souvenir des

(1) Leibnitz, en écrivant vers cette époque au duc Jean-Frédéric de Brunswich-Lunebourg, indique lui-même les motifs de ce grand projet auquel il donne ce nom et dont il apprécie toute l'importance : « Je veux, dit-il, avec la permission de V. A. E. lui « communiquer, en guise de corollaire, une idée qui m'est venue « et que j'oserais presque appeler une invention d'État... Il est « clair que les immenses armements de la France vont éclater, et « que s'ils éclatent en Europe, c'est une guerre universelle très- « longue et la ruine assurée de beaucoup de cent mille hommes, « que par conséquent non-seulement les catholiques mais tous les « chrétiens doivent désirer qu'ils soient tournés vers le Levant « contre l'ennemi de la chrétienté. Mais jusqu'ici tous ceux qui « ont conseillé un tel dessein l'ont fait par des raisons plus « théologiques que politiques, et ont plutôt dit ce qu'il fallait « faire qu'ils n'ont indiqué les moyens de le faire. De plus, ils ont « si mal pris leurs mesures, qu'ils ont excité le dédain des poli-

deux grands ancêtres de Louis XIV, de Philippe-Auguste auquel, dit-il, l'occupation de l'Égypte avait été conseillée comme le moyen préalable de s'assurer de la Syrie et de la Judée, et de saint Louis qui l'avait tentée et manquée par des fautes faciles à éviter. Leibnitz, qui veut persuader à Louis XIV de renouveler cette tentative s'applique à montrer que l'expédition d'Egypte était facile à exécuter pour le roi Très-Chrétien, et nullement dangereuse ; qu'elle devait être entreprise pour l'utilité du royaume de France et dans l'intérêt du genre humain. Avec un soin persuasif et une précision savante, il fait connaître l'état exact et complet de l'Egypte ; il en expose l'organisation militaire, en décrit les places fortifiées, en dénombre et en caractérise les diverses espèces de défenseurs, en indique la fertilité agricole, les revenus considérables, l'admirable position politique et commerciale entre deux mers, et il fait valoir les avantages de toute nature qu'elle offrirait à celui qui s'en rendrait maître.

« tiques, et il en est résulté qu'une chose dont dépendent l'hon-
« neur de Dieu et le bien-être général n'est pas sortie des chan-
« celleries pour être prise en considération par les cabinets. Mais
« moi j'ai, par une lecture attentive des voyages les plus dignes de
« foi, trouvé un projet tellement important et auquel personne
« n'a encore touché jusqu'ici, à ma connaissance, que je puis
« bien dire, qu'à l'exception de la pierre philosophale, rien de
« plus important ne peut être proposé à un grand potentat comme
« le roi de France. Je ne l'ai encore communiqué à personne, à
« l'exception du baron (de Boinebourg) qui en fait grand cas
« et me pousse à en composer un mémoire. Je le ferai, et j'ai la
« confiance qu'il pourra soutenir l'examen des politiques les plus
« raffinés... Peut-être Dieu nous fera la grâce que, par moi, une
« chose aussi salutaire à l'Église et à la patrie sera prise en consi-
« dération (en si haut lieu). »

Il assure que trente mille hommes transportés sur une flotte et abordant ou à Alexandrie ou à Damiette ou à Rosette, dont les anciennes et faibles défenses tombent en ruines, s'empareront sans obstacles de la côte d'Égypte sur la Méditerranée et s'y établiront sans crainte d'en être dépossédés. Remontant ensuite le Nil, l'armée française n'aura qu'une bataille à livrer et une ville à prendre pour être maîtresse de toute l'Égypte. Elle n'aura qu'à vaincre la troupe régulière des trente mille janissaires, spahis, asappes et mustaferacks chargés de la garde de l'Égypte sous le commandement d'un pacha triennal qui l'opprime et la pressure, et à pénétrer dans le Caire. Elle battra sans peine l'infanterie et la cavalerie des janissaires et des spahis dégénérés, qui depuis plus d'un siècle n'ont pas fait la guerre, et qui, aujourd'hui, sont plus des marchands que des soldats. Avec les moyens dont elle disposera et l'artillerie dont elle pourra se servir, elle enlèvera le Caire aux Turcs plus facilement que le sultan Sélim ne l'enlèvera en 1517 aux Mameloucks. L'armée régulière défaite, le Caire pris, l'Égypte sera soumise sans qu'on ait rien à redouter des soixante-dix mille hommes de milice irrégulière qui se compose de Timariotes et d'Arabes ; les premiers, sortes de vassaux assez indociles placés sous des beys ; les seconds, formant des tribus errantes sous des chefs pillards. Il sera alors aussi aisé de la garder qu'il l'aura été de l'envahir. Si le Sultan voulait la reprendre après l'avoir perdue, les troupes qu'il enverrait seraient repoussées sans peine de l'Égypte, dont on défendrait les étroites avenues du côté de la Syrie et dont on empêcherait l'abord par la Méditerranée.

L'Égypte enlevée aux Turcs qui l'occupent, défendue contre les Turcs qui tenteraient de la recouvrer, et le roi de France en devenant le possesseur d'abord victorieux, puis af-

fermi, Leibnitz présente, sous les plus brillants aspects, un établissement dans cette contrée si fertile, si riche, si heureusement placée et croit même qu'on peut l'étendre à une bonne partie de l'Asie. L'admirable position que l'Égypte occupe entre l'orient et l'occident du monde avec lesquels elle communique par la mer Rouge et par la Méditerranée, doit procurer la puissance politique la moins contestée, les avantages commerciaux les plus étendus. Plongeant par son extrémité septentrionale dans la mer d'Europe, aboutissant à la mer des Indes par son côté oriental, elle fera de Louis XIV le dominateur de l'une et de l'autre. Il pourra détruire les établissements des Hollandais dans l'océan Indien, s'approprier leur commerce dont il rétablira l'ancienne route par l'Égypte, beaucoup plus courte que la nouvelle par le cap de Bonne-Espérance, devenir ainsi la puissance maritime et commerciale prépondérante, sans exciter l'envie ou la crainte, sans rencontrer de la part des États chrétiens de la désapprobation ou de la résistance, être l'arbitre reconnu du monde, et faire de la France l'école de l'Europe. Rien n'est omis de ce qui peut convenir aux intérêts de Louis XIV, flatter ses ambitions, l'attirer par l'idée de la grandeur et par le sentiment de la gloire.

Cependant, en général, exact dans l'exposition des faits, Leibnitz est exagéré dans leur appréciation. C'est ici qu'apparaît son imagination à côté de son savoir. Avec une ardeur singulière d'esprit qui le rend excessif dans ses conclusions, sans l'empêcher d'être précis dans ses vues, il diminue les difficultés de la conquête et de l'occupation de l'Égypte, et il en grossit les avantages. Les Turcs étaient loin d'être aussi faibles que le prétendait Leibnitz. Le déclin de leur empire n'était pas marqué en 1672 autant qu'il l'assurait, afin d'exciter Louis XIV à entreprendre l'expédition d'Égypte.

S'il apercevait, à certains symptômes, l'affaiblissement intérieur de leur puissance, cette puissance se montrait encore à l'extérieur très-redoutable aux états chrétiens. Une famille de célèbres grands vizirs en avait remonté les ressorts. Méhémet, Achmet et Mustapha Koprili dont la succession dans le vizirat ne fut presque pas interrompue; lui donnèrent encore de l'éclat et l'agrandirent dans l'Europe orientale. Si, en 1664, les Turcs perdirent la bataille de Saint-Gottard, gagnée sur eux par les Autrichiens et les Français, que commandaient Montecculli et Coligny, cette défaite ne les contraignit pas à reculer. Ils prirent l'Ukraine et la Podolie sur les Polonais; ils disposèrent contre les Autrichiens de la Transylvanie, où ils avaient établi le prince Michel Abaffi comme tributaire de la Porte, et ils occupèrent la Hongrie jusqu'à Bude; ils se rendirent maîtres, en 1669, de Candie sur les Vénitiens, malgré la flotte et le corps d'armée envoyés à son secours par Louis XIV, et, en 1683, onze ans après la proposition de Leibnitz, ils portèrent leurs armes sous les murs de Vienne et mirent le siége devant la capitale de l'Autriche. Leur puissance n'était donc pas devenue si méprisable et Louis XIV le savait bien; l'infructueuse tentative qu'il avait faite sur la côte d'Afrique, en 1664, par l'attaque de Gigeri (Djigelli), l'assistance tout aussi inutile qu'il avait donnée aux Vénitiens pour la défense de Candie, en 1669, ne le disposaient pas en 1672 à envahir l'Égypte qu'il n'eût pas conquise aussi facilement que le prétendait Leibnitz. Elle aurait été mieux protégée en 1672 contre l'armée de Louis XIV, qu'elle ne le fut en 1798 contre les trente mille hommes que conduisait et commandait le général Bonaparte. A cette dernière époque, les Mameloucks avaient repris le gouvernement de l'Égypte sur la Porte affaiblie et ils la défendaient pour ainsi dire seuls. Leur chef militaire, Mourad-Bey, à la

tête de douze mille intrépides cavaliers, fondit sur l'armée française avec une impétuosité qui aurait été dangereuse à de tout autres troupes qu'à ces victorieuses et fermes brigades disposées en carrés mouvants, impénétrables, irrésistibles, et en perdant la bataille des Pyramides, qu'il osa leur livrer, Mourad-Bey perdit l'Égypte. Il n'en eût pas été de même, selon toutes les vraisemblances, un siècle et quart auparavant. Les forces qui occupaient et gardaient l'Égypte étaient bien plus considérables, au dire même de Leibnitz. Aux vingt mille cavaliers qu'entretenaient les beys de la haute et de la basse Égypte, aux dix-huit mille Timariotes ou vassaux de la Porte dont chacun avait à son service plusieurs enrôlés qu'il menait avec lui à la guerre, il faut joindre la nombreuse milice turque, fort redoutable encore, qui maîtrisait le pays. Elle s'élevait à trente mille hommes au moins de diverses armes. Elle se composait d'une infanterie de dix mille janissaires et asappes, d'une cavalerie de neuf mille spahis et de huit mille mustaferaks, qui combattaient avec la lance et le cimeterre, de quinze cents chiaïs, formant la garde du pacha et de huit cents tobeins et ciabecini affectés au service de l'artillerie. « Tous ces soldats, dit Leibnitz lui-même en « s'appuyant sur de graves autorités, sont des hommes ro- « bustes, de haute stature, à l'aspect imposant et bien armés. « Ils sont continuellement exercés »

L'Egypte, pourvue de tels défenseurs, ne devait donc pas se laisser prendre aisément, et l'empire turc, qu'il s'agissait d'entamer et même d'abattre, n'était pas prêt à succomber. Si Leibnitz exagère les facilités et les avantages de l'entreprise qu'il conseille à Louis XIV; s'il donne à cette entreprise tous les attraits de l'utilité et de la grandeur, il montre l'esprit le plus politique et une forte clairvoyance en exposant les raisons qui doivent détourner Louis XIV d'une

invasion de la Hollande, que suivra de près une guerre générale. Il fait un tableau frappant de l'état des diverses puissances de l'Europe. Il se livre à une appréciation sûre des intérêts et des dispositions de chacune d'elles, et de ce qu'elles sont il déduit ce qu'elles feront. La netteté de vue avec laquelle il annonce leur conduite future n'est pas moins remarquable que la façon pénétrante dont il juge leur situation. C'est dans la deuxième partie du *Consilium Ægyptiacum* que Leibnitz fait voir tout à la fois un savoir étendu, une forte perspicacité, et la prévoyance la plus rare.

Il essaye d'éloigner d'abord la pensée de conquérir en Europe pour y dominer. La monarchie universelle, à laquelle on accusait Louis XIV de viser à son tour, Leibnitz s'attache à prouver qu'il ne lui est pas possible de l'établir, en s'emparant avec violence du territoire des autres Etats, et en y étendant de force son autorité. La prépondérance qu'on peut obtenir, il la réduit, c'est son expression, à une direction générale des affaires et à une sorte d'arbitrage des choses que donnerait selon lui le service rendu à la chrétienté par l'expédition d'Égypte. « Vouloir, dit-il, soumettre par les armes « les nations civilisées, mais en même temps belliqueuses et « passionnées pour l'indépendance, telles que le sont aujour- « d'hui presque toutes les nations européennes, ce serait « une entreprise non moins ridicule que sacrilége. » Il rappelle l'inutilité de toutes les tentatives de cette nature qui ont été précédemment faites, et il annonce clairement qu'une tentative semblable de la part du roi de France serait suivie d'un pareil revers. « C'est une vérité d'expérience élémen- « taire, dit-il, que toute puissance qui s'agrandit éveille les « soupçons des autres et les réunit toutes contre elle-même. « D'où il suit que, un roi tendant aux grandes choses tel « qu'est le roi très-chrétien, doit éviter autant que possible

« une telle manière d'accroître sa puissance. Marcher par « cette route à la domination, c'est s'assigner à soi-même « des limites, se marquer d'avance un inflexible *nec plus* « *ultrà* et jouer contre un mince résultat les espérances les « plus hautes et les plus fondées. »

Leibnitz entre dans les ressentiments comme dans les ambitions de ce monarque altier et entreprenant, mais il cherche à leur donner un autre cours. Il expose comment s'est formée et jusqu'où s'est accrue la puissance des Provinces-Unies, en quoi elle consiste, sur quoi elle repose, de quelle manière on pourrait sûrement l'atteindre et la frapper avec l'assentiment de tous les autres pays, et de quel côté on la trouverait défendue par la plupart d'entre eux, si on l'y attaquait. Il établit que la puissance des Hollandais tient à leur commerce, et il affirme que les déposséder de leur commerce serait abattre leur puissance. Il conseille dès lors à Louis XIV de les affaiblir en Europe en les ruinant en Asie, et pour cela de s'emparer de l'Égypte dont l'acquisition, selon lui, amènerait avant peu ce résultat et le rendrait certain. Il donne des raisons encore plus fortes pour empêcher Louis XIV d'assaillir directement les Provinces-Unies par une guerre qui s'étendrait bien vite au reste de l'Europe. « La guerre de « Hollande, dit-il, aurait pour conséquence inévitable une « guerre d'Espagne, et il serait du moins à craindre qu'elle « ne se prolongeât, quand on n'aurait aucun péril à redouter. « L'empereur et quelques autres princes d'Allemagne se « mêleront à cette guerre infailliblement... l'Angleterre étant « peu constante et toutes les haines de l'Europe étant sou- « levées, il se pourrait que l'attention de l'Europe se portât « plutôt sur le progrès de la France que sur ceux de la « Turquie. » Leibnitz revient plusieurs fois à cette pensée, et il dit clairement que la guerre durera plus qu'on ne le

croit; que l'Empereur, l'Espagne, la Hollande, le Danemark, le Brandebourg, la Saxe s'uniront pour s'opposer aux envahissements de la France en Europe, sans que la France puisse compter longtemps, ajoute-t-il, sur « la changeante « Angleterre. »

En cela Leibnitz ne se trompait point point, et tout ce qu'il supposait se réalisa plus tard. Il prévit et il annonça les longs troubles que causerait, en Europe, la guerre de Hollande, que rien ne pouvait plus empêcher ou abréger. En effet, quelque habilement conçu que fût le plan d'expédition d'Égypte, il n'était pas possible que Louis XIV fût persuadé de l'adopter. L'ambition de ce prince n'était pas tournée vers l'Orient; elle s'arrêtait en Europe. Elle n'avait pas pour objet la défense de la chrétienté, mais l'agrandissement de son royaume. Cet agrandissement, il le recherchait au nord et à l'est de la France, sous tous les prétextes et par tous les moyens : dans les Pays-Bas, soit espagnols, soit hollandais, dans la Lorraine, la Franche-Comté et l'Alsace, comme on le vit pendant les vingt-trois années qui suivirent sa prise de possession de l'autorité royale, de 1661 à 1684. En 1672, il avait tout disposé ponr envahir le territoire et abattre la puissance des Provinces-Unies. Il était sur le point d'agir. Comment espérer qu'on le déciderait à quitter, avec les forces considérables qu'il avait réunies de longue main, les voies où le poussaient également le désir de se venger, le dessein de s'agrandir, pour se jeter dans les voies, depuis longtemps abandonnées, des expéditions d'Orient, et fonder sur les bords du Nil un établissement incertain. Comment croire que Louis XIV s'exposerait à tourner contre lui toute la puissance ottomane, dont il préserverait l'Europe orientale, en essayant d'acquérir au loin une domination très-peu capable de le séduire. Il n'avait pas assez d'imagination pour en

admettre la grandeur, et son bon sens en apercevait les obstacles. Il trouvait à la fois plus prompt, plus commode et plus sûr d'attaquer directement les Hollandais en Europe, que de les poursuivre indirectement dans l'Inde; de les atteindre chez eux, en les dépossédant d'une partie de leurs provinces, que de les réduire dans leur commerce en s'emparant de l'Égypte. L'entreprise proposée par Leibnitz pouvait convenir aux princes d'Allemagne, dont elle aurait calmé les craintes, mais non au roi de France qu'elle aurait détourné de ses desseins.

Aussi Louis XIV partit pour la guerre de Hollande moins d'un mois après l'arrivée de Leibnitz à Paris. Il quitta Saint-Germain le 26 avril, et se rendit à la grande armée qui, sous les ordres de Turenne, de Condé, de Luxembourg, allait envahir les Provinces-Unies épouvantées. Avant de s'engager dans cette guerre qui devait durer six ans, et à laquelle devaient successivement prendre part, comme Leibnitz l'avait si bien prévu, la plupart des puissances de l'Europe, Louis XIV repoussa le projet d'expédition d'Égypte. Ce qui fut dit sans doute alors à Leibnitz peut se conclure de ce qui fut écrit, à ce propos, deux mois après par Arnaud de Pomponne.

Le marquis de Feuquières avait été envoyé au début même de la guerre, auprès des princes d'Allemagne afin de dissiper leurs inquiétudes et d'entretenir la plupart d'entre eux dans des dispositions favorables à la France. Il vit tout d'abord l'archevêque-électeur de Mayence qui renouvela ses instances pour que les Provinces-Unies fussent ménagées, et que l'empire ottoman fût attaqué par Louis XIV. Feuquières fit part au roi des sentiments de Jean-Philippe, dont il transmit les paroles mêmes dans sa dépêche du 4 juin 1672 : — « Sire, « M. l'Électeur dit que si Votre Majesté n'a entrepris la « guerre que pour punir les Hollandais, ils le seront bien

« assez par leurs dépenses de guerre, par la ruine de leur « pays et la perte de quelques places... et qu'un roi très- « chrétien et très-sage ne doit pas pousser plus avant son « ressentiment contre un État qui se fait passer aujourd'hui « pour un boulevard de la liberté commune. » Feuquières ajoutait que, selon l'archevêque Mayence, la continuation de la guerre rendrait le roi aisément suspect à toute l'Europe par son excessive puissance et par la facilité avec laquelle il l'employait et l'entretenait; qu'avant la fin de la guerre, il pourrait survenir des révolutions dangereuses; que l'Empereur se débarrasserait des Turcs qui occupaient ses armes et qui auraient sur les bras les Moscovites venant au secours des Polonais; que l'assistance des Anglais serait incertaine; que le Brandebourg avec la Hesse, la Saxe et quelques-uns des princes de Brunswick pourraient bien commencer le branle; que les Espagnols ne manqueraient pas de se déclarer et d'agir; qu'il fallait mettre les Hollandais à l'amende et les contraindre à se prosterner, et que lui, en sa qualité de prêtre, ferait des propositions raisonnables, lorsque la justice du roi serait satisfaite, afin que tout l'honneur en demeurât à Louis XIV.

« Après cela, Sire, continue Feuquières, M. l'Électeur se « mit sur un plus digne emploi des armes de Votre Majesté, « c'est à savoir contre les infidèles! Il m'en veut commu- « niquer un projet, et j'espère, avant partir, en pouvoir « rendre quelque compte à Votre Majesté. » Ce projet était celui-là même que, deux mois auparavant, Leibnitz avait apporté en France. Quelle fut à cet égard la réponse de Louis XIV? La voici dans son dédaigneux laconisme, telle que le ministre des affaires étrangères, Arnaud de Pomponne, la transmit, le 21 juin 1672, du camp de Doësbourg au marquis de Feuquières. Après avoir exprimé l'espoir que

l'électeur se maintiendrait dans ses bons sentiments pour le roi et dans son alliance, Pomponne ajoutait : « Je ne vous « dis rien sur les projets d'une guerre sainte ; mais vous « savez qu'ils ont cessé d'être à la mode depuis saint Louis. »

Ainsi fut écartée la proposition de la conquête d'Égypte sur les Turcs. Elle le fut à tout jamais sous Louis XIV, qui, de longtemps, n'aurait pu l'entreprendre. La guerre de Hollande, qu'il avait préparée bien avant de connaître le projet de Leibnitz, et qu'il commença presqu'au moment où Leibnitz vint le lui communiquer, eut une longue durée. Elle devint européenne. Louis XIV aurait pu la finir très-avantageusement pour lui, et aussi promptement que le conseillaient l'archevêque de Mayence et Leibnitz, si, vindicatif outre mesure et conquérant sans frein, il n'avait pas résolu de pousser le châtiment des Hollandais jusqu'à leur ruine. Après avoir envahi, sans rencontrer de résistance, les Provinces-Unies, prises au dépourvu et qu'il avait tout d'abord privées de défenseurs en Europe, il vit cette république, naguère si fière et si belliqueuse, s'humilier à ses pieds, lui offrir les vastes territoires qu'elle avait conquis au nord des provinces espagnoles et qu'on appelait le *Pays de la généralité*, et s'engager au paiement des frais d'une guerre injuste. Un si profond abaissement ne suffit pas à Louis XIV. Ne se contentant point de réduire les Hollandais à l'impuissance, il poursuivit leur anéantissement et les poussa à ces actes de désespoir héroïque qui relèvent les courages et sauvent les nations. Les Hollandais rompirent les écluses qui préservaient leur pays des atteintes de la mer, et, pour le soustraire à l'invasion, ils l'inondèrent. Une révolution démocratique et militaire renversa du gouvernement le parti français des de Vitt, et y fit arriver le jeune prince d'Orange, qui devint, en Hollande, le chef salutaire de la république, et fut, en Europe,

l'adversaire persévérant de Louis XIV. Les Provinces-Unies ne se sauvèrent pas uniquement par la générosité de leurs efforts, mais par l'assistance prévue des autres États. Dès que la guerre se prolongea, l'Empereur, l'Espagne et la plupart des princes d'Allemagne y entrèrent ainsi que l'avait annoncé Leibnitz et que l'avait affirmé l'électeur Jean-Philippe. L'Angleterre s'en dégagea, comme l'avait aussi entrevu Leibnitz, et Louis XIV, dans cette lutte devenue générale, eut à soutenir, presque seul, les efforts de la plus grande partie de l'Europe. Il le fit avec vigueur et avec éclat durant six années, à l'aide des plus grandes ressources, des plus fortes armées, des plus habiles capitaines, et il parvint à dicter la paix à Nimègue, en conservant la Franche-Comté et les parties du Brabant et de la Flandre qu'il avait enlevées à l'Espagne pendant la guerre. Mais il avait rendu la république des Provinces-Unies plus forte qu'elle n'était avant son agression, et, d'ancienne alliée de la France, il en avait fait une ennemie qu'il devait un jour trouver implacable. Il avait suscité l'élévation d'un homme destiné à lui être bien redoutable, du successeur de Guillaume et de Maurice de Nassau, de ce prince d'Orange qui, alors placé comme stathouder à la tête des Provinces-Unies, monté plus tard sur le trône d'Angleterre, enfin reconnu chef d'une ligue européenne, était appelé à s'opposer partout à la politique envahissante et aux tentatives de domination du grand roi.

Au début de cette guerre, qui devait être suivie de tant d'autres sur le même théâtre des Pays-Bas et de l'Allemagne, Leibnitz avait perdu le baron de Boinebourg et l'électeur Jean-Philippe, l'un son ami, l'autre son patron, tous deux les promoteurs et les soutiens de son projet. Boinebourg était mort cinq mois après l'entrée en campagne de Louis XIV, en septembre 1672; Jean-Philippe, huit mois après, en janvier 1673.

Ce dernier, dans l'été même de 1672, s'était uni avec l'empereur Léopold ; avec Charles-Gaspar, électeur de Trêves ; Jean-George, électeur de Saxe ; Christophe-Bernard, évêque de Munster ; Christian-Ernest, margrave de Brandebourg-Bareith, et plusieurs autres princes de l'Empire, par une confédération défensive conclue en faveur de l'Allemagne, et bientôt changée en ligue offensive contre Louis XIV. Le projet d'expédition d'Égypte était devenu, d'inopportun, impraticable. Ceux qui le soutenaient auprès de Louis XIV n'étaient plus, et Louis XIV lui-même, eût-il voulu l'admettre, se trouvait hors d'état de l'accomplir, soit à cause de la guerre qu'il avait entreprise en Europe, soit à cause de l'alliance qu'il avait renouvelée avec la Turquie en juin 1673, et qui, rétablissant pour la France les anciennes capitulations, lui assurait de grands avantages dans le Levant. Leibnitz abandonna tout à fait alors la pensée de cette expédition, dont il ne laissa pas même les plans écrits au Gouvernement français, qui l'avait repoussé. Il les porta avec lui plus tard en Allemagne, où, comme il a été dit, le général Mortier trouva, en 1803, le plus court, et d'où M. Foucher de Careil vient de tirer le plus étendu.

Leibnitz ne renonça point aux matières politiques. Il s'en occupa de 1684 à 1713, dans neuf écrits successifs, tous consacrés aux intérêts de l'Allemagne et dirigés contre les envahissements de Louis XIV, depuis son *Mars christianissimus,* publié en 1685, jusqu'à son *Manifeste sur la paix d'Utrecht*, publié en 1713 (1). Mais en ce moment il tourna son grand esprit ailleurs. Vers cette époque il s'adonna plus

(1) M. Foucher de Careil les a tous publiés, en les traduisant et en les expliquant, dans le IIIe et le IVe volume des *Œuvres de Leibnitz*.

particulièrement aux études mathématiques, et il découvrit le calcul infinitésimal que Newton trouvait de son côté sous une autre forme. En venant proposer l'expédition d'Egypte à Louis XIV, il connut à Paris le célèbre Huyghens, dont le traité de *Horologio oscillatorio* surtout le fit pénétrer dans les voies les plus profondes de la géométrie et l'initia aux vraies lois du mouvement. S'étant rendu en Angleterre pendant qu'on se battait aux Pays-Bas, il y était devenu membre de la Société royale de Londres, à laquelle appartenaient Boyle, Wallis et Newton.

Rentré en France dans l'année 1674, avant de passer au service du duc Jean-Frédéric de Brunswich-Lunebourg, qui l'avait nommé son conseiller, il s'y livra plus que jamais aux travaux d'analyse mathématique, et il y acheva la grande découverte de ce puissant instrument de calcul qu'il mit bientôt à la disposition de l'esprit humain et de la science moderne. M. Foucher de Careil le remarque avec à-propos dans l'introduction instructive qu'il a placée en tête de ce cinquième volume des œuvres de Leibnitz. L'intérêt de l'Allemagne lui avait suggéré la pensée de l'expédition d'Egypte, et l'expédition d'Egypte, dont il apportait le projet en France, le conduisit à la grande invention mathématique qui a été un des plus beaux témoignages de son génie. Ce génie pénétrant et universel ne s'appliquait à rien, sans produire de nouvelles méthodes, concevoir de grands projets, parvenir à de notables découvertes, émettre de vastes pensées ou fonder d'ingénieux systèmes, n'ayant besoin que de regarder pour découvrir, non sans mêler quelquefois les vues hasardeuses de l'imagination aux observations fidèles du savoir. Il avait uni les unes aux autres dans ce projet de la conquête d'Egypte qu'il proposa à la France de Louis XIV, et qu'exécuta la France de la révolution. Cent vingt-six ans plus tard, cette expé-

dition séduisit un homme qui concevait avec une vaste imagination, agissait avec une habileté incomparable, que possédait au plus haut point l'amour des choses extraordinaires, et qu'un génie particulier rendait capable de les accomplir. Sans connaître les plans, les moyens, le but de l'ancienne entreprise rejetée au XVIIe siècle, le général Bonaparte, à la fin du XVIIIe, fit cette grande expédition avec le même nombre d'hommes qu'avait fixé le philosophe Leibnitz, en suivant la route qu'il avait tracée, en débarquant à l'un des points qu'il avait désignés, en frappant le coup décisif dans les lieux qu'il avait en quelque sorte marqués comme le champ de bataille où se remporterait la victoire et s'acquerrait l'Egypte, et il aurait cherché à donner à sa conquête la solidité et l'extension que Leibnitz proposait avec autant de confiance que de hardiesse, si l'ambition et la destinée ne l'avaient pas rappelé en Europe où l'attendaient de plus vastes projets et un plus grand rôle.

MIGNET.

OPINIONS

DE NAPOLÉON ET DU COMTE MOLLIEN

SUR

LA QUESTION DES BANQUES.

Napoléon disait au commencement du siècle (1) : « La France manque d'hommes qui sachent ce que c'est que la Banque ; c'est une race d'hommes à créer. » Près de soixante ans se sont écoulés depuis ; le nombre de ceux qui connaissent la nature véritable des banques a-t-il grandement augmenté? On hésite à répondre, lorsque chaque jour multiplie d'étranges assertions au sujet du crédit, de la monnaie fiduciaire et de l'office des banques, lorsque l'on confond sans cesse la large et importante mission de ces grands établissements avec la fonction secondaire de la création d'un papier faisant office de numéraire. La rude expérience du passé, et les enseignements les plus autorisés de la science, se trouvent méconnus. Aussi semblerait-il que si, dans ces derniers temps, la France a peu appris en cette grave matière, elle a, en revanche, beaucoup oublié.

Les esprits les plus distingués n'ont pas été à l'abri de périlleuses chimères qui proviennent d'une confusion commise au sujet des données fondamentales. La vieille erreur, qui confondait la richesse des nations avec l'abondance du numéraire, conserve encore trop d'empire, même sur ceux qui la condamnent hautement, et qui cependant, sans

(1) Séance du Conseil d'Etat du 2 avril 1806.

se l'avouer, se laissent entraîner par un séduisant mirage.

Chez d'autres, les abus d'une centralisation excessive ont amené une réaction qui tend à relâcher tous les liens, comme on avait essayé de tout absorber; il leur arrive ce qu'a éprouvé Malthus, alors que, trouvant l'arc trop tendu d'un côté, il a voulu trop le tendre de l'autre.

Enfin on a invoqué le principe de la liberté, devant lequel tout s'efface et s'incline, et dont nous serions le dernier à vouloir méconnaître la souveraine influence. La liberté vivifie tout, contre elle rien ne vaut; mais c'est mal la comprendre que de la croire indocile aux sujétions salutaires de la loi, car elle repose sur le respect naturel de tous les droits; c'est la méconnaître que de la présenter comme contraire à des règles sévères et à un pouvoir fort. Nous l'avons dit ailleurs (1), on a tort de vouloir mettre en opposition deux principes, nécessaires tous les deux et nécessaires l'un à l'autre, la liberté de l'individu et l'action de l'État; ce n'est pas une question d'hostilité, mais une question de limites qui les sépare; ils ne soulèvent point un problème de droit, mais un problème de compétence.

Il est des intérêts collectifs, voies de communication, ports, éducation, institutions nombreuses, qui rentrent dans la *province du gouvernement,* pour employer l'expression dont s'est servi un fervent défenseur de la liberté, Stuart-Mill. L'État a des attributions considérables : la législation, la police, l'armée, la diplomatie, l'administration, les travaux publics, les finances, rentrent incontestablement dans son domaine. Il est appelé à favoriser l'énergique développement

(1) Mémoire sur le *Cours de politique constitutionnelle* de Benjamin Constant. V. *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*. t. LX, p. 105.

de l'activité individuelle, en faisant régner la justice et en protégeant la sécurité publique; l'État ne saurait demeurer étranger à l'émission de billets faisant office de monnaie, car il ne s'agit point ici d'une industrie proprement dite, mais d'un élément de l'ordre.

Le mot magique de liberté exerce un ascendant si légitime, qu'il suffit de le prononcer, pour rallier de vives sympathies; mais il importe de ne pas en détourner le sens, de ne point l'invoquer là où le soin de la liberté de tous exclut une action capricieuse et volontaire, là où le péril commun condamne l'expansion arbitraire de l'intérêt privé.

Une loi, une mesure, un poids, une monnaie, tel a été le vœu séculaire de la France, accompli aujourd'hui; quand il s'agit de préserver de toute atteinte cette précieuse conquête, loin de sacrifier le droit individuel, l'État le couvre d'une utile garantie; il féconde le travail, en assurant la circulation facile et l'échange sincère des produits; il accomplit ainsi la haute mission sociale qui lui est dévolue.

On'on ne s'étonne point, alors qu'il s'agit de la question des banques, de nous voir aborder d'aussi hautes régions. Des écrivains distingués et sincères, des économistes dont nous aimons à reconnaître le mérite sérieux, ont été entraînés à une solution radicale, et selon nous complètement fausse, parce qu'ils n'ont vu dans le problème des banques, tel qui l'ont posé, qu'une question de liberté. C'est là ce qui les a rendus intolérants et agressifs; mais qu'ils nous permettent de croire, jusqu'à plus ample informé, que la faculté de battre monnaie, ou de créer l'instrument fiduciaire qui la remplace, n'est point inscrite dans la déclaration des droits de l'homme, et qu'on peut, sans vouer un culte superstitieux à la centralisation, et sans être suspect de déserter les principes libéraux, penser qu'une fâcheuse confusion dans les idées s'est

produite à la suite d'une fâcheuse confusion dans les termes, et que la liberté des banques n'emporte point avec elle la liberté d'émission de billets de banque, faisant office de la monnaie.

On a dernièrement posé comme une vérité acquise que notre système actuel de crédit et de circulation est infidèle *aux règles et aux principes* du premier empire, et qu'il fausse la pensée de Napoléon.

Quelque admirable que nous paraisse le génie de l'Empereur, nous avouerons que nous ne saurions admettre comme un argument sans réplique l'opinion qu'il se serait faite en matière de banque. Nous le disons avec d'autant plus de désintéressement, que, loin d'être contraire à notre doctrine, cette opinion y est entièrement conforme ; bien que nous n'y attachions point l'influence décisive qu'on a voulu y rencontrer, et que nous pensions qu'il ne suffit pas que Napoléon ait affirmé, qu'il faut encore prouver qu'il avait raison, il nous semble toujours utile de rectifier des interprétations peu fidèles ; comme fait historique, l'opinion et les actes de l'Empereur, en matière de crédit, méritent d'être rétablis sous leur jour véritable.

Rien n'est moins exact que de dire : « Les règles et les principes en matière de banques, dont M. le comte Mollien avait fait comprendre l'importance à Napoléon Ier, et qui formèrent l'objet de la solennelle promesse que l'Empereur fit aux délégués du commerce français, en 1810, consistaient dans la pluralité des banques d'émission, la réalisation en espèces de leur capital, et l'obligation de le tenir toujours disponible pour l'accomplissement de leur mission, qui est la baisse de l'escompte et la réduction de l'intérêt de l'argent (1). »

(1) *Réorganisation du système des banques*, etc. — Avant-propos.

Loin de demander la réalisation du capital de la Banque en espèces, M. Mollien et Napoléon se sont fermement attachés à l'idée que, « considéré dans sa véritable destination, le capital primitif n'était guère (dans l'exploitation que faisait une banque de son privilége d'escompte) que ce que le cautionnement d'un comptable de deniers publics était dans sa gestion (1). » Nous devons même dire que sous ce rapport, nous inclinerions à imprimer un autre caractère au capital des banques, dont la disponibilité, en majeure partie, pourrait être d'un utile secours dans les moments difficiles.

Napoléon a toujours voulu l'*unité* de la Banque; il ne comprenait que des comptoirs établis dans les villes de commerce et reliés à l'institution centrale. Quant à des banques départementales, il n'y a songé qu'en désespoir de cause, alors qu'il n'était point arrivé à vaincre les résistances opposées par la Banque de France à l'application de son système favori. Il voulait si peu la *liberté des banques,* qu'il promettait un *privilége* à chaque ville qui en ferait la demande, et qu'il le promettait comme pis-aller, alors que les principales cités commerciales sollicitaient la création de succursales de la Banque unique ; leurs délégués furent singulièrement désappointés de ne recevoir en échange que la promesse stérile d'établissements, qu'il n'étaient nullement disposés à créer.

Quant à M. Mollien, s'il était opposé au système des *succursales,* c'est uniquement parce que sa principale, son unique préoccupation était la sécurité de l'escompte. Il ne fallait y admettre, à son avis (2), « que des lettres de change ayant pour cause des approvisionnements, prochainement

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* t. III, p. 149.
(2) *Ibid.,* p. 182.

consommables. S'il était déjà si difficile à des banquiers expérimentés, chargés de diriger les escomptes d'une banque dans le chef-lieu de son établissement, d'éviter les erreurs, les préférences qui peuvent vicier les escomptes, des méprises bien plus graves seraient à craindre si, voulant étendre au delà de son chef-lieu le cours de ses escomptes, une banque en confiait la distribution dans d'autres villes à de simples agents salariés, et surtout si elle employait à ces escomptes excentriques les mêmes billets qu'elle faisait circuler dans son chef-lieu; les imprudences commises dans une seule succursale pouvaient frapper partout la monnaie de banque d'un discrédit subit. »

Le même motif lui faisait plus tard repousser la pensée d'admettre à l'escompte « des obligations de receveurs généraux, payables quelquefois à plus d'un an de terme, dans les chefs-lieux des départements. De telles valeurs, disait-il, ne pouvaient pas entrer dans les escomptes réguliers de la Banque à cause de leur échéance, du lieu de leur recouvrement, et de la qualité des souscripteurs qui les plaçait hors la loi du commerce. La prétention d'avoir des recettes à faire et des correspondances à entretenir dans les départements *ne pouvait apporter à la Banque que des frais et des risques de plus;* c'était épaissir les nuages, là ou la *clarté ne pouvait jamais être trop grande.* La Banque n'était déjà que trop portée vers ce genre d'extension par ceux de ses régents qui croyaient pouvoir la diriger comme une maison de banque particulière, mais ce n'était pas au gouvernement à encourager une telle tendance (1). »

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. II, p. 29. — La Banque de France ne parvenait, en 1806, à maintenir dans la circulation que 50 millions de billets.

C'est uniquement par sollicitude pour la solidité de la Banque, et non point par prédilection pour une prétendue concurrence, que M. Mollien voulait en province des établissements locaux, munis *chacun d'un privilége exclusif*, comme la Banque à Paris. Ses craintes se seraient sans doute effacées, s'il avait vu avec quelle puissance et avec quelle sécurité fonctionnent aujourd'hui les *succursales*, dont il redoutait les imprudences. Elles ont escompté l'année dernière (1) 2,221,970 effets, représentant une somme de 3,233,074,300 f., et n'ont eu à subir que la perte insignifiante de 57,710 f. (2).

(1) Compte rendu de M. Adolphe Vuitry, gouverneur de la Banque de France, pour l'année 1863 (28 janvier 1864).

(2) C'est la même défiance et la même crainte qui ont été exprimées par le baron Louis, dans la discussion de la chambre des pairs en 1814. Le conseil de la Banque, découragé par les pertes que quelques comptoirs lui avaient fait subir, réclamait la suppression de ces annexes. « *Heureusement*, a dit M. Dufaure en 1840, cette proposition n'a jamais été érigée en loi. »

Les villes où les comptoirs fonctionnaient, demandaient avec instance le maintien de ces établissements, ainsi que l'a déclaré un membre de la chambre des pairs, lors de la discussion de 1814. Que répondait M. le baron Louis ? « Le ministre fait observer QU'IL N'A PU REFUSER *à la Banque de France* la suppression des comptoirs, proposée par l'article 18 et qui paraît de toute justice. Il y a sans doute en France un certain nombre de villes assez importantes pour avoir des banques particulières; mais ces banques doivent être fondées et entretenues *à leurs risques et périls*. C'est un système monstrueux que de lier leur existence à celle de la Banque de Paris, *qu'ils peuvent compromettre par leurs opérations*. Un établissement de ce genre, quelque part qu'il soit formé, ne peut se soutenir que par la surveillance la plus attentive, et par une connaissance exacte des circonstances locales et journalières. Comment la Banque de France pourrait-elle

Mais de quelle terreur M. Mollien n'aurait-il pas été saisi, si on lui avait dit qu'on voulait faire fonctionner plusieurs banques de circulation dans la même localité, ou si on lui

exercer à cent lieues d'elle cette surveillance indispensable? *Et peut-on la condamner* raisonnablement à supporter les pertes qui résulteraient du défaut de son exercice ? Le ministre a lieu d'espérer que Lyon et Rouen, les seules villes où il ait été formé des comptoirs d'escompte, remplaceront ces comptoirs par des banques particulières. » (Procès-verbaux de la chambre des pairs, 1814, p. 1339.)

N'est-il point permis de dire que cette timidité, qui troublait la conception d'un vaste mécanisme, témoignait d'une appréhension dont le temps a fait justice ? Le comte Mollien et le baron Louis n'ont jamais eu en vue le prétendu bénéfice de la concurrence pour les banques de circulation ; ils n'y ont jamais songé, ils s'y seraient opposés, car leur plan consistait à accorder des monopoles locaux. C'étaient Rouen et Lyon qui sollicitaient le maintien des comptoirs ; c'était la Banque de France qui voulait les supprimer comme une charge périlleuse. Comme le comte Mollien, le baron Louis n'était préoccupé que des dangers de l'escompte, et des garanties méticuleuses dont il voulait l'entourer. Ils croyaient tous deux relever la Banque de France d'une sorte de servitude, en l'affranchissant du souci des comptoirs. Ils reculaient devant la pensée d'une aussi vaste responsabilité ; ce qui semblait *monstrueux* alors, à force de grandeur, est consacré aujourd'hui par la pratique journalière ; l'industrie de la Banque de France a pris, comme d'autres machines, d'immenses proportions, et accomplit des merveilles devant lesquelles la pensée la plus hardie reculait il y a un demi-siècle. Quand on veut s'appuyer sur l'autorité du comte Mollien et du baron Louis, il faut ne pas oublier que les rôles sont intervertis aujourd'hui, et ne point appliquer à l'hypothèse absente de la concurrence, des réserves dictées uniquement par un scrupule d'excessive prudence.

avait parlé d'entourer la dispensation du crédit de règles moins rigoureuses, d'accepter des effets à deux signatures, d'ouvrir des crédits aux sociétés coopératives, de donner des facilités aux chemins de fer pour l'exécution à bon marché des réseaux productifs d'un intérêt médiocre, de faire des avances aux communes et aux associations de corps d'état pour le développement de la salubrité, de l'enseignement professionnel et du crédit agricole (1). « La Banque de France, ajoute-t-on, ne peut rien dans cette direction. » Que deviendrait en effet le billet de banque assis sur de pareilles garanties? Du *papier-monnaie*, et Napoléon qui en avait l'horreur, Napoléon, qui ne comprenait dans la banque que l'escompte, n'aurait pas manqué de gourmander rudement les *idéologues* qui lui auraient soumis un plan aussi téméraire, aussi inconciliable avec les premiers éléments des banques de circulation. Ces visées ambitieuses s'accommodent mal en effet des *règles* et des *principes* du premier empire, auxquels on affichait la prétention de nous ramener.

Ces règles, ces principes, il est facile de les formuler pour peu qu'au lieu d'un tableau de fantaisie on s'attache à retracer, d'après les documents officiels et le texte *complet* des écrits du temps, la véritable histoire de la Banque de France.

Après le 18 brumaire, le premier consul accueillit la pensée d'établir une grande banque d'escompte et de circulation, au capital de 30 millions. Ce fut la *Banque de France*, qui s'établit avec le concours de l'Etat (2), mais presque exclusivement au profit des actionnaires, et en attribuant aux régents de dangereuses facilités d'escompte (3). La

(1) *Réorganisation du système des Banques*, p. 109.

(2) Celui-ci souscrivit pour 5 millions d'actions.

(3) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 236.

banque émettait des billets au porteur et à vue, sans posséder aucun privilége à cet égard ; d'autres établissements (1) usaient à côté d'elle de la même faculté. Ce qu'on voudrait nous présenter aujourd'hui comme un progrès, c'était l'enfance de l'art financier. On essaie de ressusciter une vieillerie dont nous avons su écarter le danger.

M. Mollien ne partageait point les espérances conçues pour l'avenir de l'établissement fondé sur des principes qu'il condamnait. Il présenta à Napoléon une première note dans laquelle il exposait ses propres idées (2). Il s'appliquait à démontrer que tout escompte n'est régulier que lorsqu'il s'applique à de véritables lettres de change, à celles qui sont le règlement, le solde d'un marché consommé auquel ont concouru trois contractants, et par l'effet duquel l'accepteur est nanti d'une valeur réelle égale au montant de la lettre de change qu'il faut bien distinguer de la *traite de circulation;* c'est frauduleusement que cette autre espèce d'effet négociable emprunte les formes de la lettre de change ; il n'est autre chose qu'un attermoiement masqué par des emprunts successifs. Une banque qui connaît la gravité de ses devoirs doit bien se garder d'admettre à ses escomptes de pareilles engagements, et comme telle pouvait être, suivant M. Mollien, la nature de ceux qui, n'étant revêtus que de deux signatures, devenaient admissibles pour la Banque par la signature d'un des régents ; il condamnait ce procédé. Il avait dès lors des idées favorables à la *circulation fiduciaire*, mais assujettie à des règles sévères. Il nous semble même que, dominé sans doute par le désir de combattre les préventions contraires à la monnaie de papier, il admettait trop

(1) *La Caisse d'escompte et le Comptoir commercial.*

(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 293

facilement que celle-ci ne deviendrait jamais exubérante si la Banque se renfermait strictement dans les conditions rigoureuses assignées par lui à l'escompte.

Nourri à la forte école d'Adam Smith, il se tenait en garde contre des illusions téméraires. « La première condition de toute monnaie, disait-il (1), est de prendre *dans la nécessité de son emploi la mesure de son émission,* et cette condition est bien plus impérieusement obligatoire pour la monnaie artificielle qu'une banque peut émettre que pour la monnaie réelle. Lorsqu'il y aura surabondance de monnaie réelle, le superflu prend aisément une autre forme ; lorsqu'il y a surabondance de monnaie artificielle, le superflu avilit toute la masse et dégrade son titre. »

Après avoir ainsi montré combien sont chimériques les espérances de ceux qui, confondant le signe de la richesse avec la richesse elle-même, croient que l'on peut battre monnaie fiduciaire à volonté, afin d'accroître le capital du pays, M. Mollien ajoute (2) :

« Une banque ne compromet pas seulement son crédit et le crédit de ses actionnaires, lorsqu'elle s'écarte des règles austères de l'escompte ; *associée par le gouvernement au plus important de ses priviléges, celui d'émettre une monnaie en son nom,* jouissant même à cet égard d'un privilége supérieur à celui du gouvernement par la forme et la nature de la monnaie qu'elle crée, elle peut mettre en péril le gouvernement lui-même, compromettre ses paiements, la sûreté de tous les engagements publics et privés, si l'opinion conçoit quelques sujets d'alarmes sur le gage réel de la monnaie de banque, et ce gage est essentiellement dans les lettres de

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* t. I, p. 295.
(2) *Ibid.*, p. 296.

change qu'elle a reçues en échange de sa monnaie. Elle présente sans doute un autre gage dans le capital qu'ont fourni ses actionnaires pour avoir droit aux profits de son privilége ; mais ce n'est qu'une garantie subsidiaire *qui ne doit jamais être entamée*, car le lendemain du jour où ce capital serait atténué par quelque recours exercé sur lui, la banque déchoierait de la confiance qui fait sa force, non-seulement vis-à-vis de ses actionnaires, mais même vis-à-vis du public qui s'exagérerait le danger de l'altération d'un de ses gages. »

Il résulte clairement de cet important passage, qu'aux yeux de M. Mollien, la faculté de battre monnaie fiduciaire constituait un *privilége,* qui associait la Banque à une fonction du gouvernement, et qu'il ne regardait le capital de fondation que comme un cautionnement. Il ne s'est jamais départi de ces deux principes.

Le premier Consul avait écouté les observations de M. Mollien, sans l'interrompre; il avait patiemment supporté la critique de l'établissement qu'il se faisait gloire de protéger. « C'est la première fois, dit-il, que j'entends censurer la Banque dans son organisation et le gouvernement dans ce qu'il a fait pour elle (1), mais ce ne sont pas des doutes que je cherche, ce sont des résultats. Je cherche le positif du bien, et non pas l'idéal du mieux; le monde est bien vieux, il faut profiter de son expérience ; elle apprend que les vieilles pratiques valent souvent mieux que les nouvelles théories. » Cependant une vive impression avait été produite sur son esprit, puisque bien qu'il eût dit : « Je n'aime pas à revenir sur ce que j'ai fait, » Napoléon ajoutait: « Je jugerai si la législation de la Banque peut et doit être améliorée. »

Enhardi par ce premier succès, M. Mollien prépara un

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 303.

nouveau travail sur cette question difficile (1). Il y développe la théorie du billet de banque, dont il est loin de déprécier les avantages, à la condition d'une grande sévérité dans l'admission des lettres de change *réelles et à court terme*, qui *seules* peuvent servir de support à la monnaie fiduciaire. « Mais, s'empresse-t-il de dire (2), lorsque l'imagination s'empare de ces éléments simples, lorsqu'elle en force la mesure, lorsqu'elle en exagère les effets, *elle convertit bientôt le remède en poison*.

« L'erreur de ceux qui répètent encore aujourd'hui qu'un subit accroissement de numéraire suffit pour enrichir un pays est précisément celle que Law a systématisée pendant les quatre années de son ministère d'effrayante mémoire... Il crut faire mieux, parce qu'il essaya de faire plus; son système n'a démontré que l'abus possible des banques, et les dangers de cet abus. »

Ne croirait-on pas que ces lignes sont écrites d'hier!

La prudente réserve de M. Mollien l'empêchait d'adopter l'idée d'une banque générale, nous avons déjà dit pour quel motif, mais il ne sacrifiait nullement à l'idée de stimuler les facilités du crédit par l'aiguillon de la concurrence. Tout au contraire, il combat sans relâche la pensée que la multiplication du numéraire par les banques soit un moyen d'accroître la richesse publique (3).

Il fait l'éloge de la Banque d'Angleterre, dont il approuve le privilége, *comme banque locale*, car il craint avec une

(1) V. *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 247, *Première note sur les Banques remise au premier consul sur sa demande en* 1802.

(2) *Ibid.*, p. 451.

(3) *Ibid.*, p. 453.

banque générale l'absence d'un contrôle suffisant pour l'escompte, et les embarras de la conversion des billets en espèces sur toute la surface du territoire. C'est là ce qui rendait à ses yeux une *Banque de Paris* préférable à une *Banque de France* ; pour montrer combien cet esprit éminent se trompait sous ce rapport, il nous suffira de rappeler que s'il n'admettait pas l'unité de la monnaie fiduciaire circulant sur tout le territoire, c'est (1) « parce qu'une pareille combinaison produirait encore l'effet de rendre les véritables lettres de change moins nécessaires, et d'ôter conséquemment aux banques leur matière première, qui est l'escompte de ces valeurs. » C'est bien le cas de répéter avec Horace:

« *Quandoque bonus dormitat Homerus.* »

L'escompte des véritables lettres de change, qui représentent les *produits du travail*, que les besoins des consommateurs appellent et que leurs réserves peuvent solder, doit être l'objet de la préférence *exclusive* des banques ; voilà le véritable pivot de l'institution ; si des valeurs d'un autre genre forcent quelquefois l'entrée du canal de la circulation, il les repousse bientôt, et elles en sortent amoindries. Les billets donnés en échange par la Banque subissent irrésistiblement la même dépréciation ; ils sont, comme elles, un hors-d'œuvre dans la circulation et ne tardent pas à être renvoyés vers leur source pour s'y convertir en écus. « C'est à cette condition que se condamnent les banques qui escomptent ces traites illusoires si improprement nommées papier de circulation, et qui ne sont que le poison de la circulation (2). »

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 456 en note.
(2) *Ibid.*, p. 487.

Cette rigidité de principes conduit M. Mollien à critiquer l'action simultanée des quatre ou cinq banques qui s'étaient mises à Paris en rivalité d'escompte. Il montre comment il aurait été possible d'obtenir de meilleurs résultats, et notamment une diminution sérieuse et générale du taux commun de l'intérêt, au moyen d'un accord et de quelque unité d'intérêts entre les quatre comptoirs d'escompte qui s'intitulaient banques.

Il reproche à la Banque de France de peu escompter les véritables lettres de change, garanties par des valeurs en magasin que la consommation appelle, que le revenu des consommateurs doit solder ; ce dont certaines personnes l'accusent aujourd'hui, c'est de trop bien suivre les enseignements de M. Mollien.

La *Caisse du Commerce* n'était qu'une association particulière, dans laquelle les intéressés se faisaient un prêt mutuel de leur crédit.

« La Banque territoriale, dit M. Mollien (coupable d'une grande imprévoyance lorsqu'elle a annoncé que ses billets admettraient des coupures de 50 fr.), est heureusement condamnée à l'impossibilité de nuire, par celle d'obtenir du crédit et de trouver des emprunteurs (1). » Certes, ce n'est pas M. Mollien qui aurait approuvé l'extension d'attributions, récemment proposée par certains écrivains ; il aurait été encore moins séduit par le charme soi-disant démocratique du billet de 20 fr.

« Une véritable Banque peut-elle exister à Paris (2) ? » se demande M. Mollien ; il invoque pour l'affirmative les 108 années de succès de la Banque *privilégiée* d'Angleterre.

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 459.
(2) *Ibid.*, p. 459, 460.

« La Banque de Londres, dit-il, est une machine éprouvée « comme les moulins à filer de Manchester ; il n'est question que « de l'imiter comme on a imité ces moulins, en étudiant avec « soin son mécanisme, un peu plus compliqué sans doute. »

Et voici l'homme qu'on a voulu transformer en patron autorisé de la liberté des banques d'émission !

Quelques mois plus tard, Napoléon, inquiet des symptômes de rupture avec l'Angleterre, rappela à M. Mollien l'entretien qu'il avait eu avec lui au sujet des banques de circulation, et particulièrement de celle qu'il regardait comme sa création, et qu'il avait nommée la Banque de France. Il lui demanda (1) si, selon la saine théorie des Banques, cette coïncidence de plusieurs ateliers d'escompte dans la même ville ne pouvait pas être dangereuse, même dans les temps les plus calmes.

Un pamphlet anglais, écrit avec violence, avait éveillé cette sollicitude de Napoléon : « Laissons les injures contre moi, dit-il, mais n'y a-t-il pas là quelque révélation utile ? J'avoue que je me méfie de l'esprit aventurier des commerçants actuels ; les bonnes traditions du commerce sont perdues, il a aussi abusé de la liberté, et il a besoin maintenant que le gouvernement veille sur lui et pour lui. *Je n'aime pas non plus ce conflit de trois banques qui fabriquent concurremment une monnaie de papier.* Vous m'avez dit quelque chose de pareil dans vos notes... Ne m'avez-vous pas dit que pour conserver son crédit il fallait, en général, *qu'une monnaie artificielle* comme celle des banques ne sortît que d'une seule fabrique ? *J'adopte cette pensée*, une seule banque est plus facile à surveiller que plusieurs, et pour le gouvernement et pour le public ; quoi qu'en puissent dire les économistes, *ce*

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 336, 337, etc.

n'est pas en ces cas que la concurrence peut être utile (1). Occupez-vous donc, dans ce sens, d'un nouveau plan d'organisation pour la Banque de France, vous ne le remettrez qu'à moi seul. »

A la suite de cet entretien, M. Mollien prépara les bases de la loi de germinal an XI (avril 1803). La Banque de France résistait aux modifications qui allaient restreindre les facultés d'escompte acquises d'une manière privilégiée aux régents et aux actionnaires. « Qui donc s'avise (disait M. Perregaux, en parlant du premier Consul) de l'embarrasser de nos affaires? Aujourd'hui il a bien assez des siennes, et cependant s'il le veut ainsi, il faudra bien céder. » Et la Banque céda, heureusement pour elle, heureusement pour le pays.

M. Mollien avait insisté sur ce que la Banque était appelée au partage d'une des premières prérogatives de tout gouvernement, celle de fabriquer la monnaie (2). Elle ne devait se guider que par des motifs de nécessité absolue, sans accorder aucune préférence à ses actionnaires (3).

(1) Est-ce clair? Peut-il subsister désormais le moindre doute sur la pensée véritable de Napoléon? La boutade dirigée contre les économistes ne saurait en atteindre que quelques-uns, car ils étaient et sont loin d'être unanimes sur l'organisation des banques. Nous aurons occasion de montrer comment, en marchant dans la voie ouverte par de grands maîtres, un des économistes le plus justement illustres, Rossi, a condamné d'une manière énergique la prétendue liberté des banques d'émission.

(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 343, en note.

(3) M. Mollien adressait alors à M. Perregaux ces remarquables paroles :

« Un gouvernement qui rappelle à de tels principes une banque qu'il a créée ne remplit qu'un devoir de prévoyance dans l'intérêt de cette banque, dans celui du public et dans le sien propre ; il ne

Napoléon n'avait point oublié l'affaire de la Banque, il avait une résolution bien arrêtée. « Je ne veux pas, disait-il, de trois banques en concurrence, ces machines sont toujours inquiétantes (1). »

La loi votée le 24 germinal an XI (14 avril 1803) fut presque entièrement conforme au projet préparé par M. Mollien (2). Elle adopta le principe qu'il avait formulé dans l'art. 1er : « L'association formée à Paris, sous le nom de *Banque de France*, jouira seule du droit d'émettre des billets au porteur, payables à vue. » Mais M. Mollien, pour mieux

doit tolérer aucun abus dans l'escompte de la banque au profit de quelques commerçants; comme il ne doit jamais abuser de cet escompte pour le service public; il doit prévenir toute irrégularité dans l'émission de la monnaie artificielle des banques, presque avec autant de soin que le faux monnoyage lui-même, parce que les conséquences en seraient les mêmes pour la sûreté des transactions. Il est un résultat sur lequel je dois appeler votre attention : les trois banques qui sont maintenant en activité dans Paris ne parviennent pas ensemble à entretenir dans la circulation autant de billets au porteur qu'en conservait autrefois cette première caisse d'escompte que la révolution a spoliée et détruite, et ce n'est cependant pas la matière escomptable qui manque ; il y a donc dans ces établissements des vices organiques qui arrêtent leur développement, et lorsqu'on veut par le même acte corriger ces imperfections et conférer à la banque que vous dirigez l'héritage de ses deux rivales, il me semble que l'intervention du gouvernement ne doit pas vous donner d'ombrage ; vous n'ignorez pas que, s'il ne consultait que ses droits, ses besoins et des exemples que je n'ai pas sans doute besoin de rappeler, il pourrait mettre à un haut prix le complément du privilége qu'il vous donne. »

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 353.

(2) *Ibid.*, p. 470.

dessiner sa pensée d'imitation de la Banque d'Angleterre, aurait voulu changer la dénomination admise, en adoptant celle de Banque de Paris. Il demandait en même temps *qu'une seule association privilégiée* pût, dans chaque autre grande ville de commerce, émettre des billets au porteur, à l'instar de la Banque de France, avec laquelle les diverses institutions locales auraient entretenu des rapports suivis. Il croyait ainsi conférer à la Banque de Paris tous les avantages d'une banque générale, sans l'exposer à aucun des inconvénients qu'il redoutait pour cette grande création.

C'était donc le privilège fractionné, mais toujours exclusif dans le rayon qui lui serait assigné : jamais M. Mollien n'a songé à la concurrence des banques. Il avait, au contraire, proclamé, comme *chose essentiellement nécessaire*, la fusion de plusieurs banques qui fonctionnaient à Paris en une seule (1) (2).

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 470, en note.

(2) Dans un remarquable mémoire, qu'il a consacré à étudier la vie et les travaux de M. le comte Mollien (V. *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. XXXVIII, p. 49 ; t. XXXIX, p. 361 ; t. XLI, p. 97 ; t. XLII, p. 113 et 291), M. Michel Chevalier avait bien apprécié la pensée de M. Mollien ; si les auteurs des écrits sur la *Réorganisation des banques* avaient pris le soin de consulter cet intéressant document, ils auraient évité un certain nombre de singulières méprises.

M. Michel Chevalier dit notamment (*loc. cit.*, t. XLI, p. 108) : « C'était une erreur de M. Perregaux de ne pas voir qu'une grande banque n'est pas une institution purement privée, qu'elle participe des caractères des institutions publiques, et qu'il appartient à un gouvernement éclairé d'exiger d'elle, en retour des avantages dont elle est investie, qu'elle observe certaines règles indiquées par l'intérêt public. »

Il avait déjà dit (*ibid.*, t. XXXIX, p. 404, etc.) : « Pour qu'elle

Le projet présenté au Corps législatif, au nom du Conseil d'Etat, par Crétet, Defermon et Bérenger, insistait fortement sur la nécessité d'une banque unique.

La *Caisse d'escompte* liquida, le *Comptoir commercial* n'émit plus de billets au porteur. La *Banque de France* devint et resta jusqu'à la fin du premier empire le centre unique de la circulation fiduciaire, car la faculté réservée au gouvernement d'accorder le privilége de *banques locales* demeura jusqu'à cette époque sans aucun effet. Les grandes métropoles du commerce français ne voulaient point de cette faveur; elles préféraient des comptoirs de la Banque de France.

Celle-ci traversa, vers la fin de l'année 1805, une crise

eût plus de solidité, il (le premier consul) avait greffé la Banque sur une institution déjà existante, la caisse des comptes-courants, mais ce n'était pas assez pour qu'elle eût, à beaucoup près, la solidité et les ressources de la Banque d'Angleterre. A la différence de cette grande institution, il avait laissé subsister avec sa Banque dans Paris quelques autres établissements de crédit qui émettaient aussi des billets. Les personnes dont il avait écouté les avis dans cette fondation avaient plus de bonne volonté et de zèle que de lumières, et c'est ainsi que s'étaient introduites dans les statuts plusieurs dispositions regrettables, une entre autre par laquelle les effets de commerce présentés à l'escompte par les actionnaires de la Banque, étaient dispensés de la condition des trois signatures imposées au public. Cette clause de faveur n'avait pas peu contribué à faire admettre dans le portefeuille de la Banque ce qu'on appelle du papier *de circulation*, c'est-à-dire des effets de commerce ayant pour origine, au lieu de transactions sérieuses, des actes de complaisance mutuelle, par lesquels des banquiers ou des commerçants battaient monnaie au profit les uns des autres, en se passant réciproquement des effets qu'on apportait à la Banque pour les faire escompter, c'est-à-dire convertir en numéraire. Les

fort grave causée par une complaisance imprudente en faveur des hommes qui, sous le nom de *faiseurs de service*, vendaient au Trésor l'illusion de leur crédit, et à l'égard de maisons nouvelles qui se prêtaient leurs signatures et inondaient la place de leurs traites collusoires (1). Au moment de partir pour l'Allemagne, Napoléon dit à M. Mollien : « Les finances vont mal, la Banque éprouve des embarras ; ce n'est pas ici que je puis y mettre ordre ; » et cette pensée ne cessa de l'obséder pendant sa glorieuse campagne. A son retour, il disait aux régents de la Banque : « Sur le champ de bataille d'Austerlitz mon plus grand souci, ce n'était pas l'armée russe, c'était vous. » C'est qu'il redoutait par-dessus tout une sus-

régents, ou du moins quelques-uns d'entre eux, exploitaient cet abus pour leur compte, ou en tiraient profit en se chargeant de présenter à la Banque, moyennant une commission, ces traites collusoires. M. Mollien s'éleva justement contre cette pratique contraire à la morale, incompatible avec la sécurité de la Banque car il n'y a de solides effets de commerce que ceux derrière lesquels il existe réellement une opération commerciale.

« M. Mollien critiquait aussi la coexistence de trois institutions investies du droit d'émettre des billets et usant de ce droit.

« Il pensait qu'une monnaie artificielle et de convention comme les billets de banque, pour offrir plus de garantie, devait sortir d'une seule et même fabrique. Sur tous ces points, M. Mollien finit par convertir Napoléon ; mais il y fallut quelques années, durant lesquelles il lui remit diverses notes, dont quelques-unes sont consignées dans ses *Mémoires*, et dont la réunion complète formerait un petit traité fort remarquable sur la matière. »

Pourquoi faut-il que M. Michel Chevalier semble avoir cessé de prêter son appui à une cause qu'il a défendue avec un talent éprouvé et avec le charme qui s'attache à tout ce qui sort de sa plume?

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 409.

pension de paiement, qui aurait fait perdre à la monnaie le caractère fiduciaire. Sa puissante intelligence avait mesuré l'abîme où d'autres Etats s'étaient laissé entraîner par des sophismes financiers; il veillait sur la Banque au moment même où il dressait le plan de ses grandes batailles. C'est ainsi qu'il adressait d'Elchingen, le 28 vendémiaire an XII (20 octobre 1805), à M. Régnier, ministre de la justice, ces lignes mémorables : « Je suis faché de voir que mon tribunal de commerce ne fasse pas son métier.... Dans un pays où la justige transige, il n'y a plus d'ordre social. Il faut que la Banque échange ses billets contre de l'argent à bureau ouvert, ou qu'elle ferme ses bureaux si elle manque d'argent. *Quant à moi, je ne veux pas de papier-monnaie.* »

Il n'en a jamais voulu; nous avons retrouvé la trace de cette persistance de sa pensée dans un document peu connu, une circulaire confidentielle adressée aux préfets, le 25 octobre 1810, par M. de Montalivet, ministre de l'intérieur; en voici un passage :

« La Banque a obtenu le privilége d'escompter dans les principales villes de commerce; mais elle échange à vue ses billets, et ils ne restent qu'à ceux qui veulent en profiter. Il n'y a là rien qui soit obligé, ni qui tienne au gouvernement.

« On a donc peine à comprendre comment des bruits de création de papier-monnaie, de cédules hypothécaires, ont pu trouver quelque crédit. Rien n'est plus insensé. Le papier-monnaie est considéré par l'Empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moins au moral ce que la peste est au physique. »

De retour d'Austerlitz, Napoléon réorganisa la Banque sous un plan plus vaste. Le capital fut doublé; un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'Etat eurent désormais la direction du Conseil de la Banque avec un droit de *veto;*

au nombre des quinze régents on devait compter trois receveurs généraux. — Un comité d'escompte formé de négociants expérimentés fut appelé à donner son avis sur le papier du commerce apporté à la Banque, qui devenait ainsi une institution mixte, dirigée par l'Etat, administrée par les actionnaires, conseillée par les négociants eux-mêmes. Telle est la pensée fondamentale de la loi du 22 avril 1806, qui prorogea le privilége de l'institution de vingt-cinq ans, au-delà des quinze ans accordés par la loi de 1803, c'est-à-dire jusqu'en 1843.

Elle était appelée à développer successivement son action par des succursales, installées dans les principales villes de commerce, et à étendre ses rameaux dans toute la France, afin de devenir, comme le disait Cretet, « le centre de toutes les branches de crédit dont se compose le crédit général. »

On arrivait à l'*unité,* après avoir vainement essayé de susciter dans les départements des banques, armées d'un privilége local, suivant la pensée de la loi de 1803.

Napoléon prit une large part à la discussion préparatoire du projet au conseil d'Etat; il posa nettement le caractère public d'une institution qui se trouvait chargée d'émettre de la monnaie fiduciaire. Après avoir dit, dans la séance du 17 mars 1806, en se souvenant des leçons de M. Mollien :

« Je ne conçois clairement dans les opérations de banque que l'escompte. »

Il ajoute :

« La Banque n'appartient pas seulement aux actionnaires, elle appartient aussi à l'Etat, puisqu'il lui donne le privilége de battre monnaie. Je veux que la Banque soit assez dans la main du gouvernement et n'y soit pas trop. »

Dans la séance du 2 août 1806, il accuse plus vigoureusement encore sa pensée :

« Il n'y a pas en ce moment de banque en France ; il n'y en aura pas de quelques années parce que la France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer.

« Je dois être le maître dans tout ce dont je me mêle, et surtout dans ce qui regarde la Banque, qui est bien plus à l'Empereur qu'aux actionnaires, *puisqu'elle bat monnaie.* »

Hâtons-nous de le dire, c'est uniquement dans l'intérêt général, et pour maintenir la sécurité de la circulation, que l'Empereur proclamait ainsi son droit souverain. Jamais il n'en fit mauvais usage vis-à-vis de la Banque ; il attachait trop d'importance à cette création pour risquer de la compromettre; mais, comme il voyait tout en grand, il aurait voulu précipiter la marche des choses, afin de faire participer le pays tout entier au bénéfice d'une institution unique, rayonnant partout au moyen de comptoirs locaux. Le génie de Napoléon anticipait sur la haute destinée à laquelle le progrès de l'éducation publique en matière de crédit et la force des événements ont élevé la Banque de France. Ce qui est aujourd'hui est le complément naturel et le couronnement de la pensée de 1806.

Cette pensée avait effarouché la prudence ombrageuse de M. Mollien, toujours confiné dans le soin de maintenir les règles austères et les garanties scrupuleuses de l'escompte. Il parle avec peu de faveur du projet destiné à se formuler dans la loi du 22 avril 1806, et dont le résultat devait être : « 1° un nouvel appel de fonds aux actionnaires pour doubler leur capital ; 2° l'établissement d'espèces de *succursales* de la Banque, qu'elle ferait régir dans les principales villes de commerce, sous le nom de *comptoirs d'escompte;* 3° la créa-

tion d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs qui seraient nommés par l'Empereur (1). » Celui-ci, en adoptant ces idées nouvelles, montra la merveilleuse intuition du génie. Il voyait les choses de plus haut et de plus loin que son habile ministre du Trésor public.

M. Mollien, fidèle à la pensée de ne voir dans le capital de la Banque qu'un cautionnement, combattait l'idée que l'accroissement de ce capital pût servir à donner plus de latitude aux escomptes ou à en modifier, en quoi que ce fût, la sévérité et à changer la nature des services de cet établissement (2). Il ne voulait pas admettre que la Banque se chargeât de procurer au Trésor des ressources supplémentaires (3). Elle ne maintenait dans la circulation que 50 ou 60 millions de ses billets, la question du secours qu'elle pouvait offrir au Trésor public n'en devenait que plus problématique. La Banque n'avait, en effet, que deux moyens de prêter : une création de nouveaux billets, ou un prélèvement sur son capital. Elle avait assez péniblement appris qu'elle ne pouvait donner ses billets qu'en échange d'effets à très-court terme, et les escomptes du commerce ne demandaient pas encore une plus large émission. Ainsi elle ne pouvait, sans dangers pour elle et pour l'Etat, augmenter la masse de ses billets (4).

M. Mollien aurait voulu qu'à l'exemple de la Banque d'Angleterre, la Banque de France transformât, comme elle l'a fait en 1857, une partie de son capital en un prêt consenti à l'Etat. Quant à l'Empereur, il comprit à merveille, à la suite d'une longue controverse, que la Banque ne

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. II, p. 31.
(2) *Ibid.*, p. 38.
(3) *Ibid.*, p. 45.
(4) *Ibid.*, 46, 50 et 51.

pouvait pas aider le Trésor, en mettant la fabrique des billets à sa disposition (1). Il déclara à M. Mollien, qu'il avait retenu dans son cabinet à la suite de la dixième ou onzième séance, la dernière consacrée à ce débat, « qu'il ne devait pas y avoir d'alliance entre les affaires du Trésor et de la Banque. » Parmi plusieurs *bons* motifs, il s'arrêtait à celui-ci : que souvent un simple mouvement de deniers publics portait avec lui le secret de l'Etat, et qu'en pareille matière il ne devait pas augmenter le nombre de ses confidents (2).

Le décret du 16 janvier 1808, contenant les statuts fondamentaux de la Banque de France, et un décret du 18 mai de la même année, signé à Bayonne, qui statua sur l'organisation des *comptoirs d'escompte* de ce grand établissement, complétèrent l'application des vues de l'Empereur. Il voulait ce que la marche des événements nous a donné, un vaste réseau de succursales reliées à une banque unique.

Les comptoirs ne se fondaient que lentement. La Banque s'était bornée à établir ceux de Rouen et de Lyon ; cela ne suffisait pas à l'impatience de l'Empereur : « La Banque, écrivait-il dans une lettre datée d'Anvers, le 5 mars 1810, *ne remplit pas son titre*; *elle reste Banque de Paris, au lieu d'être Banque de France*. Je suis entièrement persuadé que 200 millions de billets qu'elle mettrait en émission ne suffiraient pas, *si elle voulait remplir le but de son institution* avec plus d'étendue et d'utilité pour les provinces de France. Pourquoi n'escompte-t-elle pas à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Quentin et à Lille? Je désire outre les comptoirs de Rouen et de Lyon, qu'il y ait au moins quatre succursales de cette espèce; ces six succursales peuvent soutenir chacune

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. II, p. 47.
(2) *Ibid.*, p. 52.

5 millions de billets de banque; cela fait 30 millions. Je désire que dans les villes de France où il y a une chambre de commerce, et autres qui seraient désignées, ce qui pourrait aller à trente ou quarante, la Banque ait non un correspondant, mais un commissaire qui soit autorisé à prendre du papier de commerce à 4 p. 100, sauf une commission qui ne pourrait être de plus de 1/2 p. 100 pour l'année. En prenant ces mesures la Banque... *remplirait son titre et son but*. Occupez-vous de cela, et présentez-moi un projet de décret ou une délibération de la Banque de France dans ce sens... S'il y a, dans toute l'étendue de l'empire, des provinces où, avec de bon papier de commerce, on ne puisse pas se procurer de l'argent à 4 1/2, je m'en prendrai à la Banque qui manquera au but de son institution, qui ne réalisera ni mes espérances, ni ses promesses, et qui perdra ses droits à la faveur que je lui ai accordée en la faisant jouir d'un si grand privilége. »

Ce privilége, quel était-il? Il serait inutile d'insister, après de telles paroles, pour démontrer que c'était le privilége d'une *banque unique*, rayonnant dans la France entière, à l'aide de succursales et de comptoirs.

L. Wolowski.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

LA

VIE DE MAHOMET[1].

(*Suite*).

J'ai dit que je croyais à la parfaite sincérité de Mahomet, et je ne vois rien, dans toute cette carrière que je viens de parcourir, qui puisse faire un instant soupçonner la bonne foi du Prophète. Comment serait-il possible qu'il ne se fût pas trahi un seul jour, si en effet il s'était menti à lui-même et aux autres en se donnant pour l'envoyé de Dieu? J'ai cherché à expliquer cette mission, qu'il ne tenait que de sa conscience et de l'idée qu'il se faisait du culte que l'homme doit à son créateur. Notez bien que c'est à quarante-cinq ans qu'il commença ses prédications. Jusque-là il ne s'était distingué de ses compatriotes que par les vertus les plus louables; et il est trop évident qu'en se faisant l'envoyé de Dieu, il ne voulait pas dire autre chose, si ce n'est que Dieu lui inspirait le dogme qu'il venait prêcher et révéler au monde. Peut-être même que, dans sa modestie, Mahomet n'allait pas tout à fait aussi loin; il croyait simplement qu'il venait rétablir l'ancien culte qu'Abraham avait professé, et qu'il ne faisait que continuer les enseignements de Moïse, de David, de Jésus même et de tant d'autres prophètes suscités avant lui.

On peut voir clairement le sens réel qu'il faut attribuer

(1) V. t. LXVI, p. 321; t. LXVII, p. 5 et 359, et plus haut p. 27.

à cette mission de Mahomet, en interrogeant, comme je l'ai déjà fait plus haut, les témoignages de ses ennemis et ceux de ses partisans. Voici, à cet égard, deux faits qui me semblent très-décisifs.

L'empereur Héraclius revenait de sa glorieuse expédition de Perse (628), et il se trouvait en Syrie quand il fut rejoint par l'envoyé de Mahomet, qui lui apportait la lettre où le prophète arabe le conviait à embrasser l'islamisme. Plus surpris qu'irrité, et ne voulant pas sans doute se créer des embarras inutiles, l'empereur de Byzance s'était montré bienveillant et avait fait une réponse gracieuse quoique insignifiante. Mais, pour savoir un peu plus précisément ce que pouvait être cette étrange communication, et l'état de l'Arabie, limitrophe de son empire, il fit venir auprès de lui quelques marchands arabes qui avaient conduit une caravane jusqu'à Gazà. Parmi eux se trouvait Abou-Sofyân, qui était encore à ce moment un des adversaires les plus acharnés de Mahomet, et qui ne devait se convertir que trois ans plus tard à l'islamisme. Héraclius lui fit poser quelques questions par son interprète, et voici le dialogue que la tradition a conservé : « A quelle « famille appartient Mahomet ? — A une famille distin- « guée, répondit Abou-Sofyân. — Y a-t-il jamais eu per- « sonne parmi vous qui ait tenu le langage qu'il tient ? — « Jamais. — Avant qu'il se donnât pour un prophète, « passait-il pour un menteur ? — Non. — Y a-t-il eu avant « lui quelqu'un de sa famille qui fût roi ? — Non. — A « quelle classe appartiennent ses sectateurs, à la haute « classe ou au vulgaire ? — Au vulgaire. — Leur nom- « bre diminue-t-il ou s'accroît-il ? — Il s'accroît sans

« cesse. — Ses adhérents le renient-ils quelquefois? —
« Pas un ne l'a renié. — Est-il fidèle à sa parole quand
« il l'a donnée? — Nous sommes actuellement en paix
« avec lui ; mais nous ne savons pas comment il obser-
« vera les traités. — Avez-vous déjà fait la guerre avec
« lui? — Oui. — Qui a été le vainqueur? — Tantôt lui,
« tantôt nous. — Quelles sont les doctrines qu'il recom-
« mande? — Il nous ordonne d'abjurer les croyances de
« nos pères, de n'adorer qu'un seul Dieu, de faire l'au-
« mône, d'observer fidèlement notre parole, et de nous
« abstenir de plaisirs coupables (1). »

A côté de cet aveu d'un ennemi, il faut placer l'enthousiasme non moins démonstratif des partisans de Mahomet.

Le Prophète était mort depuis trois ans, et Omar, successeur d'Abou-becr était en guerre avec le roi de Perse. Quatorze musulmans se donnèrent la tâche d'aller convertir Yezdidjerd, et d'empêcher par là le conflit qui se préparait (2). Ce prince, qui n'avait pas encore éprouvé la force des armes musulmanes, reçut ces députés improvisés avec beaucoup de hauteur, et il leur fit sentir l'infériorité de l'Arabie osant entrer en lutte contre l'empire des Perses : « Ce que tu as dit de notre pauvreté, de nos divisions, de « notre barbarie, répondirent les députés, était juste na-

(1) Voir M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 201. Il pense que, si cette tradition n'est pas vraie, elle est du moins bien inventée. A mon sens, il n'y a pas de motif pour la suspecter.

(2) On sait que cette guerre, commencée en 636, se termina bientôt par la mort de Yezdidjerd, dont les armées avaient été vaincues dans trois ou quatre grandes batailles, et par la ruine de l'empire persan. Les Musulmans y firent un immense butin.

« guère. Nous étions si misérables, que l'on voyait parmi « nous des gens apaiser leur faim en dévorant des insectes « et des serpents ; d'autres faisaient mourir leurs filles, « pour n'avoir pas à partager leurs aliments avec elles. « Plongés dans les ténèbres de la superstition et de l'ido- « lâtrie, sans lois et sans frein, toujours ennemis les uns « des autres, nous n'étions occupés qu'à nous piller et à « nous détruire mutuellement. Voilà bien ce que nous « avons été ; mais nous sommes maintenant un peuple « nouveau. Dieu a suscité au milieu de nous un homme, « le plus distingué des Arabes par la noblesse de sa nais- « sance, par ses vertus, par son génie, et il l'a choisi pour « être son envoyé et son prophète. Par l'organe de cet « homme, Dieu nous a dit : « Je suis le Dieu unique, « éternel, créateur de l'univers. Ma bonté vous envoie un « guide pour vous diriger. La voie qu'il vous montre vous « sauvera des peines que je réserve dans une autre vie à « l'impie et au criminel, et elle vous conduira près de moi « dans le séjour de la félicité. » La persuasion s'est insinuée « peu à peu dans nos cœurs ; nous avons cru à la mission « du Prophète ; nous avons reconnu que ses paroles étaient « les paroles de Dieu, ses ordres, les ordres de Dieu, et que « la religion qu'il nous annonçait est la seule vraie reli- « gion. Il a éclairé nos esprits, il a éteint nos haines, il « nous a réunis en une société de frères sous des lois dictées « par la sagesse divine. Puis il nous a ordonné d'achever « son œuvre en étendant partout l'empire de l'islamisme, « en traitant fraternellement les nations qui voudront se « convertir, en imposant le tribut à celles qui voudront « conserver leur religion, en exterminant celles qui ne vou-

« dront ni embrasser l'islamisme, ni payer le tribut (1). »

Voilà comment les contemporains de Mahomet comprenaient qu'il était l'envoyé de Dieu, et voilà aussi comment l'équitable postérité doit l'entendre. Dans un monde où rien ne peut se faire qu'avec la volonté divine, les individus et les peuples ne se trompent guère à ces merveilleux phénomèmes qui changent l'âme des hommes ; seulement les uns doivent justifier ces grandes révolutions morales par leurs œuvres, et les autres par leur foi.

Un point plus douteux et non moins intéressant pour décider cette question de sincérité, c'est de savoir ce que Mahomet lui-même pensait du Coran et de ses récitations. Après lui la légende n'a pas hésité à supposer que les feuilles du Coran, écrites dans le ciel, étaient apportées toutes faites à l'apôtre. Je crois que c'est aujourd'hui un article de foi irréfutable parmi les dévots musulmans ; mais je ne vois pas que Mahomet ait autorisé jamais cette légende, d'ailleurs fort naturelle à l'admiration et à l'ignorance. Si l'on interroge à cet égard le Coran, on trouvera, j'en conviens, que son langage n'a rien de précis, et les métaphores dont il se sert peuvent s'interpréter dans un sens ambigu. Ainsi plusieurs fois Mahomet, qui parle, comme tous les prophètes, au nom de Dieu ou au sien indifféremment, fait dire à Dieu : « Nous avons fait des-

(1) J'emprunte cette longue citation à l'ouvrage de M. Caussin de Perceval (t. III, p. 478), qui a poussé ses recherches jusqu'à la réunion de toutes les tribus arabes sous la loi musulmane (640) ; les autres historiens de Mahomet se sont arrêtés à sa mort. Ce langage des députés musulmans est à peu près celui de Djafar au nedjâchi d'Abyssinie.

« cendre le Coran du ciel en langue arabe. » (Sourate XII, verset 2.) Ailleurs il répète à peu près cette expression, et il dit : « Le Coran est descendu réellement du ciel. » (Sourate XXVII, verset 106.) Mais, dans bien d'autres passages, il semble faire assez peu de cas de cette origine céleste du Coran, et il laisse cette fable aux infidèles. Dans la Sourate IVe, verset 152, il maudit ceux qui ne croient point à Dieu et à ses apôtres, et il s'écrie : « Les hommes « des Écritures » (c'est-à-dire les juifs et plus tard les chrétiens) « te demanderont de faire descendre un livre « du ciel ; ils avaient demandé à Moïse quelque chose de « plus et ils lui disaient : Fais-nous voir Dieu face à face. « Mais une tempête terrible fondit sur eux en punition de « leur méchanceté. » La Sourate VIe, verset 7, fait aussi bon marché de ces exigences des infidèles, auxquelles Dieu et son Prophète n'ont pas à céder : « Quand même nous « ferions descendre du ciel le livre écrit tout entier sur un « rouleau, quand même les infidèles le toucheraient de « leurs mains, ils diraient encore : C'est de la magie « pure. »

Quelques versets de la Sourate XXVIe peuvent résoudre ces contradictions apparentes et indiquer la vraie pensée de Mahomet, cachée sous des métaphores équivoques : « Ton « Seigneur est puissant et miséricordieux, et le Coran est « une révélation du maître de l'univers. L'esprit fidèle « (l'ange Gabriel) l'a apporté d'en haut et il l'a déposé sur « ton cœur, ô Mahomet, pour que tu fusses un apôtre (1). »

(1) Voir la Sourate XXVIe, versets 191, 192, 193 et 194. On pourrait citer plusieurs autres passages tout à fait analogues.

Le Coran ne serait donc qu'une révélation, et, en d'autres termes, une inspiration de Dieu ; il n'est pas présenté sous un autre jour dans une foule de passages, et, tout en restant l'œuvre indirecte de Dieu, qui permet à son prophète de l'annoncer aux hommes, il n'en est pas moins l'œuvre personnelle de l'apôtre, qui le récite quand l'esprit d'en haut vient l'animer.

Ce qui peut confirmer cette interprétation favorable à la véracité de Mahomet, c'est qu'à ses yeux le Pentateuque de Moïse et l'Evangile de Jésus (1) sont descendus du ciel tout aussi bien que le Coran. C'est là une assertion à laquelle il revient souvent, et qui n'a rien d'embarrassant pour lui. Il n'en serait pas de même si le Pentateuque et l'Evangile chrétien eussent été dictés réellement par Dieu, et s'il fallait admettre que c'est au sens matériel qu'ils sont l'un et l'autre venus du ciel. Comme la parole de Dieu ainsi comprise devrait être à jamais immuable, il ne serait pas possible de supposer plusieurs rédactions successives qui pour-

(1) Voir le Coran, Sourate III, verset 2 ; « Il a fait descendre d'en « haut le Pentateuque et l'Evangile, pour servir de direction aux « hommes. Il a fait descendre la Distinction. » (Al-Forkan, c'est un des noms du Coran, et la sourate XXV porte ce titre). Dans la sourate III, verset 58, il est encore dit que le Pentateuque et l'Evangile ont été envoyés d'en haut. Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que Mahomet parle de l'Evangile en paraissant le croire l'œuvre de Jésus, comme il parle du Pentateuque, œuvre de Moïse. Ceci me paraît fortifier encore l'opinion que j'émets ici ; car Mahomet ne pouvait ignorer que les chrétiens eux-mêmes ne font pas de l'Evangile l'œuvre personnelle du Christ ; ils n'en font qu'un livre sacré inspiré par Jésus à ses apôtres, comme le Coran était inspiré à Mahomet.

raient se contredire, ou qui devraient tout au moins se compléter. Au contraire, avec l'intermédiaire des prophètes, qui ne sont qu'inspirés, la parole de Dieu peut varier selon les individus, selon les peuples et selon les temps. C'est là, on peut dire, le système de Mahomet sur les prophètes, dont il parle sans cesse, ses prédécesseurs, méconnus et persécutés ainsi que lui.

Il n'y donc pas beaucoup à s'arrêter aux expressions et aux images dont Mahomet se sert en parlant du Coran; il n'en est pas une seule qui ne puisse être expliquée symboliquement; et c'est, à mon avis, les forcer étrangement que de les prendre dans une signification matérielle. « Le Coran est descendu du ciel sur le cœur de Mahomet » ne signifie pas autre chose, si ce n'est que le Prophète était pénétré de l'esprit divin quand il composait et récitait les sourates.

Tous les témoignages s'accordent, en remontant à ceux d'Ayésha, sa femme, et de Zayd, fils de Thâbit, le premier éditeur du Coran (1), pour constater que, dans les moments où Mahomet était inspiré, il tombait dans un état extraordinaire et même effrayant. La sueur coulait alors de son front, même pendant les saisons les moins chaudes de l'année; ses yeux devenaient rouges de sang; il poussait des gémissements, et la crise se terminait le plus souvent

(1) Voir M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 44, note 48; M. William Muir, *The Life of Mahomet*, t. II, p. 87; et surtout M. A. Sprenger, qui, en sa qualité de médecin, s'est étendu plus que personne sur ces accidents, en apparence morbides, de la constitution de Mahomet. (Voir *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, t. I, p. 207 et suiv.)

par une syncope, qui durait plus ou moins de temps. Il n'aimait pas qu'on le vît en ce désordre, et ses amis les plus familiers n'osaient en ce moment lever les regards vers lui. Sans reconnaître dans ces émotions singulières des attaques d'épilepsie, comme on l'a bien des fois prétendu, on peut croire que les récitations du Coran étaient toujours accompagnées pour Mahomet d'un trouble profond. Persuadé de sa mission divine, comme il l'était, il avait pu arriver assez vite à penser que Dieu même parlait par sa bouche. La grandeur et l'importance des idées qui l'agitaient répondaient à la sainteté de cet office; et même lorsque, plus tard, les sourates s'abaissèrent quelquefois à n'être que des apologies personnelles dans des querelles misérables de ménage, l'habitude était prise; et Mahomet pouvait ne pas déchoir à ses propres yeux, même quand il cherchait dans le Coran à calmer les jalousies de ses femmes et à faire taire les mauvais propos dont il était l'objet.

Il paraît bien certain, d'après la tradition, que l'inspiration était irrégulière et instantanée chez le Prophète, et qu'il ne pouvait pas prévoir le moment où il en serait saisi. Parfois il en fut pris pendant qu'il était monté à chameau; parfois, au milieu de la foule, aussi bien que dans l'intérieur solitaire de sa maison. Il sentait lui-même que ces secousses réitérées le fatiguaient beaucoup, et, dans une occasion que la tradition a recueillie, il exprima ce qu'il en pensait sous une forme qui n'a rien que de très-naturel. Abou-becr et Omar étaient assis un jour dans la mosquée, à Médine, quand Mahomet y entra par une des portes qui donnait dans les maisons de ses femmes. Il avait la main sur sa barbe, qu'il soulevait en la caressant. A cette époque

elle grisonnait déjà sensiblement. Abou-becr, faisant cette remarque, lui dit : « O toi, pour qui je serais prêt à sacri- « fier mon père et ma mère, que ta barbe et tes cheveux « blanchissent! » — « Tu dis vrai, répondit Mahomet à « son ami tout ému ; mais c'est Houd et ses sœurs qui « m'ont fait blanchir si vite. » — « Et quelles sont ses sœurs, » demanda Abou-becr? — « C'est l'Inévitable et la « Frappante, » répliqua le Prophète (1). Il indiquait ainsi trois Sourates, celles qui sont classées la XIe, la LVIe et la CIe dans le Coran. On les appelle les Sourates terrifiques, en compagnie de cinq autres, qui ont reçu le même nom (2). Il est probable que la composition de celles-là avait été plus pénible, et que Mahomet avait souffert davantage en les produisant.

Je ne voudrais pas étendre par trop cette tradition, et il n'est guère probable que l'inspiration ait toujours été aussi douloureuse; mais le désordre même du Coran donne, il faut en convenir, une grande vraisemblance à ces détails, qu'a pieusement conservés la dévotion musulmane. Je ne parle même pas du désordre général du livre, qui est de toute évidence; mais le trouble est encore plus apparent,

(1) Voir M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. II, p. 88.

(2) Les cinq autres Sourates, outre la XIe, la LVIe et la CIe, sont la XXIe, la LXIXe, la LXXVIIe, la LXXVIIIe et la LXXXIe ; elles sont intitulées : les Prophètes, le Jour inévitable, les Envoyés, la Grande nouvelle et le Soleil ployé (Voir M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. II, p. 88). Ces Sourates ne semblent pas avoir rien de particulier ; mais, pour bien juger de ce qui les avait rendues si pénibles, il faudrait connaître une foule de circonstances que la tradition n'a pu conserver.

s'il est possible, dans le contenu même de chaque Sourate. Il n'y en a pas une où le sujet se suive d'une manière un peu continue et un peu régulière; les matières les plus disparates y sont traitées pêle-mêle, et à côté des articles de loi civile qui disposent sur les héritages et sur les femmes et les orphelins, par exemple, viennent se placer des imprécations sans fin contre les juifs, les hypocrites et les infidèles, des louanges à Jésus, fils de Marie, et la justification du Prophète (1). Toutes les Sourates offrent la même bigarrure, qui montre bien la disposition d'âme de Mahomet. Les éditeurs n'ont pu rien y modifier, et, s'ils avaient essayé d'y mettre un peu plus d'ordre, c'est le Coran tout entier qui eût été à refaire. Il fallait laisser les Sourates telles qu'elles étaient, sous peine de les détruire; et, d'ailleurs, cette confusion même est trop conforme au génie arabe et au génie oriental pour que personne pensât même à la corriger.

Ce qui doit porter encore à croire que Mahomet n'a rien voulu voir de surnaturel dans ses inspirations, c'est que, dans le cours entier du Coran, et l'on peut dire presque à chaque page, il se défend de faire des miracles. Les idolâtres, les infidèles, les sceptiques, les hypocrites, lui demandaient sans cesse de justifier sa mission par ce témoignage irréfutable; sans cesse il s'y refuse, et il repousse avec colère et indignation ces piéges où il pourrait facilement tomber. Dans la Sourate IIIe (2), où il parle en excellents

(1) On peut citer, entre autres, la IVe Sourate, où l'on trouvera la singulière confusion que nous signalons.

(2) Coran, Sourate IIIe, versets 179 et suivants, traduction de M. Kasimirski.

termes d'Anne, mère de Marie, et de la vierge Marie, mère de Jésus, il montre combien le don des miracles lui serait inutile pour persuader les hommes, puisque des prophètes doués par le ciel de cette puissance n'en ont pas moins péri sous la main des incrédules et des méchants : « A ceux qui « disent : Dieu nous a déclaré que nous ne serons tenus de « croire à un prophète que lorsque ce prophète présen- « tera une offrande que le feu du ciel consumera aussitôt, « réponds : Il vous est venu avant moi des prophètes qui ont « fait des miracles, et même celui dont vous parlez. Pour- « quoi donc les avez-vous tués ? Dites-le, si vous êtes véri- « diques. S'ils te traitent d'imposteur, ô Mohammed, les « apôtres envoyés avant toi ont été traités de même, bien « qu'ils eussent opéré des miracles et apporté le livre « des Psaumes et le livre de l'Evangile qui éclaire. » Ailleurs (1) il dit plus expressément encore : « Ils disent : Si « au moins des miracles lui étaient accordés de la part de « son Seigneur, nous croirions. Réponds-leur : Les mira- « cles sont au pouvoir de Dieu, et moi je ne suis qu'un en- « voyé chargé d'avertir ouvertement les hommes. » Dans un autre passage, Dieu, prenant la parole, dit à Mahomet : « Rien ne nous aurait empêché de t'envoyer avec le pouvoir « des miracles; » et, si Dieu ne l'a pas fait, il en donne la raison : c'est que « des peuples d'autrefois avaient déjà « traité de mensonges les miracles qu'avaient faits les pro- « phètes antérieurs (2). » Enfin, pour ne pas prolonger ces

(1) Coran, Sourate XXIXe, verset 49 ; voir aussi Sourate Xe, verset 21.

(2) Coran, Sourate XVIIe, verset 61.

citations presque inutiles, tant elles sont péremptoires, en voici une dernière, tirée de la Sourate XXIe : « Les méchants « se disent en secret : Mohammed, est-il donc autre « chose qu'un homme comme nous? Le Coran n'est qu'un « amas de rêves ; c'est lui qui l'a inventé ; c'est un poète; « qu'il nous fasse voir un miracle comme en faisaient les « envoyés d'autrefois (1). »

A ces citations du Coran, on peut joindre un fait plus décisif encore, et qui atteste bien la véracité de Mahomet. Dans une occasion où l'imposture était provoquée par tout le monde, et où elle était aussi facile que profitable, il la repoussa avec une hauteur dédaigneuse. Son fils Ibrahim venait de mourir, âgé d'environ deux ans (au mois de mars 630). Cet enfant devait lui être doublement cher, d'abord parce qu'il était le seul enfant mâle qu'il eût, et ensuite parce qu'il était né de Maria la Copte, dont l'intrusion parmi ses femmes avait causé les orages les plus fâcheux et un scandale déshonorant. Le jour même où cet enfant mourut, il y avait une éclipse de soleil ; autour de Mahomet, on ne manqua pas de dire que l'astre s'éclipsait à cause de la mort d'Ibrahim ; mais le Prophète coupa court à ces rumeurs flatteuses, qui circulaient déjà dans le peuple : « Le soleil et la lune ne s'éclipsent, dit-il, ni pour « la mort ni pour la naissance de qui que ce soit. Ce sont « des merveilles divines, par lesquelles Dieu manifeste sa « puissance afin qu'on le craigne. Quand vous voyez une

(1) Coran, Sourate XXIe, verset 3 et suivants. Il serait facile d'accumuler autant de passages qu'on voudrait en ce sens. C'est là une des idées qui reviennent le plus souvent à l'esprit de Mahomet.

« éclipse, mettez-vous en prière, et restez-y jusqu'à ce « qu'elle soit passée (1). » Pourtant qu'y aurait-il eu de plus simple pour Mahomet, qui était au comble de sa fortune et qui régnait dès lors sur l'Arabie, que de prendre ce phénomène pour un signe de la sollicitude divine envers lui, et, en le supposant un imposteur, que de profiter si aisément de la crédulité populaire, appuyée sur le sentiment d'une légitime reconnaissance? Il ne succomba point à cette vulgaire tentation, et l'histoire impartiale doit lui rendre cette justice (2).

En présence de tels faits, il faut se mettre en garde contre ces fables dont on entoure quelquefois la mémoire du Prophète, et par lesquelles la superstition musulmane a cru relever sa gloire. Mahomet n'est pour rien dans les récits merveilleux de son voyage à Jérusalem en une seule nuit, des dix mille anges qui combattaient à Bedr pour les

(1) Voir M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. IV, p. 165. La douleur de Mahomet paraît avoir été excessive, ainsi que celle de Maria et de sa sœur Shirin, chargée du soin de l'enfant; les historiens arabes donnent les plus touchants détails, qui prouvent la profonde sensibilité de Mahomet et son amour passionné des enfants. Il y a dans sa vie plusieurs traits tout à fait analogues à celui qui a fait tant d'honneur à la mémoire de Henri IV. M. Mahmoud Effendi, astronome, et un des élèves les plus distingués de la mission égyptienne à Paris, a calculé cette éclipse de 630 dans son excellent *Mémoire sur le calendrier arabe avant l'islamisme*, etc. Paris, Imprimerie impériale, 1858, in-8°. A la page 5 et suiv. M. Mahmoud a rapporté avec le texte arabe plusieurs hadiths sur la mort d'Ibrahim.

(2) M. W. Muir, par exemple, l'a fait en très-bons termes, *The Life of Mahomet*, t. IV, p. 166.

ansâr et les mohadjir, des armées invisibles qui soutenaient les fidèles musulmans dans toutes les rencontres, etc. Ce sont quelques expressions obscures du Coran (1) qui ont donné naissance à ces contes absurdes; ils n'ont obtenu créance que beaucoup plus tard, et il serait inique de les faire remonter à Mahomet, quand il a toujours résisté personnellement à cette pente irrésistible de l'esprit arabe.

Il est juste d'ajouter encore que, tout en se défendant lui-même de faire des miracles, il n'a cessé de croire fermement à ceux de Moïse, et même à ceux de Jésus-Christ. Il se complaît à les raconter longuement, loin de les nier; et celui de la baguette changée en serpent est exposé trois ou quatre fois au moins dans le Coran. Ce n'est donc pas les miracles en eux-mêmes que Mahomet repousse; c'est uniquement une telle faculté surnaturelle appliquée à lui-même. Il a bien assez d'avoir vu l'ange Gabriel dans un de ses songes et dans un moment d'exaltation excessive. La mission qu'il s'est donnée lui suffit, et elle est assez belle et assez utile pour le persuader lui-même, ainsi qu'elle persuade tous ceux qui l'approchent. Il n'est pas facile de savoir comment l'esprit railleur et sceptique des Coraychites aurait pris les miracles qne Mahomet eût essayé de faire; mais, puisqu'il a protesté lui-même constamment contre une telle intention, il est bien inutile d'élever cette conjecture, et il vaut mieux s'en

(1) Voir le Coran, pour le voyage nocturne à Jérusalem, Sourate XVIIe, verset 1: pour les dix mille anges à Bedr, Sourate VIIIe, verset 9; pour les armées invisibles, Sourate XXXIIIe, verset 9. Dans tous ces passages, il n'y a rien de plus que des métaphores. (Voir M. William Muir, t. II, p. 222.)

tenir au Coran qu'à des hypothèses. L'empire qu'exerçait Mahomet était tout moral, et il n'y a pas dans toute sa vie un seul fait qui autorise à l'accuser de charlatanisme. Ses compagnons l'adoraient avec le fanatisme d'un dévouement et d'une admiration sans bornes; mais, quand, sur le corps de Mahomet qui venait d'expirer, Omar, au désespoir, voulut prétendre que le Prophète ne pouvait mourir, Abou-becr n'eut pas de peine à ramener la foule, un instant égarée, et à rétablir la triste réalité. Il n'y avait pas pas plus de miracles pour la mort de Mahomet qu'il n'y en avait eu durant sa vie (1).

Une remarque qu'on peut aisément faire en lisant l'histoire du Prophète, c'est que, dans une nation aussi belliqueuse que celle qu'il conduisait, ce ne fut pas par son courage qu'il acquit son influence. On aurait dû croire que c'était surtout par la bravoure personnelle dans les combats que le chef des Arabes se serait signalé. Il n'en est rien, et, bien que des historiens musulmans aient appelé quelquefois Mahomet le Prophète du sabre (2), le Coran a beaucoup plus fait pour sa domination que sa vaillance. Il ne montra jamais sans doute la moindre faiblesse dans la lutte et sur le champ de bataille; mais la douceur naturelle de son caractère le rendait peu belliqueux, et son tempérament

(1) Voir M. Gustave Weil, *Mohammed der Prophet*, p. 332; M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'Histoire des Arabes*, t. III, p. 323; et M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. IV, p. 283. L'altercation d'Omar et d'Abou-becr offre des détails très-curieux et même très-touchants, que je n'ai pu rapporter ici, mais qui méritent d'être connus.

(2) Voir l'article de M. Reinaud sur Mahomet, p. 61.

était si nerveux, qu'il avait toujours quelque peine à rester dans les ténèbres (1). Pendant la meilleure partie de sa carrière, il n'eut pas l'occasion de mettre les armes à la main, et il avait cinquante ans passés quand il devint chef d'armée. Mais un talent qu'il semble avoir possédé au plus haut degré, c'est celui du général. Les détails qui pourraient nous éclairer sur sa capacité militaire sont rares ; mais, autant qu'on en peut juger d'après quelques indications, Mahomet paraît avoir été beaucoup plus habile qu'aucun de ses concurrents dans l'art de la stratégie. La vigilance infatigable dans les préparatifs, le coup d'œil pendant l'action, la conception générale d'un plan de campagne, la persévérance et le secret ne lui ont jamais fait défaut, et ces qualités éminentes ont probablement beaucoup contribué à son succès. Ses biographes n'étaient guère en état de les apprécier, et voilà sans doute pourquoi ils ne nous en ont rien dit; mais nous pouvons suppléer à cette réticence; et, en voyant que Mahomet éprouva si peu de revers, on est en droit de supposer qu'il avait en lui toutes les ressources qui les préviennent et qui domptent la fortune.

Il n'a pas eu de maître qui lui ait enseigné la tactique, et ses triomphes militaires n'ont été que l'effet de son génie. Je crois, à plus forte raison, qu'on peut en dire autant de ses croyances religieuses : elles n'ont rien de bien original, et elles étaient répandues et connues avant lui ; mais c'est Mahomet seul qui a su les faire prévaloir à jamais parmi les tribus arabes; et, s'il n'a pas la gloire de l'invention,

(1) M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. III, p. 61.

il a, du moins, celle d'un prosélytisme invincible non moins que bienfaisant. Les Hanifes l'avaient devancé, et il ne s'est pas fait faute d'emprunter beaucoup au judaïsme et au christianisme, qu'il comprenait à sa manière. Mais les Hanifes étaient restés obscurs et inféconds. Le judaïsme et le christianisme avaient avorté dans ces contrées malgré leur vérité et leur grandeur. Mahomet seul a réussi, grâce à ses puissantes facultés, qui n'étaient qu'à lui. Aussi peut-on trouver assez inutiles les peines que se sont données bien des historiens pour découvrir quels avaient été les maîtres religieux de Mahomet. Sans doute il est assez curieux de connaître ses relations avec les abrahamites, avec les juifs et les chrétiens, soit de la Mecque soit de Médine. Mais tout cela n'explique rien, et ce ne sont pas des enseignements de cette espèce qui décident du destin des grands hommes. Il n'y a pas d'école pour les héros, pour les conquérants, ni surtout pour les fondateurs de religion. C'est le ciel qui les fait, et ce sont les circonstances qui les développent (1).

Par des motifs analogues, je crois qu'on a attaché beau-

(1) M. le docteur A. Sprenger a consacré de longues et très-savantes recherches à ces questions. Dans le second volume de son ouvrage, *Das Leben and die Lehre des Mohammad*, plusieurs chapitres traitent de l'influence chrétienne sur Mahomet, et spécialement du maître que peut avoir eu le Prophète. Dans un appendice fort curieux, au XIIIe chapitre, l'auteur a réuni tous les témoignages des auteurs originaux qui peuvent jeter quelque jour sur ce point délicat. Quel était ce maître? quelle était sa patrie et son nom ? Il paraît qu'il se nommait Abraha, renégat chrétien, qui, après s'être converti à l'islam, fut au nombre des émigrés d'Abyssinie. La tradition n'est pas, d'ailleurs, si bien établie qu'elle ne varie beau-

coup trop d'importance à la prétendue ignorance de Mahomet. Qu'importe, en effet, qu'il ait su ou qu'il n'ait pas su lire et écrire? En est-il moins grand? En a-t-il moins détruit l'idolâtrie dans le monde arabe? En a-t-il moins été l'organisateur et le chef d'un peuple entier, le prophète d'une religion nouvelle? Les historiens les plus autorisés, M. A. Sprenger, par exemple (1), penchent à supposer que Mahomet n'était pas aussi peu instruit qu'on l'a cru d'après certains passages du Coran mal interprétés. Il y a un bon nombre d'autres passages qui prouvent tout le contraire; et, dans la vie même du Prophète, une multitude de détails ne se comprennent bien qu'en admettant qu'il possédait ces premiers éléments de toute culture intellectuelle. Mahomet paraissait en bien sentir lui-même toute l'utilité, puisqu'il imposait cet enseignement pour rançon aux prisonniers de Bedr, et qu'il avait autour de lui des secrétaires attitrés; dans son agonie, il demandait à ceux qui assistaient à ses derniers moments de l'encre et une plume pour écrire un nouveau Coran, et ceci prouve qu'il était en état

coup d'un auteur à l'autre; et ce prétendu maître est appelé aussi Bahyrâ et Sergius, par les historiens chrétiens de cette époque. (T. II, p. 180 et 349 et suiv.)

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, t. II, p. 398, a fait de cette question l'objet d'une annexe spéciale. M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'Histoire des Arabes*, t. I, p. 353, la laisse dans le doute. Il est probable cependant que Khadîdja n'eût pas chargé des intérêts de sa caravane un homme qui n'aurait pas su tenir des comptes, et Mahomet avait vingt-quatre ans environ quand la riche veuve le prit pour son agent. On a supposé que Mahomet n'avait appris à lire et à écrire que dans un âge assez avancé.

de se servir de ces instruments délicats. Mais, encore une fois, ce sont là des questions tout à fait secondaires, et l'ignorance de Mahomet, loin de le diminuer à nos yeux, devrait, au contraire, nous le faire admirer encore davantage.

J'en arrive à la faute la plus grave qu'ait commise le prophète, je veux parler de sa polygamie. Ce désordre fatal et presque inexplicable a jeté une ombre et comme une tache indélébile sur toute sa mémoire; et il ne nous apparaît qu'avec cette souillure, qui abaisse son caractère et déshonore ses mœurs. On la retrouve dans la vie de plus d'un patriarche biblique, sans qu'elle y produise ce déplorable effet. C'est que les temps et les personnages sont changés. Ce qu'on tolère à l'origine des âges paraît inexcusable six siècles après l'ère chrétienne, surtout quand on prétend appeler les peuples à une religion meilleure, et qu'on doit apparemment purifier les cœurs en même temps qu'on éclaire les esprits (1).

Mahomet avait cinquante ans quand il perdit Khadîdja; il en avait vécu avec elle vingt-cinq dans l'union la plus fidèle et la plus heureuse, d'où étaient sortis d'assez nombreux enfants. Veuf depuis un mois à peine, il avait épousé Sauda, veuve de Sakrân, un des émigrés d'Abyssinie (620), et presque en même temps il s'était fiancé à Ayésha, la fille d'Abou-becr, qui avait alors sept ans, et qu'il n'épousa que trois années plus tard (623). Cet engagement, contracté

(1) Longtemps après l'âge des patriarches, Salomon avait eu les mœurs que l'on sait; et, quoiqu'il eût donné ce fatal exemple, son renom de sagesse en avait peu souffert.

sans doute par calcul politique et afin de se rapprocher davantage encore d'Abou-becr, fut fatal, et il devint l'origine de tous les excès qui suivirent. Pendant près de quatre ans, après la mort de Khadîdja, Mahomet s'était contenté d'une femme unique, et Sauda non plus n'avait point eu de rivale. Mais, une fois marié à la jeune et charmante Ayésha, il s'abandonna sans mesure à ses passions, et, en moins de cinq années, il épousa huit femmes, sans compter deux concubines. C'est d'abord Hafsa, fille d'Omar et veuve d'un guerrier fameux. Hafsa, d'un caractère altier, et bien connue pour son intraitable humeur, n'avait pu se remarier; et Othman, entre autres, avait refusé sa main. Par une condescendance assez singulière et pour satisfaire Omar, le Prophète prit Hafsa pour femme, et il donna sa fille Oumm Colthoum à Othman. Ceci se passait en 624, c'est-à-dire deux ans environ après l'hégire.

Dans le cours de 626, Mahomet épousait jusqu'à quatre femmes : Zeynab (Zénobie), fille de Khozeima, appelée pour sa charité la Mère des pauvres, veuve de son cousin Obeida, tué à Bedr; Oumm Salma, veuve d'un des émigrés d'Abyssinie, qui, en mourant après Ohod, lui avait laissé quatre enfants en bas âge; Zeynab, fille de Djash; et Djouweyria, fille du chef des Béni Moustalik, dont la tribu venait d'être subjuguée. Captive du Prophète, la belle Djouweyria avait su le toucher; et, grâce à elle, la plupart des prisonniers avaient été épargnés. Mais le mariage de Zeynab, fille de Djash, avait été l'occasion d'un grand scandale. Elle était la femme de ce Zayd dont Mahomet avait fait son fils adoptif, de telle sorte que le Prophète, donnant un coupable exemple, épousait sa belle-fille. Zayd par un dévouement

aveugle, avait répudié sa femme, dont il n'avait point à se plaindre, et l'avait ainsi rendue libre. Le monde musulman était affligé profondément et indigné de cette union contraire à tous les usages. Mahomet la légitima par un verset du Coran (1), et désormais les fidèles purent prendre pour femmes les femmes répudiées de leurs enfants adoptifs. Zayd fut récompensé de sa complaisance par la mention expresse de son nom dans le livre sacré (2); mais, à dater de ce moment, il perdit son titre de fils de Mahomet, et il ne fut plus que le fils de Harith, comme le voulait sa naissance.

L'année suivante, le prophète joignait aux sept femmes qu'il avait déjà la belle Rihâna comme concubine. Rihâna, de la tribu des juifs Corayzha, si cruellement massacrés, était restée fidèle à la religion de ses pères, et c'était là un obstacle infranchissable à devenir une épouse légitime. Safia, autre juive, veuve de Kinâma, chef de Kaybar, fut

(1) Coran, Sourate XXXIIIe, verset 37. M. W. Muir *(The Life of Mahomet*, t. III, p. 230) blâme ici très-vivement Mahomet, pour lequel il est, d'ailleurs, fort impartial et même bienveillant, et il va jusqu'à dire que cette sanction sacrée donnée à une passion brutale est « une effronterie impie. » Cette expression sévère n'est que juste; seulement il est peu probable que Mahomet eût la pleine conscience de ce qu'il faisait, et qu'il sentît sa faute comme nous pouvons la sentir nous-mêmes.

(2) Voir le Coran, Sourate XXXIIIe, verset 37 : « Lorsque Zaid prit « un parti et résolut de répudier sa femme, nous l'unîmes à toi par « le mariage, afin que ce ne soit pas un crime pour les croyants « d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs après la répudiation. » Zaid est avec Abou-lahab le seul des contemporains de Mahomet nommé dans le Coran, Sourate CXI^e, verset 1.

moins scrupuleuse, et après son abjuration, elle devint la huitième femme de Mahomet. En 628 il en épousait encore une nouvelle dans la personne d'Habîba, veuve d'un des émigrés d'Abyssinie, qui n'avait pas moins de 40 ans, et à laquelle il s'était fiancé par procuration aussitôt qu'elle avait eu perdu son premier mari. A la même époque, il prenait comme concubine Maria, l'esclave copte (1), qui devait lui donner le seul fils et le seul enfant qu'il eût eu depuis Khadîdja. Enfin la dernière femme de Mahomet fut Maimouna, qu'il épousa pendant le petit pèlerinage à la Mecque, trois ans environ avant sa mort. Veuve de deux maris, Maimouna était âgée de 51 ans, et il est probable que l'objet principal de Mahomet, en contractant cette union, ce fut de hâter la conversion et de s'assurer le dévouement du neveu de Maimouna, le fameux Khalid, fils de Walid, surnommé l'Épée de Dieu, qui devait être, par son courage et son habileté, un des appuis les plus fermes de l'islâm naissant (2).

Il est évident, pour plusieurs de ces unions, que ce fut la politique qui les dicta ou les imposa. Tels sont les choix

(1) De l'avis unanime de tous les commentateurs, il est fait allusion aux querelles intérieures que suscita la jalousie des femmes du Prophète contre Maria la Copte, Coran, Sourate LXVIe, versets 1 et suivants.

(2) Mahomet avait recommandé à ses sectateurs de ne pas épouser ses femmes après sa mort. (Coran, Sourate XXXIIIe, verset 53.) Aucun Musulman n'enfreignit cette recommandation qu'on regardait comme sacrée. Les neuf veuves de Mahomet, entourées de respect, furent pensionnées par l'État, auquel tous les biens du Prophète avaient fait retour, et elles furent appelées les *Mères des fidèles*, afin de mieux consacrer leur veuvage.

d'Ayésha (1), fille d'Abou-becr, et d'Hafsa, fille d'Omar; ce n'était qu'un lien nouveau entre le Prophète et ses deux plus illustres adhérents, destinés à être ses deux premiers successeurs; tels furent aussi le choix de Sauda, de Zeynab, fille de Khozeima, d'Oumm Salma, d'Oumm Habîba, et même de Maimouna, toutes veuves de musulmans morts en exil ou tués au combat. Mais il n'y a plus de calcul, et il n'y a que de la débauche dans toutes ces autres alliances qui se multiplient à quelques mois d'intervalle, et qui ne s'expliquent que par de brutales convoitises. Sans doute Mahomet donnant une maison séparée à chacune de ses femmes, et ne les tenant pas réunies dans le même harem, voulait, dans plus d'un cas, acquitter envers elles une dette de reconnaissance, et leur assurer une situation indépendante après de longs malheurs; mais cette excuse, qui est vraie pour quelques-unes de ses épouses, ne l'est plus pour les autres, et il ne les prit ordinairement que pour assouvir des passions qu'il lui eût été, ce semble, assez facile de surmonter.

Pendant trente années de suite, il était resté dans la monogamie; et, autant qu'on en peut juger par bien des traits de sa vie, il goûtait vivement les charmes de la famille, et il adorait ses enfants et ses petits enfants. Il avait une tendresse profonde pour toutes ses filles; et il

(1) Lorsqu'Ayésha devint la femme de Mahomet elle n'avait que dix ans. Pour ne pas sentir une sorte d'horreur de cette union, il faut se rappeler la différence profonde qu'établit le climat dans l'âge de la nubilité; mais, même en faisant aux influences extérieures la part aussi large qu'on le voudra, il reste toujours quelque chose de bien extraordinaire dans un tel mariage.

avait su être un père excellent en même temps qu'un fidèle époux, à un âge où les violences des sens sont le plus à redouter. Comment, après tant de réserve et de sagesse, le Prophète est-il tombé dans les abîmes du vice? On pourrait croire que c'est la prospérité qui l'a enivré et qui l'a jeté dans ces excès, où se sont dégradés aussi tant d'autres hommes parvenus au faîte de la puissance ainsi que lui. Mais cette hypothèse même a bien peu de fondement, quand on le voit, au milieu de ses triomphes et jusqu'au dernier jour, conserver toutes les autres vertus de sa jeunesse, la tempérance, la simplicité et le plus absolu désintéressement, avec une activité prodigieuse qui ne se dément pas un seul jour, et qui suffit tout ensemble à la religion, à la politique, à la diplomatie et à la guerre. En défendant aux autres croyants (1) d'avoir plus de quatre femmes légitimes, il s'accorda le privilége d'en avoir jusqu'à neuf, sans compter les esclaves (2). L'exemple et le précepte étaient également fâcheux, et c'est la polygamie qui a surtout perdu l'islamisme.

Mais, pour être juste, il faut se hâter de dire que ce n'est

(1) Coran, Sourate IVe, verset 3. Dans ce passage, le Prophète conseille même aux fidèles de n'avoir qu'une seule femme; mais il glisse sur ce dernier précepte, qui n'a pas prévalu.

(2) Dans le Coran, Sourate XXXIIIe, verset 49, le Prophète semble recevoir de Dieu la permission d'avoir autant de femmes qu'il voudra, mais, dans le verset 52, il dit : « Il ne t'est pas permis de « prendre dorénavant d'autres femmes, ni de les échanger contre « d'autres, quand même leur beauté te charmerait, à l'exception « des esclaves que tu peux acquérir. » Mahomet avait alors neuf femmes, à ce que croient les commentateurs, parce que Zeynab, fille de Khozeima, était morte, et que Mahomet ne l'avait pas remplacée.

pas Mahomet qui l'a fondée. Il la trouvait établie de temps immémorial chez les peuples qu'il convertissait, et elle est malheureusement la condition de l'Asie presque tout entière. Il n'y a donc pas à la lui reprocher comme si c'était lui qui l'eût introduite, et qui eût apporté au monde cette dépravation et ce fléau. Mais il eût été digne de sa grande mission de combattre un si redoutable désordre et d'essayer de le détruire. L'idolâtrie qu'il a renversée n'était pas plus fatale; et il eût été encore plus beau de réformer les mœurs que de réformer les croyances. L'idée de Dieu qu'il apportait au monde arabe n'y a pas produit ses conséquences les plus heureuses, puisque la religion nouvelle n'y a pas créé entre les hommes ces liens sacrés qui fondent la famille et par suite les sociétés. Je ne dis pas que Mahomet eût réussi dans cette noble entreprise, et, quand on voit les coutumes effroyables qu'il a dû réfréner, on peut douter que le peuple arabe eût entendu de meilleurs conseils sur un sujet si délicat. Mais ç'aurait été une gloire incomparable de les donner, au risque même de les voir méconnus. Seulement il est probable que Mahomet, malgré sa propre expérience si longue et si douce, n'avait pas compris les bienfaits de la monogamie. Il avait obéi à son instinct, qui l'avait d'abord excellemment conduit; il y obéit ensuite non moins aveuglément, quand cet instinct perverti le précipita dans le mal (1).

(1) La passion de Mahomet pour les femmes paraissait excessive, même à ses compagnons, et le secrétaire de Wâckidi rapporte ce mot d'Ibn Abbâs : « Le plus grand des Musulmans était aussi le « plus passionné de tous pour les femmes. » (Voir M. William Muir, *The Life of Mahomet*, t. IV, p. 310.)

M. William Muir remarque avec raison que la polygamie est une des divergences essentielles entre l'islâm et le christianisme, que, sous ce rapport, Mahomet aurait pu imiter comme il l'a fait sous tant d'autres. La critique est vraie; mais il ne faut pas l'exagérer. L'Arabie n'était pas l'empire romain, et la doctrine chrétienne, après le judaïsme, avait fait de vains efforts pour pénétrer chez les tribus de la péninsule. Le Christianisme a fondé la monogamie chez des peuples tout préparés à la recevoir parce qu'ils l'avaient presque toujours pratiquée. J'avoue, du reste, que c'est une grave lacune dans l'intelligence de Mahomet, et une rançon qu'il a payée à la faiblesse humaine. Mais, encore une fois, il faut se rappeler qu'il était un Arabe, et non un Juif ou un Grec, et qu'il y a bien des idées et des sentiments qui n'étaient pas faits pour lui ; c'est là le secret de la Providence.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

DU MOUVEMENT
DES ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES
EN PROVINCE

Il y a trente ans qu'une institution libre et puissante, qui s'était fondée en Allemagne, vers la même époque, sous l'inspiration d'Alexandre de Humboldt, trouvait en France des imitateurs zélés, et jetait dans nos provinces ses premières racines : il nous a paru utile de l'examiner dans ses développements pour nous rendre compte de quelques-unes des directions que l'étude des sciences et des lettres a prises dans nos départements.

Dès 1833, des relations intimes s'étaient établies entre quelques savants de nos provinces et l'illustre naturaliste Allemand, qui, pour mieux se rendre compte de ses recherches en Amérique, avait cru devoir visiter la France et presque tous les pays d'Europe, afin de trouver, dans les éléments mêmes d'une observation plus étendue, la confirmation des faits et des doctrines qu'il avait cru pouvoir établir dans plusieurs branches des sciences naturelles, et notamment dans l'Orographie et la Géologie.

Ses recherches comme ses relations avaient fait sentir de bonne heure à un esprit aussi élevé et aussi pratique, à la fois, l'avantage qu'il y aurait pour lui, comme pour tous les savants du monde, à trouver un certain nombre d'hommes disposés à se rapprocher suivant les besoins, pour conférer, sur place, de tout ce que des observations locales ou des

faits, mis en regard de points éloignés, peuvent apprendre sur les questions les plus diverses.

C'est à ces circonstances que l'Allemagne dut de voir naître vers 1828, sous la direction de M. de Humboldt, les premiers congrès scientifiques auxquels furent conviés tous les hommes d'étude de l'Allemagne et de l'Europe (1).

Nous verrons à quels besoins sentis de notre époque cette grande et belle institution, aujourd'hui éprouvée en France, successivement acceptée en Italie, en Angleterre et en Belgique, a répondu d'une manière plus ou moins satifaisante.

§ I

Comme toute institution naissante, les congrès scientifiques de France ont eu leurs détracteurs, quelquefois peu généreux ou mal avisés, mais aussi leurs partisans dévoués, auxquels les résultats obtenus ne permettent de contester ni une haute compréhension des aptitudes de leur temps, ni la sagacité persistante et résolue qui sait s'emparer convenablement des faits pour les faire accepter de ceux mêmes qui purent un instant se montrer les plus indifférents ou les plus opposés.

Ce fut à Caen, au sein d'une des plus riches et des plus grandes provinces de l'ancienne France que se tint la première session des congrès scientifiques, au mois de juillet 1833. — Par un esprit de sage prévoyance, les hommes d'étude qui s'étaient réunis pour cette première tenue des États

(1) Depuis cette époque presque toutes les grandes villes de l'Allemagne comme de l'Italie ont eu leurs congrès : Berlin, Bonn, Vienne, Heidelberg, Mayence pour l'Allemagne; Pise, Turin, Florence, Padoue, Lucques, Naples, Gênes, pour l'Italie.

provinciaux de la science en France, crurent qu'ils ne pourraient donner un sens plus significatif à leur projet, que de désigner, pour les présider, un savant de la province, l'abbé de La Rue, à la fois professeur à Caen et membre libre de de l'Académie des Inscriptions. En même temps ils déféraient une présidence honoraire à l'illustre ministre de l'instruction publique, alors député du Calvados, que le pays, dès ce temps, plaçait à la tête de ses affaires, comme la science le proclamait un des plus grands écrivains de notre époque.

Les hommes qui réalisèrent ce premier projet s'étaient déjà fait connaître par des études et des travaux qui indiquaient quelle serait la direction donnée à leurs efforts; et si la réunion devait faire revivre cet esprit provincial qui s'exalte un peu quelquefois pour les intérêts de la localité, elle avait aussi le mérite incontestable de secouer l'indifférence des tièdes et de reporter l'attention des masses et du gouvernement lui-même, vers les faits les plus élevés de l'ordre social.

Parmi les premiers adhérents à cette réunion se trouvaient, en effet, des hommes qui, devenant plus tard, l'honneur de notre pays, s'étaient déjà exercés, l'un à ranimer l'étude des monuments nationaux dans un cours devenu populaire; d'autres à recueillir des traditions, déjà presque effacées, sur la vie de nos pères et sur les monuments qu'ils nous ont laissés comme témoignage de leur piété et de leur goût pour les arts. Trois départements, le Calvados, l'Eure, et la Manche voyaient, dans cette première session des congrès en France, déposer sur la table des séances, le travail déjà avancé d'une statistique monumentale de tout ce que les artistes des anciens âges avaient laissé épars sur le sol de ces trois circonscriptions de la France nouvelle. C'était dire

qu'une pieuse vénération et un sage esprit de conservation allaient se révéler dans ces assemblées, en faveur de tout ce qui mérite le respect et l'amour des générations qui se succèdent.

Les autres provinces de la France déjà attentives à l'appel qui leur avait été fait, s'étaient, en quelque sorte, émues à la simple annonce des questions qui avaient été posées, comme des intérêts qui cherchaient à se faire jour. C'est à ce sentiment prononcé chez les adhérents du congrès comme aux vœux des sociétés départementales qu'ils avaient quittées, pour venir prendre part aux travaux du congrès, que celui-ci dut de voir déposer sur son bureau, signées des noms les plus honorables, deux demandes, l'une pour l'érection d'une statue à la mémoire de Pierre Corneille, sur l'une des places de Rouen, et l'autre, pour la conservation du baptistaire de saint Jean, à Poitiers, rare et curieux monument du IVe siècle, unique en France, et qu'un projet d'alignement de la voirie municipale allait faire disparaître, quand tant de siècles et d'agitations intestines l'avaient respecté jusque-là.

La belle statue de notre grand poète, sur le pont de Rouen, et la restauration du baptistaire de Saint-Jean et du palais de Poitiers, furent donc, entre plusieurs autres, deux des résultats les plus significatifs de la première réunion des savants français en congrès.

Deux cents membres présents à cette assemblée auxquels s'étaient joints quelques étrangers, venus de l'Angleterre et de l'Allemagne, scellèrent leur réunion de quelques articles réglementaires, parmi lesquels nous remarquons les suivants :

Que le congrès se réunirait successivement dans les principales villes de France ;

Que les archives de chaque congrès, en y comprenant les livres offerts en hommages, seraient régulièrement déposés

dans les bibliothèques du lieu où les sessions se seraient tenues ;

Et que les procès-verbaux imprimés des sessions annuelles du congrès seraient remis à toutes les sociétés savantes de France.

Quant à la tenue même des sessions, il n'y eut que très-peu de dispositions réglementaires ; et quelques membres ayant offert de statuer, à l'avance, sur la tenue de ces sessions, il fut très pertinemment observé que les congrès, réunions scientifiques et libres d'hommes d'étude appelés, de tous les points de la France, à se concerter sur des questions que les circonstances recommanderaient à l'attention publique, devaient surtout rester dégagées de toute influence de parti ou de doctrines préconçues, afin que la science elle-même pût jouir de tous les avantages d'une spontanéité capable de porter les esprits en avant.

On conçoit dès lors, quel allait être le caractère des réunions dont nous parlons. Les congrès ne furent jamais un corps savant dans l'acceptation exacte du mot ; et, presque dépourvus de réglements, leurs portes s'ouvrirent à tous ceux qui voulurent y entrer, moyennant une légère rétribution, destinée à couvrir quelques frais d'impression et de rédaction.

Les savants n'y manquèrent cependant pas ; mais les curieux et les hommes de loisir y vinrent aussi, et souvent avec eux, des hommes plus positifs, qui, sans être des savants de profession, se trouvaient être des gens pratiques, appliqués, de près ou de loin, à l'administration publique, au travail de l'industrie ou à la mise en valeur du sol, comme propriétaires, ou simples fermiers ; tenant tous à ce grand mouvement des esprits et des forces appliqués à la production matérielle ou aux plus pures spéculations de la pensée.

Ces assemblées composaient un public d'élite, formant en même temps, une réunion d'esprits exercés, ayant les avantages d'une expérience, plus ou moins sûre, avec une ardeur presque juvénile, pour des questions de son choix et de son goût.

Mais, par-dessus tout, on le conçoit, il fallait, à ces esprits et à ce public lui-même, avec la certitude de pouvoir aborder, tous les sujets qu'il leur plairait de traiter, dans les lettres, comme dans les sciences, la liberté la plus large, pour faire passer, en quelque sorte, par la rapide épreuve du contrôle et de la discussion, les questions qui viendraient à être posées, car ces questions elles-mêmes surtout dans les commencements ne pouvaient être étudiées que très-rapidement et sans l'appui des informations et des documents qu'il n'est guère possible de produire dans des séances, si courtes, si rapides et si souvent traversées par l'imprévu des sujets mêmes qui s'y traitent.

Ces nécessités et ces obligations ont, en quelque sorte, déterminé le caractère général de la plupart des congrès, qui ont eu l'avantage incontestable de décider le prompt développement de certaines idées et l'application ou le rejet de certaines doctrines confirmées ou repoussées par des discussions vives et animées, où la vérité se dégage facilement par cette seule circonstance que les orateurs ne sont liés les uns envers les autres, ni par leurs antécédents, ni par des positions à prendre ou à conserver.

Par une coïncidence assez notable, et que nous ne devons pas omettre, parce qu'elle témoigne hautement de la disposition des esprits à ce moment, une autre ville de France, riche, plus grande que Caen, puissante réunion d'hommes, que sa position, presque au sein de la Vendée, avait toujours tenue en éveil, sur tous les événements de la révolution,

Nantes, qui avait eu ses journées de juillet, comme Paris, convoquait, pour le sud-ouest de la France, un autre congrès consacré comme celui de la Normandie, aux études littéraires et scientifiques, mais évidemment avec une tendance plus marquée vers les questions d'ordre social et politique. Au lieu des lettres, on s'occupa surtout d'économie politique, de franchises provinciales et de questions relatives à la répartition des richesses et à l'organisation du travail. Cela tenait surtout à la présence de quelques sectaires d'une école, alors célèbre, qui se présentèrent aux séances de cette autre session, en nombre assez restreint, mais avec tous les avantages d'hommes jeunes, ardents, recommandés par la nouveauté de leurs doctrines, à une institution nouvelle elle-même. Comme on se le rappelle, c'était le moment où quelques personnes essayaient de faire penser que le rapprochement du travail et du plaisir ne pouvait que préparer très-heureusement les voies à des destinées peu connues que la révolution de 1830 faisait miroiter au regard fasciné de jeunes hommes, tous, amis dévoués et sincères des progrès que quelques esprits croyaient pouvoir réaliser sans coup férir.

Ce fut à cette réunion, prolongée pendant plus de huit jours très-activement occupés, que nous entendîmes, pour la première fois, la parole élégante et sonore d'un jeune avocat du barreau de Nantes, que ses amis, qui étaient aussi les nôtres, nous signalèrent comme un des hommes auxquels les plus brillantes destinées ne pouvaient manquer d'être réservées, fait qui s'est complètement vérifié depuis, et que, pendant quelques années, le Sénat et le Corps Législatif, sous le charme de sa diction fine et mesurée, ont confirmé avec tant d'éclat. Ce fait a été en même temps comme une sanction de l'heureuse constitution des libres et grandes as-

semblées des congrès scientifiques, où plus d'un homme d'Etat a trouvé, comme celui que nous citons, l'indication de ses propres moyens, ou la confirmation de ses aptitudes.

Douai, pour la Flandre, l'Artois et la Picardie, avait eu également son congrès, en 1833; et le Midi, sous le titre de congrès méridional de la France, réuni à Toulouse, s'était, à la même époque, ressenti de cette vive impulsion des esprits vers des études et des recherches, dont le cadre demandait à s'élargir, avec les besoins de l'époque. Un des membres distingués de cette académie, secrétaire-général de cette réunion, disait, comme nous le disions à Nantes, que les congrès avaient été fondés pour hâter le développement scientifique, artistique et industriel du pays. Toutefois, l'existence définitive des congrès scientifiques de France a été datée de Caen, et l'honneur en est resté à cette ville et au jeune savant qui, dès lors, correspondant de l'Institut (inscriptions), avait eu l'heureuse pensée d'y convoquer tous les hommes de France, amis des lettres et des sciences.

C'était donc là, comme se fondait, à peu près au même moment, en Allemagne, dans les Pays-Bas, et dans plusieurs provinces de la France, ces grandes réunions scientifiques, connues sous le nom de congrès, que nous n'aurons qu'à suivre dans leurs travaux, pour nous rendre compte de la tendance et de l'esprit de leurs efforts.

Si je m'arrête aux trois premières sessions du congrès qui se réunit successivement à Caen, à Poitiers et à Douai, en 1833, 34 et 35, on voit, de suite, en parcourant la liste des sociétés départementales et des savants de France et de l'étranger, qui tinrent à honneur de se faire inscrire au nombre des adhérents, que l'institution elle-même fut acceptée, dès ses débuts, par les classes les plus élevées et les plus éclairées du pays et de l'étranger.

A côté des professeurs les plus distingués de Louvain et de Bruxelles, du nom de l'aimable baron de Stassart, président de l'Académie de cette dernière ville, et plus tard, du Sénat belge, plus connu parmi nous par la mission délicate et difficile qu'il reçut en 1815, de Napoléon Ier, près de la cour de Vienne, on trouve le nom illustre du patriarche de la science allemande, et de plusieurs membres du parlement anglais, qui comprirent, tout d'abord, le parti qu'on pouvait tirer d'une pareille institution, pour l'avancement des questions les plus difficiles de législation ou d'intérêt international ; c'était le docteur Bowring, alors envoyé en France, pour préparer les voies à un traité qui ne s'est pas improvisé, comme on s'attache trop à le dire, et dont on s'occupait déjà il y a plus de trente ans ; c'était sir Wakefield, de la chambre des communes, jetant, dans une question ardente et très-controversée, toutes les lumières de son expérience, et préparant ainsi la solution de plusieurs questions d'économie sociale, que nous n'avons pas encore résolues d'une manière définitive.

Quant aux Français, empressés à seconder les commencements de cette utile institution, nous trouvons, en tête des listes que nous consultons, les noms de MM. Guizot et Salvandy, Gasparin et de Montalembert, de Pongerville, de La Saussaye, de Lavergne, de Lasteyrie, de Parieu ; tous bien connus de vous, et, en même temps que j'y remarque les noms des doyens et des professeurs les plus renommés des universités où le congrès tint ses premières sessions, j'y trouve aussi, dans l'administration et dans la magistrature, les noms les plus justement respectés, à côté de ceux que le culte des lettres et des sciences en province, recommandait le plus vivement. Les évêques, les préfets, les commandants militaires des départements, s'empressèrent également par-

tout d'accorder au congrès l'appui moral de leurs sympathies, et souvent, de leur actif concours.

Quant aux questions qui furent posées dans ces réunions, et à la manière dont elles furent traitées, on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'elles furent, dans un temps de liberté et d'information, l'expression la plus indépendante et la plus complète des besoins nouveaux qui se manifestaient, au sein de la société française prenant résolûment, sur tous les faits qui touchaient à son existence, le droit de les examiner et de les discuter aux points de vue les plus larges.

Divisés en sections, ayant chacune leur bureau particulier, les congrès embrassèrent simultanément toutes les sciences qui traitent de l'histoire naturelle, de la physique et des mathématiques, de l'agriculture, de l'histoire, des lettres, des arts, de la philosophie et de l'économie politique.

Après s'être demandé quelles sont les meilleures méthodes à suivre, en agriculture, quels services la physique peut rendre à cette même science ou à l'industrie, quels faits nouveaux et instructifs l'histoire peut nous apprendre, quelles conditions de travail, ou quel système nouveau de production la science économique peut recommander, avec le plus de sûreté, les congrès, justement préoccupés du mouvement artistique et littéraire des esprits, en province, s'attachèrent à rechercher comment on sauverait d'une perte irréparable les monuments et les précieux souvenirs du passé, qui avaient été si longtemps négligés. De là, l'idée des collections d'objets d'art, et l'opportunité des plus utiles restaurations se faisant bientôt sentir, jusque dans les régions élevées du gouvernement et de l'administration.

Pour ne parler en ce moment que des trois premiers congrès tenus à Caen, à Poitiers et à Douai, je vois, au rang des questions agricoles qui y furent traitées avec le plus de

soin, celles des chemins vicinaux, des cultures alternes et fourragères, du crédit agricole et de l'emploi des machines perfectionnées.

La question des chemins vicinaux, regardée, avec raison, comme une des plus pressantes, car la France n'avait encore, sur cette matière, que la loi de 1824, et l'on se plaignait partout du mauvais état de la viabilité dans nos campagnes, fut traitée, à deux reprises différentes, dans le congrès de Caen et dans celui de Poitiers. Elle eut, pour rapporteur, dans ce dernier congrès, un homme rompu aux affaires administratives, aussi bien qu'à celles du barreau, et le remarquable travail de M. Nicias-Gaillard, que la cour de cassation compte aujourd'hui au nombre de ses présidents de chambre, soutenu de cette parole forte et précise que le Poitou appréciait, dès lors, à sa valeur, mit, dès cette époque en lumière, toutes les pensées et les principes sur lesquels la loi de 1835 a été fondée.

Une discussion des plus brillantes fit ressortir tous les avantages que présenterait la prestation en nature, que sa ressemblance avec les corvées avait, un instant, fait écarter. Les centimes additionnels et les emprunts, dans certains cas, furent aussi acceptés et recommandés à peu près par tous les orateurs, parmi lesquels je remarque le général Demarcay, bien connu par la vivacité de ses observations dans les chambres du temps.

Des essais d'instruments perfectionnés, que quelques agronomes du pays avaient fait venir à grands frais, offrirent, sur un riche domaine, voisin de Poitiers, l'une de ces premières fêtes agricoles que le congrès de Caen avait déjà recommandées, et que la France allait voir se multiplier, au point d'en doter, à peu près, tous les cantons.

Les agronomes présents tombèrent d'accord pour dire que,

sauf de rares exceptions, l'avant-train et les roues, autrefois parties intégrantes de la charrue française de toutes nos provinces, devaient être supprimées.

La création des prairies artificielles, très-improprement regardée par quelques agriculteurs, comme un procédé de culture pouvant diminuer la production des céréales, fut unanimement recommandée, sur les preuves irréfragables données par plusieurs agronomes qui, dès cette époque, purent établir, sur notes, à l'appui d'expériences soutenues pendant vingt et trente ans, que l'extension des prairies artificielles, loin de réduire la production des céréales, en avait, au contraire, considérablement augmenté l'importance. Depuis, cette assertion a acquis force de chose jugée.

La question des baux à longs termes fut aussi une de celles le plus largement traitée. Et si, aujourd'hui, la vérité de cette proposition est un fait complètement démontré, il ne faut pas oublier, qu'à cette époque, peu après le retour du pays à la paix, et à l'étude des questions d'économie générale, il y avait presque partout, en France, des préjugés, depuis longtemps accrédités en agriculture, qui faisaient encore dire à beaucoup de gens imbus des principes surannés de la séparation des classes de la Société entre elles, que pour que le paysan restât attaché à ses champs, il ne fallait pas qu'il fût trop à l'aise ou trop indépendant. Une ou plusieurs provinces, cédant à ces idées, avaient même été jusqu'à prohiber les baux à ferme d'une durée de plus de neuf ans (1).

Comment se fait-il, cependant, qu'après un demi-siècle de

(1) Cette loi, longtemps pratiquée en Bretagne, continua à être en vigueur jusqu'en 89, malgré la demande, réitérée par les États de la province, de son abrogation. La crainte, mal fondée, de voir les droits de lods et ventes frustrés par des baux à longs termes, fut le prétexte de ce maintien.

paix, cette question soit encore à l'ordre du jour, et sans solution dans la plupart de nos départements.

L'emploi du sel, en agriculture, l'embrigadement des gardes champêtres, l'urgence et la nécessité d'un code rural avec des relevés des usages locaux, furent également au nombre des questions posées et soumises à la délibération des congrès dont nous nous occupons.

Celle des banques agricoles, formulée dès ce temps, fournit aussi l'occasion d'étudier le jeu de cette utile institution à l'étranger, et notamment en Écosse. Les personnes qui, depuis cette époque, ont suivi, même de loin, les travaux de nos congrès, n'ont pas pu oublier tout ce qui y a été dit sur cette question, et l'immense quantité de renseignements et de données, qui ont été produits presque à chaque tenue des congrès, sur tout ce qui s'était fait en Europe sur cet important sujet, et notamment en Allemagne, en Pologne, dans les Pays-Bas, etc., etc, si bien que quand la question du crédit agricole vint enfin se produire devant les chambres, on peut dire que le sujet, presque épuisé, après une information de plus de vingt ans, dans la presse et dans les congrès, n'attendait qu'une solution, dont la formule était, en quelque sorte, écrite à l'avance.

En parcourant la série des questions posées dans les autres sections des mêmes congrès, nous n'omettrons pas de remarquer que presque toutes celles qui y furent mises en délibération, tirent, des circonstances et des temps où elles furent présentées, un intérêt, au moins égal à celles dont nous venons de parler.

Ainsi furent celles de la liberté de l'enseignement; du traitement et de la dépense des enfants trouvés dans nos départements; du meilleur système pénitentiaire à appliquer aux détenus, de la propriété littéraire et de ses véritables

principes, de l'application de l'armée aux travaux d'utilité publique, du libre-échange et de la suppression des douanes et des octrois.

Quelques-unes de ces questions, inscrites aux programmes des sessions dont nous parlons, sur la demande de quelques membres de ces congrès, étaient naturellement portées et appuyées des sections à l'assemblée générale par des rapports écrits. Presque toujours ces mémoires ont été compris dans les procès-verbaux et publiés *in-extenso*. Il m'a paru que beaucoup étaient fort remarquables et je puis, sans crainte de me tromper, assurer que la plupart des questions ont ainsi été traitées, de la manière la plus brillante et, souvent, la plus complète.

Je citerai, notamment, parmi elles, celle des tours et des enfants trouvés qui, dans le moment où tous nos départements s'efforçaient de réduire le nombre des enfants à leur charge, fut traitée, avec la plus grande distinction, au congrès de Poitiers, grâce aux arguments pleins de force et de vérité que jeta, dans la discussion, un membre de la chambre des communes d'Angleterre, sir Wakefield qui, en déduisant les considérations les plus élevées de morale et de haute raison, n'eut pas de peine à faire comprendre à une assemblée française ce que les mœurs et les lois anglaises avaient de plus juste et de plus politique, que la création des tours, le déplacement des malheureux enfants livrés à la charité publique et la suppression de ces mêmes tours, après le soin qu'on avait pris d'en recommander l'usage, comme une prime offerte au vice, ou, tout au moins, comme le moyen de cacher la double faiblesse de la mère et du père de l'enfant.

Dans un autre ordre de faits, la question de la propriété littéraire, que tant de commissions, tant de congrès et d'assemblées politiques ont discutée depuis, sans qu'on ait

pu s'entendre encore sur la véritable solution du problème, me paraîtrait avoir été parfaitement définie dans un curieux mémoire de M. Jobard, de Bruxelles, ancien directeur du Conservatoire des arts et métiers de cette ville. Ardente et vive, l'argumentation de l'auteur va au-devant de toutes les objections qui peuvent être faites, et, tout en admettant que le principe de la propriété littéraire, par le fait de l'invention et de la création de l'auteur, est tout aussi incontestable que le droit et le principe de toute autre propriété, il ne manque pas de faire remarquer la différence qu'il y a entre deux propriétés, l'une d'ordre matériel et l'autre d'ordre intellectuel; l'une pouvant devenir l'objet d'un monopole dans les mains de l'auteur ou de ses ayant-droit; l'autre ne pouvant jamais le devenir, parce que la concurrence des produits similaires est toujours possible à un moment ou à l'autre. Ces faits et ces considérations ont justement conduit le législateur à n'accorder à la propriété littéraire et artistique, qu'une jouissance limitée, une sorte de droit d'usufruit, subordonné aux besoins de la société et de la civilisation où viennent à éclore les œuvres d'intelligence qui, elles-mêmes, doivent une partie de leur mérite et de leur existence à la société et à la civilisation qui ont assuré ou préparé leur manifestation

A la suite de la question relative à la liberté de l'enseignement, traitée à Poitiers et à Douai, avec le secours de tous les arguments que l'histoire des Universités allemandes pouvait fournir, sur cette matière, ces deux congrès, après avoir entendu les hommes les plus distingués de la magistrature, du Barreau et des Facultés, trouvaient dans l'argumentation d'un célèbre professeur de Louvain, M. le recteur de Reiffenberg, une série de considérations nouvelles qui donnaient à la question, elle-même, une étendue et une

portée propres à dépasser toutes les petites visées de l'esprit de parti, retranché derrière des intérêts de situation, de temps ou d'opinion. Entraînée dans cette voie, la section de médecine se posait, de son côté, la question de savoir si, dans l'état alors constaté des connaissances phrénologiques, il serait possible d'en tirer *quelques avantages certains pour le perfectionnnement de l'éducation* ; et cette autre phase de la discussion, sur une matière souvent controversée, donnait lieu à un exposé très-substantiel, sur une science, dont les résultats pratiques sont toujours attendus.

La même section constatait d'un autre côté, par des faits nombreux que *le transport des enfants nouveau-nés à la Mairie, pour la constatation de l'état civil, et à l'église pour le baptême, est une cause fréquente de mortalité.*

Enfin, cette même section, car, si les congrès s'occupent surtout des lettres et des arts, ils ont la prétention de ne rien laisser en dehors de leurs investigations, s'arrêtant à une idée, souvent reproduite, et aussi souvent abandonnée, émettait le vœu qu'il fût créé, en France, comme en Allemagne, des établissements mortuaires, où la mort fût régulièrement canstatée; et que, dans tous les cas, le délai prescrit pour les inhumations fût prolongé de vingt-quatre à quarante-huit heures, en été, et de quarante-huit à soixante en hiver.

Comme on le voit, rien donc, dès leur commencement, n'a resté étranger aux congrès scientifiques, et on peut justement dire que, librement constitués, sans avoir demandé leur charte d'établissement à qui que ce soit, ils ont aussi la prétention de parler de tout ce qui peut avoir un droit ou un titre quelconque à l'attention des hommes et des esprits qui se sentent attirés les uns vers les autres, dans le seul intérêt de la science.

DU CHATELLIER.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

L'ART MILITAIRE

PENDANT

LES GUERRES DE RELIGION [1]

(1562-1598).

§ XIV

ADMINISTRATION.

L'administration des armées était encore peu perfectionnée au commencement du XVIe siècle, sous le règne de François Ier : Bardin prétend qu'elle ne s'exerçait pas alors à part et par des fonctionnaires spéciaux ; il y avait pourtant des commissaires des guerres depuis 1356, mais sans grande autorité. C'est l'année 1567 qui ouvre une ère nouvelle sous le rapport administratif, et elle appartient aux guerres de religion.

En cette année, par une ordonnance du 15 décembre, Charles IX crée cinquante offices de commissaires des guerres, lesquels deviennent les délégués et les représentants directs du ministre ; ces commissaires reçoivent charge d'appliquer les ordonnances relatives aux *monstres* ou revues dont la première remonte à 1517. En signalant l'indépendance de ces agents administratifs par rapport au commandement, nous voulons parler de leur indépendance entière, car, quant à l'argent, c'étaient déjà des payeurs spéciaux qui le remettaient aux soldats : « Je fus dans Limoges en vingt-neuf jours, écrit

(1) V. t. LXVI, p. 275, 347 ; t. LXVII, p. 247, et plus haut, p. 89.

Blaise de Montluc (1), comptant du trentième de septembre que j'écrivois des lettres, avec mil ou douze cent chevaux et trente enseignes de gens de pied, auxquelles je fis faire monstre, et aux gens d'armes quelque prest, ayant pour cet effet amené avec moy le sieur de Gourgues, général des finances, car je n'avois pas accoustumé toucher aux deniers du Roi. »

La nécessité le stimulant, Coligny avait introduit dans les armées de son parti une administration vigilante qui cherchait à pourvoir avec économie les combattants des objets dont ils avaient besoin. Il disait comme plus tard le grand Frédéric, qu'il fallait commencer à former une armée *par le ventre*, et il attachait un boulanger à chaque cornette logeant isolément : l'armée bien nourrie, bien dotée par des commissaires de son choix, munis de chariots et de bêtes de somme pour effectuer leurs transports, il la jugeait apte à combattre. Malgré ses efforts les armées protestantes souffrirent beaucoup.

L'ordre introduit ou tenté par Coligny ne semble pas avoir existé au même degré dans les armées royales, puisque le conseil du roi s'étonne de voir les Huguenots réussir à entretenir aussi longtemps leur armée (2). En tout cas le difficile à cette époque consistait à fabriquer le pain d'avance, fabrication qui eût été si utile pour rendre les troupes plus mobiles, et ôtait tout prétexte au vol pour les soldats qui répugnaient à moudre les grains distribués (3). « Quand l'armée de Monsieur, raconte Guillaume de Tavannes (4) eut passé Limoges,

(1) V. ses *Commentaires*, liv. VI, année 1567, p. 293.

(2) *Mém. de Castelnau*, VII, 6.

(3) L'armée de Charles-Quint en Belgique recevait de l'administration des moulins à bras ou à cheval, mais sans les utiliser.

(4) *Mém. de Guillaume de Tavannes*, année 1569, p. 294.

les capitaines furent d'avis de suivre les ennemis le plus diligemment que faire se pourroit, et demandèrent de porter avec eux du pain pour un jour, afin que, s'ils trouvaient les ennemis en lieu si avantageux que promptement l'on les pût combattre ils eussent quelque temps pour en chercher les moyens;.. mais il ne fut possible d'en être secourus, encore que, outre les commissaires ordinaires des vivres, plusieurs autres de la suite de la reine-mère s'en meslassent. » Il s'agit évidemment ici de pain porté sur le dos des gens de pied, quoique l'on eût déjà des moyens de transport : ainsi le duc d'Alençon, frère du roi, possédait un équipage, voire même un *capitaine* de mulets.

Le grand malheur du temps, l'indiscipline paralysa les mesures administratives qui commençaient à surgir, en amenant la dévastation, et surtout la méfiance des cultivateurs. Les magasins de l'Etat ne purent dorénavant se remplir et quand il s'agissait d'une expédition nouvelle, ceux qui la proposaient offraient au gouvernement de lui prêter pour les premiers frais qu'elle entraînerait (1).

Montluc nous cite l'exemple de la ville de Toulouse qui, fidèle au catholicisme, fit une fois *une honnêteté* à ses soldats en leur octroyant une petite paye (2) au moment où il partai en expédition contre les protestants de Montauban ; c'est là un fait exceptionnel. En genéral, villes et habitants cachaient leur argent aux troupes, et, comme l'Etat était pauvre, celles-ci recevaient maigre paye. Ainsi, en septembre 1569, le rot fait délivrer « quelque argent à son infanterie, avec promesse de plus grande paye dans peu de temps (3). » Voilà pour les

(1) V. *Commentaires de Montluc,* liv. VI.

(2) *Idem,* liv. V.

(3) Le Frère, feuillet 595 au recto.

catholiques. Chez les protestants, en dépit de la saisie des caisses royales, en dépit également de l'impôt établi sur les gens de leur parti « de toutes qualités, tant des villes que villages, nobles, prêtres, marchands, bourgeois et artisans (1), » afin de solder les reitres, la pauvreté générale restait toujours fort grande et l'on ne payait les troupes que grâce à des expédients (2). Cette pauvreté devint telle qu'en 1593 les Etats généraux réunis par les Ligueurs pour créer un roi, ne disposaient pas d'un denier (3). Tous les mémoires du temps constatent cette situation fâcheuse qui aggravait l'indiscipline, en excitant le soldat à prendre de force sa nourriture, et l'indiscipline à son tour réagissait sur cette situation : cercle déplorable autour duquel se déroulaient les événements de cette époque et qui ne devait avoir fin que sous la main ferme d'un monarque éclairé, Henri IV, et sous la direction vigilante d'un ministre habile, Sully.

Faute de paiement les capitaines demandaient à pouvoir se retirer en congé dans leurs maisons et les soldats se débandaient ; il arriva ainsi parfois que l'infanterie se réduisit à moitié et la cavalerie au tiers (4). Faute d'argent envoyé de

(1). *Mém. de Claude Haton*, p. 268.

(2) Un prince voisin de la France, Guillaume de Nassau, se trouvait aussi à cette époque très-embarrassé pour payer ses troupes, et cela malgré ses sacrifices personnels. Les mercenaires allemands lui demandèrent une fois brusquement *le double* de la solde promise, et il eut alors, comme dans plusieurs autres circonstances, peine à échapper à la fureur de la soldatesque. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, publiées par M. Groen van Prinsterer, Leyde, 1835-1836; t. III, p. XXXIX à XLI.

(3) *Procès-verbaux des Etats généraux de* 1593, dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*, p. LVI.

(4) V. *Mém. de Castelnau*, VII, 6.

Paris, les chefs catholiques se voyaient obligés de payer leurs soldats avec des deniers levés d'urgence l'épée à la main (1), et le plus souvent cette ressource extrême ne fournissait pas suffisamment.

La Cour, en voyant ses revenus diminuer, n'avait pas eu la sagesse de limiter ses dépenses : le luxe, les folies y continuaient comme en des temps plus prospères. On dansait au lieu de payer quand justement le retard dans les paiements militaires entraînait de nouvelles dépenses, en prolongeant le séjour des soldats étrangers au-delà du temps nécessaire aux opérations (2). La royauté s'attire ainsi cette plainte du maréchal de Tavannes : « Vous estes des sots, vous dépensez vostre argent en festins, en pompes et masques, et ne payez gens d'armes ni soldats ; les estrangers vous battront (3) ; » mais cette rude apostrophe fut promptement oubliée et les prodigalités du monarque continuèrent à tarir les finances qui eussent pu contenter les gens de guerre.

Il restait donc peu d'écus pour distribuer la paye : et bien des chefs trouvaient encore moyen d'amoindrir cette portion en en dérobant une fraction à leur profit : « Le roi Henri III, dit Jean de Tavannes, dans la *vie* de son père, permettoit la vente des capitaineries ; j'ai vu proposer d'en acheter huit ou dix pour faire un parti dans son Etat. Les acheteurs semblent, sans charge de conscience, *pouvoir dérober les payes des soldats*, et exiger sur le peuple et sur les marchands, pour retirer l'intérêt de leur argent ; et les officiers de judi-

(1) *Mém. de Guillaume de Tavannes*, fin du livre III.

(2) Un mois commencé était dû. Consultez les *Mémoires de Castelnau*, VI, 11.

(3) *Vie de Tavannes*, collection Petitot, t. III, p. 183.

cature, des finances, par là se licencient et se corrompent. » Le témoignage est formel.

Plus tard (1) les États généraux convoqués par Henri III, lui refusaient des subsides, tout en le poussant à la guerre contre les protestants, inconséquence qui devait prolonger le mal.

Si le gouvernement eût réussi à extirper des abus aussi criants, à fonder un trésor et à assurer, de la sorte, la régularité de la paye donnée aux gens de guerre, le pillage cessait et peu à peu la discipline renaissait : on peut le conclure des meilleures dispositions montrées en 1580, devant La Fère qu'elles assiégeaient, par les troupes du maréchal de Matignon, alors que ce chef avait réussi à les faire solder de mois en mois et à leur faire amener des vivres en abondance, sous la condition par exemple que le premier soldat pris dérobant quelque objet aux paysans, serait pendu sans délai (2).

XV

INFLUENCE DES CHEFS DE GUERRE.

Les guerres civiles ont leurs difficultés : dominé par les intérêts de parti, les questions d'argent, la présence des volontaires, on s'y trouve moins maître d'agir à son gré, en vue du succès des armes.

Sous ce rapport elles font honneur aux chefs qui les ont dirigées.

Ces chefs, remarquons-le, paient cher ledit honneur dans la période qui nous occupe, car presque tous périssent de

(1) En 1576.

(2) *Mém. de Claude Haton*, p. 1027.

mort violente (1). Sur neuf, quatre succombent en plein champ de bataille, et cinq tombent assassinés. Les quatre premiers sont le roi Antoine de Navarre tué au siége de Rouen (1562), le maréchal de Saint-André tué la même année à la bataille de Dreux, le connétable Anne de Montmorency tué à la bataille de Saint-Denis (1567), le prince Louis de Condé tué à la bataille de Jarnac (1569) : encore attribue-t-on souvent la mort de ce dernier à un assassinat commis sur sa personne dès la fin de l'action par Montesquiou. Voici les noms des cinq chefs assassinés : François de Guise (2), assassiné devant Orléans par Poltrot de Méré (1563); Coligny assassiné à la Saint-Barthélemi (1572) ; Henri de Guise, dit le *Balafré,* assassiné à Blois, par ordre de Henri III (1588); Henri III, assassiné par Jacques Clément sous les murs de Paris (1589) ; Henri IV, assassiné par Ravaillac dans Paris même (1610). Parmi les chefs d'armée de premier ordre (3) qui figurent en France dans les guerres de religion, Tavannes

(1) Castelnau, dans ses *Mémoires* (liv. IV, fin du chapitre x), l'a déjà remarqué, mais ce chroniqueur, mort en 1592, n'a écrit que sur une période de dix ans (1559 à 1569) ce qui rend ses observations incomplètes.

(2) Souvent élevé au poste de chef d'armée, François de Guise n'avait jamais eu d'autre grade militaire que celui de capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes : le président Hénault a donc raison de remarquer à ce sujet que le grade militaire, proprement dit, donnait moins les commandements que la position de personnage politique et militaire : n'oublions pas toutefois que François de Guise était *prince* lorrain.

(3) Parmi les généraux de deuxième ordre, il y en eut aussi de frappés avec rudesse. La Noue subit dans les Pays-Bas une captivité des plus dures, et Montluc fut entièrement défiguré par une blessure reçue au siége de Rabasteins.

seul fait exception ; il ne mourut ni assassiné, ni tué par le feu de l'ennemi, il succomba dans son château (1), au milieu de ses enfants.

Tavannes fut le plus habile des généraux catholiques, car son émule François de Guise (2) appartient à peine aux guerres civiles par la date de son trépas. Caractère original (3), brusque dans ses allures, âpre dans ses réponses, sentant son mérite et orgueilleux ou plutôt entier dans ses avis par cela même, Tavannes fut le guide du duc d'Anjou (4), et le véritable vainqueur de Jarnac et de Moncontour. On le vit bien quand il se retira après la levée du siège de Poitiers qui suivit cette dernière bataille ; les affaires périclitèrent malgré la présence de Charles IX à l'armée.

Ses mesures prouvent qu'il comprenait la guerre. Il possédait tellement l'entente des opérations que, suivant la relation de sa vie par son fils Jean, il annonça quinze jours à l'avance le combat de Jarnac. Son œil savait aussi embrasser

(1) Le château de Sully, en 1578.

(2) Rappelons-nous la bataille de Renty (1554) et le dialogue entre les deux guerriers, le succès une fois obtenu : « — Monsieur, dit François de Guise, vous avez fait les plus belles charges. — Vous m'avez bien soutenu, répond Tavannes. — Fatigué comme vous l'êtes, vous auriez besoin de vous reposer, retirez-vous, je vous en prie. — Je resterai à la place que Dieu et mon épée m'ont acquise, » et, en disant ces mots, Tavannes demeure. Le roi ne tarde pas à passer, reconnaît ce qu'il a fait, le félicite et détache le collier de l'ordre qu'il portait pour l'en gratifier.

(3) Il offrit à Catherine de Médicis de couper le nez à la duchesse de Valentinois pour guérir Henri II de sa passion.

(4) Tavannes, a dit Ancillon, « prépara les victoires et arrangea les triomphes du duc d'Anjou. » *Tableau des Révolutions*, t. II, p. 255.

le champ de bataille : « Monseigneur, dit-il au duc d'Anjou avant l'action de Montcontour, ils sont à vous, je les ai reconnus estonnés. » Il tenait à ce qu'une fois les dispositions prescrites, personne ne s'en écartât par fougue ou tout autre motif, disant qu'il ne fallait chercher de l'honneur particulier aux dépens de l'intérêt de l'armée entière, faute encore commise et qui atteste un vestige des usages de la féodalité.

Il se sentait gêné en guerre par l'obligation de gouverner un prince héritier du trône, et son fils retrace sa gêne en homme qui l'a éprouvée lui-même (1) : cette gêne alla si loin que François de Guise, en 1542, au siége d'Ivoy, le provoqua parce qu'il faisait conduire par le duc d'Orléans, en un lieu propice pour faire brèche, 4 pièces d'artillerie, acte que lui, de Guise, blâmait et qui pourtant réussit et amena la reddition de la place. Cette gêne d'avoir à conduire à la fois la guerre et un jeune prince, beaucoup de généraux s'en sont plaints.

Le maréchal de Tavannes se montrait l'adversaire déclaré de l'intervention des femmes dans le gouvernement, les disant « irrésolues, indiscrètes, de légère créance et vindicatives. » Cette opinion (2) il ne sut pas la céler vis-à-vis de Catherine de Médicis, et la blessa sous ce rapport par ses actes et par ses paroles. Comme homme de cour, Tavannes, on le voit, péchait par trop de franchise.

Montmorency, le connétable *aux patenôtres* (3), était *un*

(1) En 1594, le duc de Mayenne confia à Jean de Tavannes son fils, âgé de dix-sept ans, avec une petite armée opérant en Bourgogne.

(2) Son fils Jean la partage ; car il écrit : « Peu sert en France de savoir les batailles et assauts, qui ne sçait la cour et les dames. »

(3) Il les disait, s'interrompant pour prescrire de pendre ou telle autre exécution.

ignorant dans la guerre; l'appréciation appartient à François Ier (1) et l'histoire doit la conserver. Il fut battu à Saint-Quentin et à Saint-Denis, il resta prisonnier à la bataille de Dreux, il ne prit le Havre que parce qu'il parut devant cette place au moment où sa chute se trouvait préparée et assurée : sans vouloir condamner sa mémoire parce que le succès lui manqua, il faut mentionner ses mésaventures comme chef parce que, jointes au propos du roi-chevalier qui le connaissait bien, ayant été élevé avec lui, elles corroborent une opinion émise fort avant qu'elles n'arrivassent. Sa méthode de ravager la Provence pour garantir la France des progrès d'une invasion commencée, méthode antérieure aux événements dont nous venons de parler, n'accuse pas de sa part une grande confiance dans son épée. J'ajouterai n'avoir lu son éloge au point de vue militaire dans aucun livre. Mais sa mort fut belle et digne d'un soldat, alors que blessé sans remède sur le champ de bataille de Saint-Denis, il dit à un gentilhomme placé à ses côtés : « Mon cousin de Sansay, ma mort est fort heureuse, je n'eusse su périr ni m'enterrer en un plus beau cimetière que celui-ci. »

Nous ne dirons qu'un mot du maréchal de Saint-André et des deux ducs de Guise.

Le maréchal de Saint-André tué, assure-t-on, à la bataille de Dreux, par un gentilhomme dont il avait fait confisquer les biens pour les acheter à vil prix, suivant son défaut invétéré (2), le maréchal de Saint-André, disons-nous, vaut

(1) François Ier, rapporte Varillas, lui dit en le disgraciant (1540) : « Vous êtes un ignorant dans les deux principales fonctions de votre charge, la guerre et la politique. »

(2) Dilapidateur et prodigue, le maréchal de Saint André déploya en 1550, dans son ambassade en Angleterre, un luxe inouï : il

mieux, militairement parlant, que le connétable, et sa devise : *Nodos virtute resolvo*, n'est pas trop menteuse.

On a prétendu de *François de Guise* que c'était un bras plutôt qu'une tête, voulant par là marquer sa dépendance des autres (1). Et pourtant quels titres de gloire d'avoir défendu Metz contre Charles-Quint, d'avoir conquis Calais et Thionville, d'avoir vaincu à Dreux (2) ! Quelle tranquillité d'âme pour dormir à merveille le soir de cette bataille couché dans le même lit que le prince de Condé son prisonnier qui ne put fermer l'œil ! François de Guise porte une des plus grandes figures guerrières de ce temps (3).

Son fils, *le Balafré*, devint le chef de la Ligue, mais, sauf sa belle défense de Poitiers (1569) et son succès dans le combat de Chateau-Thierry (1575), il a tenu l'épée moins souvent et moins ferme que lui.

Si l'éloge du connétable de Montmorency comme chef de guerre est rare, celui de *Coligny* est fréquent. Tout le monde s'accorde à dire que ce fut un général habile, mais malheureux. Par son habileté, sa prudence, son courage calme, son inflexibilité de résolution, ses mesures administratives, il sut se maintenir, et maintenir militairement son parti (4) et tirer

possédait la dignité de maréchal de France depuis trois ans ; son nom de famille est d'*Albon*.

(1) Ranke, *Histoire de France aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, traduction française, t. I, p. 233.

(2) De ses deux collègues en commandement, l'un devint prisonnier (Montmorency), l'autre fut tué (Saint-André).

(3) Henri II en faisait grand cas. Consultez le début du ch. VI de *Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste*, par M. Mignet.

(4) En 1569, à la mort du prince de Condé, le jeune prince de

ainsi d'un rôle ingrat tout ce qui était possible. On peut lui appliquer cette opinion du général de Chambray (1) : « Les hommes les plus extraordinaires parmi les chefs de parti sont sans contredit, ceux qui ont créé leur parti, surtout depuis l'invention de la poudre, parce que le matériel de guerre se trouvant entre les mains des gouvernements, il leur devient très-difficile de s'en procurer. »

Coligny fut avant tout un administrateur militaire (2), et il le fut à un degré que ne connurent pas les catholiques, au moins jusqu'à la mort de Henri III, en 1589. S'il eut conservé la foi de ses pères, ses talents, joints à ceux de Tavannes, eussent assuré plus tôt et plus solidement le triomphe de la royauté.

Ce fut aussi un homme de guerre. Les écrivains catholiques, ses adversaires, le reconnaissent (3). « Il faut confesser que Coligny *était capitaine,* » dit Jean de Tavannes. Le colonel de Carrion-Nisas émet l'avis qu'on peut le regarder comme le véritable chef de la première école de l'art moderne (4) : » les princes de Nassau (5), dont Turenne devint l'élève, le

Béarn (depuis Henri IV) fut proclamé généralissime des protestants, mais Coligny, déclaré son conseiller et lieutenant, devint de fait le véritable chef du parti.

(1) *Philosophie de la guerre*, 1829, fin du chap. v.

(2) V. plus haut, § XIV, *Administration*, p. 264.

(3) Les écrivains protestants également. La Noue a écrit : « Quand il a manié les armes, il a fait connoître qu'il estoit très-entendu. »

(4) *Hist. de l'art militaire*, t. I, p. 503.

(5) Guillaume le Taciturne épousa en quatrièmes noces sa fille, Madame de Téligny.

reconnaissent en effet pour leur maître, et Turenne est la plus complète personnification de l'art militaire moderne avant 1789; tel est le sens que je donnerais à cet avis. Après cette opinion formelle le même auteur ajoute sur Coligny : « Général constamment malheureux, sa gloire s'accroissait par ses défaites comme celle des autres par leurs triomphes; sa gloire et son malheur tenaient également au genre de guerre qu'il faisait, la guerre civile, où le gouvernement établi a tant d'avantages, que le mérite de celui qui résiste à sa puissance, doit être un mérite vraiment extraordinaire s'il parvient à soutenir quelque temps la guerre. Coligny la recommença souvent, presque toujours vaincu, mais ne cessant jamais d'inspirer de la confiance à ses amis, de l'estime à ses ennemis, opiniâtre, inaccessible au découragement. » Relativement à ces dernières qualités, nous rappellerons que le lendemain de la bataille de Dreux (il venait de la perdre) il voulait renouveler l'action (1), mais les reitres s'y refusèrent : à défaut il conserva son armée, et parut plus fort après sa défaite, ce qui lui arriva plus d'une fois (2) dans sa carrière d'homme de guerre (3).

Ce fut un chef entendant à certains égards la politique.

(1) Sa lettre du 2 janvier 1563 à la reine d'Angleterre, écrite après l'action, reflète ce dessein : « Notre infanterie, dit-il, a été défaite sans combat; notre cavalerie, qui a seule combattue est intacte. »

(2) En 1572, malgré ses défaites passées, il songeait encore à marcher au secours de Guillaume de Nassau avec 12,000 arquebusiers et 3,000 chevaux. *Lettre de Guillaume de Nassau au comte Jean de Nassau*, en date du 11 août 1572, dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, par Prinsterer, t. III, p. 490.

(3) M. Ranke le compare sous ce rapport à Guillaume III et à Washington. « Un jour, écrit cet historien, Coligny tomba malade

Castelnau certifie qu'il l'a toujours connu « *sage* et modeste en toutes ses actions (1), » mais on reconnaît surtout son instinct politique en le voyant chercher à entraîner Charles IX dans une guerre au milieu des Pays-Bas afin d'éviter le renouvellement de la guerre civile.

Le prince de Condé demeura pendant sept ans (2) le chef du parti protestant. Fait prisonnier à Dreux, sans succès à Saint-Denis, vaincu et tué à Jarnac, il ne peut passer ni pour un général heureux, ni pour un chef habile, mais il était doué d'énergie et de courage, et dirigea nettement la résistance à l'autorité royale de la noblesse provinciale dont il s'était fait le guide et qui l'avait choisi pour son représentant.

Coligny, par son calme, son entente de l'administration et sa persévérance, exerça une influence sur les guerres de religion ; Henri de Navarre, depuis le roi de France *Henri IV*, en exerça une plus grande encore. Les événements prouvent ce dire jusqu'à l'évidence. Les affaires royales allaient mal : à peine paraît-il, joint-il les troupes catholiques qu'elles se relèvent, et elles se relèvent encore plus quand, après la mort de Henri III, il les dirige seul. Ce n'est pas le moment de retracer dans toute leur étendue ses talents militaires, mais, pour compléter cette esquisse sur les chefs qui ont pris part aux guerres de religion, nous devons dire en quoi

et les fautes qui furent commises firent connaître tout ce qu'il valait... Au milieu de ses compagnons d'armes... il paraissait en même temps comme un censeur et comme un roi. » *Hist. de France, aux* XVI*e et* XVII*e siècles*, traduction française, t. I, p. 285.

(1) *Mém. de Castelnau*, V, 3.

(2) De 1562 à 1569 où il succomba, probablement assassiné à la bataille de Jarnac.

il se distingue comme guerrier. Il unit la conception à l'exécution. Son grand dessein contre la maison d'Autriche montre comment il conçoit un ensemble d'opérations, une campagne; disons en outre qu'il sait attendre, rester sur la défensive, préparer ses éléments de succès et notamment une réserve. Quand il croit l'instant favorable il paraît et saisit l'occasion; dans l'offensive, l'épée en main, son courage se déploie, et, cédant à la fougue française, trop souvent en soldat (1), il montre à ses troupes entraînées le chemin de l'honneur. S'il possède encore des qualités chevaleresques, il voit clair dans l'avenir et devance son époque par un emploi plus fréquent et plus large de l'infanterie, par des dispositions propices pour assurer l'effet de ses feux, et surtout par ce talent rare et précieux d'approprier ses combinaisons de troupe aux accidents du champ de bataille; sa variété d'arrangements à ce sujet est telle, on a pu l'énoncer, qu'il est peu de dispositions militaires dont ses campagnes n'offrent le germe (2).

§ XVI

PARTICULARITÉS ET INVENTIONS.

D'aussi longues guerres offrent évidemment diverses particularités. Voici les plus curieuses parmi celles que nous avons pu noter.

La dureté dans la manière de faire la guerre. — Cette dureté se trouve dans la résolution réciproque de ne pas s'épargner.

(1) Le mot est du maréchal de Biron.

(2) *Guerres de religion*, par M. le général de Saint-Yon; *Spectateur militaire*, août 1834, p. 311.

Un écrivain dit que les guerriers de ce temps, après avoir vécu ensemble durant les trèves : « se baillaient la main et l'accolade au départ ; le frère disant à son frère, l'oncle au neveu, le cousin au cousin que, s'ils se rencontraient le lendemain, l'un n'épargnerait pas l'autre (1). » Cette cruauté se retrouve dans les cruautés commises par plusieurs chefs, et notamment par le baron des Adrets. On avait, du reste, l'instinct féroce. L'acte de ce jeune seigneur qui met un pendu à sa place dans le lit d'une dame dont il a obtenu rendez-vous (2), et le fait d'envoyer à un chef ennemi une lettre pestiférée (3), en fournissent la preuve. Celui qui reçoit cette lettre dit pourtant en ses mémoires que, se cacher au milieu d'une armée pour y tuer tel ou tel ennemi signalé, « mérite gloire et récompense, » propos qui atteste l'acharnement amené par une longue guerre civile (4).

Le courage. — En ces temps de relâchement général, le courage se maintenait, et l'on peut appliquer à la durée totale des guerres de religion ce propos de Castelnau (5), au sujet du siége du Havre (1563) : « même les plus frisés de la Cour, désarmés, méprisant tout péril, se trouvaient

(1) *La vraie et entière histoire des troubles et guerres civiles*, par Le Frère, Paris, 1584, t. I, p. 181.

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, dans la collection Petitot, t. I, p. 287.

(3) Poltrot de Méré assassina (1563) François de Guise avec trois balles *empoisonnées*, sorte de projectile dont ses coreligionnaires se servirent encore en 1569 au dire de La Popelinière.

(4) On était plus compatissant pour ses propres soldats : Brantôme peint l'émotion générale à la vue des pauvres gens « démembrés, mutilés et estropiés, » par l'explosion d'une mine au siége de La Rochelle (1573).

(5) *Mémoires de Castelnau*, V, 2.

souvent aux tranchées. » Non-seulement il y avait du courage, mais la témérité se montrait souvent encore comme au temps de la chevalerie ; en 1590, près de Nuits, en Bourgogne, le marquis de Mirebeau, qui commande les coureurs de Guillaume de Tavannes, s'avance tellement sans attendre les troupes, que les adversaires sortent de Beaune et lui tuent deux gentilshommes à coups de lance, justement lorsque le rôle des coureurs consiste à s'approcher, à voir, puis à se retirer.

Institutions. — Les idées d'un avancement plus équitablement réparti se font jour. Jean de Tavannes énonce que les charges de guerre « regardent autant le Tiers-Etat que les gentilshommes, et qu'il n'en faut exclure les soldats : autrement ni ceux des villes, ni ceux des champs ne travailleroient que pour le butin et s'en iroient quand ils l'auroient gagné (1). » — En 1569, Coligny distribue des chaînes d'or instituées comme récompense militaire par la reine de Navarre (2). — Les contemporains entrevoient la nécessité de créer une école militaire. La Noue réclame, « des boutiques d'où se tireraient les capitaines d'infanterie (3). » Le chancelier de l'Hospital recommande de « mêler l'étude aux exercices militaires pour mieux tourner contre l'ennemi ses propres stratagèmes et s'élancer au besoin dans le fort du danger (4). » Jean de Tavannes propose de réunir pour les ha-

(1) *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. II, p. 75.

(2) *Mémoires de Castelnau*, VII, 6.

(3) Treizième discours.

(4) *Poésies latines de Michel de l'Hospital*, liv. II, ép. 10, à Lancelot Carles, évêque de Riez. Il revient sur cette idée à la fin de la même épître, écrivant : « Ceux-là surtout combattent avec fruit qui n'ont pas dédaigné les enseignements de Minerve. »

bituer aux mêmes exercices trente jeunes gentilshommes de seize à vingt ans, et comme il dit ailleurs que « la lecture sert aux jeunes capitaines et supplée leur peu d'expérience, il est probable qu'il entendait comprendre les lettres et les sciences parmi les exercices constituant leur enseignement. Il n'existait alors expressément que quatre charges de maréchal de France, puisque, en délivrant à Gaspard de Tavannes ses letres de nomination de maréchal (16 février 1571), le roi dit : « à la charge expresse que ledit état de maréchal de France demeurera supprimé, et le supprimons dès maintenant, après le décès dudit sieur de Tavannes, ou après l'avoir pourvu de l'un des quatre états de maréchal de France, si aucun vient à vaquer durant sa vie (1). »

Inventions. — L'esprit de découverte se porte principalement sur les applications de la poudre. On imagine un ressort d'horloge qui se déroule en un certain nombre d'heures, et, attaché à une pièce d'artifice, y met le feu : ces artifices sont destinés à incendier les magasins dans l'intérieur desquels on les jette (2). Le pétard dont nous avons déjà parlé (3), et qui sert à enfoncer les portes de ville, parut à cette époque. Il consistait en un petit mortier tronc-co-

(1) C'est ce dernier cas qui se présenta. Tavannes fut pourvu le 30 nov. 1671 de l'emploi du maréchal de Vieilleville décédé.

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. II, p. 447. Jean de Tavannes s'en attribue l'invention ; mais Strada s'exprime nettement au sujet des brûlots imaginés en 1585 à Anvers par l'ingénieur italien Giambelli pour rompre le pont qui barrait l'Escaut et qu'Alexandre Farnèse avait fait construire. « Il se servit entre autres (pour y mettre le feu) de cette espèce d'horloges qui allument de nuit la chandelle, et servent de réveille-matin par un admirable et plaisant artifice. »

(3) V. plus haut, § XII de ce mémoire, p. 99.

nique, chargé d'une quantité de poudre proportionnée à l'effet que l'on voulait produire (1), et enchâssé dans un épais carré de bois; ce plateau, consolidé par des croisillons en fer, portait sur un de ses côtés un crochet au moyen duquel on l'appliquait contre la porte à rompre; il suffisait pour cela d'enfoncer rapidement dans la porte un clou assez fort pour en supporter le poids. En se retirant, le courageux soldat chargé de cette mission, mettait le feu à une petite mèche disposée exprès dans la lumière du pétard, laquelle lumière se trouvait au centre de la culasse (2).

Simples curiosités. — Gaspard de Tavannes, attaché à la personne du duc d'Orléans, frère de Henri II, lui suggère les plus singuliers exercices, pour l'empêcher de s'efféminer, le faisant sauter dans les rues d'un toit à l'autre, l'habituant à mépriser les dames, l'excitant à dresser des embuscades et à tomber à main armée sur les passants; exagérations bizarres qui nous font voir combien peu nos pères étaient civilisés, puisque ces faits excentriques se passaient au sein d'une cour galante et polie.

On disait alors « *faire* ou *entretenir la galantise* à l'accoutumée, » l'expression galantise signifiant escarmouche (3).

En arrivant à Peyrat (1568), l'armée protestante du midi manque d'eau et fait boire du vin à ses chevaux : beaucoup de soldats en firent tant avaler à ces pauvres bêtes, que le lendemain elles étaient ivres et ne purent servir (4).

(1) On comblait avec de la cire jaune le surplus de la contenance.

(2) Le lecteur verra un dessin du pétard dans l'*Histoire de la milice française*, du P. Daniel, t. I, p. 588.

(3) Consultez p. 92 et 93 du t. I des *Mémoires du duc de la Force*, publiés par M. de la Grange.

(4) *Histoire des troubles et guerres civiles*, par Le Frère, 1584, t. I, p. 304.

L'Italien Margarini, sorti de la garde du Roi, conduisait, en 1570, le régiment de Strozzi, en qualité de *sergent-major;* il faut entendre par là, par cette dénomination, le grade de capitaine, sergent-major qui dura longtemps encore et qui désignait le premier capitaine du régiment, et par conséquent le second officier du régiment puisqu'il n'existait alors ni lieutenant-colonel ni chef de bataillon.

CONCLUSION.

Dans les guerres de religion les protestants ont souvent le dessous, et guerriers improvisés, trop longs à se rassembler, se laissent surprendre, montrent l'ignorance des règles de la guerre. C'est pourtant finalement moins un des deux partis, celui de la majorité de la nation, qui reste vainqueur, qu'une fusion des deux partis ayant Henri IV à sa tête comme roi catholique de la France.

Le fait qui ressort le mieux de ces longues et déplorables années de lutte, c'est que la nation s'aguerrit durant ces guerres civiles (1). Elle s'aguerrit au point que dès leurs dernières années on peut dire : « Le Français pour trois ans de guerre ne demandent qu'un mois de bon temps pour se remettre sous les armes (2). » Cette habitude de la guerre prépare le XVIIe siècle qui, après une seconde convulsion, la Fronde, deviendra le siècle des conquêtes et de l'agrandissement de la France.

Mais si véritablement la nation s'aguerrit pendant les

(1) Chacun, même dans les cloîtres, s'adonnait aux exercices militaires : Jacques Clément y excellait, l'archevêque d'Espignac et Bussy-Leclerc passaient pour habiles à ce sujet.

(2) *Histoire vraie des troubles et guerres civiles*, par Jean Le Frère, de Laval, 1584, t. II, feuil. 526 au verso.

luttes dont nous venons d'entretenir l'Académie, c'est-à-dire si elle apprend à mieux connaître la guerre et à la bien faire, il serait inexact d'en déduire qu'au début, en 1562, elle n'aimait point les combats. Ecoutez en effet Brantôme : « Rien, dit-il, de si brave et si superbe à voir qu'un gentil soldat bien en point, bien leste ; soit qu'il marche à la tête d'une compagnie, soit qu'il se perde devant tous, à une escarmouche, à un combat, à un assaut, tirant son arquebuse, tout nu, désarmé, aussi résolûment que les mieux armés (1). » Cette phrase sent le cliquetis des armes et est à coup sûr une image du parti pris avec lequel des deux parts on courut aux armes en 1562, à ces armes qui en 1598 tombèrent des mains de beaucoup par lassitude.

(1) Brantôme, *Hommes illustres*, Montesquiou de Sainte-Colombe. N'oublions pas aussi le propos du maréchal de Biron à son fils, quand le duc de Parme est à Caudebec : « Il faut toujours labourer et cultiver la guerre, autrement les capitaines qui la laissent enfricher meurent de faim. »

Ed. DE LABARRE DUPARCQ.

RAPPORT

SUR LE TOME XI

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

(2e Série.)

M. Michel Chevalier : — L'Académie sait que l'administration a entrepris depuis longtemps une statistique générale de la France qui se publie par parties successives, elle forme déjà un grand nombre de volumes. L'Académie sait également que c'est le ministère du commerce qui est chargé de ce travail, et que le chef de ce service est M. Legoyt qui y apporte le puls grand soin. Le tome XI qui vient de paraître, traite de la population considérée à différents points de vue que je vais énumérer successivement.

1. *Progrès de la population.* — Le progrès de la population, par l'excédant des naissances sur les décès, est plus rapide dans les campagnes que dans les villes. Ainsi, en 1860, année normale, c'est-à-dire où il n'y a eu ni guerre ni disette, ni épidémie, l'accroissement par 100 habitants, a été : 1° dans les villes de 0,3843, un peu plus d'un tiers pour cent, 2° dans les campagnes de 0,5026, ou un dem pour cent; mais depuis 1855, le département de la Seine présente le phénomène d'un accroissement supérieur même à celui des campagnes (0,5937 en 1860). Ce qui s'explique par une double cause, l'immigration que reçoit cette ville depuis 1853 porte surtout sur les adultes qui ne donnent qu'une faible mortalité, et une amélioration très-sensible s'est produite dans l'état hygiénique de la capitale, par

suite des travaux d'assainissements que l'administration municipale exécute sur des proportions inconnues jusqu'à nos jours.

2. *Mariages.* — Le rapport des mariages à la population est quelque peu en voie d'accroissement. Il avait été, dans la période semi-circulaire de 1800 à 1850, de 1 sur 127 habitants; il a monté, de 1851 à 1860, à 1 sur 126. Le nombre des mariages est en raison directe de l'agglomération de la population. Ainsi, en 1860, on a compté 1 mariage sur 100 habitants dans la Seine, 1 sur 122 dans les villes autres que Paris, et 1 sur 129 dans les campagnes.

Sur 100 mariages on en compte habituellement 83,29 entre garçons et filles, 3,73 entre garçons et veuves, 9,38 entre veufs et filles, et 3,60 entre veufs et veuves. La dissemblance entre les deux sexes ici mérite d'être remarquée.

L'âge moyen des conjoints au moment du mariage varie peu. Il était de 30 ans 2 mois pour l'homme, et de 26 ans pour la femme, en 1853; c'étaient 30,5 et 26 en 1860. Il est plus élevé dans les villes que dans les campagnes. Ainsi en 1860, les hommes se sont mariés à 31 ans 10 mois, et les femmes à 27 ans 1 mois dans la Seine; à 31 ans et 26 ans 6 mois dans les villes autres que Paris, à 30 ans 1 mois, et 25 ans 10 mois dans les campagnes.

La durée moyenne des mariages tend à s'accroître. De 23 ans 2 mois en 1836, elle s'était déjà élevée à 25 ans en 1857, c'est la conséquence de l'allongement de la vie moyenne.

Les époques qui correspondent à certains usages religieux exercent, en France, une influence sensible sur les mariages. Il en est de même des saisons considérées au point de vue des travaux qui absorbent les populations, et semblent ne pas leur

laisser le temps de s'unir. Ainsi les *minima* se produisent au carême et à l'avent, les *maxima* en carnaval. Une diminution notable se fait remarquer au moment des récoltes.

Sur 100 mariés, le nombre de ceux qui n'ont pu signer leur acte de mariage a été de 37,56 en 1860, il avait été de 39,92 en 1855. Le progrès est très-lent, on le voit, mais il est continu.

Le nombre des mariages entre parents ou mariages consanguins a été sur 10,000 mariages de 127 en 1858, et de 130 en 1859, pour tomber à 121 en 1860.

3. *Naissances.*—De 1851 à 1855, on a compté 1 naissance par 38 habitants, et de 1855 à 1860, 1 par 37. La densité de la population influe notablement sur la fécondité rapportée à un même nombre de personnes. Ainsi en 1860, on a compté 1 naissance sur 32 habitants dans la Seine, sur 35 dans les villes autres que Paris, sur 40 dans les campagnes.

Le fait le plus remarquable peut-être du mouvement annuel de la population, est la diminution presque continue en France de la fécondité des mariages. Vers la fin du dernier siècle, le nombre moyen d'enfants par mariage était de 4,5. Dans la période de 1855 à 60, il n'était plus que de 3,10 environ.

La fécondité des mariages paraît être en raison inverse de l'agglomération. C'est notamment dans la Seine à Paris, qu'elle descend à son minimum. Les populations rurales naguère plus fécondes que l'ensemble des villes autres que Paris, ont perdu cet avantage dans ces dernières années.

On sait qu'il naît au monde (non-seulement en France, mais partout où le fait a pu être observé), plus de garçons que de filles. La supériorité numérique des garçons était de 106,75, contre 100 filles au commencement de ce siècle. Elle est tombée, par une décroissance presque continue, à 104,80

en 1860. D'après une moyenne déduite de la période de 1853-60, on compte 103,84 garçons, contre 100 filles à Paris, 104,49 dans l'ensemble des villes autres que Paris, et 105,77 dans les campagnes. La prédominance des garçons est donc en raison inverse de la densité de la population.

On remarque, sans pouvoir expliquer le fait, que la prédominance des garçons est moins forte dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes.

Le rapport des enfants naturels au total des naissances est resté à peu près le même dans ces dix dernières années. Il était de 7,19 pour 100 naissances totales en 1851, nous le trouvons, après des oscillations diverses, à 7,24 en 1860.

Le nombre des enfants naturels est en raison de l'agglomération. Ainsi, de 1853 à 1860, on en a compté en moyenne 26,62 sur 100 naissances dans la Seine, 12,03 dans les villes autres que Paris et 4,17 seulement dans les campagnes.

Les enfants qui viennent au monde n'y viennent pas tous vivants. Un certain nombre meurt avant, pendant, ou presque aussitôt après l'accouchement, on leur a donné le nom de *Mort-Nés*. Le rapport des mort-nés au total des naissances paraît s'accroître assez rapidement en France, de 3,91 pour 100 naissances de 1851 à 1855, il s'est élevé à 4,30 de 1856 à 1860. On constate le même fait dans presque tous les Etats de l'Europe. On remarque que la prépondérance des garçons est très-forte dans les mort-nés (145 garçons en moyenne, contre 100 filles). Enfin, les mort-nés sont beaucoup plus nombreux dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes, et par conséquent dans les villes, où le rapport des naissances naturelles au total des naissances est très-élevé, que dans les campagnes. Ainsi, pour 100 naissances, on a compté de 1853 à 1860, 6,53 mort-nés

dans la Seine, 5,16 dans les villes et 3,65 dans les populations rurales.

C'est toujours en avril, mai, juin et juillet qu'a lieu le plus grand nombre des conceptions, en supposant que les enfants naissent après neuf mois, le plus petit nombre correspond à août, septembre, octobre et novembre. Le maximum tombe généralement en mai, et le minimum en septembre. On observe en février et mars un maximum secondaire qui coïncide avec le carnaval, et provient plus particulièrement des unions illicites.

4. *Décès.* — Dans les années ordinaires, c'est-à-dire qui ne sont marquées ni par une épidémie, ni par la cherté des grains, ni par la guerre, c'est-à-dire que des années telles que 1851, 1852, 1853 et 1860, on compte en moyenne en France 1 décès par 46 habitants ; c'est un des coefficients mortuaires les plus favorables que l'on connaisse en Europe. Mais dans les années calamiteuses comme 1854 et 1855, où l'on vit la cherté, la guerre et le choléra, et comme 1859 qui présenta une épidémie de dyssenterie très-intense outre la guerre d'Italie, il y a 1 décès par 36,17 et 37,10 habitants. C'est en 1854 que, sous l'influence combinée des trois fléaux, on a vu pour la première fois en France, depuis que les relevés de l'état civil sont publiés, les décès surpasser les naissances.

Le nombre des décès est en raison de l'agglomération ou densité de la populalion. En 1860, il a été enregistré 2,53 décès par 100 habitants dans la Seine, 2,50 dans les villes autres que Paris, et 2 seulement dans les campagnes. La moyenne pour la France entière a été de 2,14.

A nombre égal, il meurt moins de femmes à tous les âges, que d'hommes. Ainsi, d'après le dénombrement de 1856, on a compté cette même année 2,49 décès par 100 personnes du sexe masculin, et seulement 2,37 par 100 femmes. Cette

moindre mortalité du sexe féminin se reproduit dans tous les pays qui ont livré à la publicité les relevés de leur état civil.

Si l'on rapproche les décès des célibataires, des mariés et des veufs du total des vivants de ces trois catégories, avec l'intention d'apprécier l'influence du mariage et du célibat sur la fréquence des décès, on observe une mortalité exceptionnelle chez les mariés des deux sexes de moins de 20 ans, c'est le cas des mariages prématurés. A tous les âges suivants, les mariés donnent à nombre égal, un moindre nombre de décès que les célibataires, d'où suit que le mariage est recommandé par l'hygiène.

La mortalité des enfants naturels est dans la première année de la naissance presque double de celle des enfants *légitimes*. Elle est surtout très-élevée dans les campagnes; les enfants trouvés recueillis par les administrations hospitalières et un grand nombre d'enfants légitimes y étant habituellement mis en nourrice, et n'y recevant pas sans doute tous les soins qu'on pourrait désirer, et que les parents accordent à leurs enfants.

Les décès ont, comme les conceptions, une période croissante et une décroissance. La première commence en octobre et finit en février, ce sont les mois les plus froids de l'année. La seconde commence en mars et s'arrête en juin ; elle comprend les premiers jours du printemps, période encore assez critique, et surtout les mois de mai, juin et juillet, qui paraisent être les plus favorables à la santé. Elle est suivie d'une période de recrudescence dont le maximum est en août.

En rapprochant les décès par mois des conceptions par mois, on reconnaît qu'août, septembre, octobre, janvier, février et mars, mois minima des conceptions, sont les mois maxima des décès; tandis que mai, juin et juillet voient à la

fois le plus de conceptions et le moins de décès. Ainsi la force *thermique* qui favorise la reproduction de l'espèce se manifeste également par une amélioration marquée de la santé générale.

Il existe des rapports très-étroits entre les mois maxima des naissances et des décès. Cette relation est telle, qu'il est permis d'avancer que la mortalité est en raison directe de la fécondité, en d'autres termes, que plus il y a de naissances, plus il y a de décès.

Si on étudie l'influence des saisons sur la mortalité par âge, on constate que c'est immédiatement après les plus grandes rigueurs de l'hiver, qu'à presque tous les âges, sévit la plus forte mortalité; c'est pendant ces rigueurs que les vieillards surtout ont le plus à souffrir. Pour les petits enfants, la saison critique est celle des chaleurs qui convient au contraire aux âges les plus avancés.

6. *Mouvement de la vie moyenne de* 1806 à 1859. — D'après un dépouillement par âge, et par sexe pour chaque âge, des 46 millions de décès environ survenus de 1806 à 1859, travail immense et qui a exigé le concours pendant plusieurs années des meilleurs calculateurs du bureau de la Statistique générale de France, la durée de la vie moyenne, à la naissance, déduite de l'âge moyen des décédés, a fait les progrès suivants:

De 31 ans à 6 mois de 1806 à 1809, elle s'est élevée progressivement à 32,3, de 1810 à 1814, à 33,7 (après des oscillations diverses dans les périodes quinquennales intermédiaires) en 1830-34 : à 34,11, de 1835 à 1839 à 35,1, de 1840 à 1844 à 36, de 1845 à 1849 à 36,8, de 1850 à 1854. L'accroissement a été un peu plus grand pour le sexe féminin que pour le sexe masculin, 4 années 6 mois pour le premier et 4 années 9 mois pour le second. La vie moyenne a

grandi à tous les âges, mais surtout dans l'enfance : Voici au surplus les faits : En réunissant les deux sexes, on constate que le progrès a été à 5 ans, de 2 ans et 3 mois ; à 20 ans de 2 ans ; à 40 ans de 2 ans 1 mois ; enfin à 60 ans, de 11 mois. C'est dans la période 1850-55 que la durée de la vie moyenne a atteint son maximum aux différents âges.

Ces résultats sont confirmés au moins partiellement par les comptes-rendus du recrutement, d'après lesquels les survivants à 20 ans sur 100 naissances masculines, de 58,22, de 1820 à 1824, se sont élevés à 61,59 en 1855-59.

7. *De quelques causes de décès.* — Les causes de décès qui sont relevées avec le plus de soin en France, parce qu'elles donnent lieu à une instruction judiciaire, sont les accidents et les suicides.

Le nombre des accidents s'est élevé de 4,744 en 1827, à 10,298 en 1860 ; leur rapport à la population de 15, pour 100,000 habitants de 1827 à 1836, est monté à 28 de 1856 à 1860. En 1851, ils étaient dans la proportion de 10,91 pour 1,000 décès, en 1860 de 13,17. Si l'on étudie les causes de mort suivant leur importance, on constate que l'immersion est de beaucoup la cause prédominante des accidents. Sa part, dans cette catégorie de décès, est en effet de près des deux cinquièmes. Viennent ensuite les morts subites dans la rue, les chutes d'échafaudages ou des lieux élevés, les écrasements par les voitures, charrettes ou chevaux. Enfin les cas d'asphyxie et de combustion. Dans les 69,978 morts accidentelles relevées en 1854 à 1860, les femmes figurent pour 13,296 ou 23,5 pour cent, les hommes pour 56,683.

Le nombre des suicides, constatés par l'administration de la justice s'est élevé de 1,542 en 1827, à 4,050 en 1860, et le rapport à la population, de 5,41 pour 100,000 habitants à 11,04 en 1856-60. Pour 100 suicides féminins on a compté

289 suicides masculins de 1836 à 1840, et 326 de 1856 à 1860 ; ainsi le sexe masculin commet au moins trois fois plus de suicides que le sexe féminin.

La statistique des suicides selon les âges rapprochés de la population aux mêmes âges, nous apprend, contrairement à toute prévision, que pour les deux sexes, la marche du suicide est ascendante jusqu'aux âges les plus élevés de la vie ; ce n'est qu'à partir de 80 ans que commence la période décroissante.

La submersion et la strangulation sont les moyens de suicide le plus fréquemment employés ; plus des des deux tiers des suicides y ont recours. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les armes à feu, l'asphyxie par le charbon, les armes blanches, le poison et la chute d'un lieu élevé.

Michel CHEVALIER.

NOTE

SUR

LES VARIATIONS DES PRIX

DEPUIS 1826.

D'après une opinion généralement répandue, les prix des choses ont suivi en France une hausse graduelle et constante depuis trente ou quarante ans, et on attribue cette progression à la quantité toujours croissante du numéraire en circulation ; pour désigner ce phénomène économique, on se sert d'un terme très-usité, *la dépréciation du signe monétaire*. Je crois qu'il y a, soit dans l'observation du fait, soit dans l'indication de la cause, une grande part d'exagération, et je voudrais appeler un moment sur ce point l'attention des statisticiens et des économistes.

L'histoire des prix est encore à faire chez nous ; elle a été faite en Angleterre par M. Tooke. Un travail aussi complet, aussi détaillé, que celui de M. Tooke, serait nécessaire pour traiter à fond cette question délicate. Rien de plus variable que les prix, rien de plus complexe que les causes qui agissent sur eux. La constatation même des faits présente d'énormes difficultés, car les prix diffèrent dans un même pays et dans un même moment, suivant les lieux et les circonstances ; la qualité des marchandises varie autant que la quantité. Je n'ai pas la prétention d'entrer ici dans tous ces détails, qui exigeraient des volumes. Il ne s'agit pour le mo-

ment que d'une note sommaire. Les résultats que je vais présenter ne peuvent être qu'approximatifs. Je crois cependant que, dans leur ensemble, ils se rapprochent beaucoup de la vérité. Chacun peut les contrôler d'après ses propres observations, car les phénomènes à déterminer sont tout récents. Nous vivons au milieu des prix, nous les discutons nous-mêmes chaque jour, et nous avons un intérêt puissant à les bien connaître, puisque l'aisance de nos familles en dépend.

On possède un instrument suffisant pour apprécier en gros les variations des prix depuis 1826, dans le travail annuel de la *commission des valeurs* instituée en 1847 au ministère de l'agriculture et du commerce. Cette commission, composée des hommes les plus éminents dans nos diverses industries, fixe tous les ans les prix des marchandises qui alimentent notre commerce d'importation et d'exportation. Ainsi s'établissent les *valeurs actuelles* qui figurent dans nos tableaux de douanes, et comme en même temps, on a conservé sur ces tableaux les *valeurs officielles,* telles qu'elles résultent d'une première évaluation faite en 1826, on peut, en mettant les deux colonnes en présence, constater assez exactement les variations des prix depuis trente-six ans. Un lauréat de l'Académie, M. Levasseur, s'est déjà servi de cette comparaison dans son livre intitulé: *Question de l'or* ; mais il s'est arrêté en 1857, et ce qui est arrivé depuis 1857 me paraît jeter une lumière nouvelle sur la question.

Constatons d'abord un premier fait, c'est que, d'après le travail de la *commission des valeurs*, au moment de son établissement, les prix des choses avaient baissé au lieu de monter en France de 1826 à 1847. Notre commerce extérieur, importations et exportations réunies, s'est élevé en 1847, à 1,867 millions en valeurs *officielles*, et 1,676 millions en valeurs *actuelles*, différence en moins 191 millions. Dans

l'espace de 21 ans, les prix avaient baissé en moyenne de 10 p. 100. Ce résultat, très-frappant par lui-même, devient encore plus remarquable quand on fait la distinction entre les matières premières et les objets manufacturés. D'après les évaluations de la commission, les prix des matières premières avaient peu varié, ceux des objets manufacturés avaient au contraire baissé en moyenne de 20 p. 100.

Les évaluations de la commission avaient porté sur 385 articles ; 80 avaient haussé depuis 1826, 79 avaient maintenu leurs prix, 226 avaient baissé. La baisse était surtout marquée sur les tissus. D'après un travail publié par M. Coquelin dans le *Journal des Économistes* (t. XXIV), on avait pu constater une baisse de 63 p. 100 sur certains tissus de coton, de 62 p. 100 sur certains tissus de laine, de 54 p. 100 sur certains tissus de soie, de 49 p. 100 sur certains tissus de lin et de chanvre. Ces calculs qui ne portaient que sur un petit nombre de marchandises, ont été rectifiés et généralisés par M. Natalis Rondot, dans un article de *l'Annuaire de l'économie politique* pour 1850 ; il en résulte que les tissus de coton considérés dans leur ensemble avaient baissé de 58 p. 100, ceux de laine de 52 p. 100, ceux de lin et de chanvre de 31 p. 100, ceux de soie de 14 p. 100.

Même pour les objets de consommation naturels, 5 avaient haussé, 3 avaient maintenu leurs prix, 14 avaient baissé ; dans les matières nécessaires à l'industrie, 31 avaient haussé, 17 avaient maintenu leurs prix, 34 avaient baissé. Ces différences s'aggravent encore par cette considérationqu'en 1826 on avait recherché le prix des marchandises importées sur le lieu de production et en 1847 d'après les cours de nos entrepôts, et de même pour les marchandises exportées, on avait recherché en 1826 le prix au lieu de production et en 1847 au bureau d'expédition. Dans les deux cas, les

marchandises étaient grevées d'après le tarif de 1847, de frais de transport dont elles étaient affranchies dans les évaluations de 1826.

En 1848 commence une nouvelle période de quinze ans, qui se divise elle-même en trois fractions quinquennales. La première a duré de 1848 à 1852 ; les prix généraux ont commencé par baisser encore en 1848, puis ils se sont relevés, et après quelques oscillations, ils sont arrivés en 1852 au même point qu'en 1826. C'est ce qui résulte des chiffres suivants :

	Valeurs de 1826.	Valeurs de l'année.
1848	1,390 millions	1,164 millions.
1849	1,812 —	1,662 —
1850	1,904 —	1,859 —
1851	2,020 —	1,923 —
1852	2,219 —	2,246 —

Comme on voit, les valeurs générales de 1852 égalent celles de 1826, sauf une légère hausse d'environ 1 p. 100. Quand on décompose les chiffres, voici ce qu'on trouve : à l'importation, les soies, les bois, les houilles, le lin, le cuivre, le café, ont haussé sur 1826, les cotons ont baissé, les laines sont restées stationnaires ; à l'exportation, les tissus de soie, les vins, les céréales ont haussé, les tissus de coton, de laine, de lin et de chanvre ont baissé. Chaque marchandise obéit à des lois qui lui sont propres, aucune cause n'agit sensiblement pour élever tous les prix à la fois.

A partir de 1853, s'ouvre une période de hausse rapide et générale ; elle dure cinq ans et arrive à son *maximum* en 1856 et 1857.

	Valeurs de 1826.		Valeurs de l'année.	
1853	2,467	millions.....	2,738	millions.
1854	2,419	—	2,706	—
1855	2,808	—	3,152	—
1856	3,148	—	3,883	—
1857	3,090	—	3,739	—

Il résulte de ces chiffres que les prix généraux ont haussé brusquement de 20 à 25 p. 100 dans cette période.

Une hausse si forte en si peu de temps a dû frapper tous les esprits. Les métaux précieux de Californie et d'Australie ayant commencé vers le même temps à se répandre en Europe, on a conclu de cette coïncidence que la hausse venait de là, et il n'est pas en effet impossible que l'accroissement de l'or monnayé y ait été pour quelque chose. L'action de cette cause se réduit cependant beaucoup quand on y regarde de près. D'abord l'invasion des métaux précieux n'a pas été aussi prompte et aussi rapide qu'on pourrait l'imaginer. L'importation s'est fortement accrue, mais l'exportation l'a suivie d'assez près. Dans les vingt ans écoulés de 1827 à 1847, les états de douane signalaient un excédant d'importation pour les matières d'or et d'argent de 80 millions en moyenne par an; de 1851 à 1857, cet excédant s'est élevé à 125 millions; la différence est sensible sans doute, mais elle n'est pas énorme, surtout quand on la compare à la masse totale de notre capital métallique qui ne devait pas être alors au-dessous de cinq milliards. Ensuite, quand on examine les marchandises dont le prix a le plus haussé dans cette période, on trouve les céréales qui ont monté de 30 p. 100, les soies qui ont monté de 50 p. 100, les vins qui ont monté de 300 p. 100; or, pour ces trois articles, le blé, la soie et le vin, la cause évidente de la hausse a été le déficit

de production amené par une série de mauvaises récoltes. La maladie de la vigne et celle du ver à soie datent de 1854, et le déficit sur les céréales a atteint le sixième environ de la production ordinaire pendant quatre années consécutives.

A côté de ces denrées devenues plus chères parce qu'elles étaient plus rares, il s'en est trouvé d'autres qui sont restées au-dessous des prix de 1826. On peut citer toujours les tissus de coton, de laine et de chanvre. A part ces exceptions et quelques autres, la hausse a été générale ; ceux qui considèrent les hauts prix comme un signe infaillible de prospérité, ont eu de quoi se satisfaire, ils ont pu croire qu'un avenir de cherté indéfinie s'ouvrait devant nous.

Notons, en passant, une cause économique, qui a dû avoir une grande influence, c'est l'élévation subite des dépenses publiques. Le budget des dépenses, qui était de 1,450 millions en 1852, s'est élevé brusquement à 2 milliards et au-delà. De nouveaux impôts ont été établis, et l'Etat a dû faire, pour la guerre d'Orient, 2 milliards d'emprunts en quatre ans. Or, nous savons, par l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, que les pays qui ont de forts impôts et de lourdes dettes, sont en même temps des pays de cherté ; l'impôt, en s'ajoutant aux frais de production, fait naturellement monter les prix, et l'emprunt, en raréfiant les capitaux, produit les mêmes effets. Notons enfin l'action d'une autre cause qui s'est exercée avec beaucoup d'intensité, l'agiotage général sur les prix, ou ce qu'on appelle la spéculation.

Dans la dernière période quinquennale de 1858 à 1862, on a vu les prix généraux redescendre rapidement et se maintenir ensuite à 10 pour cent au-dessous de 1857, ce qui les met encore à douze ou quinze pour cent au-dessus de 1826.

	Valeurs de 1826.	Valeurs de l'année.
1858	3,161 millions	3,450 millions.
1859	3,402 —	3,907 —
1860	3,676 —	4,174 —
1861	3,892 —	4,369 —
1862	3,941 —	4,441 —

Les années 1858 et 1859, qui ouvrent cette période ont été celles où les métaux précieux sont entrés en France avec le plus d'abondance ; l'excédant des importations sur les exportations pour les matières d'or et d'argent a atteint, dans ces deux années, 842 millions, et ce sont précisément celles où la baisse des prix s'est déclarée ; l'ensemble des cinq ans donne un excédant total d'un milliard, tandis que la période précédente n'avait donné que 623 millions.

Quand on entre dans les détails, on trouve encore des causes de hausse et de baisse spéciales à certaines marchandises. Ainsi, les soies et les vins ont maintenu leurs prix élevés par suite du déficit constant de la récolte, les céréales ont monté de cinquante pour cent pour la même cause en 1861 et 1862, et le coton en laine qui était en baisse depuis longtemps a subi une hausse considérable par suite de la guerre d'Amérique. D'autres marchandises ont baissé, comme les soies et les sucres, les tissus de coton se sont à peine relevés malgré la hausse de la matière première, les tissus de lin et de chanvre ont maintenu leurs prix. Nous ne connaissons pas encore les chiffres de 1863, mais nous savons déjà que les céréales, par exemple, sont retombées à des prix très-bas.

Ainsi, depuis trente-six ans, il n'y a eu de véritable période de hausse que dans les années écoulées de 1850 à 1857; dans les vingt-cinq ans qui ont précédé 1850, c'est la baisse

qui a prévalu, et dans la période postérieure à 1857, la baisse paraît l'emporter encore. Nous ne sommes pas revenus aux prix de 1826, et encore moins à ceux de 1847, mais nous paraissons nous en rapprocher. Même dans le temps où l'inflammation des prix a été la plus forte, les mauvaises récoltes en blé, en vin et en soie y ont été pour beaucoup, et l'accroissement des impôts de consommation, l'augmentation de la dette publique, la fièvre de la spéculation, expliquent la plus grande partie du reste.

En examinant la question à un point de vue général, on aperçoit deux courants contraires qui agissent sur les prix. L'application des sciences à l'industrie, l'extension des chemins de fer, la pratique de la liberté commerciale, sont des causes constantes de bon marché; elles sont neutralisées par les goûts de bien-être qui se répandent de plus en plus dans le monde et qui augmentent encore plus vite la demande des produits. La France, qui exportait, en 1830, pour 500 millions de marchandises, en exporte aujourd'hui pour plus de 2 milliards, son exportation a plus que quadruplé. En même temps, sa propre consommation a probablement doublé. Il faut un grand surcroît d'activité dans la production des matières premières et dans la fabrication des objets manufacturés pour suffire à un tel surcroît de demande, il en résulterait une hausse qu'elle s'expliquerait naturellement. Cette hausse se fait sentir principalement sur les matières premières, par suite de la difficulté croissante des approvisionnements. Il faut maintenant mettre le monde entier à contribution pour nous fournir les quantités de laine, de soie, de coton, etc., qui nous sont nécessaires.

Ce progrès général des consommations peut servir à expliquer, par une sorte d'illusion d'optique, l'opinion régnante sur la dépréciation du règne monétaire. Le prix des choses

peut n'avoir pas beaucoup changé, et cependant, les dépenses de la vie peuvent avoir monté dans une forte proportion, si elles représentent des consommations nouvelles. Dans une société qui s'enrichit, les consommations s'augmentent naturellement, insensiblement, sans qu'on s'en rende compte, et on peut croire de bonne foi qu'on a toujours le même genre de vie, quand on en a réellement changé. Admettons que la somme des choses consommées ait doublé en France depuis quarante ans, les dépenses moyennes de la vie auront doublé dans toutes les conditions, sans qu'il y ait eu hausse dans les prix. On aura toujours pour 1,000 fr. le même genre de vie qu'autrefois, mais pour occuper le même rang dans l'échelle sociale, il en faudra 2,000. C'est ce que les Anglais appellent le *standard of life*.

Ce qui est vrai des revenus, l'est également des capitaux. Tout annonce que le capital de la France a au moins doublé depuis quarante ans. Les produits de l'agriculture ont presque doublé, ceux de l'industrie ont suivi une progression bien autrement rapide. L'état moyen des fortunes a monté en proportion, de sorte que, pour occuper le même rang dans l'échelle sociale qu'avec 100,000 fr. de capital, il en faut aujourd'hui 200,000. Il n'est nullement nécessaire d'avoir recours à la dépréciation du signe monétaire pour expliquer cette différence. La quantité des métaux précieux s'est accrue en même temps que les autres capitaux, mais elle n'a pas marché plus vite. Il est d'ailleurs à remarquer que le pays du monde où règne la plus grande cherté, l'Angleterre, a beaucoup moins de numéraire que nous, et les prix y ont beaucoup moins monté que chez nous depuis les grands arrivages d'or.

La ville de Paris présente des phénomènes particuliers. Il est incontestable qu'à Paris les dépenses privées se sont

fortement accrues depuis dix ans. Cette cherté tient à plusieurs causes dont la principale est l'énorme accroissement de la population parisienne. Tout le monde sait que le département de la Seine, qui avait 1,422,000 habitants en 1851, en a compté 1,954,000 en 1861, augmentation en dix ans 532,000, sans compter cette foule de voyageurs qu'attirent de plus en plus les chemins de fer et qui ne figurent pas dans les recensements. Le résultat inévitable de cette agglomération subite a été une hausse sur le prix de tous les objets de consommation. Il a fallu augmenter les approvisionnements de la quantité de blé, de viande, de vin, de comestibles de tout genre, nécessaires pour nourrir ces 600,000 nouveaux consommateurs. Quels que soient les progrès de l'agriculture dans les environs de Paris, ils n'ont pu suffire à ce surcroît de consommation ; il a donc fallu étendre de tous côtés le rayon d'approvisionnement, ce qui a fait la hausse sur tous les marchés et augmenté considérablement les frais de transport.

En même temps l'Angleterre, qui a de grands besoins et de puissantes ressources, est venue nous disputer les grains, la viande, le beurre, les fruits, les volailles, les œufs, et l'exportation des denrées alimentaires a pris des proportions inouïes jusqu'alors.

L'augmentation de la population parisienne n'est que le signe et l'effet de l'augmentation des capitaux qui a été infiniment plus rapide sur ce point que dans le reste de la France. Il est impossible d'apprécier de quelle somme s'est accrue, dans ces derniers temps, la richesse de la ville de Paris, soit par l'extrême concentration des dépenses publiques, soit par la multiplicité des entreprises dont elle perçoit presque tous les bénéfices, soit par l'affluence des étrangers qui viennent lui apporter leur tribut de tous les points

du monde. On sait seulement que cette accumulation a dépassé de beaucoup tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. Les dépenses d'embellissement et d'entretien se sont accrues dans une proportion analogue, et le budget de la ville a au moins triplé. Toutes ces causes réunies ont agi sur les loyers. La démolition d'un grand nombre d'habitations, au moment où s'accroissait rapidement la population, a diminué l'offre quand montait la demande. Un logement, à Paris, ne représente pas d'ailleurs, aujourd'hui, ce qu'il représentait auparavant. Les maisons sont plus belles, les appartements plus richement ornés. La ville elle-même est mieux éclairée, mieux percée, plus agréable à habiter, et toute amélioration de ce genre se résout en dépenses qu'il faut payer. La cherté des loyers réagit à son tour sur tous les services et contribue à en élever le prix. La spéculation, extrêmement active à Paris, s'empare de ces éléments et achève ce que le luxe a commencé.

Je crois donc pouvoir, conclure de ce qui précède, que la dépréciation du signe monétaire n'est pas ce qu'on suppose, et que, sous ce mot, se cachent des phénomènes très-complexes qu'il importe de démêler

L. DE LAVERGNE.

RAPPORT SUR UN OUVRAGE DE M. WADDINGTON

INTITULÉ :

ÉDIT DE DIOCLÉTIEN

ÉTABLISSANT LE MAXIMUM DANS L'EMPIRE ROMAIN.

M. Passy : — J'ai à faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Waddington, d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre : *Edit de Dioclétien, établissant le maximum dans l'Empire romain.*

L'Académie sait que nous ne possédons de cet édit que des fragments découverts successivement sur différents points de l'Asie mineure, de l'Egypte et de la Grèce. Le travail de M. Waddington a consisté à réunir et à coordonner ces divers fragments, puis à accompagner ces fragments d'une introduction, de notes et de commentaires, contenant toutes les explications que peut requérir la saine intelligence du texte.

L'édit de Dioclétien soulève un certain nombre de questions d'un haut intérêt pour l'histoire de l'Empire romain. Comment Dioclétien a-t-il été conduit à la résolution étrange d'établir un maximum au-delà duquel ne pourrait, sous peine de mort pour le coupable, être vendue aucune denrée ou marchandise, demandé ou accepté aucun salaire dans toute l'étendue de ses Etats? Un tel acte constituait une de ces énormités que rien ne saurait justifier, qui, nécessairement, tournent contre leur but ; et que les pouvoirs d'ordinaire ne commettent que sous la pression de périls éminents. C'est, en effet, sous l'empire d'exigences auxquelles il eût été dangereux de résister que Dioclétien me paraît avoir agi.

Le préambule de l'édit s'élève contre la soif de gain des mauvais citoyens, qui s'emparent des marchandises, pour les revendre à des prix exorbitants. Partout où les armées sont

dirigées, dans les villes, dans les villages, sur les routes, le prix des denrées monte à un taux qui dépasse toutes les bornes. Les accapareurs, en les forçant à payer les choses au-delà de ce qu'elles valent, dépouillent les soldats non-seulement de leur solde, mais encore du bénéfice des largesses impériales. Ces paroles de Dioclétien expliquent les motifs auxquels il a obéi. Dans l'empire romain, la souveraineté effective appartenait aux légions. Des soldats qui faisaient et défaisaient à leur gré les empereurs, imposaient aisément leurs volontés, et sans nul doute, c'est afin de les contenter que l'édit a été rendu. Alors les routes étaient mauvaises et peu sûres, les transports devaient coûter beaucoup, et là où s'amassaient les forces militaires, le prix des choses s'élevait subitement par l'effet de l'extension des demandes et des consommations. De là, chez les soldats, des plaintes. et des irritations auxquelles il eût peut-être été dangereux de refuser satisfaction.

D'un autre côté, l'administration romaine avait, comme toutes les administrations, le désir d'étendre son action et de trouver, par la création de fonctions nouvelles, des emplois en plus grand nombre, de plus amples moyens d'avancement et de bénéfice. Ce fut elle qui, suivant toute apparence, décida l'établissement du maximum sur tous les produits alors existants, comme sur tous les salaires. Les soldats se seraient contentés du réglement du prix des choses à leur usage personnel ; ils auraient laissé les maîtres d'école, les rhéteurs, les grammairiens, libres de débattre avec leurs élèves les prix de leurs leçons ; mais l'administration dut vouloir réglementer toute chose et substituer ses décisions au jeu naturel de l'offre et de la demande.

Lactance, en parlant des causes de la cherté sous Dioclétien, mentionne l'augmentation du chiffre des armées et celle du nombre des fonctionnaires, effets naturels de la division de

l'Empire entre quatre chefs. Lactance a vu juste sur ce point, et son opinion me paraît d'un grand poids en ce qui touche les raisons qui ont fait rendre l'édit.

Au reste, il me semble impossible que l'édit ait été sans antécédents. On ne pouvait arriver droit à l'idée d'embrasser dans un seul réglement la totalité des prix et des salaires. Il est vraisemblable que, plus d'une fois déjà, l'administration s'était arrogé le droit d'établir des maxima en matière de subsistances et probablement aussi pour les articles de consommation nécessaires aux soldats, et qu'elle n'a fait qu'étendre à tout ce qui s'échangeait entre les particuliers un régime jusque-là partiellement appliqué. Chez nous aussi, s'est rencontrée une époque où les classes ignorantes et pauvres ont exigé d'un gouvernement qu'elles dominaient des lois qui fixassent le maximum des prix ; mais ces lois insensées ont été faites en trois fois. La première de ces lois ne s'occupait que des grains et des farines ; la seconde étendait le maximum à toutes les denrées dites de première nécessité ; puis, vint la troisième, qui tarifait les marchandises d'usage ordinaire. Dans le mal comme dans le bien, les pouvoirs établis n'avancent que pas à pas et on ne les voit guère franchir d'un seul bond l'intervalle qui les sépare du but vers lequel ils sont entraînés.

Un point important, c'est l'évaluation des prix, maxima inscrits dans l'édit. C'est en deniers qu'ils sont exprimés ; mais quel est le rapport du denier avec nos monnaies ? A cet égard, les opinions diffèrent, et tellement, que M. Dureau de Lamalle n'a fixé qu'à 2 cent. 1/2 la valeur que M. Mommsen a élevé jusqu'à 10. M. Lebas s'était arrêté à 4, et M. Waddington pense qu'on serait plus près de la vérité en admettant 6 cent. 2/10es. A notre avis, on ne parviendra pas à fixer un chiffre à l'abri d'incertitude. Rien ne pourra nous éclairer suffisamment, ni sur la dépréciation des monnaies romaines

en l'an 301, ni sur ce que M. Leber a appelé avec raison le pouvoir de l'argent, pouvoir variable selon les temps et les lieux. Dans tous les cas, le chiffre de 6 cent. 2/10es, que M. Waddington ne propose au surplus qu'avec hésitation n'est pas admissible, voici pourquoi :

D'après ce chiffre, les prix auraient été en l'an 301 à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui dans nos villes, avec cette différence que les denrées alimentaires auraient coûté bien davantage ; car le seigle est porté dans l'édit à un maximum répondant à 21,55 ou 25,15 l'hectolitre. Les prix du blé et de l'orge manquent malheureusement, mais, à en juger par le prix du seigle, le blé aurait valu de 35 à 41 fr. l'hectolitre. Or, il est impossible d'admettre que les prix, bien qu'il ne s'agisse ici que de maxima, aient été sous Dioclétien, d'une élévation aussi considérable. Ce qui détermine les prix, c'est la valeur vénale des métaux avec lesquels se fabrique la monnaie, et cette valeur augmente ou décroît, selon la rareté ou l'abondance de ces mêmes métaux. Dans le monde, à partir de la découverte de l'Amérique, les prix ont haussé, par la raison que l'argent et l'or, venant en plus grande quantité qu'auparavant, ont subi la dépréciation qu'entraîne l'abondance, et qu'il a fallu en céder davantage pour obtenir les denrées et marchandises contre lesquelles on les échangeait. A aucune époque antérieure, il n'y a eu en Europe autant d'or et d'argent que de nos jours, et de là les prix actuels. Au commencement du IVe siècle, au contraire, les métaux précieux étaient en fort petite quantité, et il suffit de ce fait pour attester que les prix devaient être fort inférieurs au taux qui résulterait de l'attribution au denier de la valeur de 6 cent. 2/10es.

L'impuissance de fixer exactement la valeur des monnaies romaines au temps de Dioclétien est certes fort regrettable ; mais elle n'affecte que fort peu le fait vraiment important, la situation comparative des divers prix mentionnés dans

l'édit. Rien qui jette plus de jour sur l'état intérieur de l'Empire romain que les relations ou rapports des prix entre eux, soit que ces prix s'appliquent aux choses, soit qu'ils s'appliquent aux salaires.

Ainsi, le prix des subsistances est généralement excessif. Un hectolitre de seigle vaut autant, et plus que trois paires de gros souliers; un kilogramme de viande autant que bon nombre d'objets manufacturés ou d'art qui parmi nous coûtent le double. C'est la preuve du déclin de l'agriculture. Les campagnes manquaient de bras; les hommes libres les quittaient pour aller résider dans les villes, et l'obligation d'y gagner leur vie les conduisait à céder à très-bas prix les fruits de leur travail.

D'un autre côté, il est à remarquer que les salaires des maçons, des charpentiers, des ouvriers des campagnes sont fort considérables. Ce fait tenait à la servitude qui pesait sur les populations rurales. Dans les rangs de ces populations manquaient les artisans, les hommes en état de construire et de réparer les bâtiments, et comme l'esclavage où elles vivaient déconsidérait tout labeur fait à côté d'elles ou pour elles, les travailleurs libres vendaient à haut prix leurs services. Il en était de même au moyen-âge. Les maçons, les couvreurs, les forgerons, les gens de métier, obtenaient des salaires qui, vu le peu de valeur qu'avaient alors les denrées alimentaires, dépassaient de beaucoup ceux qu'ils reçoivent maintenant. On ne pouvait se passer de leurs services, et le servage, en les préservant de toute concurrence dans les campagnes, leur permettait de réclamer de larges rémunérations.

Un autre symptôme de décadence, c'est le prix assigné aux services des hommes voués à l'enseignement. Les maîtres auxquels on confiait les enfants devaient difficilement gagner de quoi subsister, et, à en juger par les chiffres du tarif, ceux qui se chargeaient des jeunes gens achevant leurs études ne devaient

pas, au bout d'un mois, se trouver plus riches que les charpentiers et les peintres en bâtiments. Les grammairiens et les rhéteurs dont les leçons étaient si recherchées, à la fin de la République, et pendant le premier siècle de l'Empire, ne pouvaient plus exiger de leurs élèves, par tête et par mois, qu'un prix maximum équivalant à celui de 65 litres de seigle, ce qui, en supposant qu'ils en eussent une douzaine, ne leur permettait pas de réaliser, dans le cours de l'année, au-delà d'un revenu d'environ 2,000 fr.

Tel est l'effet des décadences sociales. La culture de l'esprit décline en même temps que celle de la terre et des arts productifs, et, sur les populations, s'étendent à la fois deux sortes de misères, celles qu'enfante l'ignorance, et celles qui naissent de l'épuisement graduel des forces industrielles.

Le peu que je viens de dire montre de quel intérêt est l'étude attentive des chiffres que renferme l'édit de Dioclétien. Si M. Waddington s'était borné à recueillir, à classer, à coordonner toutes les parties déjà découvertes de l'édit, il aurait rendu à la science un grand et véritable service. Mais M. Waddington a fait bien davantage ; il a joint au texte une introduction et des notes qui le commentent de la manière la plus heureuse. Ces notes occupent beaucoup plus de place que le texte qu'elles accompagnent. Il n'est pas un point obscur qu'elles n'éclairent, pas un détail qu'elles ne fassent ressortir. Il a fallu, pour les rédiger, des recherches longues et laborieuses, un discernement, une intelligence des choses de l'époque, qui ne sont le partage que d'un très-petit nombre d'érudits. Elles font le plus grand honneur à M. Waddington, et ajoutent considérablement à la valeur de son excellent travail.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE NOUVELLE ÉDITION DE L'OUVRAGE DE VATTEL

INTITULÉ

LE DROIT DES GENS

OU

PRINCIPES DE LA LOI NATURELLE APPLIQUÉS A LA CONDUITE ET AUX AFFAIRES DES NATIONS ET DES SOUVERAINS

PAR M. PRADIER-FODÉRÉ.

M. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Pradier-Fodéré, un exemplaire d'une nouvelle édition de l'ouvrage de Vattel, intitulé : *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains.*

Tout le monde sait le succès qu'a obtenu, au siècle dernier, l'ouvrage de Vattel. Plusieurs éditions en ont été publiées, qui sont à peu près épuisées depuis longtemps. M. Pradier-Fodéré a jugé à propos d'en donner une nouvelle, complétée par l'exposition des doctrines des publicistes contemporains et mise au courant des progrès du droit public moderne. Ce travail se recommande à l'attention de toutes les personnes qui s'intéressent au développement des sciences morales et politiques. Sans doute, l'ouvrage de Vattel, depuis l'époque où il a paru pour la première fois, a été dépassé par les faits qui se sont produits et par les théories nouvelles qui ont gagné les esprits. Mais M. Pradier-Fodéré a su combler ces lacunes avec autant de savoir que de conscience. Les notes complémentaires dont il a enrichi le texte de Vattel

témoignent d'une érudition étendue, d'un talent incontestable, d'une haute impartialité. C'est un véritable service rendu à la science et à la pratique du droit des gens.

Vattel s'est inspiré de Wolf qui, dans un ouvrage considérable mais repoussant par la sécheresse et l'aridité de la forme, avait, lui-même, reproduit les doctrines de Leibniz. L'ouvrage de Wolf était, depuis longtemps, inaccessible à la généralité des lecteurs. Vattel a su en tirer des conclusions propres à diriger les diplomates et les hommes d'Etat et où respire l'esprit libéral du XVIIIe siècle. Pour ces raisons diverses je ne puis qu'accorder les plus grands éloges à une œuvre destinée à rajeunir en quelque sorte et à ressusciter pour notre usage un auteur qui a été si utile en son temps. Je terminerai par l'expression d'un vœu : puisqu'on remet aujourd'hui en lumière les anciens interprètes du droit naturel et du droit des gens, Vattel, Martens, Klüber, pourquoi ne pas remonter jusqu'à leur maître à tous ? Pourquoi ne pas s'occuper de Grotius ? Nul autre ne mérite cet honneur à plus juste titre ; nul autre n'a su unir au même degré l'autorité de la raison et celle de l'expérience, la méthode philosophique et la méthode historique, et n'a répandu une plus vive lumière, tant sur les principes que sur les faits. Aussi Vico l'a-t-il appelé le *Jurisconsulte du genre humain*. Je ne doute pas qu'une nouvelle édition du traité de la *Guerre et de la Paix*, mise en rapport avec les idées de notre temps, et l'histoire des deux derniers siècles, n'exerçât la plus heureuse influence sur la science du droit naturel et du droit public.

M. Ch. GIRAUD : — Je partage tout à fait le vœu que vient d'exprimer M. Franck. Je crois qu'il serait très-opportun de donner une nouvelle édition de Grotius ; mais pour cela il faudrait faire une nouvelle traduction et une nouvelle annotation qui mît le lecteur au courant du droit des gens positif, reçu en Europe depuis deux siècles. L'édition la plus recherchée est celle de Barbeyrac et ne suffit plus.

Grotius mérite un pareil travail de révision. C'est le fondateur

de la science. Il a écrit à une époque où le droit des gens positif n'était pas fixé; il lui a donné des bases rationnelles. Les auteurs anciens et modernes lui ont fait de larges emprunts. Grotius a écrit, je crois, peu de temps après la paix de Wesphalie, et c'est de ce traité que date véritablement le droit des gens en Europe. Il a posé les grands principes qui, depuis, ont dirigé les relations internationales. Depuis Grotius beaucoup de grands traités diplomatiques ont été conclus, et pour ne parler que de ceux du siècle dernier, je citerai les traités d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle. C'est dans ces traités que des questions plus spécialement pratiques ont été résolues. Ainsi, les droits des neutres n'ont été fixés et sanctionnés que par les traités du XVIIIe siècle. Avant cette époque, les puissances belligérantes étaient oppressives. Barbeyrac a doublé ou triplé le volume de Grotius; il y a ajouté des indications qui ne sont pas sans valeur; mais il est lourd, quoiqu'instruit. Sa traduction est plus recherchée que l'ouvrage original. Malgré ce qui a été fait par Barbeyrac, celui qui voudrait donner aujourd'hui une bonne édition de Grotius aurait encore beaucoup à faire. Grotius a corroboré par le témoignage de la conscience humaine les principes qu'il exposait. Mais quelquefois ses arguments ne sont pas assez sérieux; ses citations d'auteurs anciens, et surtout de poètes, sont trop nombreuses, et quelquefois elles font sourire... Le travail nouveau à exécuter aurait beaucoup d'importance, mais il ne faut pas s'en dissimuler l'étendue et les difficultés. Grotius a été l'un des plus grands maîtres de la grande jurisprudence en Europe. Seulement, il est plus rapproché du XVIe siècle que du XVIIIe; et l'œuvre du nouvel éditeur devrait combler cette dernière lacune.

M. Franck : — J'approuve ce que vient de dire M. Giraud; je ferai seulement quelques réserves sur le jugement qu'il a porté au sujet des citations qui abondent dans l'ouvrage de Grotius. Grotius est profondément philosophe; il s'inspire de la philosophie de Platon et des stoïciens. Le fond de ses sentiments est chrétien. Il sait emprunter à l'histoire les enseignements les plus variés et les faire servir à la confirmation de ses principes. Aussi, les cita-

tions que l'on remarque dans son grand ouvrage ne sont pas une pure affectation littéraire. Ces citations vont au fond des choses ; elles touchent à toutes les branches de la science, au droit pénal que Grotius veut améliorer et faire sortir de l'état de barbarie où il était encore plongé : au droit politique, au droit civil, au droit international. Grotius, par ses citations, éveille et féconde les idées. Rien n'est ridicule en lui. Il peut faire rire les praticiens étroits ; il sera l'éternelle admiration des publicistes et des jurisconsultes vraiment dignes de ce nom. Au demeurant, son ouvrage de *Jure belli ac pacis* est une véritable encyclopédie juridique. La lecture de ce traité est nécessaire non-seulement aux jurisconsultes et aux diplomates, mais aux historiens philosophes et aux philosophes proprement dits.

Ch. VERGÉ.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1864.

SÉANCE DU 6. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. de Blosseville qui se désiste, cette fois, de sa candidature à la place de correspondant dans la section de morale. L'Académie procède à l'élection d'un correspondant dans cette section. La section présentait, au 1er rang et *ex æquo*, MM. Demetz et Tissot; au 2e rang, M. de Blosseville; au 3e rang, M. le baron de Girardot. Il y a 28 votants : M. Demetz obtient 23 suffrages; M. Tissot 5; en conséquence, M. Demetz est élu correspondant. Comité secret.

SÉANCE DU 13. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *la Morale de la richesse*, par M. Antonin Rondelet, Paris, 1864, 1 vol. in-12; — *Annuaire philosophique*, par M. Louis-Auguste Martin, 2e livraison, Paris, 1864, br. in-8°; — *La donna secondo il diritto dei popoli antichi*, etc.; Naples, 1862, br. in-8°, et — *Della genesi filosofica e storica del diritto internazionale*, etc.; Naples, 1863, br. in-8°, par M. Francesco Trinchera. — M. Wolowski commence la lecture d'un *Mémoire sur la question des banques*. A la suite de cette lecture, MM. Michel Chevalier, Passy, Dumon, Wolowski, prennent successivement la parole et présentent des observations. — L'Académie procède à l'élection d'un membre à la place qu'a laissée vacante M. Villermé, dans la section de morale. La section présentait, au 1er rang, M. Paul Janet; au 2e rang et *ex æquo*, MM. Cochin et Gratry; au 3e rang et *ex æquo*, MM. Audiganne et Mallet. Il y a 32 votants : M. Paul Janet obtient 28 suffrages; M. Mallet 2; M. Cochin 2 M. Paul Janet ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre par M. le président. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — L'Académie élit ensuite un correspondant étranger pour la section de morale, en remplacement de M. le docteur Wathely,

archevêque de Dublin. La section présentait, au 1er rang, M. Chadwick; au 2e rang, M. Mathieu Hill; au 3e rang, M. Hastings. Il y a 32 votants. M. Chadwick obtient 28 suffrages; M. Hill, 4. M. Chadwick ayant réuni la majorité des suffrages, est nommé correspondant. — L'Académie élit aussi un correspondant étranger pour la section d'économie politique, en remplacement de M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella. La section présentait, au 1er rang et *ex æquo*, M. le baron Czörnig comme statisticien, M. Minghetti, comme économiste; au 2e rang et *ex æquo*, M. le comte Arrivabene, comme économiste; M. Foublanque, comme statisticien. Il y a 28 votants : M. Minghetti obtient 21 suffrages; M. Czörnig, 6; il y a un billet blanc. M. Minghetti ayant réuni la majorité des suffrages, est nommé correspondant.

Séance du 20. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Discours sur la vie de Jean Plana*, lu à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Académie royale des sciences de Turin, dans la séance du 31 janvier 1864, par M. le comte Sclopis, vice-président de l'Académie, Turin, br. in-4°; — *Le concours régional et l'exposition de Clermont-Ferrand en* 1863, par M. C.-L. Cormont, Clermont-Ferrand, 1863, 1 vol. in-8°; — *Voie directe et progressive d'association en diverses branches. Projet d'établissement d'un quartier mixte et libre d'habitations à bon marché, pour* 10,000 *âmes*, par M. Julien Le Rousseau, Paris, 1864, broch. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Ed. Chadwick, qui remercie l'Académie de sa nomination comme correspondant. — M. Dupin aîné offre à l'Académie, au nom de M. Edgard Boutaric, le tome Ier des *Actes du Parlement de Paris*, 1re série, *de l'an* 1254 *à l'an* 1328, Paris 1863, 1 vol. in-4°, et fait un rapport sommaire sur l'importance de cette publication. — L'Académie procède à l'élection d'un associé étranger à la place de lord Macaulay. La section présentait, au 1er rang, M. Grote; au 2e rang et *ex æquo*, M. le comte Sclopis, et M. Mittermaïer. Il y a 23 votants : M. Grote obtient 21 suffrages; M. Mittermaïer, 2. En conséquence, M. Grote est élu. Son élection

sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — L'Académie nomme ensuite un correspondant pour la section d'histoire à la place laissée vacante par la mort de M. Martinez de la Rosa. La section présentait, au 1er rang, M. Kervyn de Lettenhove; au 2e rang *et ex æquo*, MM. de La Barre Duparcq, Taillard, l'abbé Arbellot. Su 23 votants, M. Kervyn de Lettenhove obtient 22 suffrages. M. de Kervyn de Lettenhove ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est déclaré élu. — L'Académie nomme également un correspondant pour la section de politique, administration et finances, à la place laissée vacante par la mort de M. Leber. La section présentait, au 1er rang, M. Doniol; au 2e rang et *ex æquo*, M. le comte Ciezkowski, M. le baron de Girardot. Il y a 22 votants : M. Doniol obtient 21 suffrages ; M. de Girardot 1. Par suite, M. Doniol est élu correspondant. — M. Caro est admis à lire un mémoire *sur les Origines d'une philosophie nouvelle opposée au spiritualisme*. — M. Wolowski lit un mémoire *sur le Papier-Monnaie*.

Séance du 27. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Études sur la théorie de l'occupation. — Du rôle de cette notion dans la controverse de la propriété foncière*, par M. Gabriel Demante, professeur à la Faculté de droit de Toulouse (Extrait du *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. XII), Paris, 1864, br. in-8°); — *Revue critique et bibliographique*, publiée sous la direction de M. Ad. Hatzfeld, deuxième livraison, février 1864, Paris, 1864, br. in-8°; — *Meeting of the british association for the promotion of science, Cambridge, october*, 1862; — *Section on statistical and economic Science*; — *Adresse of the President, Edwin Chadwick, Esq.. C. B., on the manual labourer as an investment of capital*, London, 1862, br. n-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation d'un décret en date du 20 février 1864, par lequel est approuvée l'élection de M. Paul Janet, en remplacement de M. Villermé. M. Paul Janet est introduit et prend place parmi ses confrères. — M. le secrétaire perpétuel communique les lettres

par lesquelles MM. Grote, Minghetti, Kervyn de Lettenhove, Doniol adressent des remerciements à l'Académie pour leurs nominations, M. Grote, comme associé étranger, MM. Minghetti, Kervyn de Lettenhove et Doniol, comme correspondants dans les sections d'économie politique, d'histoire et de politique, administration et finances. — M. Michel Chevalier offre à l'Académie l'ouvrage intitulé : *Le télégraphe dans ses relations avec la jurisprudence civile et commerciale*, par M. Filippo Serafini, professeur de droit romain à l'Université royale de Pavie, traduit et annoté par M. Lavialle de Lameillère, employé de l'administration des lignes télégraphiques, Paris, 1863, in-8°. — M. Wolowski continue et achève la lecture de son mémoire *sur la question des Banques*. A la suite de cette lecture commence une discussion à laquelle prennent part M. Michel Chevalier et M. Wolowski. La discussion continuera dans la séance prochaine. — La section d'histoire est convoquée pour samedi prochain à l'effet de présenter une liste de candidats à la place de correspondant devenue vacante, dans cette section, par la nomination de M. Grote, comme associé étranger.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

RAPPORT SUR L'ÉTAT MATÉRIEL ET MORAL

DES POPULATIONS RURALES

PREMIER FRAGMENT

LA MOYENNE PROPRIÉTÉ.

La moyenne propriété occupe en France le tiers environ du sol. Elle est représentée par 500,000 chefs de famille payant de 100 à 500 fr de contributions directes, tant en principal qu'en centimes, et possédant une fortune territoriale de 20,000 à 100,000 fr. Elle se divise en trois catégories ; la première, la plus nombreuse et la plus pauvre, payant de 100 à 200 fr. de contributions ; la seconde, de 200 à 300 fr. ; la troisième, de 300 à 500 fr. Dans la catégorie inférieure, l'étendue possédée peut descendre jusqu'à dix hectares ; dans la catégorie supérieure, elle peut monter jusqu'à cent ; dans la classe intermédiaire, elle est d'une trentaine d'hectares, dimension ordinaire de ce qu'on appelle une ferme dans le Nord et une métairie dans le Midi.

La première catégorie se rapproche de la petite propriété et se confond presque avec elle. La Fontaine a défini d'un mot les propriétaires de cet ordre, *demi-bourgeois*, *demi-manant*. Tous les ans, une partie de ces propriétés se divise par des ventes et des successions, mais une partie équivalente se recompose par des achats et des mariages, de sorte que le nombre des cotes de 100 à 200 fr. ne varie pas sensiblement. La condition de ceux qui les paient est très-différente, suivant

qu'ils veulent vivre en paysan ou en bourgeois. Ceux d'entr'eux qui cultivent de leurs propres mains, sont fort à l'aise, parce qu'ils réunissent à leur revenu comme propriétaires l'équivalent de leurs salaires comme travailleurs. Le produit brut se transforme pour eux en produit net. C'est peut-être la portion la plus heureuse de notre population rurale. Ils vivent de peu et économisent la plus grande partie de ce qu'ils gagnent pour agrandir leur domaine. La terre fructifie sous leurs sueurs, et la plupart, à force de travail, parviennent à s'élever dans l'échelle de la richesse.

Pour ceux qui veulent mener une vie oisive, tout change. C'est bien peu, même à la campagne, pour entretenir une famille, qu'un revenu de 1,000 à 2,000 fr. Au lieu de s'enrichir, on se ruine. Rien n'est plus vide que la vie de ces petits bourgeois qui n'ont pas à surveiller les détails d'une exploitation un peu importante, quand ils n'y joignent pas un état. Si la possession de la terre n'est pour eux qu'un accessoire, elle devient une source de bien-être et de plaisir. Les petits commerçants de nos petites villes, les médecins, les notaires, les fonctionnaires d'un ordre inférieur, trouvent dans la jouissance du bien le plus modeste une heureuse distraction. Mais entreprendre de vivre sans rien faire avec une propriété rurale insuffisante, c'est se condamner d'avance à la gêne et à l'ennui. On voit avec peine, dans les cafés borgnes de nos chefs-lieux de commune ou de canton, des hommes dans la force de l'âge qui passent leur temps à jouer aux cartes ou au billard. Inutiles à leur pays, à leurs familles et à eux-mêmes, ils ne savent que tourmenter leurs fermiers ou métayers pour leur disputer les profits les plus légitimes. Loin de rien donner à la terre, ils lui enlèvent ce qui la rend féconde.

Que leurs rangs s'éclaircissent peu à peu, par l'effet de leurs

propres défaillances, ce n'est certes pas à regretter : mieux vaut le paysan laborieux qui fait avec ses bras la conquête du sol que le bourgeois désœuvré qui dévore son avoir. Leur état moral n'est pas meilleur que leur condition matérielle ; indigence et oisiveté, deux mauvaises conseillères à la fois. Dans sa vie frugale et pénible, le cultivateur puise une force et une dignité qui leur manquent. Quiconque ne possède en terre qu'un trop faible revenu et ne veut pas conduire lui-même la charrue, n'a que l'un de ces trois partis à prendre : ou quitter tout-à-fait la campagne et chercher fortune ailleurs, ou exercer sur place un état qui lui permette d'augmenter son aisance, ou vendre son bien pour se faire fermier, comme ont fait en Angleterre presque tous les propriétaires de cet ordre. Avec un capital de 25,000 fr., par exemple, on ne peut que végéter comme propriétaire, on peut faire de très-bonnes affaires comme fermier.

La situation n'est pas tout à fait la même pour les deux autres catégories, mais peu s'en faut. C'est une opinion généralement répandue que tout favorise en France le développement de la richesse moyenne. Cette thèse peut être vraie pour la population urbaine, elle ne l'est pas au même degré pour la population rurale. Les propriétaires payant de 200 fr. à 500 fr. de contributions, n'ont pas sur le sol l'assiette solide qu'ils devraient avoir. D'abord leur nombre ne s'accroît pas, il tend plutôt à diminuer. Ensuite leur personnel change sans cesse, ce qui décèle un état de crise presque perpétuel. On trouve dans nos campagnes beaucoup de petites propriétés qui passent de père en fils, on trouve en proportion moins de propriétés moyennes qui appartiennent depuis longtemps aux mêmes familles. Tous les ans un certain nombre de ces propriétaires disparaît, ils sont généralement remplacés par un nouveau flot sorti des classes inférieures. Très peu passent

qu'ils veulent vivre en paysan ou en bour[illegible]
tr'eux qui cultivent de leurs propres m[illegible]
parce qu'ils réunissent à leur rev[illegible]
l'équivalent de leurs salaires [illegible]
brut se transforme pour [illegible]
la portion la plus heur[illegible]
vivent de peu et [illegible]
qu'ils gagnent [illegible]
sous leurs [illegible]
viennent [illegible]

P[illegible] d[illegible]
[illegible] peu près imp[illegible]
[illegible]re de ses rentes, tandis qu'avec l'autre on peut jo[illegible]
deux bouts et mettre un peu de côté ; mais il faut beaucoup de prudence et d'économie.

Il est rare que, dans cette classe de propriétaires, la vie matérielle soit exactement ce qu'elle peut-être ; chez les uns, l'économie est poussée jusqu'à l'avarice la plus sordide ; chez les autres, la dissipation attaque le capital. Au point de vue moral, les paysans enrichis qui ne travaillent plus ne valent pas ceux qui travaillent. Ils conservent la grossièreté de leur origine, leur défaut d'instruction et de politesse, sans garder les mœurs sévères du labeur quotidien. Tout entiers à l'âpre passion du gain, ils croiraient perdre leur temps en le consacrant à la moindre étude. Ils n'ont d'autre plaisir que de courir les foires et marchés, qui sont peut-être les lieux du monde où se montrent le plus à nu les mauvais côtés de la nature humaine, la cupidité, la ruse, la violence, les passions brutales ; heureux quand l'abus du vin et des liqueurs fortes ne vient pas troubler leur raison et abréger leur vie. Exigeants et durs pour leurs inférieurs, défiants et malveillants pour ceux que la fortune a plus favorisés, ils ne reculent pas

flatter du même espoir. Non-seulement il doit
ns dettes, mais il doit se réserver une res-
ccidents. *Nous avons de tout ici,* vous
propriétaires ruraux, *excepté de l'ar-*
nt leur faute. L'orgueil de posséder
ne au-delà de leurs moyens. On
petite somme en espèces,
comme par exemple une
ns un ménage rural.
ans cette réserve de
eurt, elle facilite
ne les posses-
ux ; ils ont
-mêmes
au collége,
en dégoût la vie rurale.
plaisirs. Une sorte de préjugé et
neur veut qu'un fils de famille fasse des so
les ressources paternelles sont bornées, la gêne sur
moindre écart. Après une vie de chagrins, le père de famille meurt, laissant une succession embarrassée ; pour peu que les enfants soient nombreux, la part de chacun devient très-faible. La terre est vendue pour payer les dettes, et la famille se disperse. Telle est malheureusement l'histoire de bien des familles bourgeoises à la campagne.

C'est cette classe qui fournit le plus de candidats aux fonctions rétribuées par l'État. Quiconque a eu un moment à compter avec les anciens électeurs à 200 fr., sait parfaitement à quoi s'en tenir sur ce point. Renfermée dans de justes limites, cette tendance n'a rien que de légitime. La classe moyenne, qui peut faire plus de frais d'éducation que la classe pauvre et qui a en même temps plus de besoins que la classe riche, est naturellement appelée à chercher un débouché dans les fonctions publiques. On ne peut se plaindre que de l'excès. Bien peu de fils de propriétaires ruraux se résignent à voir dans l'administration de leurs

domaines un emploi de leur temps agréable et lucratif; presque tous veulent courir une carrière plus incertaine mais moins limitée, dont les mauvaises chances disparaissent pour eux devant les bonnes. Là est le mal. Les fonctions publiques ne devraient attirer que le trop plein des familles, au lieu de faire l'objet unique de toutes les ambitions. Plus ceux qui les poursuivent sont nombreux, plus les échecs se multiplient. Ceux qui parviennent à leurs fins sont à peu près sauvés, mais c'est nécessairement le petit nombre; l'ennui d'une vie obscure retombe de tout son poids sur les autres. Ils ont dépensé une partie de leur patrimoine et n'y ont gagné qu'un mécompte.

Il n'en est pas ainsi en Angleterre où la classe moyenne sait mieux prendre son parti. Les uns restent fidèles au toit paternel, les autres se jettent dans le commerce ou dans l'industrie. Très-peu songent aux fonctions publiques. Pour aucun, la vie rurale n'est un pis-aller. Un fils de propriétaire campagnard tient à suivre, s'il le peut, la tradition de sa famille, il y trouve à la fois honneur et profit. Chez nous, on ne reste guère fidèle à la vie rurale qu'autant qu'on ne peut faire autrement. Cette triste manie est d'autant plus regrettable que peu de conditions humaines présentent plus d'éléments de bonheur. On y trouve à la fois la sécurité que donnent les positions faites et l'émulation qu'inspirent les positions à faire. Pour conjurer les dangers qui la menacent, on peut suggérer à notre bourgeoisie rurale deux règles de conduite bien simples et bien élémentaires.

La première consiste à n'avoir autant que possible en terre que la moitié ou les deux tiers de sa fortune. Que le cultivateur achète plus de terre qu'il n'en peut payer, il compense par le travail ce qui lui manque et finit presque toujours par s'acquitter. L'homme habitué à un autre genre de vie peut

rarement se flatter du même espoir. Non-seulement il doit éviter de faire des dettes, mais il doit se réserver une ressource contre les accidents. *Nous avons de tout ici*, vous disent volontiers nos propriétaires ruraux, *excepté de l'argent*. C'est le plus souvent leur faute. L'orgueil de posséder un grand domaine les entraîne au-delà de leurs moyens. On ne se figure pas combien une petite somme en espèces, arrivant exactement à époque fixe, comme par exemple une rente sur l'Etat, apporte d'aisance dans un ménage rural. Quand on marie un enfant, on trouve dans cette réserve de quoi payer sa dot ; quand le père de famille meurt, elle facilite les partages. Nos propriétaires se plaignent que les possesseurs de valeurs mobilières soient plus riches qu'eux ; ils ont mieux à faire que de se plaindre, c'est de placer eux-mêmes une partie de leur avoir dans des valeurs d'un revenu sûr.

La seconde règle est plus vulgaire encore ; elle consiste à ne dépenser en aucun cas, même pour l'éducation de ses enfants, plus des trois quarts de son revenu, et à épargner tous les ans le reste. Ce simple quart, bien employé, suffit au bout d'une vie d'homme pour doubler le capital primitif. Le placement le plus naturel et le meilleur pour un propriétaire rural, c'est l'entreprise agricole. Il peut avoir quelquefois avantage à s'arrondir par des acquisitions, mais neuf fois sur dix, il a plus d'intérêt à augmenter son capital d'exploitation. L'expérience prouve que des améliorations foncières bien faites doivent rapporter au moins dix pour cent. Il y a peu de placements aussi profitables, surtout quand on considère qu'une partie s'immobilise dans le sol et en accroît beaucoup la valeur. Le seul danger est de vouloir aller trop vite, mais en ne consacrant aux innovations que l'excédant de son revenu, à part des circonstances exceptionnelles, on agit à peu près à coup sûr. Il faut bien qu'il en soit ainsi, car la

valeur des terres a généralement doublé en France depuis cinquante ans, et la fortune de nos propriétaires ruraux s'est accrue d'autant dans son ensemble.

Quand on a pourvu ainsi aux besoins du présent et de l'avenir, le contentement et la paix doivent régner dans la maison. Ce qui importe le plus, c'est d'élever ses enfants pour la vie qui les attend. On croit assez généralement que ce genre de vie exclut toute culture intellectuelle; il n'en est pas, au contraire, qui permette de cultiver davantage son âme et son esprit, pourvu qu'on accepte la condition où l'on est né. Par les loisirs qu'il donne, le séjour des champs peut se concilier avec le goût des arts, des sciences et des lettres, en même temps qu'il développe la fierté du caractère, l'indépendance, la piété, les vertus domestiques, tout ce qui fait l'homme et le citoyen. L'âme et le corps se fortifient à la fois dans cet air salubre.

Ce qui manque le plus à cette classe, en France, c'est un genre d'éducation approprié à ses besoins et à ses ressources. L'enseignement primaire est trop borné, l'enseignement classique trop cher et trop étranger aux choses rurales. La loi de 1833 avait résolu la difficulté par ce qu'elle appelle *l'instruction primaire supérieure*. L'article 1er la définit ainsi : « L'instruction primaire supérieure comprend en sus de l'instruction primaire élémentaire, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions de sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. » Ce programme suffit, en y ajoutant quelques notions d'économie rurale et d'hygiène domestique, mais cet article de la loi de 1833 n'a pas reçu jusqu'ici d'exécution suffisante. Chaque

chef-lieu de canton devrait avoir son école primaire supérieure ; ce serait le premier pas à faire et le plus sûr pour ce qu'on appelle aujourd'hui l'enseignement *professionnel*. Après avoir suivi pendant deux ou trois ans l'école de leur commune, les fils des propriétaires moyens pourraient compléter leur éducation en suivant pendant quelques autres années l'école du canton. Le déplacement serait peu coûteux ; l'enfant ne perdrait jamais de vue la famille et la campagne ; les connaissances qu'il puiserait dans cet enseignement, au lieu de l'éloigner de la vie rurale, l'y attacheraient. La nature expliquée par la science ne serait plus muette pour lui.

Cet exemple réagirait sur les paysans enrichis qui se complaisent aujourd'hui dans leur ignorance, parce que l'éducation leur paraît inutile et chère ; quand ils verraient l'instruction se donner à peu de frais et porter des fruits utiles, ils voudraient en profiter. Voyez les riches paysans du nord de l'Europe ; ils ne rougissent pas de porter le costume de leur état et ils sont beaucoup plus instruits et beaucoup plus polis que les nôtres.

Chaque commune doit contenir, en moyenne, une douzaine de ces propriétaires, un peu plus dans les communes riches et peuplées, un peu moins dans les autres. Ils forment comme les officiers et les sous-officiers de la grande armée rurale. Les deux tiers appartiennent, il est vrai, à la catégorie inférieure, celle qui paie moins de 200 fr. de contributions ; mais l'autre tiers suffit pour constituer une bourgeoisie nombreuse et aisée. Si la plupart de ceux qui la composent vivaient à la campagne sans arrière-pensée, la solitude qu'on redoute tant ne serait plus à craindre, on aurait partout des voisins. C'est ce qui arrive dans les provinces où, pour une cause ou pour une autre, la classe moyenne déserte moins. Elle fournit des hommes éclairés pour faire

partie des conseils municipaux et diriger les affaires des communes ; elle tient la tête des améliorations agricoles et introduit dans la vie rurale un élément de bien-être et d'élégance qui lui manque trop souvent. Ce n'est ni le château ni la chaumière, ni le luxe ni la pauvreté ; c'est l'heureuse médiocrité du poète latin.

Je me souviens que dans une de mes excursions agricoles, j'arrivai chez un propriétaire de cet ordre qu'on m'avait signalé. Sa propriété se composait en tout de 25 hectares ; la maison qu'il habitait était petite, mais propre, saine et commode ; située à mi-côte suivant le vœu de Rousseau, on y jouissait d'une vue agréable. Il me montra avec une grâce parfaite tous les détails de son exploitation. La terre était cultivée par des métayers qui paraissaient contents de leur sort. Les récoltes sur pied promettaient une moisson abondante. Le bétail plongé dans la litière ruminait d'un air de satisfaction. L'étable du maître renfermait deux vaches à lait ; l'écurie, un bon cheval et une voiture légère. Le jardin bien tenu donnait des légumes, des fruits et des fleurs. La famille se composait, outre le mari et la femme, de deux enfants qui remplissaient la maison de leurs voix joyeuses, et d'une mère âgée mais encore active qui prenait sa part des soins du ménage. Une servante et un domestique complétaient le personnel.

Après le déjeuner qui fut copieux et bon, nous allâmes, mon hôte et moi, visiter des prairies artificielles. Chemin faisant, nous causâmes avec cet abandon qui naît de la confiance réciproque. Il me raconta son histoire, sans que j'eusse presque besoin de la lui demander. Il avait hérité à vingt-cinq ans de cette propriété qui était alors en fort mauvais état et de 25,000 fr. en argent. Il s'était marié peu après, sa femme lui avait apporté une dot de 30,000 fr. Au lieu d'ache-

ter encore de la terre, il avait placé en rentes sur l'Etat l'argent de sa femme et le sien, et il s'était résolûment établi sur son domaine.

« Pendant les premières années, me dit-il, nos dépenses annuelles ont excédé nos revenus, non que notre train de vie fût excessif, car nous vivions alors avec plus d'économie qu'aujourd'hui, mais parce que nous avions tout à faire à la fois. Il a fallu d'abord reconstruire la plus grande partie des bâtiments ; puis sont venues les améliorations rurales, les achats d'instruments, de bétail et d'engrais, les travaux de défoncement et de drainage, les clôtures, les chemins d'exploitation, etc. J'estime avoir dépensé en tout 20,000 fr. sur un bien qui n'en valait pas primitivement plus de 25,000, mais j'en ai triplé en quinze ans les produits ; au lieu de 800 fr. de revenu net qu'il rapportait d'abord, il rapporte aujourd'hui 2,400 fr., non compris le loyer de l'habitation et de ses dépendances que j'estime 600 fr. Ces 20,000 fr. ont été pris sur nos économies annuelles, car j'ai pu réparer avec le temps les brèches que j'avais faites à nos rentes, et nous jouissons aujourd'hui d'un revenu de plus de 5,000 fr. En même temps, notre capital s'est fort accru, car mon bien, qui m'a coûté 45,000 fr., en vaut bien le double dans l'état où il est. Si nous venions à mourir aujourd'hui, nos enfants seraient plus riches que nous ne l'étions nous-mêmes ; mon fils hériterait de mon domaine, et ma fille aurait sa part toute prête en argent.

« Et s'il survient de nouveaux enfants? lui dis-je.

« Oh ! me répondit-il, je n'ai pas fini. Avec nos revenus et notre genre de vie, nous mettons de côté 1,500 fr. par an. Jusqu'ici je les ai employés en réparations, mais le moment approche où je n'aurai plus qu'à entretenir. J'entreprendrai alors une nouvelle acquisition. Il y a près de moi un petit

domaine qui ne se vendra pas cher, on peut y créer un vignoble de quinze ou vingt hectares. J'ai quarante ans, si je vis encore trente ans, j'aurai probablement triplé ma fortune.

« Et l'éducation de vos enfants, comment la faites-vous?

« Tout naturellement, me répondit-il, nos enfants nous quittent et nous quitteront très-peu. Ma femme élève elle-même sa fille, elle lui apprend à être une bonne mère de famille. De mon côté, je lui donne quelques leçons d'écriture et de dessin. Mon fils va quelques mois par an à l'école primaire, c'est moi qui suis son maître le reste du temps. Je lui apprends ou plutôt nous apprenons ensemble l'histoire, la géographie, les mathématiques. Je ne veux pas le mettre au collége; outre que nous aurions beaucoup de peine à nous en séparer, je ne crois pas que ce genre d'éducation lui convienne. Si j'ai un second fils, je verrai. Nous manquons de bons moyens d'enseignement à notre portée, nous y suppléons de notre mieux. Nous employons nos longues soirées d'hiver à des lectures à haute voix, j'ai une bibliothèque peu nombreuse mais bien choisie. Je me suis abonné à plusieurs journaux spéciaux. Notre curé, qui aime l'histoire naturelle, vient quelquefois herboriser avec nous. Quand mon fils sera plus grand, je l'associerai à mes travaux agricoles, il surveillera pour moi mes ouvriers et tiendra ma comptabilité. Je le marierai à l'âge où je me suis marié moi-même, et mon rôle sera fini.

« Et comment passez-vous votre vie ?

« Très-agréablement, je vous assure, je n'ai pas un moment de vide et d'oisiveté; nous sommes à trois kilomètres seulement du chef-lieu de canton, et j'y vais souvent pour mes affaires. Deux fois par an, à l'époque des moissons et des vendanges, nous donnons une petite fête champêtre

pour faire danser les jeunes gens. Nous avons beaucoup de parents et d'amis dans le pays qui viennent nous voir de temps en temps. Je me suis même passé le luxe de quelques petits voyages; ces excursions sont maintenant si faciles qu'on aurait grand tort de s'en priver, elles ne durent jamais plus de dix ou douze jours, car j'ai bientôt hâte de revenir, je ne suis vraiment bien qu'ici. On m'a fait maire de ma commune, ce qui me donne encore de l'occupation. Quand j'ai quelques moments de libres, je chasse ou je pêche pour me distraire, je taille moi-même les arbres de mon jardin. Les jours, les mois et les années passent comme des minutes. »

Je restai un jour entier dans cette honnête et heureuse maison, et j'emportai en la quittant le plus agréable souvenir. Que d'hommes, me disais-je, ont le même bonheur sous la main et ne savent pas s'en saisir! Mon hôte ne payait en tout que 200 fr. de contributions directes, et son avoir personnel n'excédait pas à l'origine 50,000 fr.; il n'appartenait pas à la catégorie la plus riche de la moyenne propriété.

L. DE LAVERGNE.

DÉFENSE

DES

SCIENCES PSYCHOLOGIQUES.

I

OBJET DE LA PSYCHOLOGIE.

Après les travaux de l'école spiritualiste contemporaine sur l'objet, la méthode et l'organisation des sciences psychologiques, il semble tout au moins inutile de reprendre une œuvre aussi parfaitement accomplie. Sans parler des vivants, dont la présence ne nous permet pas d'anticiper sur le jugement de l'histoire, n'est-il pas convenu aujourd'hui que les préfaces des œuvres de Reid et des esquisses de Dugald Stewart ne laissent rien à désirer quant à la démonstration des principes de la science, à la solution des difficultés, ainsi qu'à la réfutation des objections qui pouvaient l'arrêter à son début? Dès lors, à quoi bon défendre ce qui ne saurait plus être sérieusement attaqué? C'est sur ce point qu'une explication préalable est nécessaire.

Quand l'école spiritualiste entreprit d'édifier une science psychologique, elle avait en face d'elle le vieil et éternel adversaire des sciences de l'esprit, le matérialisme rajeuni par la science physiologique des Cabanis, des Magendie et des Broussais. Les physiologistes ne contestaient pas seulement tel mode d'observation, telle théorie, telle conclusion des psychologues; ils niaient tout, et les faits qui servent

de matière aux sciences morales, en les ramenant par une ingénieuse méthode de transformation à des phénomènes purement physiologiques, et l'organe même de l'observation interne, dont l'un d'eux demandait plaisamment à voir les yeux ou les oreilles, abusant ainsi des métaphores de la langue; ils supprimaient, en un mot, la base même des sciences psychologiques. C'est aux préjugés et aux arguments de ce genre que l'école spiritualiste s'étudia à répondre; elle le fit avec un tel succès qu'elle ouvrit les yeux aux plus incrédules. On put continuer à contester certaines de ses théories sur le nombre et la nature de nos facultés, sur les rapports de l'âme et du corps, sur certaines parties obscures de la science que la lumière de la conscience n'éclaire point ou éclaire mal, telles que l'état de l'âme pendant le sommeil, le rêve, l'extase, etc.; on put encore subtiliser sur le point de savoir comment le moi peut être à la fois le sujet et l'objet de l'observation. Mais après les explications de nos psychologues sur la distinction des faits psychologiques et des faits physiologiques, sur le mode d'observation propre à chaque espèce de faits, sur le mode de transmission que comportent les phénomènes de conscience, on ne douta plus ni de la matière, ni de la méthode des sciences psychologiques. Et ce qu'il y eut de plus décisif en faveur de ces sciences, c'est que l'école spiritualiste, passant de la méthode aux œuvres, produisit sur tous les grands faits de la vie morale des descriptions, des analyses, des classifications dont la clarté, la précision, l'exactitude, la solidité devaient satisfaire les esprits les plus exigeants en matière de science.

Où en est maintenant cette science pour laquelle tant de

grands et heureux efforts ont été faits dans la première moitié du siècle? Assurément, la victoire est restée au spiritualisme et à la psychologie, dans cette lutte engagée avec tant d'autorité et d'éclat contre le matérialisme par nos maîtres Maine de Biran, Laromiguière, Royer-Collard, Cousin, de Broglie, Jouffroy, Damiron, et poursuivie avec tant de vigueur et de persévérance par leurs disciples devenus eux-mêmes des maîtres consommés dans l'art de la critique et de l'analyse. Mais si le matérialisme a désarmé, un autre adversaire des sciences psychologiques a pris sa place, et ces sciences sont menacées aujourd'hui d'un danger d'autant plus sérieux que l'ennemi semble avoir pour auxiliaire l'esprit même du XIXe siècle. Non; ce n'est plus le matérialisme qui est à craindre pour l'avenir de la psychologie. S'il n'est pas mort sous les coups de l'école spiritualiste, il est trop ruiné dans le monde savant pour pouvoir recommencer la lutte, au moins sous sa forme ancienne. Quant à la forme nouvelle qu'il aurait prise depuis quelque temps, peut-être s'est-on trop hâté de qualifier de ce nom une certaine école assez peu favorable, du reste, aux études psychologiques abstraites, mais qui répugne trop aux conclusions métaphysiques pour pouvoir être justement accusée de matérialisme. Affirmer, en effet, que la force, que la vie, que l'âme, que l'intelligence ne sont que le produit des combinaisons de la matière, c'est se prononcer sur un problème ontologique, c'est faire de la métaphysique. Or, cette école n'en veut d'aucune espèce, pas plus de la métaphysique matérialiste que de la métaphysique spiritualiste. Ce n'est donc pas de ce côté que viennent aujourd'hui les adversaires des sciences psychologiques.

Malebranche traitait l'histoire avec le même dédain que le roman (1). Il ne comprenait pas qu'un esprit sérieux pût s'attacher à un genre d'étude qui n'intéresse que l'imagination, quand il existe tant de sciences, sans compter la philosophie, qui s'adressent à son jugement et à son intelligence. Il avait tort, même pour son temps où l'on ne cherchait dans l'histoire que des tableaux pour l'imagination, ou des leçons de morale pour la conscience. Car l'histoire a pour objet l'homme réel, tandis que la psychologie ou l'idéologie a pour objet l'homme abstrait. Mais s'il eût compris la portée philosophique de l'histoire, et comment il est possible d'en tirer des vues générales, et les lois même du développement intellectuel, moral, économique de l'humanité, il en eût parlé sur un autre ton. Aujourd'hui, les rôles sont complètement intervertis. C'est l'histoire qui parle en reine; et c'est la philosophie qui se trouve trop heureuse de conserver une place dans ce vaste domaine des sciences morales qu'elle remplissait autrefois tout entier. Il faut rendre cette justice à l'histoire que ses mérites croissent avec ses prétentions. Tant qu'elle s'est bornée au récit des faits, et surtout des faits purement politiques, elle a pu gagner chaque jour en étendue, en exactitude, en précision; la critique des faits a pu devenir plus sévère, l'impartialité des jugements plus rigoureuse, l'intelligence des causes plus profonde et plus sûre. Il n'y avait rien, dans tous ces progrès, qui justifiât ou même expliquât l'ambition de

(1) En preuve l'anecdote du jeune d'Aguesseau, entre les mains duquel Malebranche trouve un livre d'histoire, et auquel il reproche de perdre son temps en de pareilles lectures.

remplacer toutes les autres sciences morales. Mais, du jour où elle a fait rentrer dans son domaine toutes les manifestations de l'activité humaine, les idées de l'esprit, les sentiments de l'âme, les œuvres de l'art aussi bien que les actes de la vie politique, militaire, économique des peuples ; où, en un mot, elle est devenue l'histoire complète de l'humanité, on a dû moins s'étonner des prétentions d'une certaine école dont le caractère propre est l'exagération de l'esprit historique dans les sciences morales. Et si à la variété des recherches l'histoire parvient à joindre la portée philosophique des conclusions, on comprend mieux encore comment elle peut aspirer au rôle de science morale unique et universelle.

C'est en effet jusque-là que s'élève l'orgueil de cette école historique dont les sciences psychologiques rencontrent aujourd'hui le dédain ou l'hostilité. Elle ne veut pas seulement que l'histoire attire toutes les sciences dans sa sphère par la revue de leur passé, ce qui n'est sujet à aucune contestation ; elle entend que l'histoire les remplace définitivement. A ses yeux, il n'y a, il ne peut y avoir une science, une étude de l'homme en soi ; les prétendues intuitions de la conscience, outre qu'elles sont trop vagues et trop fugitives pour constituer une base solide aux analyses de la science, ont l'inconvénient bien autrement grave d'être sans objet, du moins sans objet déterminé. Toute science d'observation suppose une matière préalable pour fondement de ses analyses et de ses théories. Or, il n'y a de matière que les faits réels, c'est-à-dire concrets. La nature humaine, considérée abstractivement, n'est pas un fait, et par conséquent ne peut servir de matière à une

étude précise et suivie. C'est dans l'histoire seule de la vie humaine qu'on peut trouver la matière d'une psychologie solide, soit qu'il s'agisse de la vie individuelle, soit qu'il s'agisse de la vie collective de l'être humain. Et comme l'histoire intime des individus ne peut fournir que des faits purement personnels, et qui ne prouvent rien pour la théorie des caractères généraux de la nature humaine, il s'ensuit que toute psychologie vraiment positive se réduit à l'histoire des diverses manifestations de la vie morale dans le temps et dans l'espace. C'est ainsi que l'école historique dont nous parlons entend aujourd'hui la psychologie, la morale, la politique, l'esthétique et toutes les études auxquelles on avait assigné jusqu'ici une matière, une méthode, et un *criterium* tout différents.

Voilà où conduit l'esprit historique exclusivement appliqué à l'édification des sciences morales. Excellent et tout puissant dans sa sphère, admirable encore et fécond dans l'œuvre générale de la science, quand il se borne à sa fonction propre, il devient un adversaire des sciences morales et un obstacle à leur développement, du moment qu'il prétend faire la science à lui tout seul. Il est d'autant plus menaçant alors pour l'avenir de ces sciences qu'il trouve un puissant auxiliaire dans une autre disposition essentielle de l'esprit contemporain. Nous voulons parler de l'esprit critique. On serait fort injuste envers notre siècle, si l'on ne voyait dans ses facultés, dans ses méthodes, et dans ses œuvres propres que le goût et le génie de l'érudition. L'esprit du XIXe siècle a une tout autre portée. S'il excelle à explorer en tous sens le domaine de l'histoire et à recueillir la riche moisson de faits, de monuments, de traditions, de

légendes, dont le génie abstrait et spéculatif des siècles précédents n'avait guère souci, il faut ajouter qu'il n'excelle pas moins à dégager de ces matériaux les vues générales qui font de l'histoire une véritable science, réelle et rationnelle tout à la fois, où les lois se font jour sous les faits, et les idées sous les réalités. C'est là le triomphe de l'esprit critique. Et comme cet esprit a besoin pour s'exercer d'une matière toute faite, il ne peut prendre pour base de ses analyses et de ses discussions que des faits accomplis. C'est une justice à lui rendre qu'il sait choisir ses matériaux, et que, dans cette infinie variété de faits dont se compose la matière de l'histoire, les faits extérieurs politiques ne sont pas ceux pour lesquels il se sent le plus de goût. Il aime particulièrement l'histoire des lois, des mœurs, des arts, des croyances, des idées, l'histoire intime et vraiment psychologique de l'Humanité ; et c'est de là qu'il tire les éléments les plus précieux de cette science supérieure qui, sous le nom de philosophie de l'histoire, sera le plus beau titre du XIXe siècle à l'admiration de la postérité.

Mais, si féconde que soit la méthode critique, elle n'a point le mérite d'être créatrice. Elle fait admirablement l'histoire de la science, de l'art, de la religion, de la morale, du droit ; elle ne crée ni les théories et les systèmes, ni les œuvres d'art, ni les traditions religieuses, ni les législations qu'elle a pour objet d'étudier, d'apprécier et de ramener aux lois générales de l'esprit humain. En un mot, elle n'a ni ne peut avoir aucune initiative, soit philosophique, soit morale, soit religieuse, soit esthétique, soit législative. Si donc, se bornant à sa tâche, déja si difficile et si haute, la méthode critique laissait à d'autres études le

droit et le soin d'ouvrir à l'âme humaine les sources directes des révélations et des créations qui doivent faire ensuite la matière de ses travaux, tout serait pour le mieux, et les sciences psychologiques n'auraient point à défendre leur existence contre ses prétentions exclusives. Mais l'esprit critique n'a pas toujours cette sagesse. L'école à laquelle il a donné son nom, et qui en personnifie l'exagération, n'entend pas seulement que l'histoire, telle que l'a faite la critique, soit une science, et la plus variée, la plus riche de toutes les sciences morales; elle veut que cette science soit la seule positive, la seule qui mérite le nom de science. Dans les analyses et les dissertations abstraites des philosophes et des moralistes sur l'homme, elle ne voit que des révélations sans autorité, sinon sans vérité, des intuitions et des aspirations qui n'ont pas plus un caractère scientifique que les créations des poètes et des romanciers. Ce n'est pas qu'elle les dédaigne; elle y attache, au contraire, d'autant plus de prix qu'elle y trouve la matière la plus pure et la plus noble de ses recherches. En un mot, elle traite la psychologie, à l'instar de la métaphysique qu'elle n'accepte pas autrement que comme le texte d'une science historique connue sous le nom de philosophie des systèmes de l'esprit humain.

Enfin, dans la guerre qu'elle dirige depuis quelque temps contre les sciences psychologiques, l'école historique trouve un second auxiliaire; c'est cette autre disposition de l'esprit contemporain qu'on est convenu d'appeler l'esprit positif, qualité précieuse en elle-même, et dont l'emploi discret est une des conditions de la science. Ennemi des spéculations *à priori*, juge sévère des hypothèses, ne se fiant qu'à

l'observation, à l'expérience, à l'analyse, à l'induction, telle que l'entend Bacon, et telle que la pratiquent les physiciens et les naturalistes, cet esprit règne depuis deux siècles dans les sciences physiques à l'avancement desquelles il a singulièrement contribué. Il est tellement propre à l'esprit scientifique que les sciences morales elles-mêmes, malgré la différence de matière et de méthode, n'ont mérité leur nom qu'à partir du jour où l'autorité de ses axiomes a prévalu dans leur domaine. Grâce aux progrès de l'esprit positif, on ne croit plus que la science de la réalité, soit physique, soit morale, puisse s'obtenir *à priori*, et qu'il y ait d'autres sources de connaissance que l'expérience et l'observation, en tout ce qui concerne les êtres de la nature, ou les phénomènes de l'esprit. L'esprit positif n'excède-t-il pas les limites du vrai, quand il applique ses axiomes à la métaphysique, c'est-à-dire à une spéculation qui a pour objet, non la *connaissance* même des choses, mais la *conception* des vérités dont le caractère purement rationnel dépasse la portée de l'observation, et même de l'induction? C'est un point sur lequel nous ne serions pas d'accord avec l'école positive. Ainsi nous pensons que la vérité métaphysique par excellence, l'Être infini dans le temps et dans l'espace, échappe aux prises de l'esprit positif, et ne se laisse apercevoir qu'à la lumière de la raison pure; nons tenons par conséquent pour excessive la prétention de soumettre toute œuvre de la pensée aux étroites prescriptions de l'expérience. Mais l'école positive va plus loin dans ses négations. Confondant avec la spéculation ontologique toute étude abstraite et générale de l'homme, elle enveloppe dans une égale exclusion les

systèmes de métaphysique et les analyses de la psychologie proprement dite. Elle ne veut plus d'autre science de l'homme que celle que nous donne l'histoire; et, si elle consent à s'occuper des œuvres de psychologie abstraite que nous a léguées le génie de la méditation, c'est pour en faire ressortir le caractère peu scientifique, et montrer qu'en de pareilles recherches, l'esprit humain a toujours perdu son temps et sa peine.

Est-il besoin d'ajouter que, dans cette manière de classer et de définir les adversaires actuels des sciences psychologiques, nous n'entendons pas comprendre d'excellents esprits (les plus nombreux peut-être, et à coup sûr les plus illustres), historiens, critiques, savants, qui réunissent les meilleures qualités de l'esprit contemporain, dans une mesure telle que l'usage qu'ils en font dans les études de leur spécialité, n'est jamais accompagné de l'abus né de l'exagération même de ces qualités? Quand nous parlons des excès d'une école, nous ne prétendons pas appliquer à la science elle-même, et à l'ordre de savants qui la cultivent tout ce qui vient d'être dit sur les conclusions extrêmes de cette école relativement aux sciences psychologiques. Nous savons que ces sciences trouvent des juges sympathiques, et même des amis parmi toutes les classes de savants; nous voulons dire simplement que la prédominance de tel ou tel esprit, historique, critique, positif, s'il n'est pas tempéré tantôt par le sens philosophique, tantôt par le sens psychologique, engendre des écoles exclusives qui tendent à mutiler la pensée, et à rétrécir le champ de la science. C'est contre ces écoles seulement que les sciences psychologiques ont à se défendre. L'ennemi est

d'autant plus redoutable, selon nous, que les idées et les arguments qu'il met en avant trouvent un puissant écho dans l'esprit général du siècle. Les études de philosophie abstraite ou de psychologie pure ont eu leurs beaux jours, dans les quarante premières années de ce siècle, grâce au rare talent et à la grande éloquence de quelques esprits de premier ordre. Mais, malgré les efforts considérables et parfois heureux, tentés depuis pour affermir sur leur base et développer les sciences de ce nom, le goût du public éclairé se porte vers de tout autres objets ; on ne le trouve que trop disposé à approuver les réserves des écoles exclusives, à l'endroit des sciences psychologiques. En un mot, il est quelque peu complice de nos adversaires. En face d'une telle situation, nous sommes de ceux qui pensent qu'il n'est pas inutile de s'expliquer de nouveau sur l'objet, la méthode, l'importance de la psychologie, en tenant particulièrement compte des objections des écoles hostiles et des préjugés du public.

Ces objections sont spécieuses. C'est d'abord le caractère abstrait et général de l'objet des études psychologiques, lequel semble en contradiction avec la conscience toute personnelle de l'observateur. Comment, au moyen d'expériences tout individuelles, arriver sûrement à des conclusions et à des théories sur les instincts, les sentiments, les passions, les facultés de la nature humaine? C'est ensuite l'impossibilité d'une rigoureuse vérification. Par quel témoignage pourra-t-on assurer aux révélations intimes de la conscience, l'autorité que réclame toute analyse et toute théorie vraiment scientifique? C'est enfin la divergence des méthodes psychologiques, sur le mode même d'obser-

vation, les uns niant, les autres soutenant la possibilité de l'observation directe.

L'objection tirée du caractère abstrait de la psychologie est capitale, en ce qu'elle porte sur l'objet même de la science. Si elle était valable, elle arrêterait le psychologue au début même de ses études. Cette première difficulté donne lieu à une remarque préalable : c'est qu'on en peut dire autant de toutes les sciences morales abstraites, connues sous les noms de morale, de droit naturel, de politique, d'économie politique, d'esthétique, de métaphysique. Que ces sciences diffèrent essentiellement des sciences expérimentales, cela ne fait pas question. Tandis que celles-ci reposent sur une grande variété de faits concrets, bien observés et bien décrits, qu'il ne s'agit que de classer et de ramener à des lois, celles-là n'ont pour base qu'un petit nombre de faits simples et de notions générales sur lesquels il faut fonder tout un système de conséquences morales, politiques, économiques, esthétiques, etc. Mais cette différence radicale suffit-elle pour justifier la réserve dont il vient d'être fait mention ? A ce compte, on ne voit pas pourquoi toutes les sciences abstraites, comme les mathématiques pures, la mécanique rationnelle, la mécanique céleste, la physique mathématique conserveraient leur titre de *sciences*. Et pourtant non-seulement l'usage l'a consacré, mais elles ont été de tout temps considérées comme les sciences par excellence, en raison de la simplicité, de l'exactitude, de l'ordre et de l'enchaînement des vérités dont elles se composent. On peut avoir plus de goût pour les sciences expérimentales et descriptives que pour les sciences rationnelles de la nature; et tel est l'entraîne-

ment des esprits, en ce siècle, d'observation, vers les sciences de la première espèce, que nous voyons les études rationnelles plus ou moins délaissées pour les études où l'expérience a la plus large part. Mais quel est le savant qui s'aviserait de contester l'autorité scientifique des premières, précisément à cause de leur caractère abstrait?

Ce serait donc une méthode étroite et même fausse que de mesurer la valeur scientifique d'un ordre de connaissances sur la part qui y est faite aux divers procédés de la méthode expérimentale, à l'observation, à la description, à la classification des faits. Ce *criterium*, excellent pour apprécier les sciences d'un certain ordre, ne vaut plus rien, s'il s'agit de juger les sciences d'un ordre différent. Chaque espèce d'études a sa matière, sa méthode et son *criterium* propre. Les vrais signes auxquels on reconnaît son caractère *scientifique* sont la certitude, l'exactitude, la possibilité de vérification, quelles que soient d'ailleurs la matière, la méthode et la forme de cette science. Les études abstraites dont on vient de parler, les mathématiques pures, ou la partie des sciences physiques et astronomiques qui emprunte surtout les méthodes du calcul, réunissent toutes ces conditions au plus haut degré; c'est ce qui fait que ni leur titre de sciences, ni même leur supériorité scientifique sur les études qui ont la nature pour objet, n'a jamais donné lieu à de sérieuses contestations. Bien plus, il n'est pas douteux que cette supériorité tient précisément au caractère abstrait de ces sciences, lequel comporte une simplicité dans les théorèmes, et une rigueur dans les démonstrations, dont ne sont point susceptibles les sciences expérimentales et pratiques. Aussi les savants, au lieu de

s'obstiner à ramener toutes les sciences de la Nature à une même classe, et toutes les méthodes à un type unique, n'ont-ils pas hésité à reconnaître, au sein des sciences cosmologiques, deux ordres essentiellement distincts de connaissances : 1° les sciences d'observation, d'expérience et d'induction, telles que la météorologie, l'astronomie et la physique expérimentale, la chimie, l'histoire naturelle, ainsi que toutes les sciences d'application ; 2° les sciences de définition et de déduction, telles que les mathématiques pures, la mécanique rationnelle, la mécanique céleste, la physique mathématique, etc. Le goût prédominant de notre siècle pour les sciences expérimentales et pratiques a pu faire négliger depuis quelques temps la culture des sciences abstraites ; mais il n'en a diminué en rien l'autorité dans le monde savant.

Pourquoi cette distinction, parfaitement applicable aux sciences morales, n'obtiendrait-elle pas la même adhésion des esprits élevés qui s'intéressent à ces études. Ne pourrait-on pas aussi, en tenant compte exclusivement de leur forme, les diviser en sciences rationnelles et expérimentales, ou pour nous servir de mots plus populaires, en sciences philosophiques et historiques ? L'histoire, avec toutes ses branches (histoire politique, histoire religieuse, histoire du droit, de l'art, de la philosophie, etc.), formerait la famille des sciences expérimentales ; tandis que la philosophie, c'est-à-dire la science abstraite et générale de l'homme avec toutes les branches également (psychologie, logique, morale, esthétique, politique, etc.), formerait l'autre famille des sciences rationnelles. Quoi qu'il en soit, dans le domaine des sciences morales, de même que dans celui

des sciences physiques, ces deux espèces d'études ont chacune leur matière, leur méthode, leur but propre. Aux sciences philosophiques il appartient de trouver et d'exposer les principes qui doivent servir d'idéal et de règle suprême, soit pour la pratique, soit pour le jugement de la réalité. Aux sciences historiques il appartient de recueillir, de décrire, de classer les faits réels et concrets qui serviront de matière et de base à l'application des théories. Et c'est ainsi que, dans l'ordre des vérités morales, comme dans l'ordre des vérités physiques, la science répond à tous les besoins et à toutes les facultés de l'esprit humain. Encore une fois, pourquoi la science moderne, sous la direction exclusive, et comme sous l'oppression de l'esprit historique, irait-elle jusqu'à se priver d'un de ses plus nobles et puissants organes, au lieu d'en corriger le jeu, et d'en régler la fonction? Ce n'est donc pas seulement à la psychologie, mais à la philosophie tout entière qu'on fait le procès, quand on dénie à la première son titre de science, uniquement parce que son objet est abstrait.

En effet, les sciences psychologiques ont pour objet l'homme intérieur, non l'homme réel, tel que l'histoire nous le montre, mais l'homme abstrait, l'homme-type, tel que nous le fait connaître l'analyse philosophique appliquée à la conscience. Première difficulté à résoudre, au début même de la science : Quel est cet homme qu'il s'agit d'étudier, quelle est cette conscience qu'il faut interroger? Si cet homme est l'individu qui s'observe lui-même, il pourra nous livrer le secret de son âme, mais pourra-t-il nous révéler celle de l'humanité? C'est là ce qui semble impossible au premier abord, quoique fasse le génie même

appliqué à la plus noble des consciences. On n'aura donc qu'une monographie plus ou moins riche, plus ou moins intéressante, mais nullement concluante pour la nature humaine en général. Et comment le serait-elle, quand il est constant que cette nature se diversifie à l'infini, selon les lieux, les temps et les individus? Quelle théorie fixe et générale, quelle science véritable de l'homme tirer de là? Si, au contraire, il s'agit de l'homme abstrait et de la conscience universelle, on comprend que la science qui s'y rapporte ait une tout autre portée; mais alors la réalité disparaît pour faire place à une abstraction. Donc, monographie individuelle sans portée scientifique, ou dissertation vague, faute d'une matière positive, n'est-ce pas l'alternative à laquelle tout essai de psychologie est condamné dès le début?

On peut tout d'abord répondre à l'objection par un fait reconnu de tous; c'est que, pendant qu'on en conteste la possibilité, l'observation de la nature humaine se fait, qu'elle se fait de bien des manières, et se produit sous bien des formes. Les analyses des philosophes, les portraits des moralistes, les peintures des poètes ne sont pas plus contestées dans leur vérité intime que dans leur portée générale, quand elles ont été tracées par la main des maîtres. Des philosophes comme Platon, Aristote, Malebranche, Reid et Kant; des moralistes comme Sénèque, Pascal, La Bruyère, La Rochefoucault; des poètes comme Homère, Euripide, Virgile, Shakespear, Racine, Molière; des écrivains et des romanciers comme Gœthe, Châteaubriand et Walter Scott, ont parlé, non de l'individu simplement, mais de l'homme; non de l'homme d'un pays et d'une époque

seulement, mais de l'homme éternel et universel; ils ont, les uns analysé, les autres décrit, ceux-ci chanté, ceux-là raconté les sentiments, les passions, les pensées propres à l'humanité, et qui persistent à travers les nombreuses vicissitudes qu'elle subit. C'est même par ce caractère essentiellement humain de leurs œuvres qu'ils sont reconnus les plus grands, et que leur gloire efface celle des écrivains qui n'ont analysé, décrit ou peint que l'homme d'une époque ou d'un pays. Il faut donc bien que l'observation de l'homme, telle que nous l'entendons, puisse se faire, puisqu'elle se fait perpétuellement, et que l'admiration et la sympathie publique en consacrent les résultats.

De tels faits réfutent la thèse de l'impossibilité de l'observation psychologique aussi catégoriquement que le fait d'un mouvement accompli par un philosophe de l'antiquité réfutait la thèse sophistique de l'impossibilité du mouvement. Mais il reste toujours à expliquer comment l'observation de l'homme abstrait est possible. Une distinction très-simple suffit, ce semble, à résoudre la difficulté. Il est sûr que l'étude de l'homme ne peut se faire que par un individu et sur un individu. Le philosophe qui analyse les idées de l'intelligence, le moraliste qui décrit les passions de l'âme ne peuvent faire autrement que d'opérer sur leurs propres pensées et sur leurs propres sentiments, à moins de se borner à reproduire les observations et les expériences d'autrui. Car nul ne peut deviner ce qui se passe dans la conscience de son voisin, fût-il cet autre lui-même qu'on appelle un ami, si ce n'est par une induction qui n'est jamais sûre, et qui a besoin, d'ailleurs, d'être éclairée par le témoignage direct de notre propre sens intime. Mais,

tout en s'observant eux-mêmes, le philosophe et le moraliste dirigent leur analyse sur la partie essentielle et immuable, sur l'élément *humain* de leur propre nature, laissant au poète, au romancier, à l'auteur de *mémoires* et de *confessions* la partie intime, originale, accidentelle, qui varie suivant les temps, les lieux, les individus. Et en faisant cela, le psychologue ne procède point autrement que l'anatomiste et le physiologiste qui négligent les particularités du corps humain pour s'attacher, dans leurs descriptions et leurs classifications, aux caractères généraux et permanents des organes et des tempéraments. Sous ce rapport, les sciences naturelles obéissent à la même nécessité que les sciences psychologiques; comme celles-ci, elles procèdent par abstraction dans l'observation de la réalité. Voilà comment l'objet de la psychologie est réel et général tout à la fois, et par suite comment l'individu observe l'homme même, en s'observant.

Mais, dit l'école historique, l'analogie n'est pas complète entre la méthode du psychologue et celle du naturaliste, par la raison que l'objet de l'une change bien autrement que l'objet de l'autre. Nulles, ou peu sensibles dans l'homme physique, les modifications qu'opère l'influence des temps et des lieux, acquièrent dans l'homme moral l'importance de véritables transformations qui semblent atteindre la nature même du sujet observé. L'homme moral change sensiblement d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre. Sa conscience se développe et se transforme à ce point que des idées qui passaient pour des axiomes dans un temps, sont devenues depuis des préjugés insoutenables, que des sentiments qui semblaient naturels à une époque, sont jugés

monstrueux à une époque postérieure, et qu'en revanche on voit régner dans celle-ci des vérités générales dont les âges antérieurs n'avaient même pas le soupçon. Ainsi l'idéal moral, l'idéal politique des sociétés antiques, alors même qu'il a pour interprète le génie d'un Platon, d'un Aristote, d'un Cicéron, n'est ni aussi pur ni aussi complet que l'idéal moral ou l'idéal politique des sociétés modernes, tel que l'ont défini et développé des écrivains d'un ordre inférieur à ceux qui viennent d'être cités. L'institution de l'esclavage, pour ne citer que cet exemple, accepté, disons mieux, adopté par la conscience antique, révolte la conscience moderne. Il en est des sentiments comme des idées. La haine de l'étranger qui était jadis la première des vertus, est devenue un crime de lèse-humanité. L'humanité! ce mot révèle toute une révolution dans les idées et les sentiments de l'homme. Tant il est vrai que tout change sous la loi du progrès, dans l'histoire de l'espèce humaine, les idées comme les faits, la conscience comme la science. Quand la psychologie croit pouvoir saisir l'homme abstrait, l'homme idéal pour en faire l'objet de ses contemplations, elle se fait illusion. L'objet lui échappe sans cesse, comme le Protée de la fable, à travers ses cent métamorphoses. On n'a prise que sur l'homme réel, sur l'homme individu, ou peuple, qui vit dans le temps et dans l'espace. Or, cet homme-là n'appartient qu'à la biographie ou à l'histoire.

Il ne nous en coûte point de reconnaître ces changements de la conscience humaine qui attestent d'une façon si éclatante la loi du progrès, dans l'ordre moral, et d'avouer qu'ils ont une tout autre gravité que ceux qui s'opèrent dans l'homme physique, à travers la succession des âges;

mais il ne faut rien exagérer. Ici, les adversaires des sciences psychologiques nous semblent abuser singulièrement pour le besoin de leur thèse, des diversités et des transformations de la nature humaine. Il est bien vrai que l'homme change, l'homme moral surtout; que la conscience varie d'un âge à l'autre, et toujours dans le sens du progrès. Mais ces changements vont-ils jusqu'à atteindre l'âme humaine dans son essence? là est toute la question. Or il n'est personne, même dans l'école historique qui soutienne que la loi du progrès puisse produire cette merveilleuse métamorphose. On sait que la civilisation n'a pas plus doté l'homme moral de facultés nouvelles qu'elle n'a enrichi l'homme physique de nouveaux sens. On peut dire en toute vérité que, sur le développement de ses sentiments, de ses idées, de ses mœurs, de ses lois, la civilisation exerce une action souveraine, qui n'a pas d'autres limites que la nature humaine elle-même. Mais ici elle reste impuissante, et le progrès s'arrête devant une loi supérieure. Il n'y a donc aucune contradiction à soutenir que la nature morale de l'homme, que la conscience est tout à la fois immuable et progressive; immuable dans son essence, c'est-à-dire dans ses facultés, premières et constitutives, progressive dans le développement de ces facultés, c'est-à-dire dans ses sentiments, ses mœurs et ses idées. De tout temps, l'homme a été un être instinctif, sensible, conscient, intelligent et raisonnable, volontaire et libre, une véritable personne, dans le sens complet du mot; de de tout temps, il a eu les mêmes besoins, les mêmes affections et les mêmes passions générales. Les caractères essentiels, les conditions, les lois de sa sensibilité, de son

intelligence, de son activité, n'ont pas changé avec les objets que le cours du temps renouvelle sans cesse; en sorte qu'en changeant perpétuellement, l'homme garde les traits constitutifs de sa nature. Or, c'est précisément cet homme-là qui fait l'objet de notre psychologie, l'homme sur lequel ne peuvent rien, ni les connaissances ethnographiques, ni les influences géographiques, ni les influences historiques. Que cet homme soit un pur abstrait, rien de plus évident! Mais qu'importe pour la science qui en fait son objet? La mécanique rationnelle met aussi en jeu des forces abstraites dans ses hautes spéculations mathématiques. Cela n'empêche pas qu'elle ne soit considérée par tous les savants comme le fondement de la mécanique appliquée, laquelle lui emprunte ses principes, sauf à tenir compte des accidents de la réalité. Il en est de même des sciences psychologiques pures. De l'étude approfondie de l'homme abstrait, elles tirent des principes supérieurs de philosophie, de morale, de logique, d'esthétique, de politique et de civilisation, que l'historien, le moraliste, le publiciste, le critique, l'inventeur de méthodes doivent appliquer à l'homme réel, individu ou peuple, sous peine de n'apporter dans leurs jugements et leurs conseils pratiques ni le sentiment du vrai, ni le sentiment du juste, ni le sentiment du beau. Sans ces hautes lumières de la psychologie générale, toute science et tout art seraient livrés à l'empirisme.

Et il ne faudrait pas croire qu'une étude ainsi réduite à l'homme abstrait fût stérile, faute d'éléments. Outre que les vérités qui en font l'objet propre sont les premières de toutes, par la portée spéculaire et pratique qui les distingue,

l'histoire même des sciences morales montre quelle est la variété et la richesse d'une pareille matière, quand c'est le génie de l'analyse qui l'exploite. Platon avait parlé de psychologie et de morale avec l'autorité du plus beau génie qui ait paru dans la philosophie ancienne. Quand Aristote reprend les mêmes sujets, il semble que son maître n'ait vu les choses qu'à la surface ; tant sa science, toute d'observation et d'analyse, est supérieure à l'éloquence et à la poésie de Platon. Et si l'antiquité n'a point dépassé cette science pour la solidité, la profondeur et la précision, combien d'analyses ingénieuses et subtiles chez les mystiques alexandrins, d'observations et de formules pratiques chez les moralistes stoïciens font voir que la science psychologique et morale de l'antiquité est en voie de perpétuel développement. Puis viennent les fines analyses, les riches descriptions, les fortes discussions de la philosophie moderne sur cet éternel et inépuisable fond de la nature humaine envisagée dans ses traits généraux et immuables. La liste est longue des philosophes et des moralistes modernes qui ont fait de l'esprit et du cœur humain leur sujet d'étude, sans demander à d'autres sources que la conscience, ni à d'autre méthode que l'analyse, les éléments de leurs descriptions ou de leurs théories. Et pourtant, aucun de ces grands ou ingénieux observateurs n'a répété ses devanciers. Tant il est vrai que, même à défaut de génie, une sérieuse et forte méditation suffit pour faire des découvertes dans ce champ si exploré.

Ce sujet, nous le savons, n'est guère du goût d'une certaine école historique qui aime par-dessus tout les curiosités ethnographiques ou biographiques ; mais il n'est pas

de lieux communs pour la science sérieuse, et pour le génie. Quand un Platon, un Aristote, un Pascal, un Kant, voudront bien, à une époque quelconque, reprendre ce texte immortel de la conscience humaine, les commentaires nouveaux qu'ils sauront en faire, auront toujours plus de prix que les renseignements obtenus à grand'peine sur la morale ou la religion des peuplades de l'Océanie ou de l'Afrique. C'est que la conscience, ainsi fondée à des profondeurs où l'œil du vulgaire ne saurait pénétrer, est une source intarissable. Il en est de cette étude générale qu'on nous permettra d'appeler la grande psychologie, comme de la grande poésie et de la grande éloquence, dont le propre est d'exprimer les sentiments, les passions, les pensées de l'homme éternel et universel ; elle sera toujours la tentation des esprits élevés et philosophiques.

Ce n'est pas qu'au-dessous de cette psychologie, il n'y ait place, dans la grande famille des sciences morales, pour d'autres études du plus vif intérêt, et dont l'école historique professe le culte exclusif. L'homme varie, avons nous dit, selon les individus, comme il change avec les temps et les lieux. De là, un certain nombre de psychologies particulières, qui peuvent se ramener à trois types principaux : 1° la psychologie biographique qui s'occupe à recueillir les particularités relatives aux individus ; 2° la psychologie ethnographique qui se renferme dans la description des caractères propres à la race et à la nation ; 3° la psychologie historique qui s'applique à noter et à résumer les changements survenus dans la succession des âges et des époques.

Quant à la psychologie ethnographique et à la psycho-

logie historique, on sait qu'elles puisent leurs éléments à de tout autres sources que l'observation de conscience. Ce n'est point, en effet, sur des révélations intimes, mais sur des témoignages tout extérieurs que se fonde cette double psychologie. Pour former son tableau des variétés morales de l'espèce humaine, répandue sur la surface du globe, l'ethnographe regarde au dehors, et non au dedans ; il consulte les relations de voyages, les monuments, les traditions, les livres, les langues surtout, où le génie des races diverses est écrit en caractères visibles et ineffaçables. Pour tracer son esquisse des progrès de la conscience et de la vie morale de l'Humanité, dans la série des époques qui commencent à l'âge de la barbarie primitive, et finissent aux dernières périodes de la civilisation moderne, l'historien n'a pas d'autre matière que les faits historiques proprement dits, institutions, mœurs, croyances, sciences, littérature, qui font la partie morale et supérieure de l'histoire, et d'où il parvient à dégager une véritable psychologie, concrète et vivante. Ces deux sciences, de date assez récente, ne sont pas seulement d'un grand intérêt historique; elles ont de plus une haute portée philosophique, en ce qu'elles servent de contre-épreuve aux analyses et aux descriptions de la psychologie abstraite. C'est ainsi que, partant d'un point opposé, l'ethnographe et l'historien arrivent à donner la main au psychologue, en montrant, dans son développement sur le double théâtre de l'espace et du temps, cette même Humanité dont le philosophe et le moraliste étudient la nature intime dans le témoignage direct de la conscience.

Il est une certaine psychologie biographique qui, sans

avoir tout à fait le même objet que la psychologie ethnographique et la psychologie historique, se fait par une méthode d'observation analogue. Le biographe qui écrit la vie d'un autre, cet autre fût-il son père ou son ami, ne peut procéder que par observation indirecte et par induction, dans l'analyse ou la description qu'il essaie des sentiments, des idées, des passions, des facultés de son héros. Comme l'historien ou l'ethnographe, il n'a prise que sur des faits matériels, sur les actes de la vie extérieure. Tout ce qu'il sait ou croit savoir de la vie intime, il n'a pu l'atteindre que par induction. Il n'y a d'observation directe et sûre que celle qui porte sur soi-même. Seulement, outre l'observation générale et abstraite qui est le véritable fondement de la science de l'homme, il est un genre d'observation individuelle et personnelle, qui se pratique dans les *Mémoires* et les *Confessions*. Si ce n'est plus tout à fait le même objet, c'est la même méthode. Qu'il s'agisse, en effet, de l'homme ou de l'individu, c'est toujours la même conscience qui est interrogée, ici, sur des faits *humains*, là, sur des faits *individuels*. Or, toute monographie bien faite a son intérêt moral, quelle que soit d'ailleurs la valeur du sujet qui s'observe. L'observation de l'individu se prenant lui-même pour objet n'a pas seulement un charme piquant de curiosité satisfaite ; elle a pour résultat de nous faire pénétrer dans le vif de la réalité humaine. Il est bon que l'homme se connaisse, dans le détail de sa nature, dans ses misères comme dans ses grandeurs, dans ses passions d'un jour, comme dans ses désirs éternels. En ce sens, les sciences psychologiques doivent s'approprier le mot de Térence : *Nihil humani a me alienum puto :* Nul détail de la réalité ne peut

leur être indifférent. Le monographe qui se voue, dans sa personne, à l'analyse microscopique de l'individu, est le véritable *micrographe* des sciences psychologiques; de même que le naturaliste qui porte ce nom, il observe tous les petits ressorts secrets qui mettent en branle les grands moteurs de la vie humaine. Or, s'il est capital d'observer ceux-ci, il est intéressant d'étudier ceux-là. Car c'est ainsi que se révèle le mystère de la vie, en toute chose, dans l'Homme aussi bien que dans la Nature.

Et quand, au lieu d'une nature vulgaire ou médiocre, c'est l'âme d'un grand poète, ou l'esprit d'un grand philosophe, ou le cœur d'un sage et d'un héros qui s'observe et s'analyse, n'avons-nous pas la plus haute et la meilleure révélation de la nature humaine qui se puisse obtenir? Quelle belle psychologie nous aurions, si l'âme d'un Socrate, d'un Epaminondas, d'un Vincent de Paul, d'un Channing se fût racontée elle-même! Ce regret exprimé par l'auteur des *Fragments philosophiques* nous revient chaque fois que nous relisons les *vies* de Plutarque. En racontant la vie de ces grands hommes, cet auteur a donné à la postérité un enseignement moral dont peu de traités dogmatiques égalent la vertu. Que serait-ce donc si chacun de ces grands individus nous eut mis lui-même dans le secret de ses sentiments et de ses pensées? Les *Mémoires* de Xénophon sur Socrate, bien qu'ils ne soient qu'un écho affaibli de la parole du maître, nous laissent une idée de la beauté d'une pareille psychologie. Les *Confessions* de saint Augustin nous la font d'autant mieux comprendre qu'on y voit une grande âme faire elle-même sa propre histoire. Combien est puissant l'intérêt qui s'attache aux

Confessions de Jean-Jacques! Et s'il n'en sort pas une psychologie plus haute et plus pure, est-ce au genre ou à l'homme qu'en est la faute? En tout cas, de pareilles monographies sont de véritables révélations pour la science de l'homme. Comme il n'est donné à aucun être humain d'atteindre à la perfection absolue d'une seule faculté ou d'une seule vertu, il n'est point de monographie qui puisse être proposée comme l'expression complète de l'idéal. Mais telle est la hauteur de certaines individualités, comparées au vulgaire, que leur histoire intime, faite par elles-mêmes, apparaît comme la plus éclatante image de cet idéal conçu et défini par la pensée pure.

Enfin, il est une espèce de psychologie qui participe à la fois du caractère de la psychologie générale, et du caractère de la psychologie individuelle; c'est ce qu'on appelle le *roman intime*. Le romancier étudie au fond l'*homme* lui-même, comme font le psychologue et le philosophe. Mais il renferme son étude dans le cadre de l'individualité, ainsi que fait l'auteur des *Mémoires* ou des *Confessions*. Dans ce genre de roman, les deux observations, intime et extérieure, se réunissent; mais c'est la première qui domine. L'auteur regarde moins au dehors qu'au dedans. De là, quand il possède le génie de l'observation intime, l'intérêt à la fois piquant et sérieux de ses révélations. C'est de la vraie psychologie, avec l'avantage d'être accessible à tous, sous la forme que l'art du romancier lui a donnée. Le public, qui n'a jamais eu un goût bien marqué pour les analyses et les théories de la science, aime et recherche avidement cette psychologie, à laquelle l'imagination prête la couleur, le mouvement, la vie, tous les caractères de la

réalité. Il ne manque pas d'esprits sérieux aujourd'hui qui seraient assez d'avis de remplacer la science par le roman, en ces sortes de matières.

Assurément, il n'y a pas de meilleur moyen de populariser l'étude du cœur humain. Si la psychologie n'avait pas d'autre but, elle ferait bien d'entrer dans cette voie. Mais alors que devient l'exactitude, la précision, la rigueur démonstrative, l'ordre, toutes les qualités qui font de la psychologie une science? Il en serait de la psychologie ainsi traitée par le roman ou le théâtre, comme de la morale ou de l'histoire soumises aux mêmes procédés. Qu'y a-t-il de plus intéressant, de plus populaire que la morale au théâtre, ou que l'histoire dans un roman? Mais si rien n'est plus puissant comme enseignement, rien n'est moins sérieux comme science. Les sciences psychologiques qui font leur profit de tout, de l'histoire, de la poésie, de l'éloquence, pourront trouver des éléments précieux dans le roman, et surtout dans le roman intime; mais ce serait une étrange méthode que d'en faire la base de leurs théories. La vérité est le premier but de la science; la popularité et la puissance d'action ne viennent qu'après. Autrement la science se confondrait avec la littérature.

É. VACHEROT.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

OPINIONS

DE NAPOLÉON ET DU COMTE MOLLIEN

SUR

LA QUESTION DES BANQUES [1].

Napoléon voulait ouvrir à la Banque de France un horizon plus large que celui que lui assignait pour limite la prudence méticuleuse du comte Mollien. La lettre d'Anvers du 5 mai 1810 surprit ce dernier ; il vit que ses raisonnements sur les conditions restreintes des banques d'escompte, sur la spécialité de leurs devoirs et sur la limite de leurs services, n'avaient point convaincu l'Empereur (2). Celui-ci persistait à vouloir une *Banque de France* et non pas une banque de Paris. Il revenait sur cette pensée dans sa lettre de Laken (le 15 mai 1810) écrite en réponse à M. Mollien, qui lui avait déclaré avec fermeté *qu'il ne notifiait pas ses résolutions à la Banque* (3).

« Ce que vous devez dire au gouverneur de la Banque de France et aux régents, c'est qu'ils doivent écrire en lettres d'or, dans le lieu de leur assemblée, ces mots : *Quel est le but de la Banque de France? D'escompter les crédits de toutes les maisons de commerce* DE FRANCE *à* 4 0/0. »

Napoléon s'imaginait trop aisément que l'on pouvait faire manœuvrer le taux de l'escompte comme on apprend l'exer-

(1) V. plus haut, p. 191.

(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 139.

(3) *Ibid.*, p. 145.

cice à un régiment; il ne comprenait pas les conditions complexes de l'intérêt, mais ces lacunes de sa pensée ne l'empêchaient nullement de voir net dans la question de l'unité de la circulation fiduciaire.

M. Mollien mettait son échec sur le compte de la nature mystérieuse, il disait même abstruse, « du privilége qui attribue à une association d'intérêts privés la création et l'émission presque discrétionnaire d'une monnaie que le gouvernement le mieux assis ne pourrait pas, sans danger, fabriquer lui-même pour les dépenses du Trésor public (1). » Il lui semblait que « dans l'horizon nouveau que Napoléon voulait ouvrir aux escomptes de la Banque, dont le siége était à Paris, il n'y avait rien qui ne fût politiquement et commercialement impossible, rien qui ne fût un danger pour la Banque elle-même » (2). La banque d'escompte ne cessait point d'apparaître à ses yeux comme une institution *essentiellement locale;* de cette condition dépendait, suivant lui, la sécurité de l'escompte, et, par conséquent, la ferme garantie des billets émis. Il s'opposait à ce que la Banque abandonnât à des délégués dans les provinces la plus délicate et la plus hasardeuse de ses opérations. La prudence qui a présidé aux opérations de ce grand établissement, depuis qu'il fonctionne dans toute la France, a su conjurer ce danger, en donnant une satisfaction tardive à la volonté puissante de Napoléon.

M. Mollien reculait aussi devant la pensée, audacieuse à ses yeux, de porter le capital à 200 millions, et d'émettre *jusqu'à* 200 *millions de billets.* Il rappelait la crise de 1805, causée par une circulation fiduciaire portée à 80 millions;

(1) *Mémoire d'un ministre du Trésor public,* t. III, p. 139.
(2) *Ibid.*, p. 140.

il oubliait que la monnaie de papier, largement garantie, devait rencontrer pour domaine non pas seulement la capitale, mais la France entière, en effaçant les charges et les embarras *du change*.

Pour notre compte, nous ne saurions assez nous étonner de la perspicacité de Napoléon, qui lui faisait alors tracer ces lignes (1).

« Je ne demande à la Banque que l'accomplissement de la promesse qu'elle m'a faite, et sur la foi de laquelle je lui ai accordé son privilége.

« Puisqu'elle a voulu s'appeler *Banque de France*, il est évident que, par ce titre même, elle a pris l'engagement de ne pas réduire à la seule enceinte de Paris le secours de ses escomptes.

« Déjà elle a établi deux comptoirs, l'un à Lyon, l'autre à Rouen, elle ne peut donc pas se refuser d'en établir de pareils à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Quentin, à Lille, partout enfin où un tel moyen d'aider le commerce est nécessaire.

« Elle m'avait explicitement assuré que, pour étendre ses services qni se bornent à des escomptes, elle avait besoin d'augmenter son capital social et je l'ai autorisé à le porter de 30 millions à 90 millions ; dans la même vue je consentirai, s'il le faut encore, à ce que son capital soit élevé jusqu'à 200 millions ; mais, connaissant mes intentions et ses devoirs, elle est blâmable d'avoir racheté et enlevé de la circulation près de quinze mille de ses actions ; si leur état de séquestre a procuré aux actionnaires restants un meilleur dividende, il a, en effet, diminué de près de quinze millions le cautionnement dont la Banque est comptable envers le

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 141.

gouvernement et envers les porteurs de ses billets ; or cette faute de la Banque est grave.

« Peut-il être facultatif à un comptable de réduire de son plein gré, surtout pendant que sa gestion est en pleine activité, le cautionnement auquel il s'était engagé et qu'il avait même réalisé ? Tout n'est-il pas de rigueur dans les conditions imposées *à toute fabrication de monnaie ?* Serait-ce parce qu'une banque fabrique si lucrativement la sienne, qu'elle serait affranchie de toute règle ? »

On voit toujours reparaître les idées dominantes : il faut que la Banque opère dans toute la France ; son capital n'est qu'un cautionnement ; la fabrication de la monnaie de papier doit obéir à des règles pour lesquelles tout est de rigueur.

De son côté, M. Mollien sacrifiait une partie des avantages qui appartenaient à un système plus vaste, à la condition vitale de la sécurité complète de l'escompte ; il voulait avant tout en prévenir et en empêcher les abus. Les vastes plans conçus par l'Empereur lui semblaient de brillantes illusions; il les attribuait à la politique, au besoin d'offrir au commerce quelque compensation aux rigueurs du système continental, plus qu'au désir d'accroître l'influence de la Banque. Mais c'était de la bonne et grande politique, elle n'avait d'autre tort que de trop se hâter ; l'avenir lui a donné raison.

Dans les centres de commerce, Napoléon rencontra de pressantes instances, qui tendaient toutes à faire multiplier les comptoirs de la Banque de France. Il ne se rendait pas bien compte des difficultés et des charges d'une création soudaine de ces grands mécanismes, alors que la matière première destinée à les alimenter ne se présentait encore que dans des proportions restreintes. Mollien savait combien le danger de la circulation d'un papier fictif était imminent, alors que le commerce jette des cris de détresse ; il craignait

la fabrication des traites collusoires par les nécessiteux, il redoutait les facilités qu'auraient pu ouvrir un capital agrandi ainsi qu'une surveillance énervée et par la distance, et par la position des délégués, chargés de la direction des comptoirs. Il opposa donc à la volonté de l'Empereur une résistance consciencieuse, qui fait peut-être plus d'honneur à son caractère qu'à sa prévoyance.

Une nouvelle lettre de Napoléon, datée du Havre le 28 mai 1810, n'ébranla point les résolutions du ministre du Trésor public :

« Mon intention est, écrivait l'Empereur, qu'on établisse sans délai une succursale de la Banque à Lille ; voyez le gouverneur, pour que cela s'arrange sur le champ. Il n'y a aucune objection à faire contre un tel établissement, dans une place aussi considérable, qui n'a de l'argent qu'à 6 0/0, lorsqu'au moyen de la succursale elle l'aurait à 4 0/0, et dont le commerce est tel que Paris a toujours de l'argent à remettre en cette ville. Il faut sans doute s'arranger de manière que d'abord la Banque escompte avec de la monnaie réelle ; six mois ne passeront pas qu'elle n'escomptera plus qu'avec ses billets. La place est susceptible d'en supporter plusieurs millions. Gand est dans le même cas, quoique l'argent y soit moins cher. »

Le même jour, Napoléon adressa une seconde lettre à M. Mollien, en voici un passage :

« Je réponds à votre lettre du 21 mai. Sans doute, il ne faudrait escompter à Rouen qu'avec des billets... On a assez d'esprit pour comprendre que des billets de banque ne sont pas du papier-monnaie. Faites-moi un rapport qui me fasse bien comprendre ce que c'est que le dépôt de la Banque de France ? Qui est-ce qui émet ses billets ? Qui fait les profits ? Qui est-ce qui fournit les fonds ? »

Napoléon cherchait et étudiait : il rendait pleine justice à la probité et aux lumières de M. Mollien ; la prudence qui calcule devait finir par triompher du génie qui crée. La résistance persévérante du ministre du Trésor public avait fini par entamer le roc de la volonté impériale ; une nouvelle note, la plus remarquable qui soit sortie de la plume de M. Mollien, compléta cette victoire. C'est le document, célèbre à juste titre, connu sous le nom de « la Note du Havre. » C'est là qu'il faut chercher les règles, pratiquées sous le premier empire, en matière de banque, sans oublier que Napoléon avait des conceptions plus larges, et d'une portée qui dépassait la mesure de son temps.

Il était impossible d'exposer avec plus de précision et de clarté les règles fondamentales du système qui a prévalu, ni d'avoir une vue plus nette des obligations qu'impose le maintien d'une monnaie, pure de tout soupçon. Le rôle de la monnaie se trouve aussi admirablement défini dans le passage des *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, dans lequel M. Mollien résume la *Note du Havre* ; nous croyons devoir le reproduire ici, car sur plusieurs points il complète la *note* elle-même, en exprime plus vigoureusement la pensée, et prouve combien, dans les dernières années de sa longue et belle carrière, M. Mollien avait conservé toutes ses anciennes convictions :

« Cette note commençait par une distinction capitale, qui échappait à Napoléon, comme à beaucoup d'autres moins excusables, entre la première mise de fonds des actionnaires d'une banque et les valeurs qu'elle employait à faire ses escomptes. Elle rappelait qu'une banque ne devant, en vertu de son privilége, se servir pour ses escomptes que de la monnaie privilégiée qu'elle était autorisée à fabriquer et à émettre, et ne pouvant même que par l'effet de ce privilége, se contenter du taux de 4 0/0 d'escompte, à côté des

escompteurs particuliers qui exigeaient alors une prime de 5 et 6 0/0, la mise de fonds qui constituait le capital de ses actions n'entrait pour rien dans ses moyens d'escompter. La note répondait ainsi à une fausse opinion, assez généralement adoptée alors, qu'une banque qui augmentait le capital de ses actions augmentait proportionnellement ses moyens d'escomptes, opinion, il faut en convenir, qui se trouvait accréditée par l'exemple de la Banque elle-même, puisqu'elle avait successivement demandé et obtenu de porter ses actions, dans l'espace de six ans, de 30,000 à 45,000, et de 45,000 à 90,000; opinion qu'il fallait sérieusement combattre, puisque Napoléon, trompé par ses antécédents, répétait encore qu'il fallait élever les 90,000 actions à 200,000, pour qu'elle pût rendre plus de services.

« En définissant exactement la mise de fonds des actionnaires d'une banque, la note faisait voir que, considéré dans sa véritable destination, ce capital primitif n'était guère (dans l'exploitation que faisait une banque de son privilége d'escompte) que ce que le cautionnement d'un comptable de deniers publics était dans sa gestion. Et la parité n'est pas contestable. En effet, la mise de fonds des actionnaires d'une banque doit être faite avant qu'elle ouvre ses escomptes et qu'elle émette ses titres au porteur, comme le cautionnement d'un comptable doit être réalisé avant qu'il commence sa gestion; et de même aussi que le déficit provenant d'une gestion négligente ou infidèle doit être couvert par le cautionnement du comptable, de même c'est le cautionnement donné par les actionnaires d'une banque qui doit garantir les porteurs de ses billets contre les *sinistres* de la gestion des régents, si la Banque, ayant fait des escomptes imprudents, éprouvait des banqueroutes et ne pouvait pas réaliser, par le recouvrement des effets escomptés par elle, de valeurs égales au montant des billets au porteur qu'elle avait émis; enfin, par suite de cette similitude, si le cautionnement d'un comptable doit, pendant la durée de sa gestion, produire des intérêts à son profit par des placements étrangers à sa gestion, de même la mise de fonds des actionnaires peut être placée à intérêt par des opérations étrangères à ses escomptes réguliers, sauf tou-

tefois une réserve en écus, laquelle peut même rester toujours fort inférieure au montant de ses émissions en billets au porteur, puisque déjà les lettres de change qu'elle a admises à l'escompte doivent seules (et outre la réserve en écus) présenter une somme supérieure au montant de ses billets émis.

« La même note indiquait aussi comment une banque pouvait échapper à toutes les chances de pertes en définissant les valeurs qu'elle ne devait pas seulement préférer, mais admettre, seules et exclusivement, à ses escomptes. Ces valeurs sont les lettres de change qui ont, pour premier gage, des marchandises appelées par le besoin de la consommation dans les lieux où elles sont payables et qui doivent avoir, pour gage définitif, le revenu même du consommateur (1). En escomptant de telles lettres de change, une banque n'a jamais à craindre que la monnaie qu'elle émettrait soit repoussée comme un hors-d'œuvre vers sa source; car ses émissions alors n'ajoutent rien à la monnaie circulante, elles ne font que remplir le vide que laissent dans la circulation les espèces ou billets de banque, qui sortent du mouvement pour attendre l'échéance des lettres de change à court terme qu'elle a recueillies dans son portefeuille. Et si les escomptes d'une banque étaient dirigés avec une mesure telle que jamais les émissions ne dussent surcharger la circulation, elle n'aurait pas même besoin de prélever, sur la mise de fonds de ses actionnaires, une réserve d'écus pour faire face aux remboursements imprévus de ses billets, car elle n'aurait à faire aucun remboursement dont les fonds ne lui fussent assurés par le seul produit de ses recouvrements journaliers.

« Cette note enfin faisait remarquer que les gouvernements qui se réservent, avec raison, le privilége de la monnaie réelle pour donner à la foi publique pleine garantie sur son titre, accordent en effet un privilége plus grand que le leur, à des entrepreneurs de

(1) On présente ici le principe absolu, et dans son expression rigoureuse; c'est pour rappeler que les modifications qu'il peut admettre ne doivent pas du moins s'écarter de son esprit. (*Note* de M. Mollien.)

banques en leur permettant d'introduire dans la circulation de simples lettres au porteur, concurremment avec la monnaie réelle; que les gouvernements ne pouvaient préserver la monnaie réelle du danger d'un tel alliage qu'en veillant à ce que les banques assurassent aussi à leur monnaie un titre équivalent à celui de la monnaie réelle, et ne créassent pas de billets au porteur, comme certains commerçants créaient des lettres de change; que ce titre ne résidait pas seulement dans la conversibilité immédiate des billets de banque en monnaie réelle; car alors, pour conserver leur valeur, ils ne resteraient jamais dans la circulation, et il n'y aurait plus de banques possibles; que la monnaie de banque recevait un meilleur titre, et le seul en effet qui lui fût propre, de sa nécessité dans la circulation; que ce titre ne pouvait lui être conféré que par la régularité des escomptes et l'observation des règles qui n'y admettent que des lettres de change ayant pour cause des approvisionnements prochainement consommables (1); mais que s'il était déjà si difficile à des banquiers expérimentés, chargés de diriger les escomptes d'une banque dans le chef-lieu de son établissement, d'éviter les erreurs, les préférences qui peuvent vicier les escomptes, des méprises bien plus graves seraient à craindre si, voulant étendre au-delà de son chef-lieu le cercle de ses escomptes, une banque en confiait la distribution, dans d'autres villes, à de simples agents salariés, et surtout si elle employait à ces escomptes excentriques les mêmes billets qu'elle faisait circuler dans son chef-lieu, les imprudences commises dans une seule succursale pourraient frapper partout la monnaie de banque d'un discrédit subit; et, d'un autre côté, que si une banque ouvrait au dehors, avec de la monnaie réelle, des escomptes à son taux ordinaire de 4 0/0, elle se mettrait évidemment en perte de plus de 1 0/0 sur chaque opération de ce genre, et qu'elle serait réduite à l'alternative d'altérer son crédit par de telles générosités, si elles se multipliaient, ou, si elles étaient rares, de prouver l'inutilité des succursales. »

(1) Comme la monnaie n'est, en effet, partout qu'un moyen, un instrument entre la production et la consommation, elle trouve toujours sa li-

Ce mémoire fit sur l'Empereur une impression tellement vive qu'il écrivit du Havre le 29 mai 1810 à M. Mollien :

« J'ai lu avec le plus grand intérêt votre mémoire sur la Banque. C'est la première chose bien claire, bien faite et sans abstraction que j'ai lue sur cette matière; j'avais eu l'idée de le faire imprimer, mais je désire savoir si cela n'a pas d'inconvénient. Faites remettre ce mémoire à la Banque *comme venant de moi*, afin de leur laisser la liberté de l'attaquer en votre présence... Pénétrez le gouverneur de la Banque de la vérité de ces observations. La France ne demande partout qu'à être éclairée; il y a partout un élan d'énergie et une grande estime pour la Banque. »

L'importance de ce document, conservé dans les archives de la Banque, et qui n'a reçu que dans ces derniers temps une publicité trop restreinte, est telle que nous le joignons ici tout entier. Il marque, en quelque sorte, la dernière phase des idées du premier empire en cette matière délicate : il est le commentaire autorisé de la législation de cette époque. S'il pèche par trop de réserve, si nous avons, sur plus d'un

mite dans celle de son emploi. C'est ainsi que c'est la nécessité même qui est son meilleur titre : et cela ne s'applique pas seulement à la monnaie que crée à bon marché une banque d'escompte; la même condition est imposée à la monnaie réelle, c'est-à-dire aux métaux précieux fabriqués en monnaie; avec la seule différence que, si cette espèce de monnaie est de bon aloi, sa surabondance ne fait perdre à l'excédant que son office dans la circulation; elle retrouve sa valeur en redevenant simple métal, sauf le prix de la main-d'œuvre qui l'avait rendue monnaie, etc. La surabondance des billets de banque, comme de toute monnaie de confiance, a bien d'autres conséquences graves, comme l'ont prouvé les assignats. « *Signum numerarum* (quale sit), non alias mensuram propriam habet « quam in *rebus numerandis ad transmissionem.* » (*Note* de M. Mollien) Ces lignes sont sans contredit au nombre des plus belles qui aient été écrites pour déterminer la fonction véritable de la monnaie.

point, à faire ressortir les différences d'opinions qui nous séparent de M. Mollien, s'il nous semble se renfermer dans un horizon trop étroit, il ne saurait en aucune manière être invoqué à l'appui des doctrines hasardées, développées dans des écrits récents au sujet de *la réorganisation des banques*, car il constitue le contre-pied de ces doctrines, et ne peut certes être soupçonné de penchant pour aucune invention aventureuse; on n'y rencontre nulle trace d'un appel à la concurrence, encore moins les mesures destinées à trop multiplier la somme des billets de banque. Loin de là, M. Mollien veut restreindre l'émission fiduciaire, en la parquant dans les limites des priviléges locaux. Il ne favorise point la prétendue liberté des banques d'émission; cette espèce de *compendium* de principes usuels, que l'auteur de la note présentait comme le système et la théorie pratique des banques de circulation, brille surtout par la conscience des conditions rigoureuses auxquelles doit être assujettie toute circulation fiduciaire (1).

(1) « *Note expédiée du Havre, le 29 mai 1810, à la Banque de France, par ordre de Sa Majesté l'Empereur, et par l'entremise de M. le comte Mollien, ministre du Trésor.*

« Le capital de la Banque de France, c'est-à-dire la mise de fonds de ses actionnaires, des intéressés à l'exploitation de son privilége, a été fixé par la loi de l'an VIII à 30 millions, par la loi de l'an IX à 45 millions, par celle de l'an 1806 à 90 millions.

« *La destination de ce capital n'a pas été de donner à la Banque les moyens propres d'exploiter son privilége; ce capital n'est pas l'instrument de ses escomptes*, car ce n'est pas avec son capital qu'elle peut escompter; son privilége consiste à créer, à fabriquer une monnaie particulière pour ses escomptes.

« Si une banque employait son capital à ses escomptes, elle n'aurait pas besoin de privilége; elle serait dans la condition com-

Cette note se ressent des décrets rendus en 1808, au sujet des *Comptoirs de la Banque* dont l'empereur voulait provoquer la création. Malgré toute sa répugnance pour cette extension d'attributions, M. Mollien comprenait bien qu'elle finirait par triompher, et il s'en servait comme d'un argu-

mune de tous les escompteurs, mais elle ne pourrait pas soutenir la concurrence, car, d'un côté, elle fait nécessairement plus de dépenses pour escompte, et, de l'autre, elle doit faire moins de profits sur chaque escompte, puisquelle escompte à un taux plus modéré.

« C'est *indépendamment de son capital* qu'elle crée par ces billets son véritable et son unique moyen d'escompte

« Son capital est et doit donc rester étranger à ses opérations d'escompte. La fonction de ce capital est un acte préliminaire, aussi distinct de l'activité d'une banque, comme machine privilégiée d'escompte, que la prestation du *cautionnement* d'un comptable est distincte de sa gestion proprement dite.

« La condition de fournir un capital n'est imposée aux entrepreneurs d'une banque que pour assurer à ceux qui admettent ses billets comme la *monnaie réelle*, un *gage* et une *garantie* contre les erreurs, les imprudences que cette banque pourrait commettre dans l'emploi de ses billets ; contre les pertes qu'elle essuierait si elle avait admis des valeurs douteuses à ses escomptes ; en un mot (pour employer l'expression technique du commerce) contre les *avaries* de son portefeuille.

« Une banque n'émettant et ne pouvant émettre des billets qu'en échange de bonnes et valables lettres de change, à *deux et trois mois de terme* au plus, elle doit avoir constamment dans son portefeuille, en lettres de change, une somme au moins égale aux billets qu'elle a émis ; elle est donc en situation de retirer *tous ses billets* de la circulation dans un espace de *trois mois*, par le seul effet de l'échéance successive de ses billets sans avoir entamé *aucune partie de son capital*.

« Ainsi, après avoir établi que le capital d'une banque n'inter-

ment pour épargner à la Banque le surcroît de sollicitude causé par l'administration journalière de son capital.

Il nous semble que M. Mollien amoindrit trop le rôle du capital des banques ; sa pensée a été reproduite par M. Gautier, dans le remarquable travail que ce dernier a consacré à la

vient pas dans ses escomptes comme moyen direct, on peut ajouter qu'il n'intervient plus dans sa liquidation si elle n'a fait que des escomptes réguliers, c'est-à-dire si elle n'a émis des billets qu'en échange de lettres de change véritables, nécessaires, représentées par des marchandises que le revenu des consommateurs payera, si c'est le besoin de la consommation qui les a appelées. Le capital fourni par les actionnaires d'une banque *n'étant à proprement parler qu'une espèce de cautionnement* qu'ils donnent au public, on pourrait presque dire qu'une banque qui serait parvenue à se faire une réputation d'infaillibilité *n'aurait pas même besoin de capital pour exploiter son privilége,* c'est-à-dire pour escompter, avec les billets fabriqués par elle, les lettres de change qui lui seraient apportées par le commerce.

« Et un fait bien connu dans l'histoire des banques confirme cette assertion : la Banque de Londres s'est formée, en 1691, avec un capital de 24 millions, et son premier acte a été de porter la totalité de ce capital à Guillaume III son fondateur. Cette banque n'en a pas plus mal exploité son privilége d'escompte dès la première année de son activité.

« L'escompte tel que le pratique *une banque sur toute la matière escomptable du lieu* est une opération si délicate et si capitale ; cette opération exige tant d'attention, tant de prévoyance, tant de soins, une observation si minutieuse des combinaisons employées par chaque commerçant, des approvisionnements et des besoins de chaque lieu, des circonstances qui peuvent influer chaque jour sur le plus ou moins de crédit de chaque signataire de lettres de change, que cette opération n'admet le mélange d'aucune autre sollicitude ; ceux qui dirigent les escomptes sont les

même question : « Les banques, dit-il, n'ont peut-être pas besoin d'un capital disponible pour leurs affaires, mais elles en ont un besoin indispensable pour leur crédit. »

Cependant il admet que ce capital serve en partie à former une réserve en écus *fort inférieure au montant des billets*

juges du commerce ; ils ne doivent pas descendre dans l'arène des commerçants.

« Pour qu'ils jugent avec impartialité tous les actes des négociants, il faut qu'ils puissent s'abstenir d'y prendre une part active, même pour l'administration du capital de la banque, et rien n'est plus inconciliable avec le haut arbitrage qu'ils exercent par l'escompte que cette recherche des profits qui accompagnent les placements temporaires.

« Si donc il a pu convenir aux finances de Guillaume III que la banque qu'il établissait lui prêtât, à un intérêt modique alors (6 0/0), le capital ou le cautionnement fourni par ses actionnaires, il ne convenait pas moins à la Banque de Londres de le faire ; et ce premier acte, par quelque motif qu'il ait été inspiré, a peut-être eu une assez grande influence sur la bonne direction qu'elle a suivie pendant au moins un siècle.

« La Banque de Londres, dès son origine, n'a plus connu qu'un seul devoir, qu'un seul intérêt, *celui de bien diriger son escompte direct, qu'elle a constamment circonscrit dans la seule ville de Londres*, d'autres banques s'étant successivement élevées dans les autres comtés *pour l'escompte local de ces comtés.*

« Si la Banque de France est appelée à donner une beaucoup plus grande extension à ses escomptes directs, à établir pour son compte des comptoirs dans toutes les villes de l'empire qui peuvent produire une bonne matière escomptable, c'est assurément un motif de plus pour qu'elle s'épargne le surcroît de sollicitude que pourrait lui donner l'administration journalière de son capital ; qu'elle écarte de ses actionnaires la pensée que ce capital pourrait, par la variation de ses placements, être jeté dans un mouvement

mis. L'office de la banque, comme intermédiaire entre les capitaux offerts et les capitaux demandés, n'était pas encore suffisamment compris ; on y voyait surtout l'instrument de l'escompte, destiné à économiser sur le métal employé à faire les avances nécessaires. La richesse publique, en dehors de la terre et des immeubles, se trouvait singulièrement bornée :

en quelque sorte aléatoire ; qu'elle écarte des porteurs de ses billets, dont le suffrage demande bien plus de ménagements encore que celui des actionnaires (*c'est la monnaie qu'elle fabrique*), l'opinion que l'espèce de cautionnement qui réside dans ce capital, comme gage supplétif du portefeuille de la Banque, comme moyen d'indemnité des avaries que le portefeuille peut essuyer par les vices de l'escompte, pourrait lui-même éprouver quelques avaries.

« Le capital d'une banque doit, par la forme de son placement, *rester en quelque sorte immuable*, pour que sa consistance ne soit jamais soupçonnée d'altération ; il doit en même temps rester dans un état immédiatement disponible, puisqu'il doit être toujours prêt à couvrir les pertes du portefeuille. Une partie de ce capital doit former une réserve en espèce ; cette partie est improductive d'intérêt. *Le meilleur emploi qui puisse être fait, du reste, semble être la conversion en effets de la dette publique du pays*, négociables sur la place, puisque ce placement joint à l'avantage d'assurer un intérêt favorable et régulièrement payé celui de la disponibilité libre, si le besoin de la banque l'exigeait ; et, quoique ce dernier cas ne puisse jamais arriver dans une banque qui n'a livré ses billets qu'en échange de la bonne *matière escomptable*, la prudence oblige toutefois de le prévoir.

« Il faut qu'une banque se maintienne en état de se liquider *à tout moment*, d'abord, vis-à-vis des porteurs de ses billets, par la réalisation de son portefeuille, et, après les porteurs de ses billets, vis-à-vis de ses actionnaires par la distribution à faire entre eux de la portion du capital fourni par chacun d'eux. — *Pour ne jamais finir, une banque doit être toujours prête à finir.* »

cette masse énorme de valeurs mobilières que l'industrie, l'application de la science au travail, les manufactures, le commerce, les voies de communication, ont tellement accrue de nos jours, existait alors à peine en germe.

On a quelquefois accusé le Code civil d'être taillé sur le patron de la société ancienne, et de se préoccuper trop exclusivement des rapports qui dérivent de la propriété immobilière, la plus importante encore au moment où il est sorti des lumineuses discussions du conseil d'État, mais que la richesse mobilière tend à déborder aujourd'hui. Ce reproche est exagéré; d'ailleurs le législateur ne peut que que suivre le développement des faits sociaux. Toujours est-il que le double phénomène de la production et de la distribution des richesses a pris dans la société actuelle un développement que l'on soupçonnait à peine dans les premières années du siècle. Le capital à mettre en œuvre, en France, était singulièrement restreint; quelques dizaines de millions, économisés au moyen du remplacement du métal par le papier, étaient regardés comme un grand bénéfice. Tout a pris maintenant d'autres proportions.

En présence d'une émission de 50 ou 60 millions de francs, et alors qu'il écartait comme un péril l'idée de la porter à 200 millions, on comprend que M. Mollien ne se soit pas inquiété du vide causé dans la circulation métallique par l'intervention du billet de banque. Il suppose que la rigueur de l'escompte (ce véritable palladium de la monnaie fiduciaire) suffit pour que la quotité des billets émis corresponde aux besoins manifestés; à ses yeux, les débiteurs des lettres de change escomptées retireraient au fur et à mesure, pour faire face aux échéances, la quantité de numéraire proportionnelle à celle des billets de banque émis, et l'équilibre ne serait point menacé.

C'est une illusion que les habitudes présentes du commerce ne permettent point de garder, et qui n'a jamais été qu'une expression fort incomplète de la réalité ; la prétendue balance imaginée par M. Mollien aurait fait disparaître en majeure partie et l'avantage de l'escompte et le bénéfice de la circulation fiduciaire. Ce qui est vrai, c'est qu'en général *le papier chasse le numéraire,* et que, pour conserver au mécanisme de l'échange le support solide de l'or et de l'argent, il faut aujourd'hui user de précautions, que l'état minime des affaires et les faibles dimensions de la richesse mobilière ne commandaient point alors.

Le côté saillant de l'opinion de M. Mollien et son titre de gloire, c'est le soin scrupuleux avec lequel il veillait à ce que la *monnaie fiduciaire* ne courût point le risque d'une dépréciation quelconque, à ce qu'elle conservât fidèlement *un titre*, équivalant à celui de la monnaie réelle.

L'opposition que faisait le ministre du Trésor public à l'établissement des succursales de la Banque de France venait de ce que sa pensée avait peine à dépasser l'horizon étroit des relations du moment ; il ne possédait pas le coup-d'œil pénétrant de Napoléon pour lire dans l'avenir. Aux craintes que soulevait dans son esprit l'*escompte* fait à distance par des agents salariés, venait se joindre l'intérêt de la Banque elle-même ; dans les conditions que l'Empereur voulait adopter, elle aurait perdu, au dire de M. Mollien, 1 0/0 sur les lettres de change accueillies dans les succursales. Ce vaste et régulier déploiement de la puissance financière, qui éclate aujourd'hui à tous les yeux, aurait été relégué, il y a un demi-siècle, dans la région des chimères.

Les énergiques et loyales convictions de M. Mollien le firent résister aux déterminations prises par l'Empereur.

« Il résultait, dit M. Mollien, de l'application de ces prin-

cipes à la Banque de Paris, qu'elle devait au moins s'abstenir d'ajouter de nouvelles succursales à celles qu'elle avait établies à Rouen et à Lyon, et que si elle persistait à conserver ces deux succursales, elle ne devait y continuer le service des escomptes qu'avec des billets au porteur, d'une forme particulière pour chacune de ces deux villes, et même d'une coupure différente de celle des billets s'écoulant à Paris (1). »

Dans la seconde lettre du Havre, datée du 28 mai 1810, l'Empereur prescrivait l'établissement immédiat d'un comptoir à Lille. « Quelques négociants, dit M. Mollien, en avaient arraché la promesse à Napoléon ; ils en réclamaient l'effet avec instance (2). » Ils n'étaient pas les seuls ; l'Empereur qui, dans les premiers mois de 1810, parcourait plusieurs grandes provinces, *voulait laisser, comme monument de son passage, un comptoir d'escompte dans chaque ville* (3). Il avait fait, à différentes places de commerce, des promesses que M. Mollien qualifie d'*imprudentes* (4). La *Note du Havre* parvint à faire revenir Napoléon à d'autres idées ; il recula devant les difficultés pratiques, sans modifier, nous en verrons la preuve, les opinions que son incomparable sagacité (5) lui avait fait conserver jusqu'en 1810.

Les envoyés des villes de commerce vinrent, au moment du retour de l'Empereur à Paris, dans les premiers jours de juin de cette année, réclamer l'accomplissement des promesses qu'il leur avait faites, c'est-à-dire l'établissement des comptoirs de la Banque, qui devaient leur avancer des capi-

(1) *Mémoires d'nn ministre du Trésor public*, t. III, p. 153.
(2) *Ibid.*, p. 146.
(3) *Ibid.*, 154.
(4) *Ibid.*, p. 156.
(5) *Ibid.*, p. 155.

taux à 4 0/0. Le grand homme était fort embarrassé, il voulut sortir d'une situation pénible, en déplaçant le terrain du débat ; cette habile manœuvre de stratégie financière eut un plein succès. « Vous aurez mieux que des comptoirs de la Banque, répondit-il aux délégués, j'ACCORDERAI LE PRIVILÉGE d'une banque particulière à chaque ville qui m'aura présenté une liste de bons actionnaires, et qui m'aura prouvé que ses négociants, qui réclament le secours de l'escompte, ont chaque année quelques millions de bonnes lettres de change à escompter dans ses murs (1). »

Et M. Mollien ajoute :

« Si ce n'était pas là ce qui leur avait été d'abord promis, c'était au moins le seul secours qu'on pût raisonnablement leur promettre. »

Les députés des villes de commerce se résignèrent ; ils avaient parfaitement compris tout ce qu'avait d'illusoire une offre qui n'ajoutait rien aux dispositions de la législation existante. La formation des banques départementales avait été prévue par l'art. 31 de la loi de germinal an XI ; la loi de 1806, bien qu'elle eût marqué une tendance vers l'unité de la circulation fiduciaire, plus nettement accusée encore dans le décret de 1808, avait maintenu cette faculté. Les paroles de l'Empereur n'y ajoutaient rien ; elles ne pouvaient rendre viable une disposition dont les circonstances n'avaient pas permis de faire usage ; elles bornaient donc à accorder aux députés du commerce une satisfaction platonique, alors qu'ils auraient voulu emporter avec eux l'avantage pratique et sérieux qu'ils auraient rencontré dans l'établissement de comptoirs de la Banque. Les temps n'étaient pas venus.

Inflexible dans ses convictions, M. Mollien trouvait naturel

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 157.

que les négociants des villes de province se plaignissent de payer aux correspondants de la Banque un escompte de 6 0/0 sur les effets qu'elle escomptait à ces derniers à 4 0/0; ils auraient préféré des comptoirs qui escomptassent chez eux à ce taux les créances qu'ils auraient à recouvrer à Paris. Mais, suivant le ministre du Trésor public, qui revient sans cesse sur la même idée, la Banque ne devait employer ni l'un ni l'autre de ces moyens (1); ni des correspondants, ni des agents des comptoirs ne pouvaient lui donner des sûretés suffisantes pour la plus délicate et la plus difficile de ses opérations, celle de l'escompte, et surtout de l'escompte allant chercher au loin des effets sur Paris « avant qu'ils eussent passé au creuset des bonnes maisons de Paris, et y eussent reçu la garantie de nouvelles signatures. Le seul escompte qu'une banque, qui ne doit pas se considérer comme un simple banquier, puisse faire dans une ville, est celui des effets de commerce payables dans cette ville, parce que c'est seulement sur ce point qu'elle peut, en vérifiant toutes les conditions de garantie dont elle a besoin, s'assurer qu'elles ont été remplies. »

Nous avons multiplié les citations, bien qu'elles reproduisent quelquefois, presque dans des termes identiques, les mêmes idées. Elles prouvent que si les accusations adressées à ce qu'on a nommé l'*excessive prudence* de la Banque de France sont fondées en quoi que ce soit, le vrai coupable est M. Mollien. Il était pénétré des conditions indispensables pour donner à la circulation fiduciaire un gage inébranlable, et il sacrifiait tout à cette pensée, tout jusqu'au grand principe de l'unité, dont l'Empereur avait la prescience. Mais l'unique motif qui lui faisait repousser la multiplication des comptoirs, c'était la sévérité nécessaire pour l'admission du

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 188.

papier de commerce. Il ne songeait ni à une concurrence périlleuse, ni à des extensions d'attribution.

La Banque a été plus hardie, le pays a profité de cet esprit de féconde initiative qui étend aujourd'hui le réseau du crédit sur l'ensemble du territoire par les nombreuses ramifications de l'établissement central. L'habile expérience des hommes qui président à ce vaste mouvement d'affaires a su éviter l'écueil d'une confiance hasardée, tout en faisant profiter le pays entier des avantages de la circulation fiduciaire. S'il voyait la régularité avec laquelle fonctionne ce vaste mécanisme, M. Mollien lui-même renoncerait à des préventions trop méticuleuses : mais, il est juste d'ajouter que c'est à la sage direction imprimée par lui à l'escompte, qu'on peut reporter l'honneur du progrès qui s'est accompli. C'est l'esprit de M. Mollien qui préside encore au fonctionnement de la Banque, c'est lui qui dirige les comptoirs, et qui en rend l'existence non-seulement possible, mais féconde. Il est en réalité l'auteur involontaire d'une extension qui lui faisait peur, et qu'il ne repoussait que par sollicitude pour la solidité du grand établissement, qu'il voulait mettre à l'abri de toute mauvaise chance.

Sa conviction persuasive n'avait pas seulement gagné l'esprit de l'Empereur, elle exerça la même influence sur les députés du commerce. « Ils ne se plaignaient pas trop, dit-il, de remporter, au lieu d'une faveur qu'ils n'auraient pas pu garder longtemps, un refus pour lequel on leur donnait du moins de bonnes raisons. »

Bien entendu que ces bonnes raisons étaient celles fournies par M. Mollien.

Il ne parle point de la création des banques locales, parce qu'il savait qu'elle n'était pas possible alors. La loi de 1803 était destinée à demeurer longtemps encore une lettre morte.

Quant à Napoléon, il était dominé par l'influence croissante du ministre du Trésor public, et il commençait à goûter de bonne foi ses idées; mais il persistait à croire que la *Banque de France* devait, à son titre même, d'étendre ses services au-delà de l'enceinte des murs de Paris. M. Mollien le constate à regret (1), il se console en pensant que l'Empereur reconnaissait au moins qu'elle ne devait former ou conserver des comptoirs que dans les lieux où elle pourrait n'escompter qu'avec du papier.

En effet, il avait reçu la lettre suivante, datée du 31 mai 1810 :

« Il est urgent que la Banque prenne les mesures nécessaires pour n'escompter à Rouen qu'à 4 0/0, *avec des billets, afin que l'exemple une fois donné, elle puisse faire la même chose ailleurs,* et qu'elle parvienne à ne pas perdre avec les comptoirs d'escompte ; *jusqu'à cette heure, je conçois qu'elle ne devait pas établir plus de comptoirs, puisqu'ils lui coûtaient trop cher.* »

Combien ces quelques lignes ne sont-elles pas instructives ? Elles révèlent le peu de progrès fait par l'éducation financière du pays, le cercle étroit dans lequel se renfermaient les relations commerciales, et l'absence du crédit. C'était faute d'aliment suffisant pour entretenir l'activité et pour couvrir les frais des comptoirs, que la Banque se refusait à les créer. Elleles regardait comme une charge onéreuse, et aurait bien voulu s'en affranchir. Il y aurait injustice à la condamner trop sévèrement sur ce point : elle se conformait aux besoins et aux intérêts du moment. Ce qui le démontre le mieux, c'est qu'elle laissait la place libre aux banques départementales, sans que l'on s'occupât de les

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 155.

constituer, tant on regardait une pareille création comme une vaine tentative. Les institutions, comme les lois, suivent le développement des faits sociaux ; elles avortent quand elles prétendent le provoquer. L'avenir apparaissait devant le regard de Napoléon, mais il le voyait si bien qu'il risquait quelquefois de le confondre avec le présent. C'est là ce qui lui était arrivé en matière de banque.

M. Mollien n'avait point cette fougue du génie ; il conservait le calme, fruit de l'étude et d'une saine appréciation des circonstances au milieu desquelles il était tenu d'agir. Ce qui contribuait à le rendre si réservé, en ce qui concerne le système des banques, c'était la saine appréciation qu'il avait su faire de l'importance de la législation monétaire. Il y voyait un de ces principes qui sont dans l'ordre politique ce que certains organes sont dans l'ordre physique ; des dangers graves sont l'inévitable suite de toute lésion pour les uns et les autres (1). « C'est par cette raison, dit-il, que l'ordre politique a besoin de se défendre par quelques règles absolues, qui sont communes à tous les gouvernements et qui ne peuvent admettre aucune modification ni des circonstances, ni du climat ; elles ne peuvent jamais être violées sans que des symptômes évidents avertissent de l'atteinte qui leur est faite, et la tolérance de leur infraction accuse dans le gouvernement la méconnaissance d'une règle d'ordre public, dont il est le gardien et qui doit être une de ses sauvegardes. »

C'est à une pareille hauteur qu'il élevait la législation monétaire ; elle formait à ses yeux un de ces principes organiques qu'il fallait préserver de toute lésion, car ils pouvaient vivifier ou affaiblir le corps social tout entier. Il étendait à la monnaie fiduciaire ce suppléant et ce reflet du numéraire,

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 170.

ses scrupules de conservation tutélaire, en ce qui touche le signe et la mesure des échanges, et il le faisait avec une attention d'autant plus scrupuleuse qu'il attachait plus de prix à diminuer pour le pays le sacrifice exigé par l'entretien du mécanisme métallique de la circulation. Personne n'a mieux que lui compris la fonction de la monnaie quand il y voyait un *outil* de la production et qu'il combattait le préjugé en vertu duquel on la confond avec la substance de la richesse (1). Tout en tenant compte des avantages assurés par l'emploi d'*espèces sonnantes*, *droites de titre et de poids*, il ne partageait pas l'erreur de ceux qui n'avaient en vue que la multiplication des espèces monétaires et l'importation plus abondante du métal. M. Mollien comprenait les inconvénients qui résultent de la lenteur du comptage, des embarras du transport, du déchet de la valeur provenant du *frai*, et de la perte d'intérêts sur la portion du capital consacrée à cet office. Il ne regardait point l'abondance seule des *espèces* comme l'élément de toute prospérité ; il signalait l'impuissance des lois contre la sortie du numéraire et la chimérique popularité qu'attache le vulgaire aux mesures destinées à toujours attirer, à ne jamais laisser partir les écus.

L'approvisionnement monétaire de la France lui paraissait présenter plutôt surabondance que disette, alors qu'elle employait à peine quelques dizaines de millions de billets de banque. M. Mollien voulait mettre fin à ce qu'il nommait un *luxe monétaire*, en remplaçant une partie du numéraire par des billets, solidement garantis, émis sous forme d'un escompte très-sévèrement conduit, et consacrés uniquement aux opérations plus considérables, par suite de l'élévation du

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. IV, notes diverses, p. 232 et suiv.

taux de la *coupure*. Il était plus porté à exagérer qu'à diminuer l'importance de cette création d'instruments *supplétifs* de l'or et de l'argent.

La Banque d'Angleterre lui semblait un admirable modèle à suivre ; il estimait moins les banques d'Ecosse, car, ramenant dans sa pensée les opérations utiles de pareils établissements à l'*escompte*, il se défiait des avances aux industries nées et à naître, et des moyens d'amélioration pour la culture, offerts par cette voie.

« Une banque de circulation, disait-il, est une machine dont le mécanisme et l'emploi spécial ne peuvent être compris que par la raison droite, *capable de bien apprécier toute demande d'escompte dans sa cause, toute émission de billets dans ses conséquences ;* l'imagination n'a rien à y faire. »

Si la Banque d'Angleterre avait utilement occupé avec ses billets la place qui aurait dû être sans cela laissée à l'or et à l'argent, c'est parce qu'ils se sont présentés dans la circulation avec une égale nécessité. La place qu'ils devaient y prendre était préparée par le besoin. Ici M. Mollien revient à son idée favorite : « La monnaie de banque a aussi son titre, *son titre est sa nécessité ;* elle peut se le conférer à elle-même en ne paraissant que là où elle est nécessaire ; elle tire son titre monétaire du motif de ses émissions. En Ecosse c'était l'imagination qui avait enfanté les banques, *qu'on n'a pas, certes, rendues plus solides en les multipliant* ; c'est la connaissance exacte du mécanisme de la circulation qui a fondé la Banque d'Angleterre et qui en fait le levier des principaux intérêts du pays. Il était dans la nature et la destinée de ce grand établissement d'avoir, comme le gouvernement anglais lui-même, ses moments de crise, c'est le sort de toute œuvre humaine ; mais, comme l'a dit le meilleur juge en cette matière, Adam Smith, la Banque d'Angleterre est aussi

solide que son gouvernement ; il ne faut pas demander plus à une banque. »

Certes, il serait difficile de découvrir dans ces paroles une condamnation du privilége en matière d'émission de monnaie fiduciaire. M. Mollien fait ressortir les services rendus par la Banque de France : il se félicitait de voir ses billets obtenir, au-delà de la capitale, la même confiance que la monnaie réelle : « Elle a déjà bien mérité, dit-il, du pays tout entier, puisque la portion de la monnaie réelle que ces billets remplacent dans les paiements divers rend disponible, pour tout meilleur emploi, même loin de France, plusieurs dizaines de millions de valeurs métalliques ; mais cette somme est encore une bien faible partie de notre superflu en ce genre. Nous n'avons pas de luxe plus cher ni plus stérile. »

La satisfaction de M. Mollien serait complète aujourd'hui que la circulation des billets de banque a presque vingtuplé, et qu'elle oscille entre 800 et 900 millions.

Dans tout le cours de sa longue et active carrière, M. Mollien a conservé une fidélité complète à des idées mûries par l'expérience. Il fut appelé à deux reprises, en 1820 et en 1831, comme rapporteur à la Chambre des pairs de projets de loi relatifs à la répartition de la réserve appartenant aux actionnaires de la Banque de France, à exposer ses idées sur ce grand établissement de crédit. Il a toujours maintenu les principes qu'il avait suivis comme ministre du Trésor public, et que sa persistance avait fini par faire pénétrer dans l'esprit plus entreprenant de Napoléon.

En 1820 comme en 1831, M. Mollien a rendu pleine justice à la Banque de France ; il s'est élevé seulement contre la tendance à augmenter trop le capital de garantie, dans lequel il ne voyait toujours qu'un cautionnement.

Suivant lui (1), « dans la manœuvre d'une banque d'escompte, et qui n'escompte, en effet, que des billets régulièrement escomptables, la part des porteurs des billets se trouve toujours faite, indépendamment de la mise des fonds des actionnaires. »

On reconnaît bien l'auteur de la *Note du Havre* dans cet autre passage (2) : « Pour qu'une banque ne soit jamais obligée de se liquider, il faut qu'elle se maintienne toujours en mesure de l'être. Le véritable crédit n'admet pas d'illusions et l'opinion ne soutient que celui qui est soutenu lui-même par le parfait équilibre d'un actif et d'un passif, aussi réels l'un que l'autre. »

Quant à la manière dont les intérêts de la Banque ont été gérés, il est difficile de rencontrer un assentiment plus explicite :

« Vingt années d'épreuves, et d'épreuves de plus d'un genre, ont marqué les limites qu'elle doit garder. Ses devoirs sont bien définis ; ils sont connus du public, connus de ses administrateurs ; les principes qui doivent la régir sont mieux que dans les statuts et dans les lois, ils sont maintenant dans les habitudes ; les moindres infractions seraient révélées par des symptômes sur lesquels il n'est plus permis de se méprendre, et l'on pourrait presque dire aujourd'hui de la Banque, qu'il ne peut plus exister de risques ni par elle, ni pour elle. »

Le rapport fait par M. Mollien, le 1er décembre 1831, confirme ces idées et ces appréciations ; il rappelle qu'au 1er novembre de la même année, la Banque avait pour gage du remboursement de 225 millions répandus dans la circu-

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. IV, p. 318.
(2) *Ibid.*, p. 320.

lation, 232 millions d'espèces réelles présentes dans les caisses. Nous ne pouvons que répéter après lui qu'elle ne se défendait que trop bien contre le reproche de l'insuffisance.

Au risque de trop étendre cette partie de notre travail, nous avons voulu, en faisant connaître d'une manière complète les opinions de Napoléon et de M. Mollien, montrer quels étaient en réalité les *règles* et les *principes* du premier empire en matière de banque. Ceux qui ont affiché la prétention de nous y ramener, afin de susciter un régime de concurrence, auquel ni Napoléon, ni M. Mollien n'ont jamais songé, et de mobiliser un capital que ceux-ci voulaient maintenir à l'état de simple cautionnement, ont commis la méprise la plus étrange. Au lieu d'élargir les attributions de la Banque de France et de multiplier les services qu'elle rend, ils arriveraient, si leur vœu imprudent était exaucé, à les restreindre. Nous croyons que l'expérience acquise nous permet aujourd'hui de faire plus et mieux, mais c'est à la condition de maintenir fermement la pensée d'unité de Napoléon, et les préceptes austères, en matière d'escompte, formulés par M. Mollien.

L. WOLOWSKI.

A la suite de la lecture de la seconde partie du mémoire de M. WOLOWSKI, MM. Michel CHEVALIER, baron Ch. DUPIN, PASSY et DUMON ont présenté des observations que nous reproduisons en substance.

M. MICHEL CHEVALIER : — J'ai écouté avec la plus grande attention les deux lectures de notre savant confrère M. Wolowski; quelque charme que j'y aie trouvé, je suis cependant forcé de dire que son mémoire provoque des observations critiques de divers genres.

Avant d'entamer ainsi une discussion, je tiens à déclarer qu'il me paraît indispensable que celle-ci reste étrangère aux faits con-

temporains et à la polémique qui depuis quelques mois s'est engagée dans la presse, sur les avantages et les inconvénients réels ou prétendus du mode d'opérer de la Banque de France. Dans une enceinte telle que la nôtre, il ne peut s'agir que des indications de la science en matière de crédit. Il ne peut s'agir que de rechercher quelles sont les idées les plus sages sur l'organisation du crédit dans un milieu tel que celui que présentent la France, l'Angleterre et les principaux Etats du monde civilisé. Nous n'avons pas à faire comparaître devant nous comme devant un tribunal les institutions existantes.

Ceci posé, les appréciations historiques de M. Wolowski sont-elles exactes? Ne sont-elles pas au contraire quelque peu romanesques? Que M. Wolowski me pardonne cette observation : nous avons une invention moderne qui est loin d'avoir fini son temps, le roman historique; serions-nous destinés à avoir le roman économique? Le rôle que M. Wolowski fait jouer à Napoléon Ier par rapport aux Banques et l'autorité dont il l'investit au sujet de la question de savoir quelle est l'organisation du crédit qui convient à l'époque actuelle et à l'avenir, me semble offrir ce caractère. Cela rappelle le *Deus ex machina* de la fable. Incontestablement Napoléon Ier a été un grand génie, il n'a pas été seulement un grand capitaine, il a été aussi un grand législateur, un grand administrateur, et, l'historien du consulat et de l'empire l'a fait remarquer avec raison, un grand écrivain, le premier de son temps. Il a rendu de grands services à la société française et même à l'Europe, tout en la battant. Mais le bien qu'il a fait n'a pas été sans mélange, et s'il a mis sa puissance souvent au service de la vérité, il l'a employée aussi dans l'intérêt de l'erreur. Napoléon Ier était homme, et le proverbe latin le dit, il est de la destinée de l'homme de se tromper, *Errare humanum est*. Dans les sciences on ne sait que ce que l'on a étudié. Il n'existe guère chez l'homme d'instinct qui, en matière scientifique, agisse comme une divination et le dispense d'apprendre. Ainsi Napoléon Ier avait, je l'admets, un coup-d'œil d'aigle; mais ce n'était pas une raison pour qu'il sût l'économie politique, après avoir été élevé dans des

idées contraires à ce qu'elle enseigne. Sur ce point, il existait entre lui et son ministre, M. Mollien, que M. Wolowski a souvent cité, une différence notable. L'un s'était nourri de l'étude des meilleurs ouvrages d'économie politique, l'autre n'en avait ouvert aucun, et même il méprisait cette science.

L'avenir a des mystères impénétrables même pour les grands esprits, et ce n'est pas ici qu'on pourrait soutenir avec succès le système qui présenterait les grands hommes comme investis du don de pénétrer les détails de l'avenir, dans des matières spéciales comme celle des Banques, à ce point que soixante ans après on dût les considérer encore comme des oracles. Ce système appliqué aux souverains, tiendrait de la doctrine adulatrice en vertu de laquelle, chez les Romains, on divinisait les empereurs et on les traitait comme des Dieux, même de leur vivant.

Je distingue deux parties dans le mémoire de M. Wolowski : 1° ce qui est rétrospectif, c'est-à-dire le narré des faits qui se sont accomplis, et l'exposé des opinions qui ont eu cours sous le premier empire en matière de Banque; 2° le système d'organisation du crédit qui convient dans la période où nous sommes, la fin du XIX° siècle. Ces deux parties, je les examinerai successivement en insistant davantage sur la seconde, c'est-à-dire sur le point de savoir si les doctrines qui ont pu être en honneur sous le premier empire sont encore celles qu'il faut appliquer aujourd'hui. Quant à la première partie, je me bornerai à rectifier quelques inexactitudes matérielles qui ont échappé à notre savant confrère.

M. Wolowski a prêté à Napoléon Ier des opinions qui n'étaient pas les siennes. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux documents officiels, c'est-à-dire aux lois, car chacun sait que les lois alors se faisaient dans le cabinet de l'empereur ou sous son inspiration directe. Les lois relatives aux Banques, qui datent du premier empire sont celles du 24 germinal an XI et du 22 avril 1806. A ces deux lois cependant il faut joindre des décrets rendus par l'empereur dans la plénitude de sa puissance absolue, et qui ont force de loi : ce sont ceux des 16 janvier et 18 mai 1808. Ces actes législatifs sont encore en vigueur aujourd'hui et régissent

l'état actuel des choses. Or ces lois et décrets confirment-ils l'idée attribuée à Napoléon Ier par M. Wolowski en faveur de l'unité des banques? Il ne faut pas un long examen pour constater qu'ils disent le contraire. Sans doute si l'on s'arrête aux premiers mots de la loi de l'an XI, on est porté à penser qu'on voulut donner à la Banque de France un monopole complet, étendu sur la surface entière du pays. L'article 1er de cette loi est ainsi conçu : « L'association formée à Paris sous le nom de Banque de France « aura le privilége exclusif d'émettre des billets de banque aux « conditions énoncées dans la présente loi. » Mais si M Wolowski avait lu les autres articles, il eût bien vu que celui-ci n'en disait pas autant qu'il en avait l'air, et il n'eût pas affirmé que l'empereur voulait l'unité des banques en France. L'objet de l'article 1er et d'un article qui vient après (l'article 30) était d'empêcher qu'il ne se formât à Paris de nouvelles banques exerçant l'attribution de l'émission des billets, et de la retirer à celles qui l'avaient déjà, je parle toujours de Paris. Il y avait à ce moment, dans Paris, quatre ou cinq banques possédant le droit d'émettre des billets. La preuve que l'empereur ne voulut pas conférer à la Banque de France un monopole absolu pour toute l'étendue de la France est en toutes lettres dans l'article 31 et dans ceux qui suivent. L'article 31 porte en effet qu'on se réserve la faculté d'instituer des banques dans les départements. Les articles suivants développent cette pensée et en règlent l'exécution ; ils établissent même cette différence entre la Banque de Paris et les banques des départements, que ces dernières avaient la faculté d'émettre des billets de 250 fr., tandis que, à Paris, en vertu d'un autre article de la loi, la moindre coupure des billets serait de 500 fr. Si je cite cette disposition ce n'est pas pour la blâmer : on était alors au lendemain des assignats qui avaient ruiné le pays, et on était en garde contre l'émission des billets que le public aurait pu confondre avec le papier-monnaie de la République. On voyait là une cause d'agitation qu'on voulait écarter, surtout à Paris.

Voilà donc un point établi. La loi fondamentale sur les banques, celle du 24 germinal an XI admet, à côté d'une banque instituée à

Paris sous le nom de Banque de France, le principe de banques indépendantes qu'on se réservait de créer dans les départements. Il y a même lieu de remarquer que cette loi fondamentale ne conférait pas à la Banque de France la faculté d'ouvrir dans les départements de ces établissements qu'on appelle aujourd'hui des succursales, mais qui à l'origine furent dénommés des Comptoirs d'escompte. La loi du 22 avril 1806, qui apporta des modifications au régime de la Banque de France, est muette aussi sur ce point important. Il faut convenir qu'un tel silence concorde mal avec l'hypothèse adoptée par notre savant confrère, et d'après laquelle la pensée fixe de l'Empereur eût été de faire de la Banque de France l'unique dispensatrice du crédit, l'unique bénéficiaire du droit d'émission. Le fait est que le projet des succursales de la Banque de France ne vint au monde qu'assez tard et qu'il ne fut point introduit dans la législation comme une renonciation aux banques indépendantes des départements. Le premier acte où il soit fait mention des comptoirs d'escompte est le décret du 16 janvier 1808 intitulé *Statuts Fondamentaux* (de la Banque de France).

Un décret postérieur, du 18 mai de la même année, pourvut en détail à l'organisation de ces comptoirs dont le précédent décret n'avait fait que poser le principe. Mais le programme pour l'organisation du crédit dans les départements resta à peu près sans effet. La France avait été saignée à blanc par la révolution ; les capitaux y étaient rares et timides ; on ne se pressa point de créer des banques départementales. Aucune n'avait apparu en 1806 et en 1808, et on resta dans la même impuissance jusqu'au renversement de l'Empire. La Banque de France, de son côté, ne mit guère plus d'empressement à doter les départements de Comptoirs d'escompte. Sous la pression des recommandations impériales, elle en institua deux, l'un à Rouen, l'autre à Lyon, en 1808, un troisième et dernier à Lille en 1810 ; mais tous les trois n'eurent qu'une existence éphémère ; celui de Lille avait disparu avant la chute de Napoléon ; les deux premiers, après avoir langui, devaient disparaître à la rentrée des Bourbons. Dès 1814, la Banque de France, considérant la création des comptoirs

comme une charge, fit de grands efforts pour s'en affranchir. C'est un fait historique, consigné dans les documents législatifs du temps, et notamment dans les procès-verbaux officiels de la chambre des Pairs de 1814, que la Banque de France fit alors agréer par le gouvernement un projet de loi, destiné à la réorganiser, et dont un des articles portait, pour la Banque de France, l'interdiction d'avoir des Comptoirs d'escompte dans les départements. En voici le texte : « La Banque est tenue de supprimer « ses Comptoirs d'escompte dans le délai de deux ans ; il lui est « interdit d'en former de nouveaux. »

Ce projet de loi, rédigé par la Banque, fut présenté à la chambre des Pairs et voté par elle, dans sa séance du 19 décembre. Mais la session fut close bientôt après, les Cent-Jours arrivèrent et le projet de loi fut enterré.

Je crois en avoir dit assez pour montrer que le programme de l'empereur Napoléon n'était point de monopoliser la fonction sociale de dispenser le crédit au profit d'une institution unique qui eût été la Banque de France, et que la Banque de France voulait de ce monopole encore moins que l'Empereur. L'exposé historique de M. Wolowski sur ce point manque donc de fondement.

Qu'il me permette aussi de lui exprimer mon étonnement de l'effort auquel il vient de se livrer pour faire de Napoléon Ier une autorité suprême en économie politique. L'Empereur appréciait peu cette science et il n'a guère eu que des paroles dédaigneuses ou amères pour les économistes ; il les classait parmi ces esprits chimériques, amateurs de spéculations vaines, pour lesquels il avait inventé la dénomination d'idéologues. M. Wolowski, qui possède à fond les mémoires de M. Mollien, excellent livre en effet, qu'on ne saurait trop consulter quand on veut bien connaître l'époque impériale, y aura lu entr'autres anecdotes celle qui est relative à la naissance de la loi de 1807, limitative du taux de l'intérêt. Lorsque l'Empereur se rendait au Conseil d'Etat, où le projet de loi devait être discuté avant d'être envoyé au Corps Législatif, rencontrant M. Mollien, son ministre du Trésor, qui, en cette qualité, lui avait rendu de grands services, mais qu'il savait pro-

fondément imbu des doctrines de l'économie politique, il lui dit, devant un cercle nombreux : « Je vais faire discuter une loi qui « n'est pas dans le système de vous autres *idéologues*. » Ces saillies injustes, pour ne pas dire injurieuses, n'empêchent pas que Napoléon ait été un grand homme, mais c'est au moins une raison pour n'en point faire un arbitre des questions économiques, et M. Wolowski n'est peut-être pas bien venu à lui ériger, à propos d'économie politique, une statue ; que dis-je, une statue, presque un autel.

Laissons maintenant la question historique, et arrivons à la question plus étroitement scientifique, plus intéressante pour le moment présent, celle de rechercher quelles sont les bases de la meilleure organisation à donner aujourd'hui aux institutions de crédit dans de grands pays tels que la France, et de savoir lequel est préférable de l'unité ou de la multiplicité. Notre savant confrère s'est prononcé pour l'unité, c'est-à-dire pour la concession, par monopole, à une seule compagnie, de la faculté d'émettre des billets au porteur que l'on appelle plus brièvement la faculté d'émission. Je suis d'une opinion différente et je demande à l'Académie la permission de la motiver succinctement.

L'examen de cette question conduit à se rendre compte de ce qui s'est passé dans les deux pays où les banques ont été le plus largement organisées et où l'on s'est le plus occupé de la matière, soit législativement, soit théoriquement, soit pratiquement. Ces deux pays sont l'Angleterre et les Etats Unis. Ce coup d'œil sur les faits étrangers à la France nous dispensera de mettre en discussion ce qui est particulier à notre patrie et de nous associer à des débats qui se passent au dehors de notre paisible enceinte.

J'espère qu'il ressortira de cet examen que la multiplicité peut être constituée de manière à présenter les avantages qu'on attribue à l'unité et même qu'une certaine unité du billet de banque n'entraîne pas nécessairement le monopole de l'émission entre les mains d'une institution unique pour tout le territoire.

Parlons d'abord au point de vue théorique. La science économique n'est pas autre chose que l'application aux phénomènes

concernant la richesse des principes généraux qui servent de base à la société et à l'Etat. Je m'explique : les peuples civilisés ont, depuis un siècle, adopté quelques principes généraux qu'on a l'habitude de désigner sous le nom de *principes de* 1789. Désormais la législation n'est bonne qu'à la condition de se conformer à ces principes. Le grand mérite du Code Napoléon est qu'il les consacre. Ces principes sont la liberté et l'égalité. La mission de l'économie politique est de rechercher, pour les divers faits qui touchent à la production de la richesse, l'échange, la répartition des produits et tout ce qui s'y rattache, y compris le crédit, si les règles qui y président sont conformes à ces principes, convenablement spécialisés. Ainsi, dans l'ordre économique, le principe de la liberté apparaît sous la forme de la liberté du travail ou du libre exercice des industries, et le principe de l'égalité, c'est la suppression des monopoles et une protection égale pour tous. Si je me trouve en présence d'une organisation des banques qui soit fondée sur le monopole, je ne puis m'empêcher d'être fortement prévenu contre elle, car c'est tout à la fois la négation du libre exercice des industries, et le renversement de l'égalité industrielle.

L'idée d'unité ou de centralisation plaît aux esprits français. La centralisation dans les affaires de l'État a de fortes raisons d'être; la centralisation politique, et dans une certaine mesure la centralisation administrative sont, dans les temps modernes, au nombre des conditions premières de la puissance des États et particulièrement de leur grandeur militaire; mais on a abusé de la centralisation, et surtout de la centralisation administrative.

Quelque partisan qu'on soit de la centralisation politique et de la centralisation administrative, ce ne serait pas un motif pour conférer le monopole à une banque unique dans un pays aussi grand que la France et que les autres principales monarchies européennes. En supposant que la centralisation au profit de l'État fût irréprochable, ce n'est pas un motif pour admettre la centralisation au profit d'une institution privée. Car les banques telles que la Banque de France, la Banque d'Angleterre, la Banque

d'Autriche sont des réunions d'actionnaires, réunions constituées en vue d'un intérêt privé, c'est-à-dire dans le but d'obtenir des dividendes aussi forts que possible. Donner le monopole en pareil cas, c'est créer une dictature au profit d'un intérêt privé; c'est instituer un état dans l'État. Par cela même, c'est marcher au rebours de l'esprit de nos sociétés démocratiques.

Mais, dit-on, nous ne voulons pas créer au profit d'un seul établissement le monopole de l'industrie banquière; nous voulons seulement lui réserver l'émission des billets. Tout le monde pourra faire la banque, sauf qu'on n'émettra pas de billets. — Malheureusement ce monopole restreint donnerait un tel avantage à l'institution privilégiée que les autres institutions, qui en seraient privées, devraient se reconnaître ses vassales. Essayons de donner une idée de la prépondérance qu'aurait un établissement investi, par privilége exclusif, du droit d'émission : en France, la circulation des billets, qui n'était guère que de 350 millions en 1848, sera prochainement d'un milliard au moins. L'établissement qui aura le privilége de l'émission aura donc l'avantage de jouir d'un capital d'un milliard, qui n'aura rien coûté à ses actionnaires, n'aura exigé d'eux aucun versement. A 4 pour cent seulement, ce capital représente un revenu annuel de 40 millions. L'établissement privilégié aurait donc sur les autres un avantage annuel de 40 millions. La concurrence est-elle possible dans ces conditions? Les autres établissements ne pourraient que se mettre à la merci de l'établissement privilégié. Il ne faut donc pas dire qu'on n'a pas constitué le monopole du crédit, quand on a accordé à une institution le privilége exclusif de l'émission des billets. Lorsque par devoir et par position l'on est, au degré ou l'est l'école moderne en économie politique, contraire au monopole et dévoué à la cause de la liberté de l'industrie, on ne saurait se rallier à un pareil programme. Aussi plus je considère le monopole du droit d'émission, plus je le regarde comme incompatible avec l'esprit de notre époque et avec les maximes de l'économie politique.

Parmi toutes les idées proclamées en 1789, quelle est celle qui a le mieux réussi, celle dont le succès éclate le plus à tous les

regards? Parmi toutes les libertés établies alors, quelle est celle qui a le mieux survécu aux orages politiques et aux agitations de la société? La liberté politique a été livrée à des oscillations sans nombre: elle a été soumise à des restrictions de toute sorte, elle a éprouvé des éclipses totales après lesquelles, il est vrai, elle reparaissait. De l'œuvre de l'assemblée constituante ce qui nous est le plus demeuré, c'est la liberté du travail, l'affranchissement de l'industrie, l'abolition des monopoles. Les traditions de Turgot en cette matière sont depuis 1789 la boussole acceptée. J'avoue que dans un pareil état des choses, je ne m'explique pas bien qu'on vienne soutenir, en fait de banque, la constitution du monopole, et qu'on recommande comme une panacée de conférer à une compagnie de capitalistes, à l'exclusion de tous concurrents, le droit d'émettre des billets au porteur.

On représente qu'il n'existe pas d'autre moyen pour empêcher de grands désordres industriels et commerciaux; on assure que reconnaître une liberté plus ou moins étendue pour l'émission des billets, ce serait marcher à des abîmes. Messieurs, je ne crois pas fondée l'assertion d'après laquelle on serait condamné à des catastrophes, à moins que, pour l'émission des billets, on ne se résignât à investir une compagnie particulière d'un privilège exclusif. C'est ici qu'une analyse historique de ce qui s'est passé en Angleterre et aux Etats-Unis, peut nous fournir de précieuses lumières.

En Angleterre, pendant une assez longue période, qui cependant est postérieure à la création de la Banque d'Angleterre en 1694, la faculté de créer des banques jouissant du droit d'émission a été à peu près illimitée; de simples maisons de banque pouvaient émettre des billets au porteur et en émettaient en effet. Des priviléges particuliers étaient attribués à quelques institutions dans chacun des trois royaumes, et particulièrement à la Banque d'Angleterre, de manière à assurer à celle-ci une grande prépondérance, à Londres et dans un certain rayon autour de cette capitale. Les maisons de banque qui émettaient des billets au porteur ne jouissaient pas de l'avantage qui est conféré chez nous aux sociétés

anonymes et qui était réservé alors en Angleterre à ce qu'on appelait les *Compagnies incorporées*, avantage qui consiste en ce que chacun des intéressés n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant de ses actions. La Banque d'Angleterre et les autres banques privilégiées étaient au contraire des *Compagnies incorporées*. La Banque d'Angleterre jouissait encore d'autres faveurs.

Dans ces conditions, les banques d'émission se multiplièrent extrêmement en Angleterre. Ce n'est pas à dire pour cela que le pays n'éprouvât alors de graves accidents qu'on pût imputer aux banques. Mais ces mésaventures ont été surtout du fait de la Banque d'Angleterre, banque privilégiée entre toutes. L'Angleterre a subi pendant 23 ou 25 années consécutives, à dater de 1797, le régime du papier-monnaie, régime qui non-seulement a fâcheusement affecté les transactions privées, mais qui a entraîné pour l'État de grands sacrifices. L'établissement du papier-monnaie, en 1797, a eu pour causes les fautes non des banques indépendantes, mais de la Banque d'Angleterre. Disons pourtant que cette grande institution a péché non par cupidité mais par un excès de condescendance pour les demandes intempérantes du gouvernement. Le célèbre Pitt, qui avait besoin de beaucoup d'argent pour l'entretien des armées et des flottes britanniques, et pour soudoyer les puissances étrangères contre la France, demandait des avances à la Banque d'Angleterre, et celle-ci finissait toujours par les accorder, parce que la passion publique l'entraînait; il n'est pas facile de résister aux exigences même abusives d'un ministre populaire qui se prévaut de la raison d'État. Ce furent les emprunts excessifs faits par le ministre Pitt à la Banque d'Angleterre en 1794, 1795 et 1796, qui finirent par déterminer la suspension des paiements en espèces par la Banque d'Angleterre en 1797. Dès lors le papier-monnaie régna dans les îles Britanniques et ce fâcheux état des choses ne cessa que plusieurs années après le rétablissement de la paix générale. On rentra alors dans le courant accoutumé. La législation et le système pratique des banques furent ce qu'ils avaient été avant 1797; cependant, lorsqu'on renouvela l'autorisation de la

Banque d'Angleterre en 1833, on apporta quelques restrictions aux priviléges dont elle jouissait.

Pendant que ces choses se passaient dans les îles Britanniques, les banques, de même que toutes les institutions commerciales, se développaient aux États-Unis, en y produisant de grands biens non pas sans mélange de beaucoup de mal. A très-peu d'exceptions près, les banques des États-Unis ont été et sont encore, non pas comme étaient alors le grand nombre des banques anglaises, de simples maisons de commerce supportant l'entière responsabilité de leurs actes; mais bien des sociétés analogues à nos sociétés anonymes, autorisées dans chaque cas par un acte spécial de la législature de l'État, rendu dans la forme des lois ordinaires. La création des banques était et est encore une affaire réservée aux États particuliers. Dans la plupart des États, la législature multipliait les autorisations sans y regarder, et il est arrivé plus d'une fois que les concessionnaires ouvrissent leurs opérations presque sans capital, sauf celui qu'il fallait pour payer un graveur de billets, acheter une presse et louer une maison. Les billets qui ainsi, dans plus d'une circonstance, offraient fort peu de garanties, reçurent, dans un nombre de cas plus grand encore, un usage qui les rendait pires. Les directeurs des banques les prêtaient à leurs amis et connaissances pour des usages fort aventurés ou se les prêtaient à eux-mêmes pour leurs entreprises et leurs spéculations aussi bien mauvaises que bonnes, aussi bien téméraires que sages. La conséquence était que souvent, derrière les billets, il n'y avait aucun gage, et que la banque, dès que quelqu'un l'obligeait à compter, ou que les circonstances devenaient difficiles, faisait faillite, non sans entraîner dans son discrédit et sa chute d'autres banques avec lesquelles elle était en relations, et qui avaient plus ou moins partagé son imprévoyance. Il y eut des moments où la faillite des banques, ou du moins la suspension de leurs paiements fut générale. C'est ce qui arriva lors de la guerre de 1812 contre l'Angleterre et en 1837. Ce fut une calamité. L'organisation des banques américaines fut ainsi discréditée dans le monde entier, et ce fut une raison pour que les hommes les plus autorisés en éco-

nomie politique et le législateur s'occupassent de la réforme des banques, non-seulement en Amérique, mais encore dans les pays où, comme en Angleterre, les banques s'étant multipliées et n'ayant pas eu une gestion irréprochable, avaient été l'objet de beaucoup de critiques.

Déjà, en Amérique, le gouvernement fédéral, au début de la présidence de Washington, s'était immiscé dans l'organisation des banques en instituant une banque dite des Etats-Unis dans la quelle il trouvait l'avantage de se procurer des moyens de crédit pour lui-même. En cela, l'illustre Hamilton, qui était le ministre des finances de Washington, suivit les traditions anglaises pour lesquelles il avait du penchant. C'était pourtant une mauvaise pratique que de mêler les opérations du commerce avec celles de l'Etat. Mais tous les gouvernements alors faisaient de même. La création d'une banque était pour eux un expédient de Trésorerie. La Banque des Etats-Unis, qui avait des succursales dans les principales villes, rendit cependant des services, indépendamment des avances qu'elle faisait au trésor fédéral et de la facilité qu'elle lui procurait pour ses mouvements de fonds. Elle remplissait par rapport aux autres banques le rôle de modérateur et de contrôleur. Elle n'obtint pourtant pas un prolongement d'existence lorsque expira l'autorisation qui lui avait été donnée pour vingt ans en 1791. Elle succomba à ce qu'on appelle en Amérique la doctrine *des droits des Etats*, doctrine limitative des pouvoirs du Congrès et du président. Mais après le traité de Gand, qui termina la guerre de 1812, dans l'épuisement où étaient le trésor et le commerce, et en présence de la ruine des banques locales, on fit taire ces scrupules politiques et, en 1816, le congrès autorisa une nouvelle Banque des Etats-Unis qui eut de même des succursales dans les principaux centres commerciaux. L'autorisation fut pour vingt ans. Comme la précédente, la nouvelle Banque rendit des services de trésorerie. Quant au commerce, elle lui fut fort utile, non-seulement par les avances qu'elle lui fit, mais aussi par la surveillance qu'elle exerça sur les banques locales qui étaient ressuscitées en grand nombre dans la plupart des Etats, non dans tous cepen-

dant. Mais après un certain nombre d'années, elle fut contestée dans son principe par le parti, de plus en plus puissant qui professait la doctrine *des droits des Etats*, et à ce titre niait que les pouvoirs fédéraux eussent le droit de créer une banque. Dans les derniers temps de sa carrière, elle commit d'énormes fautes. S'écartant de l'esprit et de la lettre de ses statuts, elle se livra à des spéculations commerciales qui furent désastreuses. Elle dut liquider ses affaires, quoiqu'elle eût obtenu de l'Etat de Pensylvanie l'autorisation d'exister comme banque locale, et dans cette liquidation il ne resta rien à ses actionnaires.

Exactement à la même époque, un esprit désordonné de spéculation s'était répandu dans le pays. La plupart des banques, au lieu de chercher à le réfréner, l'encouragèrent plutôt; la spéculation suivit ainsi son cours déréglé et se porta aux plus grandes extravagances. La réaction survint; elle fut terrible. C'était en 1837. Toutes les banques furent obligées de suspendre leurs paiements. Les Etats les plus commerçants de l'Europe ressentirent très-durement le contre-coup des désastres de l'Amérique. L'Angleterre, surtout, fut cruellement éprouvée.

Antérieurement à la crise de 1837, dans les principaux Etats de l'Union américaine, l'attention des hommes éclairés et des législateurs s'était portée sur les banques et sur les moyens d'en prévenir les écarts et les aberrations si funestes pour le public. Divers systèmes s'étaient produits : les plus remarquables sont ceux de l'État de Massachusetts, de l'Etat de New-York, et de quelques-uns des Etats de l'Ouest. Dans le Massachusetts, les banques, par un mouvement spontané, conforme à l'esprit de *self-government* que la population de cet Etat représente encore mieux que le reste de l'Amérique du Nord, se rapprochèrent les unes des autres. Elles formèrent une association qui laissait à chacune son existence individuelle, sa gestion séparée et ses profits distincts, mais qui, cependant, les soumettait toutes à un contrôle commun. Dans l'Etat de New York, la législature imposa aux banques l'inspection de commissionnaires spéciaux *(bank commissioners)*. Elle fit plus, elle institua un fonds commun, formé par un prélèvement annuel sur le

bénéfice des banques, et destiné à indemniser les porteurs des billets, dans le cas où quelqu'une des banques aurait suspendu ses paiements. C'était ce que l'on appelait le fonds de garantie *(safety-fund)*. Dans les Etats de l'Ouest, Etats jeunes où dominait presque exclusivement l'industrie agricole, les législatures fortement frappées des abus qu'avaient déterminés les banques, avaient adopté un système plus radical. Entre autres, les Etats d'Indiana et d'Illinois avaient interdit la création des banques dans leur sein, en se réservant d'en établir pour le compte de l'Etat, et ils en établirent en effet. Ce système, qui fait de l'Etat un industriel livré au commerce de banque, est fort peu recommandable en principe, et il a peu réussi.

Après la crise de 1837, les mécanismes imaginés dans le Massachusetts et le New-York furent reconnus insuffisants ; à plus forte raison celui des Etats d'Illinois et d'Indiana était jugé. L'esprit inventif des Américains se mit de nouveau à la recherche, et dès 1838 une idée nouvelle surgit dans l'État de New-York, justement surnommé l'*Etat-Empire*, à cause de la grandeur de ses entreprises, de l'étendue de son commerce et de l'importance de ses richesses, et parce qu'il possède la ville de New-York, la plus populeuse de toute la chrétienté après Londres et Paris. La population de cet Etat offre un mélange de deux races justement renommées pour leur intelligence du commerce, la race anglaise et la race hollandaise, et elle en tire une véritable supériorité. La nouvelle combinaison à laquelle s'est rattaché l'Etat de New-York se recommande hautement, non-seulement à l'économiste, mais à l'homme d'état et au publiciste passionné pour ce que nous appelons en France les principes de 89. Elle est en effet conforme aux principes de liberté et d'égalité. Dans ce système, pour ouvrir une banque il n'est plus nécessaire à une association d'aller demander une autorisation à la législature. Fonde une banque qui veut, association ou particulier, pourvu qu'on se conforme aux conditions portées par la loi, conditions qui sont les mêmes pour tous. Elles se résument à peu près en ceci, qu'une banque doit avoir à chaque instant, en fonds publics, entre les mains d'un fonc-

tionnaire à ce commis par l'État, une valeur égale au montant de ses billets en circulation Le fonctionnaire délégué mettrait ces fonds publics en vente immédiatement jusques à due concurrence, si la banque cessait de rembourser ses billets au porteur à bureau ouvert. Pour plus de sûreté, c'est l'État lui-même qui délivre aux banques les billets qu'elles doivent émettre, ce qui donne à l'émission un certain caractère d'unité. Mais pour chaque banque les billets portent son nom propre et sont revêtus de la signature de ses officiers, ce qui les distingue complètement des billets d'Etat et met l'Etat dans l'impossibilite d'en émettre pour son propre compte.

Ce mécanisme, introduit dans l'Etat de New-York en 1838, y a réussi. Il s'est ainsi recommandé à l'imitation des autres Etats, et a en effet été successivement adopté et mis en pratique dans le Massachusetts, État si distingué par ses lumières et son entente des affaires, et puis dans l'Illinois, l'Indiana, le Missouri, l'Ohio, la Pensylvanie et un grand nombre d'autres. Les trois États les plus considérables de la fédération, le New-York, la Pensylvanie et l'Ohio sont parmi les adhérents. Le gouvernement fédéral a fait, depuis la guerre civile, par les soins du ministre actuel des finances, M. Chase, des efforts réitérés afin d'obtenir du congrès qu'il se substituât aux législatures locales dans la création des banques, et c'est le système émané de l'Etat de New-York qu'il généraliserait.

Pendant que l'Amérique se livrait à de nouvelles tentatives, non sans succès, l'Angleterre de son côté ne restait pas inactive. Le privilége de la Banque d'Angleterre approchait de son terme, alors que sévissait encore la crise commencée en 1837. Mais au lieu de chercher dans l'extension de la liberté le remède au mal, le législateur britannique a cru qu'il le trouverait dans les restrictions, et en cela il s'est trompé. Pour épargner le temps de l'Académie je n'entrerai pas ici dans le détail du système introduit par sir Robert Peel qui prit l'initiative des nouvelles lois sur les banques et en obtint le vote, en 1844 pour l'Angleterre, en 1845 pour l'Ecosse et l'Irlande. Je me bornerai à rappeler que, toutes les fois qu'une

crise sérieuse a éclaté, le mécanisme s'est trouvé défectueux et il a fallu suspendre l'exécution de la loi, spécialement en ce qui concerne la Banque d'Angleterre. C'est le grand nom de sir Robert Peel qui protège la loi de 1844. Sans ce nom, il y a longtemps qu'on l'eût modifiée.

Mais si en Angleterre, le législateur a fait fausse route, le public commerçant a imaginé et organisé largement une autre combinaison qui supplée dans une certaine mesure aux vices de la législation de 1844-45. Des institutions de crédit ont surgi sur un nouveau modèle, à la faveur de la liberté que le législateur, ici mieux inspiré, avait accordée pour la formation des sociétés commerciales, en rendant parfaitement libre la création des associations dites *à responsabilité limitée*, où la responsabilité de chacun des associés se borne au montant des actions qu'il a souscrites. Ces nouvelles banques ne possèdent pas la faculté d'émettre des billets au porteur, mais elles recourent à un autre expédient d'une grande fécondité, pour le public et pour elles-mêmes.

Ceci nous amène à nous occuper d'un instrument de crédit que nous n'avons pas mentionné encore. Le billet de banque, par le bon accueil qu'il reçoit des particuliers, est une source de bénéfices pour la banque en ce que c'est un capital qui lui est fourni par le public, gratis, et qu'à son tour elle met à la disposition du commerce et de l'industrie, en s'en faisant payer l'intérêt. Mais ce n'est pas le seul avantage dont jouissent les banques, la seule faveur que leur accorde le public. Elles trouvent un autre mode de concours dans le dépôt de sommes plus ou moins considérables que les particuliers leur livrent en compte courant. En France, à Paris, si vous allez chez votre banquier et que vous lui demandiez une somme, au lieu de vous remettre des écus ou des billets de banque, si la somme est importante, il vous donnera un bon sur la Banque. C'est que les banques sont dépositaires des encaisses des commerçants, d'un petit nombre à Paris et en France, d'un très-grand nombre dans d'autres contrées. A Paris, tout banquier ayant un certain mouvement de fonds à son encaisse presque

tout entier à la Banque. Les sommes ainsi déposées dans les banques forment un total qui est gros. A la Banque d'Angleterre on me fit voir un jour le livre où sont inscrits ces dépôts ; plusieurs maisons avaient chacune 10 millions de francs déposés. Ces dépôts qui, à la Banque d'Angleterre et à la Banque de France, ne sont pas productifs d'intérêt pour le déposant, mais qui chez d'autres banques lui rapportent un intérêt modique, sont pour les banques une source de profits bien distincte de l'émission de billets. Les banques les prêtent à un intérêt plus ou moins élevé. Il y a des pays, je citerai notamment l'Angleterre, la Hollande et les Etats-Unis, où les particuliers même non commerçants déposent dans quelque banque tous leurs fonds disponibles, sauf à en retirer ce qui est nécessaire à leurs transactions, et même à leur ménage, par le moyen de traites qu'on nomme des *chèques*. Cet usage s'étant généralisé, le chèque est employé en concurrence avec le billet de banque et en prend la place dans les paiements. La forme primitive du chèque s'est perfectionnée ; on en a fait ce qu'on appelle le *chèque barré*, ce qui en a notablement agrandi l'usage, parce que le chèque offre ainsi un nouveau degré de sécurité (1).

En Angleterre, où le montant des dépôts est énorme, c'est l'origine de bénéfices très-grands pour les banques, et c'est ainsi que des banques nouvelles ont pu se former et réaliser de très-beaux profits sans avoir la faculté d'émission.

En Angleterre, le montant des chèques émis annuellement, excède cent milliards de francs. Il en paraît pour soixante milliards environ dans le *Clearing-House* (bureau de liquidation) de Londres, établissement dans lequel les banques et les banquiers de cette métropole règlent quotidiennement leurs comptes respectifs, résultant des chèques qu'ils ont les uns sur les autres, et qui leur ont été délivrés par leurs clients dépositaires de fonds. La somme des transactions augmente en Angleterre comme chez nous, peut-

(1) Le chèque barré est ainsi nommé parce que celui qui le délivre inscrit entre deux barres le nom du banquier ou de la banque qui doit le présenter au paiement.

être même davantage. Le montant annuel des chèques va ainsi toujours croissant. Pendant ce temps, fait bien remarquable, le montant des billets de banque en circulation diminue. Pour toutes les banques réunies de l'Angleterre proprement dite, du pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande, il est à peine aujourd'hui de 900 millions de francs. Ce n'est pas que les banques fassent moins d'affaires; elles en font de plus en plus au contraire, mais le mécanisme du réglement des comptes s'est modifié, principalement par l'intervention du chèque, et réclame moins de billets qu'autrefois.

Le billet de banque étant émis en moindre quantité, les inconvénients qu'on a pu attribuer à la pluralité des banques d'émission diminuent pareillement. Chacune des banques d'émission ne pouvant plus avoir dans la circulation qu'une somme restreinte en billets de banque, aura moins de peine à faire face aux demandes en remboursement. Au reste, on ne saurait trop le dire, le véritable danger des billets de banque n'est pas dans la quantité qu'on en peut émettre et faire rester dans la circulation. Le danger réside dans l'emploi que les banques font de ces billets, je veux dire dans la nature des engagements individuels contre lesquels elles les échangent, et dans la solidité et le sérieux de ces engagements. Il est démontré et admis par toutes les autorités à peu près que, tant que les banques se conforment à l'obligation fondamentale qui leur a été imposée, de payer en écus le montant de leurs billets, à la volonté des porteurs, elles n'ont pas le pouvoir de faire demeurer dans la circulation une masse de billets plus grande que l'état du commerce ne le comporte; mais il dépend d'elles d'admettre à l'escompte de bonnes valeurs ou de mauvaises, et c'est uniquement par là qu'elles prospèrent, ou qu'elles succombent non sans causer des dommages publics.

Je m'arrête un instant sur ces deux phénomènes qui sont concomitants dans tout pays où le dépôt en banque des fonds de caisse individuels est passé dans les mœurs : la prédominance de plus en plus marquée du chèque, qui se développe au fur et à mesure que les transactions se multiplient, et la décroissance graduelle du

montant des billets de banque qui est nécessité par une masse supposée fixe d'affaires. Ces deux phénomènes rapprochés l'un de l'autre expliquent comment, dans l'Amérique du Nord, les banques ont pu sans peine se conformer au nouveau régime que le législateur de l'État de New-York a le premier conçu et qu'il a établi en 1838. Le montant des billets qu'une banque a besoin d'émettre et peut maintenir dans la circulation, n'est, dans ces circonstances, qu'une fraction de son capital, un tiers, un quart, quelquefois plus, mais aussi quelquefois moins. Par conséquent il lui est facile de remplir l'obligation de livrer à l'Etat, en garantie, une masse de fonds publics égale en capital au montant de ses billets. En France, aujourd'hui, pareille chose serait impossible à la Banque de France, parce que la proportion est inverse. Avec un capital d'un peu plus de 200 millions, elle a en circulation une masse de billets qui atteint à peu près 800 millions. Ici c'est la circulation qui est environ quadruple du capital. Telle est pour nous la conséquence directe et infaillible d'un état des choses où le dépôt en banque et l'emploi du chèque ne sont acclimatés que par exception.

L'adoption de plus en plus générale en Angleterre du dépôt en banque et du chèque, combinant ses effets avec l'abondance exceptionnelle du capital dans ce pays, donne le secret du succès des banques nouvelles qui s'y sont formées depuis une vingtaine d'années, succès brillant, quoique ces nouvelles banques soient privées de la faculté d'émettre des billets. Ces banques, en servant aux dépositaires un certain intérêt des fonds déposés, ont attiré à elles une masse énorme de capitaux qui autrefois sommeillait improductive dans les coffres-forts des commerçants ou des manufacturiers, ou dans le secrétaire du riche et le tiroir des pauvres C'est une somme de plusieurs milliards qui s'est répartie entre elles, et qu'elles prêtent au public à un taux supérieur à celui qu'elles paient aux dépositaires. La différence entre les deux taux constitue leur bénéfice. La base d'opérations étant large, c'est-à-dire la somme déposée étant très-grosse, le bénéfice est considérable. Plusieurs de ces banques nouvelles distribuent à

leurs actionnaires des dividendes de vingt et même de quarante pour cent; les dividendes de la Banque d'Angleterre sont de 8 1/2; j'ai déjà fait remarquer que la Banque d'Angleterre, de même que la Banque de France ne sert aucun intérêt des fonds qu'on lui apporte en dépôt.

L'intervention du chèque dans le règlement des comptes des particuliers, commerçants ou non, marchant de pair avec l'habitude de plus en plus généralisée d'avoir sa caisse dans une banque, est un progrès digne d'être signalé et encouragé. La société y trouve ce grand avantage que des capitaux, qui autrefois dormaient, sont mis en œuvre. Cet état des choses se recommande aussi à un autre point de vue : le chèque est préférable au billet de banque, en ce qu'il ne reste pas comme une épée de Damoclès, indéfiniment suspendu sur la tête des banques. Le chèque se présente au remboursement presque aussitôt qu'il est émis, tandis que le billet de banque, engagé dans la circulation, y reste un laps de temps plus ou moins long et peut venir à l'improviste se présenter en masse à la banque, de manière à l'embarrasser.

L'emploi du chèque est favorisé par la multiplicité des banques, et l'utilité du chèque devient aussi un argument en faveur de cette multiplicité.

Pour entrer un peu plus avant dans la question, à un point de vue français, je rappellerai ce que j'ai déjà dit, que le dépôt en compte-courant, ce qui sert de base au chèque, est très-peu pratiqué en France. Dans les départements, il a été découragé par les faillites trop fréquentes des banquiers auxquels les particuliers aisés ou pauvres avaient livré leurs fonds. A Paris même, la Banque de France l'a peu provoqué, parce qu'elle ne sert pas d'intérêt pour les fonds déposés. En fait, elle ne reçoit en dépôt qu'une somme assez restreinte à Paris, et moins encore dans les départements. Le total de ce qui est confié à cette grande institution, pour la France entière, n'excède pas 200 millions. Un petit nombre d'établissements dignes de confiance se sont mis, à Paris, à offrir un intérêt aux déposants; mais, parmi ces établissements, les principaux n'exercent pas l'industrie de la banque, ne pratiquent pas l'es-

compte. On peut dire que la France, en cela bien moins avancée que l'Angleterre et les Etats-Unis, n'en est pas encore à la période du chèque; elle n'est pas sortie de celle du billet de banque, je veux dire de celle où le billet est le titre qui domine à peu près exclusivement dans la circulation. Chez nous donc, à mesure que les affaires se développent, le montant des billets en circulation s'accroît. L'adoption successive de moindres coupures favorise cette extension de la circulation des billets. C'est ainsi qu'aujourd'hui la France présente une circulation d'environ 800 millions de francs, tandis qu'en 1847 ce n'était que 350 millions. La coupure de 50 fr., récemment mise en pratique, y aidant, les affaires s'agrandissant, et divers obstacles suscités par les receveurs des deniers publics disparaissant, la somme ne peut qu'aller fort au-delà de ce qu'elle est présentement. Il n'y a rien d'impossible à ce que, dans peu d'années, elle soit montée à 1200 millions, sinon plus haut encore.

Dans un pareil état des choses, la faculté d'émission apparaît comme un puissant encouragement à la création de banques nouvelles, qui répandraient dans le pays le bienfait si fécond du crédit, et nous mettraient à cet égard au niveau des peuples les plus avancés dans la pratique du commerce. Aucun engagement de l'État, aucune loi ne s'oppose à cette création de banques nouvelles investies de la faculté d'émettre des billets. C'est ce qui me fait penser qu'il y aurait lieu à autoriser immédiatement un certain nombre de banques autres que la Banque de France, qui exerceraient les unes sur le territoire tout entier, les autres dans une certaine circonscription.

Mais l'avenir appartient chez nous au système, le seul conforme au principe de la liberté du travail et au principe d'égalité, qui a été inauguré en 1838 dans l'État de New-York et perfectionné successivement en Amérique, système suivant lequel quiconque veut fonder une banque d'émission en a le droit sous la condition de se conformer à un réglement général qui pourrait varier suivant les pays, et qui consiste, en Amérique, en ce que la Banque remette à l'État, en garantie de ses billets, une quantité de fonds

publics, d'une espèce désignée par la loi, qui soit égale à la valeur nominale de ses billets en circulation.

Je m'arrête. — Le sujet comporterait des développements bien plus grands que ceux qu'il m'a été possible de donner dans cet exposé si imparfait; mais l'Académie aura, je l'espère, saisi la pensée générale que je prends la liberté de recommander comme la meilleure, la seule en harmonie avec les principes de la science; je ne puis en ce moment prétendre à rien plus.

M. le baron Dupin: — Je désire protester contre les paroles par lesquelles M. Michel Chevalier frappe de réprobation les opinions de ses adversaires. M. Michel Chevalier invoque les principes de 1789. Je suis loin de les combattre, mais il faudrait s'entendre à leur égard et sur leurs conséquences. On invoque ces principes à tout propos et sur les faits les plus étranges, ce qui déjà prête au ridicule. Les personnes mêmes qui les invoquent le plus sont loin d'être d'accord entre elles. Je voudrais qu'il en fût fait une exposition complète, catégorique et pour ainsi dire article par article.

Au début de la Révolution de 1789, on a fait une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, droit qu'on présentait comme devant s'appliquer dans tous les temps, dans tous les lieux, chez tous les peuples... De cette déclaration, il y aurait une révision bien grave à faire, au moins pour le peuple français, d'après l'état actuel de sa civilisation et de ses lois; et bon nombre des principes absolus qu'elle proclame seraient en opposition directe avec la constitution qui nous régit. Ne confondons pas, et surtout n'exagérons rien. La liberté, tout le monde la veut; mais réglée, mais limitée par l'expérience et la sagesse. Sous le gouvernement de 1830, le général Bertrand ne terminait pas un discours, sur les sujets les plus différents, chacun s'en souvient, sans demander la liberté *illimitée* de la presse. Combien peut-on citer de gouvernements qui aient survécu à cette liberté illimitée?... Si je prenais successivement les autres libertés dont il est question dans la déclaration des

droits de l'homme et du citoyen, il me serait facile de faire également ressortir les inconvénients et les dangers de chaque principe poussé jusqu'à l'extrême, au mépris de toute prudence, eh bien! c'est au nom de tels principes qu'on veut nous régenter pour obscurcir et diminuer la question dont s'occupe l'Académie, question qui n'a rien à démêler avec l'universel 89!

Allons au fond des choses. Qu'est-ce qu'une banque nationale? C'est une institution investie du droit d'émettre, dans des limites données, un papier-monnaie général et par là national, un papier qui présente la même garantie, la même sécurité, la même valeur et les mêmes avantages que les métaux monnayés.

Il faut que les billets émanent d'un seul établissement d'après un type authentique, facile à connaître de tous et dont la contrefaçon soit facile à découvrir. Les financiers les plus expérimentés et les plus sages sont d'accord à cet égard.

Ce n'est pas plus un droit d'ériger une banque pouvant émettre un représentatif de la monnaie légale, que ce n'en est un pour le premier venu de monnayer des métaux et de leur donner un cours public. Cette vérité, l'Angleterre et la Hollande, et tous les Etats éclairés de l'Europe l'ont parfaitement reconnue.

Peu m'importe que la cupidité de quelques particuliers ne soit pas ici satisfaite; je m'occupe avant tout de l'intérêt national. Chacun peut acheter en nombre illimité des actions de la Banque nationale et participer à ses bénéfices aussi bien que ses fondateurs; voilà la véritable égalité, et celle-là me suffit.

Je ne puis comprendre que notre honorable et savant confrère méconnaisse les services rendus depuis l'origine par la Banque de France et qu'il croie pouvoir la représenter comme un obstacle à la prospérité du commerce; il la dépeint sous les mêmes couleurs que toutes les choses détestables que les Anglais appellent avec dédain des *nuisances* Je supplie qu'on veuille bien considérer quel était l'état de dépression et d'infériorité du commerce français dans les temps qui précédaient le Consulat. Je le demande à ceux qui connaissent bien l'histoire économique de ce temps de renaissance; l'intervention bienfaisante de la banque unique et na-

tionale n'a-t-elle pas énormément contribué au développement, à la sûreté des affaires privées, sans parler des avantages pour le service public?

Si je voulais comparer une Banque nationale avec un Institut national, pourrait-on prétendre qu'il n'y a pas égalité entre les savants, les artistes et les gens de lettres de la France, à moins qu'on ne permette à chaque ville d'ériger un petit Institut à son usage et qui, dans sa localité, serait investi des mêmes attributions que celui qu'on a constitué pour toute la France? Evidemment non.

En définitive, gardons-nous bien d'accepter les exagérations de principes poussées jusqu'à nous dire qu'il n'y aura plus de liberté, plus d'égalité dans le commerce et plus d'égalité parmi les commerçants, s'ils ne peuvent pas, en nombre illimité, fonder des banques locales avec tous les droits d'une Banque nationale. Un pareil sophisme ne saurait soutenir un examen sérieux.

On a comparé la Banque de France avec la Banque d'Angleterre et les Banques nationales des autres Etats. Je ne veux pas entrer dans tous les détails d'une telle comparaison; mais j'ose affirmer qu'aucun autre établissement, chez les nations les plus avancées, n'a jamais montré plus de sagesse que la Banque de France. Je puis, à ce sujet, rappeler un fait qui m'est personnel. Dans une visite que je fis à la banque de France, pour un travail législatif, il y a déjà quelques années, M. Vernes, dont le nom respectable et la haute capacité sont connus de chacun de nous, M. Vernes eut la complaisance de faire apporter les registres confidentiels de la Banque, ceux sur lesquels sont notés les effets qu'elle ne peut pas recouvrer à leur échéance. Il me fut facile de voir combien l'étude suivie de ces non-valeurs tendait à diminuer les pertes, et rendre impossibles les dangers soudains de l'établissement.

Ce qu'il y a d'important, c'est que les crises futures et plus ou moins redoutables sont annoncées par ce seul fait qu'on voit se succéder à court intervalle, sur le registre confidentiel, deux, trois ou quatre défauts de paiement à l'échéance. Avertie par de tels symptômes, la Banque a toujours pu prendre, en temps opportun, des mesures préventives qui l'ont sauvée de toutes les crises; et

comme ses émissions n'ont jamais cessé d'être renfermées dans de sages limites, elle a traversé les époques les plus désastreuses, les invasions, les émeutes, les changements de règne, de dynastie même, sans jamais rien fait perdre au public et tomber dans la banqueroute. Voilà soixante ans qu'elle jouit de cet admirable avantage.

Je ne crois pas que la Banque d'Angleterre ait toujours eu la même bonne fortune ; parce qu'elle n'a pas eu la même prévision, la même circonspection et la même sagesse.

Notre honorable collègue, M. Michel Chevalier, a loué la probité des États-Unis. Qu'il veuille bien ne pas oublier la manière dont le commerce de ce pays s'est souvent conduit avec l'ancien monde, qu'il reporte sa mémoire sur ce qu'ont été vis-à-vis de l'Europe, ses banqueroutes périodiques, à peu près septennales et toujours sans pudeur. Pénétrez plus avant, et vous verrez qu'en ce pays, si vanté des novateurs, tout banqueroutier peut, dès le lendemain de sa banqueroute, recommencer sa carrière scandaleuse, sans être frappé ni de flétrissures ni d'un juste discrédit ; il peut, dis-je, recommencer ses affaires et plonger dans l'abîme des dupes nouvelles et de nouvelles victimes. Loin de voir chez l'étranger un ordre commercial et financier plus parfait, je suis au contraire conduit, par suite d'un mûr examen, à donner la préférence aux institutions plus morales, plus sages de notre pays.

Je me résume : il me semble difficile de faire des objections sérieuses sur l'organisation de la Banque de France, sur les services qu'elle rend, sur son organisation. Il est evident qu'elle n'empêche nullement les banquiers de faire toutes les opérations qui se rattachent à leur industrie. Il n'y a sous ce rapport ni esclavage ni monopole, et je ne pourrais jamais m'expliquer comment les grands principes de 1789 et même les petits, sont violés par la modération, la sagesse et la probité de nos meilleurs institutions.

M. Wolowski : — Je ne pouvais guère m'attendre à voir traiter de *roman économique* l'exposé fidèle, constamment appuyé sur

des données incontestables et des citations textuelles, que j'ai présenté à l'Académie pour faire connaître les opinions de Napoléon et du comte Mollien en matière de Banque. L'imagination de M. Michel Chevalier l'aura sans doute entraîné dans d'autres régions pendant que je présentais l'exposé très-prosaïque des faits accomplis au commencement de ce siècle C'est aussi une pareille distraction qui l'aura empêché de m'entendre lorsque je motivais en ces termes l'intérêt que j'attachais à cet examen (1) :

« On a dernièrement posé comme une vérité acquise que notre système actuel de crédit et de circulation est infidèle *aux règles et aux principes* du premier Empire et qu'il fausse la pensée de Napoléon.

« Quelque admirable que nous paraisse le génie de l'Empereur, nous avouerons que *nous ne saurions admettre comme un argument sans réplique l'opinion qu'il se serait faite en matière de banque*. Nous le disons avec d'autant plus de désintéressement que, loin d'être contraire à notre doctrine, cette opinion y est entièrement conforme, *bien que nous n'y attachions point l'influence décisive qu'on a voulu y rencontrer, et que nous pensions qu'il ne suffit pas que Napoléon ait affirmé, qu'il faut encore prouver qu'il avait raison*, il nous semble toujours utile de rectifier des interprétations peu fidèles. Comme fait historique, l'opinion et les actes de l'Empereur, en matière de crédit, méritent d'être rétablis sous leur jour véritable. »

Certes, rien ne ressemble moins que ces paroles à une *doctrine adulatrice* ni à la singulière pensée de diviniser l'Empereur; ces habitudes de *thuriféraire* n'ont jamais appartenu au membre de l'Académie si étrangement attaqué. Je n'ai fait que rétablir la vérité historique que d'autres avaient assayé d'altérer; j'ai montré comment, en ce qui concerne l'émission du billet faisant office de monnaie et l'institution de la Banque, Napoléon n'avait point été infidèle à la pensée de l'*unité*, préoccupation habituelle de son vaste esprit.

(1) V. la première partie de notre mémoire. *Compte-rendu*. Livraison de mai 1864, p. 194.

Quant à prêter à Napoléon Ier, en exaltant son génie, des opinions qui n'étaient pas les siennes, d'autres se sont récemment acquittés de ce soin, et je n'ambitionne, en aucune façon, de leur faire concurrence.

Mon savant confrère prétend relever des inexactitudes matérielles dans mon travail. Je ne saurais, sur aucun point, admettre ses observations. Il s'appuie sur les textes des lois rendues, qui laissaient la porte ouverte à l'établissement des banques départementales. Ces lois, je les ai fidèlement fait connaître ; elles n'étaient pas l'œuvre de Napoléon tout seul. Quant à lui, sa pensée ne s'est jamais démentie, ni dans les discussions du Conseil, ni dans ses conversations, ni dans sa correspondance. Voilà les sources auxquelles j'ai puisé, et M. Michel Chevalier aurait vainement essayé d'affaiblir le témoignage unanime que ces documents apportent en faveur de la pensée véritable de l'Empereur.

Quant au projet de loi de 1814, présenté à la Chambre des pairs, je n'avais point oublié de le faire connaître (1). Loin d'être conçu suivant la tradition de l'Empire, il était le produit d'une réaction contre les idées que Napoléon s'était attaché à faire prévaloir. *L'exposé historique* que j'ai présenté est si peu *une création de notre esprit*, qu'il s'appuie sans cesse sur l'indication précise des autorités qui m'ont guidé. Au lieu de lancer une accusation vague d'inexactitude, M. Michel Chevalier aurait dû contrôler ces documents et montrer en quoi je les avais mal interprétés. Il ne l'a point fait : il s'est borné à exprimer son étonnement de l'*effort* auquel je me serais livré pour faire de Napoléon Ier *une autorité suprême en fait d'économie politique*. Cet effort, je ne l'ai nullement tenté ; il aurait singulièrement dépassé mes forces. J'ai pu m'étonner de la perspicacité du génie auquel une sorte d'intuition faisait rencontrer la vérité en matières de banques d'émission ; mais je n'ignore point les préventions auxquelles, sur d'autres questions graves, l'Empereur n'a que trop obéi, et jamais je ne me serais fourvoyé jusqu'à le déguiser en économiste. Reconnaître la justesse de ses

(1) V. la première partie de notre mémoire, *Compte-rendu*, livraison de mai 1864, p. 197.

appréciations en matière de création de billets de banque, ce n'est point approuver le système continental. Dans le reproche qu'il m'adresse, M. Michel Chevalier cède trop à la puissance de généralisation qui caractérise son talent. Je me suis modestement renfermé dans un cas particulier et je n'ai songé à élever à *Napoléon Ier économiste* ni une statue, ni un autel !

Dans la thèse qu'il soutient au sujet du droit d'émission de billets faisant office de monnaie, droit qu'il confond avec la liberté des banques, M. Michel Chevalier a fort habilement mis aux avant-postes les deux grands principes de notre époque, le principe de la liberté et celui de l'égalité, ce que l'on est convenu d'appeler les principes de 1789. Je pourrais ne pas le suivre sur ce terrain. La question, telle que je l'avais posée dans le mémoire soumis à l'Académie, était plus simple, plus modeste. J'ai recherché quelles ont été les opinions de Napoléon et du comte Mollien en ce qui concerne la question des banques et de la monnaie de papier de France. Je me suis proposé d'établir la vérité historique, en montrant comment, d'une part, Napoléon n'avait jamais cessé de tendre à l'unité de la circulation fiduciaire ; d'autre part, quels avaient été les motifs de l'opposition du comte Mollien. Celui-ci ne songeait en aucune manière à exciter la concurrence sur ce terrain. S'il préférait des Banques locales, munies chacune d'un privilége exclusif, dans un certain rayon, c'est qu'il s'attachait avant tout à la solidité de l'escompte, et qu'il craignait pour la Banque de France une diminution de garantie, par suite d'un contrôle insuffisant exercé sur des opérations lointaines.

La question de liberté est parfaitement étrangère au problème qui nous occupe. Il ne s'agit pas, en effet, d'une industrie ordinaire, de l'une de ces forces reconquises par l'homme en 1789, pour produire et manifester les progrès de son esprit et de son activité. Le billet de banque présente ce caractère particulier qu'il ne saurait profiter en rien des avantages qu'offre la concurrence ; il doit être un titre fixe, invariable dans la confiance qu'il inspire ; il n'admet ni le plus ni le moins. Comme la monnaie dont il doit refléter la nature, afin d'en remplir les fonctions, il faut qu'il aide

à la rapidité de la circulation, en dispensant de tout examen de garantie ceux qui le reçoivent et vont le faire recevoir à leur tour, en effaçant leur propre personnalité. J'insisterai peu sur ce point, puisqu'en 1840, un des membres éminents de cette Académie, M. Rossi, dans son rapport à la chambre des pairs, a tout dit; il a prouvé jusqu'à la dernière évidence que la concurrence n'était ni utile ni possible en matière d'émission de billets de banque. Jamais cette concurrence n'a existé en France, depuis la loi de germinal an XI, point de départ de la constitution actuelle de la Banque de France, et on ne l'a point demandée. Il y a eu simplement un fractionnement du privilége, ce qui est tout autre chose. Les Banques départementales ont fonctionné à côté de la Banque de France; chacune d'elles exerçait un monopole distinct, sans que l'on rencontre aucune trace d'un régime de liberté. M. Mollien s'était prononcé pour une seule fabrique de billets dans chaque grand centre de commerce; Napoléon en voulait une seule pour toute la France. C'était l'unique point sur lequel Napoléon différait d'opinion avec son ministre; ils étaient d'accord pour repousser toute idée de concurrence.

Je comprends que quand il s'agit d'un grand principe de liberté on s'incline et qu'on veuille le maintenir tout en affrontant les difficultés et les dangers de l'application; mais lorsqu'il s'agit de savoir s'il y aura un *privilége* unique, ou si ce *privilége*, tout en continuant de subsister en dehors du droit commun, sera divisé entre plusieurs institutions, cantonnées chacune dans une fraction du territoire, il n'y a guère matière à se passionner autant. Je dirai plus : le privilége dévolu à une seule institution, concentré à l'image de l'unité nationale, s'élève à la hauteur d'un intérêt public : il se trouve forcément subir un contrôle et posséder des garanties qui le font participer du caractère d'une véritable fonction sociale. Au contraire, un droit exclusif, dévolu à plusieurs institutions, qui ne sont même pas appelées à se rencontrer dans leur action fractionnée et dont chacune domine sans contrepoids dans une certaine limite du territoire, perd à la fois ce qui le grandit et ce qui le modère, il ne présente plus l'exercice de l'intérêt général, et

descend au rang d'un bénéfice privé ou local. Le monopole que l'on dénonce sans cesse apparaît bien plus dans la diversité que dans l'unité des Banques d'émission. Le droit supérieur en vertu duquel l'État est chargé de maintenir l'unité de la monnaie, de régler les poids et mesures, de promulguer la loi, d'ouvrir et d'entretenir les voies de communication, s'applique également à l'émission des billets de banque. C'est une émanation du pouvoir tutélaire exercé au profit de la société, une garantie qui s'applique en ce qui concerne l'émission des billets, au moyen de l'institution unique qui en assure le caractère uniforme.

On a prétendu repousser cette application *du droit régalien*, comme un vestige d'anciens abus. Il ne faut pas oublier que si dans l'ancienne constitution monarchique de la France, le droit *régalien*, ma compris, a pu faire regarder la fixation même du prix de la monnaie, indépendante de la valeur intrinsèque du métal précieux qui la constitue, comme abandonnée au bon plaisir du souverain, et si une coupable falsification des espèces par l'autorité même, appelée à en sauvegarder la réalité, a été le résultat de cette erreur, ce *droit régalien* se présentait aussi sous un autre aspect qui, loin de s'effacer, est devenu plus saillant encore; il était l'expression du *droit social*, de la souveraineté de l'État; c'est grâce à lui que le vœu séculaire de la France a pu être accompli, et que nous n'avons plus qu'une loi, un poids, une mesure, une monnaie.

Le droit de garantie sociale exige que l'émission des billets de banque, comme la fabrication de la monnaie, soit ramenée à l'unité, et offre un titre à l'abri de tout mécompte, car M. Mollien l'a bien dit: il faut que la monnaie de papier présente un *titre* infaillible, exclusif de tout faux alliage, comme la monnaie métallique elle-même; sous ce rapport, la sécurité doit être complète; en fait de l'instrument puissant des échanges, il n'y a pas de degré du médiocre au pire. On ne peut ni le fabriquer autrement, ni le rendre meilleur, ni le livrer à un prix différent; la concurrence ne saurait donc produire ici aucun bien, et elle risquerait d'entraîner avec elle un péril et un mal sérieux.

Dans ses premières observations, M. Michel Chevalier ne s'est

attaché qu'à examiner la question de savoir si la Banque de France possède ou non le droit *exclusif* d'émettre de la monnaie de papier. Il s'est livré à une telle étude des textes que je me demandais en l'écoutant, si je n'entendais point un membre de la section de jurisprudence. Mais cette illusion n'a pas duré, car nos savants confrères de cette classe de l'Académie n'isoleraient jamais la lettre de la loi des travaux préparatoires et des discussions qui l'éclairent et qui en fournissent le précieux commentaire; ils restent fidèles au vieux précepte : « *Scire leges non est earum verba tenere sed vim ac potestatem.* » Si (pour le suivre sur ce terrain peut-être un peu en dehors d'un débat purement économique), M. Michel Chevalier ne s'était pas exposé au danger des conséquences inexactes qu'entraîne trop souvent la lecture rapide de textes de lois, séparés du milieu dans lequel ils ont été rédigés, il aurait reconnu que la pensée de *l'unité* d'émission a toujours été présente à l'esprit du législateur, qu'il a cédé d'abord à regret, en déviant de cette voie, à des difficultés temporaires d'application, mais sans jamais abdiquer le principe; que jamais la liberté des banques d'émission n'a été admise sous le premier Empire ni jusqu'à notre époque; enfin que *l'unité*, proclamée et appliquée depuis 1848, n'a rencontré aucun contradicteur sérieux ni à l'assemblée constituante, ni à l'assemblée législative; qu'elle a été carrément posée lors de la présentation de la loi de 1857, sans soulever non plus aucune opposition. On n'avait pas besoin d'inscrire dans cette loi un principe désormais acquis, puisqu'elle n'innovait en rien à cet égard : il ne s'agissait que de fixer la durée et les conditions d'exercice d'un droit clair pour tous. C'est alors qu'on aurait dû le combattre : il est trop tard aujourd'hui d'essayer de porter atteinte à la base sur laquelle repose l'institution actuelle de la Banque.

Mais si, en droit et pour la durée du privilége dévolu à la Banque, jusqu'en 1897, la discussion ne saurait aboutir, l'économie politique est toujours dans son rôle en abordant une pure question de principe, étrangère aux intérêts du moment. Elle est libre d'examiner ce qui vaudrait mieux de *l'unité* ou de la *diver-*

sité, alors qu'il s'agit de l'émission des billets de banque. La question, envisagée sous cet aspect purement doctrinal, ne semble point admettre une autre solution que celle dont les législateurs de 1848 et de 1857 ont été les interprètes, au point de vue du droit appliqué. La décision admise est d'accord aussi bien avec l'intérêt général qu'avec les enseignements les plus autorisés de la science.

Personne ne songe à livrer l'émission des billets de banque à une expansion libre, ni à la laisser dans le domaine de l'industrie privée. Remarquons-le bien, M. Michel Chevalier lui-même comprend qu'il faut imposer certaines garanties à l'émission des billets de banque ; il ne nie pas le droit de l'État, ni la nécessité d'un contrôle vigilant, il veut des règles sévères et il prétend tout concilier et satisfaire tout le monde en préconisant le système américain. J'ai sans doute un mauvais caractère, car ce système ne me satisfait point. Je repousse un expédient qui me semble à la fois inefficace et dangereux. Qu'est-ce que le système des États-Unis ? C'est l'antipode du système de M. Mollien, suivant lequel le billet de banque ne saurait être créé sans être lui-même adossé à une lettre de change solide. De cette manière, la monnaie fiduciaire se mesure d'elle-même aux besoins du marché : cette *voiture* des marchandises, destinée à les transporter de main en main, correspond nécessairement à la quotité des produits créés, puisqu'elle en devient pour ainsi dire l'ombre, en servant d'expression à des negociations sérieusement accomplies. Au lieu de faire correspondre la monnaie aux besoins de la circulation, le système américain introduit le monnayage de la rente offerte en garantie des billets, que le contrôleur de l'État fabrique seul, et remet aux diverses Banques fédérales, contre le dépôt de titres d'une valeur supérieure. On arrive donc à monnayer la rente, comme à une certaine époque on demandait chez nous le monnayage de la terre; nous avons énergiquement combattu en 1848, M. Michel Chevalier et moi, cette monstrueuse chimère : il ne faut pas se laisser fasciner par le déguisement qu'elle essaierait d'emprunter aujourd'hui. Admettre une pareille émission de billets, c'est tout simplement ouvrir la grand'route du papier-monnaie.

Le système qui a obtenu l'honneur inespéré d'une adhésion de M. Michel Chevalier n'a pas empêché les désastres de 1857. Il a servi de point de depart à une extension singulière des prétentions du Trésor.

M. Michel Chevalier n'ignore pas qu'au mois de mars 1863, M. Chase, le secrétaire des finances des États-Unis, a proposé et fait admettre l'émission de 300 millions de dollars de papier fabriqué par l'État; moitié doit être remise aux banques, suivant des proportions définies, et l'autre moitié est laissée à la disposition de l'Etat.

Le but de la mesure est facile à saisir. L'esprit inventif de M. Chase a imaginé le moyen d'activer la souscription de l'emprunt public en y employant le capital des banques. En même temps le Trésor public a émis un véritable papier-monnaie, les *green-backs*, billets à *dos verts*, reçus en paiement dans toutes les caisses publiques, excepté pour les droits de douane. Les Banques ont cessé le paiement en numéraire : elles remboursent au moyen du *legal tender* fictif, créé sous la pression de l'accroissement des dépenses publiques. Pour attirer les capitaux vers les emprunts publics, *M. Chase* admet les *green-backs* au pair, lors des souscriptions faites, et il promet le paiement de l'intérêt en or, ce qui double presque l'intérêt nominal, car le dollar ne vaut presque plus que la moitié du taux nominal; il est coté 2 fr. 80 au lieu de 5 fr. 20. L'or gagne un *agio* de plus de 80 °/₀ : le résultat désastreux et inévitable du papier-monnaie commence à se produire aux Etat-Unis sur une large échelle !

Ces précédents ne sont guère de nature à justifier les préférences marquées de M. Michel Chevalier pour le système de New-Yorck, généralisé aujourd'hui. Ce système n'est au fond qu'un expédient politique.

Puisque je suis aux États-Unis, je m'arrêterai un instant pour montrer les tristes résultats auxquels le système de concurrence qui y a été constamment pratiqué, a conduit le commerce et l'industrie au point de vue de l'escompte. Depuis 1830, le taux de l'escompte a été à New-York plus élevé qu'à Paris ; un intérêt de 6,

de 7, de 9, de 10 °/₀ y est chose très-commune, il s'élève souvent, non par suite d'un accident de courte durée, mais à des intervalles rapprochés, et durant des périodes prolongées à 12, à 15, à 20, à 24 et jusqu'à 36 °/₀ ! Il me suffirait, pour justifier mon assertion, de dérouler les longues colonnes de chiffres que je tiens à la disposition de mon savant confrère. Ce sont les tableaux dressés par année, et mois par mois, du taux de l'escompte, perçu depuis 1831, à New-York, à Londres et à Paris. La comparaison du taux de l'escompte entre Paris et New-York est facile à faire ; je prendrai l'année 1853 qui se présente sous ma main. A Paris, l'escompte était à 3 °/₀ de janvier à octobre, et de 4 °/₀ d'octobre jusqu'à la fin de 1853; en Angleterre il a varié de 2 à 5 °/₀; aux États-Unis, nous le trouvons au plus bas à 6, et il s'élève à 7, à 8, à 9, à 10, à 12 °/₀, à 15 et même à 18 °/₀ ! Des faits analogues ont marqué l'année 1854 : l'escompte de la Banque de France a été de 4 et de 5 °/₀ ; celui de la Banque d'Angleterre de 5 et 5 1/2 °/₀ ; celui de New-York n'est pas descendu au-dessous de 7 °/₀, et il s'est presque constamment élevé à 9, 10, 12, en atteignant même 18 °/₀. Pendant l'année critique 1857, ce taux a grandi jusqu'à 24, 34 et 36 °/₀, tandis qu'en Angleterre il n'a pas dépassé 10 °/₀, et qu'il s'est maintenu à 6 °/₀ chez nous. Nous n'avons pas voulu produire des chiffres rapprochés de l'époque du déchirement, qui s'est produit aux États-Unis, nous avons préféré parler de données empruntées à une situation politique normale : les faits sont constants ; ils se reproduisent d'une manière permanente. Evidemment, ce n'est pas là un modèle à suivre, et nous rendrons meilleure justice à la Banque de France, en nous rappelant ce qui s'est passé au dehors.

Mais, dit M. Michel Chevalier, la Banque de France se livre à de singulières fantaisies ; elle frappe rudement le commerce par les variations du taux de l'escompte. Oui, je le reconnais, la Banque de France modifie le taux de l'escompte lorsque la situation de la place le commande, mais elle le fait en usant d'une grande réserve et au moment où l'on est forcé de reconnaître que si elle en a le droit, elle en a aussi le devoir ; en modifiant le taux de

l'escompte, loin de multiplier les désastres, elles les prévient. Elle modère des opérations imprudemment engagées, et elle reconstitue un encaisse métallique, sans lequel ses billets risqueraient d'être compromis dans la confiance publique.

La Banque de France n'est pas seule à se servir de ces procédés; la Banque d'Angleterre n'agit pas autrement. Combien de fois des autorités, dont M. Michel Chevalier ne contestera pas la compétence, l'*Economist* et le *Times*, n'ont-ils pas gourmandé la Banque d'Angleterre pour avoir hésité à élever le taux de l'escompte? C'est la véritable doctrine des économistes anglais; pour n'en citer qu'un seul, M. Mac-Leod, dont M. Michel Chevalier nous a fait connaître la doctrine, et qui n'a certes pas pour défaut de manquer de hardiesse, M. Mac-Leod, tout en n'approuvant pas l'organisation actuelle de la Banque d'Angleterre, s'est énergiquement prononcé pour l'élévation du taux de l'escompte, comme seul remède sérieux, alors que l'équilibre se trouve rompu entre les réserves métalliques et les engagements contractés. En principe, les modifications apportées par la Banque de France au taux de l'escompte se trouvent pleinement justifiées; ce qui s'est passé en fait, ne mérite pas moins de fixer l'attention. C'est par la loi de 1857 que la Banque de France a été armée de la faculté de faire varier le taux de l'escompte, même au-delà de l'intérêt légal de 6 %. Les limitations de la loi de 1807 se trouvent effacées pour elle. Or, en relevant les taux divers de l'escompte perçu, et en tenant exactement compte du temps pendant lequel chaque taux a été appliqué, on arrive à constater un résultat des plus curieux. Si l'on prend les années qui précèdent et celles qui suivent 1857, on voit que, de 1851 à 1856, le taux de l'escompte a été en moyenne de 4 fr. 11 c.; de 1852 à 1856 de 4 fr. 13 c. Quels sont les données postérieures? Le taux moyen est de 4 fr. 14 c., si nous prenons les six années de 1858 à 1863, et il descend à 4 fr. 02 c. pour les cinq années de 1858 à 1862. Un tel résultat est bien de nature à nous rassurer sur les exigences de la Banque. Que devient, en présence de ce témoignage éloquent des chiffres, le reproche adressé à la Banque de frapper rudement sur le com-

merce par des exigences excessives, et de bénéficier de la ruine de l'industrie? Ce serait un mauvais calcul, car la prospérité de la Banque dépend en définitive de la production générale et de la richesse de tous.

Je ne saurais non plus admettre le compte en vertu duquel M. Michel Chevalier a cru pouvoir établir que le droit d'émission, dévolu à la Banque, équivalait dans l'état actuel des choses à une subvention de quarante millions par an. L'exagération de ce chiffre est facile à constater. Dans l'année la plus prospère, dans celle qui vient de s'écouler, le total du produit net de la Banque ne s'est élevé qu'à 31 millions, en y comprenant même les arrérages des rentes qui lui appartiennent. Quant au produit brut de l'escompte, il a été d'environ 25 millions seulement.

M. Michel Chevalier est le premier à rendre justice à la bonne administration de la Banque. Comment donc expliquer une pareille différence? Le revenu total se trouve être de beaucoup inférieur au chiffre de la prétendue subvention, calculée sur le pied de 4 % de la moyenne des billets émis pendant l'année. C'est que si on va au fond des choses, on reconnaît bien vite que cette espèce de subvention est loin d'être gratuite; elle trouve son contre-poids dans les services dont bénéficie l'État et dont profite le commerce, comme cela arrive souvent, sans s'en apercevoir. L'émission des billets impose des charges et crée des dangers qu'un bénéfice commercial doit compenser. C'est une mauvaise tendance que celle qui consiste à trop marchander le prix des services rendus. Les actions de la Banque ont triplé de valeur, dit-on. Est-ce donc un mal à déplorer, quand cette plus-value est l'expression d'un mouvement ascendant de la richesse publique; quel est le placement sérieux fait au commencement du siècle qui n'a point procuré un résultat au moins aussi favorable?

Il me reste un dernier mot à ajouter. En vertu du progrès accompli, toutes les nations tendent, au point de vue de l'émission des billets de Banque, à l'unité; la diversité des priviléges n'est ici que l'enfance de l'art. En Belgique, la Banque nationale a concentré le droit d'émission, auquel la Société générale et la Banque de Bel-

gique ont renoncé. En Hollande, ce pays classique de liberté en matière d'institutions économiques, le privilége de la Banque a été prorogé de vingt-cinq années. On connaît la tendance hautement prononcée dans le même sens, de l'acte de 1844, un des titres de gloire de sir Robert Peel. En Allemagne, il y a des Banques d'émission diverses, parce qu'il y a morcellement de souveraineté, et les États-Unis eux-mêmes, tout en adoptant une forme vicieuse, essaient de se rapprocher de l'unité de la circulation fiduciaire. Un mouvement analogue se manifeste dans la calme région de la science.

Une coïncidence singulière m'a frappé sous ce rapport. Je ne veux point parler des membres qui font actuellement partie de la section à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, mais il me sera permis de rappeler que Rossi, Blanqui et Léon Faucher avaient professé les principes que j'essaie de défendre, et qu'ils peuvent s'appuyer sur l'autorité du grand Robert Peel. Je ne me trouve donc point aussi isolé qu'on a bien voulu le prétendre, et tout ce qu'il serait possible d'en conclure, c'est que ses économistes se trouvent divisés sur cette question. — Il est une circonstance curieuse qu'il me sera aussi permis de relever. Notre section d'économie politique a eu jusqu'ici pour représentants, parmi les associés étrangers, deux savants distingués, Sismondi et Mac-Culloch. Tous les deux condamnent la concurrence en matière de banque d'émission, ce dernier s'est montré partisan décidé de *l'act* de 1844. Il y a quelques jours, cette même section d'économie politique appelait à elle comme correspondant un homme éminent, qui dans un pays voisin occupe une des positions les plus élevées, M. Minghetti, président du conseil des ministres du royaume d'Italie. Eh bien ! le ministère présidé par M. Minghetti vient de présenter au parlement italien un projet de loi, qui substitue l'unité à la multiplicité des banques d'émission. Ceci n'est pas un simple accident : voyez ce qui s'est passé en Belgique, en Hollande, en Angleterre ; l'unité remplace de plus en plus la multiplicité. Il y a donc un consentement universel, un instinct général qui porte les peuples et les gouvernements

vers les mesures qui garantissent la sécurité et l'emploi le plus profitable du billet de banque. Si Molière jugeait bon de consulter le bon sens de sa servante pour les œuvres de l'esprit, soyons convaincus que les hommes d'État feraient bien pour les choses d'un intérêt général de consulter aussi l'instinct universel, qui, en définitive, révèle la vérité.

M. Michel Chevalier : — M. Wolowski plaide bien, mais quelle que soit l'habileté avec laquelle il a soutenu sa cause, il ne m'a pas convaincu, et j'espère qu'il n'aura pas davantage persuadé nos confrères. Je vais essayer en peu de mots de montrer le côté faible de son argumentation. Notre savant confrère s'étonne de ce que j'aie invoqué les deux grands principes de 1789, la liberté et l'égalité, principes qui pour l'économie politique se traduisent ainsi : la liberté du travail, le libre exercice des professions, l'égalité industrielle, l'absence des monopoles. C'est pourtant là le véritable terrain du débat, et il n'est pas possible de l'abandonner. C'est là que nous trouvons notre pierre de touche à nous économistes. Prétendre édifier une doctrine économique générale ou spéciale en dehors de ces principes, c'est comme si l'on tentait de bâtir une maison dans les airs. Si M. Wolowski repousse ces principes, je voudrais bien savoir quels sont ses points de repère et sur quelle base solide il fonde ses théories.

Je trouve tout simple cependant que M. Wolowski décline ces principes, car ils le condamnent; mais s'il a cru prendre ainsi une position commode à sa thèse, il se trompe ; par là même sa thèse devient impossible. Notre savant confrère pour se tirer d'embarras a recours à l'argument suivant : Il ne s'agit pas, dit-il, de la liberté du travail ou de l'industrie, l'émission des billets de banque n'est pas de l'industrie. — Et pourquoi cela, s'il vous plait ? Faire la banque est un métier comme fabriquer des machines, ou tisser du calicot ; seulement ce n'est pas la même industrie. Chaque industrie se compose d'une suite d'opérations qui lui sont propres. Dans l'industrie de la banque, une de ces opérations est l'émission des

billets, et cette opération-là a été jusqu'ici, en France surtout, sa principale source de profit.

Mais c'est un monnayage, dit M. Wolowski, et comme la tendance des Etats modernes est d'avoir un seul poids, une seule mesure, et aussi une seule monnaie, il s'ensuit qu'il ne doit y avoir dans un état qu'un seul billet de banque. — L'assimilation entre les billets de banque et la monnaie n'est pas exacte. Un billet de banque sert à acquitter les dettes, il est vrai ; mais il en est de même d'une lettre de change. Faudrait il avoir l'unité de la lettre de change? Au surplus, même en admettant l'assertion inadmissible que le billet de banque est une monnaie, il faut, pour être logique, admettre ce qui en serait la conséquence, qu'il n'appartient qu'à l'Etat de faire l'émission des billets de banque. Dans ce système, émettre des billets de banque devient un attribut de la souveraineté, tout comme l'émision de la monnaie, et c'est l'Etat qui doit l'exercer au lieu de l'abandonner à une société de capitalistes qui ne représentent pas l'intérêt public et qui se sont mis en association dans l'unique pensée de faire des profits. Si l'Etat vient à faire cadeau de cette faculté considérable et lucrative à une société particulière, à l'exclusion de tous les autres citoyens, il donne à des particuliers un monopole que ceux-ci ne sauraient posséder légitimement. Nous ne sommes plus au temps où l'Etat déléguait ses attributions. Dans le système de la féodalité, les choses pouvaient se passer ainsi, car le système féodal comportait l'existence de corporations privilégiées, de corps puissants qui participaient à la souveraineté. La notion de l'Etat, telle qu'on l'a maintenant, n'existait pas. Celle de l'égalité et du droit commun, pas davantage. La société se composait d'une agglomération de corps pourvus de prérogatives distinctes, tous superposés au grand nombre, qui n'avait aucun pouvoir. Une partie de la puissance appartenait à l'aristocratie militaire, une autre à l'église. On avait des corps privilégiés d'un autre genre, comme les compagnies des Indes et les corporations commerciales. Le droit de battre monnaie appartenait à une multitude de seigneurs. Tout cela était de l'essence de la société d'alors. Aujourd'hui, il n'en est plus de

même ; l'Etat est constitué dans son unité ; il agit directement, il ne recourt guères au procédé des délégations; il retient entre ses mains l'attribution du monnayage auquel M. Wolowski a assimilé l'émission des billets. Aujourd'hui enfin la notion du droit commun est acquise; le principe de l'égalité est reconnu pour un des fondements de la société, et pour y déroger il faut des raisons bien péremptoires.

Mon savant adversaire a cru me trouver en défaut sur un fait de statistique ou sur une opération de calcul. J'avais dit que, dans un délai rapproché, la circulation des billets de banque paraissait devoir s'élever à un milliard au moins et que, comme ce capital (car c'est l'équivalent d'un capital) ne coûte autre chose que la dépense de faire graver une planche et d'imprimer des carrés de papier, l'émission d'un milliard au moins représente à 4 0/0, disais-je, un revenu gratuit de 40 millions; donc si l'on abandonnait à une seule institution (la Banque de France) le monopole de l'émission, ce monopole lui produirait un avantage de 40 millions, car elle prête en moyenne à 4 0/0 au moins. A cela M. Wolowski répond que mon calcul est inadmissible puisque les bénéfices de tout genre à la Banque de France sont notablement inférieurs à 40 millions. A cette objection la réponse n'est pas difficile à trouver et je l'avais présentée implicitement, car j'avais dit que la circulation d'un milliard était un fait en perspective et non pas un fait présentement acquis. La question est de savoir si le montant de la circulation ne sera pas à ce point un jour et bientôt. A cet égard je ne pense pas qu'il puisse subsister des doutes. Avec la progression continue à laquelle nous assistons, le jour viendra prochainement où ce chiffre d'un milliard sera atteint, et peut-être dépassé de plusieurs centaines de millions. Toutefois pour être juste, il convient d'ajouter que, s'il est vrai que la banque doive avoir prochainement la jouissance gratuite d'un capital d'un milliard, il est nécessaire qu'elle ait en caisse, en écus, une somme d'environ 300 millions, pour faire face aux demandes de remboursement. Sur le revenu de 40 millions il y en aurait donc 12 à rabattre, ce qui laisserait la somme nette de 28 millions. Mais aussi je ne serais

pas mal fondé à représenter que les dépôts des particuliers en compte courant faisant 200 millions, il y aurait lieu d'en tenir compte, ce qui porterait définitivement à 36 millions le revenu que la Banque de France qui, dans le système de M. Wolowski, serait l'institution privilégiée, retirerait de son monopole. Ensuite je pourrais alléguer que souvent l'intérêt perçu par la Banque excède 4 0/0, et enfin il n'est pas démontré que, sur la voie où nous sommes, la circulation doive s'arrêter à un milliard. Admettons cependant que le monopole rapporterait 28 millions seulement. Comment, dans un pays d'égalité, peut-on représenter comme juste un système qui donne à des particuliers un monopole produisant une rente de 28 millions? De quel droit un pareil monopole existerait-il? quel titre ceux à qui le monopole serait conféré pourraient-ils faire valoir pour justifier cette préférence, cette suppression de la concurrence et cet énorme cadeau?

Ici M. Wolowski continue de la manière suivante : persistant à représenter la faculté de créer des billets de banque comme le corollaire du droit de frapper monnaie, il fait observer que si les gouvernements venaient à être investis de cette faculté, ils ne tarderaient pas à se lancer dans la carrière funeste du papier-monnaie. C'est pour cela qu'il faut, suivant lui, que les gouvernements se dessaisissent de ce droit et le délèguent à une Banque unique entre les mains de laquelle il sera centralisé et deviendra exempt de péril. Développant sa pensée, M. Wolowski ajoute que si c'était l'Etat qui fût chargé de remettre aux banques leurs billets, par imitation de ce qui se passe en Amérique, ce serait une grande facilité qu'il aurait pour répandre des quantités exagérées de ces titres qui passeraient ainsi à l'état de papier-monnaie, parce que le remboursement en deviendrait impraticable. Cet argument exige qu'on s'y arrête.

On ne saurait être trop en garde contre le papier-monnaie, c'est-à-dire contre la circulation d'un papier irremboursable, car rien n'est plus propre à vicier les transactions et même à les suspendre. Mais pour apprécier le mérite de l'objection formulée par M. Wolowski, je prie l'Académie de jeter un coup d'œil sur les

pays qui ont une banque unique. Elle verra si le monopole ainsi conféré à une association de capitalistes, à l'exclusion des autres, est une sauvegarde contre le papier-monnaie. Regardez l'Autriche, elle avait une banque unique. N'a-t-elle pas eu plus d'une fois le papier-monnaie ; ne l'a-t-elle pas aujourd'hui et depuis bien des années ? Ce papier-monnaie, n'est-ce pas le billet même de la banque d'Autriche ? La banque unique a été le mécanisme même par le moyen duquel le pays a été mis au régime du papier-monnaie. Il en a été de même dans d'autres Etats, en Russie, au Brésil, à Buénos-Ayres et ailleurs. Le système de la banque unique ne saurait donc être vanté comme ayant le mérite d'opposer une barrière à l'invasion du papier-monnaie. En monopolisant la faculté d'émission dans les mains d'une banque, on ne gagne rien sous ce rapport. Vainement on compterait sur la résistance des hommes placés à la tête de l'institution. Ces hommes cèdent s'ils n'ont pas le caractère ferme, s'ils ne se sentent pas fortement soutenus par une opinion publique éclairée, vigilante. Il est plus probable qu'ils céderont dans le système d'une banque unique privilégiée, précisément à cause de ce privilége qui les lie et qu'ils voudraient perpétuer. En présence des demandes pressantes du gouvernement, quelle que soit la bonté de l'organisation d'une banque privilégiée, si ceux qui la dirigent n'ont pas une fermeté tout-à-fait exceptionnelle, ils se laisseront aller sur une pente qui les conduira au papier-monnaie. Les précautions législatives écrites sont sans effet quand les hommes leur font défaut, et ici il y a de fortes raisons pour qu'il en soit ainsi. On sait ce qui est arrivé sous le ministère de Pitt. Sous la pression du gouvernement, la Banque d'Angleterre abusa de la faculté d'émission. Elle livra ses billets non pas contre des lettres de change qui viennent à échéance à court délai et dont le paiement fait rentrer naturellement des billets à la Banque, mais contre des engagements indéfinis du Trésor. On a eu ainsi le régime du papier-monnaie qui a duré près d'un quart de siècle. Ce papier-monnaie, c'étaient les billets de la Banque d'Angleterre. La banque d'Angleterre n'avait pas le monopole absolu de l'émission, mais elle était investie de priviléges qui assu-

raient à ses billets une préférence marquée dans la capitale du royaume. Ces priviléges mêmes étaient une arme entre les mains de Pitt pour obliger la Banque à plier. Le régime de l'Etat de New-York, que je considère comme préférable à celui de l'unité des banques d'émission, rend plus difficile la dégénérescence des billets de banque en papier-monnaie. Par cela seul que l'Etat a entre les mains de bonnes valeurs qui sont la contre-partie égale des billets au porteur émis par chaque banque, bonnes valeurs qu'il a le droit de réaliser à la Bourse, le danger du papier-monnaie, c'est-à-dire du billet non remboursable, se trouve écarté, à moins de circonstances absolument extraordinaires.

M. Wolowski assure qu'avec la combinaison que je recommande on contreviendrait à la règle indiquée par M. Mollien, et qui consiste en ce que chaque billet de banque doit être adossé à une lettre de change. Ici, je soumettrai à l'Académie une observation préjudicielle. M. Wolowski se prévaut de quelques phrases empruntées à quelques maîtres de la science, que je fais profession de respecter autant que lui, et parmi lesquels je suis tout disposé à ranger M. Mollien. Mais l'emploi que M. Wolowski fait de l'autorité des maîtres n'est pas toujours fondé, car il serait facile de trouver dans leurs écrits, souvent même à côté des mots qu'il cite, d'autres paroles qui sont contraires au monopole des banques et qui corroborent l'opinion favorable à la multiplicité. Mais en outre, en admettant ce que je n'admets pas, que parmi les maîtres de la science un grand nombre aient été en faveur du système du monopole, la question est de savoir si, transportés dans le milieu où nous sommes aujourd'hui, les mêmes hommes ne seraient pas pour la liberté. Les temps sont bien changés depuis l'époque où écrivaient Adam Smith et M. Mollien, et même depuis le temps où Rossi faisait son rapport sur la Banque à la Chambre des pairs. Les besoins de l'industrie, en fait de crédit, se sont bien agrandis, l'opinion publique est devenue bien moins rebelle aux idées libérales dans leur application au commerce et à l'industrie. Par conséquent, les hommes de théorie ont eu lieu d'être moins timides dans leurs propositions. Après les grands changements survenus

dans le système commercial de l'Angleterre et de la France, A. Smith n'écrirait plus pour approuver l'acte de navigation de Cromwell. De même, tel qui a pu, je l'admets par pure hypothèse, s'incliner devant le monopole des banques, en serait aujourd'hui l'adversaire déclaré. Et puis, je crois être plus respectueux envers les maîtres de la science en maintenant fermement les principes qu'ils m'ont enseignés et en en poursuivant l'application qu'en m'attachant à quelques phrases éparses dans leurs écrits ou à des paroles de circonstance. C'est là le véritable hommage à rendre à ces esprits éminents. Les véritables autorités, en un mot, ce ne sont pas des fragments de phrases découpés dans les œuvres complètes d'un économiste d'une autre époque, quelque distingué qu'il ait pu être, ce sont les principes de liberté et d'égalité qui sont la substance même de la science. Or, ces principes repoussent l'unité des banques telles que l'entend M. Wolowski, parce que cette unité est un monopole.

Cela posé, pour reprendre la règle recommandée par M. Mollien qu'à chaque billet de banque, doit être adossée une lettre de change, placée dans le portefeuille de la banque, je dirai que je ne vois pas en quoi la combinaison de l'Etat de New-York y est contraire. Pas plus que M. Wolowski, je ne demande que les banques émettent des billets sans en recevoir la contre-valeur en effets de commerce, à l'échéance de quelques mois; pas plus que lui, je ne propose qu'elles admettent à l'escompte des effets de commerce qui ne seraient pas sérieux, qui ne seraient pas la représentation d'une transaction effective. Dans le système que je signale, non-seulement cette garantie subsisterait, mais il y en aurait une autre à savoir, celle des fonds publics que la banque aurait remis à l'État à titre de gage, jusqu'à concurrence du montant de sa circulation. Il ne faut donc pas dire qu'il y aurait une garantie de moins, il y en aurait une de plus, à savoir les fonds publics remis par la Banque à l'Etat.

Un autre argument de M. Wolowski consiste à dire que, dans le système américain, on monnaye la rente, comme à une autre époque, en 1848, quelques esprits chimériques avaient voulu chez

nous monnayer la terre. Cette assertion manque d'exactitude : il n'y a aucune ressemblance entre les billets de banque, tels qu'ils sont dans le système de l'Etat de New-York, et le papier-monnaie dont quelques novateurs abusés voulaient inonder la France en 1848, en alléguant qu'il aurait sa contre-valeur dans des fonds de terre. Ces derniers titres auraient été purement et simplement du papier-monnaie, car ils n'étaient pas remboursables. Au contraire, les billets de banque sur le nouveau modèle inauguré par l'Etat de New-York sont remboursables à vue. Pour ce remboursement on a, comme à la Banque de France ou à la Banque d'Angleterre, la garantie de l'encaisse métallique, et celle des lettres de change composant le portefeuille de la Banque ; puis par là-dessus, on a des titres de rente remis à l'État, titres qu'un fonctionnaire spécialement chargé de ce soin, a mission de mettre en vente immédiatement, dans le cas où la banque suspendrait le remboursement de ses billets. La similitude que M. Wolowski a cru voir n'existe donc aucunement.

Il ne m'est pas possible de ne pas dire un mot d'une assertion de M. Wolowski, qu'il considère comme une objection grave contre le nouveau système des banques institué dans l'État de New-York. Suivant lui, dans cette métropole commerciale, l'escompte serait depuis quelques années à un taux excessif. Il y aurait été, « à des intervalles rapprochés et durant des périodes prolongées à 12, à 15, à 20, à 24, et jusqu'à 36 pour cent. » Il attribue cette situation fâcheuse à la nouvelle organisation des banques. Sur ce point et quelque longues que soient les colonnes de chiffres qu'a dressées M. Wolowski, je ne puis m'empêcher de lui dire que je mets en doute l'exactitude du renseignement. Tout le monde sait que, en Amérique, le taux de l'intérêt est plus élevé qu'en France et en Angleterre. Il y a, assez généralement, une différence d'environ 2 pour cent, je parle pour la ville de New-York. Dans les moments de grande crise, le taux de l'intérêt ou de l'escompte s'élève à New-York, de même qu'il arrive à Paris et à Londres ; mais je conteste formellement que, pour des périodes prolongées, il s'y soit tenu à 20, à 24 et à 36 pour cent. Je ne prétends pas que

quelques personnes n'aient pu, dans le paroxysme d'une crise, être forcées de subir des conditions aussi dures. Mais j'ose affirmer que pour l'ensemble des maisons bien famées il n'est pas exact de dire qu'à New-York, l'escompte se tienne, pendant un intervalle prolongé, à 24 et à 36 pour cent, et même à 20. Que M. Wolowski veuille bien se renseigner auprès des grandes maisons de Paris qui ont le plus de relations avec l'Amérique, telles que la maison Rothschild et la maison Hottinguer, et il recevra des renseignements différents de ceux qu'il a pris la peine de nous communiquer. Il n'y a pas au monde une place de commerce qui puisse exister dans des conditions telles que celle-ci : le taux d'escompte *porté souvent, pour des intervalles prolongés*, ce sont les expressions de M. Wolowski, à 36 pour cent, et même à 24 et à 20.

Voilà, dit M. Wolowski, en s'appuyant sur ces chiffres, l'effet de la concurrence! — Je déclare ne comprendre rien à ces paroles. J'ai été élevé dans l'opinion que la concurrence avait pour effet de faire baisser les prix, ou la valeur des choses, et que c'était au contraire le monopole qui les exagérait. Je récuse la théorie économique qui procède de l'opinion opposée.

Quand bien même le taux de l'escompte serait, à New-York, ce qu'ont rapporté à M. Wolowski les personnes près desquelles il s'est informé (j'ai déjà déclaré que je n'en croyais rien), il aurait tort de l'imputer au nouveau système des banques, car les nouvelles banques, les banques qu'on appelle *du système libre*, ne sont pas les seules qui existent dans l'Etat et dans la ville de New-York. La législature, en instituant les banques nouvelles, a respecté les droits acquis des autres banques antérieurement autorisées. Ces dernières ont continué de fonctionner, dans la ville de New-York nommément.

Je sais bien qu'on peut objecter au sujet de l'Amérique qu'elle est actuellement sous le régime du papier-monnaie; mais ce n'est pas aux banques qu'il faut s'en prendre de cette situation regrettable qui semble au moment de devenir funeste, car elle s'aggrave sans cesse. C'est le gouvernement fédéral qui, dans l'entraînement de

de la guerre civile, a couvert le pays d'un papier-monnaie qui n'a rien de commun avec les émissions des banques. Ce papier d'État dont il a fait des émissions successives, qui s'élèvent à des sommes considérables, a chassé les métaux précieux de la circulation et s'y est substitué en éprouvant une dépréciation de plus en plus grande. Ces billets d'État connus sous le nom de *Green-Backs* (*dos verts*) à cause de leur couleur, menacent aujourd'hui de prendre le caractère des assignats de notre révolution, mais je ne vois pas pourquoi on les citerait ici. Il ne faut pas confondre cette émission de papier-monnaie par la fédération avec la tentative qu'a faite le ministre actuel des finances, M. Chase, pour une réorganisation générale des banques, et dont j'ai déjà dit un mot. Cette tentative, que le ministre des finances a renouvelée pendant la session actuelle du congrès, aurait pour effet de mettre les banques dans les attributions du congrès, pouvoir fédéral, tandis que jusqu'à présent elles relevaient des gouvernements locaux. J'ai déjà fait remarquer que, dans le projet de M. Chase, le système des banques réorganisé eût été calqué sur le programme de l'État de New-York. Ce n'est pas la preuve que ce système n'ait pas réussi et n'ait pas satisfait l'opinion là où il a été pratiqué. C'est, ce me semble, la démonstration du contraire.

Je n'ai pas à exposer ici les dispositions que je croirai pouvoir être adoptées en France, à titre de transition entre l'organisation actuelle du crédit et le système caractérisé par la liberté des banques. Ce serait outrepasser les bornes. Le point en discussion devant l'Académie était de savoir qui vaut le mieux, de l'unité des banques d'émission ou de la multiplicité. Je pense que la préférence doit être pour la multiplicité. Je croirais être indiscret en ajoutant rien à ce que j'ai dit à ce sujet.

M. Wolowski : Au point où la discussion est arrivée, je crois devoir me borner à très-peu de mots. M. Michel Chevalier résume trop complaisamment la doctrine des maîtres dans sa personne, quand en parlant de la liberté et de l'égalité il dit : « *C'est là notre pierre de touche à nous économistes* .» Oui, mais à une

condition, c'est qu'on ne confonde point le domaine de l'industrie, qui profite du régime de la concurrence, avec une attribution qui échappe au cercle des rapports individuels, pour s'élever à la hauteur d'une sorte de fonction sociale. L'unité de la monnaie fiduciaire ou métallique appartient à cet ordre d'intérêts exclusif de la compétition commune. Des économistes de premier ordre l'ont reconnu, et ce serait singulièrement restreindre le nombre de ceux auxquels appartiendrait ce titre, si on prétendait le dénier aux écrivains qui ne partagent point l'opinion de M. Michel Chevalier en matière de banque d'émission.

Ce qu'il dit de la Russie et de l'Autriche pour signaler le danger d'une banque unique, comme avant-coureur du papier-monnaie, a le tort de laisser de côté le même danger auquel se heurtent aujourd'hui les banques multiples des États-Unis, organisées suivant le système préconisé par notre savant confrère. Aucun régime n'est à l'abri de l'invasion fatale de la politique ; il faut laisser de côté cette influence anormale quand on examine la doctrine scientifique.

Quant aux interprètes autorisés de cette doctrine, que je reconnais pour mes maîtres, je n'ai point l'habitude de découper des fragments de phrases, dans leurs œuvres ; j'essaie d'en saisir l'esprit Ils sont loin de cette raideur systématique, qui les conduirait à tout confondre, pour appliquer, sans un discernement suffisant des conditions particulières du problème, un principe absolu. Autant que M. Michel Chevalier, je crois être toujours resté attaché aux principes de liberté et d'égalité : si je diffère profondément avec lui, quant à l'émission du billet faisant office de monnaie, le motif en est, que fidèle à la doctrine des maîtres de la science, je crois que la sauvegarde de la liberté de tous et de l'égalité véritable, ne permet point d'invoquer ici le système de la concurrence; elle prescrit au contraire, pour garantir pleinement les droits de tous, la surveillance sévère de l'État, et l'exercice unique d'un pouvoir qui émane de l'autorité publique, au lieu d'être livré au bon plaisir de l'initiative privée. Au point de vue de la doctrine pure, l'unité d'émission ne constitue pas plus un monopole que l'administration de la justice.

M. Michel Chevalier n'a qu'à consulter ce qui se passe en ce moment aux États-Unis, pour reconnaître ce que valent les garanties du système américain. N'oublions pas qu'une de ces garanties fai remettre entre les mains de l'État le capital des banques.

L'élévation monstrueuse du taux de l'escompte, qui a fréquemment sévi aux États-Unis, est révoquée en doute par notre savant confrère. Nous n'en avons point parlé d'après des conversations plus ou moins autorisées, mais d'après des documents officiels reproduits par l'*Economist* de Londres, dont M. Michel Chevalier connaît l'exactitude et la compétence.

Le prétendu *free-banking* d'Amérique est vivement attaqué comme oppressif par M. Carey. Il ne possède ni les avantages de la liberté, ni les garanties de l'unité, et ne constitue, avec les conditions restrictives, dont il se trouve hérissé, que le pire de tous les régimes, celui de l'égalité dans la servitude.

M. Passy : — Je voudrais ramener la question sur son véritable terrain. Ici, ce qui importe avant tout, c'est de s'entendre sur le caractère et les fonctions du billet de banque, car le débat auquel nous assistons, me semble attester qu'il subsiste bon nombre d'erreurs en ce qui touche ce billet. Ainsi, j'ai entendu prononcer les mots de papier-monnaie, de monnaie de papier, celui même d'assignats. Le billet de banque cependant n'est rien de tout cela. Ce qu'il est, c'est simplement une promesse de paiement qui, grâce à des coupures commodes, grâce surtout au droit conféré au porteur d'en obtenir, lorsque bon lui semble, la conversion immédiate en numéraire, vient se substituer dans la circulation à d'autres promesses et y prendre la place que celles-ci cessent d'y occuper. Voici comment les choses s'arrangent

Comme les commerçants n'achètent que pour revendre, il leur faut un certain temps pour trouver des acquéreurs définitifs et en recevoir le prix des marchandises qu'ils leur ont cédées. Aussi, au lieu de numéraire, commencent-ils par remettre aux vendeurs des promesses de paiement à échéances plus ou moins prochaines, et quand les marchandises sont de nature à ne pouvoir

entrer dans la consommation qu'après avoir subi un certain nombre de transformations diverses, elles donnent lieu en passant de mains en mains à tout autant de promesses de paiement qu'elles ont occasionné de transferts successifs. Aussi, n'y a-t-il pas de pays quelque peu avancé en industrie où ne s'échangent et ne circulent en quantité considérable des effets de commerce de dénominations différentes, et dont la valeur repose sur l'engagement pris par ceux qui les ont émis d'en acquitter le montant à jour fixe.

Maintenant, si le possesseur d'un effet de commerce a besoin de toucher avant l'échéance l'argent qui lui est dû, il s'adresse à des tiers qui, en échange de l'effet, lui en remettent le montant, moyennant prélèvement à leur profit d'un escompte, c'est-à-dire d'une petite portion de la somme qu'ils avancent et dans laquelle ils ne rentreront qu'au bout d'un certain nombre de jours ou de mois. L'escompte des effets de commerce constitue le véritable office des banques. Cet office, elles le remplissent à l'aide de capitaux qui leur appartiennent ou qu'elles empruntent, et, en le remplissant, elles rendent un double service. D'une part, en délivrant à ceux qui en ont besoin des fonds qu'ils n'ont pas droit de recouvrer encore, elles les mettent à même d'étendre le cercle de leurs affaires. De l'autre, en assurant à des capitaux dormants un emploi fructueux, elles les font sortir des mains qui les détiennent pour aller vivifier et féconder les labeurs industriels. De telles opérations sont d'une utilité considérable, et partout elles contribuent largement au développement de la richesse et du bien-être.

Un avantage dont jouissent les banques, c'est de pouvoir substituer aux effets qu'elles escomptent d'autres effets dont elles deviennent débitrices. Il suffit qu'elles inspirent pleine confiance dans leur solvabilité, pour que ceux qui recourent à leurs services, acceptent, au lieu d'argent comptant, les billets qu'elles s'engagent à échanger contre des espèces sur simple présentation à la caisse. Ainsi, les banques acquièrent la faculté d'étendre leurs escomptes au-delà des limites où les renfermerait l'obligation de ne les effectuer que sous forme métallique. Elles se bornent à tenir en réserve

la quantité de numéraire, dont les demandes des porteurs de leurs billets peuvent nécessiter la présence, et d'ordinaire leurs émissions atteignent et représentent des sommes d'une valeur supérieure à celle des métaux monnayés que contiennent leurs caisses C'est ce fait qui, mal compris et mal apprécié, a enfanté bon nombre de méprises. Quelques personnes en ont induit que les banques n'auraient qu'à grossir leurs émissions pour créer des capitaux et en fournir à tous ceux dont les entreprises en réclament. Quelques autres ont affirmé que les banques, en jetant dans la circulation des valeurs fiduciaires dont elles ne possèdent pas l'équivalent en valeurs métalliques, non-seulement s'arrogent le droit de battre monnaie à leur gré, mais appellent dans les pays où elles fonctionnent des crises douloureuses dues à l'impuissance où les me tout accident inattendu de remplir complètement les engagements qu'elles ont contractés. Eh bien ! tout est erreur et chimère dans ces assertions.

Les banques, à moins d'opérer frauduleusement ou de se livrer à des spéculations que leur interdit la nature même des opérations de leur ressort particulier, ne jettent pas dans la circulation plus de valeurs fiduciaires qu'elles n'en retirent. Quand elles émettent un billet, c'est parce qu'elles reçoivent pour le garder en portefeuille un effet de commerce ayant cours sur la place, et dont la réalisation à époque certaine ramènera dans leurs caisses tout autant de numéraire ou de billets à leur charge que l'escompte en a fait sortir. Il n'y a là ni création de capitaux ni émission de papier-monnaie, il n'y a que transformation de créances préexistantes en créances d'une autre forme, et d'une forme qui en les rendant, à la fois, et réalisables au gré du porteur et d'un usage plus commode, décide le public à les accepter plus volontiers que celles qu'elles sont venues remplacer.

Mais dit-on, les billets de banque font office de monnaie et prennent dans la circulation une place que conserverait celle-ci s'ils ne venaient la lui ôter. Cela n'est vrai qu'en partie ; car les effets de commerce auxquels se substituent les billets de banque faisaient aussi office de monnaie ; seulement, ils le faisaient moins

bien, et par cela même en moindre mesure. On se trompe quand on suppose qu'il n'y a dans la circulation que des billets de banque et des espèces : il y a en quantité infiniment plus considérable des lettres de change, des traites, des mandats que les particuliers tirent, acceptent et se transmettent les uns aux autres à des conditions convenues et réglées entre eux. Assurément, les paiements à effectuer chaque année en Angleterre à raison des transactions auxquelles donnent lieu les achats, ventes et reventes de denrées et marchandises, dépassent de beaucoup vingt milliards. Il n'y a cependant dans le pays qu'un peu plus de deux milliards en numéraire. Ce sont des effets de commerce parmi lesquels les billets de la banque ne figurent que pour 500 millions qui font face à la presque totalité des besoins dus à la nécessité de solder les engagements contractés. De même en France, les billets émis par la banque représentent une valeur de sept à huit cent millions. C'est à peine le cinquième de la valeur du numéraire existant, et c'est une fraction bien plus minime encore de celle de la masse énorme des effets de commerce ayant place dans la circulation générale.

A prendre les choses sous leur véritable jour, l'émission de billets remboursables à vue, venant se substituer dans les transactions à des effets de commerce d'une échéance éloignée encore, constitue une véritable industrie, et une industrie qui née de besoins dus à l'essor croissant de l'activité manufacturière et mercantile, se développe en même temps que cette activité. Mais, cette industrie est-elle au nombre de celles qu'il faut abandonner à elles-mêmes ? L'état doit-il laisser à qui voudra en user le droit de jeter dans la circulation des titres fiduciaires qui, grâce à l'engagement pris par ceux qui les émettent de les solder en numéraire au gré du porteur, y entrent plus facilement que les autres titres. Sur ce point, les opinions sont en désaccord, et la raison en est simple.

La liberté complète laisse aux banques la faculté de se livrer à des opérations qui ne sont jamais sans péril pour des intérêts qu'il importe de sauvegarder. Au lieu de se borner à l'escompte des effets de commerce, elles peuvent, stimulées par le désir du

gain, prêter sur gages divers, se dénantir de sommes qui ne deviendront remboursables qu'à l'expiration de longs termes. En pareils cas, il est rare qu'elles n'arrivent à l'impuissance de faire honneur à leurs engagements. Parmi les billets qu'elles ont promis de rembourser à vue, il s'en trouve en quantité plus ou moins considérable, dont les contre-valeurs ne sont pas assez prochainement réalisables pour ramener toujours en temps utile dans leurs caisses les sommes que nécessitent les demandes de numéraire ; et quand une crise commerciale vient rendre ces demandes beaucoup plus considérables que de coutume, force leur est de suspendre les paiements. De là, des secousses et des sinistres qui sèment d'autant plus de ruines et de souffrances que la circulation contient plus de billets de banques émis pour cause autre que l'escompte d'effets de commerce à courte échéance.

Tel a été, dans l'Amérique du nord principalement, l'effet de la liberté illimitée en matière de banque. Sans nul doute, le mal est venu en majeure partie de l'ignorance publique et des excès auxquels elle ouvrait un trop facile accès. Des populations suffisamment éclairées n'auraient pas eu dans les banques la confiance aveugle dont celles-ci ont abusé, et loin d'accepter leurs billets, elles se seraient enquis plus soigneusement de la nature des opérations qui en décidaient l'émission. Mais enfin, l'état intellectuel et moral d'une population est chose donnée, que le temps seul a le pouvoir de modifier, et la plupart des gouvernements ont cru sage d'intervenir dans l'exercice d'une industrie difficile à contenir dans les limites où l'intérêt public voudrait qu'elle sût se renfermer. A notre avis, il eût suffi, pour ôter à la liberté des banques les inconvénients qu'elle peut entraîner, de quelques règles restrictives qu'il leur eût été interdit d'enfreindre. Soumises à l'obligation de n'émettre de billets à vue que pour cause d'escompte d'effets de commerce à échéances rapprochées, de conserver des encaisses métalliques ne pouvant descendre au-dessous d'un minimum fixé par le montant des émissions, de donner fréquemmemt et régulièrement au public connaissance de leur situation, les banques auraient opéré sans mettre en péril les intérêts sur lesquels s'étend leur action.

C'est le droit que se sont réservé les gouvernements de créer et d'instituer les banques d'émission qui a fait surgir la question débattue en ce moment devant l'Académie, la question de l'unité ou de la pluralité des banques. Eh bien! cette question, c'est à la grandeur territoriale à la décider. Assurément une banque peut suffire à un petit état : en Hollande, il est facile à celle qui siége à Amsterdam d'opérer à propos et en pleine connaissance de cause sur tous les points du territoire. Il serait impossible au contraire à une banque unique de remplir heureusement sa mission dans un état de grande étendue. Comment en Russie, par exemple, une administration quelque habile qu'on la suppose, viendrait-elle à bout de recueillir les informations que demanderait le réglement du taux des escomptes à Astrakan, à Tobolsk, à Odessa, à Kiachta? Comment s'y prendrait-elle pour envoyer à chacune de ces places ou en faire venir des espèces qui mettraient jusqu'à plusieurs mois à arriver à leur destination ! Dans les grands états, les transactions commerciales portent sur des produits qui, n'étant pas les mêmes dans les provinces éloignées les unes des autres, leur impriment des cours distincts, et différencient, selon les lieux et les époques, les besoins de crédit qu'elles font naître. Or, une seule banque ne réussirait pas à donner à tous les intérêts la mesure de satisfaction dont ils auraient besoin.

Il faut d'ailleurs le remarquer. Il y a dans les choses une force qui entraîne toute banque privilégiée, opérant seule sur de vastes espaces, à tenir moins de compte de ce qui se passe au loin que de ce qui se passe au point même ou réside la direction. C'est l'état de la place centrale qu'elle consulte avant tout. Voit-elle affluer sur cette place des demandes de numéraire qui menacent l'encaisse de réduction excessive, elle élève le taux de l'escompte là même où les faits sont tout autres, et impose ainsi aux affaires des provinces des embarras et des gênes que rien dans leur situation du moment n'appelle et ne justifie.

Les partisans de l'unité supposent que si la loi n'intervenait pas au profit du système qu'ils préconisent, les banques d'émission ne tarderaient pas à se multiplier à l'excès. C'est oublier que comme

les autres industries, celle qui a pour objet la transformation des effets de commerce en titres remboursables à vue a ses conditions d'existence et qu'elle ne s'enracine et ne fleurit que là ou l'état et le mouvement des affaires sont de nature à lui assurer suffisante rémunération. En France, avant 1848, les banques départementales étaient en fort petit nombre, et cela par la raison qu'il n'y avait que peu de points du territoire où les transactions commerciales fussent assez animées pour leur ouvrir un champ fécond en bénéfices. Au reste, la loi en France, laisse à l'établissement des banques d'émission une mesure de liberté dont on n'use guère. Tout ce qu'elle exige, c'est que ces banques n'émettent qu'à trois jours de vue. Or, cette exigence, il est aisé de lui ôter ce qu'elle a de restrictif. Il suffit pour cela de l'ouverture à proximité de la banque d'un bureau qui, moyennant un ou deux centimes d'escompte, échange contre du numéraire les billets qu'elle a souscrits. Ce procédé est simple ; déjà il a été employé, et s'il ne l'a pas été plus largement c'est uniquement par ce que, dans l'état présent du pays, les banques qui en feraient usage ne recueilleraient pas tous les profits dont elles auraient besoin pour prospérer.

Au nombre des inconvénients reprochés à l'unité, il en est un fort grave qui, à en juger par l'expérience, finit toujours par se produire. C'est la soumission forcée de la banque privilégiée aux volontés du gouvernement qui l'a mise en possession du monopole.

Les banques privilégiées en effet, sont des créations de la loi. Sur elles pèse l'appréhension que l'état modifie à leur détriment ou ne renouvelle pas les concessions qu'il leur a faites, et elles n'osent pas résister à ses exigences. Elles lui ouvrent des crédits et l'autorisent à puiser dans leurs caisses, elles lui remettent à titre de prêt une portion ou même la totalité de leur capital, et ces actes de complaisance leur enlèvent des ressources dont la privation réagit dommageablement sur la conduite de leurs affaires.

Certes, les banques privilégiées auraient tort de laisser dormir le capital de fondation. Bien mieux vaut pour elles le placer en valeurs productives, mais en valeurs qui soient aisément négociables et transférables à autrui. Quand elles opèrent ainsi, elles perçoi-

vent un intérêt et n'en conservent pas moins la faculté de réaliser, en cas de besoin, une portion de leur avoir. C'est cette faculté qu'elles perdent toutes les fois que l'Etat s'est fait remettre tout ou partie de leur capital. Vainement, sont-elles assaillies par des demandes de numéraire, elles ne peuvent, pour faire face à ces demandes, tirer assistance de fonds qui en passant aux mains de l'Etat, ont cessé d'être disponibles, et de là des embarras qui en les contraignant à resserrer les crédits qu'elles ont mission d'ouvrir, retombent de tout leur poids sur le commerce.

Il est un mal que produit inévitablement toute transmission de fonds, tout prêt à l'État, c'est celui d'ajouter à la masse des billets adossés à des effets de commerce à échéances connues des billets auxquels ne répondent que des créances non recouvrables ou ne devant le devenir qu'à des époques incertaines ou éloignées. Ceux-ci, bien que payables à vue, n'amènent pas comme les autres les rentrées promptes et régulières que nécessite l'entretien continu de la réserve métallique, et plus il en a été émis, plus les banques sont exposées à l'impuissance de tenir leurs engagements. A la moindre crise monétaire ou commerciale, elles ont à rembourser des billets parmi lesquels il s'en trouve qui, faute de contre-valeurs réalisables à court terme, ne rendent pas assez promptement l'argent qu'ils forcent à livrer. Les caisses se vident plus rapidement qu'elles ne se remplissent, et il ne reste qu'un moyen d'améliorer la situation, c'est d'élever le taux de l'escompte de manière à réduire ou à arrêter l'échange des effets de commerce contre des billets dont les porteurs ont droit d'exiger la conversion immédiate en numéraire. Aussi, a-t-on vu plus d'une fois les banques privées escompter à moindres prix que les banques privilégiées ; mais les banques privées n'avaient pas de débiteurs qui ne dussent solder leurs engagements à termes fixes et prochains, et rien ne les empêchait de continuer leurs opérations à des conditions devenues dangereuses pour des établissements que les emprunts de l'État avaient contraints à charger la circulation outre mesure.

Serait-il possible d'affranchir les banques de la dépendance onéreuse qu'elles ont subie jusqu'ici, et de les laisser libres d'user

à leur gré des ressources qui leur appartiennent ? A vrai dire, je ne le crois pas. Quand les temps sont difficiles, quand il y a péril pour la chose publique, les gouvernements vont au plus pressé, et c'est aux banques, qu'ils ont mises en possession d'un monopole fécond pour elles en avantages qu'elles tiennent à conserver complets, qu'ils demandent l'argent qui leur manque. Et puis, s'il arrive que l'excès des émissions entraîne la dépréciation des titres dont elles se composent, le cours forcé vient en aide, sauf à le faire cesser le jour où les circonstances seront redevenues meilleures. Ainsi, jusqu'à présent, se sont passées les choses, et il n'est nullement vraisemblable qu'elles puissent à l'avenir se passer différemment.

On voit par où pèche le régime de l'unité appliqué aux banques d'émission, et de quelle gravité sont les inconvénients qu'il produit. Nous ne savons pas aussi bien ce qu'amènerait le régime de la liberté complète. Seule, l'Amérique du Nord en a fait l'épreuve, mais sous l'empire de circonstances qui lui étaient propres, et l'épreuve n'a pas été satisfaisante. Aussi, quel que soit le système en pratique dans un pays, ne faut-il y toucher qu'avec réserve et de manière à ménager les intérêts que froisserait tout changement hâtif et précipité. C'est à l'avenir à apporter les lumières qui manquent encore comme à caractériser plus nettement les besoins de crédit qu'enfante et multiplie le développement progressif des transactions commerciales. Seulement, tout, dans les faits maintenant en cours d'accomplissement, annonce que, en matière de banque, comme en bien d'autres matières, la part de la liberté est destinée à grandir à mesure que la civilisation réalisera de nouvelles conquêtes.

M. Dumon : — Je regrette de prolonger la discussion qui s'est engagée devant l'Académie. Je me bornerai à quelques observations.

Notre savant confrère, M. Michel Chevalier, a placé le système de la pluralité des banques sous la protection des principes de 89. Je trouve qu'on abuse un peu de la généralité de ces principes.

J'aime mieux qu'on prouve qu'une chose est bonne ou mauvaise par elle-même que de la défendre *à priori* au nom de maximes, incontestables d'ailleurs, sur la liberté de l'industrie et l'égalité des conditions du travail. J'ai ouï dire autrefois par un esprit éminemment philosophique qu'il n'y avait pas de principe qui pût supporter toutes ses conséquences. Le meilleur moyen d'échapper aux dangers d'une déduction à outrance, c'est d'examiner spécialement une question spéciale : quand la question pratique sera résolue, il sera temps de chercher, pour cette solution, sa place légitime dans la théorie.

Je veux appliquer cet humble procédé d'argumentation à la discussion qui nous occupe. Avant de rechercher quelle doit être l'organisation des Banques, je me demande quel est le rôle de la monnaie fiduciaire dont l'émission leur est confiée, et à quelles conditions cette monnaie peut le remplir. Tout le monde connaît l'importance de la monnaie fiduciaire : elle se fabrique presque gratuitement, elle se transporte presque sans frais. Aussi a-t-elle dans la circulation un emploi bien supérieur à la proportion dans laquelle elle se trouve avec la monnaie métallique. En France, par exemple, la monnaie fiduciaire n'excède pas huit cent millions, tandis que la monnaie métallique est habituellement évaluée à 4 ou 5 milliards; mais il n'est douteux pour personne, cependant, que les billets de banque n'occupent dans les paiements du commerce une part bien plus grande que le sixième. L'habile gouverneur de la Banque, notre confrère, m'a dit que, sur une échéance de 100 millions, la monnaie métallique figurait pour 10 millions à peine; 30 millions se compensent par des virements de compte sur les livres de la Banque, et 60 millions se paient en billets.

La monnaie fiduciaire a donc une large part dans notre circulation. Nous savons tous avec quelle confiance elle y est acceptée. cette confiance a résisté aux crises commerciales. aux crises industrielles, aux crises monétaires les plus intenses, elle a résisté même aux révolutions; il a fallu la catastrophe de 1848 pour l'ébranler, et telle est même l'excellence de notre monnaie fidu-

ciaire qu'il a été possible, au bout de deux ans, de supprimer le cours forcé, tandis que la suspension du remboursement en numéraire, qui fut la conséquence des grandes guerres de la révolution a duré en Angleterre environ 24 ans.

D'où vient cette assimilation acceptée par la confiance publique entre la monnaie fiduciaire et la monnaie métallique? C'est que, dans les conditions où elle est émise, l'une ressemble à l'autre aussi complètement que possible.

Personne n'ignore pourquoi le numéraire a un cours si facile, et s'échange également contre toutes les marchandises ; c'est parce que sa valeur n'a pas besoin d'être vérifiée : l'empreinte qu'il porte en garantit la nature, le titre et le poids. Il y a plus, ôtez cette empreinte, vous aurez un lingot dont la nature, le poids et le titre se vérifieront aisément, et qui trouvera un emploi facile dans les produits de l'industrie ou dans les échanges internationaux. Donnez à la monnaie fiduciaire une valeur réelle, assurée, réalisable à tout moment, vous lui donnerez par là toutes les qualités de la monnaie métallique, et vous lui en donnerez aussi la facile circulation.

C'est cette pensée qui domine dans les mémoires et dans la correspondance du ministre intelligent et ferme, dont tant de curieux extraits ont été placés sous vos yeux. Faire du billet de banque le signe représentatif d'une valeur réalisable à la volonté du porteur, et l'assimiler par là au numéraire qui ne représente toutes les valeurs que parce qu'il est une valeur lui-même, tel est le système préconisé et établi par M. Mollien et par les héritiers de ses doctrines.

Après avoir essayé de caractériser la monnaie fiduciaire, il me reste à montrer comment elle prend naissance. Lorsque, pour alimenter son industrie, un producteur veut réaliser immédiatement la valeur de ses produits, il a recours à une opération de crédit bien simple : il les vend contre une lettre de change qu'il négocie à un capitaliste, et qui passe ensuite de portefeuille en portefeuille jusqu'à l'échéance. Les opérations de ce genre se multiplient à l'infini sur tous les marchés, et elles suffisent long-

temps à l'activité des affaires. Cependant, ce n'est pas encore la monnaie fiduciaire ; mais lorsque intervient une Banque qui escompte toutes ses lettres de change en ses propres billets au porteur et à vue, la valeur fiduciaire est créée, car elle a les deux caractères dont je parlais tout à l'heure : elle est le signe représentatif d'une valeur, et elle peut, à tout moment, être convertie en numéraire. Toutefois la sécurité n'est complète que si la banque possède un capital propre qui lui permette de réparer les pertes de son portefeuille, et de faire face à la convertibilité de ses billets, si les demandes de conversion marchent plus vite que les réalisations journalières de son portefeuille. Ajoutez à cette réserve métallique les ressources que fournissent à une Banque les dépôts qu'elle reçoit, et vous reconnaîtrez sans peine que la convertibilité en numéraire, ce *sine quâ non* de la monnaie fiduciaire, est incessamment assuré. L'expérience démontre en effet que la circulation absorbe et ne rend jamais une proportion considérable des billets émis par une Banque bien organisée, et que celle qui se présente au remboursement, quoique toujours variable, ne dépasse pas cependant de certaines limites.

Tels sont les principes dont l'excellence est reconnue par tout le monde, et qui ont présidé à l'organisation de la Banque de France.

J'arrive à la question qui nous occupe : ces principes sont-ils également applicables dans le système de l'unité et dans celui de la concurrence des Banques?

Il semble que l'expérience a répondu. Le système de l'unité des Banques est pratiqué en France et en Angleterre. Le système de la pluralité est appliqué en Amérique. Le système de l'unité a pu donner lieu à des objections ; le système de la pluralité a donné lieu à des catastrophes.

Mais notre savant confrère ne se rend pas à cette expérience. Les catastrophes sont accidentelles, elles ne tiennent pas au fond même du système, une meilleure application peut les éviter. Notre savant confrère propose même une organisation nouvelle qui lui paraît concilier les avantages de l'unité du billet avec ceux de la liberté des banques.

Pour moi, je pense que la pluralité des banques d'émission est incompatible par elle-même avec la circulation régulière de la monnaie fiduciaire. Il faut, en effet, pour éviter des crises funestes, une grande prudence dans ceux qui émettent cette monnaie et une confiance presque absolue dans ceux qui l'acceptent. La prudence est facile dans le système de l'unité, et les règles sévères de l'escompte s'appliquent bien aisément, quand on est à l'abri des entraînements de la concurrence. La confiance du public est le fruit naturel de cette prudence ; quand le public voit que la monnaie métallique et la monnaie fiduciaire ont les mêmes caractères d'unité, et s'échangent à volonté, il les confond l'une avec l'autre, et les prend indifféremment toutes deux. La confiance ne se raisonne même plus, elle est devenue habituelle : n'est-ce pas ce que nous voyons tous les jours?

Mais la prudence est-elle facile dans le système de la concurrence des banques? En fait, quand on demande l'application de ce système, n'est-ce pas en promettant au public un escompte plus facile? On promet de réduire le nombre des signatures, de prolonger la durée des échéances. Que sera-ce quand le système aura prévalu ? Quelle entreprise assez hasardée, quelle spéculation assez folle ne trouvera pas du crédit quand des centaines de Banques battront monnaie avec du papier ? Notre savant confrère nous a tracé lui-même un tableau animé des emportements des Banques américaines, et je ne pourrais y rien ajouter.

Comment se pourrait-il que la confiance publique s'attachât à une monnaie fiduciaire si prodiguée ? Il suffirait de la diversité de cette monnaie pour la décréditer. Le numéraire inspire une grande et juste confiance. Imaginez cependant que la monnaie métallique de tous les pays circule dans un seul avec la variété des types, des titres, des valeurs; qui oserait dire que la défiance ne naîtrait pas de cette confusion? Or, combien la confusion et la défiance n'augmenteront-elles pas s'il ne s'agit plus que de papier émanant d'origines si diverses et dont toute la valeur dépend de la solvabilité des nombreux établissements qui l'ont émis? Peut-on demander au public de distinguer entre telle Banque qui

est solvable et telle autre qui ne l'est pas, et d'accepter le papier de l'une en se préservant du papier de l'autre ? Quelle ne sera pas la terreur universelle lorsqu'une de ces Banques suspendra le paiement de ses billets ? Ce sera la mise en suspicion de toutes les autres.

Notre savant confrère n'est pas insensible à ces objections, et il présente, pour y répondre, un système qui a réussi dans quelques Etats d'Amérique et qui s'étendra bientôt, pense-t-il, à la Confédération tout entière. Dans cette nouvelle organisation des Banques, l'Etat est chargé de la fabrication des billets, mais il ne peut pas les émettre ; il les délivre à toute Banque qui en fait la demande en déposant, à titre de garantie, des valeurs publiques pour une somme correspondante. Les billets sont uniformes, mais une estampille indique la Banque à laquelle l'Etat les a délivrées. Chaque Banque émet librement les billets dont elle a fourni la contre-valeur, et s'il arrive qu'elle en refuse, à présentation, le remboursement en numéraire, l'Etat dispose de la contre-valeur et paie directement les porteurs. C'est ainsi que se concilient la liberté de l'industrie ou le *free-banking*, l'unité de la monnaie fiduciaire et la sécurité de la circulation.

L'heure qui me presse ne me permet pas développer tous les arguments contraires à ce système. Le plus saillant de tous a déjà été présenté. M. Michel Chevalier ne redoute-t-il pas de confier à l'Etat la fabrication sans limites de la monnaie fiduciaire, et n'a-t-il pas entrevu que, dans des circonstances impérieuses, cette monnaie fiduciaire, mise au service de besoins publics extraordinaires, deviendrait bientôt du papier monnaie ? C'est en vain qu'il se rassure par l'obligation imposée à l'Etat de ne pas fabriquer pour lui-même et de n'émettre que par l'intermédiaire des Banques. Ne connaît-il pas les entraînements des grandes luttes et la loi absolue de la nécessité ? Il reprochait tout à l'heure à Pitt d'avoir engagé la Banque d'Angleterre dans des émissions sans terme et d'avoir provoqué par là la crise dans laquelle elle a manqué succomber : croit-il que Pitt eût été plus réservé, s'il avait eu à sa disposition ces émissions illimitées ? Pour moi, j'ai plus de confiance dans la résistance

qu'une Banque peut faire à un gouvernement, que dans la résistance qu'un gouvernement peut se faire à lui-même.

Est-il vrai, d'ailleurs, que le système proposé concilie le *free-banking* avec l'unité de monnaie fiduciaire? L'unité existera sans doute dans le type originaire; mais la multiplicité des estampilles qui y seront apportées le subdivisera en de nombreuses variétés. Il ne suffira pas, comme pour les billets de la Banque de France et d'Angleterre, de jeter les yeux sur le titre pour en vérifier l'origine; il faudra lire soigneusement l'estampille et s'assurer si la Banque, dont elle porte le nom, est solvable et rembourse scrupuleusement ses billets. Qui peut croire que la rapidité de la circulation s'accommode de pareilles enquêtes et qu'on n'arrivera pas bientôt, soit au discrédit d'une monnaie fiduciaire qui impose tant de précautions, soit à une facilité d'émission destinée à faire oublier toute prudence aux preneurs? N'est-il pas permis de prévoir enfin que, parmi tant de Banques qui prendront et répandront sans mesure la monnaie fiduciaire créée par l'Etat, il s'en trouvera plus d'une qui manquera à l'obligation de la rembourser en numéraire à présentation. L'Etat interviendra, je le veux bien, mais notre savant confrère espère-t-il que ce remboursement tardif réparera le discrédit qui atteindra, de proche en proche, la monnaie fiduciaire du pays tout entier? Je ne crois pas me tromper en disant que cette nouvelle organisation du *free-banking* a tous les inconvénients de l'ancienne, et que l'intervention de l'Etat est un danger de plus.

Nous voilà donc ramenés, Messieurs, au système qui a prévalu parmi nous. Il ne me reste plus qu'à le défendre contre les objections de principe qui ont occupé la plus grande place dans l'argument de notre savant confrère. L'établissement d'une Banque privilégiée viole, dit-il, deux grands principes: la liberté de l'industrie et l'égalité de condition dans le travail. Quoi donc? l'émission de la monnaie fiduciaire diffère-t-elle, en principe, de l'émission de la monnaie métallique, et est-ce une industrie ouverte à la libre concurrence? N'est-ce pas plutôt un droit régalien par excellence et dont l'exercice est nécessairement privilégié? Sans

doute, nous répond notre savant confrère ; mais que l'Etat se le réserve à lui-même et qu'il n'en enrichisse pas un établissement privé. Mais s'il est vrai que, suivant la règle posée par M. Mollien et acceptée par tous, l'émission de la monnaie fiduciaire ne peut s'accomplir sûrement que par la voie de l'escompte très-scrupuleusement surveillé, nous proposera-t-on de convertir l'Etat en banquier qui échange les lettres de change du commerce contre ses propres billets ? L'exercice de ce droit régalien doit donc être nécessairement délégué. Est-ce d'ailleurs le seul droit régalien dont l'exercice ait été délégué à des compagnies privées ? Les compagnies de chemin de fer ne sont-elles pas armées, comme l'Etat lui-même, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique ? Trouverait-on raisonnable que, à côté d'un chemin de fer établi, une seconde compagnie pût créer, de plein droit, un chemin de fer nouveau ? Peut-on blâmer l'Etat de consulter, dans la délégation qui lui appartient du droit d'ouvrir les communications publiques, l'intérêt général et l'utile emploi du capital national, plutôt que les droits d'une égalité chimérique et d'une concurrence nuisible au bien public ? Sans doute, cette délégation de la puissance publique ne doit pas être un pur don, et il est du devoir de l'Etat de régler, dans l'intérêt public, les conditions d'une concession que l'intérêt public lui a dictée. Je ne suivrai point notre savant confrère dans les observations qu'il a faites, à ce point de vue, sur le privilége dont la Banque de France est investie : cette question est en dehors de notre discussion ; nous ne sommes ni un conseil d'Etat, ni une assemblée politique, et il est dans notre pensée commune de ne pas excéder les limites d'une controverse académique.

Je voudrais, avant de finir, dire quelques mots d'une question incidente qui s'est mêlée à la discussion générale. Les raisons qui doivent faire repousser le système des banques concurrentes dans le même territoire, doivent-elles également faire repousser le système des banques fractionnant le territoire, et ayant chacune un arrondissement séparé ? A mon avis, ce n'est pas la même question : l'une touche à un principe, l'autre relève des circonstances ; c'est ce que démontrait parfaitement tout à l'heure notre

éminent confrère, M. Passy. La diversité des lieux, des mœurs, des circonstances ne comporte pas les mêmes institutions. Une banque unitaire peut convenir à un Etat secondaire, et ne pas convenir à un grand Empire, une banque unitaire peut convenir même à un grand Empire où la centralisation domine, et ne pas convenir à une grande nation qui a conservé l'esprit provincial ; une banque unitaire peut suffire dans un temps, et eût été insuffisante dans un autre. Nous avons eu en France des banques départementales. Je suis porté à penser qu'elles ont puissamment contribué à l'introduction de la monnaie fiduciaire dans toute l'étendue de notre pays. Le commerce local l'acceptait plus aisément d'un établissement dirigé sur place par des hommes qui avaient personnellement sa confiance, qu'il ne l'eût fait d'un établissement éloigné et inconnu. Les banques départementales ont réussi dans des villes où les comptoirs de la Banque n'ont pu s'établir. C'est la crise de 1848 qui a imposé la fusion des banques départementales avec la Banque de France; je crois que cette fusion a eu d'heureux résultats. Lorsqu'une réserve métallique est commune à tous les comptoirs d'une Banque, elle peut être appropriée par une administration intelligente aux besoins variables de ces comptoirs, de manière à ce qu'il n'y ait nulle part ni disette, ni surabondance de numéraire. Supposez la même réserve métallique fractionnée entre toutes les banques qui se partagent le territoire, elle sera probablement insuffisante, car ces banques isolées et ne pouvant aisément ni secourir ni être secourues, devront posséder toute la réserve métallique nécessaire à leurs besoins. Si donc l'économie du numéraire dans la circulation est le principal objet des Banques d'émission, le système d'une Banque unitaire, lorsque ce système est réalisable, n'est-il pas supérieur à celui de Banques provinciales?

Il me paraît, en outre, que lorsque la monnaie fiduciaire est entrée dans les habitudes d'un pays, une banque unitaire en favorise la circulation plus puissamment que les banques provinciales. Les billets d'une banque provinciale ne franchissent guère les limites de la province. La convertibilité immédiate étant la plus

forte garantie de la monnaie fiduciaire, on ne l'accepte guère que dans les lieux où cette conversion peut être réclamée. Les billets d'une banque unitaire sont convertibles partout et circulent dans toute l'étendue de l'empire. Or qui ne sait tout ce que produit d'activité commerciale l'extension des marchés et la facilité des transactions? Nous en avons eu sous les yeux un exemple bien remarquable dans le rapide accroissement de la circulation des voyageurs et des marchandises qui a suivi le prolongement du réseau des chemins de fer. La circulation des billets de banque nous présente le même phénomène. Un remarquable rapport de M. Benoist d'Azy nous apprend que, en 1847, la Banque de France et les Banques départementales, émettaient, en moyenne, 350 millions de billets. Le dernier compte rendu de la Banque de France nous indique pour 1863 une circulation moyenne de 800 millions environ ; on voit évidemment par là tout ce que l'emploi de la monnaie fiduciaire a gagné à l'unité du billet de banque.

Telles sont les considérations qui me font adopter les conclusions du savant travail que notre confrère, M. Wolowski, nous a communiqué. Il me reste à demander pardon à l'Académie de l'avoir retenue au-delà du terme ordinaire de ses séances, et à la remercier de me l'avoir permis.

Ch. VERGÉ.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RÉGION DU NORD-EST

SEDAN ET LE GROUPE DES ARDENNES [1].

Nous retrouvons à Sedan, avec quelques modifications insignifiantes, l'industrie que nous avons vue en pleine prospérité à Elbeuf. C'est encore la draperie avec les mêmes genres et à peu près les mêmes procédés; il n'y a de contraste que dans les mœurs et les habitudes des populations. Au fond, la rivalité est des plus directes, et il faut l'ajouter, des plus heureuses; le génie des deux villes est constamment en présence, et entre elles c'est à qui se surpassera pour l'invention et l'exécution. A Sedan comme à Elbeuf l'industrie des draps est fort ancienne, elle existait en

(1) V. t. LXV, p. 121, t. LXVI, p. 119, et t. LXVII, p. 119.

germe lorsqu'en 1642 la ville se donna à la France en lui donnant Turenne. Des ouvriers venus de Verviers, y avaient répandu dans les campagnes les procédés en usage dans la Flandre belge et dans le Hainaut. Rien de plus élémentaire : on filait, on tissait à la main ; la teinture même qui, pour être réussie, doit se traiter en grand, était une opération domestique ; on cardait, on tondait l'étoffe dans de petits ateliers, quelquefois dans des hangars. Le temps importait peu, des mois s'écoulaient avant qu'une pièce fût achevée : on la portait alors tantôt sur le marché belge, tantôt sur le marché français, et à peine restait-il, comme bénéfice, une main-d'œuvre de quelques sous par jour. Cette existence végétative dura jusqu'au moment où Colbert prit à tâche de donner au royaume une industrie fortement constituée. On sait par quels moyens il y arrivait. Des agents envoyés en pays étrangers s'assuraient, à prix d'argent, des services d'hommes expérimentés, chargés d'introduire les meilleurs types des fabrications en crédit. Colbert avait donné Van Robais à Abbeville, il donna à Sedan Nicolas Cadeau. C'était un maître dans son art, et il eut bientôt converti en une manufacture urbaine les modestes exploitations des bourgs et des hameaux. Ce qui devait y demeurer y demeura : le filage, le tissage, mais les laineries proprement dites qui comprennent la teinture et les autres préparations furent ramenées dans l'enceinte des murs et devinrent de grands établissements protégés par les canons de la citadelle. C'était alors dans un pays de frontière un avantage; c'est devenu par la suite un inconvénient, et faute d'aisance et d'espace, les laineries tendent aujourd'hui à regagner la banlieue d'où elles sont venues.

Ce qui a beaucoup aidé à ce succès, c'est la conscience que, dès les premiers jours, Sedan apporta dans la confection de ses produits. Les draps, frappés à sa marque, avaient cette bonne renommée qui ouvre les marchés et s'impose aux clients. Aucune acquisition n'est plus lente, plus difficile, plus susceptible de s'altérer, aucune non plus n'est plus précieuse. On n'y viserait pas par goût qu'il faudrait la faire entrer dans les calculs; elle préserve du délaissement, elle permet de soutenir les cours, quand ailleurs ils se déprécient. On cite à Louviers une maison que l'affluence des acheteurs a réduite à n'ouvrir ses magasins que trois jours par semaine et où l'on s'inscrit pour obtenir la livraison des pièces. Sedan a été longtemps dans le même cas : ses draps noirs et bleus avaient une vogue qui est restée dans les souvenirs de la génération vivante, et s'est en partie maintenue. Quelques maisons d'élite en gardent la tradition. Mais à côté de ces maisons il y a eu des défections; il faut distinguer là ou autrefois on ne distinguait pas. Les mauvais exemples, le besoin de produire beaucoup et à bon marché ont fait devier la jeune industrie de la voie tracée par les anciens. Dans quelques ateliers on fabrique des draps *renaissance*, ainsi nommés parce qu'ils se composent des débris de vieux vêtements dont la matière est restaurée après un effilochage. Dans d'autres ateliers on mêle le coton à la laine pour donner plus de consistance et d'épaisseur au tissu, amalgame emprunté à l'Angleterre et dont les machines ont introduit l'emploi. On obtient ainsi, il est vrai, des draps renaissance qu'on peut livrer à deux francs le mètre, et des draps mixtes qui ne coûtent que cinq à six francs. Il s'en écoule des quan-

tités considérables à raison de la modicité des prix et on les donne pour ce qu'ils sont. Ni les intermédiaires, ni le public ne s'y trompent. Soit, mais dans le compte que l'on fait, il est une considération qu'on oublie, c'est l'honneur de la marque et la confiance qui s'y attachait; s'il n'y a pas de préjudice individuel, il y a un dommage collectif et le groupe n'occupe plus d'une manière aussi manifeste le rang que leur assignait une bonne conduite qui a duré plusieurs siècles.

Le mal est récent; la date n'en remonte qu'à l'invention et à la vogue des draps de nouveauté. Un fait singulier c'est que l'invention a eu Sedan pour berceau : la ville a donné cette arme à ses concurrents d'Elbeuf. On la doit à M. Bonjean, belge d'origine, qui s'était fixé à Sedan où on l'avait vu débuter, grandir et marcher rapidement à la fortune. Doué d'une imagination active, il fut en outre servi par le hasard. Un jour on lui apporta l'échantillon d'un drap qui allait être mis sur le métier : l'aspect lui en parut défectueux, l'étoffe était maigre, mal venue; le défaut était moins dans l'exécution que dans la matière. Il n'en pouvait pas attendre un produit régulier. L'idée lui vint d'en faire un tissu de fantaisie. Pour cela il fit circuler dans les fils de laine quelques fils de soie bizarrement disposés et réglés par quelques cartons à la Jacquart. Dès que la première pièce fut achevée, il l'expédia à un grand tailleur de Paris. La réponse fut une forte commande; la nouveauté avait réussi. L'étoffe reçut le nom de l'auteur et le genre l'a longtemps gardé, c'était l'étoffe Bonjean. Par un désintéressement très-rare, il ne prit pas de brevet, et livrée au domaine public, l'invention n'en fit que mieux son chemin.

On a vu quelle figure elle fait dans la draperie. Tombée entre les mains d'Elbeuf, elle est devenue contre Sedan un instrument de guerre. Comment expliquer que le pays qui l'a vue naître en ait gardé la moindre part? Par une cause naturelle, la question des distances. Sedan est à soixante lieues de Paris, Elbeuf n'en est qu'à vingt lieues. Pour les types fixes ou peu variables les distances ne sont rien en industrie; les préférences tiennent à d'autres causes, au prix des salaires, à l'exécution suivie. Pour les types de fantaisie, renouvelés à chaque saison, les distances sont d'un grand poids : on est plus loin des modèles dont il convient de s'inspirer, des conseils qu'il faut prendre, des goûts qu'il faut étudier. Ce qui doit être de mode est flottant pour ainsi dire dans l'air; le deviner à propos, l'imposer au besoin, voilà le secret du métier. Les caractères des populations étaient également aux prises, et le normand avec ses idées promptes, son esprit ouvert et délié, devait avoir le dessus sur ces bons habitants des Ardennes qui tiennent du Lorrain et du Flamand par la solidité et l'honnêteté. Quels qu'en soient les motifs, Elbeuf a pris et conservé l'avance. Sedan retient encore dans ses anciens genres une clientelle qu'on lui eût vainement disputée, il est entré pour un certain contingent dans la révolution des nouveautés, il y a joint la fabrication d'étoffes plus communes; en somme son mouvement d'activité a grandi, mais il en est à un chiffre d'affaires de trente à trente-cinq millions, tandis qu'Elbeuf a porté le sien à quatre-vingt millions, et ne paraît pas regarder ce surcroît de fortune comme son dernier mot.

Dans son premier aspect, la ville de Sedan ne représente

qu'une place de guerre ; rien n'y dénonce l'industrie qui s'y abrite. Quand on arrive par le beau pont sous lequel coule la Meuse, la citadelle déployée sur les hauteurs s'empare du regard ; partout des ouvrages avancés, des embrasures menaçantes, et plus près, la rivière dont le cours alimente les fossés, des herses aux portes, des cavaliers qui mènent leurs bêtes à l'abreuvoir, des soldats de toute arme, dispersés ou marchant par groupes, les fanfares des clairons au lieu du bruit des métiers. Vers les premières heures de la nuit, les ponts-levis se dressent pour mettre en interdit les communications avec le dehors. L'activité locale est évidemment subordonnée, et il est impossible qu'elle ne souffre pas de ce luxe de précautions. Aussi a-t-on dû tout récemment les adoucir. Sur la grande place, entre la Meuse et les escarpements, s'élève la statue de Turenne. Il n'est pas là seulement comme un de nos plus grands capitaines, mais comme un enfant du pays et un bienfaiteur. Dans l'hommage que lui ont rendu les habitants, la reconnaissance se mêle à l'admiration. C'est sur l'un des canons des forts qu'à l'âge de dix ans, échappé de la maison paternelle, il s'endormit par une froide nuit d'hiver, pour prouver aux siens que, malgré la faiblesse de sa constitution, il serait propre un jour au service des camps ; c'est dans l'un des faubourgs de la ville qu'il érigea de ses deniers une chapelle et un hospice qui sont de vrais monuments, d'une sobre et belle ordonnance. Après les avoir érigés, il les dota pour en assurer la durée ; il n'était pas de ceux qui font les choses à demi. Près de l'hospice s'étendent des constructions du même style connues dans le pays sous le nom de Dijonval ; c'étaient dans le cours

du siècle dernier, des magasins et des bureaux à l'usage de l'administration militaire; c'est aujourd'hui un vaste établissement de draperies, formant un parallélogramme dont le centre est occupé par des jardins. Ce changement de destination est un des signes de l'action qu'a exercée une longue paix européenne. Devant l'activité qu'elle a suscitée, les remparts reculent, les forts sont démantelés; à Sedan même, à quelques lieues du Luxembourg, une partie des zones, soumises aux servitudes de la défense, a été livrée à de petites cultures. Partout l'industrie a empiété sur la guerre.

Le Dijonval est, comme disposition, le meilleur modèle des fabriques renfermées dans l'enceinte. L'air, l'espace et la lumière ne manquent dans aucun atelier. Quand je l'ai visité, le travail y était à demi interrompu. Les propriétaires, MM. Bacot, pour ne rester en arrière ni de Leeds, ni d'Elbeuf, se montaient à l'anglaise. Déjà de belles machines étaient à l'œuvre dans les salles et y exécutaient ces mouvements de précision qui font la surprise même de ceux pour qui c'est un spectacle familier. Les autres fabriques de Sedan n'ont pas une assiette aussi avantageuse. Les unes sont à pic sur la rivière pour y emprunter des forces, les autres sont engagées dans des maisons bourgeoises, qu'elles convertissent en annexes à mesure que le travail se développe. De là, des différences de niveaux dans les planchers et un aménagement confus. Dans quelques cas l'exploitation souterraine devient, faute d'espace, une nécessité. Un point très-essentiel, c'est d'avoir à portée et sans frais la masse d'eau qu'exigent les diverses opérations de la draperie. L'emplacement des fabriques est dès lors

identifié aux sources qui les alimentent, à l'abondance de leur débit, à la qualité de leurs eaux. Bon gré mal gré il faut se mouvoir où l'on est, dans des conditions vérifiées, s'agrandir par la sape quand on se trouve trop à l'étroit. Ce n'est pas impunément qu'on irait chercher autre part une fortune sujette à tant d'accidents. L'esprit de suite est d'ailleurs un des caractères de la population des Ardennes; on y retrouve une vertu qui se perd, le respect des devanciers. Je pourrais en multiplier les exemples, je m'en tiens à un seul, pris dans la famille de MM. Cunin-Gridaine, dont le chef, mort il y a quelques années et sorti des plus humbles rangs de la fabrique, s'était élevé, par une intelligence naturelle et une culture laborieusement acquise, aux premières fonctions de l'État. Beaucoup d'entre nous l'ont connu et peuvent témoigner que, dans aucune des carrières qu'il a parcourues, son mérite n'a été au-dessous de sa fortune. Ses fils soutiennent dignement son nom et en tout point sont demeurés fidèles à sa mémoire. Le corps de l'établissement a pu se modifier, s'adapter aux découvertes; l'esprit est resté le même, et les bonnes traditions ont survécu.

Ce que j'ai dit d'Elbeuf au sujet de la fabrication peut s'appliquer à Sedan et me dispense d'y revenir. Je n'insisterai que sur les habitudes morales qui tranchent avec celles de presque tous les foyers d'industrie. Pour la première fois, dans le cours de mes voyages, j'ai trouvé là une population qui sait se défendre contre l'ivrognerie. Le premier honneur en revient aux chefs de maisons. Par un concert qui devrait être pris pour exemple ils ont fermé les portes de leurs ateliers aux ouvriers chez lesquels ce

vice était notoire et qui se désignaient d'eux-mêmes à cette exclusion. La lutte a été longue et avec une autre population peut-être la réforme n'eût-elle pas réussi. A Sedan elle a eu un plein succès ; agissant d'abord sur les moins endurcis elle a fini par ramener ou déclasser les plus opiniâtres. Vis-à-vis de ceux qui, avec les meilleurs intentions de se corriger, cédaient à quelques rechutes, on a montré de l'indulgence ; on les a admis au bénéfice d'un amendement successif. Pouvu qu'il fût reconnu que les cas étaient moins fréquents et moins graves, leur présence dans la fabrique était tolérée. La condition était qu'ils fissent une confession sincère ou que la femme, partie si intéressée, vînt demander grâce pour les défaillances du mari. On cite à ce sujet dans le pays de singulières histoires, entr'autres celle du père Joseph.

Le père Joseph était un ouvrier fouleur ; il avait soixante ans quand cette petite révolution arriva ; elle le frappait dans ses goûts les plus enracinés. Les pieds dans l'eau tout le jour, soumis à la douche continuelle qui jaillit des foulons, il avait pris l'eau en horreur et le soir, sa tâche remplie, il la combattait par les plus énergiques antidotes. C'était au demeurant un excellent ouvrier, rachetant son défaut par beaucoup de qualités, s'enivrant chez lui plutôt qu'au cabaret et quand ses enfants étaient absents ou couchés afin de ne point leur donner de mauvais exemples. Son patron eut pitié de lui ; le renvoyer à son âge, après de longs services rendus, eût ressemblé à de la barbarie et pourtant un pacte avait été convenu qui ne souffrait point d'exception. Il manda le vieil ouvrier et lui mit le marché en main. Celui-ci le prit d'abord de très-haut, déclara

qu'on attentait à sa liberté, qu'il aimait mieux se démettre que de ne plus boire et qu'il boirait double le soir afin de mieux braver l'édit. Cependant, le premier feu passé, il se calma; on signa un compromis. Avec le père Joseph, on pouvait traiter en tout repos; sa promesse valait un acte. Après bien des débats et de longs soupirs exhalés, le patron obtint de lui qu'il ne s'enivrerait plus que le dimanche et les jours fériés. L'ouvrier se réservait seulement de régler les doses à sa guise. Pendant un an les choses marchèrent sur ce pied, et il est à croire que l'ivrogne prenait, dans les jours de grâce, de fortes revanches contre les jours prohibés. L'année révolue, le père Joseph eut de nouveau à comparaître devant le patron; il s'agissait d'une modification dans le premier accord. Cette fois la tolérance était réduite à un dimanche par mois. Nouveau conflit, nouvelle révolte, suivie d'un consentement. Un an s'écoule encore; c'est le terme fatal. L'alternative est alors nettement posée; ou renoncer aux excès de boisson ou quitter l'atelier. Le souvenir est resté de la belle défense que fit le père Joseph, forcé dans ses derniers retranchements. On entreprenait, disait-il, sur sa santé, on l'empêchait de redonner du ton à ses organes, de se soigner comme un homme qui a étudié son tempérament. D'un vaillant ouvrier qu'il était, malgré son âge, il allait tomber parmi les plus mous de l'atelier; personne n'y trouverait son compte, pas plus le patron que lui. Mieux valait le laisser vivre comme il avait vécu. Dès que le travail n'en souffrait pas, pourquoi prendre souci du petit coup de fouet qu'il s'administrait de temps à autre? C'était réduit au plus juste; il n'y avait pas une goutte à en retrancher. Ainsi du reste; pendant une heure et plus le

père Joseph opposa à des conseils bienveillants la plus fière résistance. Enfin de guerre lasse il allait céder quand un scrupule s'empara de lui. Chaque corps de métier a un saint favori auquel il adresse des hommages qui ne sont pas toujours édifiants ; les ouvriers des foulons avaient le leur, je ne sais lequel, probablement le plus accommodant de la légende. Ce souvenir, au moment décisif, revint à l'esprit du père Joseph et lui arracha un cri de détresse. « Vous me laisserez bien au moins la fête de mon saint, » dit-il résolûment à son patron. Il n'en démordit plus et pour obtenir une conversion complète, il fallut, comme dernier soulagement, lui passer la fête de son saint.

J'ai cité cette anecdocte parce qu'elle peint bien les mœurs du pays ; du côté des ouvriers la fidélité à des engagements pris, même quand les actes échappent au contrôle, la défense ouverte au lieu de sourdes infractions, une honnêteté qui persiste jusque dans les faits les plus propres à pervertir la conscience ; du côté des patrons, l'indulgence mêlée de vigueur, la volonté, affermie par un concert, de faire le bien des ouvriers avec ou sans leur concours, de les protéger eux et leurs familles contre des vices dont le travail manuel n'est pas visiblement affecté. Pour s'assurer des résultats obtenus il suffit d'avoir traversé le soir les quartiers de Sedan où se groupe la population des fabriques. Point de bruit, ni de cris, jamais d'hommes en état d'ivresse, si ce n'est parmi les soldats de la garnison, encore moins de prostitution publique. Le peu de cabarets qui s'y rencontrent n'ont pas les provocations extérieures que l'on voit ailleurs : ils sont modestes et semblent jaloux de ne pas s'afficher. Les habitués s'y glissent plutôt qu'ils n'y entrent,

et les portes fermées avec soin couvrent les scènes de l'intérieur. S'il y a des débauches et il y en a partout, elles n'offensent pas les yeux, ne causent point de scandale. Les mettre en évidence ce serait se dénoncer aux réglements de l'atelier. Rien dans tout cela ne ressemble d'ailleurs à de la contrainte; les faits se conforment au sentiment qui domine. La tempérance est entrée dans les goûts, dans les habitudes de la population ; elle y obéit sans effort et s'y est attachée à raison du bénéfice qu'elle y trouve. Les femmes n'ont pas été des dernières à seconder les entrepreneurs dans cette réforme qui les touchait directement. On mettait dans leurs mains une arme, une force dont elles se sont servies. Elles avaient tant à y gagner : plus d'aisance intérieure, un ménage moins orageux, de meilleurs modèles pour les enfants, en un mot la maison délivrée de tout le cortége de l'abrutissement. La tranquillité extérieure correspond ainsi à un apaisement domestique; elle en est le signe et le fruit. Sans un agent de sûreté de plus et par l'effet d'habitudes plus sobres, le pavé s'est dégagé de ses désordres habituels; les rixes, les délits, les crimes que le vin multiplie ont en partie disparu, aux applaudissements de la cité et de la famille.

Cet exemple est significatif et j'y insiste; il s'agit du dérèglement le plus funeste auquel les ouvriers soient sujets et qu'on a le moins sérieusement combattu tout en le déplorant. Presque toujours on s'adresse pour le réprimer à la loi, à la surveillance publique; rien de plus commode, mais en même temps rien de plus vain; c'est par l'effort personnel, sagement et fermement dirigé, qu'on le réduira, autant qu'il est possible de le réduire. Voici une ville où,

par une exception rare, les chefs d'industrie sont parvenus à s'entendre et à agir en commun. Ils ont oublié un moment les intérêts qui les divisent pour ne s'occuper que d'un intérêt supérieur, la réforme des mœurs populaires. L'ivrognerie a été mise à l'index dans les grands ateliers. Jusque-là tout se bornait à une bonne intention; l'honneur des fabricants de Sedan sera de l'avoir fait aboutir à des conséquences manifestes. La mesure prise ne pouvait avoir d'effet qu'à deux conditions; une stricte observation de l'accord, une action personnelle excercée sur les ouvriers récalcitrants. En se concertant les fabricants s'étaient armés contre eux, il ne restait plus qu'à les ramener par le raisonnement, appuyé d'une police personnelle. Il est à croire que cette tâche a demandé beaucoup de soins, de patience et de ménagements. Les fabricants ne s'y sont pas épargnés et ils sont venus à bout de ce qu'ils s'étaient proposé; les résultats le témoignent. Pourquoi maintenant les autres villes d'industrie, ne mettraient-elles par cet essai à profit? Pourquoi n'entreprendraient-elles pas, contre l'ivrognerie, cette campagne salutaire qui a réussi à Sedan? Je connais leurs excuses et je ne m'en paie pas. La difficulté de se concerter, les infractions à craindre sont de tristes aveux et en même temps des défaites. Ces difficultés existaient au pied des Ardennes comme ailleurs; elles ont été vaincues par la volonté de les vaincre. En réalité le motif est dans un fond d'indifférence, chez le fabricant, pour ce qui n'affecte pas essentiellement son travail. Sur la discipline intérieure des ateliers, il sera de fer; les manquements, s'ils n'étaient punis, lui causeraient un préjudice; il sévira par les amendes et au besoin par ses exclusions. Pour la con-

duite extérieure, il sera moins rigide s'il n'est pas tout à fait insouciant; l'ouvrier a rempli sa tâche, reçu son salaire, peu importe qu'une partie s'en détourne de la famille pour passer au cabaret. Le fabricant n'a pas à y intervenir; il s'y croit entièrement désintéressé. Parmi les ivrognes il y a de très-bons ouvriers; il ne s'en privera pas pour des peccadilles. Qu'ils trébuchent au dehors pourvu qu'ils se tiennent droits devant leurs machines et leurs métiers. Voilà comment et pourquoi la plupart des chefs d'industrie ne prêtent qu'un médiocre concours à l'éducation morale des hommes qu'ils emploient. Cette charge d'âmes leur répugne; ils en rejettent le fardeau sur la loi qui est désarmée, sur des mesures de surveillance qui sont insuffisantes. C'est un titre pour Sedan que d'avoir agi où les autres villes d'industrie s'abstenaient. Tout n'a pas été sans profit dans cet effort; il est bon de le dire à ceux qu'absorbe le souci de l'intérêt direct et démontré. Les ouvriers devenus plus tempérants sont devenus des ouvriers plus sûrs et cette victoire morale a été en même temps un bon calcul.

L'esprit religieux y a concouru comme auxiliaire. La piété des races flamandes se retrouve chez les montagnards des Ardennes, et plus émoussée dans les villes elle y garde pourtant quelque empire. Les dimanches et les jours fériés, beaucoup d'ouvriers, couverts de leurs meilleurs habits, vont à la messe accompagnés de leurs familles et y assistent avec recueillement. Cette disposition est à noter; elle est rare dans les autres villes d'industrie; à Sedan elle résiste même à l'appât du gain. Dans des moments de presse, quelquefois les fabricants ont essayé, par des avantages de salaire, d'occuper leurs ouvriers pendant les heures

de la matinée où les offices se célébraient; les ouvriers ne s'y sont prêtés qu'avec répugnance et ont consenti à de longues veilles plutôt qu'à ce détournement de leurs devoirs. En 1851 le nouvel archevêque de Reims avait compris Sedan dans sa visite pastorale : ce fut une fête; il fallut la chômer. L'affluence était énorme aux abords de la ville, l'attitude respectueuse. Mais voici un singulier contraste. Les mêmes hommes qui tiennent tant aux cérémonies du culte, se refusent à toute ingérence pour les autres actes de la vie privée. Nulle part les institutions qui relèvent du clergé n'ont eu plus de peine à s'introduire; par goût, par esprit de fronde, les ouvriers donnent la préférence aux institutions laïques. C'est que ce peuple est surtout raisonneur et avec son fond d'honnêteté jaloux jusqu'à l'ivresse de son indépendance. On l'a vu céder aux fabricants sur un point de discipline; il ne cédait qu'à la justice; les fabricants étaient les maîtres chez eux; ils pouvaient ouvrir ou fermer à leur gré les portes de leurs ateliers; c'était un droit rigoureux peut-être, mais c'était un droit; les ouvriers le respectaient. Hors de là ils entendaient ressaisir leur liberté d'action et se gouverner dans leurs limites. En politique, par exemple, ils se sont montrés et sont encore les moins maniables des hommes. Sur aucun point de la France la révolution de 1848 n'a amené des incidents plus curieux.

Quand ce coup de foudre éclata, il y eut, à Sedan comme à Reims, une émotion qui dégénéra en effervescence. Des rassemblements se formèrent, les fabriques furent menacées. Mais tandis qu'à Reims la multitude allait jusqu'à l'incendie, à Sedan les ouvriers s'armèrent pour la défense

des propriétés et en se relevant nuit et jour sauvèrent l'un des principaux établissements de la ville, qui semblait désigné à des représailles politiques. On était fondé à attendre beaucoup de ce sentiment d'honnêteté dans les jours de crise qui s'annonçaient; c'est là que commencèrent les mécomptes. La plupart de ces hommes qui tenaient une conduite si sensée étaient imbus d'idées fausses; leur imagination fermentait. Leur première chimère fut qu'entre les patrons et eux, il y avait opposition et incompatibilité d'intérêts et que, par des voies régulières, il fallait sortir de cette situation. La difficulté pour eux était de concilier ce dessein avec leur droiture naturelle; ils cherchaient des moyens justes pour une cause qui au fond l'était peu. Leur plan, longuement médité, était celui-ci : se substituer aux propriétaires des fabriques, moyennant une indemnité préalable et par une expropriation populaire. Pour y arriver les uns comptaient sur l'état et sur ces ateliers administratifs qui figuraient alors dans le programme des aventures; les autres, non moins malades d'esprit, espéraient résoudre le problème par des sacrifices personnels. Ils se disaient qu'à tout prendre les fortunes des patrons n'étaient que le produit du travail de l'ouvrier et que pour en acquérir de semblables il suffisait d'associer leur bras et leurs petits capitaux. De deux choses l'une : où l'on traiterait de gré à gré pour les établissements existants ou l'on fonderait des établissements nouveaux, destinés à leur faire concurrence Qu'on ne rie pas trop de pareils rêves; ils couraient les ateliers et ne sont pas tous détruits. Les ouvriers de Sedan allèrent aussi loin qu'ils pouvaient aller, ils ouvrirent la campagne. Une caisse centrale fut créée avec des versements obliga-

toires jusqu'à 50 centimes par mois, facultatifs au-dessus. Il eût fallu des siècles pour atteindre un chiffre sérieux. La gestion était entourée d'un certain mystère, les statuts de l'association ne furent pas publiés. C'était une puissance occulte qui se constituait contre les puissances établies. Est-il besoin de dire que la combinaison échoua? La caisse des ouvriers servit à alimenter quelques grèves et après huit mois d'épreuve, il devint constant, même aux yeux les plus prévenus, que des établissements qui valaient une centaine de millions et plus, ne se racheteraient pas avec des cotisations de cinquante centimes par mois.

A cette première école les ouvriers de Sedan eurent à en ajouter une seconde. Le vertige de la spéculation les possédait; ils avaient résolu d'empiéter à outrance, et s'étaient dit que toute activité se résumerait en eux. Cette fois ils s'attaquèrent au commerce de détail. Ils en convoitaient les profits comme ils avaient convoité les bénéfices de la fabrique. L'entreprise était mieux proportionnée à leurs forces et elle eut du moins un commencement d'exécution. Une épicerie commune fut fondée et on la nomma épicerie *sociétaire* pour la bien caractériser. L'objet était de livrer aux associés les denrées au prix coûtant, tous les frais déduits. La gestion en fut confiée à un gérant à traitement fixe et à bien compter, ce traitement équivalait au gain ordinaire du débitant. N'importe; les ouvriers avaient une maison à eux, établie et marchant avec leurs deniers. En sa faveur ils avaient poussé plus loin le désistement; ils avaient renoncé à user du crédit et payaient les articles de consommation au comptant. Dans ces termes l'épicerie sociétaire entra en fonctions et se maintint pendant un cer-

tain nombre d'années. Il y eut pourtant quelques nuages dans son existence; le comptable attira sur lui l'attention de l'autorité; on l'accusait de détournements, d'infidélités comme aussi de mêler trop de politique à la gestion commerciale. Le magasin dégénérait en société secrète. Une descente de police eut lieu, elle tourna bien pour le prévenu et accrut sa popularité. Le nombre des associés alla en augmentant, le relâchement ne vint que quand les apparences d'une persécution eurent disparu. L'entreprise livrée à elle-même perdit son premier prestige; elle fit moins de bruit et eut moins de clients. Les ouvriers de Sedan avaient eu pourtant l'ambition de créer un type; c'était encore une illusion. Tout n'est pas résolu dans le commerce de détail quand on a réussi à donner à des prix réduits des marchandises loyales. Il y a une autre condition à y ajouter, c'est la convenance de la proximité. Pour des achats minimes comme les ouvriers peuvent en faire, toute augmentation de distances détruit cette convenance et rend illusoires les autres avantages. Des gens occupés ménagent leurs pas et leur temps; pour eux le meilleur service est celui qui est le plus à leur portée. Un autre obstacle au succès des débits communs est dans l'obligation de payer au comptant. S'ils y trouvent une garantie contre les non-valeurs, en revanche ces débits limitent nécessairement leurs affaires. Le crédit, distribué à petites doses, est la providence des pauvres gens; il a ses abus et l'art de ceux qui l'accordent est de le bien mesurer, mais il permet à beaucoup de ménages de franchir les périodes difficiles. Il est en outre un lien entre le débitant et l'acheteur, un compte ouvert, un acte de confiance qui à la fois contient et engage. Les débits communs suppriment

cette facilité dans les rapports; c'est dans la nature des choses; ils seraient vite au bout de leur petit capital s'ils le dispersaient dans des crédits; le capital ne s'accumulant pas par les profits, ne forme pas de réserve, il ne suffit qu'en raison de sa mobilité. Voilà les obstacles qu'ont rencontré et que rencontreront encore les associations d'approvisionnement et de débit communs; il y aura d'heureuses exceptions et au fond l'intention est louable. Je doute qu'il en sorte, dans le commerce de détail, une révolution à laquelle de bien des côtés on convie les ouvriers et qui, je le crains, leur prépare plus d'une déception.

On vient de voir dans quelles dispositions d'esprit les événements de 1848 trouvèrent les ouvriers de Sedan et par quels actes ils trempèrent dans le vertige général. Je tenais à m'assurer si, dans un long silence qui ressemble à un apaisement, ces dispositions avaient changé, si leurs illusions s'étaient évanouies par l'effet du temps et de la réflexion, s'ils s'étaient amendés en un mot dans un retour sincère. J'en ai interrogé beaucoup; quelques-uns seulement ont consenti à se livrer. De ce que j'ai vu et entendu je suis fondé à conclure qu'ils sont restés ce qu'ils étaient et n'ont rien rabattu de leurs prétentions. C'est toujours le même goût pour le travail, la même intelligence, la même honnêteté; vis-à-vis du patron c'est la même déférence dans le sein des ateliers. Hors des ateliers ils persistent à s'appartenir et pour la politique à ne relever que de leurs inspirations. Ils ont conservé à leur usage des mots et des formules dont ils seraient fort embarrassés de fournir le sens et qu'on pouvait croire ensevelies dans les catacombes des égarements humains. Quant à leurs rêves fa-

voris, les uns les ajournent, d'autres en attendent l'accomplissement de la bonne volonté de l'Etat; tous se montrent réservés sur ce chapitre. L'idée la plus fixe du moment est, non d'améliorer leur condition, mais d'en sortir par un changement dans l'économie du travail. Ce sont là, à tout prendre, de grandes singularités. Je doute que l'on trouve ailleurs et à ce degré, le mélange d'ambitions irréfléchies et d'un penchant décidé pour les aventures, avec des vertus domestiques, des pratiques de religion, des mœurs saines et ce qui est plus rare, des habitudes de tempérance.

La vie est moins chère dans les villes d'industrie de l'est de la France qu'elle ne l'est dans les régions de l'ouest et du nord. A Sedan les loyers sont modiques. Les ouvriers sont en grande partie logés dans les quartiers adossés à l'enceinte intérieure des remparts. Ce sont des maisons à un ou deux étages au plus, ouvertes sur des ruelles où l'air et la lumière n'abondent pas. L'espace a manqué; c'est l'inconvénient des villes murées. Malgré tout, l'aspect en est satisfaisant; il n'y a point de misère trop apparente. Les soins d'entretien combattent les embarras de cette existence trop à l'étroit et l'état de la voirie ne blesse point le regard. Les maisons sont en général distribuées de manière à recevoir plusieurs ménages; chacun d'eux occupe une ou deux pièces. Ce qui frappe, quand on y entre, c'est la propreté qui y règne. Il y a peu de meubles et des meubles bien simples, mais tous en bon état et soigneusement tenus; les rideaux sont blancs, les cuivres reluisent; chez les plus aisés il y a un tapis sur le parquet, des estampes sur les murs représentent des sujets de guerre ou

de religion. On reconnaît dans ces détails un peuple qui se respecte et a le sentiment de sa dignité. Dans son intérieur, il ne souffre point de désordre; au dehors il ne néglige jamais sa tenue. On ne saurait dire comment la femme trouve le temps de tout faire et pourtant rien n'est en défaut. Presque toujours attachée à une fabrique ou astreinte chez elle à un travail d'industrie, elle n'a que les heures de relâche pour ranger le logement, soigner les marmots et préparer les repas. Elle suffit à tout, ne se lasse pas et chaque jour renouvelle ce prodige d'activité.

Le célibataire n'a pas ces assujettissements; il y a pour lui des pensions où il est nourri et couché. Il ne fournit que son pain même pour la soupe, du pain blanc de première qualité; l'hôte se charge du reste. Le compte du célibataire est facile à établir et son ordinaire est connu. Pour un franc quarante-cinq centimes par jour il a quatre repas, un déjeuner, un dîner, un goûter et un souper. Au déjeuner du café au lait, au dîner une soupe et une portion de viande (125 grammes), au goûter du fromage, au souper des pommes de terre animalisées; de la bière à trois repas. Ce budget des dépenses, le coucher compris, se monte à 531 francs par an. En supposant que cet ouvrier, pris dans les conditions moyennes, gagne 20 centimes par heure, soit 2 francs 40 centimes par jour, il aura touché en recettes, pour l'année révolue, 720 francs. L'écart entre les deux sommes, qui est de 190 francs environ, est la part réservée à l'entretien et à l'imprévu, ou bien à l'épargne s'il est économe. La balance s'établit donc pourvu que ni la maladie, ni le chômage ne troublent les chiffres que

fournit un plein travail ou que l'inconduite n'amène la charge d'un arriéré à la colonne des dettes.

Pour un ménage le compte est moins aisé à faire. Il varie suivant le nombre des enfants, leur âge, leur état de santé; aux accidents ordinaires de la vie s'ajoutent, pour les femmes, les grossesses et le soin de leur intérieur. Ces réserves faites, prenons un ménage composé de quatre têtes, l'homme, la femme et deux enfants de onze à quatorze ans. C'est le meilleur moment pour les maisons d'ouvriers. Le père est un bon fileur, il gagne à façon 3 fr. 50 c. par jour, la femme est aux apprêts, elle gagne 1 fr. 25; les enfants sont employés comme auxiliaires aux travaux d'adresse ou de force à raison de 75 cent. par jour chacun. Le total est de 6 fr. 25 c. par jour, et pour l'année et 300 jours de travail de 1,875 fr. Tel est l'actif dont le ménage dispose. Que lui faut-il pour vivre? En général l'ordinaire est bon; la viande, dans les jours permis, figure presque constamment sur les tables; la bière est la boisson habituelle. En portant à 75 cent. par tête le coût de la nourriture, on est dans le vrai pour une évaluation moyenne. C'est 3 francs par jour, 1,095 francs par an. Avec 110 francs pour le loyer, 250 francs pour le blanchissage et l'entretien, le total de la dépense s'élève à 1,455 francs. Il y aurait donc une marge de 420 francs. Mais cette proportion n'est atteinte que dans les conditions les plus favorables; elle décroît quand l'une d'elles fait défaut. Qu'il y ait interruption volontaire ou forcée du travail, c'est une somme à déduire; même déficit quand les enfants sont en bas âge; ils coûtent et ne rapportent rien. A l'honneur de Sedan on n'y voit pas comme ailleurs figurer les frais

d'école ; les écoles sont entièrement gratuites. Les infirmités, les incapacités doivent aussi être mises en ligne de compte. Un ménage constamment valide n'est qu'une exception. En réalité les faits de cet ordre, les chiffres qui s'y rattachent ne sont jamais que relatifs et approximatifs, on ne saurait trop le rappeler. Des hommes très capables, très-consciencieux se sont imaginé qu'en remplacent les observations générales par une observation minutieuse, qu'en dressant un inventaire exact, à un jour donné, dans une famille donnée, ils arriveraient à un plus grand degré de certitude. C'est là, à mon sens, une erreur. Le choix du type est déjà un accident, la condition à un moment fixé un autre accident, rien n'est plus aléatoire. L'observation générale a sans doute ses illusions ; elle est assujettie aux circonstances, aux impressions, au tour d'esprit, mais elle domine du moins le sujet et tout pesé un œil libre juge mieux l'ensemble des choses que si on l'armait d'un microscope.

Les avantages propres à Sedan sont, récapitulation faite, le bon emploi du salaire, la modicité des loyers, les prix discrets et la bonne qualité des vivres. La viande de boucherie coûte 1 fr. 30 c. le kilogramme, les pommes de terre 5 fr. les 100 kilogrammes, le beurre 2 fr. 50 c. le kil., les œufs 6 fr. le cent, le lait 20 c. le litre, la bière 28 fr. les 228 litres. Les autres spiritueux ne sont qu'une boisson de luxe ; la consommation par tête y est très-réduite et le serait plus encore sans la présence de la garnison. Je ne cite pas le pain dont le prix varie suivant les récoltes ; il était, lors de mon passage, à 35 cent. le kilogramme. Aucun de ces prix n'est de nature à peser lourdement sur les

consommations, ils contribuent à une certaine aisance et n'exposent pas à des privations. La continuité du travail est en outre la garantie d'une existence suivie ; il y a peu de chômages et le plus souvent des accès d'activité qui se convertissent en supplément de salaires. Dans les ateliers communs les douze heures ne sont jamais dépassées, ils se conforment à la loi ; mais les tisserands à domicile, qui sont à leurs pièces, ajoutent au travail de jour un travail de nuit, et les plus expéditifs atteignent des salaires de 4 fr. 50 à 5 fr., c'est-à-dire 1 fr. à 1 fr. 50 de plus que le salaire ordinaire. Dans la généralité les travaux sont convenablement rétribués, même pour les opérations élémentaires. La moyenne pour les femmes est de 1 fr. 20, pour les jeunes filles et les jeunes garçons de 75 cent. Pour ces derniers c'est un prix d'apprentissage; dès qu'ils ont la main formée on les met à 20 centimes l'heure, qui est le taux pour les hommes à la journée. Il va sans dire qu'à un certain degré d'habileté la rétribution augmente, et qu'il y a, outre les contre-maîtres, des ouvriers de choix dont on s'assure les services par des traitements privilégiés.

Sedan est une ville trop occupée pour que l'attrait des plaisirs publics y soit une spéculation heureuse. Il y a un théâtre et de grands cafés pour les officiers et les sous-officiers de la garnison, des cabarets aux abords de la forteresse et près des postes de soldats ; les ouvriers les fréquentent peu. Quand ils rentrent chez eux le soir, ils demandent au sommeil, après un repas pris, la réparation de leurs forces pour le service du lendemain. Quelques jeunes gens seuls, les plus évaporés, rôdent dans les rues aux premières heures de la nuit. Le dimanche la scène

change, c'est un jour de relâche et il faut le remplir. La maison une fois mise en ordre, tout le monde est dehors. On va aux ofices le matin, mais comment remplir l'après-dinée? Rentrer chez soi et lire la Bible, c'est bon pour des Anglais. Nos mœurs ne s'accommoderaient pas de ces coutumes moroses. C'est bien le moins qu'une fois par semaine on voie le soleil et qu'on respire à pleins poumons. Dès midi l'émigration commence; la ville se vide au profit de la campagne: personne ne va au hasard, chacun a son but, et ce but le voici. De la zone des servitudes, autrefois en friche, une partie a été abandonnée à la culture avec les garanties et les restrictions nécessaires au soin de la défense. Les terrains ont été distribués par lots et adjugés à des prix très-réduits. Les ouvriers se sont rendus acquéreurs de presque tous les lots; une fois propriétaires ils se sont mis à l'œuvre, se sont clos par des clayonnages, des treillis et des haies vives, ont remué le sol et en ont tiré de très-jolis jardins dont aucun ne ressemble à l'autre, et qui n'en ont que plus de charme dans leur variété. Il y a peu de tableaux dont j'aie été plus touché. Ces hommes de labeur ont trouvé là, dans une tâche volontaire, un délassement et une diversion à des travaux plus ingrats. La passion de la propriété y a fait des merveilles; ils n'y auraient pas souffert l'aide de mercenaires; c'est sous leurs mains que ces jardins ont été clos, défrichés, plantés et embellis; les fleurs qui les ornent, les fruits qu'ils y cueillent sont leur œuvre, leur appartiennent à tous les titres. Comme il leur était interdit d'y élever des constructions fixes, ils ont multiplié les berceaux, les treilles, les tonnelles; le tout est d'un agréable aspect. C'est de ce côté que se diri-

gent les pèlerinages des dimanches; l'ouvrier y va en famille, donne le coup-d'œil du maître, bêche, émonde, sarcle et prend ensuite son goûter sous la tonnelle avec sa femme et ses enfants. Il y reste jusqu'à ce que le jour tombe, et regagne son logement, heureux d'une journée bien remplie. Dans le cours de la semaine ce souvenir le distrait, il songe à son petit domaine et à ce qui lui reste à faire pour qu'il n'ait rien à envier aux clos contigus.

Cet emploi de l'épargne n'a pas empêché le développement des autres institutions qui s'y rattachent. Une Société de Secours Mutuels a été fondée à Sedan, et compte dix années d'existence; elle se compose de 436 sociétaires dont les cotisations s'élèvent à près de dix mille francs; 78 associés libres y versent 2,683 francs : les fabricants figurent dans ce chiffre pour une forte proportion. Dès 1849 il existait aussi une caisse de retraites gouvernée par les ouvriers, dont le fonds est aujourd'hui de 107,891 fr. 25 c. et le revenu de 5,115 fr. Le seul subside qu'elle ait accepté est celui des fabricants qui comptent des ouvriers parmi les sociétaires; ce subside s'élève à 500 fr. Quelques tentatives qu'on ait pu faire, les membres de ces sociétés ont persisté à rester les maîtres dans leurs moyens d'administration, ils se sont refusés à les confondre dans les institutions de l'Etat. Insensibles aux avantages qu'on leur offrait, ils n'ont supporté, en fait de surveillance, que celle dont la loi leur impose l'obligation. Dans bien des cas ils ont protesté par leur attitude contre une ingérence trop marquée. « C'est notre argent, disaient-ils, nous entendons « en disposer à notre manière. Vous faites vos calculs, ils « sont savants, c'est possible ; nous faisons les nôtres, ils

« sont plus simples et nous y avons confiance. » Aucune remontrance n'a pu vaincre ni cette raideur, ni ce dédain. La caisse d'épargne a aussi ses clients plus mêlés et naturellement plus traitables. Les dépôts sont nombreux et le dépouillement des livrets fournit un chiffre de 350 ouvriers. A ces institutions utiles il faut joindre les écoles religieuses ou laïques, toutes gratuites, comme on l'a vu. Le budget municipal défraie les dépenses de ces dernières ; elles reçoivent 1,600 enfants, sur lesquels 1,000 environ appartiennent à des familles d'ouvriers. C'est sur une population de 4,000 ouvriers la proportion d'un sur quatre, proportion très-satisfaisante. Dans ces conditions il est à présumer qu'aucun enfant de la ville ne reste en dehors de l'action des écoles; les parents, les fabricants y tiennent également la main ; c'est une habitude ancienne. L'homme de trente ans qui ne sait ni lire ni écrire est, à Sedan, une exception très-rare ; ce fait, bien vérifié, n'a pas besoin de commentaires ; il est le plus bel éloge qu'on puisse faire de la cité.

L'étude de la mortalité est un dernier témoignage en faveur de l'administration municipale. Sur une population de 15,000 âmes, y compris la garnison, la moyenne des décès est de 358 habitants par an, ce qui équivaut à 2,38 pour cent ou à un décès sur 44 habitants. Peu de villes manufacturières atteignent ce chiffre ; beaucoup restent en dessous. La mortalité sévissait autrefois avec plus de rigueur ; elle n'a cédé qu'à des soins plus attentifs. Sur trois points les fabricants y ont aidé : en fermant leurs ateliers à des enfants trop jeunes ou trop faibles, en introduisant dans le travail quelques réformes d'hygiène, en donnant aux vieillards un

travail proportionné à leurs forces. Ce n'est pas sans résistance que ces améliorations ont prévalu. Que de fois il a fallu lutter contre les parents quand il fallait ajourner l'entrée d'un enfant et le renvoyer à l'école ! Même les hommes mûrs ne se prêtaient pas volontiers à des nouveautés. De temps immémorial, les ouvriers laineurs travaillaient les pieds dans l'eau, et il en résultait des maladies, quelquefois des infirmités dans les membres inférieurs. Il a fallu user d'autorité pour les amener à travailler les pieds à sec et pour les isoler par un plancher d'un sol constamment baigné. Depuis lors les affections des jambes ont disparu. Les vieillards à leur tour ne se sont pas accoutumés sans regret à une diminution de tâche qu'ils considéraient comme une déchéance ; ils eussent mieux aimé succomber à la peine et plusieurs ont quitté l'atelier plutôt que d'y consentir. Cette bonne coutume de ne point abandonner ceux que leur vigueur trahit est encore un des titres particuliers de l'industrie de Sedan. Des salles leur sont réservées où ils épluchent la laine et dévident des fils. Leur salaire est moindre ; à leur âge il suffit ; leur santé s'entretient dans une activité graduée ; ils comptent encore dans les cadres et sont préservés des ennuis de l'isolement. Ainsi l'ouvrier laborieux devient partie intégrante de la fabrique : il y est entré enfant, il n'en sortira pas tant qu'il y pourra rendre l'ombre d'un service. C'est une adoption qui se prolonge jusqu'au dernier jour et honore autant l'ouvrier que le patron. Cette adoption s'étend aux familles, et il est tel atelier où le même ménage est représenté par trois générations. Une autre coutume excellente est de conserver à l'ouvrier qui tombe malade son emploi ou son métier pour le temps où il pourra le

reprendre. Dans ce cas il est permis au malade de désigner lui-même son remplaçant et de se réserver une part du salaire par un abonnement souscrit de gré à gré. Une fois guéri le titulaire reprend de plein droit sa tâche interrompue.

Telle est l'industrie de la ville, la règle y est l'atelier commun ; l'industrie des campagnes est plutôt domestique. Non pas qu'il n'y ait hors des murs de grands établissements ; Sedan n'a que trente laineries et dix-sept assortiments de filature ; il y a dans la banlieue et les environs quarante-six laineries et deux cent vingt assortiments de filature. Mais dans ces dernières rien ne s'écarte de ce que nous venons d'examiner ; c'est le même régime, la même nature de travail, l'analogie est complète. Les dissemblances ne commencent que chez les tisserands de villages. Ceux-ci tranchent sur les ouvriers de l'atelier commun autant par leurs habitudes que par les arrangements qui les lient à la fabrique. En général ce sont des gens aisés qui vivent en partie de la terre, en partie de l'exercice d'un art. Leur métier leur appartient, leur maison presque toujours ; ils ont des jardins et des vergers, quelquefois des pièces de terre et des portions de bois. Ils pourraient vivre sans l'industrie, ceux de la plaine du moins ; ils s'y livrent comme supplément de profits. Dans la montagne où la nature est âpre, cette ressource devient une nécessité ; mais les mains sont plus rudes et on ne peut leur confier que des tissus communs. Le travail se répartit suivant les aptitudes. A un jour désigné dans la semaine, on voit arriver à Sedan ces ouvriers forains. Les uns portent l'étoffe ouvrée, les autres viennent chercher les matières pour l'ouvraison. Il y

a dans chaque fabrique une pièce destinée à ces opérations. Les balances y jouent un grand rôle. Chaque pièce doit correspondre en poids aux laines qui ont été livrées ; il y a des déchets convenus, ces déchets ne doivent point être excédés. A Elbeuf ces vérifications ne se font pas sans quelques débats sur les rendements, ni quelques fraudes aussi difficiles à saisir qu'à réprimer. Sedan a moins à se défier et à souffrir des détournements clandestins. Ses auxiliaires des campagnes ont comme les ouvriers de la ville un fond d'honnêteté. Il y a des écarts, des retenues exercées de loin en loin, quelquefois des exclusions à la suite de récidives. Ces cas sont rares et la surveillance des commis de fabrique qui parcourent la campagne les prévient au besoin. Ces commis hâtent en outre l'achèvement des pièces en main, stimulent les indolents, font des avances aux besogneux. C'est une fonction pénible et délicate qui s'étend dans un rayon de plusieurs lieues et exige une grande activité unie à une certaine connaissance des hommes.

J'ai voulu voir par mes yeux ces ateliers de campagne et dans une course poussée jusqu'à Bouillon j'en ai visité plusieurs. La tenue en est généralement bonne, surtout dans la partie qui longe la Meuse, moins satisfaisante quand on s'engage dans les montagnes et dans la forêt. La race m'a paru forte, bien trempée pour le travail, douée d'une grande dextérité ; une politesse naturelle, y semble de tradition. Sur le passage d'un étranger, tous les chapeaux se lèvent, excepté ceux des jeunes gens qui veulent marcher avec leur siècle. Rien de particulier ne se rattache à cette excursion si ce n'est une rencontre que je fis en pleine Ardenne. Je venais de quitter Bouillon qui, endormie sur

les bords de la Semoy, fait la figure d'une relique du moyen-âge, et après avoir franchi la frontière, je me trouvais dans ces masses de forêts qui, depuis Sedan, se succèdent jusqu'aux provinces du Hainaut et de Namur. La montée était rude, je mis pied à terre; c'était près d'un village que l'on nomme, autant qu'il m'en souvient, La Chapelle. A mi-côte et sur un point dégarni était une maisonnette assez propre; par la porte entr'ouverte j'aperçus un métier en mouvement. Une femme en poussait le battant et agitait sa navette avec une vigueur virile. C'était une besogne que jusque-là je n'avais vu remplir que par des hommes; je m'arrêtai machinalement; le maître du logis parut sur le seuil, me salua poliment et m'invita à entrer. L'intérieur était en bon ordre, le lit au fond, la batterie de cuisine au-dessus de l'âtre, une table et quelques chaises. La femme me fit un salut et se remit à sa tâche. Dans un coin une grand'mère qui tournait son chapelet et marmotait ses prières ne se dérangea pas. Deux enfants en bas-âge me regardaient avec des yeux fixes et semblaient frappés d'immobilité. Le mari m'invita à m'asseoir; nous causâmes. Il cumulait plusieurs professions, celles de bûcheron, de charbonnier et de tisserand; cette dernière semblait lui répugner et il la passait volontiers à sa femme. Celle-ci était assez bien constituée pour que sa santé n'eût pas à souffrir de cette suppléance; la navette volait entre ses doigts. Quand j'eus mis mon homme sur le chapitre de l'industrie, il poussa un soupir : « Mauvais métier, monsieur, me dit-il, mauvais métier; si le bois donnait je l'aurais bientôt lâché; mais le bois ne donne pas et il faut vivre. » Je jetai un coup d'œil sur la pièce

en train; c'était une étoffe commune et de petite largeur; son instrument n'en comportait pas d'autre. En travaillant du matin au soir et en se relayant avec sa femme, il arrivait à grand'peine à gagner vingt-cinq sous par jour. Dans ses occupations forestières sa journée lui rendait trois francs; mais, comme il le disait, le bois ne donnait pas. L'entretien continuant, il devint plus communicatif et trahit une ambition contenue. « Monsieur, me dit-il, avec chaleur, dans nos montagnes il n'y a que deux bons états, braconnier et contrebandier. Pour un peu de mal qu'ils se donnent, pour un coup qui réussit, les voilà tirés de peine pour des mois et des années. » L'accent était si vif que je me pris à regretter d'avoir fait une halte; mon conducteur avait continué à gravir la rampe; je me trouvais en plein bois, devant un homme qui professait une morale bien relâchée. Il dut comprendre qu'elle n'était pas de mon goût, car il ajouta en se calmant : « Grâce à Dieu, monsieur, je ne mange pas de ce pain-là et n'en mangerai jamais. J'ai du sang de chrétien dans les veines; je puis passer fièrement devant les gendarmes et les douaniers. » — A la bonne heure, lui dis-je, j'aime à vous voir dans ces sentiments. » Je pris congé là-dessus, sans pousser plus loin le sermon, et rejoignis ma voiture. Si j'ai cité cette anecdote, c'est qu'elle donne à réfléchir. L'esprit de cet homme était évidemment combattu. Les bons principes avaient le dernier mot, mais il n'en était pas moins à gémir de ce que son industrie lui coûtait plus d'efforts et lui donnait moins de profits que les industries équivoques de son voisinage. Cette pensée l'irritait et le troublait; peut-être allait-il jusqu'à faire le compte des chances. Toutes les

tentations sont, en effet, réunies ici; on est en forêt et près de la frontière, avec l'occasion toujours offerte de commettre un délit et d'en assurer l'impunité. On a aussi l'excuse de la misère; elle sévit presque tous les hivers dans cette contrée rude et presque séquestrée. Ces montagnards n'en ont que plus de mérite à rester ce qu'en général ils sont, des gens honnêtes, réglés dans leurs mœurs, polis dans leurs manières, religieux, fidèles à des vertus d'une pratique d'autant plus difficile qu'elles ont la privation, quelquefois la faim pour accompagnement.

Louis Reybaud.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DE M. JULES DUVAL

INTITULÉE :

LES RAPPORTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA GÉOGRAPHIE.

M. Michel CHEVALIER : — M. Jules Duval, un des lauréats de cette académie, vient de publier une brochure dont il me charge de lui faire hommage et qui a pour titre les *Rapports de l'économie politique et de la géographie*. Ses connaissances géographiques et économiques répondent à l'avance de l'intérêt qui s'attache à cette publication. Au siècle dernier, Montesquieu, dans son immortel ouvrage de l'*Esprit des Lois*, a signalé l'influence des climats sur la constitution politique et sociale des peuples. Sans envisager cette question dans toute son étendue, M. Duval a également recherché l'influence, non-seulement du climat proprement dit, mais aussi de la configuration du globe au point de vue des eaux et des montagnes, des courants maritimes et atmosphériques, et des diverses forces naturelles, sur les faits de l'ordre économique. Il signale entre autres cette circonstance remarquable que la forme même du fond des abîmes de la mer exerce une certaine influence sur les rapports des hommes et des peuples. C'est ainsi que la configuration de la croûte solide située au fond des mers, même à une immense profondeur, est devenue un obstacle non surmonté encore à la pose du câble électrique entre l'Islande et Terre Neuve. Les aspérités qu'a présentées entre ces deux points le fond de la mer a fait échouer l'opération et par cela même, en empêchant l'échange des télégrammes entre l'Europe et l'Amérique du Nord, a nui au progrès du commerce et de la civilisation,

Au milieu de ce travail original, j'ai rencontré quelques propositions qui me paraissent contestables. C'est par exemple au sujet du voyage de Christophe Colomb en Islande en 1477. Suivant M. Jules Duval, ce voyage n'a eu aucune influence sur les entreprises ultérieures de l'illustre navigateur. On peut révoquer en doute cette manière de voir. Un esprit aussi observateur que l'était Christophe Colomb a dû remarquer les débris végétaux portés par les courants, venant des régions équatoriales et occidentales, sur les côtes de l'Islande. Ces débris attestent une végétation entièrement différente de celle de l'Europe et par conséquent l'existence, à l'Ouest, d'un continent ou de certaines îles. A plus forte raison, il est vraisemblable que Christophe Colomb, qui s'informait de tout ce qui concernait la navigation, aura dû entendre parler, en Islande, des voyages des navigateurs scandinaves qui avaient abordé dans des régions par eux nommées *Vinland* et qui faisaient partie de l'Amérique du Nord.

Mais l'observation que je soumets à l'Académie ne diminue en rien le mérite du travail de M. Duval, ni l'attrait qu'il présente pour le lecteur.

Michel CHEVALIER.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LATOUR-DUMOULIN

INTITULÉ :

LETTRES SUR LA CONSTITUTION

DE 1852.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un livre écrit sur la politique par un adversaire du parti politique auquel j'appartiens. Ceux qui le liront attentivement y trouveront, presque à chaque page, des tendances à la fois libérales et conservatrices, et ce sont, Messieurs, ces tendances hautement avouées par l'auteur, qui m'ont rendu possible la tâche que je remplis en ce moment. L'ouvrage de M. Latour-Dumoulin est intitulé : *Lettres sur la Constitution de* 1852. C'est une comparaison des institutions françaises avec les institutions anglaises correspondantes ; vaste sujet que l'auteur a voulu seulement esquisser. On voit à l'habileté avec laquelle il met en relief tout ce qui a une importance véritable, que les deux constitutions lui sont également familières, et qu'il connaît à fond les détails dans lesquels il néglige d'entrer. Rien n'est plus utile qu'un résumé, quand il est, comme celui-ci, le fruit de longues études, et qu'il porte l'empreinte d'un esprit philosophique et pratique.

Les *Lettres sur la Constitution* comprennent trois parties : une Introduction historique ; les Lettres proprement dites, et un Appendice.

Dans l'Introduction, l'auteur explique par l'histoire, par la situation géographique et par le caractère des deux races, les différences fondamentales qui, suivant lui, ne permettront jamais d'adapter à

l'un des pays des institutions qui fonctionnent dans l'autre avec succès. La comparaison à laquelle il se livre ensuite dans la partie principale de son ouvrage, est donc faite sans arrière-pensée, et avec une parfaite indépendance de jugement. L'auteur juge les institutions à leur place, ce qui est la seule manière de les bien juger; et, quand il propose de faire passer le détroit à l'une d'elles, c'est parce qu'il la trouve compatible avec le passé, le caractère et les intérêts de l'autre pays. Cette seconde partie comprend en tout quatre lettres; la première sur le souverain; la seconde, sur le conseil du souverain; la troisième, sur la chambre élective; et la quatrième sur ce qui est en Angleterre la pairie héréditaire, et en France le Sénat conservateur: deux choses assurément très-différentes, quoique destinées en apparence à remplir la même fonction sociale. Ce cadre, très-simple, contient toute la politique; M. Latour-Dumoulin nous donnera plus tard l'administration, l'industrie, les finances, l'ordre judiciaire. Il résume sa politique dans cette phrase de Cicéron, qu'il a prise pour épigraphe, et à laquelle tout esprit libéral appartenant au parti de M. Latour-Dumoulin, doit être prêt à souscrire, sauf à s'entendre sur les développements « *Statuo esse optimè constitutam rempublicam quæ ex tribus generibus illis, regali, optimo et populari modice confusa.* »

La troisième partie, sous le nom modeste d'Appendice, comprend un choix très-bien fait de documents que M. Latour-Dumoulin ne reproduit pas *in extenso*, mais dont il donne une analyse claire et substantielle. Nous indiquerons en particulier ce qui touche à la législation électorale des deux peuples, ainsi qu'une très-intructive et très-lumineuse comparaison des deux budgets. Soit qu'on prenne ce livre pour l'étudier ou pour le combattre, on peut être sûr de le lire avec facilité; d'y trouver de l'agrément et d'en retirer du profit.

Jules SIMON.

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DIX-HUITIÈME
— LXVIIIe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

La Société parisienne en 1647, par M. Ch. GIRAUD..... 5

La Vie de Mahomet (*suite*), par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE..... 27 et 219

Du Papier-Monnaie, par M. L. WOLOWSKI..... 135

Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur sous la direction de M. le comte de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire. — *Actes du Parlement de Paris*, par M. E. Boutaric, tome Ier (de l'an 1254 à l'an 1299), volume offert à l'Académie par M. DUPIN..... 155

Projet d'expédition d'Égypte proposé en 1672 par Leibnitz à Louis XIV d'après des documents complets imprimés dans le cinquième volume des œuvres de Leibnitz publiées par A. Foucher de Careil, par M. MIGNET..... 161

Opinions de Napoléon et du comte Mollien sur la question des Banques, par M. L. WOLOWSKI..... 191 et 363

Observations sur le même sujet, présentées par MM. Michel CHEVALIER, baron Ch. DUPIN, L. WOLOWSKI, PASSY et DUMON..... 390

Du mouvement des études littéraires et scientifiques en province, par M. DU CHATELLIER..... 247

Rapport sur le tome XI de la statistique générale de la France (2e série), par M. Michel CHEVALIER..... 285

Note sur les variations des prix depuis 1826, par M. L. DE LAVERGNE..... 295

Rapport sur un ouvrage de M. Waddington, intitulé : *Édit de Dioclétien établissant le maximum dans l'empire romain*, par M. H. PASSY..... 307

Rapport verbal sur une nouvelle édition de l'ouvrage de Vattel, intitulé : *Le Droit des Gens ou Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, par M. Pradier-Fodéré, par M. Ad. FRANCK..... 313

Observations par MM. Ch. GIRAUD et FRANCK..... 314

Pages.

Rapport sur l'état matériel et moral des populations rurales — 1er fragment, *la Moyenne propriété*, — par M. L. DE LAVERGNE 321

Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industriede la laine (*suite*), par M. Louis REYBAUD 457

Rapport verbal sur une publication de M. Jules Duval intitulée : *les Rapports de l'économie politique et de la géographie*, par M. Michel CHEVALIER 491

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Latour-Dumoulin, intitulé : *Lettres sur la Constitution de* 1852, par M. Jules SIMON 493

II. — Articles des Savants étrangers.

La Féodalité dans les Pyrénées (comté de Bigorre) (*fin*), par M. DE LAGRÈZE 59

L'art militaire pendant les guerres de religion (*suite et fin*). par M. ED. DE LA BARRE DUPARCQ ..... 89 et 263

Mémoire sur les origines d'une philosophie nouvelle, opposée au spiritualisme, par M. CARO 111

Défense des sciences psychologiques, par M. E. VACHEROT.. 335

III. — Documents divers.

Discours prononcé le 29 décembre 1863, aux funérailles de M. Saisset, par M. NAUDET. président de l'Académie..... 157

Bulletin des séances du mois de février 1864 317

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME
— LXVIIIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.